



Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 251 487,03 euros
Siège social : 3, rue des Frères Lumière - 34380 JACOU
444 606 750 RCS MONTPELLIER

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Le document d'enregistrement universel a été déposé le 28 juillet 2022 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération⁽¹⁾ et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

(1) Ou note relative aux titres financiers.

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- Le document d'enregistrement universel enregistré par l'AMF le 28 juillet 2020 sous le N° R.20-015 et disponible sur le site de la Société <https://www.medincell.com/wp-content/uploads/2021/10/URD-Approbation-AMF-N°-R-20-015.pdf>. Ce document inclut notamment les comptes annuels de MedinCell SA et les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2020 ainsi que les rapports d'audit des commissaires aux comptes correspondants.
- Le document d'enregistrement universel enregistré par l'AMF le 27 juillet 2021 sous le N° R.21-040 et disponible sur le site de la Société <https://www.medincell.com/wp-content/uploads/2021/10/2021-DEU-MedinCell.pdf>. Ce document inclut notamment les comptes annuels de MedinCell SA et les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2021 ainsi que les rapports d'audit des commissaires aux comptes correspondants.

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.medincell.com).

SOMMAIRE

1.	APERCU DES ACTIVITES	6
1.1.	Principales activités.....	7
1.2.	Etat de dépendance en matière de propriété intellectuelle ou vis-à-vis de contrats industriels, commerciaux ou financiers	18
1.3.	Présentation juridique de la Société	22
2.	FACTEURS DE RISQUES.....	24
2.1.	Risques liés à l'activité de la société	27
2.2.	Risques liés à l'organisation et au fonctionnement de la Société	31
2.3.	Risques financiers.....	33
2.4.	Risques liés aux droits de propriété intellectuelle	38
2.5.	Risques juridiques et réglementaires.....	40
3.	INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE	43
3.1.	Rapport d'activité.....	44
3.2.	Trésorerie et financement consolidé.....	51
3.3.	Comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2022	57
3.4.	Comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2022.....	116
3.5.	Rapports des commissaires aux comptes	143
3.6.	Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients.....	157
3.7.	Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices.....	159
3.8.	Date des dernières informations financières	159
3.9.	Politique de distribution des dividendes	159
3.10.	Procédures judiciaires et d'arbitrage.....	159
3.11.	Changement significatif dans la situation financière ou commerciale	160
3.12.	Autres informations.....	160
4.	INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES RELATIVES A LA SOCIETE ET A SON ACTIVITE	161
4.1.	Introduction.....	162
4.2.	Raison d'être et Valeurs	165
4.3.	Secteur d'activité et Résumé des Données économiques.....	166
4.4.	Gouvernance d'entreprise.....	167
4.5.	Gouvernance RSE	171
4.6.	Facteurs de risques, Matérialité et Objectifs RSE	172
4.7.	Impact sociétal : de meilleurs traitements pour tous	174
4.8.	Responsabilité sociale : notre force, c'est notre équipe	178
4.9.	Être un acteur engagé	188
4.10.	Environnement.....	190
4.11.	Des pratiques éthiques et équitables.....	198
4.12.	Tableau de synthèse des indicateurs	201
5.	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE ET INFORMATIONS JURIDIQUES.....	202

5.1.	Informations générales relatives aux membres de la direction et du conseil de surveillance.....	203
5.2.	Rémunérations et avantages versés aux dirigeants et mandataires sociaux de la Société	208
5.3.	Conventions visées aux articles L. 225-86 du Code de Commerce.....	225
5.4.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction.....	228
5.5.	Procédures d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales.....	232
5.6.	Procédures de contrôle interne et gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	234
5.7.	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	236
5.8.	Incidences potentielles sur le gouvernement d'entreprise	238
5.9.	Conseil Medical – Medical Advisory Board	238
6.	SALARIES.....	240
6.1.	Nombre de salariés et répartition par fonction.....	241
6.2.	Participations et options de souscription détenues par les membres du directoire et du conseil de surveillance	241
6.3.	Participation des salariés dans le capital de la Société	242
7.	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL	243
7.1.	Description des principales dispositions statutaires.....	244
7.2.	Capital social	244
8.	CONTRATS IMPORTANTS.....	263
8.1.	Accords de collaboration et licence.....	264
8.2.	Accords de collaboration et de financement.....	266
8.3.	Accords de joint-venture et de collaboration conclus avec Corbion	267
8.4.	Contrats de financement	268
9.	TEXTES DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 8 SEPTEMBRE 2022	270
10.	ANNEXES.....	292
10.1.	Personnes responsables.....	293
10.2.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	294
10.3.	Documents accessibles au public	294
10.4.	Calendrier indicatif de communication financière.....	294
11.	TABLES DE CONCORDANCE.....	295
11.1.	Tables de concordance du rapport financier annuel.....	296
11.2.	Table de concordance du rapport de gestion	296
11.3.	Tables de concordance des informations sociales et environnementales.....	298
11.4.	Table de concordance du document d'enregistrement universel.....	303

REMARQUES GENERALES

Le présent Document d'enregistrement universel (ci-après le « Document ») est établi selon l'annexe I et II du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017.

Définitions

Dans le présent Document, et sauf indication contraire, les termes :

- La « **Société** » ou « **MedinCell** » désignent la société MedinCell S.A. dont le siège social est situé 3, rue des Frères Lumière – 34380 Jacou, France ;
- Le « **Groupe** » désigne la Société et sa filiale telle que décrite au Chapitre 1.3.5 « Structure juridique du Groupe » .

Avertissement

Le présent Document d'enregistrement universel contient des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'au marché sur lequel celle-ci opère. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). La Société estime que ces informations donnent à la date du présent Document d'enregistrement universel une image fidèle de son marché de référence et de son positionnement concurrentiel sur ce marché. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Informations prospectives

Le présent Document d'enregistrement universel comporte également des informations sur les objectifs et les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Il s'agit d'objectifs qui par nature pourraient ne pas être réalisés et les informations produites dans le présent Document d'enregistrement universel pourraient se révéler erronées sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable, notamment du règlement général de l'AMF et du règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement relatif aux abus de marché).

Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au Chapitre 2 « Facteurs de risques » du présent Document avant de prendre une décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement. Par ailleurs, d'autres risques ou incertitudes inconnus ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du présent Document, pourraient avoir le même effet défavorable et les investisseurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement.

Unités et arrondis

En l'absence d'indications contraires, les données chiffrées présentées dans le présent Document sont en millions d'euros. Certaines données chiffrées (y compris les données financières) et pourcentages présentés dans le présent Document d'enregistrement universel ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux qui y sont présentés peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Sites Internet et liens hypertextes

Les références à tout site Internet et les contenus des liens hypertextes du présent Document ne font pas partie de celui-ci.

1. APERCU DES ACTIVITES

SOMMAIRE

1.1. Principales activités.....	7
1.1.1. Présentation générale.....	7
1.1.2. Historique.....	9
1.1.3. Evènements marquants de l'exercice clos le 31 mars 2022.....	10
1.1.4. Détail des 9 produits en développement réglementaire.....	14
1.1.5. Environnement concurrentiel des produits en stade clinique.....	16
1.1.6. trésorerie disponible et visibilité financière satisfaisantes au 31 mars 2022.....	18
1.2. Etat de dépendance en matière de propriété intellectuelle ou vis-à-vis de contrats industriels, commerciaux ou financiers.....	18
1.2.1. Une protection étendue de la plateforme technologique propriétaire BEPO®.....	18
1.2.2. Marques et noms de domaines.....	20
1.2.3. Le renforcement de partenariats de R&D.....	20
1.2.4. Un partenariat clé en matière de production de polymères.....	21
1.3. Présentation juridique de la Société.....	22
1.3.1. Dénomination sociale de la Société.....	22
1.3.2. Lieu et numéro d'immatriculation de la Société.....	22
1.3.3. Date de constitution et durée.....	22
1.3.4. Siège social de la Société, forme juridique et législation applicable.....	22
1.3.5. Structure juridique du Groupe.....	23

1.1. PRINCIPALES ACTIVITES

1.1.1. PRESENTATION GENERALE

« Notre mission est de contribuer à l'amélioration et à la protection de la santé des populations du monde entier. Le juste partage de la valeur créée avec l'ensemble de nos collaborateurs est le socle de notre modèle d'entreprise. La pérennité de MedinCell est une condition essentielle à l'atteinte de nos objectifs ».

Raison d'être de MedinCell, votée par l'Assemblée Générale du 5 septembre 2019 et inscrite dans les statuts.

MedinCell SA (la « Société » ou « MedinCell ») est une société pharmaceutique technologique au stade pré-commercial qui développe un portefeuille de produits injectables à action prolongée dans différentes aires thérapeutiques en associant sa technologie BEPO® à des principes actifs déjà connus et commercialisés ou à de nouveaux actifs pharmaceutiques.

Une plateforme technologique ouvrant une multitude d'opportunités

La technologie BEPO® permet de contrôler et de garantir la délivrance régulière à dose thérapeutique optimale d'un médicament pendant plusieurs jours, semaines ou mois à partir de l'injection, sous-cutanée ou locale d'un simple dépôt de polymères de quelques millimètres, entièrement biorésorbable. MedinCell, à travers cette libération contrôlée et prolongée du principe actif, rend les traitements médicaux plus efficaces grâce notamment à l'amélioration de l'observance, c'est-à-dire le respect des prescriptions médicales, et à la diminution significative de la quantité de médicament nécessaire dans le cadre d'un traitement ponctuel ou chronique.

- L'injection sous-cutanée à action prolongée, qui permet une action systémique, constitue une alternative aux méthodes classiques de prise de médicament, la plupart orales. Elle vise à augmenter l'efficacité des traitements en améliorant notamment l'observance, c'est-à-dire le respect des prescriptions médicales sur toute la période préconisée, un défi majeur de santé à l'échelle mondiale. La plupart des produits du portefeuille actuel de la société et notamment le plus avancé, mdc-IRM pour le traitement de maintenance de la schizophrénie, dont la demande de mise sur le marché américain a été déposée à la FDA au cours de l'exercice, utilisent l'injection sous-cutanée. Plusieurs centaines de patients ont déjà été traités de cette manière pendant plusieurs mois dans le cadre d'un essai clinique de phase 3 de grande envergure mené aux Etats-Unis, dont les résultats se sont révélés positifs, tant en matière d'efficacité que d'innocuité. L'injection sous-cutanée présente l'avantage d'être beaucoup moins douloureuse que l'injection intramusculaire, notamment utilisée pour les principaux antipsychotiques à action prolongée déjà utilisés actuellement. L'injection sous-cutanée permet par ailleurs de localiser le dépôt et de l'enlever facilement si besoin.
- L'injection locale à action prolongée permet, quant à elle, d'administrer un principe actif directement dans la zone ciblée, par exemple en intra-articulaire, notamment dans le cadre d'interventions chirurgicales ou encore dans le cadre de douleurs localisées chroniques. L'objectif est de réduire significativement la quantité de médicaments par rapport à celle qu'il faudrait administrer oralement ou par intraveineuse pour atteindre le même effet, tout en limitant les effets secondaires liés notamment au pic de toxicité. L'injection intra-articulaire est utilisée pour le programme mdc-CWM, dont les études cliniques de phase 3 devraient commencer en 2022.

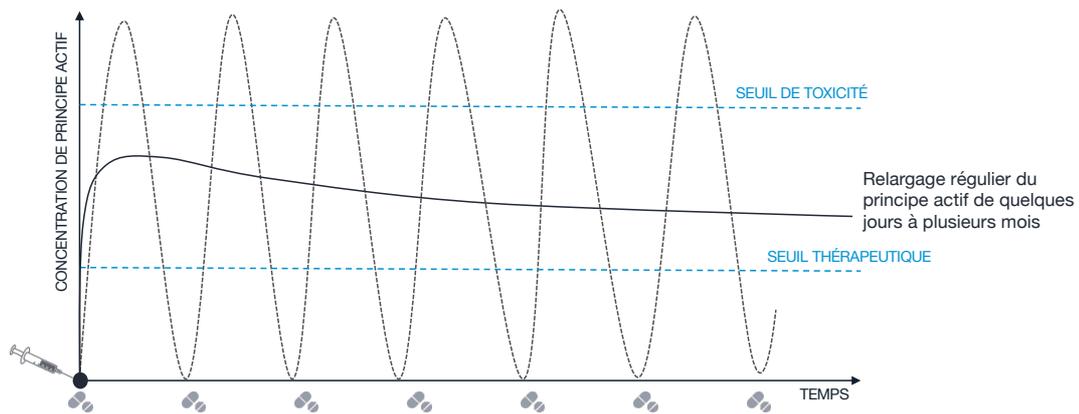
Avant d'entrer en développement, chaque programme suit un processus de sélection rigoureux qui consiste à évaluer et valider son intérêt médical, son potentiel économique et sa faisabilité technique. Cette étape préalable vise à maximiser les chances de succès et à limiter le risque financier. Elle permet d'établir un TPP (Target Product Profile), c'est-à-dire un cahier des charges du produit qui entrera en développement, précisant notamment la molécule utilisée, l'indication ciblée, la durée d'action du produit, la dose qui devra être délivrée de manière régulière. Ce TPP pourra être amené à évoluer au cours des premières étapes de développement du produit.

Des processus de développement produits en trois étapes

Chaque produit suit ensuite un même parcours dans les phases précédant le développement clinique, qui sont les phases où l'attrition est potentiellement la plus élevée :

- **Formulation** : cette première étape vise à obtenir un prototype du produit respectant les spécifications ciblées, notamment la durée d'action et la dose de principe actif qui doit être diffusée de manière régulière. Chaque produit conduit à la création d'une nouvelle association de polymères, ce qui rend chaque formulation unique et exclusive.

Le contrôle du relargage du principe actif sur toute la durée souhaitée constitue un enjeu majeur afin de maintenir la concentration de principe actif dans la fenêtre thérapeutique, c'est-à-dire au-dessus du seuil thérapeutique et en-dessous du seuil de toxicité.



- **Développement préclinique** : Lancé après la sélection d'une formulation candidate, le développement préclinique regroupe une série d'études et d'opérations réglementaires visant à confirmer la viabilité du produit, à tester son innocuité ainsi qu'à aider à établir les bases scientifiques et la stratégie réglementaire nécessaire à toutes demandes d'autorisations d'essais cliniques. En cas de succès, le produit entre alors dans les phases de développement clinique sur l'homme.
- **Développement clinique** : Une fois l'autorisation d'essais cliniques obtenue de la part des autorités de santé (FDA aux États-Unis et l'AEM - Agence Européenne des Médicaments en Europe), sur la base des études précliniques, le développement clinique sur l'homme est engagé. Il se décompose en plusieurs étapes successives (Phases 1, 2 et 3) visant à tester et à valider la tolérance au traitement et son efficacité. Toutefois, les produits du portfolio de MedinCell actuellement en développement réglementaire reposant sur des principes actifs déjà connus et commercialisés, ils peuvent bénéficier de processus réglementaires allégés qui prennent en compte le risque moindre (comme la procédure 505 (b) (2) aux États-Unis). Par exemple, le produit mdc-IRM n'a pas nécessité d'études cliniques de phase 2.

Une expertise dans le domaine des polymères

Les polymères sont au cœur des formulations de BEPO® et de la propriété intellectuelle de MedinCell. La maîtrise de leur fabrication à échelle commerciale et aux normes de qualité pharmaceutiques est essentielle. MedinCell est donc partenaire d'une coentreprise, CM Biomaterials, créée en 2015 avec Corbion, l'un des principaux fabricants et fournisseurs mondiaux de biopolymères pour l'industrie pharmaceutique. Dès l'étape de formulation, les copolymères propres à chaque produit sont fabriqués dans le respect des standards GMP (Good Manufacturing Practice), c'est-à-dire à un niveau de qualité identique à celui de produits pharmaceutiques commercialisés et sont issus des mêmes lignes de production que les futurs lots de commercialisation. Se reporter en section 1.2.4.

Une stratégie de développement rapide du portefeuille de produits

La technologie propriétaire BEPO® peut être combinée avec de nombreux principes actifs et donc être utilisée dans différentes indications. La stratégie de la Société est de maximiser son impact médical et financier en développant un portefeuille de produits choisis pour leur potentiel.

Les produits ainsi sélectionnés seront :

- Soit développés intégralement en partenariat dès le début de leur processus de R&D. Cette approche a notamment été privilégiée sur les premiers produits de MedinCell, notamment dans une logique d'optimisation financière ;
- Soit développés en interne pour leurs phases amonts. Cette nouvelle approche a été amorcée fin 2018 grâce à l'introduction en bourse de MedinCell qui lui a permis de se doter des moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre, dans une logique d'optimisation de la valorisation du portefeuille. Le développement interne a pour objectifs :
 - D'accélérer la constitution du portefeuille de médicaments candidats,
 - D'éliminer les risques amonts pour mieux sélectionner les produits à amener en développement clinique,
 - D'améliorer les conditions de partenariat éventuel pour les étapes ultérieures, et
 - De garder plus de contrôle sur les produits, voire éventuellement la propriété intégrale de certains.

Conformément à sa stratégie et à ses objectifs, MedinCell a vu son portefeuille de produits progresser au cours de l'exercice avec, d'une part, des avancées significatives pour plusieurs programmes, et d'autre part le lancement d'études de faisabilité et d'activités de sélection de formulation pour de nouveaux produits.

Portefeuille de produits MedinCell au 31 mars 2022

Au 31 mars 2022, le portefeuille compte :

- 1 produit dont la demande de mise sur le marché est en cours d'examen par les autorités réglementaires américaines ;
- 2 produits candidats en développement clinique et 7 produits candidats en développement réglementaire préclinique (Teva Pharmaceuticals a lancé en mai 2022 les activités précliniques en vue de faire approuver le produit mdc-IRM dans une seconde indication en neuroscience) ;
- 6 sont développés en partenariats ou avec le soutien financier de fondations ou agences de santé, les autres sont des programmes internes financés directement par MedinCell.

Parmi les programmes en développement réglementaire (précliniques et cliniques) 9 sont en santé humaine et 1 en santé animale.

Le portefeuille de produits en développement réglementaire se présente comme suit :

SANTÉ HUMAINE		Préclinique	Clinique Phases 1-2	Clinique Phase 3	Revue réglementaire
En partenariat avec: 	Schizophrénie (3 produits)	mdc-ANG Essais cliniques attendus en 2022	mdc-TJK (Olanzapine) Phase 3 attendue en 2022		mdc-IRM (Risperidone)
	Neurosciences	mdc-IRM (Risperidone)			
En partenariat avec: 	Douleur postopératoire		mdc-CWM (Celecoxib) Phase 3 attendue en 2022		
Avec le support de BILL & MELINDA GATES Foundation	Contraception	mdc-WWM (Progesterone) Essais cliniques prévus en 2023			
Avec le support de 	Paludisme	mdc-STM (Ivermectine) Essais cliniques prévus en 2023			
	Greffe d'organe	mdc-GRT (Tacrolimus) Essais cliniques prévus en 2023			
	Prévention Covid-19	mdc-TTG (Ivermectine) Essais cliniques prévus en 2023			
SANTÉ ANIMALE		Réglementaire	Etudes pivots		Revue réglementaire
	Pain	mdc-KPT (Meloxicam) Etudes pivot prévues en 2023			

Tous les produits du portefeuille sont utilisés des principes actifs déjà approuvés.
D'autres programmes internes et partenaires sont actuellement en cours d'évaluation ou en phase de formulation, étapes préliminaires à la sélection d'un produit candidat.

Plusieurs autres programmes, développés seuls, ou en partenariat, sont actuellement au stade de formulation, étape préalable à la sélection d'un produit candidat. Les autres programmes au stade de formulation restent confidentiels pour des raisons stratégiques.

La présentation détaillée de l'état d'avancement des différents programmes et des prochaines étapes les concernant figure ci-après en section 1.1.5.

1.1.2. HISTORIQUE

2003-2009

Création de MedinCell et développement et validation de la technologie BEPO®.

2009-2013

Premières collaborations scientifiques dans la santé humaine basées sur la technologie BEPO®.

2013

Conclusion d'un accord de partenariat multi-produit entre MedinCell et TEVA et lancement dans ce cadre de la formulation d'un premier produit pour le traitement de la schizophrénie (mdc-IRM).

2015

Lancement de la formulation d'un deuxième (mdc-TJK) puis d'un troisième produit (mdc-ANG) dans le domaine du SNC (Système Nerveux Central) en partenariat avec TEVA.

Création de la *joint-venture* CM Biomaterials B.V. entre MedinCell et Corbion, pour la fabrication des polymères.

2016

Conclusion d'un contrat de collaboration et de licence entre MedinCell et Arthritis Innovation Corporation (« AIC ») et lancement de la formulation d'un premier produit pour le traitement de la douleur et de l'inflammation post-opératoire sans opioïde dans le cadre de la chirurgie d'arthroplastie totale du genou en partenariat avec AIC.

Obtention aux États-Unis du brevet principal de la technologie BEPO®.

Première injection sur l'homme d'un produit BEPO® dans le cadre du programme en schizophrénie en partenariat avec TEVA (mdc-IRM) (phase clinique pilote en Grande-Bretagne).

Emménagement dans les nouveaux locaux situés 3 rue des Frères Lumière à Jacou.

Conclusion par MedinCell d'un contrat de financement obligataire d'un montant de 15 M€ auprès de TEVA.

Démarrage des essais cliniques de Phase 1 aux États-Unis dans le cadre du programme en schizophrénie en partenariat avec TEVA (mdc-IRM).

2017

Amorçage des activités de formulation des premiers produits internes dans les domaines de l'anesthésie, de la douleur et de la transplantation d'organes.

Obtention en Europe du brevet principal de la technologie BEPO®.

Entrée de Crédit Mutuel Innovation au capital de MedinCell par rachat de titres auprès d'actionnaires existants.

Conclusion par MedinCell d'un accord de collaboration avec la Fondation Bill & Melinda Gates pour la mise au point de produits contraceptifs à durée prolongée pour les pays en développement (mdc-WWM).

Émission d'obligations remboursables en actions par MedinCell au profit de fonds gérés par Seventure Partners.

2018

Lancement des études précliniques d'un second traitement antipsychotique, mdc-TJK, financées et pilotées par TEVA.

Conclusion d'un contrat de financement avec la Banque Européenne d'Investissement pour la formulation et le développement de produits internes.

Lancement de l'étude de Phase 3 aux États-Unis, financée et pilotée par TEVA, sur le programme en schizophrénie mdc-IRM.

Lancement de l'étude de Phase 2 aux États-Unis sur le programme mdc-CWM pour le traitement de la douleur et de l'inflammation post-opératoire dans le cadre de la chirurgie d'arthroplastie totale du genou en partenariat avec AIC.

Émission d'obligations remboursables en actions par la Société au profit de BNP Paribas Développement et de Crédit Mutuel Innovation.

Succès de l'introduction en bourse (Euronext Paris : MEDCL)

2019

Lancement des études cliniques du second traitement antipsychotique, mdc-TJK, et des études précliniques d'un troisième traitement antipsychotique, mdc-ANG, financées et pilotées par TEVA.

Lancement des activités de santé animale

MedinCell obtient un financement de 19 millions de dollars de la Fondation Bill & Melinda Gates pour son programme mdc-WWM.

L'Assemblée Générale de MedinCell a voté en septembre 2019 l'inscription de la raison d'être de MedinCell dans ses statuts.

2020

Richard Malamut, spécialiste du développement pharmaceutique aux États-Unis, rejoint le Conseil médical de MedinCell.

Unitaid octroi à MedinCell un financement total de 6,4 M\$ sur 3 ans pour lutter contre le paludisme.

Augmentation de capital de 15,6 M€ sous forme de placement privé auprès d'investisseurs qualifiés français et internationaux

2021

Résultats positifs pour l'essai pivotale de Phase 3 de mdc-IRM, premier produit basé sur la technologie BEPO® de MedinCell, développé en partenariat avec Teva Pharmaceuticals.

Announcement de l'entrée en développement réglementaire de 3 produits : mdc-TTG (Covid-19), mdc-GRT (transplantation) et mdc-KPT (douleur / santé animale).

Augmentation de capital de 29,8 M€ sous forme de placement privé auprès d'investisseurs qualifiés français et internationaux.

1.1.3. EVENEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

Synthèse des événements clés de l'exercice clos le 31 mars 2022 et au-delà.

(communiqués de presse disponibles sur [medincell.com](https://www.medincell.com))

<i>avril 2021</i>	Covid-19 : confirmation de l'innocuité de l'ivermectine en administration régulière suite à l'essai clinique mené par MedinCell
<i>juin 2021</i>	Announcement de la sélection d'une formulation candidate pour le programme mdc-STM (paludisme) qui entre en développement réglementaire
<i>août 2021</i>	Acceptation par la FDA américaine du dossier de demande d'approbation du traitement mdc-IRM/TV46000 pour les patients atteints de schizophrénie
<i>novembre 2021</i>	Les données de phase 3 de mdc-IRM/TV46000 présentées à Psych Congress, premier traitement utilisant la technologie de MedinCell, montrent des améliorations significatives pour les patients atteints de schizophrénie
<i>décembre 2021</i>	Financement à hauteur de 4 millions d'euros de Bpifrance et dans le cadre du Plan France Relance

Janvier 2022	Installation dans les nouveaux locaux suite aux travaux d'extension du site de Jacou qui avaient débuté au cours de l'exercice précédent.
mars 2022	Inclusion des premiers participants dans l'étude de Prophylaxie de la Covid-19, SAIVE Création du Comité ESG de MedinCell
avril 2022	Réception par Teva Pharmaceutical d'une Lettre de Réponse Complète de la FDA pour mdc-IRM/TV46000 (MedinCell n'a pas eu accès à son contenu)

Des étapes majeures relatives au portefeuille de produits au stade clinique

L'exercice écoulé a été marqué par plusieurs événements :

- La confirmation de l'inocuité de l'ivermectine en administration continue suite à l'analyse des données issues d'une première étude clinique dans le cadre du programme mdc-TTG en avril 2021
- La sélection d'une formulation candidate et le lancement des activités réglementaires pour le produit mdc-STM destiné à la lutte contre le paludisme et soutenu par l'agence internationale de santé Unitaid
- L'acceptation pour examen du dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché de mdc-IRM par la FDA américaine en août 2021
- La présentation détaillée des résultats de l'essai clinique pivotale de Phase 3 de mdc-IRM ainsi que d'autres études associées au Psych Congress en octobre 2021
- Le lancement de SAIVE, étude multicentrique, randomisée, en double aveugle, contrôlée par placebo, menée sur 400 participants en Union européenne, et dotée d'un comité indépendant de suivi et d'analyse des données, pour l'étude de prophylaxie de la Covid-19 dans le cadre du programme mdc-TTG en mars 2022
- Les autres programmes au stade réglementaire ont également avancé avec notamment pour objectif de pouvoir lancer les activités cliniques en 2023 pour mdc-GRT (transplantation), mdc-WWM (contraception), mdc-STM (paludisme) et études pivots pour le premier programme en santé animale, mdc-KPT.

Un enrichissement du portefeuille de produits en phases amont

En phase avec ses ambitions annoncées lors de l'introduction en bourse en 2018 et des opérations de financement menées depuis, MedinCell a continué à renforcer ses compétences CMC, réglementaires et médicales pour accompagner le développement et l'avancée de son portefeuille de produits composé de programmes internes, de programmes soutenus par la Fondation Bill & Melinda Gates (BMGF) ou Unitaid et de nouveaux programmes au stade précoce soutenus par de nouveaux partenaires.

L'exercice a ainsi été marqué par :

- Programme mdc-IRM

Après avoir annoncé le 7 janvier 2021, des résultats positifs pour l'essai de Phase 3 visant à l'approbation du produit mdc-IRM (traitement injectable sous-cutané à libération prolongée de rispéridone pour les patients atteints de schizophrénie), Teva et MedinCell ont annoncé en août 2021 que la demande de mise sur le marché avait été acceptée pour examen par la FDA américaine.

Le dossier de demande de mise sur le marché déposé reposait sur l'étude RISE (Risperidone Subcutaneous Extended-release study), conçue pour évaluer l'efficacité de mdc-IRM comme traitement pour les patients atteints de schizophrénie. La participation à cet essai clinique était ouverte à des patients âgés de 13 à 65 ans. Dans l'étude RISE, les patients traités avec l'injection sous-cutanée expérimentale de rispéridone, soit une fois par mois (q1M) (n=183), soit une fois tous les deux mois (q2M) (n=179), ont atteint le principal critère d'évaluation, un délai statistiquement significatif avant la rechute par rapport aux patients traités par placebo (n=181), $p < 0,0001$ pour chaque comparaison. D'autre part, les injections sous-cutanées de rispéridone évaluées, q1M et q2M, ont respectivement montré une réduction de 80,0% et de 62,5% du risque de rechute par rapport au placebo.

Par ailleurs, le dossier contenait également des résultats intermédiaires d'une deuxième étude de phase 3 menée par Teva (TV46000-CNS-30078 - l'étude SHINE) pour évaluer la sécurité et la tolérance à long terme de l'injection sous-cutanée expérimentale de rispéridone chez 331 patients. Cette étude s'est achevée en décembre 2021. Les résultats intermédiaires étaient conformes aux conclusions de l'étude RISE quant à la sécurité du produit. Aucun nouveau risque lié à la sécurité du produit n'avait été identifié qui soit incompatible avec le profil de sécurité connu d'autres formulations de la rispéridone.

Les résultats et l'analyse détaillées de l'étude RISE ont été présentés par Teva lors de la conférence annuelle Psych Congress 2021 qui s'est tenue du 29 octobre au 1er novembre 2021 à San Antonio au Texas. Ils ont montré que le traitement avec TV-46000 (q1m et q2m) a considérablement prolongé le délai avant une rechute, diminué la proportion de patients au bord de la rechute à la 24^{ème} semaine de l'étude, et augmenté significativement la proportion de patients ayant présenté un état stable. Le profil de sécurité de mdc-IRM/TV-46000 s'est révélé favorable, aucun nouveau signal de sécurité n'a été identifié par rapport aux données existantes obtenues avec les formulations orales et d'autres formulations de rispéridone à libération prolongée.

Post-clôture : le 19 avril 2022, Teva et MedinCell ont annoncé que la Food and Drug Administration (« FDA ») américaine venait d'émettre une lettre de réponse complète (CRL) adressé à Teva concernant le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché pour mdc-IRM/TV-46000. Les deux partenaires ont précisé qu'ils restaient engagés dans le développement de la rispéridone et de la mise à disposition du produit, aussi rapidement que possible, pour les patients américains. Teva a précisé préparer, sur la base de cette lettre, les prochaines étapes et qu'il travaillera en étroite collaboration avec la FDA pour répondre à ses recommandations. Notre partenaire prévoit de soumettre à nouveau le dossier au cours du 2nd semestre 2022. Notre partenaire anticipe ensuite une période d'instruction de six mois avant une potentielle autorisation de mise sur le marché. La Société rappelle n'avoir pas eu accès au contenu de cette CRL.

Teva a par ailleurs lancé en mai 2022 des activités réglementaires précliniques en vue de faire approuver le produit mdc-IRM dans une autre indication en neuroscience.

Teva a également précisé qu'il reste pleinement engagé dans le développement d'autres produits basés sur la technologie de MedinCell. Deux autres antipsychotiques sont développés avec Teva et devraient avancer dans de nouvelles phases de développement en 2022 : MedinCell s'attend à ce que mdc-TJK, une formulation à libération prolongée d'un autre antipsychotique pour les patients atteints de schizophrénie débute sa Phase 3 et que les essais cliniques du produit mdc-ANG démarrent. Tout comme pour le produit mdc-IRM, les développements réglementaires sont pilotés et financés par Teva.

- Programme mdc-CWM

Arthritis Innovation Corporation, le partenaire de MedinCell, qui mène le développement réglementaire de mdc-CWM a avancé le design et la préparation de la première étude clinique d'efficacité du programme mdc-CWM en collaboration avec l'agence réglementaire américaine. Ce nouveau cycle d'étude qui doit débuter en 2022 fera suite à l'étude de phase 2 qui s'est achevée en 2020 avec des résultats favorables :

- Aucun problème de sécurité n'a été identifié par rapport au traitement analgésique standard du groupe contrôle ;
- Amélioration des critères d'évaluation de la douleur à 2 semaines et à 3 mois avec mdc-CWM combiné aux soins analgésiques standards par rapport au panel traité uniquement avec les soins analgésiques standards ;
- Amélioration de nombreux autres paramètres par rapport à l'analgésie standard, notamment la fonction et l'amplitude des mouvements du genou.

Pour rappel, le projet mdc-CWM est une collaboration avec AIC à Toronto, au Canada. Le produit est basé sur le célécoxib, une molécule qui bénéficie déjà d'une position forte dans les protocoles de récupération rapide, de plus en plus utilisée depuis vingt ans dans la gestion de la douleur suite aux interventions d'arthroplastie. Le développement réglementaire est dirigé et financé par AIC qui bénéficie du soutien financier d'investisseurs privés.

- Programme mdc-TTG

En mars 2020, capitalisant sur son expérience dans la formulation d'ivermectine en injection à action prolongée, MedinCell a annoncé le lancement d'un programme de recherche dans la Covid-19. Ce projet de recherche est devenu le programme mdc-TTG, qui a pour objectif de proposer un traitement injectable sous forme de seringue pré-remplie, prête à l'emploi, à température ambiante et stable pendant 24 mois. Ce traitement vise à offrir une protection contre la Covid-19 et ses mutants pendant plusieurs mois après une simple injection. Il pourrait également être administré aux personnes identifiées cas contacts Covid-19 pour les protéger.

Parallèlement au développement et à la sélection de plusieurs formulations candidates par les équipes de MedinCell, la Société a lancé en septembre 2020 un premier essai clinique. Celui-ci visait à valider l'innocuité de l'ivermectine en prise quotidienne sous forme orale pour simuler la libération continue du principe actif par une injection longue action. Les résultats de cette étude rendus publics ont confirmé le profil de sécurité de l'ivermectine en administration continue, aucun effet indésirable n'ayant été observé avec les trois doses d'ivermectine testées allant jusqu'à 100 µg/kg.

MedinCell a par ailleurs publié un rapport d'expertise sur le profil de sécurité de l'ivermectine commandé au Professeur Jacques Descotes. Fondé sur l'analyse approfondie de plus de plus de 350 articles et autres ressources documentaires disponibles dont les origines sont clairement authentifiées, ce rapport conclut qu'aucun problème de sécurité identifié n'empêche l'évaluation de l'utilisation de l'ivermectine contre la Covid-19 en nouvelle indication.

En mars 2022, MedinCell a annoncé le démarrage de l'étude SAIVE qui a pour objectif de confirmer l'efficacité prophylactique de l'ivermectine en prise quotidienne, sous forme orale contre la Covid-19. SAIVE est une étude multicentrique, randomisée, en double aveugle, contrôlée par placebo, menée sur 400 participants en Union européenne, et dotée d'un comité indépendant de suivi et d'analyse des données. Les résultats intérimaires sont attendus au cours de l'été 2022 et contribueront à définir les futures étapes de développement du programme mdc-TTG.

MedinCell a également annoncé qu'une formulation active de plus de 3 mois est prête à entrer en développement réglementaire.

- Autres programmes

Conformément à ses prévisions, MedinCell a avancé au cours de l'exercice ses différents programmes en développement réglementaires avec pour trois d'entre eux l'objectif d'obtenir les autorisations nécessaires pour mener des études cliniques et les initier en 2023 :

- mdc-WWM (contraception) : la Fondation Gates avait accordé en novembre 2019 à MedinCell un nouveau financement pouvant aller jusqu'à 19 M\$ sur quatre ans. Il vise à financer les activités précliniques et les études cliniques de phase 1 ;
- mdc-GRT (transplantation) ;
- mdc-STM (paludisme)

Le démarrage des études pivots du programme mdc-KPT pour le traitement de la douleur chez les animaux est également prévu en 2023

- Par ailleurs, plusieurs programmes sont entrés en évaluation et en formulation au cours de l'exercice, certains dans le cadre de la stratégie de développement de nouveaux programmes internes, d'autres dans le cadre de nouveaux partenariats. Étant donné le stade précoce de ces programmes, pour des raisons stratégiques évidentes et/ou dans le respect d'engagements de confidentialité, la Société ne peut rendre public, ni les molécules sur lesquelles elle travaille, ni les indications ciblées par ces nouveaux programmes.

Gouvernance

En janvier 2022, la gouvernance opérationnelle de MedinCell a évolué. L'équipe exécutive s'est ouverte à de nouveaux membres afin de refléter la diversité des activités de MedinCell et de favoriser les échanges et les collaborations au sein de l'entreprise. Baptisée MLT (MedinCell Leadership Team), l'équipe dirigeante réunit les membres du directoire et les responsables de départements. Elle est composée de :

- Christophe Douat* – *Président du directoire*
- Jaime Arango* – *Directeur financier*
- Joël Richard* – *Directeur du développement*
- Franck Pouzache* – *Directeur des ressources humaines*
- Hélène Martin – *Directrice des alliances*
- Sébastien Enault – *Directeur du business development*
- Julie Alimi – *Directrice juridique*
- Adolfo Lopez-Noriega – *Directeur de la recherche*
- Quiterie de Beauregard – *Directrice du portfolio*

* *Membres du directoire de MedinCell*

Post-clôture : en avril 2022, le Dr Richard Malamut, spécialiste du développement réglementaire et clinique, est devenu Directeur Médical de MedinCell (CMO – Chief Medical Officer), responsable du Développement Clinique et des Affaires Réglementaires. Il était précédemment membre du Conseil Médical de la société et censeur au sein du Conseil de Surveillance. Son arrivée a permis de mettre en place une nouvelle organisation des activités de développement en phase avec la stratégie de la société. Dr Richard Malamut fait désormais partie du MLT. En même temps, le Dr Joël Richard a été nommé Chief Scientific Officer (CSO) et a pris la responsabilité de la Recherche et du Développement Pré-Clinique.

En mars 2022, le Conseil de Surveillance de MedinCell a décidé de la création d'un Comité ESG au sein de la société avec pour mission de veiller au respect de la raison-d'être et de la mission de MedinCell. Deux membres du Conseil de Surveillance, Philippe Guy et Elisabeth Kogan sont membres de ce comité.

Les informations générales relatives aux membres du directoire et du conseil de surveillance figurent à la section 5.1 du présent Document.

Covid-19

MedinCell continue à faire face à la situation actuelle avec pour première priorité, la santé et la sécurité de ses collaborateurs. Dans le cadre du plan mis en œuvre pour sécuriser la poursuite des activités de la société dans ce contexte de crise sanitaire, le site de Jacou, près de Montpellier, a été organisé pour que les opérations de laboratoire se poursuivent en garantissant la protection des collaborateurs.

Le télétravail a continué à être facilité au cours de l'exercice et les opérations ont été organisées de manière à garantir la sécurité de tous les collaborateurs présents sur le site de Jacou pour éviter une interruption des activités tout en protégeant l'ensemble des collaborateurs.

Au 31 mars 2022, la Société considère toujours comme un risque mesuré l'impact de la crise sanitaire et économique lié à la Covid-19 sur certaines de ses hypothèses, telles que celles relatives à la conclusion de nouveaux partenariats avec des sociétés de

biotechnologie ou pharmaceutiques. Toutefois MedinCell et ses partenaires restent vigilants, étant données les incertitudes liées à la pandémie qui se prolongent, afin d'adapter si nécessaire les plans de développement de manière à réduire de potentiels retards dans les opérations en cours.

Bien que pour l'année finalisée au 31 mars 2022 la Société n'a pas bénéficié d'instruments spécifiques liés à la pandémie, la Société a pu recourir l'exercice précédent :

- à des PGE à hauteur de 13.7M€ ;
- au chômage partiel pour un montant de 331 K€ ;
- à des reports d'échéance de prêts pour une durée de 6 mois.

Guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine qui a débuté fin février 2022 n'a eu aucun impact sur les comptes du Groupe à ce jour. La Société ainsi que ses principaux clients, fournisseurs et prestataires n'ont pas d'activité significative dans ces pays susceptibles d'obérer significativement leurs opérations futures.

Financement

En décembre 2021, MedinCell a annoncé avoir reçu 3.0 M€ sous forme de prêt pour le développement d'un médicament longue action à base d'ivermectine visant à protéger pendant plusieurs semaines contre la Covid-19 et ses variants (programme mdc-TTG). La Société a également annoncé avoir reçu 1.0 M€ sous forme de subvention, issue de l'Appel à projet « Résilience » du ministère chargé de l'Industrie, qui s'inscrit dans le cadre du plan France Relance, pour son nouveau laboratoire sur le site de Jacou, France. Une partie de cette subvention a été encaissée fin 2021 (0.2M€), mais compte tenu des incertitudes de l'avancement des travaux, cette partie a été traitée en dette à court terme.

Au 31 mars 2022 les ratios financiers prévus au contrat de financement avec la BEI ne sont pas respectés, ce qui constitue un cas de défaut ouvrant le droit à la BEI de demander, à son choix, le remboursement partiel ou intégral du prêt, sauf à ce que la BEI y renonce. En conséquence et conformément aux règles comptables, les dettes concernées ont été reclassées intégralement en Dettes financières – courantes au 31 mars 2022 (voir note 5.12.1 de l'annexe des comptes consolidés). Les termes de l'emprunt ont été renégociés le 31 mai 2022 incluant un report de six mois concernant le remboursement de la Tranche 1 de juin 2023 à décembre 2023, un report d'un an concernant l'application des covenants à 2023, l'inclusion de l'ensemble des revenus dont notamment ceux attendus avec le client Teva dans le calcul de la rémunération variable, ainsi que l'absence de pénalités pour tout remboursement anticipé. La signature de cet avenant se traduira au premier semestre de l'exercice à clore le 31 mars 2023 par le reclassement en Dette financières – non courantes des dettes concernées. Sur la base des analyses préliminaires de la Société, le taux d'intérêt effectif de ce nouveau financement serait compris entre 16% et 18%.

Actionnariat

Emission de nouveaux plans de paiement en actions : le 21 juillet 2021, le Directoire a utilisé la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 10 septembre 2020 à l'effet de procéder à l'émission de d'un plan d'attribution de 9 767 d'actions gratuites (les impacts comptables sont donnés en note 5.11).

Emission de nouveaux plans de paiement en actions : le 15 décembre 2021, le Directoire a utilisé la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 9 septembre 2021 à l'effet de procéder à l'émission d'un plan d'attribution de 257 330 actions gratuites ordinaires de la Société. Les impacts comptables sont donnés en note 5.11.

Se référer à la section 3.2.3 du présent Document pour plus de détails.

1.1.4. DETAIL DES 9 PRODUITS EN DEVELOPPEMENT REGLEMENTAIRE

L'exercice a été marqué par le dépôt de demande mise sur le marché américain pour le premier produit reposant sur la technologie MedinCell. Les activités cliniques et réglementaires menées par les partenaires de MedinCell devraient par ailleurs permettre le démarrage en 2022 des études de Phases 3 pour deux programmes, mdc-TJK et mdc-CWM. Les activités réglementaires précliniques conduites directement par les équipes de MedinCell devraient quant à elles permettre l'obtention au cours de l'année 2023 des autorisations nécessaires pour le lancement des études cliniques de quatre programmes et le démarrage des études pivots du premier programme en santé animale.

Plusieurs autres programmes, développés seuls, en partenariat, ou avec le support de fondations ou agences internationales, sont actuellement au stade de formulation, étape préalable à la sélection d'un produit candidat. Ces programmes restent confidentiels pour des raisons stratégiques.

L'état d'avance du portefeuille est le suivant :

Programme en attente d'autorisation de mise sur le marché

mdc-IRM

Traitement de la schizophrénie
Partenaire : Teva Pharmaceuticals
Principe actif : Rispéridone

La demande de mise sur le marché américain a été déposée en juin 2021 et acceptée pour revue par la Food and Drug Administration américaine (FDA). Elle s'appuie notamment sur les résultats positifs de l'étude de phase 3 qui a montré des améliorations significatives pour les patients atteints de schizophrénie. Ces résultats ont été dévoilés par Teva au Psych Congress 2021 (29 oct. - 1^{er} nov., San Antonio, États-Unis)

Post-clôture : réception d'une Lettre de Réponse Complète de la FDA américaine en avril 2022 par Teva Pharmaceuticals, qui finance et pilote le développement du produit. Notre partenaire prévoit de soumettre à nouveau le dossier de demande de mise sur le marché au cours du 2nd semestre 2022 et anticipe ensuite une période d'instruction de six mois de la FDA. (MedinCell rappelle n'avoir pas eu accès au contenu de cette CRL)

En mai 2022, Teva a initié l'évaluation préclinique pour une indication supplémentaire dans le domaine des neurosciences en utilisant la formulation mdc-IRM.

Programmes au stade clinique**mdc-TJK**

Traitement de la schizophrénie
Partenaire : Teva Pharmaceuticals
Principe actif : Olanzapine

Après l'analyse des résultats de l'étude clinique de phase 1, Teva prépare les prochaines étapes avec la FDA pour le passage en phase 3.

mdc-CWM

Douleur et inflammation postopératoire
Partenaire : AiC
Principe actif : Célécoxib

Le processus réglementaire mené par notre partenaire AiC devrait permettre le démarrage au 2nd semestre 2022 d'une étude d'efficacité et d'innocuité de 150 patients après discussions et accord de la FDA.

Les résultats d'efficacité de cette étude, attendus en 2023, orienteront les prochaines étapes de développement. En fonction des résultats, au moins une étude additionnelle sera nécessaire pour l'enregistrement du produit.

Prochains candidats potentiels aux développements cliniques**mdc-GRT**

Transplantation d'organes
Programme MedinCell
Principe actif : Tacrolimus

Les études toxicologiques réglementaires sont en cours.
Le démarrage des essais cliniques est prévu au 1^{er} semestre 2023.

mdc-TTG

Covid-19
Programme MedinCell
Principe actif : Ivermectine

MedinCell a lancé en mars 2022 l'étude clinique SAIVE visant à démontrer l'efficacité prophylactique de l'ivermectine en prise régulière, quotidienne, sous forme orale (pour simuler la libération continue du principe actif par un injectable longue action). Il s'agit d'une étude multicentrique, randomisée, en double aveugle, contrôlée par placebo, menée sur 400 participants, et dotée d'un comité indépendant de suivi et d'analyse des données. Les résultats de cette étude et le contexte global de la pandémie orienteront les développements futurs de l'injectable à action prolongée et la recherche de partenaires.

La Société a également annoncé au cours de l'exercice qu'une formulation active pendant plus de 3 mois est prête à entrer en développement réglementaire.

mdc-WWM

Contraception
Partenaire : Fondation Bill & Melinda Gates
Principe actif : Molécule progestative (non MPA)

Les études toxicologiques réglementaires sont en cours.
Le démarrage des essais cliniques est prévu au 2nd semestre 2023.

mdc-ANG

Schizophrénie
Partenaire : Teva Pharmaceuticals
Principe actif : Confidentiel

Le démarrage éventuel des activités cliniques dépendra des conclusions de l'analyse en cours des données précliniques.

mdc-IRM

Neurosciences
Partenaire : Teva Pharmaceuticals
Principe actif : Rispéridone

Teva Pharmaceuticals a lancé en mai 2022 des activités réglementaires précliniques en vue de faire approuver le produit mdc-IRM dans une autre indication en neurologie.

mdc-STM

Paludisme
Partenaire : Unitaid
Principe actif : Ivermectine

Après la sélection d'une formulation candidate en juin 2021, les activités précliniques ont débuté avec pour objectif le démarrage des études de toxicologie réglementaires au 1^{er} semestre 2023.

SANTÉ ANIMALE**mdc-KPT**

Douleur
Programme MedinCell
Principe actif : Confidentiel

Le programme est en développement réglementaire avec le lancement des études pivots prévu en 2023.

1.1.5. ENVIRONNEMENT CONCURENTIEL DES PRODUITS EN STADE CLINIQUE

Marché des traitements antipsychotiques injectables à action prolongée

MedinCell estime que le produit mdc-IRM présente plusieurs avantages concurrentiels potentiellement déterminants par rapport aux injectables antipsychotiques à action prolongée déjà disponibles, en termes d'usage notamment : action immédiate dès la première injection, produit prêt à l'emploi, administration sous-cutanée, plusieurs options possibles au niveau du dosage et de la durée d'action (1 ou 2 mois).

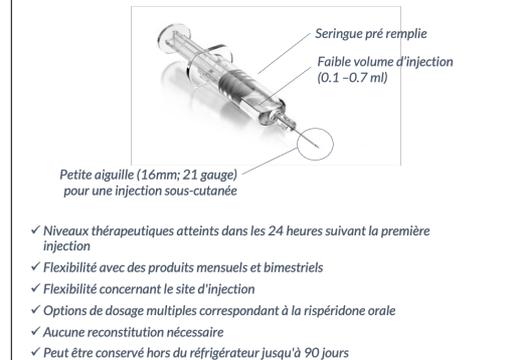
Les résultats positifs de l'étude pivot de Phase 3 sont perçus très positivement par la Société qui estime qu'ils pourraient participer à un éventuel succès commercial du produit. Présentés par Teva Pharmaceuticals lors de la conférence Psych Congress (du 29 octobre au 1^{er} novembre 2021 à San Antonio, Etats-Unis) les données de l'étude de Phase 3 montrent des améliorations significatives pour les patients atteints de schizophrénie :

- Prolongement du délai avant rechute imminente
- Diminution du risque de rechute
- Augmentation des chances de stabilité clinique

Le profil de sécurité du produit s'est révélé favorable, aucun nouveau signal de sécurité n'a été identifié par rapport aux données existantes obtenues avec les formulations orales et d'autres formulations de rispéridone à libération prolongée.

Sur les 1267 patients examinés dans le cadre de l'étude pivot de phase 3, 3863 avaient été recrutés et 544 randomisés. Le délai de rechute imminente était significativement en faveur de mdc-IRM (rapport des risques [IC à 95 %] ; globalement : 0,283 [0,184 ; 0,435], $P < 0,0001$; q1m : 0,200 [0,109 ; 0,367], $P < 0,0001$; q2m : 0,375 [0,227 ; 0,618], $P < 0,0001$) comparé au placebo. mdc-IRM a également prolongé les délais avant rechute qui ont été respectivement multipliés par 3,5, 5,0 et 2,7, comparé au placebo. Les proportions de patients présentant une rechute imminente à la Semaine 24 étaient significativement plus faibles dans les groupes mdc-IRM (q1m et q2m ensemble : 9 % ; q1m : 7 % ; q2m : 11 %) comparé au placebo (28 % ; $P < 0,0001$, $P < 0,0001$, $P = 0,0001$, respectivement). Les proportions de patients restés stables étaient significativement plus élevées (83 %, 87 %, 80 % vs 61 % ; $P < 0,0001$, $P < 0,0001$, $P = 0,0001$, respectivement). Le profil de sécurité de mdc-IRM dans cette étude était similaire à celui d'autres formulations de rispéridone. Les effets indésirables les plus fréquents (taux ≥ 5 % et supérieurs à ceux du placebo) étaient des symptômes de rhinopharyngite, la prise de poids et des symptômes extrapyramidaux.

mdc-IRM : des caractéristiques déterminantes grâce au BEPO®



mdc-IRM : principaux résultats de l'étude pivot de Phase 3

Efficacité

mdc-IRM prolonge considérablement le délai avant rechute par rapport au groupe placebo¹

- Réduction de 80,0 % et 62,5 % du risque de rechute par rapport au placebo (respectivement pour le produit 1 et 2 mois)
- Augmentation par 5 et 2,7 du temps avant la rechute imminente (respectivement pour le produit 1 et 2 mois)
- 7% et 13% des patients, traités respectivement avec le produit 1 mois et le produit 2 mois, ont rechuté dans les 24 mois contre 28 % des patients du groupe placebo
- les mdc-IRM ont permis une amélioration continue des symptômes chez les patients atteints de schizophrénie²

Sécurité

Aucun nouveau signal de sécurité par rapport aux données de sécurité accumulées rispéridone et autres formulations de rispéridone à action prolongée³

¹ Subcutaneous Risperidone (TV-46000) Efficacy and Safety in Schizophrenia: a Phase 3, Randomized, Double-Blind, Relapse Prevention Study (RISE Study) - John M. Kane, Eran Harary, Orna Tohami, Roy Eshet, Avia Merenlender-Wagner, Nir Sharon, Mark Suett, Kelli R. Franzenburg, Christoph U. Correll ; ² TV-46000 Provided Continued Symptom Improvement in Patients With Schizophrenia in the Phase 3, Randomized, Double-Blind Relapse Prevention RISE Study - John M. Kane, Christoph U. Correll, Orna Tohami, Roy Eshet, Avia Merenlender-Wagner, Nir Sharon, Mark Suett, Kelli R. Franzenburg, Eran Harary ; ³ Behavioral-, Metabolic-, Endocrine-, and Cardiovascular-Related Adverse Events in Patients With Schizophrenia Treated With TV-46000 - Christoph U. Correll, Helena Knebel, Eran Harary, Roy Eshet, Orna Tohami, Mark Suett, Nir Sharon, Kelli R. Franzenburg, John M. Kane ; Presented at Psych Congress 2021; October 29 - November 1, 2021

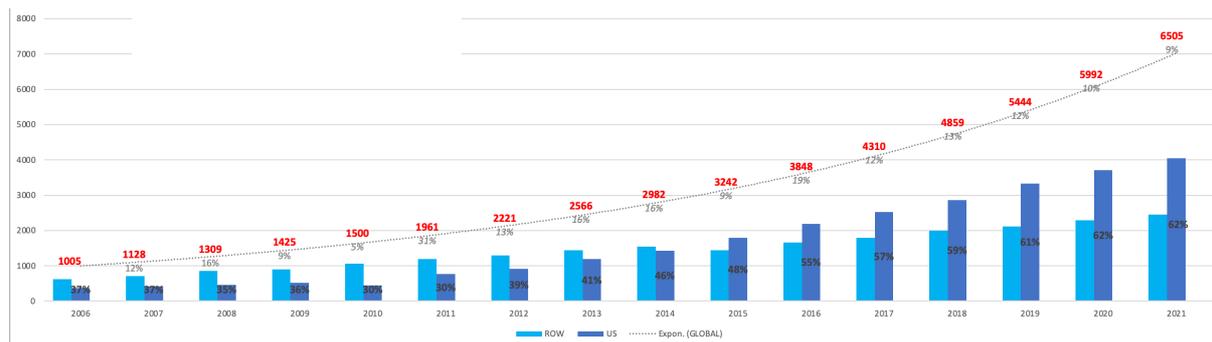
Le dossier de demande de mise sur le marché de mdc-IRM a été déposé auprès de la FDA par Teva Pharmaceuticals en juin 2021. L'autorité réglementaire a accepté le dossier pour revue en août 2021 et a adressé à Teva Pharmaceuticals en avril 2022 (post-clôture) une Complete Response Letter demandant des compléments pour pouvoir éventuellement répondre favorablement à la demande de mise sur le marché américain. Notre partenaire prévoit de soumettre à nouveau le dossier au cours du 2^{ème} semestre 2022 et anticipe ensuite une période d'instruction de six mois avant une potentielle autorisation de mise sur le marché. MedinCell rappelle ne pas avoir eu accès au contenu de cette CRL.

Le produit mdc-IRM bénéficiera en cas d'approbation du savoir-faire et de puissance commerciale de Teva Pharmaceuticals. Notre partenaire est en effet un acteur pharmaceutique reconnu dans les traitements des maladies du système nerveux central, combinant capacités de développement de médicaments génériques et de spécialité, et bénéficiant d'une forte implantation commerciale aux États-Unis et dans le monde.

Représentant déjà une part importante de la valeur du marché des antipsychotiques, le marché des produits injectables à action prolongée s'élevait à 6,5 milliards USD en 2021, avec un taux de croissance moyen annuel au cours des six dernières années de 11%.

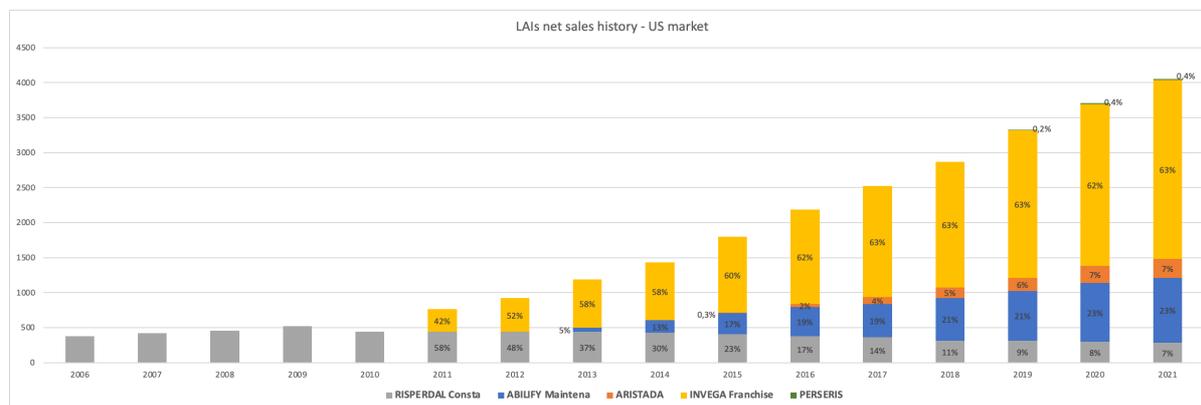
La commercialisation de mdc-IRM, qui pourrait intervenir en 2022 ou 2023 sur le territoire américain, se fera donc sur un marché déjà bien établi et très dynamique. Les États-Unis représentent à eux seuls 62% des ventes mondiales, soit 4 milliards USD en 2021, avec une croissance moyenne annuelle de 13%.

Progression du marché des antipsychotiques injectables à action prolongée dans le monde et aux États-Unis



Aux États-Unis et dans le monde, le marché des antipsychotiques injectables à action prolongée est dominé par les produits de Janssen. Les ventes nettes atteignent 2,8 milliards USD aux États-Unis en 2021, soit près de 70% des ventes totales d'antipsychotiques injectables à action prolongée.

Progression du marché des antipsychotiques injectables à action prolongée aux États-Unis



Dans ce contexte, la Société estime que le produit mdc-IRM et par la suite les produits mdc-TJK et mdc-ANG, pourraient, par leurs qualités intrinsèques et grâce à la puissance commerciale de son partenaire, atteindre des niveaux de vente significatifs aux États-Unis et dans le monde en captant une part du marché existant et en participant à l'élargissement du marché des antipsychotiques à action prolongée.

Positionnement du produit mdc-CWM

Il n'existe actuellement aucun produit similaire à mdc-CWM.

Le concurrent indirect le plus proche pourrait être le produit Exparel®, développé et commercialisé par la société américaine Pacira Pharmaceuticals, Inc (Nasdaq - PCRX). Exparel® est utilisé pour atténuer la douleur post opératoire et réduire le recours aux opioïdes

après différentes opérations (abdominoplastie, hystérectomie, chirurgie bariatrique, orthodontie, chirurgie orthopédique, etc.) Exparel est majoritairement utilisé dans le cadre de l'arthroplastie totale du genou, une intervention particulièrement douloureuse.

Exparel® libère de la bupivacaïne, un anesthésique local à liaison amide, permettant de prolonger l'analgésie pour une période postopératoire de 48 heures. Avec une durée d'action limitée à 48h et aucune action sur l'inflammation, Exparel® a atteint des ventes nettes de 506 millions USD en 2021 avec une croissance de 23% par rapport à l'année précédente.

A noter également, l'arrivée en juillet 2021 sur le marché d'un nouveau produit Zynrelef® de Heron Therapeutics qui combine bupivacaïne et meloxicam pour offrir jusqu'à 72 heures d'analgésie et de gestion de l'inflammation postopératoire. Tout comme Exparel®, ce produit n'est pas considéré comme un concurrent direct de mdc-CWM. Son arrivée sur le marché confirme en revanche l'intérêt croissant pour les solutions pour gérer la douleur postopératoire sur la durée en limitant au maximum le recours aux opioïdes. En 2021, depuis son lancement, Zynrelef® a généré 2.9 millions USD de ventes nettes.

1.1.6. TRESORERIE DISPONIBLE ET VISIBILITE FINANCIERE SATISFAISANTES AU 31 MARS 2022

Au 31 mars 2022, MedinCell disposait d'une trésorerie et équivalents de trésorerie de 24,6 M€ et 2,6 M€ d'actifs financiers courants non risqués (contre respectivement 47,1 M€ et 3,5 M€ au 31 mars 2021) ainsi que de 0,2 M€ d'actifs financiers non courants non risqués contre 0,4 M€ au 31 mars 2021 face à une dette brute s'élevant à 44,0M€ dont 37% remboursable au-delà d'avril 2024.

1.2. ETAT DE DEPENDANCE EN MATIERE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE OU VIS-A-VIS DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS

L'innovation est au cœur des activités de MedinCell. En la matière, doivent être distingués :

- Les travaux relatifs à l'amélioration permanent de la technologie BEPO® dont MedinCell détient l'intégralité des brevets ;
- Les activités de R&D de nouveaux produits thérapeutiques à partir de cette plateforme. Historiquement, la stratégie de développement reposait exclusivement sur la conclusion et le renforcement de partenariats stratégiques afin d'optimiser son portefeuille de produits candidats et ainsi, chercher à mieux valoriser sa technologie.

Le descriptif de la politique de R&D et des éléments de propriété intellectuelle sont présentés au chapitre 11 du Document de base incorporé par référence au présent Document. Ils sont complétés des points suivants.

1.2.1. UNE PROTECTION ETENDUE DE LA PLATEFORME TECHNOLOGIQUE PROPRIETAIRE BEPO®

1.2.1.1. Protection de la propriété industrielle

MedinCell est l'unique propriétaire de toutes ses marques, demandes de brevet et brevets.

MedinCell applique une politique rigoureuse et proactive afin de protéger ses inventions. Elle examine la nécessité de déposer des demandes de brevet au cas par cas afin de protéger un certain nombre de procédures et de produits techniques.

La propriété intellectuelle de la société est gérée en interne par un mandataire en brevets européens, épaulé d'une ingénieure brevet, qui utilisent des cabinets extérieurs de propriété intellectuelle.

Des études sont entreprises lors du développement de chaque produit ou procédé. En général, une recherche préalable de l'état de l'art est effectuée en interne, ou par un avocat externe, afin de dresser un inventaire du champ du produit ou du processus en cours de développement.

MedinCell protège ses innovations, notamment en déposant des demandes de brevet pour soutenir le développement de ses affaires.

Les demandes de brevets sont déposées dans le but de maximiser l'exclusivité du marché à un coût raisonnable.

La stratégie habituelle de MedinCell consiste à déposer des demandes initiales de brevet, connues sous le nom de dépôts prioritaires, dès que l'invention a été définie et que les résultats techniques sont suffisants pour étayer la demande de brevet.

La demande prioritaire est normalement déposée au Royaume-Uni ou à l'Office Européen des Brevets. Elle est suivie d'une demande de PCT qui entre plus tard en phase nationale dans les pays dans lesquels MedinCell demande la protection par brevet.

1.2.1.2. Brevets relatifs aux activités de MedinCell

Les brevets et les demandes de brevets détenus par MedinCell couvrent les produits et procédés exploités ou susceptibles d'être exploités par la Société. Actuellement, le portefeuille de brevets est composé de dix-sept familles de brevets. MedinCell a adopté une stratégie proactive en matière de brevets qui consiste à examiner régulièrement la portée du pays. Par conséquent, le nombre de brevets/demandes de brevets dans le portefeuille peut diminuer de temps à autre.

Un brevet délivré offre généralement une protection pour une période de 20 ans à partir de la date de dépôt. Cette période peut être plus longue aux États-Unis, où l'office des brevets peut compenser les retards administratifs dans les procédures d'examen en prévoyant des jours supplémentaires de protection.

Enfin, à la date d'enregistrement du présent Document, aucune procédure d'invalidité n'est en instance sur les brevets détenus par la Société.

Les différentes familles de brevets détenues par la Société figurent ci-dessous :

Demande PCT/IB2011/003323 (en anglais)

- Publiée sous le numéro WO2012/090070,
- Déposée en 2011 - Expire en 2033 (États-Unis) et en 2031 (ROW),
- Grandes revendications à la technologie de base, c'est-à-dire la composition comprenant diblock et triblock avec n'importe quel principe actif,
- Déposée dans un grand nombre de pays et brevets délivrés sur les principaux marchés.

Demande PCT/IB2013/001547 (en anglais)

- Publiée sous le numéro WO2014/001904,
- Déposée en 2013 - Expire en 2033,
- Semblable à la famille précédente, mais dirigée vers des API hydrophobes,
- Déposée dans un grand nombre de pays, les demandes sont en cours dans la plupart des pays.

Demande PCT/IB2016/001815 (en anglais)

- Publiée sous le numéro WO2017/085561,
- Déposé en 2016 - Expire en 2036,
- Allégations d'utilisation d'une composition spécifique pour le traitement des maladies intra-articulaires,
- Déposée dans des pays ciblés, demandes en cours.

Demande PCT/EP2018/069439 (en anglais)

- Publiée sous le numéro WO/2019/016233,
- Déposée en juillet 2018 - Expire en 2038,
- Revendications couvrant des compositions comprenant au moins trois copolymères dont un diblock et un triblock,
- Déposée dans des pays ciblés, demande en cours.

Demande PCT/EP2020/050333 (en anglais)

- Publiée sous le numéro WO/2020/144239
- Déposée en janvier 2020 - Expire en 2040,
- Revendications couvrant des compositions pharmaceutiques contenant des copolymères possédant une structure/architecture différente des copolymères de la technologie de base,
- Déposée dans des pays ciblés, demande en cours.

Demande PCT/EP2018/069440 (en anglais)

- Publiée sous le numéro WO/2019/016234,
- Déposée en juillet 2018 - Expire en 2038,
- Revendications couvrant des compositions comprenant au moins deux copolymères dont un diblock et un triblock avec au moins l'un des copolymères étant composé d'un bloc de poly(ϵ -caprolactone-co-lactide),
- Déposée dans des pays ciblés, demande en cours.

Demande PCT/EP2018/069442 (en anglais)

- Publiée sous le numéro WO/2019/016236,
- Déposée en juillet 2018 - Expire en 2038,
- Revendications couvrant des compositions comprenant au moins trois copolymères dont un diblock et un triblock avec au moins l'un des copolymères étant composé d'un bloc de poly(lactide-co-glycolide),
- Déposée dans des pays ciblés, demande en cours.

Demande PCT/IB2020/058474 (en anglais)

- Publiée sous le numéro WO/2021/048817,
- Déposée en septembre 2020 - Expire en 2040,
- Revendications couvrant des compositions contenant de la risperidone et formulée en utilisant la technologie de base,
- Déposée dans des pays ciblés, demande en cours.

Demande PCT/EP2021/068376 (en anglais)

- Publiée sous le numéro WO/2022.008382,
- Déposée en juillet 2021 - Expire en 2041,
- Revendications couvrant des compositions pharmaceutiques contenant des copolymères possédant une structure/architecture différente des copolymères de la technologie de base,
- Publiée en janvier 2022.

Les autres demandes de brevets déposées ne sont pour le moment pas encore publiées et donc pas accessibles au public. Elles visent à protéger des améliorations des technologies développées en interne, des compositions pharmaceutiques et leurs utilisations ou encore des dispositifs développés en interne.

1.2.2. MARQUES ET NOMS DE DOMAINES

Les marques de MedinCell

Dans le cadre de sa stratégie de propriété intellectuelle, la Société s'efforce de protéger sa marque et son utilisation. La marque « MedinCell » est enregistrée en tant que marque dans l'Union Européenne (classes 5, 9 et 42) et est en attente d'enregistrement aux États-Unis, en Chine, au Japon, en République de Corée et en Inde (pour les produits de classe 5 uniquement). De plus, le logo « MedinCell » (en couleur) est également enregistré en tant que marque dans l'Union européenne (dans les classes 5, 9 et 42), et en attente d'enregistrement aux États-Unis, en Chine, au Japon, en République de Corée et en Inde (dans la classe 5 uniquement). La Société détient également un enregistrement pour la version noir et blanc du logo « MedinCell » en France (couvrant les classes 5, 10 et 44).

Le mot « BEPO® » est protégé en tant que marque sur de nombreux marchés par la désignation d'un enregistrement de marque internationale. Des déclarations d'octroi de la protection (équivalent au statut « enregistré ») ont été publiées dans plusieurs zones ou pays, dont l'Union Européenne, l'Australie, la Suisse, l'Algérie, la République de Corée, les États-Unis, l'Inde et le Japon. Bien que l'enregistrement international couvre les classes 5, 10 et 44, l'étendue de la protection accordée à chaque désignation varie en fonction de l'examen national dans chaque pays. Cela dit, la marque est protégée dans les classes 5, 10 et 44 au sein de l'Union européenne.

Les noms de domaines de MedinCell

MedinCell est titulaire du nom de domaine medincell.fr qui redirige vers le site internet www.medincell.com. D'autres noms de domaine redirigeant ou non vers ce site internet ont été enregistrés par des mandataires sociaux ou des salariés de MedinCell. L'ensemble de ces noms de domaine est listé ci-dessous :

- medincell.com
- medincell.eu
- medincell.fr
- cm-biomaterials.com
- cmbiomaterials.com
- medincell-academy.org
- medincell-academy.com

Sous réserve de leurs renouvellements réguliers, et en l'absence de remise en cause par des tiers notamment sur la base de droits antérieurs, les noms de domaine peuvent être conservés indéfiniment.

1.2.3. LE RENFORCEMENT DE PARTENARIATS DE R&D

Les collaborations clés en matière de développement de nouveaux produits ont toujours été au cœur de la stratégie de MedinCell. Cependant, MedinCell mène en parallèle le développement de programmes propriétaires afin de limiter la dépendance à des partenaires et d'optimiser la valorisation de son portefeuille de propriété intellectuelle. Ces programmes internes sont financés grâce notamment aux différentes opérations de financement non dilutives (prêt de 20M€ de la BEI, 13,7M€ sous forme de PGE, 3,0M€ de la BPI) et dilutives (introduction en bourse et les 2 augmentations de capital de juin 2020 et février 2021 pour respectivement 15,6 M€ et 29,8 M€).

Au 31 mars 2022, MedinCell avait rendu publics 4 partenariats actifs : TEVA Pharmaceuticals, AIC, la Fondation Bill & Melinda Gates et Unitaid.

Pour des raisons stratégiques, MedinCell ne rend pas public de potentiels partenariats avec des entreprises commerciales tant que des produits issus de ces collaborations ne sont pas entrés en développement réglementaire.

Partenariat avec TEVA Pharmaceuticals

Trois produits sont actuellement concernés par ce partenariat. Le dossier de demande de mise sur le marché américain du premier, mdc-IRM, est actuellement en cours de revue par la FDA suite aux résultats positifs de la Phase 3. C'est le programme le plus avancé du portefeuille de la Société. Le second, mdc- TJK (antipsychotique) est entré en phase 1 au dernier trimestre 2019 et pourrait passer en phase 3 d'ici la fin 2022.

Ce partenariat prévoit des paiements d'étapes pouvant atteindre jusqu'à 122 M\$ par produit, conditionnés par le franchissement d'étapes au cours du développement réglementaire, la mise sur le marché du produit et le niveau des ventes, ainsi que le paiement

de redevances échelonnées liées aux ventes de chaque produit (se reporter à la section 8.1.1 du présent Document synthétisant les principaux termes du partenariat).

Partenariat avec la Fondation Bill & Melinda GATES

MedinCell est entré dans un partenariat avec la Fondation Bill & Melinda Gates pour le développement d'un contraceptif longue durée à travers deux enveloppes : la première de 3,5 millions de dollars octroyée en décembre 2017 a permis la mise au point d'une formulation candidate ; la seconde enveloppe d'un montant pouvant atteindre 19 millions de dollars attribuée en novembre 2019 est destinée à financer la préparation et la conduite d'un essai de Phase 1 qui devrait débiter en 2023 (se reporter aux sections 1.1.3 et 8.2.1.1 et 8.2.1.2 du présent Document).

MedinCell conserve les droits de commercialisation du produit dans le monde. Conformément à leur stratégie de Global Access et afin d'avoir un réel impact dans la vie des femmes, les deux partenaires prévoient de rendre le produit largement disponible notamment dans les pays à revenu faible et intermédiaire. Des prix abordables dans les économies en développement permettront d'éliminer la barrière du prix et de favoriser l'adoption volontaire du produit. L'intérêt marqué par des femmes et jeunes femmes pour la contraception à longue durée d'action présage du fort potentiel de croissance du marché au bénéfice de la santé des femmes, des nouveau-nés et des enfants. La Fondation Bill & Melinda Gates dispose également d'une licence humanitaire non exclusive permettant à la Fondation Bill & Melinda Gates de réaliser sa stratégie de Global Access.

Partenariat avec AIC

Un produit actuellement en développement clinique est mené dans le cadre d'un accord conclu en 2016 avec AIC pour le développement d'un ou plusieurs produits basés sur la technologie BEPO®. Il s'agit du mdc-CWM (traitement de la douleur post-opératoire) dont l'étude clinique de phase 2 s'est achevée en avril 2020. Le démarrage par AIC d'une étude d'efficacité (phase 3) est désormais prévu avant la fin de l'année 2022.

AIC est une société canadienne créée en 2013. L'accord de partenariat prévoit un financement intégral du développement réglementaire par AIC, qui détient les droits exclusifs mondiaux pour le développement et la commercialisation du produit mdc-CWM. MedinCell percevra jusqu'à 50% des profits. Se reporter à la section 8.1.2 du présent Document pour plus de détails.

MedinCell considère que AIC est un partenaire particulièrement adapté au développement du produit mdc-CWM compte tenu de la profonde connaissance de ses fondateurs en chirurgie orthopédique et de ses besoins non satisfaits.

Partenariat avec Unitaid

En mars 2020, MedinCell a signé un accord de financement à hauteur de 6,4 M\$ sur trois ans avec l'agence de santé internationale Unitaid, qui s'est engagée à accélérer l'impact des technologies à longue durée d'action dans les pays à revenu faible et intermédiaire. Ce financement est destiné au développement de la formulation et des activités précliniques d'un injectable actif 3 mois d'Ivermectine - un médicament utilisé dans le traitement de nombreux types d'infections parasitaires - pour neutraliser le vecteur de transmission du paludisme qui reste l'une des principales menaces sanitaires dans le monde avec plus de 200 millions de personnes infectées chaque année.

Conformément à l'engagement des deux partenaires d'assurer un accès équitable aux produits de santé dans les pays à revenu faible et intermédiaire, et pour avoir un impact significatif sur les populations les plus vulnérables, MedinCell accordera une licence non exclusive à Medicines Patent Pool chargé de trouver des partenaires pour développer et pour distribuer le produit via le secteur public dans les pays à revenu faible et intermédiaire. En revanche, MedinCell conserve tous les autres droits de commercialisation du produit dans le monde et pour toutes les autres indications où l'Ivermectine pourrait avoir un impact.

1.2.4. UN PARTENARIAT CLE EN MATIERE DE PRODUCTION DE POLYMERES

Le partenariat engagé avec le groupe Corbion s'est poursuivi dans le même cadre contractuel que celui décrit lors de l'introduction en bourse.

Début août 2015, les sociétés MedinCell et Corbion ont créé une co-entreprise, dénommée CM Biomaterials basée aux Pays-Bas, détenue à part égale par les deux sociétés, aux termes d'un contrat de joint-venture pour la fabrication et la distribution des polymères nécessaires au développement et à la commercialisation de produits pharmaceutiques notamment par les acteurs disposant d'une licence sur la technologie BEPO® (se référer à la section 8.3 du présent Document pour plus de détails).

Les deux parties dirigent conjointement l'ensemble des activités de CM Biomaterials B.V. MedinCell disposait cependant de certains droits particuliers sur certaines conditions commerciales, notamment un droit d'approuver ou non la contractualisation avec certains clients ou le niveau de prix, auxquels MedinCell a renoncé par avenant en date du 27 août 2018. Ainsi, au regard des normes IFRS et du contrat, la filiale était consolidée en intégration globale pour les exercices clos les 31 mars 2017 et 2018. Compte tenu

des modifications apportées au contrat par l'avenant précité, la Société consolide désormais CM Biomaterials par la méthode de mise en équivalence à partir du 27 août 2018.

La Société et Corbion ont licencié à la joint-venture les droits de propriété intellectuelle, incluant le savoir-faire et la technologie spécifiques à la fabrication de polymères BEPO®. La joint-venture sous-traite la production des polymères BEPO® à Corbion qui est seul responsable de la mise en place, de la maintenance et du financement des unités de production nécessaires à cet effet. La marge générée par la vente des polymères de la joint-venture à ses clients est réparti équitablement entre MedinCell et Corbion.

Le bilan résumé de cette société au 31 mars 2022 est le suivant (en milliers d'euros) :

ACTIFS		PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	
Stocks	3 493	Capitaux propres	28
Créances clients	-		-
Autres créances	71	Dettes fournisseurs	3 680
Disponibilités	145	Autres dettes	2
Total	3 710	Total	3 710

Son résultat sur l'exercice clos le 31 mars 2022 se détaille comme suit (en milliers d'euros) :

(En milliers d'€)	31/03/2022
Chiffre d'affaires	998
Coût des produits et services rendus	(768)
Autres produits et charges opérationnels	(228)
Résultat net	2

Les autres produits et charges opérationnels correspondent aux royalties facturés par MedinCell et Corbion conformément à l'accord de licence relatif aux droits d'utilisation de leurs technologies qui sont concédés à CM Biomaterials BV pour la fabrication et la distribution des polymères nécessaires à la formulation, au développement et à la commercialisation des différents produits utilisant la technologie BEPO. Contractuellement ces royalties s'élèvent à 50% du profit de CM Biomaterials BV pour chacun des deux partenaires.

1.3. PRESENTATION JURIDIQUE DE LA SOCIETE

1.3.1. DENOMINATION SOCIALE DE LA SOCIETE

La Société a pour dénomination sociale : MedinCell S.A.
La raison sociale est identique au nom commercial.

1.3.2. LIEU ET NUMERO D'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE

La Société est immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 444 606 750.
Le code LEI de la Société est le 969500R79U6PXCL2FF46.

1.3.3. DATE DE CONSTITUTION ET DUREE

La Société a été constituée le 9 janvier 2003 pour une durée de 99 ans arrivant à expiration le 8 janvier 2102, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

1.3.4. SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE, FORME JURIDIQUE ET LEGISLATION APPLICABLE

Le siège social de la Société est situé au 3 rue des Frères Lumière – 34380 JACOU
Téléphone : +33 (0) 4 67 02 13 67
Site internet : www.medincell.com

La Société est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, régie par le droit français. Elle est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce.

1.3.5. STRUCTURE JURIDIQUE DU GROUPE

1.3.5.1. Organigramme juridique

Aucune prise de participation ou de cession de participation n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé, ni depuis le 1^{er} avril 2022.

Ainsi, à la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société détient directement 50% des actions et droits de vote d'une société néerlandaise : CM Biomaterials B.V. (cf section 1.2.4 du présent document).

Il est rappelé que la filiale américaine MedinCell Corporation, relocalisée à Boston en 2014 et qui n'était plus qu'un bureau de représentation, a été dissoute le 28 janvier 2019.

1.3.5.2. Principales sociétés du Groupe

MedinCell S.A. : La Société a été créée le 9 janvier 2003 avec pour ambition de proposer des solutions technologiques destinées à permettre une amélioration de l'observance thérapeutique par les patients de leurs traitements et de façon générale à permettre aux principes actifs d'être administrés de façon optimale et à un coût abordable pour les rendre accessibles au plus grand nombre.

Le rôle de la société CM Biomaterials B.V. est décrit en section 1.2.4 du présent document.

1.3.5.3. Principaux flux intra-groupes

Les principaux flux intra-groupes ont lieu entre la Société et CM Biomaterials, co-entreprise créée avec Corbion début août 2015 aux termes d'un contrat de joint-venture. Ils sont décrits ci-dessous :

- La Société et Corbion ont licencié à la co-entreprise les droits de propriété intellectuelle, incluant le savoir-faire et la technologie spécifiques à la fabrication de polymères BEPO[®], générant des royalties au bénéfice de la Société. Contractuellement ces royalties s'élèvent à 50% du profit de CM Biomaterials BV pour chacun des deux partenaires ;
- La Société se fournit auprès de CM Biomaterials pour l'achat de polymères. La co-entreprises ayant pour objectif la distribution des polymères nécessaires au développement et à la commercialisation de produits pharmaceutiques notamment par les acteurs disposant d'une licence sur la technologie BEPO[®]. La production est exclusivement assurée par Corbion.

L'accord de joint-venture conclu avec Corbion est décrit en section 8.3 du présent Document.

2. FACTEURS DE RISQUES

SOMMAIRE

2.1. Risques liés à l'activité de la Société.....	27
2.1.1. Risques de dépendance au programme mdc-IRM pour le traitement de la schizophrénie après les résultats positifs d'étude clinique de Phase 3, actuellement le plus avancé de la Société à court terme.....	27
2.1.2. Risques liés à l'adhésion de la communauté médicale, prescripteurs de soins et tiers-payeurs aux produits de la Société.....	27
2.1.3. Risques liés au développement par la Société de produits nécessitant des études coûteuses et très réglementées, dont le nombre, les délais de réalisation et l'issue sont incertains et qui constituent des préalables à toute autorisation de mise sur le marché (AMM).....	28
2.1.4. Risques liés à la concurrence actuelle et future sur les marchés de la Société où interviennent des acteurs de taille très significative.....	29
2.1.5. Risques liés à la crise sanitaire et économique générée par la Covid-19 ET par le conflit Ukraine-Russie.....	30
2.1.6. Risques liés à l'absence de conclusion de futurs contrats de partenariat pour le développement de certains produits de la Société.....	31
2.2. Risques liés à l'organisation et au fonctionnement de la Société.....	31
2.2.1. Risques liés à la dépendance de la Société vis-à-vis de certains partenaires, fournisseurs et sous-traitants pour la réalisation de ses essais précliniques et cliniques, l'approvisionnement en matières premières et composants et la fabrication de ses produits.....	31
2.2.2. Risques liés à la dépendance à l'égard des dirigeants clés, du personnel qualifié et à la difficulté d'attirer les nouveaux employés dont la Société aurait besoin pour son développement.....	33
2.2.3. Risques liés à la difficulté à gérer la croissance de la Société.....	33
2.3. Risques financiers.....	33
2.3.1. Risque de liquidité.....	33
2.3.2. Risque de dilution.....	34
2.3.3. Risques liés au nantissement d'actifs.....	35
2.3.4. Risques liés aux dispositifs fiscaux et financements publics bénéficiant à la Société (CIR, avances...)	35
2.3.5. Risques liés à l'endettement et aux clauses restrictives de financement.....	36
2.3.6. Risques liés aux pertes historiques consolidées et aux pertes futures.....	37
2.3.7. Risque de change.....	38
2.4. Risques liés aux droits de propriété intellectuelle.....	38
2.4.1. Risques liés aux accords relatifs à la propriété intellectuelle et à la confidentialité des informations et du savoir-faire de la Société.....	38
2.4.2. Risques liés à la protection incertaine et limitée dans le temps des brevets et autres droits de propriété intellectuelle.....	39
2.4.3. Risques liés à la violation des droits de propriété intellectuelle de tiers par la Société et aux contentieux y afférent.....	39
2.5. Risques juridiques et réglementaires.....	40
2.5.1. Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des dispositifs médicaux et des produits thérapeutiques.....	40
2.5.2. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité de la Société au titre de manquements de ses cocontractants et sous-traitants.....	40
2.5.3. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits.....	40
2.5.4. Risques liés à la couverture des assurances.....	40

Tout investissement dans une société implique un certain degré de risque. Les investisseurs potentiels sont invités à prendre connaissance avec attention de l'ensemble des informations figurant dans le présent Document d'enregistrement universel et en particulier de tous les risques inhérents à un tel investissement, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent Chapitre, avant de décider de souscrire à ou d'acquérir des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir, ensemble ou séparément, un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. Les risques décrits ci-dessous sont ceux que la Société juge significatifs à la date du présent Document d'enregistrement universel. La Société considère qu'il n'existe pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans le présent Document d'enregistrement universel. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du présent Document d'enregistrement universel, comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement peuvent exister ou pourraient survenir.

La nouvelle présentation des facteurs de risques se concentre exclusivement sur des risques considérés spécifiques à MedinCell et significatifs au regard de l'état d'avancement actuel de l'activité.

L'importance des risques a été appréciée en fonction de :

- La probabilité d'occurrence (Faible : * ; Moyen : ** et Elevé : ***)
- L'impact estimé (Faible : * ; Moyen : ** et Elevé : ***)
- Du degré de criticité nette (probabilité d'occurrence x impact potentiel) déterminé après prise en compte des mesures mises en œuvre par la Société et visant à gérer ces risques (Faible : * ; Moyen : ** et Elevé : ***)

et a été complétée de la tendance (A la hausse : ↗ ; en baisse : ↘ ou inchangée : ⇔).

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Impact du risque	Degré de criticité nette	Tendance	N° de section
2.1 - Risques liés à l'activité de la Société					
Risques de dépendance au programme mdc-IRM pour le traitement de la schizophrénie après les résultats positifs d'étude clinique de Phase 3, actuellement le plus avancé de la Société à court terme	*	***	**	⇒	2.1.1
Risques liés à l'adhésion de la communauté médicale, prescripteurs de soins et tiers-payeurs aux produits de la Société	**	***	**	⇒	2.1.2
Le développement des produits nécessite des études coûteuses et très règlementées, dont le nombre et les délais de réalisation et l'issue sont incertains, et qui constituent un préalable à toute autorisation de mise sur le marché (AMM)	***	**	**	↗	2.1.3
Risques liés à la concurrence actuelle et future sur les marchés de la Société où interviennent des acteurs de taille très significative comme Janssen (Produits Risperdal Consta et Invega) dont le principe actif commercialisé est le même que celui utilisé par la Société pour certains de ses produits	**	**	**	⇒	2.1.4
Risques liés à la crise sanitaire et économique générée par la Covid-19 et par le conflit Ukraine Russie	**	*	*	↗	2.1.5
Risques liés à l'absence de conclusion de futurs contrats de partenariat pour le développement de certains produits de la Société	**	*	*	⇒	2.1.6
2.2 - Risques liés à l'organisation de la Société et à sa stratégie de développement					
Risques liés à la dépendance de la Société vis-à-vis de certains partenaires pour le développement de certains programmes	**	***	**	⇒	2.2.1.1
Risques relatifs aux approvisionnements en matières premières et composants entrant dans la fabrication des produits	*	***	**	⇒	2.2.1.2
Dépendance vis-à-vis des prestataires CRO (Contract Research Organization) en charge de réaliser des essais précliniques et des études cliniques	**	*	*	⇒	2.2.1.3
Dépendance vis-à-vis de partenaires CDMO (Contract Development Manufacturing Organization) en charge de réaliser les lots précliniques et cliniques, et par la suite de partenaires CMO (Contract Manufacturing Organization) en charge de réaliser les lots industriels en vue de leur commercialisation	**	**	**	↗	2.2.1.4
Risques liés à la dépendance à l'égard des dirigeants clés, du personnel qualifié et à la difficulté d'attirer les nouveaux employés dont la société aurait besoin pour son développement	*	**	*	⇒	2.2.2
Risques liés à la difficulté à gérer la croissance de la Société	**	*	*	⇒	2.2.3
2.3 - Risques financiers et de marché					
Risque de liquidité: à la date du présent Document, la Société a les ressources nécessaires pour assurer la continuité d'exploitation au-delà des 12 mois à venir	*	***	*	↗	2.3.1
Risque de dilution potentielle due aux titres donnant accès au capital existants et à celle qui résulterait d'émissions de titres à venir	**	*	*	⇒	2.3.2
Risques liés aux nantissements d'actifs et à leur mise en œuvre éventuelle en cas de défaut de la Société	**	**	*	⇒	2.3.3
Risques liés à l'accès à divers mécanismes de financements publics (CIR, avances ...)	**	*	*	⇒	2.3.4
Risques liés à l'endettement et aux clauses restrictives de financement notamment de la BEI	**	*	*	⇒	2.3.5

Risques liés aux pertes historiques consolidées (24,8 M€ en 2021/2022 et 19,0 M€ en 2020/2021) et aux pertes futures	*	*	*	⇒	2.3.6
Risque de change	*	*	*	⇒	2.3.7

2.4 - Risques liés aux droits de propriété intellectuelle

Risques liés aux accords relatifs à la propriété intellectuelle et à la confidentialité des informations et du savoir-faire de la Société	*	**	*	⇒	2.4.1
Risques liés à la protection incertaine et limitée dans le temps des brevets et autres droits de propriété intellectuelle	*	*	*	⇒	2.4.2
Risques liés à la violation des droits de propriété intellectuelle de tiers par la Société et aux contentieux y afférent	*	***	*	⇒	2.4.3

2.5 - Risques réglementaires et juridiques

Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des dispositifs médicaux et des produits thérapeutiques	**	***	**	↗	2.5.1
Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité de la Société au titre des manquements de ses co-contractants et de ses sous-traitants	**	***	**	⇒	2.5.2
Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits	*	*	*	⇒	2.5.3
Risques liés à la couverture assurances	*	*	*	⇒	2.5.4

2.1. RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

2.1.1. RISQUES DE DÉPENDANCE AU PROGRAMME MDC-IRM POUR LE TRAITEMENT DE LA SCHIZOPHRÉNIE APRES LES RESULTATS POSITIFS D'ETUDE CLINIQUE DE PHASE 3, ACTUELLEMENT LE PLUS AVANCE DE LA SOCIÉTÉ À COURT TERME

La Société ne disposant à ce jour d'aucun produit déjà mis sur le marché, ses perspectives futures dépendent en grande partie des résultats des études cliniques à mener sur l'ensemble des produits en portefeuille. Au nombre de neuf à ce jour, ces produits en portefeuille sont à des stades plus ou moins avancés du processus clinique réglementaire (préclinique, clinique de phase 1, 2 ou 3). Sur les neuf, deux sont déjà en phase de développement clinique tandis que pour un troisième, le mdc-IRM, la demande d'autorisation de mise sur le marché a fait l'objet d'une lettre de réponse complète (CRL) adressée à Teva Pharmaceutical. La Société et son partenaire Teva ont précisé qu'ils restaient engagés dans le développement de la rispéridone et de la mise à disposition du produit, aussi rapidement que possible, pour les patients américains. Teva a précisé préparer, sur la base de cette lettre, les prochaines étapes et qu'il travaillera en étroite collaboration avec la FDA pour répondre à ses recommandations. Notre partenaire prévoit de soumettre à nouveau le dossier au cours du 2nd semestre 2022. Notre partenaire anticipe ensuite une période d'instruction de six mois avant une potentielle autorisation de mise sur le marché. La Société rappelle qu'elle n'a pas eu accès au contenu de cette CRL. Les perspectives de la Société sont exposées aux éventuels retards ou échecs qui pourraient intervenir dans le développement et la commercialisation de ces produits. En particulier, l'état de développement du produit thérapeutique mdc-IRM, destiné au traitement de la schizophrénie, impacte particulièrement la Société dans la mesure où celui-ci est le plus avancé. Ainsi, tout retard ou échec pourrait avoir comme conséquence de :

- Retarder ou compromettre le versement de paiements d'étapes par le partenaire du programme TEVA Pharmaceuticals (se reporter à la section 8.1.1 du présent Document) dès lors que leur atteinte/réalisation ne seraient pas vérifiées ;
- Compromettre la mise sur le marché du premier produit de la Société qui serait ainsi privé d'une source de chiffre d'affaires future susceptible d'être importante et d'autant de financement pour la suite des autres programmes. Ses objectifs financiers et commerciaux en seraient significativement affectés ;
- Apporter des doutes sur la plateforme BEPO® et par voie de conséquence, sur l'évaluation des risques cliniques des autres programmes en cours. Le projet de développement dans son ensemble pourrait être significativement affecté, et des ressources financières supplémentaires seraient nécessaires en attendant la commercialisation du programme suivant, moins avancé ;
- Rendre les efforts de financement de la Société plus difficiles.

2.1.2. RISQUES LIÉS À L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ MÉDICALE, PRESCRIPTEURS DE SOINS ET TIERS-PAYEURS AUX PRODUITS DE LA SOCIÉTÉ

A ce jour, seul le produit le plus avancé de la Société, mdc-IRM, fait actuellement l'objet d'un processus devant conduire à une nouvelle demande d'autorisation de mise sur le marché (une « AMM »). Si, le moment venu, la Société, seule ou avec ses partenaires, parvenait à obtenir une AMM l'autorisant à commercialiser ses produits thérapeutiques, la Société ou ses partenaires pourraient néanmoins ne pas réussir à obtenir l'adhésion de la communauté médicale, des prescripteurs de soins et des tiers-payeurs.

Le développement de MedinCell et sa capacité à générer des revenus dépendront du degré d'acceptation des produits de la Société par le marché qui repose sur plusieurs éléments, dont :

- L'efficacité et la perception du bénéfice thérapeutique des produits par les prescripteurs et les patients ;
- L'absence de survenance éventuelle d'effets secondaires et d'interactions indésirables ;
- La facilité d'utilisation des produits, liée notamment à leur mode d'administration ;
- Le coût des traitements ;
- Les politiques de remboursement des gouvernements et autres tiers-payeurs ;
- La mise en œuvre efficace d'une stratégie marketing et d'une stratégie de publication scientifique ;
- Le soutien des leaders d'opinion dans les domaines thérapeutiques visés ;
- La notoriété du partenaire, le cas échéant ; et
- Le développement d'un ou plusieurs produits concurrents pour les mêmes indications.

Si un ou plusieurs produits de la Société n'entraînent pas l'adhésion par le marché, pour une ou plusieurs des raisons évoquées ci-dessus ou pour toute autre raison, dans un ou plusieurs pays, un tel événement pourrait affecter négativement leur potentiel commercial ou leur rentabilité.

De même, la Société ne peut garantir que les hypothèses qu'elle a retenues pour déterminer les caractéristiques du marché qu'elle vise pour chacun de ses produits thérapeutiques se confirmeront, en particulier les niveaux de prix de remboursement et la part de marché dans les indications visées par la Société.

Enfin, la rentabilité future de la Société dépendra, en partie, de sa capacité ou de celle de ses partenaires à commercialiser ses produits thérapeutiques sur de nombreux marchés, notamment aux Etats-Unis et en Europe et, dans ce contexte, à rentabiliser ses dépenses ou à mettre en place une structure adaptée.

En tout état de cause, en cas de non-réalisation de tout ou partie de ces hypothèses, la taille du marché évaluée par la Société et les perspectives commerciales de ses produits pourraient s'en trouver défavorablement modifiées, ce qui aurait un impact négatif sur l'activité, les perspectives, les résultats, la situation financière et le développement de la Société.

2.1.3. RISQUES LIES AU DEVELOPPEMENT PAR LA SOCIETE DE PRODUITS NECESSITANT DES ETUDES COUTEUSES ET TRES REGLEMENTEES, DONT LE NOMBRE, LES DELAIS DE REALISATION ET L'ISSUE SONT INCERTAINS ET QUI CONSTITUENT DES PREALABLES A TOUTE AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHE (AMM)

La Société mène, seule ou dans le cadre de partenariats, des programmes de formulation, de recherche et d'études précliniques et cliniques ayant comme objectif principal la commercialisation de produits thérapeutiques permettant un traitement efficace et efficient dans le temps de certaines pathologies, notamment dans le domaine des antipsychotiques et du traitement de la douleur et de l'inflammation post-opératoire.

Le développement d'un produit thérapeutique relève d'un processus réglementaire long, complexe, particulièrement contraignant et onéreux, structuré en plusieurs phases successives. Chacune peut conduire à un échec ou un retard du fait par exemple de la difficulté à recruter et retenir des patients ou de la nécessité de mise en œuvre de travaux complémentaires, et est susceptible de remettre en cause l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché (une « AMM ») nécessaire à la commercialisation du produit, ou à l'obtenir mais dans des délais et à des coûts bien supérieurs à ceux anticipés.

Certaines autorités de santé – et en particulier l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (l'« ANSM »), l'Agence Européenne du Médicament (l'« EMA ») et la U.S. Food and Drug Administration (la « FDA ») – ont imposé des exigences de plus en plus contraignantes concernant le volume des données requises dans la démonstration de l'efficacité et la sécurité d'un produit thérapeutique. Ces exigences ont réduit le nombre de produits répondant aux critères d'octroi d'une « New Drug Application » ou d'une AMM (définis ensemble comme « AMM ») et par suite le nombre de produits autorisés à être commercialisés. Par ailleurs et en tout état de cause, les réglementations sont susceptibles d'évoluer dans un sens qui pourrait accroître les obligations auxquelles doit se conformer la Société ou le soumettre à un environnement réglementaire plus contraignant.

L'obtention d'une AMM dépend donc de plusieurs facteurs, dont certains ne sont pas uniquement du ressort de la Société ou de ses partenaires ayant fait la demande d'obtention, tels que: la capacité de la Société à poursuivre le développement de ses produits thérapeutiques tout au long du processus réglementaire, à mener à bien les essais cliniques et précliniques requis, dans les délais impartis, sur une population suffisamment importante et avec des moyens humains, techniques et financiers suffisants et sans la survenance d'effets indésirables liés à la mauvaise utilisation des produits ou à une réaction imprévue sur un patient recruté.

L'obtention d'une AMM dépend également de la capacité de la Société et de ses partenaires à respecter les Bonnes Pratiques Cliniques et Bonnes Pratiques de Laboratoires. De plus, l'obtention d'une AMM dans un pays donné ou une zone géographique donnée ne conduit par ailleurs ni systématiquement ni immédiatement à l'obtention d'une AMM dans d'autres pays.

Les incertitudes liées à ces contraintes font peser sur la Société des risques significatifs à la fois en termes :

- De poursuite ou non du développement de chaque produit ;

- De besoin et de l'obtention de financement complémentaires en cas de difficultés au cours de l'une des phases du processus réglementaire de chacun des produits ;
- D'incertitudes quant au calendrier d'obtention d'autorisation de mise sur le marché dans le ou les pays concernés par la demande d'AMM. Cela aura pour conséquence d'empêcher la Société et/ou son partenaire de commercialiser chaque produit thérapeutique objet du programme dans le ou les pays régis par l'autorité compétente en cas de refus ou avec retard en cas de processus plus long que prévu. La survenance de l'une ou l'autre de ces hypothèses pour chacun des produits, impacterait significativement les objectifs commerciaux et ce, à d'autant plus court terme pour les deux programmes les plus avancés (mdc-CWM en phase 2 et mdc-IRM en phase de soumission du dossier d'AMM) ;
- Dans le cadre de la collaboration mise en place pour la fabrication des produits (se reporter en section 1.2.4 du présent Document), la Société s'est engagée, par l'intermédiaire de CM Biomaterials B.V., sur des volumes de fabrication de polymères minimums. Dans le cas où ces volumes ne seraient pas atteints du fait notamment du refus d'AMM ou d'AMM ne couvrant pas tous les marchés géographiques anticipés par la Société, celle-ci pourrait être tenue dans certaines circonstances de verser certaines compensations financières à Corbion (se reporter à la section 8.3 du présent Document) ;
- De remise en cause de la technologie propriétaire BEPO® en cas de résultats non concluants lors de phase réglementaire.

La Société estime l'impact de ce risque comme très significatif à travers à la fois la perte :

- Des coûts de développement engagés sur le produit concerné par la future demande d'AMM concernée, voire l'ensemble des coûts de développement engagés par la Société si la technologie BEPO® devait être remise en cause ;
- De la valeur de marché de chaque produit concerné par le refus d'AMM ou de son décalage dans le temps et de la valeur de la propriété intellectuelle qui y est attachée ;
- D'une capacité à commercialiser le produit à grande échelle si le(s) produit(s) n'obtenai(en)t pas toutes les AMM nécessaires aux marchés géographiques envisagés par la Société et/ou son (ses) partenaire(s).

Ce facteur de risques a été revu à la hausse depuis le précédent Document d'Enregistrement Universel. Cette variation est due à l'avancée du portefeuille et au passage de certains projets de la phase de formulation à la phase de développement préclinique, augmentant ainsi l'occurrence du risque.

2.1.4. RISQUES LIÉS À LA CONCURRENCE ACTUELLE ET FUTURE SUR LES MARCHÉS DE LA SOCIÉTÉ OU INTERVIENNENT DES ACTEURS DE TAILLE TRÈS SIGNIFICATIVE

La Société intervient sur des marchés où des acteurs de taille très significative sont installés et développent plusieurs solutions thérapeutiques alternatives à celles développées par la Société.

Les différents marchés dans lesquels la Société intervient et pourrait intervenir sont généralement fortement concurrentiels et dans certains cas dominés par de grands acteurs pharmaceutiques solidement établis. Par exemple, le marché des injectables à action prolongée pour le traitement de la schizophrénie, cible du produit le plus avancé de la Société, est actuellement largement dominé par les produits de la société Janssen, filiale pharmaceutique du groupe Johnson & Johnson.

Ainsi, en cas de mise sur le marché, le mdc-IRM, à base de rispéridone serait en concurrence directe avec des produits semblables commercialisés depuis près de dix ans par Johnson & Johnson : le Risperdal Consta et l'Invega qui sont des produits injectables longue action. Le mdc-IRM pourrait alors ne pas s'imposer sur le marché, ce qui aurait un impact significatif sur le chiffre d'affaires, les perspectives de rentabilité futures et les besoins de financement de la Société.

Les concurrents de la Société disposent de ressources supérieures à celles de la Société, ou même dans certains cas, à celles de ses partenaires :

- Des budgets plus importants affectés à la recherche et développement, aux essais cliniques, à la commercialisation de leurs produits et à la protection de leur propriété intellectuelle ;
- Une plus grande expérience dans l'obtention et le maintien d'autorisations réglementaires pour leurs produits et les améliorations apportées aux produits existants ;
- Un nombre plus important de produits bénéficiant de données cliniques à long terme ;
- Des réseaux de distribution mieux implantés ;
- Une plus grande expérience et des moyens plus importants en matière de lancement, promotion, commercialisation et distribution de produits ;
- Des infrastructures mieux implantées ; et
- Une plus forte notoriété et un plus large réseau au sein du marché.

En outre, la Société ne peut garantir que des produits thérapeutiques ou des technologies concurrentes, qu'ils soient existants, en cours de développement, voire même inconnus à ce jour, pourraient, dans un avenir plus ou moins proche, prendre des parts de marché significatives et restreindre la capacité de la Société et/ou de ses partenaires à commercialiser les produits de la Société avec succès.

L'incapacité de la Société à développer et réussir à commercialiser des produits se démarquant de l'offre concurrentielle actuelle ou future et à des conditions financières acceptables aurait un impact significatif sur les objectifs commerciaux de la Société.

2.1.5. RISQUES LIÉS À LA CRISE SANITAIRE ET ÉCONOMIQUE GÉNÉRÉE PAR LA COVID-19 ET PAR LE CONFLIT UKRAÏNE-RUSSIE

Une situation pandémique, comme celle du coronavirus ou Covid-19 qui touche de nombreux pays et perdure en 2022, est susceptible de perturber l'activité de la Société. Elle peut notamment avoir un effet négatif important sur ses opérations propres ou celles menées avec des partenaires, y compris sur les études cliniques en cours ou futures et par conséquent, sur le calendrier anticipé relatif au développement du portefeuille de produits, sur sa situation financière ou sur ses perspectives.

En effet, les risques supportés par la Société concernent à la fois ceux sous son contrôle et ceux dont elle n'a pas la maîtrise, parmi lesquels la gestion de l'impact Covid-19 chez ses principaux partenaires ou encore chez différents acteurs de son environnement comme par exemple, les autorités de santé.

La pandémie pourrait notamment confronter la Société aux principaux risques suivants :

- L'incapacité totale ou partielle d'utiliser ses infrastructures essentielles dont son laboratoire nécessaire pour les activités de formulation et précliniques alors que 6 produits sont à ces stades d'avancement ;
- Du retard dans les études cliniques menées actuellement aux États-Unis pour 3 produits et autorisations de mise sur le marché, du fait :
 - De l'incapacité des partenaires à mener les études en cours dans le calendrier prévu compte tenu des contraintes de réorganisation du monde hospitalier ;
 - De délais plus importants dans la gestion des aspects réglementaires et les interactions avec les autorités de santé du fait des contraintes organisationnelles. Cela pourrait notamment avoir pour conséquence un retard de démarrage de la phase 3 du produit mdc-CWM ;
 - D'un manque de disponibilité des matières premières comme les principes actifs ou les polymères nécessaires au développement des injectables longue action compte tenu des contraintes liées à l'organisation de la production au sein des fournisseurs, ainsi que de la disponibilité des prestataires comme les CRO et les espèces animales dont la société a besoin pour les études de formulation et précliniques ;
- La nécessité de recourir à des moyens financiers supplémentaires afin de poursuivre les programmes notamment internes dès lors qu'un retard dans la revue réglementaire interviendrait concernant le programme le plus avancé (mdc-IRM). Cet événement pourrait avoir un impact sur le calendrier d'une potentielle mise sur le marché tel qu'anticipé à ce jour. Cela retarderait d'autant les royalties attendues de la commercialisation de ce produit développé avec Teva Pharmaceuticals ;
- L'indisponibilité plus ou moins prolongée de collaborateurs clés pour des raisons sanitaires.
- L'indisponibilité plus ou moins prolongée de consommables ou réactifs en raison d'une perturbation générale des chaînes d'approvisionnement.

Dans ce contexte, si la Société n'a pas la maîtrise de la gestion de la situation chez ses partenaires sur les programmes menés en commun, elle a en revanche pris diverses mesures de prévention des risques qu'elle peut gérer. Il s'agit :

- D'une part, de mesures de protection de ses collaborateurs en instaurant des procédures d'hygiène strictes renforcées par rapport à une situation courante. En dehors des postes en laboratoire, la société a maintenu et promu le télétravail instauré au mois de mars 2020 pour tous les postes éligibles. La société a adopté très précocement une politique d'isolement préventif, ce qui a permis d'éviter jusqu'à présent toute chaîne de contamination interne. Cette organisation permet à ce jour, de continuer l'avancement des projets prioritaires de la Société malgré les limitations épisodiques de la présence de personnel au sein des installations de l'entreprise ; et
- D'autre part, de mesures budgétaires étant données la persistance de la pandémie Covid-19 et les incertitudes résiduelles quant aux futures vagues de contamination, leur durée et les conséquences possibles. Ainsi après l'obtention de prêts, de report d'échéances d'emprunt et une augmentation de capital début 2021, la Société maintient une prudence budgétaire afin de conserver une visibilité financière au-delà des 12 prochains mois. La Société révisé et priorise ses dépenses trimestriellement pour assurer la continuité de l'activité du laboratoire et l'avancement des projets prioritaires.

Un conflit géopolitique aux portes de l'Europe, comme celui entre l'Ukraine et la Russie est susceptible de perturber l'économie Européenne et celles de ces états membres. Outre les difficultés d'approvisionnement, la hausse des prix de l'énergie et de certains autres biens (grains et huiles) peuvent amener les économies européennes à s'organiser pour minimiser les conséquences du conflit, notamment en réorientant certains fonds publics pour supporter les ménages et entreprises les plus touchés en cette période de relance économique. Cette situation additionnelle à la pandémie Covid est susceptible de perturber l'activité de la Société. Elle peut potentiellement avoir un effet négatif sur ses opérations propres ou celles menées avec des partenaires, notamment en termes d'approvisionnement, coûts des matières premières, coûts de production, coûts des produits finis, ainsi qu'à l'accès à des financements européens. Dans ce contexte, si la Société n'a pas la maîtrise de la gestion de la situation, ses conséquences budgétaires sont dans la mesure du possible anticipées.

Ce facteur de risques a été revu à la hausse depuis le précédent Document d'Enregistrement Universel. La pandémie de Covid-19 et l'éclatement du conflit entre la Russie et l'Ukraine entraînent une instabilité sur les prix, augmentant le risque d'annulation ou de report de projets.

2.1.6. RISQUES LIES A L'ABSENCE DE CONCLUSION DE FUTURS CONTRATS DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE CERTAINS PRODUITS DE LA SOCIETE

Dans le cadre du développement et de la commercialisation de certains de ses produits, la Société pourrait chercher à mettre en place de nouveaux accords de partenariats. Il se pourrait que la Société ne parvienne pas ou ne souhaite pas conclure de tels partenariats ou, en toute hypothèse, que ceux-ci soient conclus à des conditions économiques moins favorables qu'anticipées.

Si la Société ne parvenait pas à conclure de tels accords, elle devrait alors trouver les compétences en interne et les ressources financières supplémentaires pour le développement, la production et la commercialisation de ses produits ou, le cas échéant, pourrait potentiellement être amené à différer ou mettre un terme au développement de certains programmes.

Pour certains produits, dans le cas où la Société obtiendrait seule une AMM, leur commercialisation serait réservée à des établissements pharmaceutiques. La Société pourrait alors chercher à obtenir la qualification d'établissement pharmaceutique si elle souhaitait procéder seule à la commercialisation desdits produits. Une telle démarche pourrait par ailleurs impacter l'organisation et les besoins de financement de la Société.

A défaut d'avoir obtenu cette qualification, ou de manière alternative, la Société serait contrainte de rechercher et mettre en place des partenariats afin de commercialiser lesdits produits. La Société ne peut garantir qu'elle parviendra à conclure de tels partenariats ou que ceux-ci seraient conclus à des conditions économiques favorables.

L'incapacité de la Société à mettre en place de nouveaux partenariats fructueux ou à les maintenir pourrait avoir à moyen terme un impact sur ses besoins de financement, et avoir à long terme un effet défavorable, sur son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs long terme, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

2.2. RISQUES LIES A L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE

2.2.1. RISQUES LIES A LA DEPENDANCE DE LA SOCIETE VIS-A-VIS DE CERTAINS PARTENAIRES, FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS POUR LA REALISATION DE SES ESSAIS PRECLINIQUES ET CLINIQUES, L'APPROVISIONNEMENT EN MATIERES PREMIERES ET COMPOSANTS ET LA FABRICATION DE SES PRODUITS

La Société a mis en place une stratégie de développement et une organisation l'exposant à la date du présent Document à un risque majeur de dépendance vis-à-vis de certains partenaires, fournisseurs et sous-traitants.

2.2.1.1. Risques liés à la dépendance de la Société vis-à-vis de certains partenaires notamment Teva et AIC pour le développement de certains programmes

Dans le cadre de certains partenariats, du fait de leur plus grande expérience dans ce domaine, la réalisation de certains essais précliniques et cliniques ainsi que les démarches nécessaires afin d'obtenir les autorisations de commercialisation requises par les autorités de régulation compétentes sont souvent de la responsabilité des partenaires de la Société. Le manque de contrôle de la Société sur les procédures d'autorisation commerciales envers les autorités compétentes effectuées par ses partenaires constitue un risque significatif dans la mesure où les objectifs commerciaux de la Société et de son partenaire pourraient ne pas être alignés. La conséquence serait un décalage du programme clinique de la Société et de ses propres objectifs ce qui pourrait impliquer un besoin de financements complémentaires.

La survenance de ce risque pourrait impacter très significativement le projet de développement de la Société à travers notamment la remise en cause des objectifs de mise sur le marché de produits thérapeutiques dans le calendrier tel qu'envisagé par la Société à ce jour.

2.2.1.2. Risques relatifs aux approvisionnements en matières premières et composants entrant dans la fabrication des produits notamment Corbion

Au titre des approvisionnements en matières premières et composants entrant dans la fabrication de ses produits, la Société est exposée à des risques de dépendance, des retards, des difficultés ou des interruptions de ses chaînes logistiques d'approvisionnement.

L'unique fabricant à qui la Société sous-traite la production de ses polymères est Purac Biochem B.V., société néerlandaise du groupe Corbion (« Corbion »). Cette collaboration s'effectue par l'intermédiaire de CM Biomaterials B.V., joint-venture établie entre la Société et Corbion (se référer en section 1.2.4 ci-dessus et 8.3 du présent Document) pour la fabrication et la distribution des polymères nécessaires à la formulation, au développement et à la commercialisation des différents produits développés par la Société.

La Société ne possède pas son propre site de production ni de polymères, ni des principes actifs, solvants, de grade BPM (Bonne Pratiques de Manufacturing), par conséquent, la capacité des prestataires et notamment de CM Biomaterials B.V. pour les polymères à assurer ces fonctions est donc essentiel à la Société. En outre, compte tenu de la complexité liée à la fabrication, la synthèse et séparation-purification de ses polymères, il n'existe qu'un nombre limité d'autres partenaires auxquels la Société pourrait s'adresser pour sous-traiter cette production.

Ainsi, en cas de défaillance, de faillite ou d'arrêt d'exploitation des prestataires ou de Corbion ou de mésentente avec ce dernier, dans le cadre des instances de gouvernance mises en place dans la *joint-venture*, la Société pourrait à la fois :

- Être contrainte de suspendre son activité de Développement faute de produits nécessaires aux processus réglementaire préclinique et clinique ou la retarder en cas d'approvisionnements insuffisants ou dans des délais anormaux ;
- Ne pas être capable de conclure de nouveaux contrats avec d'autres fournisseurs dans les délais nécessaires et/ou dans des conditions techniques suffisantes et/ou à des conditions commerciales acceptables.

La survenance de ces risques pourrait impacter très significativement le projet de développement de la Société à travers notamment :

- La remise en cause des objectifs de mise sur le marché de produits thérapeutiques dans le calendrier tel qu'envisagé par la Société à ce jour ;
- Des besoins de financement complémentaires notamment en cas de solution alternative conclue à des conditions économiques défavorables pour la Société ;
- Affecter la confiance de ses partenaires de programmes de développement et donc de continuer à formuler, développer et commercialiser ses produits à temps et/ou de manière compétitive ;
- Les contrats conclus par la Société ou CM Biomaterials B.V. avec Corbion contiennent des clauses limitatives ou exclusives de responsabilité en faveur de Corbion, ce qui signifie que la Société ou CM Biomaterials B.V. ne pourront pas obtenir un dédommagement complet des pertes qu'elles risqueraient de subir en cas de défaillance liées à la suspension de programmes cliniques d'un ou plusieurs produits, voire l'arrêt de ceux-ci ce qui conduirait ainsi à la perte de toutes les dépenses engagées jusque-là.

2.2.1.3. Dépendance vis-à-vis des prestataires CRO (Contract Research Organization) en charge de réaliser des essais précliniques et des études cliniques

Au titre de la réalisation des études précliniques et cliniques nécessaires lors du développement d'un produit en vue d'obtenir les autorisations requises par les autorités de santé compétentes, la Société est exposée à des risques de dépendance, des retards, des difficultés de réalisation des prestations sous-traités à des CRO (Contract Research Organization).

La Société ne possède pas ses propres sites d'études précliniques et cliniques, par conséquent la capacité de MedinCell à sous-traiter ces études à des prestataires qualifiés est donc essentielle. Selon la complexité du synopsis de l'étude, du modèle animal, de la capacité de recrutement des patients, il n'existe qu'un nombre limité de prestataires pouvant répondre à la prestation.

Ainsi, en cas de défaillance de réservation, de difficultés ou d'interruption d'exploitation de ces prestataires, les objectifs de développement et de mise sur le marché du produit thérapeutique concerné dans le calendrier tel qu'envisagé par la Société pourrait être remis en cause. Des besoins de financement complémentaires notamment en cas de solution alternative conclue à des conditions économiques défavorables pour la Société pourraient être nécessaires.

2.2.1.4. Dépendance vis-à-vis de partenaires CDMO (Contract Development Manufacturing Organization) en charge de réaliser les lots précliniques et cliniques, et par la suite de partenaires CMO (Contract Manufacturing Organization) en charge de réaliser les lots industriels en vue de leur commercialisation

Au titre de la manufacture des lots de produits candidats destinés à la réalisation des études précliniques et cliniques nécessaires en vue d'obtenir les autorisations requises par les autorités de santé compétentes, la Société est exposée à des risques de dépendance, des retards, des difficultés de réalisation des prestations sous-traités à des CDMO (Contract Development Manufacturing Organization).

La Société ne possède pas son propre site de manufacture homologué BPM (Bonne Pratiques de Manufacturing) pour la production de candidats produits, par conséquent la capacité de MedinCell à sous-traiter cette fonction à des prestataires qualifiés est donc essentielle. Selon la complexité du processus de manufacture de la formulation candidate et de la potence du principe actif, il n'existe qu'un nombre limité de prestataires pouvant répondre à la prestation.

La survenance de ce risque pourrait impacter les objectifs de développement et de mise sur le marché du produit thérapeutique concerné tel qu'envisagé par la Société dans le calendrier. Des besoins de financement complémentaires notamment en cas de solution alternative conclue à des conditions économiques défavorables pour la Société pourraient être nécessaires.

La Société ne possède pas son propre site de manufacture homologué BPM (Bonne Pratiques de Manufacturing) pour la production de produits commerciaux, par conséquent en dehors d'accords de partenariat déchargeant MedinCell de cette responsabilité, la capacité de MedinCell à sous-traiter cette fonction à des prestataires qualifiés est essentielle. Selon la complexité du processus de manufacture du produit, de la localisation du marché commerciale visé, des chaînes d'approvisionnement et de distribution, il n'existe qu'un nombre limité de prestataires pouvant répondre à la prestation.

La survenance de ce risque pourrait impacter l'objectif de mise sur le marché du produit thérapeutique concerné tel qu'envisagé par la Société dans le calendrier. Des besoins de financement complémentaires notamment en cas de solution alternative conclue à des conditions économiques défavorables pour la Société pourraient être nécessaires.

Au titre de la manufacture de lots industriels en vue de la commercialisation d'un produit, la Société est exposée à des risques de dépendance, des retards, des difficultés de réalisation des prestations sous-traités à des CMO (Contract Manufacturing Organization).

2.2.2. RISQUES LIÉS À LA DÉPENDANCE À L'ÉGARD DES DIRIGEANTS CLÉS, DU PERSONNEL QUALIFIÉ ET À LA DIFFICULTÉ D'ATTIRER LES NOUVEAUX EMPLOYÉS DONT LA SOCIÉTÉ AURAIT BESOIN POUR SON DÉVELOPPEMENT

Le succès de la Société dépend fortement du travail et de l'expertise des membres de son équipe dirigeante, en particulier de ses membres de direction, et de son personnel scientifique qualifié.

L'indisponibilité momentanée ou définitive de ces personnes priverait la Société de leur savoir-faire, de leur expérience et de leurs capacités techniques que la Société pourrait ne pas être en mesure de remplacer, ce qui pourrait alors remettre en cause ses objectifs commerciaux. Par ailleurs, la Société devra nécessairement recruter de nouveaux cadres dirigeants ainsi que du personnel scientifique qualifié pour accompagner et soutenir le développement de ses activités et ce, au fur et à mesure que la Société s'étendra dans les domaines qui nécessiteront un surcroît de compétences, tels que la vente, la fabrication, l'assurance qualité, les affaires réglementaires et les affaires médicales.

La Société est en concurrence avec d'autres sociétés, organismes de recherche et institutions académiques pour recruter et retenir de telles personnes et pourrait ainsi ne pas être en mesure de les attirer ou de les retenir à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique. Cette incapacité pourrait limiter ou retarder l'exploitation de sa plateforme technologique ou empêcher le développement, la fabrication ou la commercialisation de ses produits thérapeutiques et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

Afin de limiter l'occurrence de ce risque, il a été mis en place des politiques d'intéressement des salariés, soit par le biais de cession d'actions au profit de collaborateurs, soit par l'émission d'instruments financiers donnant accès au capital de la Société (se reporter à la section 7.2.4 du présent Document). Un système de fidélisation du personnel par l'octroi de rémunérations variables en fonction de la performance des collaborateurs a également été mis en place.

Pour certaines fonctions, afin de limiter l'impact de ce risque, la Société pourrait obtenir l'expertise nécessaire, en ayant recours pendant l'intérim, aux experts avec lesquelles elle collabore régulièrement et choisit pour leur reconnaissance internationale, leur expertise, leur compréhension de la technologie BEPO® et leur engagement envers les objectifs de MedinCell.

2.2.3. RISQUES LIÉS À LA DIFFICULTÉ À GÉRER LA CROISSANCE DE LA SOCIÉTÉ

La Société se fixe un objectif de croissance soutenue en s'appuyant sur ses très bonnes capacités d'organisation et la qualité de ses équipes. Des difficultés liées à cette croissance sont susceptibles de survenir, que ce soit dans sa capacité à recruter, intégrer de nouvelles compétences, se structurer pour développer de nouvelles capacités dans les domaines technique, opérationnel et administratif ou dans sa capacité à croître en adéquation avec ses objectifs moyen et long terme et ses ressources financières.

Bien que MedinCell ait fait face avec succès à ce type de difficultés par le passé, une inadéquation du rythme de croissance de la Société pourrait affecter ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs long terme, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement. D'autre part, la matérialisation de certains risques, décrits au chapitre 2 « Facteurs de risques » du présent rapport, pourrait avoir un impact sur les activités de la Société et sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement et donc son objectif de croissance.

Ce facteur de risques est inchangé depuis le précédent Document d'Enregistrement Universel. En effet, la Société ne prévoit pas d'augmentation significative de ses effectifs.

2.3. RISQUES FINANCIERS

2.3.1. RISQUE DE LIQUIDITÉ

La Société a effectué une revue spécifique de son risque de liquidité. Le principe de continuité de l'exploitation a été retenu par la Direction de la Société compte tenu des éléments et hypothèses structurants suivants :

- Au 31 mars 2022, la perte de l'exercice s'élève à 24,8 M€ et les capitaux propres de la Société sont de -13,4 M€. La situation déficitaire de la Société s'explique par le caractère innovant des produits développés en interne impliquant ainsi une phase de recherche et de développement nécessitant un financement important ;
- La trésorerie disponible au 31 mars 2022 s'élève à 24,6 M€. La Société dispose également de 2,6 M€ de placements à moyen/long termes liés au contrat de capitalisation. Cette trésorerie disponible, les actifs financiers de placement, le chiffre d'affaires prévisionnel liés aux milestones et services rendus, le remboursement du crédit d'impôt recherche 2020 pour 3,0 M€ au cours de l'année 2022, le prévisionnel de dépenses et l'accord intervenu le 31 mai 2022 avec la BEI permettent à la Société de pouvoir financer sereinement ses activités pour les 12 prochains mois.

Ces éléments conduisent la Société à estimer qu'elle dispose des ressources financières nécessaires pour mener à bien son développement au-delà de 12 prochains mois et jusqu'à l'été 2023 dans n'importe quel scénario choisi.

La situation actuelle liée à la pandémie de Covid-19 ne remet pas en cause la continuité d'exploitation, car la Société a pris les mesures nécessaires dès sa survenance et continue de les appliquer : révision et priorisation des dépenses, mise en place d'autres mesures pour assurer la continuité de l'activité au laboratoire et pour assurer l'avancement des projets prioritaires.

Ce facteur de risques a été revu à la hausse depuis le précédent Document d'Enregistrement Universel. Dans le contexte actuel d'instabilité géopolitique et économique croissante, le groupe a réestimé à la hausse le risque de raréfaction de liquidité.

2.3.2. RISQUE DE DILUTION

Au jour du présent Document, la Société a émis et attribué des séries de bons de souscription d'actions (BSA) et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), des AGA et des options de souscription. Leur exercice intégral aura un impact dilutif total de 3,67% (sur une base non diluée) sur la participation des actionnaires. Pour mémoire, au 31 mars 2021, cette dilution potentielle s'élevait à 4,67%.

D'autres attributions /émissions de cette nature pourraient intervenir ce qui pourrait entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société. La dilution pourrait entraîner une baisse du prix des actions de la Société.

Au-delà d'un horizon de 24 mois, la Société pourrait avoir besoin de fonds supplémentaires afin de réaliser de nouveaux investissements qui porteraient sur des projets en cours de développement ou couvriraient d'éventuels frais supplémentaires pour les besoins des programmes de développement de produit. Ces potentiels investissements sont encore inconnus à la date du présent Document ou difficiles à évaluer.

Le niveau des besoins de financement de la Société et leur échelonnement dans le temps dépendent d'éléments qui échappent largement au contrôle de la Société tels que :

- Des coûts associés à d'éventuelles demandes de modification des études, ou d'inclusion d'un nombre supérieur de patients ;
- Des coûts de préparation, de dépôt, de défense et de maintenance de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle ; et
- Des coûts plus élevés et des délais plus longs que ceux anticipés pour les différentes phases de développement et l'obtention d'AMM de ses produits ainsi que de leur accès au remboursement, y compris le temps de préparation des dossiers de demandes auprès des autorités compétentes.

Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des engagements contraignants pour le Groupe et ses actionnaires et pourrait engendrer des frais financiers additionnels qui pourraient affecter la santé financière de la Société.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

2.3.3. RISQUES LIÉS AU NANTISSEMENT D'ACTIFS

A la date d'approbation du présent Document, le fonds de commerce de la Société fait l'objet de nantissemements. La Société considère le risque de mise en œuvre comme faible :

- Par acte sous seing privé en date du 24 février 2016, le fonds de commerce de la Société a été nanti pour une créance d'un montant de 402,5 K€ au profit de la BNP Paribas. Cette inscription est pari passu avec l'inscription n° 349 ci-dessous (inscription du 8 mars 2016 n°191) dont le solde à rembourser au 31 mars 2022 s'élève à 6 K€ ;
- Par acte sous seing privé en date du 11 avril 2016, le fonds de commerce de la Société a été nanti pour une créance d'un montant de 420 K€ au profit de Banque Populaire du Sud. Cette inscription est pari passu avec l'inscription n° 191 ci-dessus (inscription du 28 avril 2016 n°349) dont le solde à rembourser au 31 mars 2022 s'élève à 97 K€ ;
- Par acte sous seing privé en date du 2 août 2016, le fonds de commerce de la Société a été nanti pour une créance d'un montant de 15 M€ au profit de la société TEVA Pharmaceuticals International GmbH, société de droit suisse situé à Schluselsstrasse 12, 8645 Jona en Suisse (inscription du 9 août 2016 n°652) dont le solde à rembourser au 31 mars 2022 s'élève à 1,3 M€ (intérêts courus compris).

Par ailleurs, un nantissement sur certains droits de propriété industrielle de la Société a été consenti aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 août 2016 au profit de TEVA Pharmaceuticals International GmbH. Cependant, en cas de réalisation de ce nantissement par TEVA, la Société pourrait poursuivre l'utilisation des Droits de Propriété Intellectuelle Nantis, n'affectant pas la capacité de la Société à développer et commercialiser des produits thérapeutiques dans le cadre d'autres programmes.

En cas de défaut de la Société aux termes des contrats et obligations mentionnés ci-dessus, les biens de la Société nantis pourraient être saisis par les créanciers qui pourraient faire valoir leurs droits afin d'obtenir le remboursement de leur créance. La réalisation de ce risque aurait alors un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement. Et notamment, la Société pourrait être empêchée de développer son activité.

2.3.4. RISQUES LIÉS AUX DISPOSITIFS FISCAUX ET FINANCEMENTS PUBLICS BÉNÉFICIAIRES À LA SOCIÉTÉ (CIR, AVANCES...)

Depuis sa création, la Société recourt à divers dispositifs fiscaux et soutiens financiers qui ont contribué de manière significative au financement de l'activité parmi lesquels :

- Des crédits d'impôts : Au 31 mars 2022, les créances fiscales sont principalement constituées par les crédits de TVA et par les crédits d'impôt recherche, crédit impôt Innovation et crédit d'impôt famille pour la part relative à 2021 dont 4,0 M€ de CIR, CII pour 42 K€ et 92 K€ pour le CIF ;
- Des aides remboursables : Au 31 mars 2022, la Société bénéficie d'une avance remboursable octroyée par la région Occitanie pour un montant de 1,5 M€ dont 0,9 M€ ont déjà été encaissés sur l'exercice 2019-2020 et le solde de 0,6 M€ au début de l'exercice 2022-2023 ainsi qu'une avance remboursable de BPI dont 253 K€ ont été encaissés sur l'exercice 2021-2022.

Dans l'hypothèse où la Société ne respecterait pas les conditions contractuelles prévues par les conventions d'aides à l'innovation conclues ou si l'administration fiscale venait à remettre en cause l'éligibilité de la Société aux dispositifs fiscaux mentionnés ci-avant, notamment les projets ou les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société pour la détermination des montants de certains crédits d'impôts comme le CIR, la Société pourrait être amenée à rembourser tout ou partie des sommes payées ou avancées de façon anticipée et éventuellement à être redevable du paiement des pénalités et intérêts de retard.

De plus, la remise en cause de l'existence, du bénéfice pour la Société ou du mode de calcul de toute ou partie de ces mécanismes d'incitation à l'effort de R&D, pourrait priver la Société de certains moyens financiers contribuant au financement de ses programmes de R&D. Elle pourrait alors être contrainte de décaler certains projets, le temps de trouver des ressources alternatives ou de réallouer certains budgets en fonction de priorités.

Enfin, en France, où est générée la quasi-totalité des déficits fiscaux reportables, l'imputation de ces déficits est aujourd'hui plafonnée à 1 M€ par exercice, majoré de 50 % de la fraction des bénéfices excédant ce plafond. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants et est imputable dans les mêmes conditions et sans limitation dans le temps. Il ne peut être exclu que les évolutions fiscales à venir remettent en cause ces dispositions en limitant ou supprimant les possibilités d'imputation de déficits fiscaux sur les profits futurs ou encore que la Société ne réalise pas de bénéfice fiscal permettant l'imputation totale de ces déficits.

L'évolution des aides, subventions et plus généralement de tous les dispositifs fiscaux en vigueur auxquels la Société a recours ainsi que toute contestation par les services fiscaux des utilisations faites de ces dispositifs pourrait avoir un effet défavorable significatif les résultats de la Société en cas de limitation de l'utilisation des déficits reportables qui s'élèvent à 111,3 M€ au 31 mars 2022 ainsi que le rythme des développements futurs en raison d'une capacité financière plus limitée.

2.3.5. RISQUES LIÉS À L'ENDETTEMENT ET AUX CLAUSES RESTRICTIVES DE FINANCEMENT

Au 31 mars 2022, l'endettement financier net de la Société s'élève à 16,8 M€ (se référer au Chapitre 3.1 « Trésorerie et capitaux » ci-après). A cette même date, l'endettement brut s'élevait à 44,0 M€ dont une part courante de 27,8 M€ et une part non courante égale à 16,2 M€.

Au 31 mars 2022, le tableau des emprunts financiers et de leur échéancier se présente comme suit (montants en K€) :

Nom	Date d'octroi	Montant obtenu	Taux d'intérêt du contrat	Taux d'intérêt effectif	31 Mars 2022	< 31 Mars 2023	< 31 Mars 2024	< 31 Mars 2025	< 31 Mars 2026	< 31 Mars 2027	< 31 Mars 2028	< 31 Mars 2029	< 31 Mars 2030	TOTAL
Emprunt BPI PTZI	12/08/2014	900	0%	3%	87	87	-	-	-	-	-	-	-	87
Prêt pour l'innovation	17/04/2014	50	5%	6%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PTZI (Lab 2016)	01/07/2015	375	0%	4%	94	75	19	-	-	-	-	-	-	94
PIFEI LAB 2016	21/07/2015	400	3%	4%	85	83	5	-	-	-	-	-	-	88
PTZI (IDEFIX)	12/04/2016	614	0%	2%	305	123	123	61	(2)	-	-	-	-	305
Emprunt innove +	28/03/2017	7 000	2%	2%	868	885	-	-	-	-	-	-	-	885
Emprunt BEI (dont intérêts capitalisés)	06/2018, 07/2019 et 11/2020	20 000	6%	6%	23 045	23 620	-	-	-	-	-	-	-	23 620
Emprunt obligataire (dont intérêts capitalisés)	25/07/2016	15 000	Euribor + 10%	Euribor + 10%	1 229	125	1 271	-	-	-	-	-	-	1 396
Emprunt bancaires	fev et avril 2016	700	1.60 et 1.70%	2.43 et 2.46%	85	53	34	-	-	-	-	-	-	87
BPI Innovation	novembre 2021	3 000	0.71%	0.71%	3 000	21	21	321	619	615	611	606	302	3 117
Prêt Garanti par l'Etat (CoVid)	Mai, juin et octobre 2020	13 700	3 à 0,25% et un 1,75%	1,6%	13 755	2 605	3 461	3 469	3 477	864	-	-	-	13 876
Avance remboursable Contrat Croissance	05/03/2020	900	0%	1,4%	596	298	298	-	-	-	-	-	-	596
Avance remboursable BPI Asgard	décembre 2021	254	0%	1,4%	253	253	-	-	-	-	-	-	-	253
Intérêts courus (emprunt BEI, bancaire et obligataire)					612	31	56	56	56	56	56	-	-	311
Total des dettes financières					44 014	28 260	5 288	3 907	4 150	1 535	667	606	302	44 715

Contrat de Financement avec le groupe Teva et nantissement

Le 25 juillet 2016, la Société a conclu un contrat de souscription avec TEVA permettant à la Société de bénéficier d'un financement obligataire (Bond Subscription Agreement). Le montant nominal restant est à rembourser d'ici le 2 août 2023.

Les obligations supportent un taux d'intérêt égal au taux EURIBOR majoré de 10% par an capitalisé annuellement pendant les 24 premiers mois.

La Société a la possibilité de rembourser à tout moment tout ou partie de cet emprunt obligataire dans les conditions visées au contrat, sans pénalité.

Afin de garantir l'ensemble des obligations prises par la Société au titre du Bond Subscription Agreement, celle-ci a consenti à TEVA diverses sûretés : un nantissement de son fonds de commerce (comprenant l'enseigne et le nom commercial) et un nantissement à hauteur de 50% des droits de propriété intellectuelle de la Société relatifs aux Produits Sélectionnés TEVA (et notamment les familles de brevets mentionnées au paragraphe 11.3.2 du Document de base incorporé par référence au présent Document, les « Droits de Propriété Intellectuelle Nantis »).

En complément, TEVA bénéficie également d'une option d'achat sur les Droits de Propriété Intellectuelle Nantis en vertu d'un contrat d'option d'achat (Call Option Agreement) en date du 2 août 2016 en cas de survenance d'un cas de défaut majeur dans le cadre du Bond Subscription Agreement auquel il ne serait pas remédié.

Il est également prévu qu'en cas de réalisation du nantissement ou d'exercice de l'option d'achat par TEVA, la Société pourrait poursuivre l'utilisation des Droits de Propriété Intellectuelle Nantis, n'affectant pas la capacité de la Société à développer et commercialiser des produits thérapeutiques dans le cadre d'autres programmes.

Par ailleurs, il est précisé que la Société s'interdit de développer ou commercialiser, seule ou dans le cadre d'un partenariat, des produits pharmaceutiques comprenant des principes actifs utilisés dans les produits objets du partenariat avec TEVA.

Contrat de Financement avec la Banque Européenne d'Investissement

Le 22 mars 2018, MedinCell S.A. a conclu un contrat de financement avec la BEI permettant à MedinCell S.A. de bénéficier d'un financement de 20 M€ sous forme de prêt, et sous réserve de l'atteinte de certains critères, garanti par le Fonds européen pour les investissements stratégiques.

Ce contrat a pour objet de financer sur une période de quatre ans de 2018 à 2022, les investissements envisagés par MedinCell S.A. dans le cadre d'un programme de recherche et développement relatif aux technologies novatrices d'administration de médicaments utilisées pour la production de médicaments injectables actifs de longue durée.

Ce prêt ne doit pas excéder cinquante pourcent (50%) du montant total de l'investissement de MedinCell S.A. dans les Programmes.

Aux termes de ce contrat, la BEI s'est engagée à verser à MedinCell S.A. le montant total en trois tranches. La première tranche d'un montant de 7,5 M€ a été versée en juin 2018 et la deuxième de 7,5 M€ en juillet 2019. La dernière tranche de 5 M€ est devenue disponible en juin 2020 suite à la renégociation des conditions de tirage et a été encaissée en novembre 2020.

A chaque tranche seront appliqués des taux d'intérêts (i) capitalisés et (ii) payés en numéraire, ainsi qu'une rémunération variable sur des paiements d'étapes reçus de la part de partenaires et sur les revenus provenant de la commercialisation des produits issus des différents programmes.

Par ailleurs, ces contrats imposent à la Société de se conformer à des engagements (covenants), qui viennent limiter sa capacité à :

- Contracter de l'endettement supplémentaire ;
- Verser des dividendes ou faire toute autre distribution (ainsi qu'à ses filiales) ;
- Effectuer tout autre paiement restreint ou investissement ;
- Créer des privilèges ou des sûretés additionnelles ;
- Céder des actifs ou des participations dans d'autres sociétés ;
- Effectuer des transactions avec des sociétés affiliées ;
- Changer de manière substantielle d'activité ; et
- Fusionner, se rapprocher avec d'autres entités.

En cas de non respect des covenants définis au contrat, la BEI se réserve le droit, de manière unilatérale, de demander le remboursement partiel ou intégral du prêt et des intérêts courus et à courir. Aucun warrant (option d'acquisition d'actions de la Société) n'est conféré à la BEI au travers de ce contrat.

La Société considère son niveau d'endettement et les covenants liés comme un risque significatif dans la mesure où cela :

- Augmente la vulnérabilité de la Société au ralentissement de l'activité ;
- Expose la Société à des conditions économiques pouvant affecter sa capacité à honorer sa dette. En cas de défaut auquel il ne serait pas remédié, les créanciers concernés pourraient alors exercer les sûretés existantes sur les actifs de la Société, mettre fin à leur engagement et/ou exiger le remboursement anticipé des emprunts. Cela pourrait également déclencher des clauses de défaut croisé prévues dans des contrats de prêt conclus par la Société ; et
- Limite le recours possible à certaines sources de financement et la capacité de la Société à engager des investissements destinés à sa croissance ou des opérations de croissance externe.

A la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2022, les covenants ne sont pas respectés, ce qui a conduit à reclasser Dettes financières courantes la totalité de ce financement en application des règles comptables.

Le 31 mai 2022, la Société a signé un amendement au contrat initial qui prévoit principalement :

- De décaler le remboursement de la première tranche initialement prévu en juin 2023 d'un délai de 6 mois, le reportant à décembre 2023 ;
- D'inclure d'autres revenus dans la rémunération variable à payer à la BEI, y compris ceux provenant de TEVA ;
- De décaler d'un an l'application des covenants ;
- D'exclure des pénalités en cas de remboursement anticipé du prêt.

La signature de cet avenant se traduira au premier semestre de l'exercice à clore le 31 mars 2023 par le reclassement en Dette financières – non courantes des dettes concernées. Sur la base des analyses préliminaires de la Société, le taux d'intérêt effectif de ce nouveau financement serait compris entre 16% et 18%.

2.3.6. RISQUES LIÉS AUX PERTES HISTORIQUES CONSOLIDÉES ET AUX PERTES FUTURES

Depuis sa création, la Société a enregistré des pertes nettes et opérationnelles sur un certain nombre d'exercices et notamment au cours des trois derniers (24,8 M€ de perte en 2021/2022, 19,0 M€ de perte en 2020/2021 et 23,9 M€ en 2019/2020). Ces pertes résultent principalement des dépenses engagées en matière de R&D, de formulations et de développement (pré) clinique de produits.

La Société pourrait connaître dans un avenir proche des pertes nettes et opérationnelles plus importantes que par le passé en particulier du fait :

- Du développement des programmes en cours ou envisagés et des études précliniques et cliniques y afférentes ;
- De la nécessité d'entreprendre de nouveaux essais précliniques et cliniques pour aborder de nouveaux segments de marchés ;
- Du renforcement des capacités de R&D et de la croissance interne attendue de la Société ;
- De l'ensemble des démarches qu'il y aura lieu d'engager en vue de l'obtention des autorisations de mises sur le marché et de dossiers de demandes d'accès des produits au remboursement ;
- De l'accroissement des exigences réglementaires encadrant la fabrication de ses produits ;
- Des éventuelles dépenses marketing et commerciales à engager en fonction du degré d'avancement de développement des produits sur les différents marchés ciblés ;
- De la poursuite d'une politique de recherche et développement active pouvant, le cas échéant, passer par l'acquisition de nouvelles technologies, produits ou licences ; et
- De la variation des revenus générés par les contrats existants, liés à l'avancement des projets correspondants.

L'augmentation des dépenses dans des proportions supérieures à celles anticipées par la Société pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement du fait de besoins de financement supplémentaires et ses perspectives.

2.3.7. RISQUE DE CHANGE

Au 31 mars 2022, la Société n'est exposée au risque de change relatif à l'évolution de la parité Euro / Dollar US qu'au regard de la facturation de certains paiements d'étape et à l'encaissement à venir :

- D'un partenariat avec la Fondation Gates conclu en novembre 2019 d'un montant total pouvant atteindre 19 M\$ dépendant des succès cliniques du programme mdc-WWM, ce qui en cas d'évolution défavorable de la parité \$/€ pourrait impacter le montant disponible pour le financement de la Société ; et
- D'un partenariat de 6,4 M\$ conclu fin mars 2020 avec Unitaid au titre du programme mdc-STM (paludisme).

Si les montants de certains milestones sont encore limités, ils pourraient à l'avenir augmenter en fonction de l'avancement du programme clinique mdc-IRM ce qui en cas d'évolution défavorable de la parité \$/€ pourrait impacter les revenus de la Société. Depuis le 31 mars 2022, le risque de change s'étend non seulement au montant à recevoir au titre du programme mdc-WWM d'un montant susceptible d'atteindre 19 M\$ dont 8,3 M\$ encaissés entre novembre 2019 et décembre 2020 mais également au montant de 1,5 M\$ encore à recevoir au titre du partenariat conclu fin mars 2020 avec Unitaid, 1,7 M\$ ayant déjà été encaissé en 2020 puis 3,2 M\$ en 2021.

Sur le solde restant à encaisser au 31 mars 2022, soit 12,3 M\$, il existe un risque de change potentiel significatif dès lors que la parité dollar/euro évoluerait défavorablement. Dans l'hypothèse d'une baisse de 20% de cette parité, les encaissements liés à ce financement seraient minorés de 20% ainsi que le résultat de l'exercice où ces encaissements seraient effectués et ce, uniquement si toutes les dépenses étaient en EUR et que cette évolution défavorable de la parité dollar/euro n'était pas compensée par une renégociation du contrat et/ou par un ajustement des dépenses dans le budget approuvé.

2.4. RISQUES LIÉS AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

2.4.1. RISQUES LIÉS AUX ACCORDS RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET À LA CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS ET DU SAVOIR-FAIRE DE LA SOCIÉTÉ

En plus de ses droits de propriété intellectuelle brevetés ou brevetables, la Société détient certaines informations telles que des secrets commerciaux, notamment des technologies, procédés, ou encore données non brevetables et/ou non brevetés, qu'elle développe seule ou avec ses partenaires. Dans le cadre de contrats de collaboration ou d'accords de confidentialité conclus entre la Société et des chercheurs d'institutions universitaires, des entités publiques ou privés, des sous-traitants ou d'autres tiers cocontractants, certaines de ces informations confidentielles, notamment des données concernant ses produits, peuvent avoir été confiées aux partenaires de la Société afin, notamment, de mener certains programmes de recherche et/ou d'étude préclinique et clinique.

La Société ne peut garantir que ses cocontractants protégeront ses droits de propriété intellectuelle et les secrets commerciaux ou respecteront leurs engagements pris au terme des accords de confidentialité ou de répartition des droits de propriété intellectuelle futurs. De plus, il ne peut être garanti que la Société parviendra à faire appliquer les accords de confidentialité ou tout autre accord similaire ou, dans l'hypothèse où elle y parviendrait, à obtenir une réparation satisfaisante de son préjudice en cas de violation desdits accords.

Si la Société ou ses cocontractants ne parvenaient pas à maintenir la confidentialité de ces informations à l'égard des tiers, ou à obtenir une réparation satisfaisante de son préjudice en cas de violation des accords visés ci-dessus, ou une allocation satisfaisante des droits de propriété intellectuelle futurs, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement.

2.4.2. RISQUES LIÉS À LA PROTECTION INCERTAINE ET LIMITÉE DANS LE TEMPS DES BREVETS ET AUTRES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le succès commercial et la viabilité de la Société à moyen et long terme reposeront sur sa capacité à développer des produits protégés par des brevets qui lui sont propres, ou pour lesquels des licences d'exploitation exclusive lui ont été concédées par les propriétaires, notamment en Europe et aux États-Unis, et qui n'entrent pas en conflit avec des brevets déposés par des tiers. La stratégie actuelle de la Société et ses perspectives reposent notamment sur un portefeuille de brevets composé de 3 familles de brevets détenues en propriété et 1 famille détenue en copropriété.

La Société est exposée aux risques suivants concernant ses droits de propriété intellectuelle :

- La Société pourrait développer des produits ne constituant pas des inventions brevetables, ce qui pourrait réduire significativement leur valeur ;
- Les droits de propriété intellectuelle de la Société pourraient être interprétés ou octroyés de manière différente dans des pays différents, ce qui pourrait diminuer ou même rendre inefficace la protection conférée par ces droits ;
- La Société pourrait ne pas parvenir, pour diverses raisons, à protéger ses brevets ou autres droits de propriété intellectuelle ; notamment compte tenu du nantissement consenti aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 août 2016 au profit de TEVA Pharmaceuticals International GmbH (se référer à la section 8.4.1 du présent Document) ;
- La Société pourrait ne pas obtenir les demandes de brevets en cours d'examen par les offices concernés ou obtenir les brevets sous une forme modifiée ;
- La Société pourrait ne pas obtenir la délivrance de CCP, ce qui pourrait limiter la durée de protection de tout brevet accordé à la Société ;
- Les brevets de la Société pourraient être contestés et considérés comme non valables ;
- Les brevets de la Société pourraient ne pas suffire à empêcher la délivrance de brevets à des tiers, portant sur des produits ou procédés similaires ou l'étendue de la protection conférée par les droits de propriété intellectuelle de la Société pourraient s'avérer insuffisants afin de la protéger contre les contrefaçons ou la concurrence ou toute autre violation ou maîtrise antérieure des technologies brevetées dont des tiers disposeraient ;
- La Société pourrait faire face à des dépenses significatives en tentant de protéger ses droits de propriété intellectuelle ;
- Les salariés de la Société, ses cocontractants, ses sous-traitants ou autres parties pourraient revendiquer des droits de propriété ou demander une rémunération en contrepartie de la propriété intellectuelle à la création de laquelle ils auraient contribué et ce malgré les efforts de la Société de prendre les mesures nécessaires pour éviter un tel risque.

Au regard de l'importance des droits de propriété intellectuelle pour l'activité et la viabilité de la Société, la réalisation de l'un ou de plusieurs des risques cités ci-dessus pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement.

2.4.3. RISQUES LIÉS À LA VIOLATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE TIERS PAR LA SOCIÉTÉ ET AUX CONTENTIEUX Y AFFÉRANT

La croissance de l'industrie des biotechnologies et la multiplication corrélative du nombre de brevets délivrés augmentent le risque que les produits de la Société enfreignent, ou que des tiers considèrent qu'ils enfreignent, leurs propres droits de propriété intellectuelle.

En particulier MedinCell ne peut garantir dans toutes les juridictions :

- Que ses produits, procédés, technologies, résultats ou activités ne contrefont ou ne violent aucun brevet ou aucun autre droit de propriété intellectuelle appartenant à des tiers ;
- Que des tiers n'aient pas été les premiers inventeurs des produits ou les premiers à déposer des demandes de brevets relatives à des inventions couvertes également par les propres demandes de brevets de la Société (en effet la Société ne peut être certaine d'être la première à concevoir une invention et à déposer une demande de brevet, compte tenu du fait, notamment, que la publication des demandes de brevets est différée, dans la plupart des pays, de 18 mois après le dépôt des demandes) ;
- Que des tiers détenteurs de droits de propriété intellectuelle accorderont une licence à la Société s'il apparaît que l'un des produits, procédés, technologies, résultats ou activités de la Société entre en violation avec les droits de ces tiers ;
- Que des tiers n'intenteront pas d'actions contre la Société sur le fondement d'un droit de propriété intellectuelle, quand bien même ces actions seraient malveillantes ou sans fondement ;
- Qu'il n'existe pas de droits de marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle antérieurs appartenant à un tiers et qui pourraient fonder une action en contrefaçon à l'encontre de la Société ou une action visant à restreindre ou empêcher l'utilisation par la Société de ses marques, noms de domaine ou autres droits similaires ; et
- Que les noms de domaine de la Société ne feront pas l'objet, de la part d'un tiers qui disposerait des droits antérieurs (par exemple des droits de marques), d'une procédure UDRP (Uniform Dispute Resolution Policy) ou assimilée ou d'une action en contrefaçon.

Toute action contre la Société relative à ses droits de propriété intellectuelle ou à ceux de tiers, quelle qu'en soit l'issue, pourrait engendrer des coûts substantiels, nécessiter une mobilisation importante de l'équipe dirigeante de la Société au détriment de son développement opérationnel, compromettre sa réputation et, en conséquence, impacter sa situation financière. Certains concurrents, disposant de ressources plus importantes que celles de la Société, pourraient être en mesure de mieux supporter les coûts de telles procédures et d'intenter une ou plusieurs actions telles que décrites ci-dessus dans le but d'obtenir des avantages

conséquents sur le marché sur lequel ces dernières sont en concurrence avec la Société, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement.

2.5. RISQUES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES

2.5.1. RISQUES LIES A L'EVOLUTION DES POLITIQUES DE REMBOURSEMENT DES DISPOSITIFS MEDICAUX ET DES PRODUITS THERAPEUTIQUES

Malgré l'obtention d'AMM, le succès de la commercialisation des produits de la Société et notamment du plus avancé d'entre eux sera en grande partie dépendant de son caractère remboursable. En effet, celui-ci affecte le choix des établissements de soins concernant les produits qu'ils achètent et les prix qu'ils sont prêts à payer.

Dans un contexte de contrôle de plus en plus strict de dépenses de santé de la part des autorités gouvernementales et des organismes publics ou privés en limitant tant le niveau de prise en charge que le tarif de certains produits ou procédures, en particulier lorsque ces derniers sont innovants, les produits de MedinCell pourraient ne pas obtenir des niveaux acceptables de prix et de remboursement desdits autorités et organismes sur chacun des marchés géographiques visés prioritairement par la Société. Cela pourrait avoir un impact significatif sur le succès de la commercialisation du ou des produits(s) concerné(s) et par voie de conséquence sur la capacité de la Société à générer un niveau de chiffre d'affaires conforme à celui qu'elle anticipe (qu'il s'agisse de ventes de produits ou de redevances à percevoir de partenaires assises sur les ventes de produits) et à dégager une rentabilité suffisante sur le(s) produit(s) concerné(s).

Faute de disposer d'une capacité d'autofinancement suffisante, la Société pourrait être confrontée à un besoin de financement complémentaire afin de poursuivre le développement de ses autres programmes cliniques mais qu'elle ne peut garantir de pouvoir obtenir dans les délais et les conditions économiques souhaitées.

2.5.2. RISQUES LIES A LA MISE EN JEU DE LA RESPONSABILITE DE LA SOCIETE AU TITRE DE MANQUEMENTS DE SES COCONTRACTANTS ET SOUS-TRAITANTS

La Société fait appel et continuera de faire appel à des cocontractants et à des sous-traitants pour certains aspects de son activité. Cela expose la Société à des mises en jeu de sa responsabilité potentielle concernant les activités et le respect de leurs obligations par ses cocontractants et sous-traitants sur lesquels la Société n'a pas de contrôle ou dans une mesure très limitée. Ainsi, à titre d'exemple, la responsabilité de la Société pourrait être recherchée au titre des dommages, blessures ou décès résultant d'un accident impliquant un cocontractant ou un sous-traitant comme par exemple Corbion dès lors que la qualité d'un produit injecté viendrait à être mise en cause. La responsabilité encourue pourrait excéder le plafond de couverture fixé par les assurances souscrites par la Société, voire ne pas être couvertes par celles-ci. Toute mise en jeu de la responsabilité de la Société, qu'elle soit couverte ou non par les assurances souscrites par lesdites sociétés, pourrait dès lors avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

2.5.3. RISQUES LIES A LA MISE EN JEU DE LA RESPONSABILITE DU FAIT DES PRODUITS

La Société, le cas échéant, est et sera exposée à des risques de mise en jeu de sa responsabilité lors du développement clinique et, dans le futur, de la fabrication et de la commercialisation de ses produits thérapeutiques. Sa responsabilité pourrait ainsi par exemple être engagée par des patients participant aux essais cliniques en raison d'effets secondaires inattendus. En outre, la Société pourrait voir sa responsabilité engagée en raison d'effets secondaires non détectés causés par l'interaction de l'un des produits de la Société avec d'autres produits à la suite de la mise sur le marché dudit produit. Des plaintes pénales et des poursuites judiciaires pourraient également être déposées ou engagées contre la Société par des patients, les agences réglementaires, des sociétés pharmaceutiques et tout autre tiers utilisant ou commercialisant les produits de la Société. Ces actions peuvent inclure des mises en jeu de la responsabilité de la Société résultant de ses activités, aussi bien que d'actes de ses partenaires, licenciés et sous-traitants éventuels, sur lesquels la Société n'exerce pas ou peu de contrôle.

Si la responsabilité de la Société du fait des produits était mise en jeu, sa réputation et la commercialisation de ses produits pourraient en être gravement affectées, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives de développement, sa capacité à réaliser ses objectifs y compris des nouveaux partenariats, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

2.5.4. RISQUES LIES A LA COUVERTURE DES ASSURANCES

La Société ne peut garantir qu'elle sera toujours en mesure de conserver, et le cas échéant d'obtenir, des couvertures d'assurances, lui permettant de répondre aux actions en responsabilité qui pourraient être engagées contre elle ou pour répondre à une situation exceptionnelle ou inattendue. Si sa responsabilité était ainsi mise en cause, et si la Société n'était pas en mesure de disposer de couvertures d'assurances ou de maintenir de telles couvertures à un coût acceptable ou si sa couverture d'assurances se révélait insuffisante pour faire face à d'éventuels sinistres, ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

Police d'assurance prise / Risques couverts	Assureur	Montant annuel de la prime d'assurances (hors frais et taxes)	Montants principaux des garanties	Expiration
Responsabilité des dirigeants (Territorialité : monde entier, à l'exclusion des réclamations directement ou indirectement fondées sur des fautes professionnelles commises au sein des filiales ou des participations immatriculées aux Etats-Unis ou au Canada)	AIG ASSURANCE	21 500 €	Plafond de 5 M€ par période d'assurance Sous-limites : - Garantie « <i>Atteinte à la réputation</i> » : 100 000 € par période d'assurance - Garantie « <i>Frais de consultant et de communication en cas d'extradition</i> » : 50 000 € par période d'assurance - Garantie « <i>Frais de soutien en cas de mesure restrictive de propriété</i> » : 60 000 € par assuré personne physique; plafonnée à 200 000 € - Garantie « <i>Fonds de prévention des difficultés de l'entreprise</i> » : 30 000 € par période d'assurance - Garantie « <i>Frais de conseil liés à une liquidation judiciaire</i> » : 50 000 € par période d'assurance	31/03/2023
Responsabilité exploitation civile	CHUBB ASSURANCE	46 000€	Tous Dommages garantis confondus (y compris les « Dommages corporels »): 7,5M€ par Sinistre dont: - faute inexcusable 1 M€ par victime - dommage matériel et inatériel 3 M€ par sinistre - atteinte à l'environnement 0,5 M€ par année	31/03/2023
Responsabilité civile professionnelle			Tous Dommages garantis confondus (y compris les « Dommages corporels »): 7,5M € par Sinistre	
Responsabilité civile produit dans le cadre de la fourniture de lots cliniques pour des essais dont MediCcell n'est pas le promoteur.			Tous Dommages garantis confondus (y compris les « Dommages corporels »): 2M € par Sinistre dont - « Dommages immatériels non consécutifs » 0,5M€	
Responsabilité civile produit dans le cadre de la fourniture de lots cliniques pour des essais dont MedinCell est le promoteur.	CHUBB ASSURANCE	Ad hoc	Ad hoc, seuil fixé par chaque pays Par participant/par occurrence: 0,25M€ Par étude: 1 M €	Ad hoc
Domage aux biens Equipement laboratoire/ Aménagement / Informatique/ Bâtiments/ Risques locatifs / Matériel, Mobilier, Agencements / Recours des Voisins et des Tiers / Dommages électriques / Dommages bris de glaces / Dommages bris de machines / Dommages informatiques, bureautiques	CHUBB ASSURANCE	17 740 €	Principaux capitaux et plafond: - Aménagements : 2 301 649 € - Mobilier : 279 015 € - Matériel informatique y compris portables : 801 441 € - Equipement laboratoire : 3 593 910 € - Marchandises : 30 000 € - Bâtiment / Risques Locatifs : 640 000 €	31/03/2023

Pertes d'exploitations liées aux opérations de recherche et de développement			Pertes de revenus de recherche et de développement...(1er risque): 1 M€ sur 12 mois Frais supplémentaires d'exploitations 1 M€ sur 12 mois	
Transport et stockage	CNA Assurance	7 500€	Prime forfaitaire pour une valeur annuelle transportée (maritime terrestre aérien) totale allant jusqu'à 3 M€	31/03/2023

3. INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

SOMMAIRE

3.1. Rapport d'activité	44
3.1.1. Analyse du résultat consolidé	45
3.1.2. Analyse du bilan consolidé	49
3.2. Trésorerie et financement consolidé	51
3.2.1. Analyse du tableau de flux de trésorerie consolidés	51
3.2.2. Informations sur les capitaux et l'endettement financier consolidés	52
3.2.3. Besoins de financement et structure de financement	52
3.2.4. Restrictions à l'utilisation de capitaux	55
3.2.5. Principaux investissements	55
3.2.6. Sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements fermes pris en matière d'investissements	55
3.2.7. Tendances	56
3.2.8. Prévision ou estimation de bénéfices	56
3.3. Comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2022	57
3.3.1. Etat consolidé de la situation financière	57
3.3.2. Etat consolidé du résultat net	59
3.3.3. Etat consolidé du résultat global	60
3.3.4. Etats des variations des capitaux propres consolidés	61
3.3.5. Tableau des flux de trésorerie consolidés	62
3.3.6. Annexe aux comptes consolidés	63
3.4. Comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2022	116
3.4.1. Comptes annuels établis en conformément aux principes comptables français relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2022	116
3.4.2. Informations relatives à l'activité de MedinCell SA	141
3.4.3. Affectation du résultat	141
3.4.4. Observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes clos le 31 mars 2022	142
3.5. Rapports des commissaires aux comptes	143
3.5.1. Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés – Exercice clos le 31 mars 2022	143
3.5.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels – Exercice clos le 31 mars 2022	148
3.5.3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022	154
3.6. Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	157
3.6.1. Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6)	157
3.6.2. Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D. 441-6)	158
3.7. Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices	159
3.8. Date des dernières informations financières	159
3.9. Politique de distribution des dividendes	159
3.10. Procédures judiciaires et d'arbitrage	159
3.11. Changement significatif dans la situation financière ou commerciale	160
3.12. Autres informations	160
3.12.1. Succursales	160
3.12.2. Prêts de trésorerie interentreprises	160
3.12.3. Dépenses non déductibles fiscalement	160
3.12.4. Installations classées	160

3.1. RAPPORT D'ACTIVITE

Les données-clés sont les suivantes :

Données clés consolidées - IFRS (En milliers d'€)	31/03/2022 12 mois	31/03/2021 12 mois
COMPTE DE RESULTAT		
Chiffre d'affaires	4 090	8 186
Autres produits des activités ordinaires	4 247	3 589
Résultat opérationnel courant	(23 812)	(15 338)
Résultat opérationnel	(23 814)	(15 576)
Résultat financier	(992)	(3 410)
Résultat net	(24 806)	(18 986)
FLUX DE TRESORERIE		
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(21 362)	(12 134)
<i>Dont marge brute d'autofinancement</i>	(18 995)	(12 760)
<i>Dont variation du besoin en fond de roulement</i>	(2 367)	624
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(316)	(1 062)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(800)	47 917
BILAN		
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	(13 371)	9 127
Total passif non courant	19 433	40 878
Total passif courant	38 241	13 600
Total de l'actif non courant	10 229	7 281
<i>Dont actifs financiers et autres actifs non courants</i>	1 519	1 929
Total de l'actif courant	34 074	56 325
<i>Dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	24 617	47 095
ENDETTEMENT FINANCIER		
Endettement financier (part non courante)	16 249	39 070
Endettement financier (part courante)	27 764	3 179
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT		
Titres de placement de trésorerie nets (B)	(154)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie (C)	24 617	47 095
Contrat de capitalisation * (D)	592	3 930
ENDETTEMENT FINANCIER NET (A-B-C-D)		
	18 959	(8 775)

(*) Le Groupe dispose de sommes immobilisées dans un contrat de capitalisation et des fonds en euros donnés en garantie d'un emprunt bancaire de 7,0 M€ dont le solde à rembourser s'élève à 0,9 M€ à la clôture

3.1.1. ANALYSE DU RESULTAT CONSOLIDE

Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité et les résultats

Au regard du stade de développement de l'activité de la Société, les principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité et les résultats de la Société sont :

- L'ampleur des programmes de R&D, notamment ceux concernant les candidats médicaments développés en propre ainsi que le respect de leur calendrier d'avancement qui sont à ce jour à l'origine des principales sources de revenus du Groupe (prestations de services pour les activités de recherche de formulation des produits supportés par des partenaires et versement de revenus d'étapes) ;
- L'obtention et les conditions des financements nécessaires notamment pour mener à bien les programmes internes ;
- L'existence de dispositifs fiscaux incitatifs pour les sociétés mettant en œuvre des activités de recherches d'ordre technique et scientifique comme le Crédit Impôt Recherche ;
- Les attributions à des mandataires sociaux, collaborateurs et à certains partenaires des instruments financiers donnant accès à son capital. Les résultats de la Société sont affectés par la charge correspondante, comptabilisée dans les comptes selon le référentiel IFRS ;
- La parité Euro/Dollar US, car certains revenus de partenariats sont contractuellement fixés en US dollars tandis que la plupart des dépenses de la Société est en euros.

Se reporter également en section 2.3 présentant les risques financiers ainsi qu'en note 7 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2022 figurant en section 3.3 ci-dessous.

3.1.1.1. Formation du résultat opérationnel

3.1.1.1.1. CHIFFRE D'AFFAIRES ET AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITÉ

Le total des produits des activités ordinaires diminue de plus de 29% pour s'établir à 8,3 M€.

(En milliers d'€)	31/03/2022 12 mois	31/03/2021 12 mois ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	4 090	8 186
Produits perçus au titre des prestations de développement	3 989	3 660
Licences, Milestones, Royalties	-	4 073
Royalties	101	453
Autres produits de l'activité ordinaire	4 247	3 589
Crédit d'impôt recherche	4 247	3 589
Autres produits	-	-
Total Produits des activités ordinaires	8 338	11 775

⁽¹⁾ Changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19

Chiffre d'affaires

Sur l'exercice clos le 31 mars 2022, le chiffre d'affaires correspond à des prestations de développement pour 4,0 M€, essentiellement liées aux activités de mdc-WWM et mdc-STM, financées par des fondations et agences de santé internationales, contre 3,7 M€ au titre de l'exercice précédent.

- Le développement d'un produit injectable à action prolongée pour lutter contre le paludisme soutenu par l'agence de santé Unitaid a généré un revenu de 1,3 M€ contre 0,8 M€ au titre de l'exercice précédent ;
- Le développement d'un produit contraceptif à action prolongée soutenu par la Fondation Bill & Melinda Gates a généré un revenu de 2,4 M€ contre 2,8 M€ au titre de l'exercice précédent.

La Société a également reçu le paiement de 0,1 M€ de royalties provenant de la coentreprise CM Biomaterials, dédiée à la vente de polymères aux partenaires de la Société.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022, la Société n'a pas reconnu de revenus liés au franchissement de nouvelles étapes (milestones) pour les programmes en partenariat avec Teva, alors qu'au titre de l'exercice précédent, les revenus de cette nature s'élevaient à 4,1 M€.

Au titre des obligations de performance restant à exécuter au 31 mars 2022, un montant de 2,6 M€ relatif au contrat de collaboration avec la Fondation Bill & Melinda Gates pour la mise au point de produits contraceptifs à durée prolongée pour les pays en développement est comptabilisé en produit constaté d'avance à la clôture ainsi qu'un montant de 2,0 M€ relatif au contrat avec l'organisation Unitaid.

Le Groupe attend des Milestones concernant les contrats en cours. Ces milestones sont exclus du montant du carnet de commande par le caractère incertain des échéances futures.

Autres produits des activités ordinaires

Les autres produits des activités ordinaires correspondent au Crédit d'Impôt Recherche (CIR). Traduisant l'intensification des activités de R&D (voir ci-dessous), le CIR a augmenté de 18% comparé à celui constaté l'année précédente pour s'établir à 4,2 M€ au 31 mars 2022.

3.1.1.1.2. DÉPENSES OPÉRATIONNELLES COURANTES SOUS CONTRÔLE ET EN LIGNE AVEC LES ANTICIPATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Les dépenses opérationnelles courantes ont augmenté de 19% par rapport à l'année précédente. Cette augmentation se concentre essentiellement sur les activités R&D qui représentent 73% des dépenses opérationnelles pour atteindre 23,6 M€, contre 72% soit 19,6 M€ pour l'exercice précédent. La reprise normale des activités après la crise sanitaire a entraîné une augmentation des frais de marketing et commerciaux de 3% ainsi que des frais généraux et administratifs à hauteur de 9%.

Comme pour les exercices précédents, l'affectation d'une large part des ressources aux activités de Recherche & Développement avait pour objectif de faire avancer les projets internes.

L'augmentation de ces frais de R&D a notamment permis de faire progresser les programmes internes de la Société dans les étapes de formulation pour certains et les étapes réglementaires pour d'autres, y compris les programmes en partenariats avec la Fondation Bill & Melinda Gates et Unitaid. La hausse des frais de personnel R&D est liée au renforcement des effectifs pour soutenir ces développements.

Dépenses liées à l'activité de recherche et développement

MedinCell a, comme pour les exercices précédents, affecté une large part de ses ressources à ses activités de recherche et développement dans l'objectif d'accroître la part des projets de recherche et développement interne au fur et à mesure de son développement.

L'augmentation des frais de recherche et développement provient principalement de l'évolution dans des étapes plus avancées des produits internes à la société, y compris le nouveau programme mdc-TTG et les programmes en partenariats avec la Fondation Bill & Melinda Gates et Unitaid. La hausse des frais de personnel R&D est liée au renforcement des effectifs pour soutenir le développement de ces produits vers des étapes clefs.

La décomposition de ces dépenses par nature est la suivante :

(En milliers d'€)	31/03/2022 12 mois	31/03/2021 12 mois ⁽¹⁾
Charges de personnel	(9 854)	(9 081)
Charges de Personnel hors paiements fondés sur des actions	(8 267)	(7 960)
Paiements fondés sur des actions	(1 587)	(1 121)
Autres charges opérationnelles décaissées	(12 544)	(9 383)
Sous-traitance études et prestations de services	(8 490)	(6 312)
Matières Premières et consommations	(1 504)	(1 451)
Honoraires et conseil	(1 810)	(1 214)
Loyers et coûts associés, assurance, frais postaux	(486)	(392)
Autres impôts et taxes	(24)	(5)
Subventions	43	42
Voyages et déplacements & Transports	(242)	(111)
Divers	(31)	60
Autres charges opérationnelles non-décaissées	(1 209)	(1 083)
Dotations nettes aux amortissement et provisions	(1 209)	(1 083)
Total frais de recherche et développement	(23 607)	(19 546)

⁽¹⁾ Changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19

En phase avec la progression du portefeuille de produits de la Société, les investissements en R&D ont ainsi permis de :

- Financer les services CRO et CMO nécessaires pour faire avancer les programmes en cours de recherche de formulation vers le développement pré-clinique des produits, notamment mdc-WWM dans la contraception, mdc-GRT dans la transplantation d'organes et les deux nouveaux programmes mdc-TTG contre la Covid-19 et mdc-STM contre le paludisme ;
- Renforcer les équipes scientifiques, qui sont passées de 109 à 114 personnes sur l'exercice, notamment celles dédiées aux activités réglementaires précliniques et cliniques, aux activités de fabrication des lots précliniques et aux activités analytiques ;
- Poursuivre la mise en œuvre d'une politique d'actions gratuites de performance afin de développer l'actionnariat vers les employés et ainsi continuer avec la mission de partage de la valeur avec les employés de la Société.

L'augmentation des charges de personnel incluses dans les frais de recherche et développement est principalement liée au renforcement des équipes de développement et à l'attribution d'actions gratuites. Les charges de sous-traitance, notamment de CDMO et CRO, voient une évolution significative à la hausse due à l'avancée de projets prioritaires. Les honoraires et conseil augmentent significativement compte tenu de l'évolution des projets en phase clinique.

Dépenses marketing et commerciales

La décomposition de ces dépenses par nature est la suivante :

(En milliers d'€)	31/03/2022 12 mois	31/03/2021 12 mois ⁽¹⁾
Charges de personnel	(1 499)	(1 273)
Charges de Personnel hors paiements fondés sur des actions	(1 177)	(1 148)
Paiements fondés sur des actions	(322)	(125)
Autres charges opérationnelles décaissées	(729)	(492)
Sous-traitance études et prestations de services	(267)	(221)
Voyages et déplacements, salons, documentations	(28)	(6)
Honoraires et conseil	(437)	(226)
Loyers et coûts associés, assurances, frais postaux	(44)	(38)
Autres	47	(1)
Autres charges opérationnelles non-décaissées	(44)	(32)
Dotations nettes aux amortissement et provisions	(44)	(32)
Total frais marketing et commerciaux	(2 272)	(1 797)

⁽¹⁾ Changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19

S'élevant à 2,3 M€ au 31 mars 2022, les frais marketing et commerciaux ont augmenté de 26,4% par rapport à l'année précédente. Les charges de personnel incluses dans les frais marketing et commerciaux ont augmenté sur l'exercice en raison de l'attribution d'actions gratuites. La reprise du recours aux prestations de market access et des honoraires et conseils qui avaient été limité lors de la crise Covid-19 explique l'augmentation des charges sur l'exercice clos au 31 mars 2022.

Frais généraux et administratifs

La décomposition de ces dépenses par nature est la suivante :

(En milliers d'€)	31/03/2022 12 mois	31/03/2021 12 mois ⁽¹⁾
Charges de personnel	(3 588)	(3 265)
Charges de Personnel hors paiements fondés sur des actions	(3 103)	(2 947)
Paiements fondés sur des actions	(485)	(318)
Autres charges opérationnelles décaissées	(2 422)	(2 280)
Sous-traitance études et prestations de services	(166)	(75)
Honoraires et conseil	(1 409)	(1 380)
Voyages et déplacements	(108)	(20)
Autres impôts et taxes	(162)	(181)
Loyers et coûts associés, assurance, frais postaux	(560)	(540)

Crédit d'impôt famille	105	52
Autres	(122)	(136)
Autres charges opérationnelles non-décaissées	(262)	(225)
Dotations nettes aux amortissement et provisions	(262)	(225)
Total frais généraux et administratifs	(6 271)	(5 770)

⁽¹⁾ Changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19

Pour soutenir les opérations, les frais généraux et administratifs s'élevant à 6,3 M€ ont augmenté de 8,7 %. Cette évolution est liée aux charges de personnel qui augmentent du fait, notamment, de la revalorisation des salaires des membres du directoire et du recrutement d'un poste de directeur juridique. L'assouplissement des contraintes sanitaires explique l'augmentation des frais de déplacement sur l'exercice clos au 31 mars 2022.

Autres produits et charges opérationnels non courants

(En milliers d'€)	31/03/2022 12 mois	31/03/2021 12 mois ⁽¹⁾
Résultat opérationnel courant	(23 812)	(15 338)
Autres charges opérationnelles non courantes	(112)	(239)
Autres produits opérationnels non courants	110	-
Résultat opérationnel	(23 814)	(15 576)

⁽¹⁾ Changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19

Les autres produits opérationnels au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 s'élèvent à 110 K€ et sont uniquement relatifs aux produits de cessions d'immobilisations corporelles. Ces produits étaient nuls au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Les autres charges opérationnelles au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 s'élèvent à 112 K€. Elles sont principalement liées aux valeurs nettes comptables des immobilisations corporelles cédées.

Les autres charges opérationnelles au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 s'élevaient à 239 K€. Elles étaient principalement liées aux dotations de provisions pour risques relatives à de potentielles indemnités pour litiges salariaux (20 K€) et commerciaux (218 K€).

Après prise en compte de tous ces éléments, la perte opérationnelle pour l'exercice clos le 31 mars 2022 s'élève à 23,8 M€ contre 15,6 M€ pour l'exercice précédent.

3.1.1.2. Formation du résultat net

Résultat financier

(En milliers d'€)	31/03/2022 12 mois	31/03/2021 12 mois ⁽¹⁾
Produits des placements de trésorerie	46	40
Intérêts sur dettes financières	(1 844)	(2 267)
Réestimation de la rémunération variable	-	(1 316)
Coût de l'endettement financier, net	(1 798)	(3 543)
Pertes de change	-	(798)
Variation de juste valeur du contrat de capitalisation	(20)	-
Autres charges financières	(3)	34
Autres charges financières	(23)	(765)
Variation de juste valeur du contrat de capitalisation	-	303
Gain de change	829	572
Autres produits financiers	-	23
Autres produits financiers	829	898
Total résultat financier	(992)	(3 410)

⁽¹⁾ Changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19

Le résultat financier présente une perte nette, diminuant de 71% par rapport à l'année précédente. La perte financière nette s'élève ainsi à (1,0) M€ contre (3,4) M€. Le résultat financier est principalement composé des charges d'intérêts sur l'emprunt obligataire pour 0,1 M€ et sur l'emprunt BEI pour 1,3 M€ au 31 mars 2022 contre respectivement 0,8 M€ et 2,5 M€ au 31 mars 2021.

La diminution du coût de l'endettement financier sur l'emprunt BEI provient pour 1,3 M€ de la réestimation des flux de trésorerie futurs liés aux rémunérations variables suite aux modifications relatives aux caractéristiques de la rémunération variable contractualisées par un avenant en juin 2020 (voir chapitre 3 – 3.3.6 Note 5.12 du présent Document).

Impôt

(En milliers d'€)	31/03/2022 12 mois	31/03/2021 12 mois ⁽¹⁾
Impôts exigibles	-	-
Impôts différés	-	-
(Charge) Produit d'impôt	-	-

⁽¹⁾ Changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19

Au 31 mars 2022 comme au 31 mars 2021, la société considère toujours qu'il est plus improbable que probable qu'elle puisse, à moyen terme, imputer les déficits fiscaux faisant l'objet de la comptabilisation de ces impôts différés actifs sur des bénéfices taxables futurs. Elle ne reconnaît ainsi aucun impôt différé actif.

Après prise en compte de ces éléments et de la quote-part de résultat de CM Biomaterials consolidée par mise en équivalence dont le montant est non significatif au titre de l'exercice écoulé, la perte nette consolidée du Groupe s'établit à 24,8 M€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 contre une perte de 19,0 M€ au cours de l'exercice précédent.

3.1.2. ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ

3.1.2.1. Actifs non courants

(En milliers d'€)	31/03/2022 12 mois	31/03/2021 12 mois ⁽¹⁾
Immobilisations incorporelles	1 666	1 486
Immobilisations corporelles	3 433	2 676
Droits d'utilisation d'actifs corporels au titre des contrats de location	3 598	1 177
Titres mis en équivalence	14	12
Actifs financiers et autres actifs non courants	1 519	1 929
Impôts différés actifs	-	-
TOTAL DE L'ACTIF NON COURANT	10 229	7 281

⁽¹⁾ Changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19

Les actifs non courants nets s'élèvent respectivement à 10,2 M€ au 31 mars 2022 contre 7,3 M€ au 31 mars 2021. La variation sur l'exercice 2022 est principalement liée à l'augmentation des immobilisations corporelles (notamment les aménagements des nouveaux locaux) et des droits d'utilisation d'actifs corporels liés.

3.1.2.2. Actifs courants

(En milliers d'€)	31/03/2022	31/03/2021 ⁽¹⁾
Clients et comptes rattachés	799	883
Autres actifs courants	6 092	4 844
Titres de placement financiers	2 566	3 503
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24 617	47 095
TOTAL DE L'ACTIF COURANT	34 074	56 325

⁽¹⁾ Changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19

Les actifs courants nets s'élevèrent respectivement à 34,1 M€ au 31 mars 2022 contre 56,3 M€ au 31 mars 2021.

Cette diminution significative résulte principalement de la diminution de la trésorerie et équivalents de trésorerie qui passent de 47,1 M€ au 31 mars 2021 à 24,6 M€. En effet, durant l'exercice clos le 31 mars 2021, deux augmentations de capital avaient été conclues ainsi que des opérations de financement non-dilutives (PGE, encaissement de la BEI) ;

3.1.2.3. Capitaux propres du groupe

La variation nette des capitaux propres du Groupe résulte principalement de la perte de (24,8) M€ dégagée au titre de l'exercice écoulé.

(En milliers d'€)	31/03/2022	31/03/2021 ⁽¹⁾
Capitaux propres - part du groupe	(13 371)	9 127
Intérêts ne conférant pas le contrôle	-	-
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	(13 371)	9 127

⁽¹⁾ Changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19

3.1.2.4. Passifs non courants

(En milliers d'€)	31/03/2022	31/03/2021 ⁽¹⁾
Dettes financières - non courantes	16 249	39 071
Avantages du personnel	265	240
Provisions - part non courante	20	20
Autres passifs non courants	-	840
Passifs locatifs - non courants	2 897	705
TOTAL DU PASSIF NON COURANT	19 433	40 878

⁽¹⁾ Changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19

Composé pour l'essentiel de la part non courante des dettes financières et des passifs locatifs, le total des passifs non courants s'établit à 19,4 M€ au 31 mars 2022 contre 40,9 M€ au 31 mars 2021, soit une diminution de 52%.

Cette baisse résulte principalement de la diminution des dettes financières non courantes de 22,8 M€, liée au reclassement de l'emprunt BEI et de ses intérêts en dette financière courante pour 22,7 M€.

3.1.2.5. Passifs courants

(En milliers d'€)	31/03/2022	31/03/2021 ⁽¹⁾
Dettes financières - courantes	27 764	3 179
Provisions - courantes	102	99
Fournisseurs et comptes rattachés	2 982	2 956
Passifs locatifs - courants	581	390
Autres passifs courants	6 812	6 976
TOTAL DU PASSIF COURANT	38 241	13 600

⁽¹⁾ Changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19

Le total des passifs courants s'élève à 38,2 M€ au 31 mars 2022 contre 13,6 M€ au 31 mars 2021.

Cette hausse résulte principalement du reclassement de la part courante des dettes financières compte tenu du défaut de respect de covenant bancaire relatif au prêt BEI au 31 mars 2022 qui pourrait entraîner l'exigibilité anticipée de celui-ci.

Les termes de l'emprunt ont été renégociés le 1^{er} juin 2022 incluant un report de six mois concernant le remboursement de la Tranche 1 de juin 2023 à décembre 2023, un report d'un an concernant l'application des covenants à 2023, l'inclusion de l'ensemble des

revenus dont ceux réalisés avec Teva dans le calcul de la rémunération variable, ainsi que l'absence de pénalités pour tout remboursement anticipé. Avec ces changements, la dette BEI (principal et intérêts) passerait du passif courant au passif non-courant pour un montant total de 22,7 M€. Sur la base des analyses préliminaires de la Société, le taux d'intérêt effectif de ce nouveau financement serait compris entre 16% et 18%.

3.2. TRESORERIE ET FINANCEMENT CONSOLIDE

3.2.1. ANALYSE DU TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

L'essentiel des besoins de financement du Groupe concerne le financement des activités opérationnelles.

(En milliers d'€)	31/03/2022 12 mois	31/03/2021 12 mois ⁽¹⁾
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(21 362)	(12 134)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(316)	(1 062)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(800)	47 917
Incidences des éléments non monétaires et de la variation des cours des devises	-	-
Variation de la trésorerie nette	(22 478)	34 718
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	47 095	12 377
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	24 617	47 095

⁽¹⁾ Changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19

3.2.1.1. Flux net de trésorerie généré par l'activité

Au cours de l'exercice, la consommation de trésorerie liée à l'activité de la Société est supérieure à celle de l'année précédente, du fait de la diminution des revenus issus de milestones et de services aux partenaires. Sur la même période, les dépenses opérationnelles courantes sont passées de 27,1 M€ à 32,2 M€, du fait essentiellement de l'accroissement des frais de R&D. En effet, sur l'exercice précédent, la Société avait limité ou décalé certaines activités dès le mois de mars 2020 pour faire face à la crise de la Covid-19 et mis en place l'activité partielle pour une partie des équipes entre avril et juin 2020.

La Société rappelle que les premiers revenus liés aux ventes de produits devraient être les royalties (redevances) issues de la commercialisation des produits développés avec Teva. D'ici-là, en raison du cycle de développement des produits et en fonction des paramètres financiers mis en place dans le cadre de partenariats (ceux-ci pouvant intégrer ou non certains éléments tels que la facturation de services de formulation, des paiements d'étapes, des royalties, le partage de coûts, le partage de profits, etc.), son chiffre d'affaires pourra varier significativement d'une année sur l'autre.

3.2.1.2. Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement

L'augmentation de 0,7 M€ est principalement liée à l'acquisition de machines et d'instruments immobilisés et aux aménagements sur le site de Jacou pour 1,6 M€, et par les acquisitions d'immobilisations incorporelles pour 0,4 M€ liées à la propriété intellectuelle, compensé par la variation des titres de placements financiers pour (1,4) M€.

3.2.1.3. Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement

Au cours de l'exercice précédent, la Société avait notamment encaissé la dernière tranche de 5,0 M€ du prêt de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), ainsi que 13,7 M€ sous forme de Prêt Garanti par l'Etat (PGE) et procédé à deux placements privés auprès d'investisseurs qualifiés français et internationaux pour un produit net de 42,0 M€.

Sur l'exercice 2021-2022, la Société a continué de rembourser ses dettes pour 2,3 M€, souscrit pour 3,3M€ d'emprunt auprès de la BPI et décaissé pour 1,1 M€ d'intérêts financiers.

Compte tenu de la trésorerie disponible et l'accord de refinancement du 1^{er} juin 2022 avec la BEI, la Société bénéficie d'une solide visibilité financière. Elle devrait, de plus, continuer de bénéficier de revenus des partenariats existants comme les revenus de services et paiements d'étapes (milestones) et du Crédit Impôt Recherche.

3.2.2. INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX ET L'ENDETTEMENT FINANCIER CONSOLIDÉS

L'évolution de l'endettement financier net consolidé est la suivante :

En milliers d'€ - Normes IFRS	31/03/2022 12 mois	31/03/2021 12 mois
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24 617	47 095
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	24 617	47 095
Passif financier courant	27 764	3 179
Endettement financier - Part courante (A)	27 764	3 179
Passif financier non courant	16 249	39 071
Endettement financier - Part non courante (B)	16 249	39 071
Endettement financier (A)+(B)	44 014	42 250
Contrat de capitalisation *	2 560	3 930
Total résultat financier	(16 837)	(8 775)

(*) Le Groupe dispose de sommes immobilisées dans un contrat de capitalisation et des fonds en euros donnés en garantie d'un emprunt bancaire de 7,0 M€ dont le solde à rembourser au 31 mars 2022 s'élève à 0,9 M€.

3.2.3. BESOINS DE FINANCEMENT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

Au-delà des contrats de prestations pour les partenaires dans le cadre de certains programmes, les principales sources de financement sont :

- Les apports en numéraire ;
- Le recours à la dette financière dont dettes bancaires, autres emprunts et avances remboursables ;
- Le recours aux dispositifs fiscaux dont notamment le Crédit d'impôt Recherche.

3.2.3.1. Financement par augmentation de capital

Sur l'exercice 2021-2022, les apports en numéraires proviennent de l'exercice de valeurs mobilières (BSA/BSPCE) pour des montants non significatifs (48 K€ au total).

Au cours de l'exercice précédent, les apports en numéraire d'actionnaires provenaient en premier lieu des deux augmentations de capital réalisées en juin 2020 et février 2021 (41 993 K€ au total), et pour une part non significative de l'exercice de valeurs mobilières (BSA/BSPCE) et de l'émission d'AGA 2019 (12 K€ au total).

Apports en capital (En milliers d'€)	Total
Emission AGA 2019	1
Exercice de BSA/BSPCE	11
Augmentation de capital juin 2020, nette des frais	14 316
Augmentation de capital février 2021, nette des frais	27 677
Total exercice clos le 31 mars 2021	42 004
Emission AGA 2020	1
Exercice de BSA/BSPCE	47
Total exercice clos le 31 mars 2022	48

Les frais d'augmentation de capital s'élèvent à 1 297 K€ pour l'augmentation de capital de juin 2020 et à 2 090 K€ pour celle de février 2021.

3.2.3.2. Financement par dettes financières

L'évolution des dettes financières est la suivante étant rappelé que les montants peuvent se scinder d'une part en dettes bancaires et autres emprunts, et d'autre part en avances remboursables.

Dettes financières (En milliers d'€)	Total	Dettes bancaires / autres emprunts	Avances remboursables
Solde au 31 mars 2020	32 736	31 849	887
Souscription / Encaissement	18 706	18 700	6
Remboursements	(9 265)	(9 265)	-
Autres *	73	(69)	13
Solde au 31 mars 2021	42 250	41 215	906
Souscription / Encaissement	3 308	3 055	253
Remboursements	(2 307)	(2 307)	-
Autres *	763	763	-
Solde au 31 mars 2022	44 014	42 726	1 159

(*) Cette ligne totalise les autres mouvements sans impact de trésorerie : variation de la juste valeur de certaines dettes, dettes sur contrats de location financement (IFRS 16), des intérêts capitalisés et impact de désactualisation.

3.2.3.3. Dettes bancaires et autres emprunts

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022, la Société a obtenu 3 M€ d'emprunt Innovation de la BPI. Elle a dans le même temps procédé à divers remboursements pour un total de 2,3 M€.

Le prêt "Innové +" a continué à être remboursé à hauteur de 1,4 M€ et faisant l'objet d'une garantie à hauteur de 50% à travers des sommes immobilisées dans le cadre d'un contrat de capitalisation et des fonds en euros, cela a entraîné un déblocage de 2,4 M€ sur les montants immobilisés. Se reporter également au détail en notes 5.12.1 et 5.12.3 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Au cours de l'exercice précédent, la Société avait effectué un troisième tirage d'un montant de 5 M€ sur l'emprunt BEI et obtenu 13,7 M€ de PGE. Elle a dans le même temps procédé à divers remboursements pour un total de 9,3 M€ qui incluait notamment le remboursement partiel de l'emprunt obligataire d'un montant de 8,2 M€ en août 2020 et février 2021 suite aux augmentations de capital et en janvier 2020 suite à la réception d'un milestone.

3.2.3.4. Dettes financières et avances remboursables

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020, la Société avait obtenu une avance remboursable d'un montant de 1,5 M€ de la part de la Région Occitanie sur lequel un montant de 900 K€ avait déjà été encaissé au 31 mars 2020. Au 31 mars 2022, le reliquat de 600 K€ reste à encaisser et l'a été le 1^{er} avril 2022.

Le solde de la dette financière au 31 mars 2022 s'élève à 44,0 M€ se répartissant en 13 lignes de financements.

Le détail par ligne de financement et leur échéancier respectif sont résumés dans le tableau ci-dessous, étant précisé que ce tableau inclut certaines aides obtenues dans le cadre des mesures de soutien aux entreprises en contexte de Covid-19.

Nom	Date d'octroi	Montant obtenu	Taux d'intérêt du contrat	Taux d'intérêt effectif	31/03/2022	< 31 Mars 2023	< 31 Mars 2024	< 31 Mars 2025	< 31 Mars 2026	< 31 Mars 2027	< 31 Mars 2028	< 31 Mars 2029	< 31 Mars 2030
Emprunt BPI PTZI	12/08/2014	900 000	0,00%	2,52%	87	87	-	-	-	-	-	-	-
Prêt pour l'innovation	17/04/2014	50 000	5,47%	6,25%	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PTZI (Lab 2016)	01/07/2015	375 000	0,00%	3,68%	94	75	19	-	-	-	-	-	-
PIFEI LAB 2016	21/07/2015	400 000	3,37%	4,24%	85	80	5	-	-	-	-	-	-
PTZI (IDEFIX)	12/04/2016	614 000	0,00%	2,29%	305	123	123	61	(2)	-	-	-	-
Emprunt innove +	28/03/2017	7 000 000	1,65%	2,10%	868	868	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt BEI (dont intérêts capitalisés)	juin 2018, juillet 2019 et novembre 2020	20 000 000	6,00%	6,00%	23 045	23 045	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt obligataire (dont intérêts capitalisés)	25/04/2016	15 000 000	Euribor + 10%	Euribor + 10%	1 229	-	1 229	-	-	-	-	-	-
Emprunt bancaires	fev et avril 2016	700 000	1,60 et 1,70%	2,43 et 2,46%	85	52	33	-	-	-	-	-	-
BPI Innovation	novembre 2021	3 000 000	0,71%	0,71%	3 000	-	-	300	600	600	600	600	300
Prêt Garanti par l'Etat (CoVid)	Mai, juin et octobre 2020	13 700 000	0,25%*3 et 1,75%		13 755	2 552	3 423	3 446	3 470	864	-	-	-
Avance remboursable Contrat Croissance	05/03/2020	900 000	-	0	596	298	298	-	-	-	-	-	-
Avance remboursable BPI Asgard	décembre 2021	253 553	-	-	253	253	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus (emprunt BEI, bancaire et obligataire)					612	330	56	56	56	56	56	-	-
Total des dettes financières					44 014	27 764	5 187	3 863	4 124	1 520	656	600	300

Deux de ces 13 sources de financement représentent à elles seules environ 84 % de la dette financière totale, à savoir :

- 52% relatif à un emprunt accordé par la BEI destiné au financement des programmes internes (dans la limite de 50% de leurs montants) représentant une dette de 23,1 M€ au 31 mars 2022 (intérêts capitalisés inclus) ;
- 31% relatif au PGE (Prêt Garanti par l'Etat) dont la société a bénéficié entre mai et octobre 2020 dans le cadre du dispositif exceptionnel de garanties mis en place par l'Etat permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, représentant un total de 13,8 M€ au 31 mars 2022.

Le détail des autres lignes figure en note 5.12.2 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2022.

3.2.3.5. Financement par crédit d'impôt

L'évolution de la créance de Crédit Impôt Recherche se présente comme suit :

(En milliers d'euros)	Total Créance CIR
Créance au 31 mars 2020	3 643
+ Créance fiscale comptabilisée sur l'exercice	3 527
- Paiement reçu durant l'exercice au titre du CIR 2019	(3 119)
Créance au 31 mars 2021	4 051
+ Créance fiscale comptabilisée sur l'exercice	4 218
- Paiement reçu durant l'exercice au titre du CIR 2020	(3 023)
Créance au 31 mars 2022	5 246

La Société bénéficie également du Crédit Impôt Famille (CIF) et du Crédit d'Impôt Innovation (CII), respectivement à hauteur de 42 K€ et 92 K€ au 31 mars 2022 ; et de 56 K€ et 68 K€ au 31 mars 2021.

3.2.4. RESTRICTIONS A L'UTILISATION DE CAPITAUX

La principale restriction liée à l'utilisation de capitaux concerne des dépôts sur un contrat de capitalisation donné en garantie à hauteur de 50% du capital restant dû d'un emprunt bancaire souscrit en 2017. Une partie des montants concernés est incluse dans la ligne « Titres de placement » du tableau présenté ci-dessous.

Normes IFRS (En milliers d'€)	31/03/2022	31/03/2021
Contrat de capitalisation bloqué et fonds euros	2 560	3 930
Dont en actifs financiers (part non courante)	-	438
Dont en actifs financiers (part courante)	2 560	3 492

3.2.5. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS

3.2.5.1. Principaux investissements réalisés au cours de la période écoulé

Les montants des investissements réalisés au cours de la période présentée sont les suivants :

(En milliers d'€)	31/03/2022	31/03/2021
Acquisitions et production d'immobilisations incorporelles	(351)	(174)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(1 623)	(645)
Total Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 974)	(819)

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 les investissements ont porté sur :

- Des acquisitions d'immobilisation incorporelles pour 351 K€
- Des acquisitions d'immobilisations corporelles pour 1 623 K€

Au cours de l'exercice précédent, les investissements avaient porté sur :

- Des acquisitions d'immobilisations incorporelles pour 174 K€ liées à la propriété intellectuelle ;
- L'acquisitions de machines et d'instruments et des aménagements sur le site de Jacou pour 645 K€ au titre de l'agrandissements des locaux, notamment :
 - Des nouveaux équipements pour le laboratoire (Sample Organizer, Centrifugeuse) ;
 - L'acquisition et le renouvellement de matériel informatique liés à l'évolution des effectifs ;
- L'augmentation des actifs financiers non courants et autres actifs pour 4 K€ au titre de cautions et dépôts sur activité courante.

3.2.5.2. Principaux investissements en cours de réalisation ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris et leur mode de financement

Aucun investissement significatif de nature autre que ceux décrits ci-dessus ou de montant sensiblement différent n'est en cours de réalisation depuis la fin du dernier exercice clos le 31 mars 2022.

La Société ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser d'investissements significatifs pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société auraient pris des engagements fermes.

3.2.6. SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES NECESSAIRES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS FERMES PRIS EN MATIERE D'INVESTISSEMENTS

Au jour du présent Document, aucun engagement ferme n'a été pris en termes d'investissement.

3.2.7. TENDANCES

3.2.7.1. Principales tendances

Activité

La Société a poursuivi ses programmes de recherche et de développement cliniques et précliniques dont les données les plus récentes sont détaillées en section 1.1.5 du présent Document d'enregistrement universel.

Financement

En décembre 2021, la société a annoncé avoir reçu 3 M€ sous forme de prêt pour le développement d'un médicament longue action à base d'ivermectine visant à protéger pendant plusieurs semaines contre la Covid-19 et ses variants (programme mdc-TTG). La société a également annoncé avoir reçu 1 M€ d'euros sous forme de subvention, issue de l'Appel à projet Résilience du ministère chargé de l'Industrie, qui s'inscrit dans le cadre du plan France Relance, pour son nouveau laboratoire sur le site de Jacou, France.

3.2.7.2. Tendances connues, incertitudes, demandes, engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société

A la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société ne génère pas encore de chiffre d'affaires issu des ventes de produits. Son chiffre d'affaires historique est principalement constitué de facturations de services de formulation et de paiements d'étapes, tels que prévus par certains contrats conclus avec des partenaires et n'est pas représentatif du potentiel de chiffre d'affaires futur issu des ventes de produits.

Durant la phase de développement en cours, la Société organise son activité principalement sur la base de sa trésorerie disponible et de la création de valeur future potentielle.

En raison du cycle de développement des produits et en fonction des paramètres financiers mis en place dans le cadre de partenariats (ceux-ci pouvant intégrer ou non certains éléments tels que la facturation de services de formulation, des paiements d'étapes, des royalties, le partage de coûts, le partage de profits, etc.), le chiffre d'affaires de la Société pourra varier significativement d'une année sur l'autre jusqu'à la mise sur le marché des premiers produits. La Société estime ainsi que le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice 2021-2022 ne présage pas de ceux des exercices à venir qui pourraient être sensiblement inférieurs, jusqu'à la mise sur le marché des premiers produits.

Cette tendance est fondée sur des données et des hypothèses considérées, à la date du présent Document, comme raisonnables par la direction de la Société et ne constitue pas une donnée prévisionnelle résultant d'un processus budgétaire. Cette tendance pourrait changer en fonction de l'évolution du développement des produits de la Société, de l'environnement économique, financier, concurrentiel, comptable ou fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont la Société n'aurait pas connaissance à ce jour.

3.2.8. PREVISION OU ESTIMATION DE BENEFICES

Sans objet.

3.3. COMPTES CONSOLIDÉS RELATIFS À L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022**3.3.1. ETAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

(En milliers d'€)	Notes	31/03/2022	31/03/2021⁽¹⁾
Immobilisations incorporelles	5.1	1 666	1 486
Immobilisations corporelles	5.2	3 433	2 676
Droits d'utilisation d'actifs corporels au titre des contrats de location	5.3	3 598	1 177
Titres mis en équivalence	11	14	12
Actifs financiers et autres actifs non courants	5.5	1 519	1 929
Impôts différés actifs	6.7.3	-	-
TOTAL DE L'ACTIF NON COURANT		10 229	7 281
Stocks et en-cours		-	-
Clients et comptes rattachés	5.6	799	883
Actifs d'impôts exigibles	6.7	-	-
Autres actifs courants	5.7	6 092	4 844
Titres de placement financiers	5.8	2 566	3 503
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.9	24 617	47 095
TOTAL DE L'ACTIF COURANT		34 074	56 325
TOTAL DE L'ACTIF		44 303	63 606

⁽¹⁾ changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19

(En milliers d'€)	Notes	31/03/2022	31/03/2021 ⁽¹⁾
Capital	5.10	251	247
Primes	5.10	6 913	75 147
Réserves	IV	4 272	(47 281)
Résultat net de l'exercice - part du Groupe	I	(24 806)	(18 986)
Capitaux propres - part du groupe	IV	(13 371)	9 127
Intérêts ne conférant pas le contrôle	IV	-	-
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	IV	(13 371)	9 127
Dettes financières - non courantes	5.12	16 249	39 071
Avantages du personnel	5.13	265	240
Provisions - part non courante		20	20
Autres passifs non courants	5.14	-	840
Passifs locatifs - non courants	5.3	2 897	705
TOTAL DU PASSIF NON COURANT		19 433	40 878
Dettes financières - courantes	5.12	27 764	3 179
Provisions - courantes	5.16	102	99
Fournisseurs et comptes rattachés	5.15	2 982	2 956
Dettes d'impôts exigibles sur les résultats	6.7	-	-
Passifs locatifs - courants	5.3	581	390
Autres passifs courants	5.16	6 812	6 976
TOTAL DU PASSIF COURANT		38 241	13 600
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		44 303	63 606

⁽¹⁾ changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19 (Voir note 4.2 A)

3.3.2. ETAT CONSOLIDE DU RESULTAT NET

(En milliers d'€)	Notes	31/03/2022 12 mois	31/03/2021 12 mois ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	6.1	4 090	8 186
Autres produits des activités ordinaires	6.1	4 247	3 589
Produits des activités ordinaires	6.1	8 338	11 775
Coût des produits et services vendus	6.2.4	-	-
Frais de recherche et développement	6.2.1	(23 607)	(19 546)
Frais marketing et commerciaux	6.2.2	(2 272)	(1 797)
Frais généraux et administratifs	6.2.3	(6 271)	(5 770)
Résultat opérationnel courant		(23 812)	(15 338)
Autres charges opérationnelles non courantes	6.5	(112)	(239)
Autres produits opérationnels non courants	6.5	110	-
Résultat opérationnel		(23 814)	(15 576)
Produits des intérêts financiers	6.6	90	40
Coût de l'endettement financier brut	6.6	(1 844)	(3 583)
Autres charges financières	6.6	(67)	(765)
Autres produits financiers	6.6	829	898
Résultat financier		(992)	(3 410)
Résultat des entités mises en équivalence	10	-	-
Résultat avant impôts		(24 806)	(18 986)
(Charge) / Produit d'impôt	6.7	-	-
RÉSULTAT NET		(24 806)	(18 986)
- Attribuable aux actionnaires de MedinCell		(24 806)	(18 986)
- Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Résultat par action en €	6.8	(1,00)	(0,86)
Résultat dilué par action en €	6.8	(1,00)	(0,86)

⁽¹⁾ changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19 (voir note 4.2 A)

3.3.3. ETAT CONSOLIDE DU RESULTAT GLOBAL

(En milliers d'€)	31/03/2022 12 mois	31/03/2021 12 mois ⁽¹⁾
Résultat net	(24 806)	(18 986)
Autres éléments recyclables du résultat global		
Ecart de conversion	-	-
Autres éléments non recyclables du résultat global		
Gains et pertes actuariels sur avantages du personnel, nets d'impôts	58	24
- Gains et pertes actuariels sur avantages du personnel	58	24
- Effet de l'impôt	-	-
Résultat global	(24 748)	(18 962)
- Attribuable aux actionnaires de MedinCell	(24 748)	(18 962)
- Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-

(1) changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19 (voir note 4.2 A)

3.3.4. ETATS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

(En milliers d'€)	Nombre d'actions	Capital	Primes	Ecart de conversion	Réserves consolidées	Résultat net	Capitaux propres - part groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
Solde au 31 mars 2020	20 134 056	201	33 188	(75)	(25 158)	(23 915)	(15 760)	-	(15 760)
Perte nette	-	-	-	-	-	(18 986)	(18 986)	-	(18 986)
Variation des écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart actuariels sur provision retraite, net d'impôt	-	-	-	-	24	-	24	-	24
Autres éléments du résultat global, nets d'impôt	-	-	-	-	24	-	24	-	24
Total du Résultat global	-	-	-	-	24	(18 986)	(18 962)	-	(18 962)
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	-	(23 915)	23 915	-	-	-
Augmentation de capital	4 556 987	45	41 959	-	-	-	42 004	-	42 004
Souscription BSA	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des actions autodétenues	-	-	-	-	282	-	282	-	282
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	1 564	-	1 564	-	1 564
Solde au 31 mars 2021 (1)	24 691 043	247	75 147	(75)	(47 206)	(18 986)	9 127	-	9 127
Perte nette	-	-	-	-	-	(24 806)	(24 806)	-	(24 806)
Variation des écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart actuariels sur provision retraite, net d'impôt	-	-	-	-	58	-	58	-	58
Autres éléments du résultat global, nets d'impôt	-	-	-	-	58	-	58	-	58
Total du Résultat global	-	-	-	-	58	(24 806)	(24 748)	-	(24 748)
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	(68 280)	-	49 294	18 986	-	-	-
Augmentation de capital	457 660	5	46	-	(3)	-	48	-	48
Souscription BSA	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des actions autodétenues	-	-	-	-	(192)	-	(192)	-	(192)
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	2 394	-	2 394	-	2 394
Solde au 31 mars 2022	25 148 703	251	6 913	(75)	4 347	(24 806)	(13 370)	-	(13 370)

(1) changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19 (voir note 4.2 A)

3.3.5. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(En milliers d'€)	Notes	31/03/2022 12 mois (24 806)	31/03/2021 12 mois ⁽¹⁾ (18 986)
Résultat net			
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		5 811	6 227
- Elimination des provisions	6.4	86	86
- Elimination des amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles et droits d'utilisation	6.4	1 516	1 339
- Charges liées au paiements fondés sur des actions	5.11	2 394	1 563
- Coût de l'endettement financier net	6.6	1 798	3 543
- Elimination de la charge (du produit) d'impôt	6.7	-	-
- Elimination des autres éléments sans incidence sur la trésorerie	5.8	20	(303)
- Résultat sur cessions d'actifs	6.1/6.2	(3)	-
Variation du besoin en fond de roulement		(2 367)	624
- Stocks et en-cours		-	-
- Clients et comptes rattachés nets	5.6	84	(264)
- Fournisseurs et comptes rattachés	5.15	26	(180)
- Autres créances d'exploitation	5.5/5.7	(1 472)	(955)
- Autres dettes d'exploitation	5.14/5.16	(1 005)	2 023
Impôts sur les sociétés décaissés		-	-
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE		(21 362)	(12 134)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	5.2	(1 623)	(645)
Acquisitions et production d'immobilisations incorporelles	5.1	(351)	(174)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	5.1	16	-
Produits financiers encaissés	6.6	95	41
Variation des titres de placements financiers	5.8	1 350	-
Variation des actifs financiers non courants	5.5	197	(284)
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		(316)	(1 062)
Produits des opérations sur le capital, nets de frais	5.10	48	42 004
Souscription de dettes financières	5.12	3 308	18 706
Remboursements de dettes financières	5.12	(2 307)	(9 265)
Remboursements de passifs locatifs	5.3	(531)	(306)
Intérêts financiers décaissés	6.6	(1 126)	(3 504)
Acquisition et cession d'actions autodétenues	5.10.3	(192)	281
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		(800)	47 917
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE		(22 478)	34 718
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	5.9	47 095	12 377
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	5.9	24 617	47 095

⁽¹⁾ changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19 (voir note 4.2 A)

3.3.6. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 – PRESENTATION GENERALE

MedinCell est une société pharmaceutique technologique au stade clinique qui développe un portefeuille de produits injectables à action prolongée dans différentes aires thérapeutiques en associant sa technologie propriétaire BEPO® à des principes actifs déjà connus et commercialisés. MedinCell, à travers la libération contrôlée et prolongée du principe actif, rend les traitements médicaux plus efficaces grâce notamment à l'amélioration de l'observance, c'est-à-dire le respect des prescriptions médicales, et à la diminution significative de la quantité de médicament nécessaire dans le cadre d'un traitement ponctuel ou chronique. La technologie BEPO® permet de contrôler et de garantir la délivrance régulière à dose thérapeutique optimale d'un médicament pendant plusieurs jours, semaines ou mois à partir de l'injection sous-cutanée ou locale d'un simple dépôt de quelques millimètres, entièrement bio résorbable.

La société-mère MedinCell S.A. est une société anonyme française à Directoire et Conseil de Surveillance, dont le siège social est situé au 3, rue des Frères Lumières, 34830 Jacou, France.

Elle est cotée depuis le 8 octobre 2018 sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0004065605 et le ticker MEDCL et depuis 2021 sur le Compartiment B.

Les comptes consolidés du Groupe MedinCell pour l'exercice clos le 31 mars 2022 ont été arrêtés par le Directoire en date du 13 juin 2022 qui en a autorisé la publication. Ils seront présentés pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires convoquée le 8 septembre 2022.

NOTE 2 – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- **Covid-19**

La société continue à faire face à la situation actuelle avec pour première priorité, la santé et la sécurité de ses collaborateurs. Dans le cadre du plan mis en œuvre pour sécuriser la poursuite des activités de la société dans ce contexte de crise sanitaire, le site de Jacou, près de Montpellier, a été organisé pour que les opérations de laboratoire se poursuivent en garantissant la protection des collaborateurs.

Le télétravail a été facilité au cours de l'exercice et les opérations ont été organisées de manière à garantir la sécurité de tous les collaborateurs présents sur le site de Jacou pour éviter une interruption des activités tout en protégeant l'ensemble des collaborateurs.

Au 31 mars 2022, bien que la société considère toujours comme un risque mesuré l'impact de la crise sanitaire et économique lié à la Covid-19 sur certaines de ses hypothèses, telles que celles relatives à la conclusion de nouveaux partenariats avec des sociétés de biotechnologie ou pharmaceutiques, MedinCell et ses partenaires restent vigilants, étant données les incertitudes liées à la pandémie qui se prolongent, afin d'adapter si nécessaire les plans de développement de manière à réduire de potentiels retards dans les opérations en cours.

Bien que pour l'année finalisée au 31 mars 2022 la Société n'a pas bénéficié d'instruments spécifiques liés à la pandémie, la Société a pu recourir l'exercice précédent :

- A des PGE à hauteur de 13,7 M €
- Au chômage partiel pour un montant de 331 K€
- A des reports d'échéance de prêts pour une durée de 6 mois.

- **Guerre en Ukraine**

La guerre en Ukraine qui a débuté fin février 2022 n'a eu aucun impact sur les comptes du Groupe à ce jour. La Société ainsi que ses principaux clients, fournisseurs et prestataires n'ont pas d'activités significatives dans ces pays susceptibles d'obérer significativement leurs opérations futures.

Les nouvelles avancées concernant le portefeuille sont les suivantes :

- **Programme mdc-IRM**

Après avoir annoncé le 7 janvier 2021, des résultats positifs pour l'essai de Phase 3 visant à l'approbation du produit mdc-IRM (traitement injectable sous-cutané à libération prolongée de rispéridone pour les patients atteints de schizophrénie), Teva et MedinCell ont annoncé en août 2021 que la demande de mise sur le marché avait été acceptée pour examen par la FDA américaine.

Le dossier de demande de mise sur marché déposé reposait sur l'étude RISE (Risperidone Subcutaneous Extended-release study), conçue pour évaluer l'efficacité de mdc-IRM comme traitement pour les patients atteints de schizophrénie. La participation à cet essai clinique était ouverte à des patients âgés de 13 à 65 ans. Dans l'étude RISE, les patients traités avec l'injection sous-cutanée expérimentale de rispéridone, soit une fois par mois (q1M) (n=183), soit une fois tous les deux mois (q2M) (n=179), ont atteint le principal critère d'évaluation, un délai statistiquement significatif avant la rechute par rapport aux patients traités par placebo

(n=181), $p < 0,0001$ pour chaque comparaison. D'autre part, les injections sous-cutanées de rispéridone évaluées, q1M et q2M, ont respectivement montré une réduction de 80,0% et de 62,5% du risque de rechute par rapport au placebo.

Par ailleurs, le dossier contenait également des résultats intérimaires d'une deuxième étude de phase 3 menée par Teva (TV46000-CNS-30078 - l'étude SHINE) pour évaluer la sécurité et la tolérance à long terme de l'injection sous-cutanée expérimentale de rispéridone chez 331 patients. Cette étude s'est finalement achevée en décembre 2021. Les résultats intermédiaires étaient conformes aux conclusions de l'étude RISE quant à la sécurité du produit. Aucun nouveau risque lié à la sécurité du produit n'avait été identifié qui soit incompatible avec le profil de sécurité connu d'autres formulations de la rispéridone.

Les résultats et l'analyse détaillée de l'étude RISE ont été présentés par Teva lors de la conférence annuelle Psych Congress 2021 qui s'est tenue du 29 octobre au 1^{er} novembre 2021 à San Antonio au Texas. Ils ont montré que le traitement avec TV-46000 (q1m et q2m) a considérablement prolongé le délai avant une rechute, diminué la proportion de patients au bord de la rechute à la 24^{ème} semaine de l'étude, et augmenté significativement la proportion de patients ayant présenté un état stable. Le profil de sécurité de mdc-IRM/TV-46000 s'est révélé favorable, aucun nouveau signal de sécurité n'a été identifié par rapport aux données existantes obtenues avec les formulations orales et d'autres formulations de rispéridone à libération prolongée.

Post-clôture : le 19 avril 2022, Teva et MedinCell ont annoncé que la Food and Drug Administration (« FDA ») américaine venait d'émettre une lettre de réponse complète (CRL) adressée à Teva Pharmaceutical concernant le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché pour mdc-IRM/TV-46000. Les deux partenaires ont précisé qu'ils restaient engagés dans le développement de la rispéridone et de la mise à disposition du produit, aussi rapidement que possible, pour les patients américains. Teva a précisé préparer, sur la base de cette lettre, les prochaines étapes et qu'il travaillera en étroite collaboration avec la FDA pour répondre à ses recommandations.

Teva a également précisé qu'il reste pleinement engagé dans le développement d'autres produits basés sur la technologie de MedinCell. La Société considère que cette lettre de la FDA dont le contenu ne lui a pas été communiqué, ne remet pas en cause sa technologie et n'a pas d'incidence sur la valeur de ses actifs.

Deux autres antipsychotiques sont développés avec Teva et devraient avancer dans de nouvelles phases de développement en 2022 : la société s'attend à ce que mdc-TJK, une formulation à libération prolongée d'un autre antipsychotique pour les patients atteints de schizophrénie, débute sa Phase 3 et que les essais cliniques du produit mdc-ANG démarrent. Tout comme pour mdc-IRM, les développements réglementaires sont pilotés et financés par Teva.

- **Programme mdc-CWM**

Arthritis Innovation Corporation (AIC), le partenaire de MedinCell, qui mène le développement réglementaire de mdc-CWM a avancé le design et la préparation de la première étude clinique d'efficacité du programme mdc-CWM en collaboration avec l'agence réglementaire américaine. Ce nouveau cycle d'étude qui doit débiter le deuxième semestre 2022 fera suite à l'étude de phase 2 qui s'est achevée en 2020 avec des résultats favorables :

- Aucun problème de sécurité n'a été identifié par rapport au traitement analgésique standard du groupe contrôle ;
- Amélioration des critères d'évaluation de la douleur à 2 semaines et à 3 mois avec mdc-CWM combiné aux soins analgésiques standards par rapport au panel traité uniquement avec les soins analgésiques standards ;
- Amélioration de nombreux autres paramètres par rapport à l'analgésie standard, notamment la fonction et l'amplitude des mouvements du genou.

Pour rappel, le projet mdc-CWM est une collaboration avec AIC à Toronto, au Canada. Le produit est basé sur le célécoxib, une molécule qui bénéficie déjà d'une position forte dans les protocoles de récupération rapide, de plus en plus utilisée depuis vingt ans dans la gestion de la douleur suite aux interventions d'arthroplastie. Le développement réglementaire est dirigé et financé par AIC qui bénéficie du soutien financier d'investisseurs privés.

- **Programme mdc-TTG**

En mars 2020, capitalisant sur son expérience dans la formulation d'ivermectine en injection à action prolongée, MedinCell a annoncé le lancement d'un programme de recherche dans la Covid-19. Ce projet de recherche est devenu le programme mdc-TTG, qui a pour objectif de proposer un traitement injectable sous forme de seringue pré-remplie, prête à l'emploi, à température ambiante et stable pendant 24 mois. Ce traitement vise à offrir une protection contre la Covid-19 et ses mutants pendant plusieurs mois après une simple injection. Il pourrait également être administré aux personnes identifiées cas contacts Covid-19 pour les protéger.

Parallèlement au développement et à la sélection de plusieurs formulations candidates par les équipes de MedinCell, la Société a lancé en septembre 2020 un premier essai clinique. Celui-ci visait à valider l'innocuité de l'ivermectine en prise quotidienne sous forme orale pour simuler la libération continue du principe actif par une injection longue action. Les résultats de cette étude rendus publics ont confirmé le profil de sécurité de l'ivermectine en administration continue, aucun effet indésirable n'ayant été observé avec les trois doses d'ivermectine testées allant jusqu'à 100 µg/kg.

MedinCell a par ailleurs publié un rapport d'expertise sur le profil de sécurité de l'ivermectine commandé au Professeur Jacques Descotes. Fondé sur l'analyse approfondie de plus de 350 articles et autres ressources documentaires disponibles dont les origines sont clairement authentifiées, ce rapport conclut qu'aucun problème de sécurité identifié n'empêche l'évaluation de l'utilisation de l'ivermectine contre la Covid-19 en nouvelle indication.

En mars 2022, MedinCell a annoncé le démarrage de l'étude SAIVE qui a pour objectif de confirmer l'efficacité prophylactique de l'ivermectine en prise quotidienne, sous forme orale contre la Covid-19. SAIVE est une étude multicentrique, randomisée, en double aveugle, contrôlée par placebo, menée sur 400 participants en Union européenne, et dotée d'un comité indépendant de suivi et d'analyse des données. Les résultats intérimaires sont attendus au cours de l'été 2022 et contribueront à définir les futures étapes de développement du programme mdc-TTG.

La Société a également annoncé qu'une formulation active de plus de 3 mois est prête à entrer en développement réglementaire.

- **Autres programmes**

Conformément à ses prévisions, la Société a avancé au cours de l'exercice ses différents programmes en développement réglementaires avec pour trois d'entre eux l'objectif d'obtenir les autorisations nécessaires pour mener des études cliniques et les initier en 2023 :

- mdc-WWM (contraception) ; la Fondation Gates avait accordé en novembre 2019 à MedinCell un nouveau financement pouvant aller jusqu'à 19 M\$ sur quatre ans. Il vise à financer les activités précliniques et les études cliniques de phase 1 ;
- mdc-GRT (transplantation) ;
- mdc-STM (paludisme).

Le démarrage des études pivots du programme mdc-KPT pour le traitement de la douleur chez les animaux est également prévu en 2023.

Par ailleurs, plusieurs programmes sont entrés en évaluation et en formulation au cours de l'exercice, certains dans le cadre de la stratégie de développement de nouveaux programmes internes, d'autres dans le cadre de nouveaux partenariats. Étant donné le stade précoce de ces programmes, pour des raisons stratégiques évidentes et/ou dans le respect d'engagements de confidentialité, la Société ne peut rendre public, ni les molécules sur lesquelles elle travaille, ni les indications ciblées par ces nouveaux programmes.

- **Financement**

En décembre 2021, la société a annoncé avoir reçu 3 M€ sous forme de prêt pour le développement d'un médicament longue action à base d'ivermectine visant à protéger pendant plusieurs semaines contre la Covid-19 et ses variants (programme mdc-TTG).

La société s'est également vue attribuer 1 M€ sous forme de subvention, issue de l'Appel à projet « Résilience » du ministère chargé de l'Industrie, qui s'inscrit dans le cadre du plan France Relance, pour son nouveau laboratoire sur le site de Jacou, France. Une partie de cette subvention a été encaissée fin 2021 (0.2M€), mais compte tenu des incertitudes de l'avancement des travaux, cette partie a été traitée en dette à court terme.

Au 31 mars 2022 les ratios financiers prévus au contrat de financement avec la BEI ne sont pas respectés, ce qui constitue un cas de défaut ouvrant le droit à la BEI de demander, à son choix, le remboursement partiel ou intégral du prêt, sauf à ce que la BEI y renonce. En conséquence et conformément aux règles comptables, les dettes concernées ont été reclassées intégralement Dettes financières – courantes au 31 mars 2022 (voir note 5.12.1). Les termes de l'emprunt ont été renégociés le 31 mai 2022 incluant un report de six mois concernant le remboursement de la Tranche 1 de juin 2023 à décembre 2023, un report d'un an concernant l'application des covenants à 2023, l'inclusion de l'ensemble des revenus, notamment ceux attendus avec le client Teva, dans le calcul de la rémunération variable, ainsi que l'absence de pénalités pour tout remboursement anticipé. La signature de cet avenant se traduira au premier semestre de l'exercice à clore le 31 mars 2023 par le reclassement en *Dette financière – non courante* des dettes concernées. Sur la base des analyses préliminaires de la Société, le taux d'intérêt effectif de ce nouveau financement serait compris entre 16% et 18%.

Emission de nouveaux plans de paiement en actions : le 21 juillet 2021, le Directoire a utilisé la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 10 septembre 2021 à l'effet de procéder à l'émission d'un plan d'attribution de 9 767 d'actions gratuites (les impacts comptables sont donnés en note 5.11) :

Emission de nouveaux plans de paiement en actions : le 15 décembre 2021, le Directoire a utilisé la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 9 septembre 2021 à l'effet de procéder à l'émission de deux plans d'attribution de 252 330 et 5 000 actions gratuites ordinaires de la Société. Les impacts comptables sont donnés en note 5.11.

NOTE 3 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 19 avril 2022, Teva et MedinCell ont annoncé que la Food and Drug Administration (« FDA ») américaine venait d'émettre une lettre de réponse complète (CRL), adressée à Teva concernant le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché pour mdc-IRM/TV-46000. Les deux partenaires ont précisé qu'ils restaient engagés dans le développement de la rispéridone et de la mise à disposition du produit, aussi rapidement que possible, pour les patients américains. Teva a précisé préparer, sur la base de cette lettre, les prochaines étapes et qu'il travaillera en étroite collaboration avec la FDA pour répondre à ses recommandations.

Teva a également précisé qu'il reste pleinement engagé dans le développement d'autres produits basés sur la technologie de MedinCell.

Kåre Schultz, Président Directeur Général de Teva, s'est exprimé le 3 mai à l'occasion de la présentation des résultats du premier trimestre 2022, annonçant un retard de 12 mois sur le lancement de mdc-IRM. Il a ensuite ajouté lors de la session de questions-réponses :

« [à propos de] la CRL, je ne peux pas vous donner tous les détails, mais je peux dire que cela n'a rien à voir avec l'efficacité et l'innocuité. Nous avons de très bonnes données d'efficacité et de très bonnes données d'innocuité. Nous sommes très confiants dans le principe même du produit. »

« Il s'agit de détails sur la conduite des essais cliniques qui ont été effectués et de certains éléments, que nous sommes convaincus de pouvoir régler, corriger et communiquer à la FDA dans un délai maximum de six mois. Nous nous attendons ensuite à un période d'examen de six mois. Nous sommes très confiants quant à l'obtention de l'approbation du produit. »

La Société rappelle qu'elle n'a pas eu accès au contenu de cette CRL.

Le 31 mai 2022, le contrat de financement avec la BEI a été renégocié. (voir Note 2).

Le 9 mai 2022, la société a annoncé l'arrivée du Dr. Richard Malamut en tant que *Chief Medical Officer*.

Le Dr. Richard Malamut est un expert des processus réglementaires et du développement clinique, et a supervisé la stratégie clinique initiale de mdc-IRM chez Teva (2013-2016). Il a été Président du Conseil Médical de MedinCell et observateur au Conseil de Surveillance de la Société.

Le Dr. Richard Malamut intègre MedinCell au sein de la filiale américaine nouvellement créée, MedinCell Inc. La filiale, située 4920 Pennell Road, Suite 372, Aston, Pennsylvania 19014, est enregistrée dans l'Etat du Delaware depuis le 7 avril 2022.

La société n'a pas connu d'autres événements significatifs postérieurement à la clôture des comptes annuels.

NOTE 4 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

4.1 – Principes généraux

Les états financiers consolidés sont préparés en euros, monnaie fonctionnelle de la Société-mère, et les montants présentés dans les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Pour faciliter la présentation, les nombres ont été arrondis. Les calculs, cependant, sont basés sur des chiffres exacts. Par conséquent, la somme des nombres dans une colonne d'un tableau peut ne pas être conforme au chiffre total affiché dans la colonne.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} avril au 31 mars.

4.2 – Déclaration de conformité

En application du règlement n°1126/2008 du Conseil européen adopté le 3 novembre 2008, le Groupe MedinCell a établi ses comptes consolidés conformément aux normes internationales d'information financière ou « International Financial Reporting Standards » (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne à la date de préparation des états financiers.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS, les IAS (International Accounting Standards), et leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Les comptes consolidés de MedinCell pour l'exercice clos le 31 mars 2022 ont été établis en application des principes comptables IFRS tels qu'adoptés par l'Union européenne en vigueur au 31 mars 2022 et ceci pour toutes les périodes présentées. Ces dernières sont disponibles sur le site Internet de la Commission européenne :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/accounting-and-taxes/annual-accounts_en

- **Nouvelles normes et interprétations applicables sur la période close au 31 mars 2022**

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes consolidés IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 mars 2021, à l'exception des incidences de la décision de IFRS-IC sur IAS 19 (voir note 4.2 A) et des nouvelles normes d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2021 :

- Réforme des taux d'intérêt de référence
- Modifications d'IFRS 9, d'IAS 39, d'IFRS 16 et d'IFRS 7

L'adoption des autres nouvelles normes / amendements / interprétations obligatoires listés ci-dessus n'a eu aucun impact sur les comptes consolidés du Groupe.

- **Normes et interprétations applicables ultérieurement à la période close au 31 mars 2022**

Par ailleurs, le Groupe n'a anticipé l'application d'aucune norme, interprétation, amendement ou révisions qui n'auraient pas encore été adoptés par l'Union européenne ou dont l'application n'est pas obligatoire dans le cadre de l'établissement de ses états financiers consolidés ouverts au 1^{er} avril 2021.

Norme • Interprétation	Date d'application prévue par l'IASB (exercices ouverts à compter du)	Date d'application UE (au plus tard pour les exercices ouverts à compter du)
Amendements d'IFRS10 et IAS28 : Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et sa société associée ou coentreprise	Reportée	Suspendu
Date d'entrée en vigueur des amendements à IFRS10 et IAS 28	sine die	
Amendements d'IAS 1 : Classification des Passifs en courant ou non courant	01/01/2023	N.C.*
Amendements d'IAS 16 : Immobilisations corporelles - Production avant utilisation prévue	01/01/2022	01/01/2022
Amendements d'IAS 37 : Contrats onéreux - Coûts d'exécution d'un contrat	01/01/2022	01/01/2022
Amélioration annuelle des IFRS 2018-2020	01/01/2022	01/01/2022
IFRS 9 : Frais dans le test des « 10% » pour décomptabilisation des passifs financiers		
Exemple illustratifs accompagnant IFRS16 Contrats de location :		
Avantages incitatifs des contrats de locations		
Amendements d'IAS 1 et IFRS Practice : Disclosure sur les méthodes comptables	01/01/2023	N.C.*
Amendements d'IAS 8 : Définition des estimations comptables	01/01/2023	N.C.*
Amendements d'IAS 12 Impôts sur le résultat : Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction	01/01/2023	N.C.*
Décision IFRS-IC sur les coûts de configuration ou de personnalisation dans un accord de <i>cloud computing</i>	01/01/2022	01/01/2022

N.C.* : Non connue

Le processus de détermination des impacts potentiels de ces normes, amendements et interprétations sur les états financiers consolidés du Groupe est en cours et comprend également les conséquences de la décision de l'IFRS-IS sur les coûts de configuration ou de personnalisation dans un accord de cloud computing.

Par ailleurs, les comptes consolidés annuels du groupe MedinCell ne tiennent pas compte des projets de normes et interprétations qui ne sont encore qu'à l'état d'exposés sondages à l'IASB et à l'IFRIC à la date de clôture.

4.2 A – Changement de méthode comptable (IAS 19 – Provision indemnités retraites)

L'IFRS IC a été saisi sur le sujet des modalités de calcul d'engagements de régimes à prestations définies pour lesquels l'attribution de droits est conditionnée par la présence dans le Groupe au moment du départ en retraite et dont les droits dépendent de l'ancienneté, le montant maximal étant plafonné. Dans sa décision, l'IFRS IC conclut, au cas d'espèce, qu'aucun droit n'est acquis en cas de départ avant l'âge de la retraite et que l'engagement doit être seulement comptabilisé sur les dernières années de carrière des salariés concernés.

Pour rappel, dans les états financiers publiés précédemment, la méthode utilisée consistait à mesurer l'engagement, puis à reconnaître les charges de manière linéaire sur la durée de la carrière du salarié au sein de la société. L'engagement correspondait alors à un prorata des droits acquis par le salarié au moment de son départ en retraite.

La convention collective de MedinCell, « Chimie Industries », entrant dans le cadre défini par l'IFRS IC, les modalités de calcul actuariel des régimes visées ont été revues et le traitement comptable au regard d'IAS 8 « Méthodes comptables, changements comptables et erreurs » a été analysé. Cette méthode a été appliquée de façon rétrospective et les états financiers consolidés de l'exercice précédent ont été retraités, y compris les notes afférentes.

Le changement de méthode entraîne une baisse de l'engagement pour un montant de 198 K€ au 1er avril 2020.

4.3 – Base d'évaluation des comptes consolidés

Les états financiers consolidés ont été établis sur la base du principe de continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, sauf en ce qui concerne certains actifs et passifs qui ont été évalués à la juste valeur conformément aux normes IFRS applicables.

Les principales méthodes comptables sont présentées ci-après.

Continuité de l'exploitation

Le principe de continuité de l'exploitation a été retenu par la Direction de la Société compte tenu des éléments et hypothèses structurants suivants :

- La situation déficitaire de la Société au 31 mars 2021 s'explique par le caractère innovant des produits développés en interne impliquant ainsi une phase de recherche et de développement nécessitant un financement important ;

- La trésorerie disponible au 31 mars 2022 s'élève à 24,6 M€ dont 19,6 M€ de disponibilités et 5 M€ de DAT, la société dispose également de 2,5 M€ dans un contrat de capitalisation à échéance fin 2022. Cette trésorerie disponible, le chiffre d'affaires prévisionnel liés aux milestones et services rendus, le remboursement des crédits d'impôt recherche et innovation 2021 pour 4 M€, et le prévisionnel de dépenses permettent à la Société de poursuivre sereinement ses activités au-delà des 12 prochains mois ;
- Le décalage attendu dans pour l'approbation de mdc-IRM, suite à la lettre de réponse complète de la FDA adressé à Teva Pharmaceutical et dont la Société n'a pas eu accès au contenu, ne remet pas en cause la continuité de l'exploitation ;
- Suite à l'amendement signé le 31 mai 2022 avec la BEI, le report du paiement de la Tranche 1 de six mois permet de garantir la continuité de l'exploitation.

La situation actuelle liée à la pandémie ne remet pas en cause la continuité d'exploitation, car les mesures nécessaires ont été mises en place : révision et priorisation des dépenses, mise en place d'autres mesures pour assurer la continuité de l'activité au laboratoire et pour assurer l'avancement des projets.

4.4 – Recours à des estimations

Les états financiers consolidés du Groupe sont établis en conformité avec le référentiel IFRS. Leur établissement exige que la Direction exerce son jugement, qu'elle ait recours à des estimations et formule des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges. Ces estimations et hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'expérience passée et d'autres critères considérés pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement révisées.

Les principaux domaines exigeant de la Direction qu'elle exerce son jugement et procède à des estimations concernent notamment :

- l'évaluation de la juste valeur des plans de paiement en actions (plans de bons de créateur d'entreprise et de bons de souscription d'actions, plans de stock-options, attributions d'actions gratuites) accordés aux fondateurs, aux dirigeants, aux salariés du Groupe et à certains prestataires. L'évaluation de cette juste valeur résulte de modèles nécessitant l'utilisation d'hypothèses de calcul (volatilité, turnover, durée d'exercabilité...) (Note 5.11) ;
- l'évaluation des avantages du personnel, et plus particulièrement des indemnités de fin de carrière (Note 5.13) ;
- l'estimation des flux de remboursements des subventions et avances remboursables (Note 5.12.4) ;
- l'évaluation de la rémunération annuelle variable liée aux paiements de milestones et à la commercialisation des produits issus des programmes financés par l'emprunt auprès de la BEI (Note 5.12) ;
- concernant la durée des contrats à retenir pour l'application d'IFRS 16, le Groupe a recours à des jugements afin d'évaluer si il est raisonnablement certain ou non de reconduire les contrats au-delà de la durée non résiliable (Note 4.12) ;
- l'évaluation des impôts différés et de leur recouvrabilité (Note 6.7) ;
- l'évaluation des provisions (Notes 5.14 et 5.16) ;
- l'évaluation des frais de développement et de l'avancement des dépenses pour mesurer le chiffre d'affaires à reconnaître au titre des prestations de développement de formulation (IFRS 15).

4.5 – Méthode de consolidation

Les états financiers des deux filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les filiales placées sous le contrôle du Groupe sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable et les co-entreprises sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Lorsque les méthodes comptables appliquées par les filiales, activités conjointes, co-entreprises et sociétés mises en équivalence ne sont pas conformes à celles retenues par le Groupe, les modifications nécessaires sont apportées aux comptes de ces entreprises afin de les rendre compatibles avec les principes comptables retenus par le Groupe.

4.6 – Monnaie fonctionnelle et conversion des états financiers en devise étrangère

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, l'euro étant la monnaie fonctionnelle de la Société-mère. L'état de la situation financière des entités consolidées ayant une monnaie fonctionnelle différente de l'euro sont convertis en euros au taux de change de clôture (cours en vigueur à la fin de chaque période) tandis que leur état du résultat net, autres éléments du résultat global ainsi que leur tableau des flux de trésorerie sont convertis au taux de change moyen pour la période. Les écarts de change, le cas échéant, sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et cumulés dans les capitaux propres sous la rubrique « Réserve de conversion » (et attribués aux participations ne donnant pas le contrôle, le cas échéant).

4.7 – Conversion des transactions en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le taux de change en vigueur à la date de transaction. À la fin de chaque période, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en utilisant le cours en vigueur à cette date.

Les gains et pertes de change qui en résultent sont comptabilisés en « autres produits et charges financiers » et inclus dans la rubrique « résultat financier » de l'état consolidé du résultat net, à l'exception des écarts de change sur les éléments monétaires qui constituent une part de l'investissement net de l'entité dans une activité à l'étranger qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ; ils seront reclassés des capitaux propres au résultat net lors de la sortie de l'investissement net.

4.8 – Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées selon la méthode du coût amorti (coût historique à la date de comptabilisation initiale majoré des dépenses ultérieures amortissables et diminuées des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées).

Lorsque leur durée d'utilité est définie, les immobilisations incorporelles sont amorties suivant le mode linéaire sur leur durée d'utilisation attendue par le Groupe. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique.

Les brevets sont immobilisés pour leur coût d'acquisition et sont amortis sur leur durée d'utilité n'excédant pas leur durée de protection soit environ 20 ans dans l'industrie pharmaceutique. Les immobilisations incorporelles incluent également les frais de dépôt de brevet. Les amortissements pour les frais de dépôt de brevet sont activés à la date officielle de validation du dépôt par les organismes compétents.

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de recherche interne sont comptabilisés en charges, sur la ligne « Frais de Recherche et Développement », dès lors qu'ils sont encourus.

Les frais de développement sont activés lorsqu'ils répondent aux critères suivants définis par IAS 38 : faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet, intention du Groupe d'achever le projet, capacité à utiliser l'actif, probabilité d'avantages économiques futurs attendus de l'actif, disponibilité des ressources et évaluation fiable des dépenses de développement.

Compte tenu de la forte incertitude attachée aux projets de développement liés à la technologie BEPO® conduits par le Groupe, ces conditions ne sont satisfaites que lorsque les procédures réglementaires nécessaires à la commercialisation des produits ont été finalisées.

L'essentiel des dépenses étant engagé avant cette étape, les frais de développement internes intervenant avant l'obtention de l'AMM, principalement composés des coûts de recherche de la faisabilité et de développement clinique sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, sur la ligne « Frais de Recherche et Développement ».

Les projets qui satisferaient les critères nécessaires pour l'activation des coûts de développement sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont revues à chaque clôture et, le cas échéant, ajustées.

4.9 – Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, ou, le cas échéant, à leur coût de production, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif, ou, le cas échéant comptabilisés comme un actif séparé, s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Matériel de laboratoire	5 à 10 ans
Installations et agencements divers	3 à 15 ans
Matériels de bureau et informatique	2 à 3 ans
Autres immobilisations corporelles	5 à 10 ans

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture.

La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour la ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée (voir Note « 4.10 - Dépréciations d'actifs »).

La dotation nette aux amortissements relative aux immobilisations corporelles est ventilée par destination au compte de résultat.

4.10 – Dépréciation d'actifs

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs, dès lors qu'un évènement ou un changement dans les conditions de marché présente un risque de perte de valeur pour une immobilisation incorporelle ou corporelle, sa valeur comptable est revue afin de s'assurer qu'elle reste inférieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est mesurée en actualisant les flux de trésorerie futurs devant être générés par l'utilisation continue de l'actif et par sa sortie in fine. La valeur recouvrable à la date de l'arrêté tient notamment compte de l'évolution commerciale des produits ainsi que des évolutions technologiques.

Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur correspondant à la différence entre ces deux valeurs est immédiatement comptabilisée en résultat.

Une perte de valeur comptabilisée pour une immobilisation corporelle ou incorporelle ayant une durée d'utilité déterminée peut être reprise si la valeur recouvrable devient à nouveau supérieure à la valeur comptable. La reprise ne peut toutefois excéder la perte de valeur comptabilisée initialement.

4.11 – Stocks

En conformité avec la norme IAS 2, les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation, selon la méthode du "premier entré premier sorti". La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

4.12 – Contrats de location

Le Groupe applique la norme IFRS 16 depuis le 1^{er} avril 2019 qui énonce les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir en annexe relatifs aux contrats de location et requiert que les preneurs comptabilisent leurs contrats de location en vertu d'un modèle unique directement au bilan, sans distinction entre location financement et location simple.

Un contrat de location implique d'une part, la présence d'un actif identifié, et d'autre part, le contrôle par le Groupe du droit d'utilisation sur cet actif. Le contrôle du droit d'utilisation est reconnu au Groupe lorsque celui-ci peut bénéficier de la quasi-totalité des avantages procurés par l'actif pendant la durée de la location et qu'il a le droit de décider l'objectif de l'utilisation de l'actif et la manière de l'utiliser.

À la date d'entrée en vigueur du bail, le Groupe reconnaît :

- Une dette (= le passif locatif), correspondant à la somme actualisée des paiements restant à effectuer depuis le début du contrat jusqu'à son terme, ces paiements comprenant les loyers fixes et, le cas échéant, les sommes à payer du fait de l'exercice d'options, les garanties de valeur résiduelle, ainsi que les loyers variables basés sur un indice, actualisée au taux d'endettement marginal du Groupe, et
- Un actif représentant le droit d'utiliser l'actif sous-jacent pendant la durée du bail (= le droit d'utilisation de l'actif loué, comptabilisé à l'actif dans les immobilisations), évalué initialement pour le montant de la dette comptabilisée au passif. Sont ajoutés à ce montant les paiements déjà effectués par le preneur, les coûts de mise en place du bail et les frais futurs de remise en état.

Le Groupe comptabilise ensuite séparément les intérêts sur le passif locatif et la charge d'amortissement sur l'actif lié au droit d'utilisation. La dette de loyer, une fois évaluée initialement, est comptabilisée selon une technique proche du coût amorti au taux d'intérêt effectif. Il en résulte une charge d'intérêts correspondant à l'application du taux d'actualisation initial au montant de la dette à l'ouverture de l'exercice. Les paiements effectués par le Groupe sont déduits du montant de la dette. Le droit d'utilisation est amorti et déprécié selon les dispositions respectives d'IAS 16 « Immobilisations corporelles » et d'IAS 36 « Dépréciation d'actifs ». S'agissant des amortissements, leur durée ne peut excéder celle de la location si le Groupe n'est pas appelé à devenir propriétaire de l'actif sous-jacent.

Concernant la durée des contrats à retenir pour l'application d'IFRS 16, le Groupe retient la période non résiliable augmentée des périodes couvertes par une option de prolongation du contrat de location si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer cette option et augmentée des périodes couvertes par une option de résiliation du bail si le Groupe est raisonnablement certain de ne pas exercer cette option. Le Groupe a donc recours à des jugements afin d'évaluer s'il est raisonnablement certain ou non de reconduire les contrats au-delà de la durée non résiliable. Le Groupe a pour cela notamment pris en compte les pénalités (contractuelles et économiques) et valeur nette comptable résiduelle des agencements, pour estimer s'il est raisonnablement certain ou non qu'il renouvelle le contrat au-delà de la durée ferme du contrat.

Le Groupe applique les exemptions facultatives suivantes :

- Exemption pour les locations de courte durée (IFRS 16.5a) pour certaines catégories d'actif ;
- Exemption pour les locations d'actifs de faible valeur (IFRS 16.5b) (moins de 5.000 USD valeur à neuf) ;
- Choix de ne pas séparer les composantes non-locatives car le Groupe a considéré qu'elles ne sont pas significatives.

De plus, le Groupe a fait les choix suivants dans l'application d'IFRS 16 :

- Présentation au bilan du droit d'utilisation et de la dette sur des lignes distinctes (IFRS 16.47) ;
- Choix de l'évaluation ultérieure du droit d'utilisation selon le modèle du coût (IFRS 16.35).

Le Groupe réévalue l'obligation locative à la survenance de certains événements (par exemple la durée du contrat de location, une variation des loyers futurs résultant d'un changement d'indice ou de taux utilisé pour déterminer les paiements). Le Groupe ajuste alors le montant du passif locatif par un ajustement à l'actif du droit d'utilisation.

4.13 – Actifs financiers

Selon IFRS 9, les actifs financiers sont classés selon leur méthode d'évaluation définie en fonction des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels et du modèle de gestion économique adopté par le Groupe.

Les actifs financiers, à l'exclusion de la trésorerie et placements financiers, sont constitués de prêts et créances. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont inclus dans les actifs courants, excepté les actifs dont l'échéance expire plus de douze mois après la date de clôture. Les prêts sont évalués initialement à leur juste valeur puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Tous les actifs financiers dont les flux de trésorerie ne sont pas représentatifs uniquement du paiement de principal et d'intérêts, comme la trésorerie et les placements financiers, sont évalués à la « juste valeur par résultat ».

La dépréciation des actifs financiers est estimée selon une méthode basée sur les pertes attendues. Pour les actifs financiers non courant, la dépréciation a été appréciée de manière individuelle en tenant compte du profil de risque de la contrepartie et des garanties existantes. Pour les créances commerciales, le Groupe utilise la méthode simplifiée d'IFRS 9 qui consiste à comptabiliser dès l'origine sur l'ensemble des créances les pertes attendues, selon une évaluation fondée sur l'observation statistique des pertes.

4.14 – Actifs financiers courants

Il s'agit des titres détenus à des fins de transaction court terme ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie tels que définis par la norme IAS 7 mais pouvant être mobilisés à court terme. Ces actifs financiers sont évalués à leur juste valeur (valeur de marché) à la date de clôture et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

4.15 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les liquidités en comptes courants bancaires.

Les équivalents de trésorerie comprennent les SICAV, comptes et dépôts à terme et placements financiers, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme (d'une durée inférieure à trois mois) et qui présentent un risque négligeable de changement de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt. Les équivalents de trésorerie sont classés en « juste valeur par résultat » : ils sont évalués à la juste valeur et leurs variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Compte tenu de la nature de ces actifs, leur juste valeur est en général proche de leur valeur nette comptable.

Les découverts bancaires figurent en dettes financières courantes.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des découverts bancaires.

4.16 – Paiements fondés sur des actions

Des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, des bons de souscription d'action, des stocks options et des actions gratuites sont accordés aux dirigeants, aux employés et aux membres du Directoire et Conseil de surveillance du Groupe. Conformément à la norme IFRS 2, ces attributions d'instruments de capitaux propres sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution. La juste valeur est déterminée à partir du modèle d'évaluation le plus approprié en fonction des caractéristiques de chaque plan.

La juste valeur déterminée à la date d'attribution est comptabilisée en charges de personnel (et allouée par fonction dans l'état consolidé du résultat net) linéairement sur la période d'acquisition des droits, avec en contrepartie, une augmentation correspondante des capitaux propres, en tenant compte des probabilités d'atteinte des conditions de performance le cas échéant définies par les plans.

A chaque date de clôture, le Groupe réexamine le nombre d'instruments susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, l'impact d'une révision de l'estimation est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat net en contrepartie d'un ajustement correspondant des capitaux propres.

4.17 – Evaluation et comptabilisation des passifs financiers

Les passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de transaction. Ils sont ultérieurement évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui égalise le flux attendu des sorties de trésorerie futures à la valeur nette comptable actuelle du passif financier afin d'en déduire son coût amorti.

4.18 – Avantages du personnel

Selon la législation et les pratiques en vigueur dans les pays où la Société exerce son activité, les salariés peuvent percevoir des indemnités au moment de leur départ en retraite ou encore des pensions postérieurement à leur départ. Les cotisations versées en vertu des régimes de retraite à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsqu'elles deviennent exigibles, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Conformément à la norme IAS 19, l'obligation du Groupe au titre des régimes à prestations définies est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode considère que chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale. L'obligation finale est ensuite actualisée. Pour l'application de cette méthode, la Société s'est conformée à la décision d'avril 2021 de l'IFRS-IC qui conclut, dans le cas particulier des engagements de la Société, qu'aucun droit n'est acquis en cas de départ avant l'âge de la retraite et que l'engagement doit être seulement comptabilisé sur les dernières années de carrière des salariés concernés.

Les principales hypothèses utilisées pour le calcul de l'obligation sont :

- le taux d'actualisation ;
- le taux d'inflation ;
- le taux attendu d'augmentation des salaires ; et

- le taux de rotation du personnel.

Les coûts des services sont comptabilisés en résultat net et alloués par fonction.

Les coûts financiers sont comptabilisés en résultat net et sont inclus dans la rubrique « Résultat financier » de l'état consolidé du résultat net.

Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés en autres éléments du résultat global. Les écarts actuariels proviennent des changements d'hypothèses actuarielles ou des ajustements liés à l'expérience (les effets des différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit).

4.19 – Provisions

Conformément à la norme IAS 37, le Groupe comptabilise des provisions uniquement si les trois conditions suivantes sont remplies : une entité a une obligation actuelle (juridique ou implicite) envers un tiers résultant d'un événement passé ; il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

La détermination de l'exposition au risque, la comptabilisation et l'évaluation des provisions concernant les litiges et contentieux en cours font appel à une part importante de jugement et d'estimations. Ces jugements et estimations sont par nature sujets au changement notamment si de nouvelles informations ou de nouveaux éléments d'appréciation devenaient disponibles.

4.20 – Subventions et avances remboursable ou conditionnées

Depuis sa création, le Groupe reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre d'aides de l'Etat ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques, ces aides sont reçues sous forme de subventions, ou d'avances conditionnées.

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que :

- le Groupe se conformera aux conditions attachées aux subventions et ;
- les subventions seront reçues.

Une subvention publique à recevoir à titre de soutien financier immédiat à la Société sans coûts futurs liés, est comptabilisée en produits de l'exercice au cours duquel la créance devient acquise.

Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes financières et évalué au coût amorti.

Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables ne portant pas intérêt est considéré comme une subvention. Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation égal aux taux des obligations assimilables du Trésor augmentés d'une prime de risque spécifique à la société sur la durée qui correspond à la durée de remboursement des avances.

En cas de modification de l'échéancier des flux de remboursements prévus des avances remboursables, la Société effectue un nouveau calcul de la valeur comptable nette de la dette résultant de l'actualisation des nouveaux flux de trésorerie attendus. L'ajustement en résultant est comptabilisé au compte de résultat l'exercice au cours duquel la modification est constatée.

4.21 – Passifs courants

Les passifs courants correspondent aux passifs devant être réglés ou négociés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

4.22 – Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Les revenus générés par le Groupe proviennent de contrats de partenariat conclus avec des laboratoires de l'industrie pharmaceutique et des fondations pour des programmes de recherche, de vente de licences ainsi que de ventes de polymères.

Au 31 mars 2022, la Société n'a pas vendu de produits intégrant sa technologie.

Revenus perçus au titre des contrats de partenariat conclus avec des laboratoires de l'industrie pharmaceutique et des fondations pour des programmes de recherche et ventes de licences

Les produits développés par MedinCell associent des principes actifs présents dans des médicaments déjà commercialisés à sa technologie propriétaire BEPO®. La société MedinCell étant au stade clinique, ses produits ne sont pas encore commercialisés. Les revenus du Groupe proviennent de contrats de partenariat signés avec un nombre limité de partenaires, et permettent le développement d'un portefeuille de produits injectables à action prolongée dans différentes aires thérapeutiques.

Les revenus relatifs à ces contrats sont généralement constitués :

- de paiements forfaitaires non remboursables reçus à l'origine du contrat (ou « upfront payments ») ;

- de remboursements de charges des programmes de recherche, qui sont fonction des ressources internes allouées au programme scientifique concerné, et qui sont calculés sur la base du nombre de « FTE » (Full Time Equivalent ou Equivalent Temps Plein) alloués, multipliés par un taux annuel de facturation. Ils incluent également les coûts directs de matériels, équipements et des activités sous-traitées ;
- de paiements forfaitaires non remboursables, qui deviennent acquis lors de certains événements techniques ou commerciaux (« milestones »). Ces paiements dépendent d'événements qui sont en-dehors du contrôle de la Société et qui sont incertains (décisions de poursuite du développement de la part du partenaire, obtention d'AMM, commercialisation par le partenaire, etc) ;
- de royalties relatives aux ventes déjà réalisées par le client.

Les contrats du Groupe avec ses partenaires pour le développement de ses produits comprennent généralement plusieurs obligations de performance.

En ce qui concerne les contrats de partenariat, la société applique les politiques suivantes :

Identification des Obligations de performances – Lorsqu'une licence de technologie et une prestation de développement de formulation sont promises dans un contrat, celles-ci sont traitées comme une Obligation de Performance unique. La licence et le développement ne sont en effet pas distincts au sens d'IFRS 15 car chacun des deux éléments est indispensable pour permettre au client de bénéficier des avantages de l'autre élément.

Evaluation du prix de la transaction – En application du principe du plafonnement des Contreparties Variables au montant hautement probable (IFRS 15.56), les paiements conditionnés par l'atteinte de milestones (décision du client de poursuivre les travaux de développement, succès des phases cliniques, autorisations réglementaires) sont exclus de l'estimation du Prix de la Transaction compte tenu du haut degré d'incertitude attaché à l'atteinte de ces milestones.

Même une fois que le client aura obtenu l'AMM et démarré la commercialisation du produit, les royalties assises sur les ventes de produits, de même les paiements conditionnés par l'atteinte de seuils de ventes cumulatifs, ne seront reconnus que lorsque les ventes auront été réalisées (ou les seuils de vente atteints), en application de l'exception sur les « sales-based royalties » (IFRS 15.B63).

Ne sont donc inclus dans le Prix de la Transaction (au sens d'IFRS 15) que : (i) les Upfront Fees, (ii) les Development Fees estimées, (iii) les milestone fees déjà atteints, et (iv) le moment venu, les royalties relatives aux ventes déjà réalisées par le client.

Rythme de transfert du contrôle – La licence de technologie, qui constitue un élément prédominant de l'obligation de performance, a la nature d'un « droit d'utilisation » (au sens d'IFRS 15.B56) de la propriété intellectuelle de MedinCell, telle qu'elle existe au moment où la licence est accordée au client. La reconnaissance du revenu n'est donc pas étalée sur la durée de la licence.

L'obligation de performance unique comprenant la licence et le développement est reconnue à l'avancement des travaux de développement dès lors qu'au moins un des critères requis par IFRS 15.35 est remplis

La méthode de l'avancement des dépenses (coûts encourus rapportés aux coûts estimés à terminaison) est considérée comme la plus appropriée pour mesurer l'avancement.

Vente de polymères destinés à des études de faisabilités préliminaires, des études précliniques ou cliniques

Le revenu est reconnu dès lors que tous les critères suivants sont remplis :

- la preuve de l'existence d'un accord entre les parties peut être apportée ;
- la livraison du bien a eu lieu ou la prestation a été effectuée (livraison ne transitant généralement pas par le Groupe)
- le prix est fixe et déterminable.

Le revenu généré par les ventes de produits est reconnu lors du transfert au client du contrôle du bien. Le revenu est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Dans le cas où l'existence d'un différé de paiement a un effet significatif sur la détermination de la juste valeur, il en est tenu compte en actualisant les paiements futurs.

Les rabais, remises, ristournes et escomptes consentis aux clients sont comptabilisés simultanément à la reconnaissance des ventes. Ils sont classés en réduction du chiffre d'affaires consolidé.

Autres produits des activités ordinaires

En conséquence et en application d'IAS 20, le crédit d'Impôt Recherche est présenté au sein des « Autres produits des activités ordinaires » de l'état consolidé du résultat net.

Le Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») est une incitation fiscale française destinée à renforcer les investissements en matière de recherche et développement (« R&D »). Le CIR est généralement déduit de l'impôt sur le résultat à payer, et le cas échéant, la fraction qui n'a pu être imputée à l'issue de trois exercices fiscaux est remboursée. MedinCell étant une PME au sens Européen (moins de 250 salariés et moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires), elle bénéficie du remboursement annuel du CIR sans le délai de carence de 3 ans.

Le CIR est calculé sur la base du volume de dépenses de R&D éligibles et déclarées.

La détermination du crédit d'impôt a été réalisée par la Société en adoptant une démarche structurée et des méthodologies appropriées décrites ci-après :

- Le périmètre des activités de recherche et développement ouvrant droit au crédit d'impôt recherche a été délimité en effectuant une analyse au cas par cas de chaque projet de recherche et de leur état d'avancement. Seules les dépenses de développement expérimental ont été prises en compte dans le calcul du crédit d'impôt ;
- Les amortissements des immobilisations dédiées en partie à des activités de recherche ont été retenus en appliquant une clé de répartition déterminée selon des critères objectifs, tels que le temps d'utilisation à des activités éligibles et le nombre de personnes affectées à ces activités ;
- Les dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens ont été prises en compte sur la base du suivi interne constitué par des feuilles de temps faisant mention du nombre d'heures consacrées aux différents projets de recherche éligibles identifiés, et des travaux réalisés et rattachés au projet concerné ;
- Les dépenses de sous-traitance ont été retenues lorsque le prestataire auquel sont confiés les travaux de recherche est établi sur le territoire d'un Etat membre de l'Union européenne, ou de l'Espace économique européen et si le prestataire est agréé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

La Société dispose d'un dossier justificatif et d'un dossier scientifique de chacun des projets éligibles identifiés, grâce à la mise en place d'un suivi en temps réel des projets de recherche et des moyens techniques, humains et financiers associés.

4.23 – Frais de recherche et développement

Le poste « Frais de recherche et développement » inclut les charges directement imputables aux activités de recherche et développement menés par le Groupe dans le cadre de la mise en œuvre de ses contrats de partenariat, notamment les études de faisabilité et de développement clinique, les activités de recherche ainsi qu'au renforcement de sa propriété intellectuelle. Ces coûts comprennent essentiellement :

- les charges de personnel affectées aux programmes de recherche ;
- les frais de sous-traitance dédiés aux programmes de recherche et développement ;
- l'achat de matières premières et consommables nécessaires aux tests ;
- une quote-part de charges de structure ;
- les dotations aux amortissements et dépréciations liées aux matériels et coûts de développement activés.

Comme indiqué en note « Immobilisations incorporelles », les frais de recherche interne sont constatés en charges. Les coûts de développement sont enregistrés en charges sur la période au cours de laquelle ils sont engagés lorsque les critères d'immobilisation ne sont pas remplis.

4.24 – Frais marketing et commerciaux

Cette destination comprend toutes les dépenses de marketing, de gestion et de recherche de partenariats, y compris les salaires, charges et frais accessoires des équipes dédiées, les divers coûts externes engagés dans le cadre des opérations de marketing, analyse des marchés et du potentiel commercial des produits ou promotion du Groupe.

4.25 – Frais généraux et administratifs

Cette destination comprend toutes les dépenses administratives et de frais généraux, en ce compris les salaires et charges des équipes dédiées ainsi que toutes les autres charges non affectées au coût des ventes, au frais de recherche et développement ou au coût de marketing et commerciaux.

4.26 – Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant inclut l'ensemble des produits et coûts récurrents directement liés aux activités du Groupe.

4.27 – Autres produits et charges opérationnels

Cette rubrique est alimentée dans le cas où un événement important intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance économique de l'entreprise.

Ils incluent les produits et charges en nombre très limité, non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

4.28 – Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

4.29 – Impôts sur les résultats

Des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et passifs dans les états financiers consolidés et les valeurs fiscales correspondantes, ainsi que sur les reports déficitaires fiscaux. Les différences sont temporaires lorsqu'il est prévu qu'elles s'inversent dans le futur.

Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés uniquement dans la mesure où le Groupe estime, au regard des résultats fiscaux prévisionnels attendus sur les cinq prochains exercices, qu'il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, pour y imputer ces différences temporaires déductibles et pertes fiscales reportables.

La détermination des actifs d'impôt différé implique une part importante de jugement et le recours à des estimations de la part de la Direction ; si les résultats fiscaux futurs s'avéraient être sensiblement différents de ceux ayant servi de base à la comptabilisation

des actifs d'impôt différé, le montant de ces derniers devra être révisé en conséquence (à la hausse ou à la baisse), entraînant potentiellement un impact significatif sur le résultat net du Groupe.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

4.30 – Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8, l'information sectorielle est établie sur la base des données de gestion interne utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources.

Un secteur opérationnel est une composante distincte du Groupe qui est engagée dans la fourniture de produits et services distincts et qui est exposée à des risques et une rentabilité différente des risques et de la rentabilité des autres secteurs opérationnels.

A ce stade de développement, le Groupe a conclu que ses opérations constituent un seul et unique secteur opérationnel : la conduite de recherche et développement sur des procédés à base de polymères biodégradables permettant la délivrance contrôlée et prolongée de principes actifs dans le corps humain et les animaux.

La ventilation du chiffre d'affaires est présentée en Note 6.1.

4.31 – Résultat de base et résultat dilué par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de la période après déduction des actions auto-détenues.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (attribution de BSA ou BSPCE, stock-options, actions gratuites, obligations convertibles ou remboursables en actions...) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

NOTE 5 – NOTES RELATIVES A L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

5.1 – Immobilisations incorporelles

Les mouvements concernant la valeur nette comptable des immobilisations incorporelles sur l'exercice sont détaillés ci-dessous :

(En milliers d'€)	Mouvements de l'exercice				31/03/2022
	31/03/2021	Acquisitions/ Augmentations	Cessions et mises au rebut	Reclassements	
Logiciels, brevets, licences	3 005	307	-	-	3 312
Immobilisations en cours et acomptes versés	9	43	(9)	-	43
Immobilisations incorporelles	3 014	351	(9)	-	3 355
Frais de développement immobilisés	-	-	-	-	-
Logiciels, brevets, licences	(1 528)	(161)	-	-	(1 689)
Immobilisations en cours et acomptes versés	-	-	-	-	-
Amortissement des immobilisations incorporelles	(1 528)	(161)	-	-	(1 689)
Pertes de valeur	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles nettes	1 486	189	(9)	-	1 666

Les acquisitions de l'exercice clos le 31 mars 2022 ne comprennent aucune immobilisation incorporelle générée en interne.

La Société a poursuivi la consolidation de sa propriété intellectuelle et a, à ce titre, engagé de nouveaux coûts de protection intellectuelle au cours de l'exercice. Au regard des impacts sur le Groupe MedinCell de la situation induite par la Covid-19 et de la nature des actifs incorporels portés par le Groupe, aucune dépréciation n'est à constater sur l'exercice.

A titre de comparaison, les variations sur l'exercice précédent se détaillaient comme suit :

(En milliers d'€)	Mouvements de l'exercice				31/03/2021
	31/03/2020	Acquisitions/ Augmentations	Cessions et mises au rebut	Reclassements	
Logiciels, brevets, licences	2 828	174	-	-	3 004
Immobilisations en cours et acomptes versés	8	-	-	-	8
Immobilisations incorporelles	2 838	174	-	-	3 013
Logiciels, brevets, licences	(1 331)	(196)	-	-	(1 527)
Immobilisations en cours et acomptes versés	-	-	-	-	-
Amortissement des immobilisations incorporelles	(1 331)	(196)	-	-	(1 527)
Pertes de valeur	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles nettes	1 507	(22)	-	-	1 486

5.2 – Immobilisations corporelles

Les mouvements concernant la valeur nette comptable des immobilisations corporelles sur l'exercice sont détaillés ci-dessous :

(En milliers d'€)	Mouvements de l'exercice				31/03/2022
	31/03/2021	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Reclassements	
Matériels de laboratoire, installations techniques	3 398	237	(24)	2	3 613
Installations et agencements divers	1 444	127	-	791	2 362
Matériels de bureau et informatique et autres	850	116	(68)	270	1 168
Immobilisations corporelles en cours et acomptes versés	46	1 144	-	(1 062)	128
Immobilisations corporelles brutes	5 737	1 623	(92)	0	7 269
Matériels de laboratoire, installations techniques	(1 931)	(524)	24	-	(2 431)
Installations et agencements divers	(589)	(165)	-	-	(754)
Matériels de bureau et informatique et autres	(541)	(175)	63	-	(653)
Immobilisations en cours et acomptes versés	-	-	-	-	-
Amortissements des immobilisations corporelles	(3 061)	(864)	87	-	(3 837)
Immobilisations corporelles nettes	2 676	760	(5)	0	3 433

La société a investi sur l'exercice afin de supporter et maximiser sa croissance notamment par :

- Des équipements de laboratoire (réacteurs, systèmes thermorégulateurs, lecteurs microplaque...);
- L'acquisition de matériels en renouvellement de parc informatique et téléphonique, et en équipement des nouveaux locaux construits;
- Des aménagements dans le cadre de l'agrandissement des locaux en espace bureaux.

Les immobilisations en cours concernent principalement des travaux d'agrandissement du laboratoire et de l'espace détente réservé aux salariés qui sont en cours de réalisation. Au regard des impacts sur le Groupe MedinCell de la situation induite par la Covid-19 et de la nature des actifs corporels portés par le Groupe, aucune dépréciation n'est à comptabiliser sur l'exercice.

A titre de comparaison, les variations sur l'exercice précédent se détaillaient comme suit :

(En milliers d'€)	Mouvements de l'exercice				31/03/2021
	31/03/2020	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Reclassements	
Matériels de laboratoire, installations techniques	3 056	332	-	10	3 398
Installations et agencements divers	1 387	57	-	-	1 444
Matériels de bureau et informatique et autres	623	227	-	-	849
Immobilisations corporelles en cours et acomptes versés	28	29	-	(10)	46
Immobilisations corporelles brutes	5 094	645	-	-	5 737
Matériels de laboratoire, installations techniques	(1 409)	(522)	-	-	(1 931)
Installations et agencements divers	(447)	(142)	-	-	(589)
Matériels de bureau et informatique et autres	(401)	(140)	-	-	(541)
Immobilisations en cours et acomptes versés	-	-	-	-	-
Amortissements des immobilisations corporelles	(2 257)	(804)	-	-	(3 061)
Immobilisations corporelles nettes	2 837	(159)	-	-	2 676

5.3 - Contrats de location

Le Groupe a adopté la norme IFRS 16 Contrats de location à compter du 1^{er} avril 2019.

Les mouvements relatifs aux droits d'utilisation et aux passifs locatifs sur l'exercice se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	31/03/2021	Nouveaux contrats souscrits sur la période	Sorties liées aux fins de contrats	Dotation aux amortissements de la période	31/03/2022
Bâtiment	550	2 492	-	(345)	2 697
Matériels	616	421	-	(141)	896
Véhicules	10	-	-	(6)	4
Total des droits d'utilisation liés aux contrats de location - nets	1 177	2 913	-	(492)	3 598

En milliers d'euros	31/03/2021	Nouveaux contrats souscrits sur la période	Paiements en capital sur la période	31/03/2022	Dont passifs locatifs courants	Dont passifs locatifs non courants
Bâtiment	553	2 492	271	2 774	305	2 469
Matériels	531	421	254	698	270	428
Véhicules	11	-	6	5	5	-
Total des passifs locatifs	1 095	2 913	531	3 478	581	2 897

En milliers d'euros	31/03/2022	1 an 31/03/2023	2 ans 31/03/2024	3 ans 31/03/2025	4 ans 31/03/2026	5 ans et +
Passif locatifs	3 479	582	545	469	350	1 533

Les droits d'utilisation s'élevaient au 31 mars 2022 à 3,6 M€ nets et concernent les éléments suivants (en valeur nette comptable) :

- Bâtiments : 2,7 M€ relatifs aux locaux occupés à Jacou, France

Le bail signé avec la société Indivision Tisserand au titre des nouveaux locaux à compter de mi mars 2016 est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale, la prochaine possibilité de résiliation étant le 15 mars 2025.

Un deuxième bail a été signé le 4 juillet 2019 avec la société Indivision Tisserand au titre de nouveaux locaux mis à disposition le 1^{er} juillet 2021. Ledit bail est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale à compter de la mise à disposition des locaux, soit le 1^{er} juillet 2021, soit une prochaine possibilité de résiliation au 30 juin 2024 (27 mois).

Un troisième bail portant sur des locaux à futur usage des salariés a été signé avec Rose Tisserand le 9 septembre 2021 avec une date d'effet au 1^{er} septembre 2021. Le bail est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale, la prochaine possibilité de résiliation étant le 31 août 2024. Pour l'ensemble de ces baux, la Société a considéré, pour la détermination du passif de location, qu'elle ne résilierait pas les baux avant leur terme, et qu'elle ne solliciterait pas un renouvellement à l'issue de ce terme.

- Matériels : 0,9 M€

Deux contrats Z0035683 et Z0108518 ont été signés en 2017 avec NCM Groupe BNP Paribas pour des instruments d'analyse pour une durée de 5 ans. Deux contrats A1A83631 et A1B32369 ont été souscrits en 2018 avec NCM Groupe BNP Paribas pour un appareil de pompage et des micro-ondes pour une durée de 5 ans. Deux nouveaux contrats, A1F74201 et A1G07260, ont été souscrits durant l'exercice 2019 auprès de NCM Groupe BNP Paribas pour un spectromètre et un système de chromatographie sur une durée de location de 4 ans. Les autres matériels en location sont peu significatifs.

Sur l'exercice 2020, trois nouveaux instruments de mesures ont été pris en crédit-bail par le biais des contrats A1H43922, A1H43921 et A1I27721, respectivement relatifs à un instrument de contrôles et mesures électriques, à un instrument pour analyses et essais physiques ou chimiques, au rhéomètre compact modulaire souscrits auprès de NCM Groupe BNP Paribas pour une durée de 4 ans.

Au cours de l'exercice, sept nouveaux contrats d'une durée de 4 ans ont été contractés auprès de NCM Groupe BNP Paribas, référencés A1H43920, A1J35835, A1I27722, A1K57418, A1K59512, A1K77590, A1J89805. Ces contrats ont permis de financer des matériels de laboratoire, respectivement un mastersizer, un réacteur, un analyseur d'oxygène, un analyseur d'échantillons, une balance, un UPLC et un analyseur de taille de particule.

Compte tenu de l'existence d'options de levée d'achat à un prix résiduel incitatif sur les locations de ces matériels, le groupe a tenu compte d'une durée d'amortissement des droits d'utilisation correspondant à la durée d'utilisation prévue du matériel (entre 7 et 10 ans) qui est donc supérieure à la durée du contrat de location.

- Véhicules : 4 K€

Sur l'exercice 2019, la Société a contracté une location longue durée sur un véhicule avec la société Diac pour une durée de 3 années.

La durée moyenne résiduelle à compter du 31 mars 2022 est d'environ 5 ans pour les baux immobiliers, 3 ans pour le matériel et 1 an pour les véhicules. Le Groupe a eu recours à des jugements afin d'évaluer si le Groupe est raisonnablement certain ou non de reconduire les contrats au-delà de la durée non résiliable. Le bail signé avec la société Indivision Tisserand au titre des nouveaux locaux à compter de mi-mars 2016 est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale, le bail a été renouvelé jusqu'à sa dernière échéance triennale soit le 15 mars 2025. Les deux autres baux conclus en 2019 et 2021 au titre des nouveaux locaux ont été conclus pour une durée de 9 ans. Pour les autres contrats de location, compte tenu de l'absence de pénalités (contractuelles et économiques) significatives, le Groupe n'était pas raisonnablement certain qu'il renouvelle les contrats au-delà de leur durée contractuelle.

En milliers d'euros	Durée moyenne résiduelle au 31/03/2022
Batiments	5
Transport	1
Matériel	3

La dotation sur droits d'utilisation sur l'exercice s'élève à 492 K€, l'amortissement en capital des passifs locatifs à 531 K€ et les intérêts financiers à 25 K€. L'annulation de la charge de location liée sur l'exercice est de 556 K€.

Aucune transaction de cession-bail n'est intervenue sur l'exercice.

Aucune convention de sous-location n'est en vigueur sur l'exercice.

Il n'existe pas de restrictions ou covenants inclus dans les contrats de location du Groupe.

Les charges comptabilisées relatives aux locations de courte durée et aux locations d'actifs de faible valeur unitaire non retraités selon IFRS 16 s'élèvent à 33 K€ sur l'exercice. Les contrats de location souscrits par le Groupe ne comportent pas de loyers variables. Le total des paiements au titre des contrats de location au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 s'élève donc à 531 K€.

A titre de comparaison, les variations sur l'exercice précédent se détaillaient comme suit :

En milliers d'euros	31/03/2020	Nouveaux contrats souscrits sur la période	Sorties liées aux fins de contrats	Dotations aux amortissements de la période	31/03/2021
Bâtiment	677	107	-	(235)	550
Matériels	523	192	-	(99)	616
Véhicules	16	-	-	(6)	10
Total des droits d'utilisation liés aux contrats de location - nets	1 217	299	-	(340)	1 177

En milliers d'euros	31/03/2020	Nouveaux contrats souscrits sur la période	Paiements en capital sur la période	31/03/2021	Dont passifs locatifs courants	Dont passifs locatifs non courants
Bâtiment	652	107	206	553	193	360
Matériels	433	152	94	491	190	341
Véhicules	17	-	6	11	6	5
Total des passifs locatifs	1 102	259	306	1 055	390	705

5.4 - Réconciliation des investissements avec le tableau des flux de trésorerie

Le tableau suivant présente la réconciliation des acquisitions réalisées au cours des exercices présentés avec l'information présentée au sein du tableau de flux de trésorerie :

(En milliers d'€)	31/03/2022	31/03/2021
Acquisitions et production d'immobilisations incorporelles	(351)	(174)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(1 623)	(645)
Total Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 974)	(819)

5.5 - Actifs financiers et autres actifs non courants

Les actifs financiers et autres actifs non courants se détaillent comme suit :

(En milliers d'€)	31/03/2022	31/03/2021
Dépôts et cautionnements versés	94	103
Contrat de liquidités - espèces	125	318
Titres de participation non consolidés	6	6
Fonds généraux - contrat de capitalisation	-	-
Obligations données en garantie - contrat de capitalisation	-	438
Part à plus d'un an des créances fiscales	1 253	1 063
Charges constatées d'avance	41	-
Total des Actifs financiers et Autres actifs non courants	1 519	1 929

Ils sont principalement composés comme suit au 31 mars 2022 :

- Des dépôts et cautions sur activité courante (94 K€) ;
- Du contrat de liquidité espèces (125 K€) (voir Note 5.10.3) ;
- De la part du Crédit d'Impôt Recherche (1 216 K€), Crédit d'Impôt Innovation (11 K€) et du Crédit d'Impôt Famille (26 K€) (soit un total de 1 253 K€) relatifs au premier trimestre 2022, qui seront encaissables au second semestre 2023 ;
- Des titres détenus de la Banque Populaire du Sud (6 K€).

5.6 – Clients et comptes rattachés

Le tableau suivant présente la ventilation de la valeur nette comptable des créances clients pour les exercices présentés :

(En milliers d'€)	31/03/2022	31/03/2021
Créances clients	544	737
Factures à établir	255	146
Valeur brute	799	883
Dépréciation	-	-
Valeur nette	799	883

Au 31 mars 2022, les créances client sont principalement composées de 503 K€ de créances de royalties sur la joint-venture CM Biomaterials. Les factures à établir sont relatives au client Tolmar à la clôture de l'exercice et font également l'objet d'un produit constaté d'avance.

Les créances clients non échues au 31 mars 2022 s'élèvent à 33 K€ et ont une échéance à moins de 60 jours à compter de cette date.

5.7 – Autres actifs courants

Le tableau suivant présente la ventilation de la valeur nette comptable des autres actifs courants pour les exercices présentés :

(En milliers d'€)	31/03/2022	31/03/2021
Avances et acomptes sur commandes	50	254
Créances sociales	14	24
Créances fiscales	4 871	3 685
Charges constatées d'avance	1 135	865
Autres	23	16
Autres actifs courants bruts	6 092	4 844
Dépréciation	-	-
Autres actifs courants nets	6 092	4 844

Les créances fiscales sont principalement constituées par les créances de TVA et par les crédits d'impôt recherche/innovation et crédit d'impôt famille pour la part relative à 2021 qui seront encaissables courant 2022 (Crédit Impôt Recherche pour 4 M€, Crédit Impôt Innovation pour 42 K€ et Crédit impôt famille pour 92 K€).

Les charges constatées d'avance sont principalement liées à des dépenses opérationnelles courantes pour 1,1 M€ qui concernent la période suivante (notamment des frais de CMO, de CRO, d'abonnements logiciels et maintenance, de frais de bourse (notamment les frais liés au contrat liquidité et cotation sur Euronext) ainsi que des frais de collaborations académiques. L'avancée notoire de certains programmes s'est traduite par un recours à la sous-traitance CRO dont les contrats s'étendent au-delà de l'exercice en cours, augmentant significativement les charges constatées d'avance.

Les créances de Crédit Impôt Recherche ont évolué comme suit :

(En milliers d'euros)	Total Créance CIR	Dont part courante	Dont part non courante
Créance au 31 mars 2020	3 643	3 119	524
+ Créance fiscale comptabilisée sur l'exercice	3 527	3 023	504
- Paiement reçu durant l'exercice au titre du CIR 2019	(3 119)	(3 119)	-
Créance au 31 mars 2021	4 051	3 023	1 028
+ Créance fiscale comptabilisée sur l'exercice	4 218	4 030	188
- Paiement reçu durant l'exercice au titre du CIR 2020	(3 023)	(3 023)	-
Créance au 31 mars 2022	5 246	4 030	1 216

La Société a reçu le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'année 2020 au cours de l'année 2022 pour un montant de 3 M€.

5.8 – Actifs financiers courants

Le tableau suivant présente le détail des actifs financiers courants pour les exercices présentés :

(En milliers d'€)	31/03/2022	31/03/2021
Contrat de capitalisation - Obligations non données en garantie - part courante	-	393
Contrat de capitalisation - Obligations données en garantie - part courante	438	716
Contrat de capitalisation - Fonds généraux en euros donnés en garantie - part courante	154	-
Contrat de capitalisation - Fonds généraux en euros non donnés en garantie - part courante	1 968	2 383
Intérêts courus non échus	6	11
Actifs financiers brut courants	2 566	3 503
Dépréciation	-	-
Actifs financiers courants	2 566	3 503

Au 31 mars 2022, la Société dispose d'un placement de 2,6 M€ dans le cadre d'un contrat de capitalisation (dont 2,1 M€ placés sous forme de fonds généraux avec une rémunération d'environ 2% sans risque sur le capital, et 438 K€ alloués à des obligations avec une rémunération supérieure s'échelonnant de 3 à 4%, mais présentant un risque sur le capital en cas de sortie avant la fin de la période). Ce contrat de capitalisation a été donné en garantie à hauteur de 50% du capital restant dû de l'emprunt bancaire de 7 M€ souscrit en 2017. Le capital restant dû de cet emprunt au 31 mars 2022 est de 0,9 M€ contre 2,3 M€ au 31 mars 2021.

Ce contrat de capitalisation présente des échéances jusqu'à la fin de l'année 2022 et une possibilité de sortie à tout moment pour la partie qui n'est pas donnée en garantie du contrat d'emprunt bancaire lié au prêt de 7 M€.

Le détail du classement de ce contrat de capitalisation est le suivant :

(En milliers d'€)	Classement comptable IFRS	31/03/2022	31/03/2021
Contrat de capitalisation - Obligations données en garantie - part courante	Titres de placement courants	438	716
Contrat de capitalisation - Obligations données en garantie - part non courante	Actifs financiers non courants	-	438
Contrat de capitalisation - Fonds généraux en euros donnés en garantie - part courante	Actifs financiers courants	154	-
Contrat de capitalisation – part donnée en garantie		592	1154
Contrat de capitalisation - Fonds généraux en euros non donnés en garantie - part courante	Actifs financiers courants	1 968	2 383
Contrat de capitalisation - Obligations non données en garantie	Actifs financiers non courants	-	393
Contrat de capitalisation - Total		2 560	3930
<i>dont intérêts courus et plus-value latente</i>		3	8

5.9 – Trésorerie et équivalent de trésorerie

Le tableau suivant présente la ventilation du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » figurant à l'actif de l'état de la situation financière consolidée ainsi que du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie nets », tel que présenté dans le tableau consolidé des flux de trésorerie et ce, pour chaque exercice présenté :

(En milliers d'€)	31/03/2022	31/03/2021
Disponibilités	19 617	44 095
Comptes et dépôts à terme	5 000	3 000

Trésorerie et équivalents de trésorerie	24 617	47 095
Découverts bancaires	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie Nets	24 617	47 095

Au 31 mars 2022, la Société dispose de :

- 19,6 M€ de comptes bancaires ;
- 5 M€ de comptes à terme (CAT) d'une maturité de 1 an, répartis en 2 contrats à échéance du 18/10/2022 et 3 contrats à échéance du 20/10/2022, avec possibilité de remboursement anticipé à tout moment sans pénalité.

5.10 - Capital social

5.10.1 - Capital social et primes d'émission

Au 31 mars 2022, le capital est composé de 25 148 703 actions ordinaires entièrement libérées et d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro. Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2022, les variations du capital social sont les suivantes :

- 118 200 actions nouvelles ont été créées pour satisfaire l'exercice de BSA et BSPCE ;
- 339 460 actions nouvelles ont été créées pour satisfaire à l'attribution de différents plans d'AGA.

Au 31 mars 2021, le capital était composé de 24 691 043 actions ordinaires entièrement libérées et d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro. Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2021, les variations du capital social étaient les suivantes :

- MedinCell a réalisé le 18 juin 2020 une augmentation de capital en numéraire d'un montant brut de 15,6 M€ auprès d'investisseurs qualifiés, français et internationaux, dans le cadre d'un placement privé, par émission d'actions nouvelles par construction accélérée d'un livre d'ordres, sensiblement supérieure à la taille envisagée initialement de 11 M€. Cette augmentation de capital a généré la création de 2 014 495 actions nouvelles représentant 10% du capital social de la Société, d'un nominal de 0,01€ et émises pour un prix de souscription de 7,75 € par action. Les frais liés à cette augmentation de capital ont été imputés sur la prime d'émission pour un montant de 1,3 M€ ;
- MedinCell a réalisé le 15 février 2021 une augmentation de capital en numéraire d'un montant brut de 29,8 M€ auprès d'investisseurs qualifiés, français et internationaux, nouveaux et existants, dans le cadre d'un placement privé, par émission d'actions nouvelles par construction accélérée d'un livre d'ordres, avec une sursouscription de 2,5 fois la taille de l'opération. Cette augmentation de capital a généré la création de 2 414 255 actions nouvelles représentant 10,9% du capital social de la Société, d'un nominal de 0,01€ et émises pour un prix de souscription de 12,33 € par action. Les frais liés à cette augmentation de capital ont été imputés sur la prime d'émission pour un montant de 2,1 M€ ;
- 24 050 actions nouvelles ont été créées pour satisfaire l'exercice de BSA et BSPCE ;
- 104 187 actions nouvelles ont été créées pour satisfaire à l'attribution de différents plans d'AGA.

Le tableau ci-après détaille les mouvements survenus sur le capital de MedinCell SA au cours des exercices présentés :

Date	Nature des opérations sur le capital	Nombre d'actions émises	Valeur nominale	Capital	Primes d'émission
Au 31 Mars 2020		20 134 056	0,01 €	201 340,56 €	33 188 019,03 €
	Emission AGA 2019A Tranche 1	9 047	0,01 €	90,47 €	-
	Exercice de BSA/BSPCE	24 050	0,01 €	240,50 €	10 301 €
	Augmentation de capital en numéraire Juin 2020	2 014 495	0,01 €	20 144,95 €	15 592 191 €
	Frais d'augmentation de capital imputés sur la prime d'émission Juin 2020	-	- €	0,00 €	(1 296 659) €
	Emission AGA 2019B Tranche 1	8 165	0,01 €	81,65 €	-
	Augmentation de capital en numéraire Février 2021	2 414 255	0,01 €	24 142,55 €	29 743 622 €
	Frais d'augmentation de capital imputés sur la prime d'émission Février 2021	-	- €	0,00 €	(2 090 431) €
	Emission AGA2019A Tranche 2	75 750	0,01 €	757,50 €	-
	Emission AGA2019BBIS Tranche 1	11 225	0,01 €	112,25 €	-
Au 31 Mars 2021		24 691 043	0,01 €	246 910,43 €	75 147 042,61 €
	Emission AGA 2020A	82 560	0,01 €	825,60 €	-
	Emission AGA 2020ABIS Tranche 1	3 360	0,01 €	33,60 €	-
	Exercice de BSA/BSPCE	118 200	0,01 €	1 182,00 €	46 442 €
	Affectation du résultat 31/03/21	-	-	-	(68 280 008) €
	Emission AGA 2019BBIS Tranche 2	2 245	0,01 €	22,45 €	-
	Emission AGA AGA2020B tranche 1	123 110	0,01 €	1 231,10 €	-
	Emission AGA AGA2020B Tranche 2	128 185	0,01 €	1 281,85 €	-
Au 31 Mars 2022		25 148 703,00 €	0,01 €	251 487,03 €	6 913 476,29 €

5.10.2 – Répartition du capital

Le tableau suivant résume la répartition du capital et des droits de vote de la société à la clôture de l'exercice :

	Base non diluée au 31 mars 2022	
	% capital	% droits de vote
Flottant	28%	18%
Anciens salariés, consultants et affiliés	30%	39%
Mirova	9%	6%
Fondateur Nguyen	8%	10%
Crédit Mutuel Innovation	6%	6%
Directoire, Conseil de surveillance et Consultants	5%	6%
Salariés	5%	5%
Seventure Partners	4%	3%
BNP Paribas Développement	4%	5%
Autres actionnaires nominatifs	0%	0%
Actions propres	0%	0%
TOTAL	100%	100%

5.10.3 – Actions auto détenues

A compter du 22 octobre 2018, la société a confié à la société Kepler Cheuvreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité sur ses propres actions, contrat s'inscrivant dans le cadre d'une pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce contrat de liquidité a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Il a pour objet l'animation des titres de la société MedinCell sur le marché d'Euronext Paris.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, 200 K€ en espèces ont été initialement affectés au compte de liquidité.

Au 31 mars 2022, dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions auto-détenues au travers de ce contrat est de 40 205 contre 14 355 au 31 mars 2021, ainsi que 125 K€ de liquidités contre 318 K€ de liquidités au 31 mars 2021.

5.11 – Paiements fondés sur des actions

Des plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») ainsi que des bons de souscription d'actions (« BSA »), des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions (« Stock-options ») et d'actions gratuites (« AGA ») ont été attribués par la société aux dirigeants, aux salariés du Groupe et à certains prestataires.

5.11.1 – Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE)

Le Directoire a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires à mettre en œuvre les plans Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) suivants :

- Emission de 5 219 BSPCE, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 9 septembre 2014, permettant la souscription d'un maximum de 260 950 actions* jusqu'au 31 décembre 2024 et ci-après dénommée Plan 1 ;
- Emission de 1 090 BSPCE le 31 août 2016, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2016, permettant la souscription d'un maximum de 54 500 actions* jusqu'au 30 août 2026 et ci-après dénommée Plan 2 ;
- Emission de 2 146 BSPCE, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2016, permettant la souscription d'un maximum de 107 300 actions* jusqu'au 4 mai 2027 et ci-après dénommée Plan 3 ;
- Emission de 23 000 BSPCE le 8 janvier 2018, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 5 juillet 2017, permettant la souscription d'un maximum de 23 000 actions jusqu'au 7 janvier 2028 et ci-après dénommée Plan 4.

* Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 16 mars 2017, les actionnaires ont validé la division de la valeur nominale des actions de la Société par 50 et l'ajustement consécutif de la parité d'exercice des plans 1, 2 et 3 induit par la division de la valeur nominale des actions.

Détail des plans de BSPCE

	BSPCE Plan 1	BSPCE Plan 2	BSPCE Plan 3	BSPCE Plan 4
Date d'Assemblée Générale	09/09/2014	10/05/2016	10/05/2016	05/07/2017
Nombre de BSPCE autorisés par l'AG ⁽⁵⁾	12 254	8 211	8 211	149 310
Date d'attribution	17/03/2015	31/08/2016	05/05/2017	08/01/2018
Durée d'acquisition des droits	5 ans (par tranche)	5 ans (par tranche)	5 ans (par tranche)	5 ans (par tranche)
Date d'expiration	16/03/2025	30/08/2026	04/05/2027	07/01/2028
Nombre d'instruments attribués	5 219	1 090	2 146	23 000
Parité Instrument / Action ⁽¹⁾	50	50	50	1
Prix de souscription de l'option	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prix d'exercice ⁽¹⁾	0,24 €	0,70 €	1,24 €	5,80 €
Conditions de présence/performance	Condition de présence	Condition de présence	Condition de présence + pour les tranches 2 à 5, avoir exercé la tranche 1	Condition de présence + pour les tranches 2 à 5, avoir exercé la tranche 1
Méthode d'évaluation utilisée	Black and Scholes			
Juste valeur de l'action à la date d'attribution	36,00 €	35,00 €	1,24 € ⁽²⁾	3,35 € ⁽²⁾
Volatilité attendue ⁽³⁾	60%	40,87% à 63,87% selon les tranches	51,3% à 74% selon les tranches	67,23% à 69,62% selon les tranches
Durée de vie moyenne de l'instrument	5 ans	5 ans	0,8 à 7,4 ans selon les tranches	1,1 à 7,3 ans selon les tranches
Taux d'actualisation ⁽⁴⁾	0,26%	0%	0% à 0,36%	0% à 0,16%
Dividendes attendus	-	-	-	-
Juste valeur de l'option	28,00 €	entre 2,32€ et 20,17€ selon les tranches	entre 11,32€ et 40,93€ selon les tranches	entre 0,58€ et 1,98€ selon les tranches

⁽¹⁾ Parité et prix d'exercice ajustés de la division par 50 du nominal du 16 mars 2017, pour les plans 1, 2 et 3 ;

⁽²⁾ Juste valeur du sous-jacent tenant compte de la division par 50 du nominal du 16 mars 2017, pour les plans 3 et 4 ;

⁽³⁾ Basé sur la volatilité historique d'entités comparables ;

⁽⁴⁾ Obligation sans risque (Emprunt d'état) OAT TEC 10 ;

⁽⁵⁾ Plafond commun avec les BSA, voir chapitre suivant.

Le tableau ci-après synthétise les BSPCE en circulation et leurs mouvements, au cours des exercices présentés (nombre de BSPCE en circulation, sachant que les plans 1 à 3 ont une parité de 1 BSPCE pour 50 actions, et le plan 4 a une parité de 1 BSPCE pour 1 action) :

BSPCE	Nb d'instruments initialement attribués	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2020	Attribués au cours de la période	Exercés au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2021	Attribués au cours de la période	Exercés au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2022
Plan 1 - 2014	5 219	1 920	-	(256)	-	1 664	-	(421)	(64)	1 179
Plan 2 - 2016	1 090	550	-	(53)	(30)	466	-	(117)	(9)	340
Plan 3 - 2016'	2 146	1 425	-	(54)	(153)	1 218	-	(80)	(27)	1 111
Plan 4 - 2017	23 000	15 360	-	-	-	15 360	-	-	(2 240)	13 120
Total	31 455	19 255	-	(363)	(183)	18 708	-	(618)	(2 340)	15 750

5.11.2 – Bons de souscription d'actions (BSA)

Le Directoire a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires à mettre en œuvre les plans Bons de souscription d'actions (BSA) suivants :

- Emission de 6 786 BSA, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 9 septembre 2014, permettant l'attribution d'un maximum de 339 300 actions* jusqu'au 31 décembre 2024 et ci-après dénommée Plan 1 ;
- Emission de 225 BSA, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 9 septembre 2014, permettant l'attribution d'un maximum de 11 250 actions* jusqu'au 18 septembre 2016 et ci-après dénommée Plan 1'. Ce plan a expiré en septembre 2016 ;
- Emission de 1 565 BSA, le 31 août 2016 par le Directoire, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2016, permettant l'attribution d'un maximum de 78 250 actions* jusqu'au 30 août 2026 et ci-après dénommée Plan 2 ;
- Emission de 1 121 BSA le 5 mai 2017 par le Directoire, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2016, permettant l'attribution d'un maximum de 56 050 actions* jusqu'au 4 mai 2027 et ci-après dénommée Plan 3 ;
- Emission de 10 490 BSA le 1^{er} avril 2019 par le Directoire (sur un maximum autorisé de 18 490), autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 28 juin 2018, permettant l'attribution d'un maximum de 10 490 actions jusqu'au 31 mars 2029 à certains prestataires de la société et ci-après dénommée Plan 4.

* Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 16 mars 2017, les actionnaires ont validé la division de la valeur nominale des actions de la Société par 50 et l'ajustement consécutif de la parité d'exercice des plans 1, 1', 2 et 3 induit par la division de la valeur nominale des actions.

Détail des plans de BSA

	BSA Plan 1	BSA Plan 1'	BSA Plan 2	BSA Plan 3	BSA Plan 4
Date d'Assemblée Générale	9-sept.-14	9-sept.-14	10/05/2016	10/05/2016	28/06/2018
Nombre de BSA autorisés par l'AG (6)	12 254	12 254	8 211	8 211	7% du capital social
Date d'attribution	17/03/2015	27-avr.-15	31/08/2016	05/05/2017	01/04/2019
Durée d'acquisition des droits	5 ans (par tranche)	5 ans (par tranche)	5 ans (par tranche)	5 ans (par tranche)	5 ans (par tranche)
Date d'expiration	6-févr.-25	18-sept.-16	30/08/2026	04/05/2027	31/03/2029
Nombre d'instruments attribués	6 786	225	1 565	1 121	10 490
Parité Instrument / Action ⁽¹⁾	50	50	50	50	1
Prix de souscription de l'option	1,00 €	1,20 €	3,50 €	0,12 €	1,00 €
Prix d'exercice ⁽¹⁾	0,24 €	0,24 €	0,70 €	1,24 €	6,00 €
Conditions de présence/performance	Condition de présence	Introduction en bourse ou opération financière	Condition de présence	Condition de présence + pour les tranches 2 à 5, avoir exercé la tranche 1	Condition de présence + pour les tranches 2 à 5, avoir exercé la tranche 1 ⁽⁵⁾
Méthode d'évaluation utilisée	Black and Scholes				
Juste valeur de l'action à la date d'attribution	36,00 €	36,00 €	35,00 €	1,24 € ⁽²⁾	6,14 €
Volatilité attendue ⁽³⁾	60%	60%	entre 55,04% et 63,01% selon les tranches	entre 55,7% et 73,6% selon les tranches	45%
Durée de vie moyenne de l'instrument	5 ans	5 ans	5 ans	entre 1 et 7,5 ans selon les tranches	entre 0,1 et 7,5 ans selon les tranches
Taux d'actualisation ⁽⁴⁾	0,26%	0,26%	0%	0% à 0,36%	0,00%
Dividendes attendus	-	-	-	-	-
Juste valeur de l'option	28,00 €	28,00 €	entre 2,20€ et 16,85€ selon les tranches	entre 7,59€ et 35,06€ selon les tranches	entre 0€ et 1,88€ selon les tranches

⁽¹⁾ Parité et prix d'exercice ajustés de la division par 50 du nominal du 16 mars 2017, pour les plans 1 à 3 ;

(2) Juste valeur du sous-jacent tenant compte de la division par 50 du nominal du 16 mars 2017, pour le plan 3 ;

(3) Basé sur la volatilité historique d'entités comparables ; pour le plan 4, la volatilité se base sur une moyenne pondérée entre la volatilité historique de MedinCell comptant pour 1/3 et la volatilité historique d'un benchmark de sociétés comparables comptant pour 2/3 ;

(4) Obligation sans risque (Emprunt d'état) OAT BdF ;

(5) Pour le plan 4 : pour la tranche 1, pour tous les bénéficiaires de BSA dont la date de début de relation avec la Société est antérieure au 31/03/2018, les BSA Tranche 1 sont exerçables immédiatement à compter de la date d'attribution et dans un délai de 3 mois. Pour tous les autres bénéficiaires, les BSA tranche 1 seront exerçables à compter du premier anniversaire de la date d'attribution et dans un délai maximum de 3 mois. Les tranches suivantes attribuent également 20% des instruments arrondis à l'inférieur aux dates anniversaires de la date d'attribution (deux ans pour la tranche 2, trois ans pour la tranche 3 jusqu'à 5 ans pour la tranche 5). Les tranches 2 à 5 sont attribuées sous condition de l'exercice de la tranche 1.

(6) Plafond commun avec les BSPCE pour les Assemblées Générales du 9 septembre 2014 et du 10 mai 2016 (voir chapitre précédent), et commun avec les attributions d'actions gratuites et de stock options pour l'Assemblée Générale du 28 juin 2018.

Le tableau ci-après synthétise les BSA en circulation et leurs mouvements, au cours des exercices présentés (nombre de BSA en circulation, sachant que les plans 1 à 3 ont une parité de 1 BSA pour 50 actions et le plan 4 a une parité de 1 BSA pour 1 action) :

BSA	Nb d'instruments initialement attribués	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2020	Attribués au cours de la période	Exercés au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2021	Attribués au cours de la période	Exercés au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2022
Plan 1 - 2014	6 786	1 350	-	(101)	-	1 249	-	(1 249)	-	-
Plan 1' - 2014'	225	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Plan 2 - 2016	1 565	455	-	-	-	455	-	(455)	-	-
Plan 3 - 2016'	1 121	897	-	-	-	897	-	(42)	-	855
Plan 4 - 2019	10 490	8 892	-	-	-	8 892	-	-	-	8 892
Total	20 187	11 594	-	(101)	-	11 493	-	(1 746)	-	9 747

5.11.3 – Options de souscription ou d'achat d'actions (Stock-options)

Le Directoire a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires à mettre en œuvre les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions (Stock-options) suivants :

- Le 1^{er} avril 2019, attribution d'un plan de stock-options ci-après dénommé Plan 2019 de 190 543 options au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA. Chaque stock-option donne droit de souscrire à une action ordinaire. La période d'acquisition est fixée à 3 mois, et sous condition de présence effective avec une ancienneté minimum de 12 mois ;
- Le 31 octobre 2019, attribution d'un plan de stock-options ci-après dénommé Plan 2019B de 194 906 options au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA. Chaque stock-option donne droit de souscrire à une action ordinaire. La période d'acquisition est fixée à 3 mois, et sous condition de présence effective avec une ancienneté minimum de 12 mois ;
- Le 31 octobre 2019, attribution d'un plan de stock-options ci-après dénommé Plan 2019Bbis de 44 900 options au bénéfice de deux bénéficiaires. Chaque stock-option donne droit de souscrire à une action ordinaire. La période d'acquisition est fixée à 5 ans, par tranche, et sous condition de présence effective.

Détail des plans de Stock-options

	Stock-options 2019	Stock-options 2019B	Stock-options 2019 Bbis
Date d'Assemblée Générale	28/06/2018	28/06/2018	28/06/2018
Nombre de stock-options autorisés par l'AG ⁽³⁾	7% du capital social	7% du capital social	7% du capital social
Date d'attribution	01/04/2019	31/10/2019	31/10/2019
Fin de la période d'acquisition des droits	30/06/2019	31/01/2020	Tranche 1 : le maximum entre 31/10/2019 et 1 an après la date d'entrée en fonction du bénéficiaire Tranche 2 : 2 ans après la date d'entrée en fonction du bénéficiaire Tranche 3 : 3 ans après la date d'entrée en fonction du bénéficiaire Tranche 4 : 4 ans après la date d'entrée en fonction du bénéficiaire Tranche 5 : 5 ans après la date d'entrée en fonction du bénéficiaire
Période d'exercice de l'instrument	Entre le 31/03/2024 et le 31/03/2029	Entre le 31/10/2024 et le 31/10/2029	Jusqu'au 31/10/2024
Nombre d'instruments attribués	190 543	194 906 sur le plan initial	44 900

		3 548 au titre d'options supplémentaire pour un bénéficiaire		
Parité Instrument / Action	1	1	1	
Prix de souscription de l'instrument	-	-	-	
Prix d'exercice de l'instrument	6,00 €	7,00 €	7,00 €	
Conditions d'acquisition	Être présent depuis plus d'un an dans la société et présence continue dans la Société du bénéficiaire en tant que salarié ou mandataire social entre le 31/03/2019 et le 30/06/2019	Etre présent depuis plus d'un an dans la société et être encore présent dans la société au moins trois mois après la date d'attribution		Que le bénéficiaire conserve sa qualité de salarié ou de mandataire social au terme de chaque tranche
Méthode d'évaluation utilisée	Black and Scholes			
Juste valeur de l'action sous-jacente à la date d'attribution	6,14 €	6,98 €	6,98 €	
Volatilité attendue ⁽¹⁾	45%	52%	52%	
Durée de vie moyenne de l'instrument (correspondant à la mi-période entre la date d'acquisition de la tranche et la date de fin de vie du plan)	7,5 ans	7,5 ans	entre 2,6 et 4,5 ans selon les tranches	
Taux d'actualisation ⁽²⁾	0%	0%	0%	
Dividendes attendus	-	-	-	
Juste valeur de l'option	2,88 €	3,65 €	entre 2,22€ et 2,88€ selon les tranches	

⁽¹⁾ Basé pour 1/3 sur la volatilité historique de l'action MedinCell et pour 2/3 sur la volatilité historique d'entités comparables ;

⁽²⁾ Obligation sans risque (Emprunt d'état) OAT BDF.

⁽³⁾ Plafond commun avec les attributions d'actions gratuites et de BSA pour l'Assemblée Générale du 28 juin 2018.

Le tableau ci-après synthétise les stock-options en circulation et leurs mouvements, au cours des exercices présentés (nombre d'options en circulation, sachant que tous les plans ont une parité de 1 stock-options pour 1 action) :

Stock-options	Nb d'instruments initialement attribués	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2020	Attribués au cours de la période	Exercés au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2021	Attribués au cours de la période	Exercés au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2022
Plan 2019	190 543	190 543	-	-	(2 664)	187 879	-	-	-	187 879
Plan 2019B	194 906	194 906	-	-	(9 954)	184 952	-	-	-	184 952
Plan 2019Bbis	44 900	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	430 349	385 449	-	-	(12 618)	372 831	-	-	-	372 831

5.11.4 – Attributions d'actions gratuites (AGA)

Le Directoire a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires à mettre en œuvre les plans d'attributions d'actions gratuites (AGA) suivants :

- Le 1^{er} avril 2019, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2019 de 99 960 actions au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA. La période d'acquisition est fixée à 12 mois, et sous condition de présence effective, ainsi que des conditions de performance du cours de bourse pour l'acquisition de ces actions gratuites de performance ;
- Le 31 octobre 2019, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2019B de 91 392 actions au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA. La période d'acquisition est fixée à 12 mois, et sous condition de présence effective, ainsi que des conditions de performance du cours de bourse pour l'acquisition de ces actions gratuites de performance ;
- Le 7 février 2020, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2019Bbis de 22 450 d'actions au bénéfice d'un bénéficiaire afin de remplacer le plan de Stock-options 2019BBis d'un des bénéficiaires initiaux. La période d'acquisition est fixée à 5 ans en 5 tranches, et sous condition de présence effective ;
- Le 1er juillet 2020, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2020A de 88 365 actions au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA. La période d'acquisition est fixée à 12 mois, et sous condition de présence effective pendant la période d'acquisition ;
- Le 1er juillet 2020, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2020Abis de 16 800 actions au bénéfice d'un salarié de la société MedinCell SA. La période d'acquisition est fixée en 5 tranches allant de 12 mois pour la tranche 1 à 60 mois pour la tranche 5, et sous condition de présence effective pendant la période d'acquisition pour chaque tranche ;
- Le 10 décembre 2020, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2020B de 276 251 actions au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA. La période d'acquisition est fixée à 12 mois pour la tranche 1, composée de 137 315 actions, sous condition de présence effective avec une ancienneté minimum de 12 mois et pour la tranche 2, composée de 138 936 actions, sous conditions de performance du cours de bourse pour l'acquisition de ces actions gratuites de performance.
- Le 21 juillet 2021, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2021A de 9 767 actions au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA. La période d'acquisition est fixée à 12 mois pour la tranche 1, composée de 5 214 actions, sous condition de présence effective avec une ancienneté minimum de 12 mois et pour la tranche 2, composée de 4 553 actions, sous conditions de performance du cours de bourse pour l'acquisition de ces actions gratuites de performance ;
- Le 15 décembre 2021, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2021B de 252 330 actions au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA. La période d'acquisition est fixée à 12 mois pour la tranche 1, composée de 102 032 actions, sous condition de présence effective avec une ancienneté minimum de 12 mois et pour la tranche 2, composée de 150 298 actions, sous conditions de performance du cours de bourse pour l'acquisition de ces actions gratuites de performance ;
- Le 15 décembre 2021, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2021Bbis de 5000 actions au bénéfice d'un salarié de la société MedinCell SA. La période d'acquisition est fixée en 4 tranches allant de 12 mois pour la tranche 1 à 48 mois pour la tranche 4, et sous condition de présence effective pendant la période d'acquisition pour chaque tranche

Détail des plans d'attributions d'actions gratuites

	Actions gratuites 2019	Actions gratuites 2019B	Actions gratuites 2019 Bbis
Date d'Assemblée Générale	28/06/2018	28/06/2018	28/06/2018
Nombre de stock-options autorisés par l'AG ⁽³⁾	7% du capital social	7% du capital social	7% du capital social
Date d'attribution	01/04/2019	31/10/2019	07/02/2020
Date d'acquisition des actions	31/03/2020	31/10/2020	Entre le 07/02/2021 et le 07/05/2025, par tranche
Nombre d'actions attribuées	99 960	91 392	22 450
Prix de souscription de l'instrument	-	-	-
Prix d'exercice de l'instrument	-	-	-
Conditions d'acquisition	Être présent dans la société de façon continue entre la date d'attribution et la première date anniversaire de cette		Tranche 1 : 1 an à compter de la date d'attribution

dernière + conditions de performance ⁽³⁾			
			Tranche 2 : 2 ans à compter de la date d'attribution
			Tranche 3 : 3 ans à compter de la date d'attribution
			Tranche 4 : 4 ans à compter de la date d'attribution
			Tranche 5 : 5 ans à compter de la date d'attribution + Que le bénéficiaire conserve sa qualité de salarié ou de mandataire social au terme de chaque tranche
Méthode d'évaluation utilisée	Monte Carlo		
Juste valeur de l'action sous-jacente à la date d'attribution	6,14 €	6,98 €	6,62 €
Volatilité attendue ⁽¹⁾	45%	52%	47%
Durée de vie moyenne de l'instrument (correspondant à la mi- période entre la date d'acquisition de la tranche et la date de fin de vie du plan)	-	-	-
Taux d'actualisation ⁽²⁾	0%	0%	0%
Dividendes attendus	-	-	-
Juste valeur de l'instrument attribué	6,14€ pour la tranche 1 et 2,55€ pour la tranche 2	6,98€ pour la tranche 1 et 3,17€ pour la tranche 2	6,62€

⁽¹⁾ Basé pour 1/3 sur la volatilité historique de l'action MedinCell et pour 2/3 sur la volatilité historique d'entité comparable ;

⁽²⁾ Obligation sans risque (Emprunt d'état) OAT BDF ;

⁽³⁾ 10% des AGA attribuées constituent la tranche 1 dont 100% sont acquises à la première date d'anniversaire de la date d'attribution sous condition de présence continue, sans condition de performance attachée.

Les 90% des AGA attribuées restantes constituent la tranche 2 dont le pourcentage d'actions acquises est conditionné par l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés aux 60 séances de bourse continus précédant immédiatement le troisième anniversaire de la date d'attribution rapportée à 6€ pour le plan 2019 et 7€ pour le plan 2019B. Ce rapport est appelé Quotient de Performance et :

- Si le Quotient de Performance est inférieur à 1,25, aucune des AGA de la tranche 2 n'est acquise ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,25 mais inférieur à 1,5, alors 16,67% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,5 mais inférieur à 2,0, alors 44,44% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 2,0, alors 100% des AGA de la tranche 2 sont acquis ;
- Enfin, par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA de la tranche 2 sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la Date d'Attribution, la moyenne des cours cotés aux 60 séances de bourse continus est supérieure à 2 fois le cours d'attribution (la date d'acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de 60 séances de bourse ou le premier anniversaire de la date d'attribution).

⁽⁴⁾ Plafond commun avec les attributions de stock-options et de BSA pour l'Assemblée Générale du 28 juin 2018.

	Actions gratuites 2020A	Actions gratuites 2020Abis	Actions gratuites 2020B
Date d'Assemblée Générale	28/06/2018	28/06/2018	10/09/2020
Date d'attribution	01/07/2020	01/07/2020	10/12/2020
Fin de la période d'acquisition des droits	30/06/2021	(2) Tranche 1 30/06/2021 Tranche 2 30/06/2022 Tranche 3 30/06/2023 Tranche 4 30/06/2024 Tranche 5 30/06/2025	10/12/2021
Période d'exercice de l'instrument	30/06/2021	(2) Tranche 1 30/06/2021 Tranche 2 30/06/2022 Tranche 3 30/06/2023 Tranche 4 30/06/2024 Tranche 5 30/06/2025	10/12/2021
Nombre d'actions attribuées	88 365	16 800	276 251
Parité Instrument / Action	1	1	1
Prix de souscription de l'instrument	-	-	-
Prix d'exercice de l'instrument	-	-	-
Conditions d'acquisition	Être présent dans la société de façon continue entre la date d'attribution et la fin de la période d'acquisition	Être présent dans la société de façon continue entre la date d'attribution et la fin de la période d'acquisition de chaque tranche	Être présent dans la société de façon continue entre la date d'attribution et la première date anniversaire de cette dernière + conditions de performance ⁽³⁾
Méthode d'évaluation utilisée	Monte Carlo		
Juste valeur de l'action sous-jacente à la date d'attribution	7,74 €	7,74 €	9,70 €
Volatilité attendue ⁽¹⁾	-	-	66%
Durée de vie moyenne de l'instrument (correspondant à la mi-période entre la date d'acquisition de la tranche et la date de fin de vie du plan)	-	-	-
Taux d'actualisation ⁽²⁾	0%	0%	0%
Dividendes attendus	-	-	-
Juste valeur de l'option	7,74 €	7,74 €	9,70€ pour la tranche 1 et 8,31€ pour la tranche 2

⁽¹⁾ Basé pour 1/3 sur la volatilité historique de l'action MedinCell et pour 2/3 sur la volatilité historique d'entité comparable ;

⁽²⁾ Obligation sans risque (Emprunt d'état) OAT BDF ;

⁽³⁾ Les AGA attribuées restantes constituent la tranche 2 dont le pourcentage d'actions acquises est conditionné par l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés aux 30 séances de bourse continus précédant immédiatement le troisième anniversaire de la date d'attribution rapportée à 7,39€. Ce rapport est appelé Quotient de Performance et :

- Si le Quotient de Performance est inférieur à 1,12, aucune des AGA de la tranche 2 n'est acquise ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,12 mais inférieur à 1,25, alors 25% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,25 mais inférieur à 1,5, alors 50% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,50, alors 100% des AGA de la tranche 2 sont acquis ;
- Enfin, par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA de la tranche 2 sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la Date d'Attribution, la moyenne des cours cotés aux 90 séances de bourse continus est supérieure à 1,5 fois le cours d'attribution (la date d'acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de 90 séances de bourse ou le premier anniversaire de la date d'attribution).

	Actions gratuites 2021A	Actions gratuites 2021Bbis	Actions gratuites 2021B
Date d'Assemblée Générale	10/09/2020	09/09/2021	09/09/2021
Date d'attribution	21/07/2021	15/12/2021	15/12/2021
Fin de la période d'acquisition des droits	21/07/2022	(3) Tranche 1 15/12/2022 Tranche 2 15/12/2023 Tranche 3 15/12/2024 Tranche 4 15/12/2025	15/12/2022
Période d'exercice de l'instrument	21/07/2021	(3) Tranche 1 15/12/2021 Tranche 2 15/12/2022 Tranche 3 15/12/2023 Tranche 4 15/12/2024	15/12/2021
Nombre d'actions attribuées	9 767	5 000	252 330
Parité Instrument / Action	1	1	1
Prix de souscription de l'instrument	-	-	-
Prix d'exercice de l'instrument	-	-	-
Conditions d'acquisition	Être présent dans la société de façon continue entre la date d'attribution et la première date anniversaire de cette dernière + conditions de performance ⁽⁴⁾	Être présent dans la société de façon continue entre la date d'attribution et la fin de la période d'acquisition de chaque tranche	Être présent dans la société de façon continue entre la date d'attribution et la première date anniversaire de cette dernière + conditions de performance ⁽⁴⁾
Méthode d'évaluation utilisée		Monte Carlo	
Juste valeur de l'action sous-jacente à la date d'attribution	8,97 €	9,36 €	9,36 €
Volatilité attendue	64,3% ⁽¹⁾	65% ⁽²⁾	65% ⁽²⁾
Durée de vie moyenne de l'instrument (correspondant à la mi-période entre la date d'acquisition de la tranche et la date de fin de vie du plan)	-	-	-
Taux d'actualisation ⁽²⁾	0%	0%	0%
Dividendes attendus	-	-	-
Juste valeur de l'option	8,97€ pour la tranche 1 et 6,58€ pour la tranche 2	9,36 €	9,36€ pour la tranche 1 et 6,89€ pour la tranche 2

(1) Basé pour 1/3 sur la volatilité historique de l'action MedinCell et pour 2/3 sur la volatilité historique d'entité comparable ;

(2) Basé uniquement sur le cours de MedinCell ;

(3) Obligation sans risque (Emprunt d'état) OAT BDF ;

(4) Les AGA attribuées restantes constituent la tranche 2 dont le pourcentage d'actions acquises est conditionné par l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés aux 30 séances de bourse continus précédant immédiatement le troisième anniversaire de la date d'attribution rapportée à 9,06€ ou 9,56€ respectivement pour les plans 2021A et 2021B.. Ce rapport est appelé Quotient de Performance et :

- Si le Quotient de Performance est inférieur à 1,12, aucune des AGA de la tranche 2 n'est acquise ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,12 mais inférieur à 1,25, alors 25% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,25 mais inférieur à 1,5, alors 50% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,50, alors 100% des AGA de la tranche 2 sont acquis ;
- Enfin, par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA de la tranche 2 sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la Date d'Attribution, la moyenne des cours cotés aux 90 séances de bourse continus est supérieure à 1,5 fois le cours d'attribution (la date d'acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de 90 séances de bourse ou le premier anniversaire de la date d'attribution).

Le tableau ci-après synthétise les AGA en circulation et leurs mouvements, au cours des exercices présentés (nombre d'actions gratuites attribuées) :

AGA	Nb d'instruments initialement attribués	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2020	Attribués au cours de la période	Exercés au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2021	Attribués au cours de la période	Exercés au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2022
Plan 2019	99 960	99 960	-	(84 047)	(15 913)	-	-	-	-	-
Plan 2019 B	91 392	91 392	-	(8 165)	(9 925)	73 302	-	-	(5 787)	67 515
Plan 2019 Bbis	22 450	22 450	-	(11 225)	-	11 225	-	(2 245)	-	8 980
Plan 2020 A	88 365	-	88 365	-	(4 515)	83 850	-	(82 560)	(1 290)	-
Plan 2020 Abis	16 800	-	16 800	-	-	16 800	-	(3 360)	-	13 440
Plan 2020 B	276 251	-	276 251	-	(2 445)	273 806	-	(251 295)	(22 511)	-
Plan 2021 A	9 767	-	-	-	-	-	9 767	-	(679)	9 088
Plan 2021 B	252 347	-	-	-	-	-	252 347	-	(2 769)	249 578
Plan 2021 Bbis	5 000	-	-	-	-	-	5 000	-	-	5 000
Total	862 332	213 802	381 416	(103 437)	(32 798)	458 983	267 114	(339 460)	(37 024)	353 601

5.11.5 - Synthèse des mouvements et réconciliation de la charge liée aux paiements fondés sur des actions

Le tableau ci-après synthétise pour tous les instruments en circulation présentés ci-avant, les mouvements, au cours des exercices présentés :

Synthèse des plans	Nb d'instruments initialement attribués	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2020	Attribués au cours de la période	Exercés au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2021	Attribués au cours de la période	Exercés au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2022
BSPCE	31 455	19 255	-	(363)	(183)	18 708	-	(618)	(2 340)	15 750
BSA	20 187	11 594	-	(101)	-	11 493	-	(1 746)	-	9 747
Stock-options	430 349	385 449	-	-	(12 618)	372 831	-	-	-	372 831
AGA	862 332	213 802	381 416	(103 437)	(32 798)	458 983	267 114	(339 460)	(37 024)	349 613
Total	1 344 323	630 100	381 416	(103 901)	(45 599)	862 015	267 114	(341 824)	(39 364)	747 941

Les charges sont reconnues dans les états financiers au titre d'IFRS 2 « Paiements en actions » au cours des différents exercices au titre de l'ensemble des plans décrits ci-dessus se décomposent comme suit, tenant compte du nombre initial d'instrument attribué sous déduction des annulations et caducités intervenues depuis l'attribution ou estimées probables avant la fin de la période d'acquisition :

(En milliers d'€)		31/03/2015	31/03/2016	31/03/2017	31/03/2018	31/03/2019	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	31/03/2024	31/03/2025	31/03/2026	Total
BSPCE	Plans 2014 à 2017	4	53	31	47	42	22	10	4	1				214
BSA	Plans 2014 à 2016'	4	17	18	23	15	9	4	2					92
	Plan 2019						6	6	3	2	1			18
Stock-options	Plan 2019						540							540
	Plan 2019B						662	18						680
	Plan 2019Bbis						22	29	15	5	1			72
AGA	Plan 2019						269							269
	Plan 2019B						123	170						293
	Plan 2019Bbis						7	45	25	15	8	3		103
	Plan 2020A							483	160					643
	Plan 2020Abis							45	40	24	14	7	1	131

Plan 2020B	753	1 536											2 289
Plan 2021A		31	24										55
Plan 2021B		569	1 362										1 931
Plan 2021BB IS		8	23	9	5	2							47
Total	8	70	49	70	57	1 660	1 563	2 394	1 456	33	15	3	7 377

La charge totale cumulée au titre des paiements fondés sur des actions s'est élevée à 2,4 M€ pour l'exercice clos le 31 mars 2022 contre 1 564 K€ sur l'exercice précédent. Elle a été reconnue en totalité dans le compte de résultat en charges de personnel et a été allouée comme suit au sein des charges opérationnelles :

(En milliers d'€)	31 Mars 2021				31 Mars 2022			
	R&D	M&C	G&A	Total	R&D	M&C	G&A	Total
BSPCE	8	1	2	11	3	-	1	4
BSA	7	1	2	10	5	-	1	6
Stock-options	44	2	2	48	15	-	-	15
AGA	1 062	121	312	1 495	1 565	330	475	2 370
Total	1 121	125	318	1 563	1 587	330	477	2 394

5.12 - Dettes financières

Au 31 mars 2022, les dettes financières sont principalement composées des avances remboursables, de Prêts pour Innovation conclus auprès de BPI et de la région Languedoc Roussillon, d'emprunts bancaires, d'un prêt de la Banque Européenne d'Investissement, un emprunt obligataire avec un partenaire industriel majeur, et de Prêts Garantis par l'Etat.

Pour financer son développement, la société a bénéficié entre mai et juin 2020, puis en octobre 2020, de l'encaissement de prêts garantis par l'Etat (PGE) à hauteur de 13,7 M€ dans le cadre du dispositif exceptionnel de garanties mis en place par l'Etat permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises. Ces prêts obtenus auprès de la Banque Populaire du Sud, BNP Paribas, Caisse d'Épargne et de la Banque Publique d'Investissement, avaient une maturité initiale de 12 mois. L'entreprise a d'ores et déjà contractualisé l'option d'amortissement sur 5 ans à compter de la première année pour les quatre emprunts.

Pour financer la formulation et le développement de produits internes, la société avait contractualisé le 22 mars 2018 un emprunt auprès de la BEI pour un montant de 20 M€ en 3 tranches de 7,5 M€, 7,5 M€ et 5 M€. La première tranche avait été tirée sur le 25 juin 2018 pour un montant de 7,5 M€ (soit 7 425 K€ nets de frais). Suite à l'atteinte de certaines conditions liées à l'activité, la seconde tranche de 7,5 M€ a été tirée le 19 juillet 2019. Un avenant au contrat de financement BEI a été signé le 2 juin 2020. Celui-ci modifie les conditions de tirage de la troisième tranche restante de 5 M€ qui devient immédiatement disponible, ainsi que les caractéristiques de la rémunération variable. La dernière tranche de 5 M€ de l'emprunt BEI a été tirée le 27 novembre 2020.

Le remboursement du capital doit intervenir à l'issue d'une durée de 5 ans à compter du tirage de chaque tranche. Les intérêts de type Cash Interest sont payés annuellement par MedinCell S.A. Les intérêts de type Capitalized Interest seront payés au moment du remboursement du capital. En complément de la rémunération des intérêts payés annuellement, MedinCell S.A. devra verser à la BEI une rémunération annuelle variable liée aux paiements de milestones et à la commercialisation de ses produits issus des programmes financés. Les conditions de la rémunération variables ont été modifiées dans l'avenant signé le 2 juin 2020.

A chaque clôture, MedinCell estime les éléments variables qu'elle pourrait être amenée à payer au titre de ce contrat en tenant compte des hypothèses les plus probables tant en termes d'occurrence des décaissements additionnels potentiels que de cadencement de ces derniers dans le temps. Compte tenu de l'avenant signé le 2 juin 2020 ayant modifié la définition des rémunérations variables, une dette complémentaire de 1,3 M€ a été comptabilisée dans les comptes clos au 31 mars 2021 à ce titre, en contrepartie d'une charge financière (méthode du catch-up), sur base des encaissements reçus et à recevoir pour l'un des projets financés. La société réévaluera la situation à chaque clôture. En effet l'analyse quantitative et qualitative de cet avenant n'a pas conduit à la décomptabilisation de la dette initiale. Le TIE reste ainsi inchangé.

Au 31 mars 2022 la part variable de la dette s'élève à 0,7 M€ contre 0,65 M€ au 31 mars 2021.

La société attire l'attention sur le fait que les covenants prévus au contrat avec la BEI incluent le respect par la société de ratios financiers à compter du 1er janvier 2022. Au 31 mars 2022 ces ratios ne sont pas respectés, ce qui constitue un cas de défaut ouvrant le droit à la BEI de demander, à son choix, le remboursement partiel ou intégral du prêt, sauf à ce que la BEI y renonce. En conséquence et conformément aux règles comptables, les dettes concernées ont été reclassées intégralement en Dettes financières – courantes au 31 mars 2022.

Au 31 mars 2022 les ratios financiers prévus au contrat de financement avec la BEI ne sont pas respectés, ce qui constitue un cas de défaut ouvrant le droit à la BEI de demander, à son choix, le remboursement partiel ou intégral du prêt, sauf à ce que la BEI y renonce.

En conséquence et conformément aux règles comptables, les dettes concernées ont été reclassées intégralement Dettes financières – courantes au 31 mars 2022 (voir note 5.12.1).

Les termes de l'emprunt ont été renégociés le 31 mai 2022 incluant un report de six mois concernant le remboursement de la Tranche 1 de juin 2023 à décembre 2023, un report d'un an concernant l'application des covenants à 2023, l'inclusion de l'ensemble des revenus, notamment ceux attendus avec le client Teva dans le calcul de la rémunération variable, ainsi que l'absence de pénalités pour tout remboursement anticipé. La signature de cet avenant se traduira au premier semestre de l'exercice à clore le 31 mars 2023 par le reclassement en Dette financières – non courantes des dettes concernées. Sur la base des analyses préliminaires de la Société, le taux d'intérêt effectif de ce nouveau financement serait compris entre 16% et 18%.

En date du 29 novembre 2021, MedinCell s'est vue verser un prêt innovation d'un montant de 3 M€ par la BPI afin de soutenir le projet mdc-TTG, lequel vise le développement d'un médicament longue action à base d'ivermectine dans la lutte contre la Covid-19 et ses mutations. La société bénéficie d'un différé de remboursement de capital jusqu'au 30 septembre 2024 au terme duquel la période d'amortissement sur 5 ans débutera.

5.12.1 – Variation des dettes financières

Le tableau suivant présente les variations des dettes financières non courantes et courantes nettes de la trésorerie et équivalents de trésorerie au cours de l'exercice :

(En milliers d'€)	31/03/2021	Mouvements de l'exercice					(Actualisation)/ Désactualisation	31/03/2022
		Augmentations	Remboursements	Reclassements non courant/courant	Intérêts capitalisés	Variation des intérêts courus		
Emprunt BPI PTZI	93	-	-	(93)	-	-	-	
Prêt pour l'innovation	-	-	-	-	-	-	-	
Emprunt bancaires	93	-	-	(60)	-	-	33	
PTZI (Lab 2016)	94	-	-	(81)	-	-	19	
PIFEI Lab 2016	80	-	-	(80)	-	-	5	
PTZI (IDEFIX)	304	-	-	(130)	-	-	182	
Avance remboursable Contrat Croissance	598	-	-	(310)	-	-	296	
Emprunt obligataire	1 009	-	-	-	-	-	1 015	
Emprunt obligataire - intérêts capitalisés TEVA	214	-	-	-	-	-	214	
Emprunt innove +	869	-	-	(876)	-	-	-	
Emprunt BEI	20 358	-	-	(20 358)	-	-	-	
Emprunt BEI - intérêts capitalisés	1 532	-	-	(2 375)	843	-	-	
Emprunt BPI Innovation	-	3 000	-	-	-	-	3 000	
Prêt Garanti par l'Etat (CoVid)	13 697	55	-	(2 549)	-	-	11 203	
Intérêts courus sur emprunts	129	-	-	-	-	-	282	
Dettes financières - non courantes	39 071	3 055	-	(26 912)	843	-	16 249	
Emprunt innovation BPS'	-	-	-	-	-	-	-	
Emprunt BPI PTZI	174	-	(180)	93	-	-	87	
Prêt pour l'innovation	5	-	(5)	-	-	-	-	
Emprunt bancaires	112	-	(112)	60	-	-	52	
PTZI (Lab 2016)	69	-	(75)	81	-	-	75	
PIFEI Lab 2016	80	-	(80)	80	-	-	80	
PTZI (IDEFIX)	116	-	(123)	130	-	-	123	
Avance remboursable Contrat Croissance	290	-	(300)	310	-	-	300	
Avance remboursable BPI Asgard	-	253	-	-	-	-	253	
Intérêts courus sur emprunt obligataire	45	-	-	-	(25)	-	20	
Emprunt innove +	1 424	-	(1 432)	876	-	-	868	
Intérêts courus sur emprunt BEI	268	-	-	-	-	11	279	
Intérêts courus sur emprunts	41	-	-	-	-	(10)	31	
Emprunt BEI	553	-	-	20 358	-	-	20 670	
Emprunt BEI - intérêts capitalisés	-	-	-	2 375	-	-	2 375	
Prêt Garanti par l'Etat (CoVid)	3	-	-	2 549	-	-	2 552	
Dettes financières - courantes	3 179	253	(2 307)	26 912	(25)	1	27 764	
Total des dettes financières	42 250	3 308	(2 307)	-	818	1	44 014	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(47 095)						(24 617)	
Contrat de capitalisation	(3 930)						(2 560)	
Endettement Net	(8 775)						16 837	

5.12.2 – Détail et échéancier des dettes financières

Dans le cadre des mesures de soutien aux entreprises en contexte de Covid-19, la Société a sollicité et obtenu un report de 6 mois des échéances d'emprunt auprès des établissements de crédit. Parmi ces établissements, l'un d'eux a appliqué une rétroactivité du report au 1^{er} mars 2020. Un report d'échéances de 6 mois a également été appliqué à l'initiative de la Banque Publique d'Investissement, différant ainsi les prélèvements initialement prévus fin mars 2020. Ces reports d'échéances sont reflétés dans les échéanciers présentés ci-après.

Les échéances des dettes financières se détaillent comme suit au 31 mars 2022 :

Nom	Date d'octroi	Montant obtenu	Taux d'intérêt du contrat	Taux d'intérêt effectif	31/03/2022	< 31 Mars 2023	< 31 Mars 2024	< 31 Mars 2025	< 31 Mars 2026	< 31 Mars 2027	< 31 Mars 2028	< 31 Mars 2029	< 31 Mars 2030
Emprunt BPI PTZI	12/08/2014	900 000	0%	3%	87	87	-	-	-	-	-	-	-
Prêt pour l'innovation	17/04/2014	50 000	5,47%	6,25%	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PTZI (Lab 2016)	01/07/2015	375 000	0,00%	4%	94	75	19	-	-	-	-	-	-
PIFEI LAB 2016	21/07/2015	400 000	3,37%	4,24%	85	80	5	-	-	-	-	-	-
PTZI (IDEFIX)	12/04/2016	614 000	0,00%	2,29%	305	123	123	61	(2)	-	-	-	-
Emprunt innové +	28/03/2017	7 000 000	1,65%	2,10%	868	868	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt BEI (dont intérêts capitalisés)	06/2018, 07/2019 et 11/2020	20 000 000	6,00%	6,00%	23 045	23 045	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt obligataire (dont intérêts capitalisés)	25/04/2016	15 000 000	Euribor + 10%	Euribor + 10%	1 229	-	1 229	-	-	-	-	-	-
Emprunt bancaire	fev et avril 2016	700 000	1,60 et 1,70%	2,43 et 2,46%	85	52	33	-	-	-	-	-	-
BPI Innovation	11/2021	3 000 000	0,71%	0,71%	3 000	-	-	300	600	600	600	600	300
Prêt Garanti par l'Etat (Covid)	Mai, juin et octobre 2020	13 700 000	3 à 0,25% et un à 1,75%	1,58%	13 755	2 552	3 423	3 446	3 470	864	-	-	-
Avance remboursable Contrat Croissance	05/03/2020	900 000	0,00%	1,4%	596	298	298	-	-	-	-	-	-
Avance remboursable BPI Asgard	12/2021	252 553	0%	1,4%	253	253	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus (emprunt BEI, bancaire et obligataire)					612	330	56	56	56	56	56	-	-
Total des dettes financières					44 014	27 764	5 187	3 863	4 124	1 520	656	600	300

Comme indiqué en Note 5.12, l'emprunt BEI a fait l'objet d'une renégociation postérieurement à la clôture des comptes.

Les dettes financières se détaillent comme suit au 31 mars 2022 :

- Emprunt BPI PTZI : le prêt consenti par la BPI à un taux zéro, pour développer une formulation à délivrance contrôlée sur une longue durée dans le champ des antipsychotiques.

- Prêt à taux 0% pour l'innovation PTZI Lab 2016 : le prêt consenti par la BPI a permis à la société de développer son projet sur la caractérisation automatique des modèles in-vivo.
- Prêt à taux 0% PIFEI Lab 2016 : ce prêt concerne également le projet de caractérisation automatique des modèles in-vivo.
- Emprunt PTZI (IDEFIX) : le prêt consenti par la BPI à un taux zéro, concerne la formulation d'un gel polymère permettant la délivrance contrôlée de protéines biothérapeutiques.
- Avance remboursable de la Région Occitanie dans le cadre d'un Contrat Croissance.
- Prêt à la consommation BPS : le prêt a été accordé dans l'objectif de financer les investissements.
- Emprunt obligataire 15 M€ : le prêt accordé vise à permettre à la Société d'accélérer sa croissance (voir détails ci-après).
- Prêt bancaire 7 M€ sur 5 ans garanti au premier tirage à hauteur de 50% par l'Union européenne et à 50% par MedinCell sur le capital restant dû via le contrat de capitalisation.
- Emprunt BEI : le prêt a été accordé dans l'objectif de financer la formulation et le développement de produits internes.
- Prêts garantis par l'Etat : Les prêts ont été accordés dans le contexte de la situation sanitaire liée à la Covid.
- Emprunt BPI Innovation : le prêt consenti par la BPI, pour développer un médicament longue action à base d'ivermectine pour protéger l'ensemble de la population contre la Covid-19 et ses mutations.

5.12.3 - Emprunt obligataire (15 M€) de juillet 2016

Pour financer son développement, la société a émis le 25 juillet 2016 un emprunt obligataire non convertible sur 7 ans pour un montant total de 15 M€ auprès de Teva Pharmaceuticals. Il existe un contrat en cours avec ce partenaire pour rendre des services liés à la recherche de formulation de certains produits, ainsi que l'atteinte de certaines étapes dans le développement, l'obtention de milestones lors de commercialisation et royalties pour les produits en collaboration.

Les principales caractéristiques de cet emprunt obligataire sont les suivantes :

Cet emprunt obligataire porte intérêts au taux EURIBOR 6 mois + 10%. Les intérêts seront payés tous les 6 mois avec prise en compte d'un différé de paiement initial de 24 mois au cours duquel les intérêts seront capitalisés. Ces intérêts capitalisés porteront eux-mêmes intérêts au bout de 12 mois.

Cet emprunt est contractuellement remboursable en trois échéances comme suit, en excluant les intérêts capitalisés :

- Un montant minimum nominal de 2,5 millions d'euros (hors intérêts capitalisés et non capitalisés) sur les obligations à rembourser d'ici le 2 août 2021 ;
- Un montant minimum nominal agrégé avec le remboursement effectué en 2021 de 5 millions d'euros (hors intérêts capitalisés et non capitalisés) sur les obligations à rembourser d'ici le 2 août 2022 ;
- Un montant correspondant au montant nominal restant à rembourser (hors intérêts capitalisés et non capitalisés) sur les obligations à rembourser d'ici le 2 août 2023.

La Société a cependant la faculté de le rembourser par anticipation sans pénalité. Si ce remboursement s'effectue en partie, le montant remboursé au titre de cette partie ne pourra être inférieur à 500 K€ et s'il est supérieur, il devra être un multiple de 250 K€. Sous certaines conditions définies contractuellement MedinCell peut être également contraint de rembourser cet emprunt par anticipation. Il n'existe aucun élément déclencheur d'un remboursement par anticipation à la clôture de l'exercice.

Cet emprunt obligataire est assorti d'engagements octroyés par MedinCell auprès du souscripteur qui pourraient être mis en œuvre en cas de défaut de remboursement de MedinCell :

- Un nantissement de 4ème rang de son fonds de commerce ;
- Un gage de 50 % des droits de propriété intellectuelle limités aux produits développés et aux zones géographiques commercialisées par le souscripteur.

Après prise en compte des remboursements anticipés, l'emprunt obligataire s'élève à 1,0 M€ au 31 mars 2022. Aucun remboursement n'est intervenu sur l'exercice, conformément à l'échéancier.

5.12.4 - Avances conditionnées

Le capital restant dû contractuellement (hors effet de l'actualisation) sur les avances conditionnées se détaille comme suit :

(En milliers d'€)	Avance remboursable Contrat Croissance	Avance remboursable Asgard
	REGION	BPI
	19015352	0166651
		0166652
Montant à l'ouverture de l'exercice	900	-
Versements obtenus	-	253
Remboursements effectués	(300)	-
Abandons consentis de la part de l'organisme	-	-
Montant à la clôture de l'exercice	600	253
Objet	Contrat Croissance Région	BPI Asgard
Avec ou sans intérêt	Sans intérêt	Sans intérêt
Probabilité de remboursement	100,00%	100,00%

La probabilité de remboursement des avances est fournie, sous toutes réserves, et comporte des incertitudes inhérentes à la conduite de tout projet de recherche. Elle résulte de l'appréciation de la direction de la société en fonction des critères suivants :

- Une probabilité de 100% correspond à l'absence d'éléments susceptibles de remettre en cause la correcte finalisation du projet tant sur le plan technique que commercial ;
- Une probabilité de 50% signifie l'existence d'éléments susceptibles de compromettre le succès complet du projet. A ce stade, il peut être envisagé le succès partiel ou l'échec du projet ;
- Une probabilité de 0% se rapporte à la phase de notification de l'échec du projet. Le constat d'échec a été demandé par la société mais n'a pas été constaté par l'organisme à la clôture de l'exercice.

L'échéancier de remboursement des avances conditionnées est le suivant (en milliers d'€) :

Avances conditionnées	Avance remboursable Contrat Croissance	Avance remboursable Asgard
Montant à la clôture de l'exercice	600	253
Remboursements selon la convention :		
Inférieurs à 1 an	300	253
Entre 1 et 2 ans	300	-
Entre 2 et 3 ans	-	-
Au-delà de 3 ans	-	-
Probabilité de remboursement	100,00%	100,00%
Remboursements selon la probabilité de succès :		
Inférieurs à 1 an	300	253
Entre 1 et 2 ans	300	-
Entre 2 et 3 ans	-	-
Au-delà de 3 ans	-	-

5.13 – Avantages au personnel

Conformément à la loi française, les salariés de MedinCell SA ont droit à une indemnité versée lors du départ à la retraite. Le Groupe ne disposant pas d'actifs de couverture, l'intégralité de l'engagement est inscrite au passif des comptes consolidés.

Le rapprochement entre les variations de la valeur actuelle des engagements de retraite à prestations définies de la situation financière consolidé et la charge comptabilisée dans l'état consolidé du résultat net pour les exercices présentés est illustré dans le tableau suivant :

(En milliers d'€)	31/03/2022	31/03/2021 (1)
Valeur actuelle de l'engagement retraite début d'exercice	240	200
Coût des services rendus	94	78
Coût financier	3	2
Reprise ruptures conventionnelles et licenciements	(4)	(12)
Pertes (gains) actuariels	(58)	(28)
Prestations versées	(10)	-
Variation de périmètre	-	-
Valeur actuelle de l'engagement retraite fin d'exercice	265	240
<i>(1) changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19</i>		
(En milliers d'€)	31/03/2022	31/03/2021 (1)
Coût des services rendus	94	78
Coût financier	3	2
Reprise ruptures conventionnelles	(4)	(12)
Pertes (gains) actuariels	(58)	(28)
Prestations versées	(10)	-
Charge comptabilisée au titre des régimes à prestations définies	25	40
Dont :		
Autres éléments du résultat global	(58)	(28)
Frais de recherche et développement	66	48
Frais marketing et commerciaux	7	6
Frais généraux et administratifs	7	13
Produits et charges financiers	3	2
<i>(1) changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19</i>		

Les principales hypothèses actuarielles utilisées dans le cadre de l'évaluation des engagements de retraite à prestations définies sont présentées ci-dessous :

Hypothèses	31/03/2022	31/03/2021
Convention collective	Chimie industries	Chimie industries
Age de départ en retraite	Départ à taux plein Réforme 2013	Départ à taux plein Réforme 2013
Taux d'actualisation (Oblig. AA)	2,05%	1,14%
Taux de charges sociales	45%	45%
Taux de revalorisation des salaires	3%	3%
Hypothèses de turnover des effectifs :	Table de turnover avec des taux décroissants par âge et nuls à partir de 60 ans, générant un taux moyen pour de 5,35%.	Table de turnover avec des taux décroissants par âge et nuls à partir de 60 ans, générant un taux moyen pour de 5,35%.
Table de mortalité	INSEE TH TF 2015-2017	INSEE TH TF 2011-2013
Modalités de départ en fin de carrière	A l'initiative de l'employé avec le versement d'une indemnité soumise aux charges sociales patronales	A l'initiative de l'employé avec le versement d'une indemnité soumise aux charges sociales patronales

5.14 – Autres passifs non courants et provisions non courantes

Les autres passifs non courants sont nuls au 31 mars 2022. Ils étaient constitués des produits constatés d'avance à hauteur de 840 K€ au titre de l'exercice précédent, dont 798 K€ liés à la reconnaissance des revenus à l'avancement de l'activité pour les programmes de contraception avec la Fondation Bill & Melinda Gates, et 42 K€ au titre des produits constatés d'avance.

5.15 Dettes fournisseurs

Le tableau suivant présente la ventilation des dettes fournisseurs pour les exercices présentés :

(En milliers d'€)	31/03/2022	31/03/2021
Dettes fournisseurs	714	1 658
Factures non parvenues	2 268	1 297
Total dettes fournisseurs	2 982	2 956

La forte hausse des factures non parvenues fournisseurs est en grande partie liée à des frais de CRO cliniques et de CMO reconnus à l'avancement des projets, pour lesquels les factures n'ont pas été reçues au 31 mars 2022. La variation négative des dettes fournisseurs est principalement due aux campagnes de paiements de mars 2022 plus importantes que celles de mars 2021, ainsi qu'à la comptabilisation en factures non parvenues des factures attendues.

5.16 – Autres passifs courants et provisions courantes

5.16.1 – Provisions courantes

Les provisions pour risques et charges courantes s'élèvent à 102 K€ au 31 mars 2022 et sont liées principalement à de potentielles indemnités salariales à verser.

5.16.2 - Autres passifs courants

Le tableau suivant présente la ventilation des autres passifs courants pour les exercices présentés :

(En milliers d'€)	31/03/2022	31/03/2021
Clients créditeurs	-	-
Dettes sociales	1 283	1 842
Dettes fiscales	134	115
Dettes sur immobilisations	-	-
Dettes diverses	108	166
Produits constatés d'avance - part à moins d'un an	5 287	4 853
Autres passifs courants	6 812	6 976

Les dettes sociales sont principalement composées des provisions pour congés payés, pour primes, ainsi que des dettes envers les organismes sociaux. Leur diminution se justifie notamment par l'absence de provision pour intéressement au 31 mars 2022. A la clôture de l'exercice, les dettes envers les organismes sociaux sont constituées des échéances du mois de mars et du trimestre civil.

La part courante des produits constatés d'avance s'élève à 5 287 K€ au 31 mars 2022 contre 4 853 K€ au 31 mars 2021 et s'explique notamment par :

- La reconnaissance des revenus à l'avancement de l'activité pour les programmes de contraception avec la Fondation Bill & Melinda Gates pour 2 587 K€ ;
- La reconnaissance des revenus à l'avancement relatif au développement d'une version injectable à action prolongée de l'ivermectine pour combattre la transmission du paludisme avec l'organisation Unitaid pour 2 035 K€ ;
- La reconnaissance des revenus à l'avancement de l'activité pour entreprendre des recherches complémentaires à celles réalisées dans le cadre du contrat Unitaid avec la Fondation Bill & Melinda Gates pour 369K€ ;
- 297 K€ au titre des produits constatés d'avance liés à une étude de faisabilité.

5.17 - Catégories d'actifs et de passifs financiers

Les tableaux suivants présentent les catégories d'actifs et passifs financiers du Groupe à la clôture des exercices présentés.

(En milliers d'€)	31/03/2022			Juste valeur
	Valeur au bilan	Dont prêts et créances	Dont actifs à la juste valeur par le résultat	
Actifs financiers non courants	225	94	131	225
Clients et comptes rattachés	799	799	-	799
Actifs financiers courants	73	73	-	73
Titres de placement financiers	2 566	-	2 566	2 566
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24 617	-	24 617	24 617
Total	28 280	966	27 314	28 280

(En milliers d'€)	31/03/2021			
	Valeur au bilan	Dont prêts et créances	Dont actifs à la juste valeur par le résultat	Juste valeur
Actifs financiers non courants	865	103	762	865
Clients et comptes rattachés	883	883	-	883
Actifs financiers courants	3 046	3 046	-	3 046
Titres de placement financiers	727	-	727	727
Trésorerie et équivalents de trésorerie	47 095	-	47 095	47 095
Total	52 616	4 032	48 584	52 616

5.17.2 - Passifs financiers

(En milliers d'€)	31/03/2022			
	Valeur au bilan	Dont passifs au coût amorti	Dont passifs à la juste valeur par le résultat	Juste valeur
Dettes financières	44 013	43 323	690	44 013
Passifs locatifs	3 478	3 478	-	3 478
Fournisseurs et comptes rattachés	2 982	2 982	-	2 982
Autres passifs financiers courants	457	457	-	457
Total	50 930	50 240	690	50 930

(En milliers d'€)	31/03/2021			
	Valeur au bilan	Dont passifs au coût amorti	Dont passifs à la juste valeur par le résultat	Juste valeur
Dettes financières	42 250	41 594	655	42 250
Passifs locatifs	1 095	1 095	-	1 095
Fournisseurs et comptes rattachés	2 956	2 956	-	2 956
Autres passifs financiers courants	515	515	-	515
Total	46 816	46 160	655	46 816

NOTE 6 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

6.1 – Produits des activités ordinaires

Le tableau suivant présente les produits des activités ordinaires du Groupe au titre des exercices présentés :

(En milliers d'€)	31/03/2022 12 mois	31/03/2021 12 mois (1)
Chiffre d'affaires	4 090	8 186
- Produits perçus au titre des prestations de développement	3 989	3 660
- Licences, Milestones, Royalties	-	4 073
- Royalties	101	453
Autres produits de l'activité ordinaire	4 247	3 589
- Crédit impôt recherche	4 247	3 589
- Autres produits	-	-
Total Produits des activités ordinaires	8 338	11 775

⁽¹⁾ changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19

Le chiffre d'affaires au 31 mars 2022 correspond à des prestations de développement pour 4 M€ et à des royalties sur propriété intellectuelle facturées à la joint-venture pour 101 K€.

L'intégralité du chiffre d'affaires de l'exercice clos au 31 mars 2022 est réalisée hors de France. Sur l'exercice 2021, la majorité du chiffre d'affaires avait été réalisée hors de France.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2022, le principal client, la Fondation Bill et Melinda Gates basée aux Etats-Unis, représente 59 % du chiffre d'affaires du Groupe, le second, l'Organisation Unitaid basée en Suisse, représente 32 % du chiffre d'affaires du Groupe, enfin le troisième plus important, une société basée en Allemagne, atteint 9 % du chiffre d'affaires du Groupe. Sur l'exercice clos au 31 mars 2021, 53% du chiffre d'affaires était réalisé avec le partenaire israélien et 31% avec la Fondation Bill et Melinda Gates.

Les revenus de l'exercice issus de prestations de services sont relatifs aux activités de recherche de formulation des produits supportés par des partenaires. Dans le cadre de la collaboration conclue avec la Fondation Bill & Melinda Gates pour la mise au point de produits contraceptifs à durée prolongée pour les pays en développement et le développement d'un produit préventif contre le VIH, le revenu issu de ces contrats de collaboration est comptabilisé en chiffre d'affaires en application de la norme IFRS 15 et reconnu à l'avancement des charges liées, et plafonné au montant maximum contractuellement encaissable. Un montant de 2 369 K€ a été comptabilisé conformément à la norme IFRS 15. Un montant de 2 587 K€ est également comptabilisé en produit constaté d'avance au titre des obligations de performance restant à exécuter au 31 mars 2022 relatives au contrat de collaboration avec la Fondation Bill & Melinda Gates pour la mise au point de produits contraceptifs à durée prolongée pour les pays en développement.

Dans le cadre de la collaboration conclue avec l'organisation Unitaid visant à développer un produit injectable à action prolongée afin de lutter contre le paludisme dans les pays à pouvoir d'achat faible ou moyen, le revenu issu de ce contrat de collaboration est comptabilisé en chiffre d'affaires en application de la norme IFRS 15 et reconnu à l'avancement des charges liées, et plafonné au montant maximum contractuellement encaissable. Un montant de 1 270 K€ a été comptabilisé conformément à la norme IFRS 15. Un montant de 2 035 K€ est également comptabilisé en produit constaté d'avance au titre des obligations de performance restant à exécuter au 31 mars 2022.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2022, la société a constaté 101 K€ de revenus liés aux royalties facturés à la JV CM Biomaterials en lien avec la vente des polymères aux partenaires de la Société. Des revenus de même nature avaient été reconnus à hauteur de 453 K€ au titre de l'exercice précédent.

La Société n'a pas perçu de paiements de franchissement de nouvelles étapes (milestones) pour les programmes en partenariat avec Teva pendant la période, alors qu'au titre de l'exercice précédent, les revenus de même nature se sont élevés à hauteur de 4 073 K€.

Le Groupe attend des milestones concernant les contrats en cours. Ces milestones sont exclus du montant du carnet de commandes par le caractère incertain des échéances futures.

Les soldes d'ouverture et les soldes de clôture des créances clients et des actifs sur contrats (factures à établir) sont présentés en Note 5.6.

Les soldes d'ouverture et les soldes de clôture des passifs découlant des contrats conclus avec des clients sont présentés en Note 5.14 (produits constatés d'avance part non courante) et 5.16.2 (produits constatés d'avance part courante, et clients créditeurs).

6.2 – Nature des dépenses allouées par fonction

6.2.1 – Nature des charges incluses dans les « Frais de recherche et développement »

Le tableau suivant présente la nature des charges incluses dans le poste « Frais de recherche et développement » :

(En milliers d'€)	31/03/2022 12 mois	31/03/2021 12 mois (1)
Charges de personnel	(9 854)	(9 081)
- Charges de Personnel hors paiements fondés sur des actions*	(8 267)	(7 960)
- Paiements fondés sur des actions	(1 587)	(1 121)
Autres charges opérationnelles décaissées	(12 544)	(9 383)
- Sous-traitance études et prestations de services	(8 490)	(6 312)
- Matières Premières et consommations	(1 504)	(1 451)
- Honoraires et conseil	(1 810)	(1 214)
- Loyers et coûts associés, Assurance, Frais postaux	(486)	(392)
- Autres impôts et taxes	(24)	(5)
- Subventions	43	42
- Voyages et déplacements & Transports	(242)	(111)
- Divers	(31)	60
Autres charges opérationnelles non-décaissées	(1 209)	(1 083)
- Dotations nettes aux amortissement et provisions	(1 209)	(1 083)
Total	(23 607)	(19 546)

(1) changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19 (voir note 4.2 A)

L'augmentation des charges de personnel incluses dans les frais de recherche et développement est principalement liés au renforcement des équipes de développement et à l'attribution d'actions gratuites. Les charges de sous-traitance, notamment de CDMO et CRO, voient une évolution significative à la hausse due à l'avancée de projets prioritaires. Les honoraires et conseil augmentent significativement compte tenu de l'évolution des projets en phase clinique.

6.2.2 - Nature des charges incluses dans les « Frais marketing et commerciaux »

Le tableau suivant présente la nature des charges incluses dans le poste « Frais marketing et commerciaux » :

(En milliers d'€)	31/03/2022 12 mois	31/03/2021 12 mois (1)
Charges de personnel	(1 499)	(1 273)
- Charges de Personnel hors paiements fondés sur des actions*	(1 177)	(1 148)
- Paiements fondés sur des actions	(322)	(125)
Autres charges opérationnelles décaissées	(729)	(492)
- Sous-traitance études et prestations de services	(267)	(221)
- Voyages et déplacements, salons, documentations	(28)	(6)
- Honoraires et conseil	(437)	(226)
- Loyers et coûts associés, Assurances, Frais postaux	(44)	(38)
- Autres	47	(1)
Autres charges opérationnelles non-décaissées	(44)	(32)
- Dotations nettes aux amortissement et provisions	(44)	(32)
Total Frais marketing et commerciaux	(2 272)	(1 797)

(1) changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19 (voir note 4.2 A)

Les charges de personnel incluses dans les frais marketing et commerciaux ont augmenté sur l'exercice en raison de l'attribution d'actions gratuites. La reprise du recours aux prestations de market access et des honoraires et conseils qui avaient été limité lors de la crise de la Covid-19 explique l'augmentation des charges sur l'exercice clos au 31 mars 2022.

6.2.3 – Nature des charges incluses dans les « Frais généraux et administratifs »

Le tableau suivant présente la nature des charges incluses dans le poste « Frais généraux et administratifs » :

(En milliers d'€)	31/03/2022 12 mois	31/03/2021 12 mois (1)
Charges de personnel	(3 588)	(3 265)
- Charges de Personnel hors paiements fondés sur des actions*	(3 103)	(2 947)
- Paiements fondés sur des actions	(485)	(318)
Autres charges opérationnelles décaissées	(2 422)	(2 280)
- Sous-traitance études et prestations de services	(166)	(75)
- Honoraires et conseil	(1 409)	(1 380)
- Voyages et déplacements	(108)	(20)
- Autres impôts et taxes	(162)	(181)
- Loyers et coûts associés, Assurance, Frais postaux	(560)	(540)
- Crédit d'impôt famille	105	52
- Autres	(122)	(136)
Autres charges opérationnelles non-décaissées	(262)	(225)
- Dotations nettes aux amortissement et provisions	(262)	(225)
Total Frais généraux et administratifs	(6 271)	(5 770)

(1) changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19 (voir note 4.2 A)

Les charges de personnel incluses dans les frais généraux et administratifs augmentent compte tenu de la revalorisation des salaires des membres du directoire et du recrutement d'un poste de directeur juridique. L'assouplissement des contraintes sanitaires explique l'augmentation des frais de déplacement sur l'exercice clos au 31 mars 2022.

6.2.4 – Coût des produits et des services vendus

Depuis le 27 août 2018, la participation CM Biomaterials B.V. étant mise en équivalence (voir Note 10), le Groupe ne constate plus de chiffre d'affaires relatif aux ventes de polymères depuis cette date, ni de coût des produits et services vendus liés à ces ventes de polymères.

6.3 – Effectifs du Groupe et charges de personnel

6.3.1 – Effectif

L'effectif du personnel du Groupe au 31 mars 2022 s'élève à 156 salariés contre 148 au 31 mars 2021. L'effectif moyen équivalent à temps plein est de 149 salariés pour l'exercice clos le 31 mars 2022 contre 139 pour l'exercice précédent.

L'effectif du Groupe par fonction a évolué sur l'exercice de la façon suivante :

Fonction	31/03/2022	31/03/2021
Recherche et développement	114	109
Marketing et commerciaux	14	12
Général et administration	28	27
Total des effectifs	156	148

La hausse des effectifs s'explique principalement par un accroissement du personnel dédié au développement des produits dû à l'accroissement des produits et au renforcement des compétences compte tenu de l'avancement des produits.

6.3.2 – Ventilation des frais de personnel par nature

Les charges de personnel incluses au sein du coût de revient des ventes, des frais de recherche et de développement, des frais marketing et commerciaux et des frais généraux et administratifs, recouvrent les éléments indiqués ci-après :

(En milliers d'€)	31/03/2022	31/03/2021 (1)
Salaires et traitements	(8 043)	(7 896)
Charges sociales et fiscales sur salaires	(4 414)	(4 092)
Paiements fondés sur des actions	(2 394)	(1 563)
Dot./Prov. engagements de retraite	(90)	(68)
Total Charges de personnel	(14 942)	(13 619)

(1) changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19 (Voir Note 4.2 A)

6.3.3 – Ventilation des frais de personnel par destination

Les charges de personnel incluses au sein du coût de revient des ventes, des frais de recherche et de développement, des frais marketing et commerciaux et généraux et administratifs, se détaillent comme suit :

(En milliers d'€)	31/03/2022	31/03/2021 (1)
Frais de recherche et développement	(9 854)	(9 081)
Frais marketing et commerciaux	(1 499)	(1 273)
Frais généraux et administratifs	(3 588)	(3 265)
Total Charges de personnel	(14 942)	(13 619)

(1) changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19

6.4 – Amortissements et provisions : dotations et reprises

Les dotations aux amortissements ainsi que les dotations aux provisions nettes de reprises incluses au sein du compte de résultat, sont synthétisées ci-après :

(En milliers d'€)	31/03/2022 12 mois	31/03/2021 12 mois (1)
Frais de recherche et développement	(1 275)	(1 131)
Frais marketing et commerciaux	(51)	(48)
Frais généraux et administratifs	(279)	(227)
Autres produits et charges opérationnels	(3)	(20)
Charges financières	-	-
Total des dotations aux amortissements et provisions, nettes des reprises opérationnelles	(1 609)	(1 426)

(1) changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19 (Voir Note 4.2 A)

Les dotations aux provisions, nettes de reprises incluses, et les dotations aux amortissements, recouvrent les éléments ci-après et leur réconciliation avec les lignes du tableau de flux de trésorerie :

(En milliers d'€)	31/03/2022 12 mois	31/03/2021 12 mois (1)
Dotations nettes aux amortissements - TFT	(1 516)	(1 340)
Dotation nette aux amortissements - Immobilisations incorporelles	(161)	(196)
Dotation nette aux amortissements - Immobilisations corporelles	(863)	(804)
Dotation nette aux amortissements - Droits d'utilisation	(492)	(340)
Dotations nettes de reprises de provisions sur risques et charges - TFT	(86)	(86)
Dotation nette des reprises de provisions pour risques et charges	(3)	(20)
Avantages du personnel - Coût des services rendus	(83)	(66)
Dotations nettes de reprises de dépréciations sur actifs courants - BFR	-	-
Dotation nette des reprises de dépréciations clients	-	-
Total des dotations aux amortissements et provisions, nettes des reprises	(1 602)	(1 426)

(1) changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19 (Voir Note 4.2 A)

6.5 - Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels au titre des exercices clos les 31 mars 2021 et 2022 concernent des éléments inhabituels ou peu fréquents.

Les autres produits opérationnels au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 s'élèvent à 110K€ et sont uniquement relatifs aux produits de cessions d'immobilisations corporelles. Ces produits étaient nuls au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Les autres charges opérationnelles au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 s'élèvent à 112 K€. Elles sont principalement liées à la cession d'immobilisations corporelles.

Les autres charges opérationnelles au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 s'élèvent à 239 K€. Elles sont principalement liées aux dotations de provisions pour risques relatives à de potentielles indemnités salariales à verser (20 K€), ainsi que 218 K€ d'indemnités commerciales.

6.6 - Résultat financier

Le résultat financier se décompose de la manière suivante :

(En milliers d'€)	31/03/2022 12 mois	31/03/2021 12 mois (1)
Produits des Placements Trésorerie	46	40
Intérêts sur dettes financières	(1 844)	(2 267)
Réestimation de la rémunération variable	-	(1 316)
Coût de l'endettement financier, net	(1 798)	(3 543)
Pertes de change	-	(798)
Variation de juste valeur du contrat de capitalisation	(20)	-
Autres charges financières	(3)	34
Autres charges financières	(23)	(765)
Variation de juste valeur du contrat de capitalisation	-	303
Gains de change	829	572
Autres produits financiers	-	23
Autres produits financiers	829	898
Total résultat financier	(992)	(3 410)

(1) changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19

Le résultat financier est principalement composé des charges d'intérêts sur l'emprunt obligataire pour 0,1 M€ et sur l'emprunt BEI pour 1,3 M€ au 31 mars 2022 contre respectivement 0,8 M€ et 2,5 M€ au 31 mars 2021.

La diminution du coût de l'endettement financier net provient pour 1,3 M€ de la réestimation des flux de trésorerie futurs liés aux rémunérations variables suite aux modifications relatives aux caractéristiques de la rémunération variable contractualisées par un avenant en juin 2020 (voir Note 5.12).

6.7 – Impôts sur les résultats

6.7.1 – Décomposition du poste « Impôts sur les résultats »

Le poste « Impôts sur les résultats » de l'état consolidé du résultat net se décompose comme suit :

(En milliers d'€)	31/03/2022 12 mois	31/03/2021 12 mois (1)
Impôts exigibles	-	-
Impôts différés	-	-
(Charge) Produit d'impôt	- €	- €

(1) changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19

Comme précisé en Note 4.22, le Crédit d'Impôt Recherche n'est pas inclus dans le poste « Impôts sur les résultats » mais est présenté en « Autres produits de l'activité ordinaire » (voir Note 6.1).

6.7.2 – Rapprochement entre la charge d'impôt effective et la charge d'impôt théorique

Le tableau suivant illustre le rapprochement entre la charge d'impôt effective sur les résultats et la charge d'impôt théorique (charge d'impôt calculée au taux nominal de 25%, hors contributions supplémentaires) :

(En milliers d'€)	31/03/2022 12 mois	31/03/2021 12 mois (1)
Résultat avant impôt	(24 806)	(18 986)
Taux théorique d'impôt	25%	25%
(Charge) Produit d'impôt théorique	6 202	4 756
Eléments en réconciliation		
- Crédit d'Impôt (dont Crédit Impôt Recherche)	971	911
- Paiements fondés sur des actions	(599)	(391)
- Différences permanentes	(33)	(286)
- Non activation des déficits de la période	(6 541)	(4 990)
- Dépréciation des IDA antérieurs	-	-
Impôt reconnu au compte de résultat	-	-
Taux d'impôt effectif	0,00%	0,00%

(1) changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19

En France, la Loi de Finance a prévu un taux d'impôt dégressif à partir de 2018 et allant jusqu'à 25% en 2022. Le groupe a estimé les dates de reversements probables des différences temporaires. Un taux de 25 % a été appliqué pour MedinCell SA, seule société du Groupe en France métropolitaine.

6.7.3 – Actifs et passifs d'impôts différés

La société MedinCell SA dispose de déficits reportables provenant des exercices antérieurs auquel s'est rajouté le déficit de l'exercice. Au 31 mars 2022, le montant des déficits reportables cumulés s'élève à 111 301 K€. Les pertes récentes sont dues à l'intensification des dépenses de recherche & développement pour le développement des produits propres de la société.

Au 31 mars 2022, la société a fait valoir auprès des autorités fiscales son droit de réclamation portant sur l'omission de déduction fiscale de 3,4 M€ de frais d'augmentations de capital intervenues en juin 2020 et février 2021, qu'elle entend récupérer.

Par ailleurs l'entreprise fait l'objet d'une procédure de vérification de comptabilité par l'administration fiscale portant sur la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021 ; celle-ci est toujours en cours au 31 mars 2022 et ne soulève, à date de la présente édition, aucune rectification nécessitant une provision. La société estime faible la probabilité de perte de ces déficits.

Au 31 mars 2022 comme au 31 mars 2021, la société estime que le contexte de crise sanitaire et économique lié au Covid-19 pourrait impacter défavorablement certaines de ses hypothèses, y compris celles relatives à la conclusion de nouveaux partenariats avec des sociétés de biotechnologie ou de pharmacie. De ce fait, l'intégralité des impôts différés actifs nets reconnus au 31 mars 2019 avait été repris par le résultat au 31 mars 2020. Compte tenu des incertitudes liées à l'environnement actuel, et bien qu'elle envisage toujours un retour à la profitabilité à moyen terme, la société considère qu'il est plus improbable que probable qu'elle puisse, à moyen

terme, imputer les déficits fiscaux faisant l'objet de la comptabilisation de ces impôts différés actifs sur des bénéfices taxables futurs. De ce fait, aucun impôt différé actif n'a été reconnu sur l'exercice.

6.8 – Résultat par action

6.8.1 – Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société-mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.	31/03/2022 12 mois	31/03/2021 12 mois (1)
Profit (Perte) de la période - Attribuable aux actionnaires de MedinCell (en K€)	(24 806)	(18 986)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	24 865 403	22 044 349
Nombre moyen pondéré d'actions autodétenues	22 574	18 615
Résultat de base et dilué par action, en Euros	(1,00)	(0,86)

(1) changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19

6.8.2 – Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net consolidé attribuable aux actionnaires de MedinCell SA par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

Pour chaque exercice présenté, un instrument de capitaux propres (i.e. une option de souscription d'action, un bon de souscription d'action, BSPCE ou encore une attribution d'actions gratuites, emprunts obligataires convertibles ou remboursables en actions...) est considéré comme potentiellement dilutif, s'il est « dans la monnaie » (c'est-à-dire si le prix d'exercice ou de règlement est inférieur au prix moyen du marché). Dès lors que la Société est cotée sur un marché boursier, le cours de clôture du cours de Bourse est pris en compte dans le calcul à chaque arrêté.

La dilution se définit comme une réduction du résultat par action, ou une augmentation des pertes par action. En conséquence, lorsque le résultat net consolidé attribuable aux actionnaires de MedinCell SA est une perte, étant donné que l'exercice de toute option de souscription, BSA, BSPCE ou attribution d'action en gratuite en circulation ou encore la conversion de tout autre instrument convertible aurait pour conséquence de réduire la perte par action, ces instruments sont alors considérés comme anti-dilutifs et exclus du calcul de la perte par action.

Le résultat net des deux exercices présentés étant une perte, le résultat dilué par action est égal au résultat de base par action

NOTE 7 – EXPOSITIONS AUX RISQUES FINANCIERS

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués d'actifs financiers, de trésorerie et de titres de placement. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé à des fins spéculatives ou de couverture.

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont décrits ci-après.

7.1 – Risque de taux d'intérêt

L'exposition de la Société au risque de taux d'intérêt concerne les titres de placement et équivalents de trésorerie, ainsi que les dettes financières.

Les titres de placements et équivalents de trésorerie sont composés de comptes à terme dont les taux d'intérêts sont fixes. Il n'y a donc pas d'impact de la variation des taux d'intérêt sur le taux de rémunération de ces placements et les flux de trésorerie générés.

L'ensemble des dettes de la Société a été souscrit à taux fixe à l'exception de l'emprunt obligataire de 15 M€ dont le taux est l'Euribor +10%. Les seuls flux de remboursement soumis à ce risque de taux sont donc ceux de cet emprunt.

En complément de la rémunération des intérêts payés annuellement, MedinCell S.A. devra aussi verser à la BEI une rémunération annuelle variable liée aux paiements de milestones et à la commercialisation de ses produits issus des programmes financés.

Le remboursement des avances remboursables peut varier en fonction de l'atteinte ou non d'objectifs. La modification des flux de remboursements attendus serait traitée au compte de résultat.

7.2 – Risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit à la fin de chaque exercice est représentée par la valeur comptable des actifs financiers et résumée dans le tableau suivant :

(En milliers d'€)	31/03/2022	31/03/2021
Créances fiscales - part non courante	1 293	1 062
Créances fiscales - part courante	4 871	3 685
Actifs financiers non courants	225	865
Clients et comptes rattachés	799	883
Actifs financiers courants	73	3 046
Titres de placement financiers	2 566	727
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24 617	47 095
Total	34 444	57 363

Les créances liées aux subventions publiques et crédits d'impôt présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux titres de placement financiers n'est pas significatif au regard de la qualité des institutions financières cocontractantes.

Le risque de crédit lié aux créances clients est limité en raison, d'une part, de la faiblesse de l'encours client au titre des exercices présentés et de la qualité de la balance âgée du Groupe.

7.3 – Risque de change

Le Groupe est exposé à un risque de change dans la mesure où la majeure partie de ses revenus est en dollar alors que la majeure partie de ses coûts est en euros. La Société ne bénéficie d'aucun adossement mécanique total ou partiel.

Le Groupe est exposé au risque de change et notamment à l'évolution de la parité Euro / Dollar US au regard (i) des dettes en devises et (ii) à la facturation de certains milestones à recevoir.

La totalité des actifs non-courants du groupe est localisée en France.

7.4 – Risque de liquidité

La Note 4.3 décrit les éléments et hypothèses structurants relatifs à l'hypothèse de continuité d'exploitation.

La Note 8 décrit les engagements hors bilan reçus et donnés.

La Note 5.12 décrit les passifs financiers dans lesquels le groupe est engagé.

Le tableau suivant résume pour chaque exercice présenté les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers du Groupe (montants totaux contractuels à décaisser, incluant capital, intérêts capitalisés et courus) :

Nom	Date d'octroi	Montant obtenu	Taux d'intérêt du contrat	Taux d'intérêt effectif	31 Mars 2022	< 31 Mars 2023	< 31 Mars 2024	< 31 Mars 2025	< 31 Mars 2026	< 31 Mars 2027	< 31 Mars 2028	< 31 Mars 2029	< 31 Mars 2030	Total
Emprunt BPI PTZI	12/08/2014	900	0%	3%	87	87	-	-	-	-	-	-	-	87
Prêt pour l'innovation	17/04/2014	50	5%	6%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PTZI (Lab 2016)	01/07/2015	375	0%	4%	94	75	19	-	-	-	-	-	-	94
PIFEI LAB 2016	21/07/2015	400	3%	4%	85	83	5	-	-	-	-	-	-	88
PTZI (IDEFIX)	12/04/2016	614	0%	2%	305	123	123	61	(2)	-	-	-	-	305
Emprunt innove +	28/03/2017	7 000	2%	2%	868	885	-	-	-	-	-	-	-	885
Emprunt BEI (dont intérêts capitalisés)	06/2018, 07/2019 et 11/2020	20 000	6%	6%	23 045	23 620	-	-	-	-	-	-	-	23 620
Emprunt obligataire (dont intérêts capitalisés)	25/04/2016	15 000	Euribor + 10%	Euribor + 10%	1 229	125	1 271	-	-	-	-	-	-	1 396
Emprunt bancaires	fev et avril 2016	700	1.60 et 1.70%	2.43 et 2.46%	85	53	34	-	-	-	-	-	-	87
BPI Innovation	novembre 2021	3 000	0.71%	0.71%	3 000	21	21	321	619	615	611	606	302	3 117
Prêt Garanti par l'Etat (CoVid)	Mai, juin et octobre 2020	13 700	3 à 0,25% et un 1,75%	1,6%	13 755	2 605	3 461	3 469	3 477	864	-	-	-	13 876
Avance remboursable Contrat Croissance	05/03/2020	900	0%	1,4%	596	298	298	-	-	-	-	-	-	596
Avance remboursable BPI Asgard	décembre 2021	254	0%	1,4%	253	253	-	-	-	-	-	-	-	253
Intérêts courus (emprunt BEI, bancaire et obligataire)					612	31	56	56	56	56	56	-	-	311
Total des dettes financières					44 014	28 260	5 288	3 907	4 150	1 535	667	606	302	44 715

Compte tenu de la renégociation de l'emprunt BEI conclue le 31 mai 2022 (voir Note 5.12), la Société estime à ce jour n'être confrontée à aucun risque de liquidité et est en mesure de faire face à ses obligations à venir au cours des 12 mois suivant la clôture des comptes au 31 mars 2022. Le report du paiement de la première tranche sur l'emprunt BEI aura un impact de 239 K€.

NOTE 8 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

8.1 – Engagements de CM Biomaterials B.V.

CM Biomaterials B.V., joint-venture établie entre MedinCell et Corbion, a pour objet la fabrication et la distribution des polymères nécessaires à la formulation, au développement et à la commercialisation des différents produits utilisant la technologie BEPO. La production des différents polymères est sous-traitée exclusivement à Purac Biochem B.V., société néerlandaise du groupe Corbion.

Dans le cadre de la collaboration, le Groupe s'est engagé, par l'intermédiaire de CM Biomaterials B.V., sur des volumes de fabrication de polymères minimums. Dans le cas où ces volumes ne seraient pas atteints, le Groupe pourrait être tenu dans certaines circonstances de verser certaines compensations financières à Corbion.

8.2 – Engagements donnés sur les contrats d'emprunts

L'emprunt obligataire émis en 2016 est assorti d'engagements octroyés par MedinCell à l'émetteur qui pourraient être mis en œuvre en cas de défaut de remboursement de MedinCell :

- un nantissement de 4^{ème} rang de son fonds de commerce ;
- un gage de 50 % des droits de propriété intellectuelle limités aux produits développés et aux zones géographiques commercialisées par l'émetteur.

Au 31 mars 2022, le solde de cet emprunt obligataire s'élève à 1 M€.

Le contrat d'emprunt conclu en mars 2018 avec la Banque Européenne d'Investissement limite la capacité de MedinCell à :

- contracter de l'endettement supplémentaire ;
- verser des dividendes ou faire toute autre distribution ;
- effectuer des investissements dans d'autres sociétés (acquisitions) ;
- créer des privilèges ou des sûretés additionnelles ;
- contracter des restrictions à la capacité de ses filiales à lui verser des dividendes ou effectuer d'autres paiements ;
- céder des actifs ou des participations dans d'autres sociétés ;
- effectuer des transactions avec des sociétés affiliées ;

- changer de manière substantielle d'activité ; et
- fusionner, se rapprocher avec d'autres entités.

Les covenants attachés au prêt de la BEI ont pour objet notamment de contraindre l'utilisation de la trésorerie résultant de ce prêt aux seuls programmes de recherche et développement concernés, en excluant tout autre objet, notamment la diminution de l'endettement existant et le versement de dividendes. Aucune autre garantie n'est attachée à ce prêt.

Le défaut de respect de covenant bancaire relatif au prêt BEI au 31 mars 2022 entraîne l'exigibilité anticipé de celui-ci. Les termes de l'emprunt ont été renégociés le 31 mai 2022 incluant un report de six mois concernant le remboursement de la Tranche 1, un report d'un an concernant l'application des covenants, l'inclusion des revenus de Teva dans le calcul de rémunération variable, ainsi que l'absence de pénalités pour tout remboursement anticipé (voir Note « 3 – Evènements post-clôture »).

8.3 – Engagements envers certains sous-traitants

Au cours des deux derniers exercices, la Société a signé plusieurs contrats de sous-traitance CRO/CDMO dans le cadre de projets en cours pour une valeur totale de 7,7 M€. Ce montant constitue la valeur maximale d'engagement dans une hypothèse de conduction des projets jusqu'à leur prochaine étape. Les contrats prévoient en effet des clauses légales et/ou contractuelles offrant la possibilité de mettre fin au contrat par anticipation moyennant des préavis allant d'un simple jour à trois mois. Depuis la signature des différents accords, des prestations ayant déjà été réalisées, la Société a comptabilisé sur l'exercice les charges correspondantes facturées par les sous-traitants. L'engagement hors bilan au 31 mars 2022 correspond donc au montant total des bons de commande signés, déduction faite des charges reconnues sur l'exercice, soit un engagement hors bilan maximal d'un montant de 4,8 M€ dans l'hypothèse où les projets seraient menés à leur terme.

8.4 – Autres engagements reçus

Le 5 mars 2020, la Société a bénéficié de l'obtention d'une avance remboursable de la Région Occitanie de 1,5 M€ dans le cadre d'un Contrat Croissance, dont 0,9 M€ ont déjà été encaissés sur l'exercice précédent ; les 0,6 M€ restants ont été encaissés le 1er avril 2022 suite à la production des justificatifs des dépenses éligibles.

NOTE 9 - PRISE EN COMPTE DES RISQUES RELATIFS AU CLIMAT, A L'EAU ET LA BIODIVERSITE

Le Groupe prend en compte les risques climatiques au mieux de sa connaissance dans les hypothèses de clôture afin d'intégrer le cas échéant leurs impacts potentiels dans les états financiers. Du fait de son activité actuelle de recherche et de développement et de l'absence à ce stade de commercialisation de ses produits, le Groupe a une activité industrielle directe ou indirecte faible et ainsi peut se prévaloir d'un impact environnemental faible.

Par conséquent, les impacts du changement climatique sur les états financiers ne sont pas significatifs à ce stade du développement de la Société.

La Société souhaite s'engager avec ses partenaires dans une démarche d'optimisation des procédés de fabrication afin de réduire les déchets et les émissions liés à la production future de ses produits. Dans ses activités quotidiennes, la Société s'attache à minimiser son empreinte environnementale en réduisant et en triant les déchets, en rationalisant l'utilisation de l'énergie et en réduisant les émissions.

Les effets de ces changements à long terme ne sont pas chiffrables à ce stade.

NOTE 10 – INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES

10.1 – Transactions avec les entreprises liées

Au titre des exercices clos le 31 mars 2022 et 31 mars 2021, les montants se détaillent comme suit :

(En milliers d'€)	Entreprises liées 31/03/2022	Entreprises liées 31/03/2021
Actif immobilisé		
- Participations	10	10
- Créances rattachées à des participations	-	-
Actif et passif circulants		
- Autres créances	503	800
- Autres dettes	-	174
Charges et produits d'exploitation		
- Achats :		
Matieres premières	298	696
Commitment fees	-	-
Produits		
- Royalties	101	453

Les entreprises liées sont uniquement constituées de la société CM Biomaterials BV mise en équivalence (voir Note 11 ci-après).

10.2 – Rémunérations des dirigeants

Le montant global des rémunérations relatives aux dirigeants du Groupe (membres du Directoire et du Conseil de Surveillance) est présenté dans le tableau suivant :

(En milliers d'€)	31/03/2022 12 mois	31/03/2021 12 mois
Salaires chargés	1 367	1 263
Indemnités de fin de contrat	-	23
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Prestations de services	115	137
Paievements fondés sur des actions *	153	341
Total	1 634	1 764

* Le montant des paiements fondés sur des actions correspond à la juste valeur totale des instruments attribués aux membres du Directoire au cours de l'exercice.

La Société a également été facturée au 31 mars 2022 à hauteur de 369 K€ (contre 295 K€ pour l'exercice précédent) par des sociétés prestataires de services également actionnaires de la société pour une part inférieure à 1% du capital. Les contrats liés ont pour objet principal l'accompagnement de la Société dans le développement cliniques de produits, l'accès au marché, le corporate développement et la communication du Groupe.

Aux 31 mars 2021 et 2022, le solde des comptes-courants d'associés est nul.

NOTE 11 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation du Groupe MedinCell se compose des sociétés suivantes et reste inchangé sur l'exercice :

Entité	Pays	Pourcentage d'intérêts 31 Mars 2022	Méthode de consolidation	Pourcentage d'intérêts 31 Mars 2021	Méthode de consolidation
MedinCell SA	France	100%	Société Mère	100%	Société Mère
CM Biomaterials	Pays-Bas	50%	Mise en équivalence	50%	Mise en équivalence

MedinCell S.A. détient 50% du capital de la société CM Biomaterials. La société a été créée en août 2015 aux Pays Bas sous la forme d'une joint-venture en collaboration avec Corbion. Les actionnaires sont à parts égales MedinCell et Corbion. Suite à un avenant au pacte d'actionnaires CM Biomaterials BV, la méthode de consolidation de cette filiale était passée d'intégration globale à une mise en équivalence sur l'exercice précédent : en effet, la signature d'un amendement le 27 août 2018 entre MedinCell et Corbion a modifié certains droits particuliers sur la filiale CM Biomaterials. MedinCell disposait sur cette filiale de certains droits particuliers sur quelques conditions commerciales, notamment un droit d'approuver ou non la contractualisation avec certains clients ou le niveau de prix, auxquels elle a renoncé par avenant en date du 27 août 2018. Compte tenu des modifications apportées au contrat par l'avenant précité, la Société comptabilise désormais CM Biomaterials par mise en équivalence depuis le 27 août 2018.

A titre d'information, le bilan de cette société au 31 mars 2022 est le suivant (en milliers d'euros) :

31/03/2022		31/03/2022	
ACTIFS		PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	
Stocks	3 493	Capitaux propres	28
Créances clients	-		-
Autres créances	71	Dettes fournisseurs	3 680
Disponibilités	145	Autres dettes	2
Total	3 710		3 710

Son résultat sur l'exercice clos le 31 mars 2022 se détaille comme suit (en milliers d'euros) :

(En milliers d'€)	31/03/2022
COMPTE DE RESULTAT RESUME	
Chiffre d'affaires	998
Coût des produits et services rendus	(768)
Autres produits et charges opérationnels	(228)
Résultat net	2

Les autres produits et charges opérationnels correspondent aux royalties facturés par MedinCell et Corbion conformément à l'accord de licence relatif aux droits d'utilisation de leurs technologies qui sont concédés à CM Biomaterials BV pour la fabrication et la distribution des polymères nécessaires à la formulation, au développement et à la commercialisation des différents produits utilisant la technologie BEPO. Contractuellement ces royalties s'élèvent à 50% du profit de CM Biomaterials BV pour chacun des deux partenaires.

A titre comparatif, le bilan de cette société au 31 mars 2021 était le suivant (en milliers d'euros) :

		31/03/2021	
ACTIFS		PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	
Stocks	1 588	Capitaux propres	25
Créances clients	651		
Autres créances	76	Dettes fournisseurs	2 110
Disponibilités	32	Autres dettes	212
Total	2 347		2 347

Son résultat sur l'exercice clos le 31 mars 2021 se détaillait comme suit (en milliers d'euros) :

(En milliers d'€)		31/03/2021
COMPTE DE RESULTAT RESUME		
Chiffre d'affaires		2 424
Coût des produits et services rendus		(1 555)
Autres produits et charges opérationnels		(869)
Résultat net		1

NOTE 12 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes se détaille comme suit au titre des deux derniers exercices :

(En milliers d'€)	31/03/2022			31/03/2021		
	Becouze	PWC	Total	Becouze	PWC	Total
Honoraires certifications des comptes	139	139	278	109	107	216
SACC requise par les textes (France) : travaux liés aux opérations sur le capital	-	-	-	70	67	137
Autres services fournis à la demande de l'entité (SACC) : honoraires de certification de dépenses d'un partenaire	26	-	26	21	-	21
Total	165	139	304	200	174	374

3.4. COMPTES SOCIAUX RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

3.4.1. COMPTES ANNUELS ETABLIS EN CONFORMEMENT AUX PRINCIPES COMPTABLES FRANÇAIS RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

BILAN ACTIF (en euros)

Rubriques	Brut	Amortissements / Provisions	Net 31 mars 2022	Net 31 mars 2021
Immobilisations incorporelles				
Concession, brevets et droits similaires	3 312 193	1 689 057	1 623 136	1 476 709
Autres immobilisations incorporelles	43 101	-	43 101	8 924
Total immobilisations incorporelles	3 355 294	1 689 057	1 666 237	1 485 633
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériels et outillages	3 612 574	2 430 452	1 182 122	1 466 977
Autres immobilisations corporelles	3 528 550	1 406 402	2 122 148	1 163 485
Immobilisations en cours	127 836	-	127 836	46 140
Total immobilisations corporelles	7 268 960	3 836 854	3 432 106	2 676 602
Immobilisations financières				
Autres participations	16 075	-	16 075	16 075
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	526 989	-	526 989	600 642
Total immobilisations financières	543 064	-	543 064	616 717
Actif Immobilisé	11 167 318	5 525 911	5 641 408	4 778 952
Créances				
Avances, acomptes versés	4 441	-	4 441	73 968
Créances clients et comptes rattachés	798 703	-	798 703	891 428
Autres créances	6 192 140	-	6 192 140	4 952 802
Total créances	6 995 283	-	6 995 283	5 918 198
Disponibilités				
Valeurs mobilières de placement	7 562 062	113 839	7 448 223	6 828 402
Disponibilités	19 617 295	-	19 617 295	44 094 881
Total disponibilités	27 179 357	113 839	27 065 518	50 923 283
Charges constatées d'avance	1 176 119	-	1 176 119	865 099
Actif circulant	35 550 760	113 839	35 236 921	57 706 580
Frais d'émission d'emprunts à étaler	5 862	-	5 862	10 254
Ecart de conversion actif	719	-	719	26 558
Total	46 524 658	5 639 749	40 884 909	62 522 344

BILAN PASSIF (en euros)

Rubriques	Net 31 mars 2022	Net 31 mars 2021
Situation nette		
Capital social dont versé 251 487,03	251 487	246 910
Primes d'émission	6 913 476	75 147 043
Reserve légale	3 010 994	3 010 994
Report à nouveau	(3 395)	(52 035 547)
Résultat de l'exercice	(22 277 460)	(16 244 461)
Total Situation nette	(12 104 897)	10 124 939
Capitaux Propres		
Capitaux Propres	(12 104 897)	10 124 939
Avances conditionnées	852 553	900 000
Autres fonds propres	852 553	900 000
Provision pour risques	122 988	145 755
Provision pour risques et charges	122 988	145 755
Dettes financières		
Emprunt obligataire convertible		
Emprunt obligataire	1 254 770	1 279 857
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	14 745 551	16 244 860
Emprunt et dettes financières divers	26 223 571	23 121 321
Total dettes financières	42 223 892	40 646 037
Dettes diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 979 404	2 944 327
Dettes fiscales et sociales	1 416 251	1 956 816
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	108 459	524 030
Total dettes diverses	4 504 114	5 425 174
Produits constatés d'avance	5 245 262	5 259 679
Dettes	51 973 268	51 330 890
Ecart de conversion passif	40 996	20 760
Total	40 884 909	62 522 344

COMPTE DE RESULTAT (en euros)

Rubriques	France	Export	Net 31 mars 2022	Net 31 mars 2021
Ventes de marchandises	485	1 405	1 890	-
Production vendue de services		4 087 306	4 087 306	8 185 435
Chiffres d'affaires nets	485	4 088 711	4 089 196	8 185 435
Production immobilisée			-	-
Subventions d'exploitation			1 167	-
Transfert de charges et reprise de provision			175 758	43 395
Autres produits			7 709	126 418
Produits d'exploitations			4 273 830	8 355 247
Charges externes				
Achats de marchandises et frais de douanes			-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements			1 031 300	1 202 000
Autres achats et charges externes			15 265 116	11 261 680
Total charges externes			16 296 416	12 463 680
Impôts, taxes et versements assimilés			328 950	307 336
Charges de personnel				
Salaires et traitements			8 052 948	7 896 126
Charges sociales			4 274 531	3 971 045
Total charges de personnel			12 327 479	11 867 171
Dotations d'exploitation				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			1 028 707	1 004 288
Dotations aux provisions pour risques et charges			-	-
Total dotations d'exploitation			1 028 707	1 004 288
Autres charges d'exploitation			129 848	85 504
Charges d'exploitation			30 111 400	25 727 979
Résultat d'exploitation			(25 837 570)	(17 372 732)

Produits financiers		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	89 789	131 461
Reprise sur provision	25 839	246 964
Différence positive de change	783 144	569 550
Total produits financiers	898 772	947 974
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions	36 435	42 865
Intérêts et charges assimilées	1 584 902	2 695 476
Différence négative de change	-	771 971
Total charges financières	1 621 337	3 510 312
Résultat financier	(722 565)	(2 562 338)
Résultat courant avant impôts	(26 560 135)	(19 935 070)
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital	129 235	345 248
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	50 109
Total produits exceptionnels	129 235	395 357
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	218 000
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	195 980	73 195
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	3 072	55 635
Total charges exceptionnelles	199 052	346 830
Résultat exceptionnel	(69 817)	48 528
Impôts sur les bénéfices	(4 352 492)	(3 642 081)
Total des produits	5 301 837	9 698 578
Total des charges	27 579 297	25 943 039
Perte	(22 277 460)	(16 244 461)

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Annexe au bilan, avant répartition, de l'exercice dont le total est de 40 884 909 euros et au compte de résultat de l'exercice dégageant une perte de 22 277 460 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Les notes et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

NOTE 1 - Faits caractéristiques de l'exercice

Covid-19

La société continue à faire face à la situation actuelle avec pour première priorité, la santé et la sécurité de ses collaborateurs. Dans le cadre du plan mis en œuvre pour sécuriser la poursuite des activités de la société dans ce contexte de crise sanitaire, le site de Jacou, près de Montpellier, a été organisé pour que les opérations de laboratoire se poursuivent en garantissant la protection des collaborateurs.

Le télétravail a été facilité au cours de l'exercice et les opérations ont été organisées de manière à garantir la sécurité de tous les collaborateurs présents sur le site de Jacou pour éviter une interruption des activités tout en protégeant l'ensemble des collaborateurs.

Au 31 mars 2022, bien que la société considère toujours comme un risque mesuré l'impact de la crise sanitaire et économique lié à la Covid-19 sur certaines de ses hypothèses, telles que celles relatives à la conclusion de nouveaux partenariats avec des sociétés de biotechnologie ou pharmaceutiques, MedinCell et ses partenaires restent vigilants, étant données les incertitudes liées à la pandémie qui se prolongent, afin d'adapter si nécessaire les plans de développement de manière à réduire de potentiels retards dans les opérations en cours.

Bien que pour l'année finalisée au 31 mars 2022 la Société n'a pas bénéficié d'instruments spécifiques liés à la pandémie, la Société a pu recourir l'exercice précédent :

- à des PGE à hauteur de 13.7M€
- au chômage partiel pour un montant de 331 K€
- à des reports d'échéances de prêts pour une durée de six mois

Guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine qui a débuté fin février 2022 n'a eu aucun impact sur les comptes du Groupe à ce jour. La Société ainsi que ses principaux clients, fournisseurs et prestataires n'ont pas d'activités significatives dans ces pays susceptibles d'obérer significativement leurs opérations futures.

Les nouvelles avancées concernant le portefeuille sont les suivantes :

- Programme mdc-IRM

Après avoir annoncé le 7 janvier 2021, des résultats positifs pour l'essai de Phase 3 visant à l'approbation du produit mdc-IRM (traitement injectable sous-cutané à libération prolongée de rispéridone pour les patients atteints de schizophrénie), Teva et MedinCell ont annoncé en août 2021 que le demande de demande de mise sur le marché avait été accepté pour examen par la FDA américaine.

Le dossier de demande de mise sur marché déposé reposait sur l'étude RISE (Risperidone Subcutaneous Extended-release study), conçue pour évaluer l'efficacité de mdc-IRM comme traitement pour les patients atteints de schizophrénie. La participation à cet essai clinique était ouverte à des patients âgés de 13 à 65 ans. Dans l'étude RISE, les patients traités avec l'injection sous-cutanée expérimentale de rispéridone, soit une fois par mois (q1M) (n=183), soit une fois tous les deux mois (q2M) (n=179), ont atteint le principal critère d'évaluation, un délai statistiquement significatif avant la rechute par rapport aux patients traités par placebo (n=181), $p < 0,0001$ pour chaque comparaison. D'autre part, les injections sous-cutanées de rispéridone évaluées, q1M et q2M, ont respectivement montré une réduction de 80,0% et de 62,5% du risque de rechute par rapport au placebo.

Par ailleurs, le dossier contenait également des résultats intérimaires d'une deuxième étude de phase 3 menée par Teva (TV46000-CNS-30078 - l'étude SHINE) pour évaluer la sécurité et la tolérance à long terme de l'injection sous-cutanée expérimentale de rispéridone chez 331 patients. Cette étude s'est finalement achevée en décembre 2021. Les résultats intermédiaires étaient conformes aux conclusions de l'étude RISE quant à la sécurité du produit. Aucun nouveau risque lié à la sécurité du produit n'avait été identifié qui soit incompatible avec le profil de sécurité connu d'autres formulations de la rispéridone.

Les résultats et l'analyse détaillée de l'étude RISE ont été présentés par Teva lors de la conférence annuelle Psych Congress 2021 qui s'est tenue du 29 octobre au 1^{er} novembre 2021 à San Antonio au Texas. Ils ont montré que le traitement avec TV-46000 (q1m et q2m) a considérablement prolongé le délai avant une rechute, diminué la proportion de patients au bord de la rechute à la 24^{ème} semaine de l'étude, et augmenté significativement la proportion de patients ayant présenté un état stable. Le profil de sécurité de mdc-IRM/TV-46000 s'est révélé favorable, aucun nouveau signal de sécurité n'a été identifié par rapport aux données existantes obtenues avec les formulations orales et d'autres formulations de rispéridone à libération prolongée.

Post-clôture : le 19 avril 2022, Teva et MedinCell ont annoncé que la Food and Drug Administration (« FDA ») américaine venait d'émettre une lettre de réponse complète (CRL) adressée à Teva concernant le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché pour mdc-IRM/TV-46000. Les deux partenaires ont précisé qu'ils restaient engagés dans le développement de la rispéridone et de la mise à disposition du produit, aussi rapidement que possible, pour les patients américains. Teva a précisé préparer, sur la base de cette lettre, les prochaines étapes et qu'il travaillera en étroite collaboration avec la FDA pour répondre à ses recommandations. La Société rappelle qu'elle n'a pas eu accès au contenu de la CRL.

Teva a également précisé qu'il reste pleinement engagé dans le développement d'autres produits basés sur la technologie de MedinCell. La Société considère que cette lettre de la FDA ne remet pas en cause sa technologie et n'a pas d'incidence sur la valeur de ses actifs.

Deux autres antipsychotiques sont développés avec Teva et devraient avancer dans de nouvelles phases de développement en 2022 : la société s'attend à ce que mdc-TJK, une formulation à libération prolongée d'un autre antipsychotique pour les patients atteints de schizophrénie débute sa Phase 3 et que les essais cliniques du produit mdc-ANG démarrent. Tout comme pour mdc-IRM, les développements réglementaires sont pilotés et financés par Teva.

– Programme mdc-CWM

Arthritis Innovation Corporation (AIC), le partenaire de MedinCell, qui mène le développement réglementaire de mdc-CWM a avancé le design et la préparation de la première étude clinique d'efficacité du programme mdc-CWM en collaboration avec l'agence réglementaire américaine. Ce nouveau cycle d'étude qui doit débiter le deuxième semestre 2022 fera suite à l'étude de phase 2 qui s'est achevée en 2020 avec des résultats favorables :

- Aucun problème de sécurité n'a été identifié par rapport au traitement analgésique standard du groupe contrôle ;
- Amélioration des critères d'évaluation de la douleur à 2 semaines et à 3 mois avec mdc-CWM combiné aux soins analgésiques standards par rapport au panel traité uniquement avec les soins analgésiques standards ;
- Amélioration de nombreux autres paramètres par rapport à l'analgésie standard, notamment la fonction et l'amplitude des mouvements du genou.

Pour rappel, le projet mdc-CWM est une collaboration avec AIC à Toronto, au Canada. Le produit est basé sur le célécoxib, une molécule qui bénéficie déjà d'une position forte dans les protocoles de récupération rapide, de plus en plus utilisée depuis vingt ans dans la gestion de la douleur suite aux interventions d'arthroplastie. Le développement réglementaire est dirigé et financé par AIC qui bénéficie du soutien financier d'investisseurs privés.

– Programme mdc-TTG

En mars 2020, capitalisant sur son expérience dans la formulation d'ivermectine en injection à action prolongée, MedinCell a annoncé le lancement d'un programme de recherche dans la Covid-19. Ce projet de recherche est devenu le programme mdc-TTG, qui a pour objectif de proposer un traitement injectable sous forme de seringue pré-remplie, prête à l'emploi, à température ambiante et stable pendant 24 mois. Ce traitement vise à offrir une protection contre la Covid-19 et ses mutants pendant plusieurs mois après une simple injection. Il pourrait également être administré aux personnes identifiées cas contacts Covid-19 pour les protéger.

Parallèlement au développement et à la sélection de plusieurs formulations candidates par les équipes de MedinCell, la Société a lancé en septembre 2020 un premier essai clinique. Celui-ci visait à valider l'innocuité de l'ivermectine en prise quotidienne sous forme orale pour simuler la libération continue du principe actif par une injection longue action. Les résultats de cette étude rendus publics ont confirmé le profil de sécurité de l'ivermectine en administration continue, aucun effet indésirable n'ayant été observé avec les trois doses d'ivermectine testées allant jusqu'à 100 µg/kg.

MedinCell a par ailleurs publié un rapport d'expertise sur le profil de sécurité de l'ivermectine commandé au Professeur Jacques Descotes. Fondé sur l'analyse approfondie de plus de 350 articles et autres ressources documentaires disponibles dont les origines sont clairement authentifiées, ce rapport conclut qu'aucun problème de sécurité identifié n'empêche l'évaluation de l'utilisation de l'ivermectine contre la Covid-19 en nouvelle indication.

En mars 2022, MedinCell a annoncé le démarrage de l'étude SAIVE qui a pour objectif de confirmer l'efficacité prophylactique de l'ivermectine en prise quotidienne, sous forme orale contre la Covid-19. SAIVE est une étude multicentrique, randomisée, en double aveugle, contrôlée par placebo, menée sur 400 participants en Union européenne, et dotée d'un comité indépendant de suivi et d'analyse des données. Les résultats intérimaires sont attendus au cours de l'été 2022 et contribueront à définir les futures étapes de développement du programme mdc-TTG.

La Société a également annoncé à qu'une formulation active de plus de 3 mois est prête à entrer en développement réglementaire.

– Autres programmes

Conformément à ses prévisions, la Société a avancé au cours de l'exercice ses différents programmes en développement réglementaires avec pour trois d'entre eux l'objectif d'obtenir les autorisations nécessaires pour mener des études cliniques et les initier en 2023 :

- mdc-WWM (contraception) ; la Fondation Gates avait accordé en novembre 2019 à MedinCell un nouveau financement pouvant aller jusqu'à 19 M\$ sur quatre ans. Il vise à financer les activités précliniques et les études cliniques de phase 1 ;
- mdc-GRT (transplantation) ;
- mdc-STM (paludisme).

Le démarrage des études pivots du programme mdc-KPT pour le traitement de la douleur chez les animaux est également prévu en 2023

Par ailleurs, plusieurs programmes sont entrés en évaluation et en formulation au cours de l'exercice, certains dans le cadre de la stratégie de développement de nouveaux programmes internes, d'autres dans le cadre de nouveaux partenariats. Étant donné le stade précoce de ces programmes, pour des raisons stratégiques évidentes et/ou dans le respect d'engagements de confidentialité, la Société ne peut rendre public, ni les molécules sur lesquelles elle travaille, ni les indications ciblées par ces nouveaux programmes.

Financement

En décembre 2021, la société a annoncé avoir reçu 3 M€ sous forme de prêt pour le développement d'un médicament longue action à base d'ivermectine visant à protéger pendant plusieurs semaines contre la Covid-19 et ses variants (programme mdc-TTG).

La société s'est également vue attribuer 1 M€ sous forme de subvention, issue de l'Appel à projet « Résilience » du ministère chargé de l'Industrie, qui s'inscrit dans le cadre du plan France Relance, pour son nouveau laboratoire sur le site de Jacou, France. Une partie de cette subvention a été encaissée fin 2021 (0.2M€), mais compte tenu des incertitudes de l'avancement des travaux, cette partie a été traitée en dette à court terme.

Au 31 mars 2022 les ratios financiers prévus au contrat de financement avec la BEI ne sont pas respectés, ce qui constitue un cas de défaut ouvrant le droit à la BEI de demander, à son choix, le remboursement partiel ou intégral du prêt, sauf à ce que la BEI y renonce. En conséquence et conformément aux règles comptables, les dettes concernées ont été reclassées intégralement Dettes financières à court terme. Les termes de l'emprunt ont été renégociés le 31 mai 2022 incluant un report de six mois concernant le remboursement de la Tranche 1 de juin 2023 à décembre 2023, un report d'un an concernant l'application des covenants à 2023, l'inclusion de l'ensemble des revenus dont notamment ceux attendus avec le client Teva dans le calcul de la rémunération variable, ainsi que l'absence de pénalités pour tout remboursement anticipé. La signature de cet avenant se traduira au premier semestre de l'exercice à clore le 31 mars 2023 par le reclassement en Dette financières à long terme des dettes concernées. Sur la base des analyses préliminaires de la Société, le taux d'intérêt effectif de ce nouveau financement serait compris entre 16% et 18%

Emission de nouveaux plans de paiement en actions : le 21 juillet 2021, le Directoire a utilisé la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 10 septembre 2020 à l'effet de procéder à l'émission d'un plan d'attribution de 9 767 d'actions gratuites :

Emission de nouveaux plans de paiement en actions : le 15 décembre 2021, le Directoire a utilisé la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 9 septembre 2021 à l'effet de procéder à l'émission d'un plan d'attribution de 257 347 actions gratuites ordinaires de la Société.

NOTE 2 - Événements postérieurs à la clôture

Le 19 avril 2022, Teva et MedinCell ont annoncé que la Food and Drug Administration (« FDA ») américaine venait d'émettre une lettre de réponse complète (CRL), adressée à Teva concernant le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché pour mdc-IRM/TV-46000. Les deux partenaires ont précisé qu'ils restaient engagés dans le développement de la rispéridone et de la mise à disposition du produit, aussi rapidement que possible, pour les patients américains. Teva a précisé préparer, sur la base de cette lettre, les prochaines étapes et qu'il travaillera en étroite collaboration avec la FDA pour répondre à ses recommandations.

Teva a également précisé qu'il reste pleinement engagé dans le développement d'autres produits basés sur la technologie de MedinCell.

Kåre Schultz, Président Directeur Général de Teva, s'est exprimé le 3 mai à l'occasion de la présentation des résultats du premier trimestre 2022, annonçant un retard de 12 mois sur le lancement de mdc-IRM. Il a ensuite ajouté lors de la session de questions-réponses :

« [à propos de] la CRL, je ne peux pas vous donner tous les détails, mais je peux dire que cela n'a rien à voir avec l'efficacité et l'innocuité. Nous avons de très bonnes données d'efficacité et de très bonnes données d'innocuité. Nous sommes très confiants dans le principe même du produit. »

« Il s'agit de détails sur la conduite des essais cliniques qui ont été effectués et de certains éléments, que nous sommes convaincus de pouvoir régler, corriger et communiquer à la FDA dans un délai maximum de six mois. Nous nous attendons ensuite à un période d'examen de six mois. Nous sommes très confiants quant à l'obtention de l'approbation du produit. »

La Société rappelle qu'elle n'a pas eu accès au contenu de cette CRL.

Le contrat de financement avec la BEI a été renégocié le 31 mai 2022 (voir Note 1).

Le 9 mai 2022, la société a annoncé l'arrivée du Dr. Richard Malamut en tant que *Chief Medical Officer*.

Le Dr. Richard Malamut est un expert des processus réglementaires et du développement clinique, et a supervisé la stratégie clinique initiale de mdc-IRM chez Teva (2013-2016). Il a été Président du Conseil Médical de MedinCell et observateur au Conseil de Surveillance de la Société.

Le Dr. Richard Malamut intègre MedinCell au sein de la filiale américaine nouvellement créée, MedinCell Inc. La filiale, située 4920 Pennell Road, Suite 372, Aston, Pennsylvania 19014, est enregistrée dans l'Etat du Delaware depuis le 7 avril 2022.

La société n'a pas connu d'autres événements significatifs postérieurement à la clôture des comptes annuels.

NOTE 3 - Continuité de l'exploitation

Le principe de continuité de l'exploitation a été retenu par la Direction de la Société compte tenu des éléments et hypothèses structurants suivants :

- La situation déficitaire de la Société au 31 mars 2021 s'explique par le caractère innovant des produits développés en interne impliquant ainsi une phase de recherche et de développement nécessitant un financement important ;
- La trésorerie disponible au 31 mars 2022 s'élève à 24,6 M€ dont 19,6 M€ de disponibilités et 5 M€ de DAT, la société dispose également de 2,5 M€ dans un contrat de capitalisation à échéance fin 2022. Cette trésorerie disponible, le chiffre d'affaires prévisionnel liés aux milestones et services rendus, le remboursement des crédits d'impôt recherche et innovation 2021 pour 4 M€, et le prévisionnel de dépenses permettent à la Société de poursuivre sereinement ses activités au-delà des 12 prochains mois.
- Le décalage attendu pour l'approbation de mdc-IRM, suite à la lettre de réponse complète de la FDA adressée à Teva et dont la Société n'a pas eu accès au contenu, ne remet pas en cause la continuité de l'exploitation.
- Suite à l'amendement signé le 31 mai 2022 avec la BEI, le report du paiement de la Tranche 1 de six mois permet de garantir la continuité de l'exploitation.

La situation actuelle liée à la pandémie ne remet pas en cause la continuité d'exploitation, car les mesures nécessaires ont été mises en place : révision et priorisation des dépenses, mise en place d'autres mesures pour assurer la continuité de l'activité au laboratoire et pour assurer l'avancement des projets.

NOTE 4 - Principes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (Règlement ANC 2016-07). Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les données chiffrées présentes dans les notes annexes sont établies en euros.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

4.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement, ou à leur coût de production.

Les frais de développement sont immobilisés lorsqu'un projet remplit l'ensemble des critères retenus par les règles et méthodes comptables françaises. L'amortissement est fonction du temps de développement de chaque projet et ne peut dépasser 5 ans.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité prévue :

Brevet	20 ans
Matériel de Laboratoire	5 à 10 ans
Installations et agencements divers	3 à 15 ans
Matériels de bureau et informatique	2 à 3 ans
Autres immobilisations corporelles	5 à 10 ans

4.2. Immobilisations financières

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'entrée. Une dépréciation est constituée si la valeur d'utilité de l'actif à la date d'arrêt des comptes est inférieure à sa valeur comptable.

4.3. Créances clients

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

4.4. Avances conditionnées

Les avances remboursables sont en totalité inscrites en autres fonds propres et les dépenses engagées sur les projets sont comptabilisées en charges d'exploitation. En cas d'échec du projet financé, une demande de constatation d'échec est formulée auprès de l'organisme financeur. Si elle aboutit, l'abandon de créance est constaté en produit exceptionnel dès réception de l'acceptation du constat d'échec.

4.5. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face à des sorties de ressources probables au profit de tiers, sans contrepartie pour la société. Elles sont estimées en tenant compte des hypothèses les plus probables établies par la direction. Elles comprennent également les écarts de conversion actif.

4.6. Chiffre d'affaires

Contrats de partenariat

Le revenu provient des contrats de partenariat conclus avec des laboratoires de l'industrie pharmaceutique pour des programmes de recherche. Les revenus relatifs à ces contrats sont constitués :

- De paiements pour le financement de la recherche, qui sont fonction des ressources allouées au programme scientifique concerné, et qui sont calculés sur la base du nombre de « FTE » (Full Time Equivalent ou Equivalent Temps Plein) alloués, multipliés par un taux annuel de facturation. Ils incluent également les coûts directs de matériels, équipements et des activités sous-traitées. Ces paiements sont reconnus en chiffre d'affaires linéairement ou sur la durée contractuelle du programme de recherche concerné ;
- De paiements non remboursables. Ces montants sont immédiatement enregistrés en chiffre d'affaires dès lors que leur recouvrabilité est assurée et à condition qu'aucune obligation future ne subsiste à la charge de la société, qu'il n'existe pas de condition de validation préalable par le cocontractant, et qu'il n'existe pas d'autre obligation future au titre d'un contrat connexe. Dans le cas contraire, ces montants sont enregistrés en chiffre d'affaires linéairement sur la durée des contrats ou bien en fonction de l'avancement des dépenses, sur la durée d'exécution des obligations.

Le revenu provenant des autres contrats de partenariat est reconnu en compte de résultat en fonction des termes du contrat et de l'avancement des programmes, si applicable.

Ventes de licences

Le revenu provenant de la vente des licences est reconnu en compte de résultat en fonction des termes de l'accord de licence. Les contrats prévoient généralement (i) un droit d'entrée non remboursable et non renouvelable et (ii) des redevances basées sur des étapes clés définies précisément dans l'accord de licence et/ou sur les ventes réalisées par les licenciés de produits ou de technologie.

- Le revenu lié au droit d'entrée est reconnu lorsqu'il n'existe pas d'incertitude significative quant à son recouvrement, c'est-à-dire généralement à la signature d'un contrat non résiliable qui autorise le bénéficiaire de la licence à exploiter ces droits librement, sans autre obligation de la part du concédant. Dans le cas où le contrat donne des obligations postérieures à la société, le revenu est enregistré en fonction des termes du contrat et de l'avancement des programmes si applicable.
- Les redevances de licences sont basées sur :
- Des étapes clés définies précisément dans l'accord de licence
- Et/ou sur les ventes réalisées par les licenciés de produits ou de technologies.

Elles sont comptabilisées selon les termes de l'accord de licence lorsque les éléments déclencheurs peuvent être déterminés de façon fiable et que la recouvrabilité des créances nées des redevances à percevoir est raisonnablement assurée.

Vente de polymères destinés à des études de faisabilités préliminaires, des études précliniques ou cliniques

Le revenu est reconnu dès lors que tous les critères suivants sont remplis :

- La preuve de l'existence d'un accord entre les parties peut être apportée ;
- La livraison du bien a eu lieu ou la prestation a été effectuée (livraison ne transitant généralement pas par le groupe)
- Le prix est fixe et déterminable.

Le revenu généré par les ventes de produits est reconnu lors du transfert au client des risques et des avantages liés à la propriété.

4.7. Subventions

Depuis sa création, la société reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre de subventions de l'État ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques. Ces subventions sont comptabilisées en résultat à la date de leur octroi sous réserve que les conditions suspensives soient réalisées.

4.8. Crédit d'impôt recherche

La détermination du crédit d'impôt a été réalisée par la société en adoptant une démarche structurée et des méthodologies appropriées décrites ci-après :

Le périmètre des activités de recherche et développement ouvrant droit au crédit d'impôt recherche a été délimité en effectuant une analyse au cas par cas de chaque projet de recherche et de leur état d'avancement. Seules les dépenses de développement expérimental ont été prises en compte dans le calcul du crédit d'impôt.

Les amortissements des immobilisations dédiées en partie à des activités de recherche ont été retenus en appliquant une clé de répartition déterminée selon des critères objectifs, tels que le temps d'utilisation à des activités éligibles et le nombre de personnes affectées à ces activités.

Les dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens ont été prises en compte sur la base du suivi interne constitué par des feuilles de temps faisant mention du nombre d'heures consacrées aux différents projets de recherche éligibles identifiés, et des travaux réalisés et rattachés au projet concerné.

Les dépenses de sous-traitance ont été retenues lorsque le prestataire auquel sont confiés les travaux de recherche est établi sur le territoire d'un État membre de l'Union européenne, ou de l'Espace économique européen et si le prestataire est agréé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

La société dispose d'un dossier justificatif et d'un dossier scientifique de chacun des projets éligibles identifiés, grâce à la mise en place d'un suivi en temps réel des projets de recherche et des moyens techniques, humains et financiers associés.

NOTE 5 - Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles	Brut au début de l'exercice	Acquisition de l'exercice	Virements de l'exercice/dim	Cessions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Frais de développement					
Concessions, brevets, licences	3 004 731	307 462			3 312 193
Immobilisations en-cours	8 924	43 101		8 924	43 101
TOTAL	3 013 656	350 563	-	8 924	3 355 294

Amortissement des immobilisations incorporelles	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Virements de l'exercice	Reprises de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Frais de développement					
Concessions, brevets, licences	1 528 023	161 034			1 689 057
Immobilisations en-cours					
TOTAL	1 528 023	161 034	-	-	1 689 057

Les principales acquisitions en matière d'immobilisations incorporelles, ainsi que d'immobilisations en cours, représentent des frais engagés par la société en vue de poursuivre la consolidation de sa propriété intellectuelle.

NOTE 6 - Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	Brut au début de l'exercice	Acquisition de l'exercice	Virements de l'exercice/dim	Cessions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Matériels de laboratoire	3 397 865	237 321	1 585	24 197	3 612 574
Installations et agencements divers	1 444 034	126 606	790 515	-	2 361 155
Matériels de bureau et informatique	715 817	109 676	82 901	60 985	847 409
Autres immobilisations	133 508	5 837	187 297	6 656	319 986
Immobilisations en cours	46 140	1 143 994	-1 062 298	-	127 836
TOTAL	5 737 364	1 623 433	0	91 837	7 268 960

Amortissement des immobilisations corporelles	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Virements de l'exercice/dim	Reprises de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Matériels de laboratoire	1 930 888	523 761	-	24 197	2 430 452
Installations et agencements divers	588 963	164 660	-	-	753 623
Matériels de bureau et informatique	465 234	147 693	-	60 985	551 942
Autres immobilisations	75 678	27 167	-	2 008	100 837
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
TOTAL	3 060 762	863 281	0	87 190	3 836 854

La société a investi sur la période afin de supporter et maximiser sa croissance notamment par :

- Des équipements de laboratoires (réacteurs, systèmes thermostats, lecteurs microplaque...);
- L'acquisition de matériels en renouvellement de parc informatique et téléphonique et en équipement des nouveaux locaux construits ;
- Des aménagements du laboratoire dans le cadre de l'agrandissement des locaux en espace bureaux.

Les immobilisations en cours concernent principalement des travaux d'agrandissement du laboratoire et de l'espace détente.

Les sorties d'immobilisations en cours sont essentiellement liées à la mise en service des nouveaux espaces bureaux.

NOTE 7 - Immobilisations financières

Immobilisations financières	Brut au début de l'exercice	Augmentation	Virements de l'exercice	Cessions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Autres participations	16 075	-	-	-	16 075
Dépôts et cautionnements	118 174	15 000	-	19 200	113 974
Autres immobilisations financières	482 468	2 749 252	-	2 818 705	413 015
TOTAL	616 717	2 764 252	-	2 837 905	543 064

Dépréciation des Immobilisations financières	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Virements de l'exercice	Reprises de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Dépôts et cautionnements	-	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-

L'augmentation des dépôts et cautionnements survenue au cours de l'exercice correspond principalement au versement d'un dépôt de garantie au titre d'un contrat signé avec une société de gestion de voyages professionnels.

Les autres immobilisations financières sont essentiellement constituées d'un contrat de liquidité souscrit le 22 octobre 2018 confié à la société Kepler Cheuvreux (200 K€). Ce contrat est décrit en Note 29. Les fortes variations sont dues à l'augmentation des volumes des titres échangés et à l'évolution du cours de bourse.

NOTE 8 - État des échéances des créances

La société a reçu le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'année 2020 au cours de l'année écoulée pour un montant de 3 023 K€. MedinCell a demandé le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'année 2021 qui s'élève à 3,0 M€ conformément aux textes en vigueur.

Créances	Montant brut	Moins d'1 an	Plus d'1 an
Autres participations	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Autres immobilisations financières	113 974	20 000	93 974
Total de l'actif immobilisé	113 974	20 000	93 974
Créances clients	798 703	798 703	-
<i>Dont clients douteux ou litigieux</i>	-	-	-
Autres créances	54 443	54 443	-
Personnel et comptes rattachés	1 549	1 549	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	12 797	12 797	-
Etat/Collectivité impôts et taxes	6 123 351	4 870 670	1 252 681
<i>Dont crédit d'impôt recherche</i>	<i>5 246 077</i>	<i>4 029 589</i>	<i>1 216 488</i>

<i>Dont crédit Impôt Innovation</i>	52 069	41 527	10 542
<i>Dont crédit d'impôt famille</i>	117 651	92 000	25 651
<i>Dont TVA</i>	706 387	706 387	-
<i>Dont subvention ANRT Cifre</i>	1 167	1 167	-
<i>Dont taxe d'apprentissage</i>	-	-	-
Groupe et associés			
Débiteurs divers	4 441	4 441	-
Total de l'actif circulant	6 995 283	5 742 602	1 252 681
Charges constatées d'avance	1 176 119	1 134 703	41 416
TOTAL	8 285 377	6 897 305	1 388 072

Evolution de la créance de CIR			
Créance au 31 mars 2021			4 051
+ Créance fiscale comptabilisée sur l'exercice			4 218
- Paiement reçu durant l'exercice au titre du CIR 2020			(3 023)
Autres mouvements			-
Créance au 31 mars 2022			5 246

NOTE 9 - Comptes de régularisation actif

Charges constatées d'avance	31 mars 2022	31 mars 2021
Sous-traitance CRO	471 595	132 879
Sous-traitance CMO	34 119	281 699
Frais de développement commercial	7 065	1 148
Documentations	29 453	45 142
Abonnement Logiciel	288 673	206 934
Maintenance matériel	13 665	29 935
Autres (dont énergie)	192 783	13 489
Collaboration académique	40 739	75 733
Honoraires bourse	46 183	51 985
Assurances	43 047	26 154
TOTAL	1 167 323	865 099

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants	31 mars 2022	31 mars 2021
Etat - produits à recevoir	1 252 681	1 063 305
Fournisseurs - avoirs à recevoir	45 518	179 540
Divers	6 130	10 983
TOTAL	1 304 329	1 253 828

L'avancée notoire de certains programmes s'est traduite par un recours à la sous-traitance CRO dont les contrats s'étendent au-delà de l'exercice en cours, augmentant significativement les charges constatées d'avance. La forte variation du poste « Autres » s'explique par la facturation d'avance de frais d'accès aux crèches d'entreprise, et de frais d'une société de consulting dont la charge est reconnue à l'avancement des travaux.

Le produit à recevoir correspond principalement aux CIR et CII du 1er trimestre 2022. Les avoirs à recevoir sont constitués pour l'essentiel d'avoir sur CRO cliniques.

NOTE 10 - Valeurs mobilières de placement

Au 31 mars 2022, la société dispose de :

- 2,6 M€ dans un contrat de capitalisation (2,4 M€ sous forme de fonds généraux, 0,1 M€ alloué à des obligations et 0,1 M€ en portefeuille non alloué) avec des échéances entre 2020 et 2022 et possibilité de sortie à tout moment sans pénalité. Une provision pour dépréciation de 0,1 M€ sur le fond obligataire a été comptabilisée afin de tenir compte des moins-values latentes.
- 5 M€ placés dans des CAT 1 an (Comptes A Terme) répartis en 2 contrats à échéance du 18/10/2022 et 3 contrats à échéance du 20/10/2022, avec possibilité de remboursement anticipé à tout moment sans pénalité.

NOTE 11 - Capitaux propres

Tableau des variations des capitaux propres	Nombre d'actions	Valeur unitaire en euros	Montant en euros
[A] Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	24 691 043		10 124 939
[B] Résultat de l'exercice			(22 277 460)
[C] Augmentation/ (Diminution) de capital en numéraire	457 660	0,01	51 019
Dont variation du capital	457 660	0,01	4 577
Dont variation de la prime d'émission			46 442
[D] Autres variations			(3 395)
[E] Capitaux propres à la clôture de l'exercice [A] + [B] + [C] + [D]	25 148 703		(12 104 897)

Historique des mouvements sur le capital

Date	Nature des opérations	Nombre d'actions émises ou annulées	Capital	Prime d'émission ou d'apport	Montant nominal cumulé du capital social	Nombre cumulé d'actions total en circulation	Valeur nominale
23 décembre 2002	Création	74 000	37 000		37 000,00	74 000	0,50
22 octobre 2004	Augmentation de capital	148 000	74 000	22 200	111 000,00	222 000	0,50
31 décembre 2005	Emission d'actions ordinaires	20 161	10 081	4 200	121 080,50	242 161	0,50
31 décembre 2005	Emission d'actions de préférence	60 484	30 242	131 939	151 322,50	302 645	0,50
9 septembre 2014	Réduction de capital	(12 254)	(6 127)		145 195,50	290 391	0,50
Exercice 2015/2016	Exercice BSA /BSCPE	1 086	543	20 902	145 738,50	291 477	0,50
Exercice 2016/2017	Exercice BSA /BSCPE	666	333	19 945	146 071,50	292 143	0,50
19 décembre 2016	Réduction de capital	(3 900)	(1 950)	-	144 121,50	288 243	0,50
16 mars 2017	Division du nominal				144 121,50	14 412 150	0,01
Exercice 2017/2018	Exercice BSA /BSCPE	39 150	392	30 576	144 513,00	14 451 300	0,01
Exercice 2018/2019	Exercice BSA /BSCPE	30 300	303	25 579	144 816,00	14 481 600	0,01
9 octobre 2018	IPO	4 137 931	41 379	29 958 620	186 195,31	18 619 531	0,01
9 octobre 2018	Affectation 10% réserve légale			(2 995 862)	186 195,31	18 619 531	0,01
9 octobre 2018	Conversion ORA	1 258 841	12 588	7 316 946	198 783,72	19 878 372	0,01
7 novembre 2018	Greenshoe	194 946	1 949	1 411 409	200 733,18	20 073 318	0,01
Exercice 2018/2019	Frais IPO			(2 831 900)	200 733,18	20 073 318	0,01
Exercice 2018/2019	Exercice BSA /BSCPE	17 990	180	34 859	200 913,08	20 091 308	0,01
Exercice 2019/2020	BSA	-	-	10 490	200 913,08	20 091 308	0,01
Exercice 2019/2020	Exercice BSA /BSCPE	42 748	427	28 116	201 340,56	20 134 056	0,01
Exercice 2020/2021	Exercice BSA /BSCPE	24 050	241	10 301	201 581,06	20 158 106	0,01
Exercice 2020/2021	AGA	104 187	1 042		202 622,93	20 262 293	0,01
Exercice 2020/2021	Augmentation de capital	4 428 750	44 288	45 335 813	246 910,43	24 691 043	0,01
Exercice 2020/2021	Frais IPO			(3 387 090)	246 910,43	24 691 043	0,01
Exercice 2021/2022	Exercice BSA /BSCPE	118 200	1 182	46 442	248 092,43	24 809 243	0,01
Exercice 2021/2022	AGA	339 460	3 395		251 487,03	25 148 703	0,01
	TOTAL						75 193 485

Répartition du capital et des droits de vote

Le tableau suivant résume la répartition du capital et des droits de vote de la société à la clôture de l'exercice :

	Base non diluée au 31 mars 2022	
	% capital	% droits de vote
Flottant	28%	18%
Anciens salariés, consultants et affiliés	30%	39%
Mirova	9%	6%
Fondateur Nguyen	8%	10%
Crédit Mutuel Innovation	6%	6%
Directoire, Conseil de surveillance et Consultants	5%	6%
Salariés	5%	5%
Seventure Partners	4%	3%
BNP Paribas Développement	4%	5%
Autres actionnaires nominatifs	0%	0%
Actions propres	0%	0%
TOTAL	100%	100%

Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) / Bons de souscription d'actions (BSA)

Plan BSA/BSCPE 2014

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 septembre 2014 a autorisé la mise en place d'un plan de Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE) et de Bons de Souscription d'Actions (BSA) pour un nombre maximum de 12 254 bons (maximum cumulé des BSPCE et des BSA) jusqu'au 9 septembre 2016.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a donné pouvoir au Directoire pour la mise en œuvre et l'attribution des BSPCE et des BSA. A la date de clôture de l'exercice, 5 219 BSPCE ont été attribués à des salariés de la société et 6 786 BSA ont été souscrits par des partenaires de la société.

Situation au 31 mars 2022 :

	Nombre d'instruments		
	Attribués	Exercés	Annulés
BSA	6 786	2 040	4 746
BSCPE	5 219	2 611	1 429

Plan BSA/BSCPE 2016

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mai 2016 a autorisé la mise en place d'un plan de Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE) et de Bons de Souscription d'Actions (BSA) pour un nombre maximum de 8 211 bons (maximum cumulé des BSPCE et des BSA) jusqu'au 9 mai 2017.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a donné pouvoir au Directoire pour la mise en œuvre et l'attribution des BSPCE et des BSA. A la date de clôture de l'exercice, 1 090 BSPCE ont été attribués à des salariés de la société et 1 565 BSA ont été souscrits par des partenaires de la société.

Situation au 31 mars 2022 :

	Nombre d'instruments		
	Attribués	Exercés	Annulés
BSA	1 565	918	647
BSCPE	1 090	538	212

Plan BSA/BSCPE 2016'

Le 5 mai 2017, le Directoire a décidé d'attribuer pour 2 146 BSPCE à des salariés de la société et 1 121 BSA ont été souscrits par des partenaires de la société.

Situation au 31 mars 2022 :

	Nombre d'instruments		
	Attribués	Exercés	Annulés
BSA	1 121	266	-
BSCPE	2 146	702	333

Plan BSA/BSCPE 2017

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juillet 2017 a autorisé la mise en place d'un plan de Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE) et de Bons de Souscription d'Actions (BSA) pour un nombre maximum de 149 310 bons (maximum cumulé des BSPCE et des BSA) jusqu'au 9 mai 2017. A la date de clôture de l'exercice, 23 000 BSPCE ont été attribués à des salariés de la société.

Situation au 31 mars 2022 :

	Nombre d'instruments		
	Attribués	Exercés	Annulés
BSCPE	23 000	3 840	6 040

Plan BSA 2019

Le 1^{er} avril 2019, le Directoire a utilisé la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018, et a attribué 18 490 BSA à des partenaires de la société.

Situation au 31 mars 2022 :

	Nombre d'instruments		
	Attribués	Exercés	Annulés
BSA	18 490	1 598	8 000

Plan AGA 2019^A

Le 1^{er} avril 2019, le Directoire a décidé l'attribution gratuite de 99 960 actions au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA en utilisant la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018.

Situation au 31 mars 2022 :

	Nombre d'instruments		
	Attribués	Exercés	Annulés
AGA	99 960	84 047	15 913

Plan SO 2019^A

Le 1^{er} avril 2019, le Directoire a décidé l'attribution de 190 543 stock-options au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA en utilisant la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018.

Situation au 31 mars 2022 :

	Nombre d'instruments		
	Attribués	Exercés	Annulés
SO	190 543	-	2 664

Plan AGA 2019_B

Le 31 octobre 2019, le Directoire a décidé l'attribution gratuite de 91 392 actions au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA en utilisant la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018.

Situation au 31 mars 2022 :

	Nombre d'instruments		
	Attribués	Exercés	Annulés
AGA	91 392	8 165	15 712

Plan SO 2019_B

Le 1^{er} avril 2019, le Directoire a décidé l'attribution de 194 906 stock-options au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA en utilisant la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018.

Situation au 31 mars 2022 :

	Nombre d'instruments		
	Attribués	Exercés	Annulés
SO	194 906	-	9 954

Plan SO 2019_{BBIS}

Le 31 octobre 2019, le Directoire a décidé l'attribution de 44 900 stock-options au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA en utilisant la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018.

Situation au 31 mars 2022 :

	Nombre d'instruments		
	Attribués	Exercés	Annulés
SO	44 900	-	44 900

Plan AGA 2019_{BBIS}

Le 7 février 2020, le Directoire a décidé l'attribution gratuite de 22 450 actions au bénéfice d'un salarié de la société MedinCell SA en utilisant la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018.

Situation au 31 mars 2022 :

	Nombre d'instruments		
	Attribués	Exercés	Annulés
AGA	22 450	13 470	-

Plan AGA 2020A

Le 1^{er} juillet 2020, le Directoire a décidé l'attribution gratuite de 88 365 actions au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA en utilisant la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018.

Situation au 31 mars 2022 :

Nombre d'instruments			
AGA	Attribués	Exercés	Annulés
	88 365	82 560	5 805

Plan AGA 2020ABIS

Le 1^{er} juillet 2020, le Directoire a décidé l'attribution gratuite de 16 800 actions au bénéfice d'un salarié de la société MedinCell SA en utilisant la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018.

Situation au 31 mars 2022 :

Nombre d'instruments			
AGA	Attribués	Exercés	Annulés
	16 800	3 360	-

Plan AGA 2020B

Le 10 décembre 2020, le Directoire a décidé l'attribution gratuite de 276 251 actions au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA en utilisant la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 10 septembre 2020.

Situation au 31 mars 2022 :

Nombre d'instruments			
AGA	Attribués	Exercés	Annulés
	276 251	251 295	24 956

Plan AGA 2021A

Le 21 juillet 2021, le Directoire a décidé l'attribution gratuite de 9 767 actions au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA en utilisant la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 10 septembre 2020.

Situation au 31 mars 2022 :

Nombre d'instruments			
AGA	Attribués	Exercés	Annulés
	9 767	-	679

Plan AGA 2021B

Le 15 décembre 2021, le Directoire a décidé l'attribution gratuite de 252 347 actions au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA en utilisant la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 9 septembre 2021.

Situation au 31 mars 2022 :

Nombre d'instruments			
AGA	Attribués	Exercés	Annulés
	252 347	-	2 769

Plan AGA 2021BBIS

Le 15 décembre 2021, le Directoire a décidé l'attribution gratuite de 5 000 actions au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA en utilisant la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 9 septembre 2021.

Situation au 31 mars 2022 :

	Nombre d'instruments		
	Attribués	Exercés	Annulés
AGA	5 000	-	-

NOTE 12 - Avances conditionnées

Le détail des avances conditionnées est présenté ci-après :

Avances conditionnées	REGION	BPI	Total
	19015352	0166651 0166652	
Montant à l'ouverture de l'exercice	900 000	-	900 000
Versements obtenus	-	252 553	252 553
Remboursements effectués	(300 000)	-	(300 000)
Abandons consentis de la part de l'organisme	-	-	-
Montant à la clôture de l'exercice	600 000	252 553	852 553
Objet	Croissance	Agrandissement	
Avec ou sans intérêt	Sans intérêt	Sans intérêt	
Probabilité de remboursement	100%	100%	

La probabilité de remboursement des avances est mentionnée, sous toutes réserves, et comporte des incertitudes inhérentes à la conduite de tout projet de recherche. Elle résulte de l'appréciation de la direction de la société en fonction des critères suivants :

- Une probabilité de 100% correspond à l'absence d'éléments susceptibles de remettre en cause la correcte finalisation du projet tant sur le plan technique que commercial.
- Une probabilité de 50% signifie l'existence d'éléments susceptibles de compromettre le succès complet du projet. A ce stade, il peut être envisagé le succès partiel ou l'échec du projet.
- Une probabilité de 0% se rapporte à la phase de notification de l'échec du projet. Le constat d'échec a été demandé par la société mais n'a pas été constaté par l'organisme à la clôture de l'exercice.

Échéancier de remboursement des avances conditionnées :

Avances conditionnées	REGION	BPI	Total
	19015352	0166651 0166652	
Montant à la clôture de l'exercice	600 000	252 553	852 553
Remboursements selon la convention :			
Inférieurs à 1 an	300 000	252 553	552 553
Entre 1 et 2 ans	300 000	-	300 000
Entre 2 et 3 ans	-	-	-
Au-delà de 3 ans	-	-	-
Probabilité de remboursement	100%	100%	
Remboursements selon la probabilité de succès :			
Inférieurs à 1 an	300 000	252 553	552 553
Entre 1 et 2 ans	300 000	-	300 000
Entre 2 et 3 ans	-	-	-
Au-delà de 3 ans	-	-	-

NOTE 13 - État des provisions et des dépréciations

Provisions	Au début de l'exercice	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	A la fin de l'exercice
Provision perte change	26 558	-	25 839	-	719
Provision risque prud'homal	119 197	3 072	-	-	122 269
TOTAL Risques et charges	145 755	3 072	25 839	-	122 988
Provision sur immo					
Provision VMP	77 404	36 435	-	-	113 839
TOTAL Dépréciation	77 404	36 435	-	-	113 839
TOTAL GENERAL	223 159	39 507	25 839	-	236 827

Les provisions pour risques et charges correspondent principalement à de potentielles indemnités salariales à verser à hauteur de 122 K€.

La provision pour dépréciation correspond à la perte de valeur latente des valeurs mobilières de placement.

NOTE 14 - Emprunts et dettes financières

Emprunts et dettes financières	Montant brut	Moins d'1 an	D'1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Autre emprunt obligataire	1 254 770	20 570	1 234 200	-
Emprunt établissement crédit	14 745 551	3 509 789	11 235 762	-
Emprunts et dettes FI divers	26 223 571	23 020 621	2 302 950	900 000
TOTAL	42 223 892	26 550 980	14 772 912	900 000

Tableau variation d'endettement

Emprunts et dettes financières	Montant début exercice	Versement	Intérêts capitalisés	Remboursement	Ecart de conversion	Montant fin exercice
TOTAL	40 646 038	3 055 283	1 428 820	(2 906 248)	-	42 223 892

Au 31 mars 2022, les dettes financières sont principalement composées des avances remboursables, de Prêts pour Innovation conclus auprès de BPI et de la région Languedoc Roussillon, d'emprunts bancaires, d'un prêt de la Banque Européenne d'Investissement, un emprunt obligataire avec un partenaire industriel majeur et de Prêts Garantis par l'Etat.

Pour financer son développement, la société a bénéficié entre mai et juin 2020, puis en octobre 2020, de l'encaissement de prêts garantis par l'État (PGE) à hauteur de 13,7 M€ dans le cadre du dispositif exceptionnel de garanties mis en place par l'Etat permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises. Ces prêts obtenus auprès de la Banque Populaire du Sud, BNP Paribas, Caisse d'Épargne et de la Banque Publique d'Investissement, ont une maturité initiale de 12 mois. L'entreprise a d'ores et déjà contractualisé l'option d'amortissement sur 5 ans à compter de la première année pour les quatre emprunts. Pour deux d'entre eux, les commissions de garantie ont été capitalisées sur l'exercice 2021/2022 et seront amorties sur la durée de l'emprunt.

Pour financer la formulation et le développement de produits internes, la société avait contractualisé le 22 mars 2018 un emprunt auprès de la BEI pour un montant de 20 M€ en 3 tranches de 7,5 M€, 7,5 M€ et 5 M€. La première tranche avait été tirée sur le 25 juin 2018 pour un montant de 7,5 M€ (soit 7 425 K€ nets de frais). Suite à l'atteinte de certaines conditions liées à l'activité, la seconde tranche de 7,5 M€ a été tirée le 19 juillet 2019. Un avenant au contrat de financement BEI a été signé le 2 juin 2020. Celui-ci modifie les conditions de tirage de la troisième tranche restante de 5 M€ qui devient immédiatement disponible, ainsi que les caractéristiques de la rémunération variable. La dernière tranche de 5 M€ de l'emprunt BEI a été tirée le 27 novembre 2020.

Le remboursement du capital doit intervenir à l'issue d'une durée de 5 ans à compter du tirage de chaque tranche. Les intérêts de type Cash Interest sont payés annuellement par MedinCell S.A. Les intérêts de type Capitalized Interest seront payés au moment du remboursement du capital. En complément de la rémunération des intérêts payés annuellement, MedinCell S.A. devra verser à la BEI une rémunération annuelle variable liée aux paiements de milestones et à la commercialisation de ses produits issus des programmes financés. Les conditions de la rémunération variables ont été modifiées dans l'avenant signé le 2 juin 2020.

A chaque clôture, MedinCell estime les éléments variables qu'elle pourrait être amenée à payer au titre de ce contrat en tenant compte des hypothèses les plus probables tant en termes d'occurrence des décaissements additionnels potentiels que de

cadencement de ces derniers dans le temps. Compte tenu de l'avenant signé le 2 juin 2020 ayant modifié la définition des rémunérations variables, une dette complémentaire de 1,3 M€ a été comptabilisée dans les comptes clos au 31 mars 2021.

La société attire l'attention sur le fait que les covenants prévus au contrat avec la BEI incluent le respect par la société de ratios financiers à compter du 1er janvier 2022.

Au 31 mars 2022 les ratios financiers prévus au contrat de financement avec la BEI ne sont pas respectés, ce qui constitue un cas de défaut ouvrant le droit à la BEI de demander, à son choix, le remboursement partiel ou intégral du prêt, sauf à ce que la BEI y renonce. En conséquence et conformément aux règles comptables, les dettes concernées ont été reclassées intégralement Dettes financières à court terme. Les termes de l'emprunt ont été renégociés le 31 mai 2022 incluant un report de six mois concernant le remboursement de la Tranche 1 de juin 2023 à décembre 2023, un report d'un an concernant l'application des covenants à 2023, l'inclusion de l'ensemble des revenus dont notamment ceux attendus avec le client Teva dans le calcul de la rémunération variable, ainsi que l'absence de pénalités pour tout remboursement anticipé. La signature de cet avenant se traduira au premier semestre de l'exercice à clore le 31 mars 2023 par le reclassement en Dette financières à long terme des dettes concernées. Sur la base des analyses préliminaires de la Société, le taux d'intérêt effectif de ce nouveau financement serait compris entre 16% et 18%.

En date du 29 novembre 2021, MedinCell s'est vue verser un prêt innovation d'un montant de 3 M€ par la BPI afin de soutenir le projet mdc-TTG, lequel vise le développement d'un médicament longue action à base d'ivermectine dans la lutte contre la Covid-19 et ses mutations. La société bénéficie d'un différé de remboursement de capital jusqu'au 30 septembre 2024 au terme duquel la période d'amortissement sur 5 ans débutera.

NOTE 15 - Échéance des dettes à la clôture de l'exercice

Dettes d'exploitation	Montant brut	Moins d'1 an	Moins d'1 an	Moins d'1 an
Fournisseurs et comptes rattachés	2 979 404	2 979 404	-	-
Dettes sociales	1 282 567	1 282 567	-	-
Dettes fiscales	133 684	133 684	-	-
Autres dettes	108 459	108 459	-	-
Produits constatés d'avance	5 245 262	5 245 262	-	-
TOTAL	9 749 376	9 749 376		

Antériorité selon la date d'échéance	< 60 jours	De 60 jours à 90 jours	> 90 jours	Total
Dettes fournisseurs	2 927 478	2 764	49 161	2 979 404
% d'apurement à la date d'arrêté des comptes	98,26%	0,09%	1,65%	100%

NOTE 16 - Charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants	31 mars 2022	31 mars 2021
Emprunts - intérêts courus	2 918 082	2 388 513
Fournisseurs FNP	2 256 734	1 286 257
Dettes sociales	1 281 964	1 841 551
Dettes fiscales	61 965	61 303
TOTAL	6 518 745	5 577 626

Charges à payer incluses dans les postes suivants	31 mars 2021	31 mars 2020
Emprunts - intérêts courus	2 388 513	3 170 574
Fournisseurs FNP	1 286 257	1 146 553
Dettes sociales	1 841 551	948 427
Dettes fiscales	61 303	47 074
TOTAL	5 577 626	5 312 627

Les charges sur emprunts correspondent aux intérêts courus et capitalisés sur l'emprunt obligataire, les emprunts auprès d'établissements de crédit et sur l'emprunt BEI.

La forte évolution à la hausse des factures non parvenues fournisseurs est en grande partie liée à des frais de CRO cliniques et de CMO reconnus à l'avancement des projets, pour lesquels les factures n'ont pas encore été comptabilisées.

Les charges à payer relatives aux dettes sociales correspondent pour l'essentiel à la provision pour congés payés, aux provisions pour primes ainsi qu'aux dettes envers les organismes sociaux. Leur diminution se justifie notamment par l'absence de provision pour intéressement au 31 mars 2022.

Au 31 mars 2022, les dettes envers les organismes sociaux sont constituées des échéances du mois de mars et du trimestre civil.

NOTE 17 - Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 5,2 M€ au 31 mars 2022 et s'expliquent notamment par la reconnaissance des revenus à l'avancement de l'activité pour les programmes de contraception avec la Fondation Bill & Melinda Gates, de lutte contre le paludisme avec l'Organisation Unitaid.

NOTE 18 - Chiffre d'affaires

	France	Export
Prestations de développement	-	3 986 324
Licence, milestones et royalties	-	100 982
Ventes de marchandises	485	1 405
TOTAL	485	4 088 711

Le chiffre d'affaires au 31 mars 2022 correspond à des prestations de développement pour 4 M€ et à des royalties sur propriété intellectuelle facturées à la joint-venture pour 101 K€.

NOTE 19 - Frais de recherche et développement

La société a affecté, comme pour les exercices précédents la majorité de ses ressources à ses activités de recherche et développement. L'ensemble des frais investis par la société dans le cadre de ses activités internes de recherche et développement s'élève à 22,3 M€. Ces frais augmentent de 3,7 M€ par rapport à l'année précédente, dû à l'augmentation des produits dans le pipeline et le renforcement des équipes.

NOTE 20 - Effectif salarié

L'effectif du personnel de la société à la fin de l'exercice 2021/2022 s'élève à 156 salariés contre 148 au 31 mars 2021. L'effectif moyen équivalent temps plein est de 149 salariés pour 2021/2022 comparé à 139 pour 2020/2021.

NOTE 21 - Résultat financier

Résultat Financier	Charges	Produits	Total
Dotation/ reprise provision RC	36 435	25 839	(10 596)
Revenus VMP	-	89 789	89 789
Intérêts et charges assimilés (dont rémunération variable)	1 584 902	-	(1 584 902)
Différence de change	-	783 144	783 144
TOTAL	1 621 337	898 772	(722 565)

Le résultat financier est principalement composé de charges d'intérêts sur les emprunts auprès des établissements de crédit et Banque Européenne d'Investissement, les intérêts sur l'emprunt obligataire ayant fortement diminué consécutivement aux remboursements anticipés survenus lors de l'exercice précédent.

NOTE 22- Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est principalement constitué des éléments suivants :

Les produits exceptionnels sont composés de :

- 110 K€ de produit de cession d'éléments d'actif dont 102 K€ au titre d'un lease-back sur un matériel de laboratoire
- 19 K€ de bonis sur actions propres

Les charges exceptionnelles sont principalement composées de :

- 107 K€ de valeur comptable d'éléments d'actif cédés dont 102 K€ au titre d'un lease-back sur un matériel de laboratoire
- 87 K€ de malis sur actions propres
- 3 K€ d'ajustement de provision pour risque prud'homal.

NOTE 23 - Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes s'élève à 304 K€ hors taxes au titre de l'exercice.

(En milliers d'€)	31/03/2022		
	Becouze	PWC	Total
Honoraires certifications des comptes	138	139	277
Autres services fournis à la demande de l'entité : honoraires de certification de dépenses d'un partenaire	26	-	26
Total	165	139	304

NOTE 24 - Opérations avec les filiales

MedinCell S.A. détient une filiale au 31 mars 2022 : CM Biomaterials. La société a été créée en aout 2015 aux Pays Bas sous la forme d'une joint-venture en collaboration avec Corbion. Les actionnaires sont à parts égales MedinCell et Corbion.

Tableau des filiales et des participations

Dénomination	Capital,	Quote-part,	Val. Brute	Prêts , Avances par MDC S.A	Chiffre d'affaires, Résultat
	Capitaux propres	Dividendes	Val. Nette		
CM Biomaterials	19 310	50%	10 000	-	998 340
	25 470	-	10 000	-	1 043

Informations avec les entreprises liées ou les participations

En €	31 mars 2022	
	Entreprises liées	Participations
Actif immobilisé :		
- Participations	10 000	6 075
- Créances rattachées à des participations	-	-
Actif et passif circulants :		
- Autres créances	503 310	-
- Autres dettes	450	-
Charges et produits d'exploitations :		
- Achats :		
Matières premières	297 966	-
commitment fees	-	-
- Royalties	100 982	-
Charges et produits financiers :		
- Royalties	-	-

NOTE 25 - Impôt sur les bénéfices et fiscalité latente

Le solde de l'impôt correspond principalement à un crédit d'impôt recherche pour un montant de 4 M€, un crédit impôt innovation pour 42 K€ et un crédit impôt famille pour 92 K€.

La société dispose de déficits reportables provenant des exercices antérieurs auquel s'est rajouté le déficit de l'exercice. A la clôture, le montant des déficits reportables s'élève à 111 M€. Au 31 mars 2022, la société a fait valoir auprès des autorités fiscales son droit de réclamation portant sur l'omission de déduction fiscale de 3,4 M€ de frais d'augmentations de capital intervenues en juin 2020 et février 2021, qu'elle entend récupérer.

Par ailleurs l'entreprise fait l'objet d'une procédure de vérification de comptabilité par l'administration fiscale portant sur la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021 ; celle-ci est toujours en cours au 31 mars 2022 et ne soulève, à date de la présente édition, aucune rectification nécessitant une provision. La société estime faible la probabilité de perte de ces déficits.

NOTE 26 - Rémunération des organes de direction

Le montant global des rémunérations brutes perçues par l'ensemble des membres du Directoire s'élève à 890 K€ pour l'exercice.

Le montant global des rémunérations brutes perçues par l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance est nul sur l'exercice. Le montant total des jetons de présence versés aux membres du Conseil de Surveillance s'élève à 48 K€.

NOTE 27 - Engagements hors bilan

La ventilation par échéance des obligations contractuelles et autres engagements commerciaux est présentée ci-après (en K€) :

Obligations contractuelles et autres engagements commerciaux	31 mars 2022	31 mars 2021
Contrats de location simple	858	725
Engagement Credits baux	713	599
Engagement envers ses salariés	265	451
TOTAL ENGAGEMENT DONNE	1836	1774
Engagement reçu de la filiale	-	-
Engagement reçu de la Région	600	600
Engagement reçu de BPI	758	
TOTAL ENGAGEMENT RECU	1 358	600

Contrats de location simple

Le bail signé avec la société Indivision Tisserand au titre des locaux à compter de mi-mars 2016, est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale. L'engagement hors bilan correspond à la somme des loyers restants à payer avant la prochaine possibilité de résiliation, soit le 15 mars 2025 (35,5 mois).

Un second bail a été signé le 4 juillet 2019 avec la société Indivision Tisserand au titre de nouveaux locaux livrables le 1^{er} juillet 2021. Ledit bail est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale à compter de la mise à disposition des locaux, soit le 1^{er} juillet 2021. L'engagement hors bilan au 31 mars 2022 correspond donc à la somme des loyers restants à payer à compter de la date d'effet du bail, avant la prochaine possibilité de résiliation, soit le 30 juin 2024 (27 mois).

Le 17 janvier 2020, la Société a contracté une location longue durée sur un véhicule avec la société Diac pour une durée de 3 années. L'engagement hors bilan au 31 mars 2022 correspond à la somme des loyers restants à payer jusqu'au terme, soit le 16 janvier 2023 (9,5 mois).

Enfin, la société a contracté une location longue durée pour trois photocopieurs avec la société CMC Leasing en date du 1^{er} juin 2021 et pour une durée de 63 mois. Au 31 mars 2022 l'engagement hors bilan correspond à la somme des loyers restants à payer jusqu'au terme, soit le 1^{er} juillet 2026 (51 mois).

Un troisième bail portant sur des locaux à futur usage des salariés a été signé avec Rose Tisserand le 9 septembre 2021 avec une date d'effet au 1^{er} septembre 2021. Le bail est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale. L'engagement hors bilan correspond à la somme des loyers restants à payer avant la prochaine possibilité de résiliation, soit le 31 août 2024 (27 mois).

Contrats Crédit Baux

Les deux contrats Z0035683 et Z0108518 ont été signés en 2017 avec NCM Groupe BNP Paribas pour des instruments d'analyse pour une durée de 5 ans.

Les deux contrats A1A83631 et A1B32369 ont été souscrits en 2018 avec NCM Groupe BNP Paribas pour un appareil de pompage et des micro-ondes pour une durée de 5 ans.

Deux contrats, A1F74201 et A1G07260, ont été souscrits en 2019 auprès de NCM Groupe BNP Paribas pour un spectromètre et un système de chromatographie, pour une durée de 4 ans.

Quatre contrats d'une durée de 4 ans ont été signés en 2020 et 2021 avec NCM Groupe BNP Paribas, référencés A1H43922, A1H43921, A1I27721, A1H43920, destinés à financer respectivement un système de chromatographie, un réacteur, un rhéomètre et un granulomètre.

Au cours de l'exercice, 6 nouveaux contrats d'une durée de 4 ans ont été contractés auprès de NCM Groupe BNP Paribas, référencés A1J35835, A1I27722, A1K57418, A1K59512, A1K77590, A1J89805. Ces contrats ont permis de financer des matériels de laboratoire, respectivement un réacteur, un analyseur d'oxygène, un analyseur d'échantillons, une balance, un UPLC et un analyseur de taille de particule.

Crédit-bail	Coût entrée	Dotation		Valeur nette
		Exercice	Cumulée	
Z0035683	208 852	41 770	163 601	3 481
Z0108518	27 198	5 440	20 851	907
A1A83631	28 868	5 774	16 840	6 255
A1B32369	30 150	6 030	18 090	6 030
A1F74201	239 260	59 815	79 753	99 692
A1G07260	70 352	17 588	23 451	29 313
A1H43922	108 425	27 106	11 294	70 025
A1H43921	45 000	11 250	3 750	30 000
A1I27721	39 927	3 327	2 495	34 104
A1H43920	43 115	10 779	-	32 336
A1J35835	51 702	10 771	-	40 931
A1I27722	102 475	21 349	-	81 126
A1K57418	42 390	3 533	-	38 858
A1K59512	51 938	4 328	-	47 610
A1K77590	58 147	2 423	-	55 724
A1J89805	43 500	1 813	-	41 688
TOTAL	1 191 299	233 095	340 126	618 078

Crédit-bail	Redevances payées		Redevances restant à payer				Valeur résiduelle
	Exercice	Cumulée	à 1 an	de 1-5 ans	à plus 5 ans	Total	
Z0035683	43 803	194 760	25 551	-	-	25 551	2 089
Z0108518	5 710	24 645	4 282	-	-	4 282	272
A1A83631	5 986	20 370	5 986	3 492	-	9 478	289
A1B32369	6 219	21 975	6 219	3 109	-	9 328	302
A1F74201	61 935	118 333	61 935	72 258	-	134 193	2 393
A1G07260	18 253	34 522	18 253	21 295	-	39 548	704
A1H43922	27 987	39 959	27 987	44 312	-	72 299	1 084
A1H43921	11 615	15 842	11 615	19 359	-	30 974	450
A1I27721	10 258	13 278	10 258	17 951	-	28 209	399
A1H43920	11 129	11 129	11 129	22 258	-	33 387	431
A1J35835	11 832	11 832	13 110	28 405	-	41 515	517
A1I27722	21 977	21 977	26 372	57 139	-	83 511	1 025
A1K57418	4 518	4 518	10 914	29 105	-	40 020	424
A1K59512	4 524	4 524	13 350	35 600	-	48 950	519
A1K77590	3 083	3 083	14 990	42 471	-	57 461	581
A1J89805	2 045	2 045	11 155	31 606	-	42 762	435
TOTAL	250 873	542 792	273 107	428 362	-	701 469	11 913

Engagements envers les salariés : Indemnité de départ en retraite

La société MedinCell S.A. a fait évaluer par un actuair e la valeur actuelle probable des indemnités à verser au titre du départ en retraite de ses salariés. Elle se monte à 265 K€ au 31 mars 2022. Ces engagements ne sont pas comptabilisés.

Les principales hypothèses actuarielles sont :

Hypothèses actuarielles	31 mars 2022	31 mars 2021
Convention collective	Chimie industries	Chimie industries
Age de départ en retraite	Départ à taux plein Réforme 2013 (4)	Départ à taux plein Réforme 2013 (4)
Taux d'actualisation (Oblig. AA)	2,05%	1,14%
Taux de charges sociales	45,00%	45,00%
Taux de revalorisation des salaires	3,00%	3,00%
Hypothèses de turnover des effectifs :	Table de turnover avec des taux décroissants par âge et nuls à partir de 60 ans, générant un taux moyen de 5,35%.	Table de turnover avec des taux décroissants par âge et nuls à partir de 60 ans, générant un taux moyen de 5,35%.
Table de mortalité	INSEE H/F 2015-2017	INSEE H/F 2011-2013

Engagements envers certains sous-traitants

Au cours des deux derniers exercices, la Société a signé plusieurs contrats de sous-traitance CRO/CDMO dans le cadre de projets en cours pour une valeur totale de 7,7 M€. Ce montant constitue la valeur maximale d'engagement dans une hypothèse de conduction des projets jusqu'à leur prochaine étape. Les contrats prévoient en effet des clauses légales et/ou contractuelles offrant la possibilité de mettre fin au contrat par anticipation moyennant des préavis allant d'un simple jour à trois mois. Depuis la signature des différents accords, des prestations ayant déjà été réalisées, la Société a comptabilisé sur l'exercice les charges correspondantes facturées par les sous-traitants. L'engagement hors bilan au 31 mars 2022 correspond donc au montant total des bons de commande signés, déduction faite des charges reconnues sur l'exercice, soit un engagement hors bilan maximal d'un montant de 4,8 M€ dans l'hypothèse où les projets seraient menés à leur terme.

Autres engagements donnés

L'emprunt obligataire émis en 2016 est assorti d'engagements octroyés par MedinCell à l'émetteur qui pourraient être mis en œuvre en cas de défaut de remboursement de MedinCell :

- Un nantissement de 4ème rang de son fonds de commerce,
- Un gage de 50 % des droits de propriété intellectuelle limités aux produits développés et aux zones géographiques commercialisées par l'émetteur.

Le solde restant dû de cet emprunt au 31 mars 2022 s'élève à 1,3 M€.

Engagement reçu : Région Occitanie

Le 5 mars 2020, la Société a bénéficié de l'obtention d'une avance remboursable de la Région Occitanie de 1,5 M€ dans le cadre d'un Contrat Croissance, dont 0,9 M€ ont déjà été encaissés sur l'exercice précédent ; les 0,6 M€ restants ont été encaissés le 1^{er} avril 2022 suite à la production des justificatifs des dépenses éligibles.

NOTE 28 - Contrat de liquidité

Depuis le 22 octobre 2018, la société a confié à la société de bourse KEPLER CHEUVREUX la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, contrat s'inscrivant dans le cadre d'une pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce contrat de liquidité a été conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Il a pour objet l'animation des titres de la société MedinCell sur le marché d'Euronext Paris.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, 200 K€ ont été affectés au compte de liquidité.

Au 31 mars 2022, dans le cadre du contrat de liquidité, 40 205 actions sont auto-détenues, ainsi que 125 K€ de liquidités.

NOTE 29 – Risque climat

Prise en compte des risques relatifs au climat, à l'eau et la biodiversité

Le Groupe prend en compte les risques climatiques au mieux de sa connaissance dans les hypothèses de clôture afin d'intégrer les cas échéant leurs impacts potentiels dans les états financiers. Du fait de son activité actuelle de recherche et de développement et de l'absence à ce stade de commercialisation de ses produits, le Groupe a une activité industrielle directe ou indirecte faible et ainsi peut se prévaloir d'un impact environnemental faible.

Par conséquent, les impacts du changement climatique sur les états financiers ne sont pas significatifs à ce stade du développement de la Société.

La Société souhaite s'engager avec ses partenaires dans une démarche d'optimisation des procédés de fabrication afin de réduire les déchets et les émissions liés à la production future de ses produits. Dans ses activités quotidiennes, la Société s'attache à minimiser son empreinte environnementale en réduisant et en triant les déchets, en rationalisant l'utilisation de l'énergie et en réduisant les émissions.

Les effets de ces changements à long terme ne sont pas chiffrables à ce stade.

3.4.2. INFORMATIONS RELATIVES A L'ACTIVITE DE MEDINCELL SA

Rubriques (en euros)	Net 31 mars 2022	Net 31 mars 2021
Chiffres d'affaires nets	4 089 196	8 185 435
Produits d'exploitations	4 273 830	8 355 247
Charges d'exploitation	30 111 400	25 727 979
Résultat d'exploitation	(25 837 570)	(17 372 732)
Résultat financier	(722 565)	(2 562 338)
Résultat courant avant impôts	(26 560 135)	(19 935 070)
Résultat exceptionnel	(69 817)	48 528
Impôts sur les bénéfices	(4 352 492)	(3 642 081)
	Perte	(16 244 461)
	(22 277 460)	(16 244 461)

L'analyse des principaux soldes du compte de résultat de MedinCell SA est pour l'essentiel relativement similaire à l'analyse du compte de résultat consolidé à une principale exception près au 31 mars 2022 que les produits d'exploitation n'incluent pas le Crédit Impôt Recherche. Celui-ci est comptabilisé directement en bas du compte de résultat en produit d'impôt.

3.4.3. AFFECTATION DU RESULTAT

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître une perte de 22 277 460 euros qu'il est proposé d'affecter de la manière suivante :

Perte de l'exercice..... 22.277.460 euros

En totalité au compte « Report à nouveau » pour le porter de (3.394,60 euros) à (22.280.854,33) euros.

Capitaux propres :

En raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société au 31 mars 2022 seraient inférieurs à la moitié du capital social et il convient, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires soit convoquée dans les quatre mois à compter de l'Assemblée Générale à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée.

3.4.4. OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET SUR LES COMPTES CLOS LE 31 MARS 2022

Les membres du Conseil de surveillance, n'ont aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du directoire que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2022.

3.5. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

3.5.1. RAPPORT D'AUDIT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS – EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

A l'assemblée générale
MEDINCELL
3, rue des Frères Lumière
34830 JACOU

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société MEDINCELL relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} avril 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque identifié	Notre réponse
<p>Détermination du chiffre d'affaires</p> <p>Voir note « 4.22 – Reconnaissance des produits des activités ordinaires », note « 6.1 – Produits des activités ordinaires »</p>	
<p>Au 31 mars 2022, le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 4,1 millions d'euros, dont 4,0 millions d'euros au titre des produits de prestations de développement et 0,1 million d'euros au titre des royalties.</p> <p>La comptabilisation du chiffre d'affaires constitue un point clé de notre audit pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La complexité des contrats conclus ; • Le fait que la correcte comptabilisation du chiffre d'affaires repose sur des estimations telles qu'une mesure appropriée de l'avancement des études ou le franchissement de certains seuils, qui impliquent des jugements importants de la direction tant sur le budget total prévisionnel de ces études que sur la prise en compte des dépenses déjà encourues relatives à ces études ; • Le chiffre d'affaires constitue un indicateur sensible, tant pour la présentation des comptes consolidés que pour la communication financière de la société. 	<p>MedinCell, avec l'aide de conseillers externes, a examiné tous les contrats importants, et a défini ses règles de comptabilisation des produits en conformité avec la norme IFRS 15.</p> <p>Avec l'implication de nos spécialistes internes, nous avons rencontré MedinCell et ses conseillers à intervalles réguliers pour réaliser un examen critique de leurs conclusions et de leurs décisions.</p> <p>Nous avons apprécié la conformité de la politique adoptée par MedinCell et son application avec les exigences de la norme IFRS 15. Lorsque les produits ont été constatés au fil du temps, nous avons veillé, tout particulièrement, à ce que leur comptabilisation soit réalisée conformément aux accords contractuels.</p> <p>Nous avons obtenu une compréhension de l'environnement de contrôle interne et testé les principaux contrôles relatifs à la reconnaissance du chiffre d'affaires, notamment en ce qui concerne le suivi des temps, des dépenses par étude et le franchissement de certains seuils.</p> <p>Pour un échantillon de contrats pour chaque type de revenus, nous avons effectué les diligences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous avons indépendamment identifié et confirmé les obligations de performance dans les contrats échantillonnés et les avons comparées aux propositions de la direction. • Nous avons comparé le prix total de la transaction comptabilisée avec les contrats sous-jacents. • Nous avons apprécié la conformité du traitement comptable de ces contrats avec les IFRS au regard des obligations contractuelles. <p>Sur la base d'échantillons nous avons testé des factures émises, des factures à émettre et des produits constatés d'avance.</p> <p><i>Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations qualitatives et chiffrées fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés précisées ci-dessus.</i></p>

Frais de recherche et développement

Voir note « 4.23 – Frais de recherche et développement », note « 6.2.1 – Nature des charges incluses dans les frais de recherche et développement », « 6.3.2 – Ventilation des frais de personnel par nature », note « 6.3.3 – Ventilation des frais de personnel par destination »

Les frais de recherche et développement représentent respectivement 23,6 millions d'euros en 2022 et 19,5 millions d'euros en 2021.

Les frais de recherche et développement, constituent un point clé de notre audit pour les raisons suivantes :

- Le montant des dépenses des frais de recherche et développement représente un montant significatif dans les états financiers et se réfèrent à un grand nombre de contrats complexes (pré-clinique, clinique, recherche et développement...),
- Il existe un risque important lié à l'enregistrement ou l'absence d'enregistrement d'une dépense ou au non-respect du principe de séparation des exercices,
- Les contrats comprennent de nombreux engagements hors bilan qui pourraient ne pas être mentionnés dans les états financiers.

Nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre le dispositif de contrôle interne mis en place par la société concernant ce processus y compris le processus budgétaire lié à ces dépenses.

Nous avons effectué des tests détaillés des dépenses comptabilisées à la fin de l'exercice, y compris les charges à payer en utilisant des méthodes d'échantillonnage.

Nous avons également procédé à des tests détaillés des factures reçues par la société après la fin de l'exercice.

Nous avons obtenu et analysé, pour chacune des sélections, les pièces justificatives, notamment les factures, les bons de livraison, les contrats et les modifications, le cas échéant, ainsi que les preuves de paiement.

Nous avons également procédé à une revue des principaux contrats de collaboration pour identifier les engagements hors bilan.

Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations qualitatives et chiffrées fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés précisées ci-dessus.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MEDINCELL par votre assemblée générale du 22 novembre 2002 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 13 mai 2015 pour le cabinet Becouze.

Au 31 mars 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 20^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Becouze dans la 7^{ème} année, dont quatre années, pour les deux cabinets depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- *il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;*
- *il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;*
- *il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;*
- *il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;*
- *il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;*
- *concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.*

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du

contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Montpellier et Paris, le 27 juillet 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Becouze

Didier Cavanié
Associé

Fabien Brovedani
Associé

A l'assemblée générale
MEDINCELL
3, rue des Frères Lumière
34830 JACOU

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MEDINCELL relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} avril 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque identifié	Notre réponse
<p>Détermination du chiffre d'affaires</p> <p>Voir note « 4.6 – Principes comptables - Chiffre d'affaires » et note « 18 – Chiffre d'affaires »</p>	
<p>Au 31 mars 2022, le chiffre d'affaires s'élève à 4,1 millions d'euros, dont 4,0 millions d'euros au titre des produits de prestations de développement et 0,1 million d'euros au titre des royalties.</p> <p>La comptabilisation du chiffre d'affaires constitue un point clé de notre audit pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La complexité des contrats conclus ; • Le fait que la correcte comptabilisation du chiffre d'affaires repose sur des estimations telles qu'une mesure appropriée de l'avancement des études ou le franchissement de certains seuils, qui impliquent des jugements importants de la direction tant sur le budget total prévisionnel de ces études que sur la prise en compte des dépenses déjà encourues relatives à ces études ; • Le chiffre d'affaires constitue un indicateur sensible, tant pour la présentation des comptes annuels que pour la communication financière de la société. 	<p>MedinCell, avec l'aide de conseillers externes, a examiné tous les contrats importants, et a défini ses règles de comptabilisation des produits en conformité avec les principes comptables français.</p> <p>Avec l'implication de nos spécialistes internes, nous avons rencontré MedinCell et ses conseillers à intervalles réguliers pour réaliser un examen critique de leurs conclusions et de leurs décisions.</p> <p>Nous avons apprécié la conformité de la politique adoptée par MedinCell et son application avec les principes comptables français. Lorsque les produits ont été constatés au fil du temps, nous avons veillé, tout particulièrement, à ce que leur comptabilisation soit réalisée conformément aux accords contractuels.</p> <p>Nous avons obtenu une compréhension de l'environnement de contrôle interne et testé les principaux contrôles relatifs à la reconnaissance du chiffre d'affaires, notamment en ce qui concerne le suivi des temps, des dépenses par projet et le franchissement de certains seuils.</p> <p>Pour un échantillon de contrats pour chaque type de revenus, nous avons effectué les diligences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous avons indépendamment identifié et confirmé les obligations de performance dans les contrats échantillonnés et les avons comparées aux propositions de la direction. • Nous avons comparé le prix total de la transaction comptabilisée avec les contrats sous-jacents. • Nous avons apprécié la conformité du traitement comptable de ces contrats avec les principes comptables français au regard des obligations contractuelles. <p>Sur la base d'échantillons nous avons testé des factures émises, des factures à émettre et des produits constatés d'avance.</p> <p>Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations qualitatives et chiffrées fournies dans les notes de l'annexe aux comptes annuels précisées ci-dessus.</p>

Frais de recherche	
Voir note « 19 – Frais de recherche et développement »	
<p>Les frais de recherche représentent respectivement 22,3 millions d'euros en 2022 et 18,6 millions d'euros en 2021.</p> <p>Les frais de recherche et développement, constituent un point clé de notre audit pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le montant des dépenses des frais de recherche et développement représente un montant significatif dans les états financiers et se réfèrent à un grand nombre de contrats complexes (pré-clinique, clinique, recherche et développement...), • Il existe un risque important lié à l'enregistrement ou l'absence d'enregistrement d'une dépense ou au non-respect du principe de séparation des exercices, • Les contrats comprennent de nombreux engagements hors bilan qui pourraient ne pas être mentionnés dans les états financiers. 	<p>Nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre le dispositif de contrôle interne mis en place par la société concernant ce processus y compris le processus budgétaire lié à ces frais.</p> <p>Nous avons effectué des tests détaillés des dépenses comptabilisées à la fin de l'exercice, y compris les charges à payer en utilisant des méthodes d'échantillonnage.</p> <p>Nous avons également procédé à des tests détaillés des factures reçues par la société après la fin de l'exercice.</p> <p>Nous avons obtenu et analysé, pour chacune des sélections, les pièces justificatives, notamment les factures, les bons de livraison, les contrats et les modifications, le cas échéant, ainsi que les preuves de paiement.</p> <p>Nous avons également procédé à une revue des principaux contrats de collaboration pour identifier les engagements hors bilan.</p> <p><i>Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations qualitatives et chiffrées fournies dans les notes de l'annexe aux comptes annuels précisées ci-dessus.</i></p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce à l'exception de la description de la procédure d'évaluation des conventions portant sur les opérations courantes qui n'a pas été donnée.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons

vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MEDINCELL par votre assemblée générale du 22 novembre 2002 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 13 mai 2015 pour le cabinet Becouze.

Au 31 mars 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 20^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Becouze dans la 7^{ème} année, dont quatre années, pour les deux cabinets depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- *il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;*
- *il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;*
- *il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;*
- *il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;*
- *il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.*

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de

commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Montpellier et Paris, le 27 juillet 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Becouze

Didier Cavanié
Associé

Fabien Brovedani
Associé

3.5.3. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

A l'Assemblée Générale de la société MEDINCELL,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article 2250-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

1-1 Nature et objet : Avance et indemnisation des frais de Monsieur Anh NGUYEN

Personne concernée : Monsieur Anh NGUYEN - Président du Conseil de Surveillance

Modalités : Cette convention a pour objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Monsieur Anh NGUYEN par la société en cas de procédure juridique impliquant Monsieur Anh NGUYEN du fait, notamment, de ses fonctions au sein de la société.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 22 septembre 2021.

1-2 Nature et objet : Avance et indemnisation des frais de Monsieur Olivier Sabri MARKABI

Personne concernée : Monsieur Olivier Sabri MARKABI - Vice-Président du Conseil de Surveillance

Modalités : Cette convention a pour objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Monsieur Olivier Sabri MARKABI par la société en cas de procédure juridique impliquant Monsieur Olivier Sabri MARKABI du fait, notamment, de ses fonctions au sein de la société.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 22 septembre 2021.

1-3 Nature et objet : Avance et indemnisation des frais de Madame Elisabeth KOGAN

Personne concernée : Madame Elisabeth KOGAN - Membre du Conseil de Surveillance

Modalités : Cette convention a pour objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Madame Elisabeth KOGAN par la société en cas de procédure juridique impliquant Madame Elisabeth KOGAN du fait, notamment, de ses fonctions au sein de la société.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 22 septembre 2021.

1-4 Nature et objet : Avance et indemnisation des frais de Monsieur Philippe GUY

Personne concernée : Monsieur Philippe GUY - Membre du Conseil de Surveillance

Modalités : Cette convention a pour objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Monsieur Philippe GUY par la société en cas de procédure juridique impliquant Monsieur Philippe GUY du fait, notamment, de ses fonctions au sein de la société.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 22 septembre 2021.

1-5 Nature et objet : Avance et indemnisation des frais de Madame Virginie LLEU

Personne concernée : Madame Virginie LLEU - Membre du Conseil de Surveillance

Modalités : Cette convention a pour objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Madame Virginie LLEU par la société en cas de procédure juridique impliquant Madame Virginie LLEU du fait, notamment, de ses fonctions au sein de la société.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 22 septembre 2021.

1-6 Nature et objet : Rémunération de Monsieur Christophe DOUAT

Personne concernée : Monsieur Christophe DOUAT - Président du Directoire

Modalités : Le montant de la rémunération de Monsieur Christophe DOUAT s'élève à 260 000 € euros bruts par an et ce depuis le 1^{er} mai 2021. Monsieur Christophe DOUAT assure la fonction de Président du Directoire de la société MEDINCELL.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 21 juillet 2021.

1-7 Nature et objet : Rémunération de Monsieur Jaime ARANGO

Personne concernée : Monsieur Jaime ARANGO - Membre du Directoire

Modalités : Le montant de la rémunération de Monsieur Jaime ARANGO s'élève à 180 000 € euros bruts par an et ce depuis le 1^{er} mai 2021. Monsieur Jaime ARANGO occupe un poste de Directeur Administratif et Financier au sein de la société MEDINCELL.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 21 juillet 2021.

1-8 Nature et objet : Rémunération de Monsieur Joël RICHARD

Personne concernée : Monsieur Joël Richard - Membre du Directoire

Modalités : Le montant de la rémunération de Monsieur Joël RICHARD s'élève à 210 000 € euros bruts par an et ce depuis le 1^{er} mai 2021. Monsieur Joël RICHARD assure la fonction de Directeur Scientifique de la société MEDINCELL.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 21 juillet 2021.

2 CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

2-1 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2-1-1 Nature et objet : Frais, assurance et indemnités de révocation de Monsieur Christophe DOUAT

Personne concernée : Monsieur Christophe DOUAT, Président du Directoire

Modalités : Monsieur Christophe DOUAT, au titre de ses fonctions de membre et de Président du Directoire :

- Pourra obtenir, rétroactivement à compter du 1^{er} août 2014, le remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.
- Bénéficiera d'un dispositif d'assurance perte d'emploi.
- Percevra automatiquement une indemnité de révocation d'un montant équivalent à ses 12 derniers mois de rémunération en cas de révocation sans juste motif de Président du Directoire.

2-1-2 Nature et objet : Honoraires de consulting auprès de la société NH CONSULT

Avec : La société NH CONSULT

Personne concernée : Monsieur Ahn NGUYEN – Dirigeant de la société NH CONSULT et Président du Conseil de Surveillance

Modalités : Une convention entre MEDINCELL et NH CONSULT a été conclue pour la consultation sur divers sujets. Cette société intervient dans le secteur du conseil en gestion. Les honoraires facturés au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 s'élèvent à 109 375 €uros.

2-1-3 Nature et objet : Honoraires de consulting auprès de la société HEALTH R&D LLC

Avec : La société HEALTH R&D LLC

Personne concernée : Monsieur Olivier Sabri MARKABI – Dirigeant de la société HEALTH R&D LLC et Vice-Président du Conseil de Surveillance

Modalités : La société MEDINCELL confie à la société HEALTH R&D, une prestation de conseil et de support aux termes de certains contrats de consulting. Les honoraires facturés au titre de l'exercice clos au 31 mars 2022 s'élèvent à 5 250 €uros. La société HEALTH R&D a mis fin à sa collaboration avec MEDINCELL en juin 2021.

2-2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

2-2-1 Nature et objet : Conseil en recrutement auprès de la société L3S

Avec : La société L3S

Personne concernée : Madame Virginie LLEU – Dirigeant de la société L3S et membre du Conseil de Surveillance

Modalités : Une convention entre MEDINCELL et la société L3S a été conclue pour le recrutement de trois personnes par année calendaire. Il n'y a eu aucune facturation sur cet exercice.

Le Conseil de Surveillance a pris acte, dans sa séance du 22 septembre 2021 de la résiliation de cette convention.

Fait à PARIS et MONTPELLIER, le 27 juillet 2022

Les Commissaires aux Comptes

BECOUCHE

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

F. BROVEDANI
Associé

D. CAVANIE
Associé

3.6. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

3.6.1. FACTURES REÇUES ET EMISES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU (TABLEAU PREVU AU I DE L'ARTICLE D. 441-6)

	ANNEXE D.441 I.-1°: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					ANNEXE D.441 I.-2°: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et +	TOTAL 1j et+	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et +	TOTAL 1j et+
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées		11	2	2	3	18		1				1
Montant total des factures concernées TTC		282 221	10 362	2 764	49 161	344 508		7 987				7 987
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC		1,33%	0,05%	0,01%	0,23%	1,62%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC								N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues			0									0
Montant total des factures exclues TTC			0									0
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement			30									30

3.6.2. FACTURES REÇUES ET EMISES AYANT CONNU UN RETARD DE PAIEMENT AU COURS DE L'EXERCICE (TABLEAU PREVU AU II DE L'ARTICLE D. 441-6)

	ANNEXE D.441 II.: Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						ANNEXE D.441 II.: Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et +	TOTAL 1j et+	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et +	TOTAL 1j et+
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé des factures concernées		480	81	20	23	604	0	0	2	1	3	
Montant cumulé des factures concernées TTC		6 416 355	2 099 593	759 399	450 087	9 725 434			159 009	142 726	301 735	
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année TTC		30,21%	9,89%	3,58%	2,12%	45,80%						
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année TTC									4,04%	3,63%	7,67%	
(B) Factures exclues de (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues			0						0			
Montant total des factures exclues TTC			0						0			
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement			N/A						N/A			

3.7. TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Nature des opérations (En milliers d'€)	31/03/2022 12 mois	31/03/2021 12 mois	31/03/2020 12 mois	31/03/2019 12 mois	31/03/2018 12 mois
1- Capital en fin d'exercice					
Capital Social	251 487	246 910	201 341	200 913	144 513
Nombre d'actions ordinaires existantes	25 148 703	24 691 043	20 134 056	20 091 308	14 451 300
Nombre d'actions à dividendes prioritaires	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions à créer dans le futur - par conversion d'obligation	-	-	-	-	1 191 045
2- Opération et résultat de l'exercice					
Chiffre d'affaires	4 089 196	8 185 435	2 852 023	1 375 361	6 153 407
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(25 561 738)	(18 783 754)	(21 497 562)	(19 952 905)	(9 731 046)
Impôts sur les bénéfices	4 352 492	3 642 081	3 209 938	2 666 524	1 939 467
Participations des salariés au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements et provisions	1 068 214	1 102 788	1 418 206	925 080	1 168 256
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(22 277 460)	(16 244 461)	(19 705 830)	(18 211 462)	(8 959 835)
Résultat distribué	-	-	-	-	-
3- Résultat par action					
Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,85)	(0,69)	(0,91)	(0,86)	(0,54)
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,90)	(0,74)	(0,98)	(0,91)	(0,62)
Dividende net distribué à chaque actions	-	-	-	-	-
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	149	139	126	116	96
Montant de la masse salariale de l'exercice	8 052 948	7 896 126	7 091 793	6 596 837	5 158 298
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	4 274 531	3 971 045	3 713 947	2 746 068	2 470 946

3.8. DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

31 mars 2022.

3.9. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Aucun dividende n'a été versé depuis la création de la Société.

Aucune politique ne sera initiée en la matière à court terme afin de consacrer l'essentiel des ressources financières au développement du portefeuille de produits.

3.10. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Il n'existe pas à la date du présent document d'enregistrement universel de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au

cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement.

3.11. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DANS LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Se reporter à la section 1.1.3 du présent Document.

3.12. AUTRES INFORMATIONS

3.12.1. SUCCURSALES

Néant.

3.12.2. PRETS DE TRESORERIE INTERENTREPRISES

Néant.

3.12.3. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Montant des dépenses somptuaires

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts nous vous signalons l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code.

Réintégration de frais généraux dans le bénéfice imposable

Néant.

3.12.4. INSTALLATIONS CLASSEES

La Société ne détient aucune installation entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-102-2 du Code de commerce.

4. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES RELATIVES A LA SOCIETE ET A SON ACTIVITE

SOMMAIRE

4.1. Introduction.....	162
4.1.1. Référentiels et rapport d'activité	163
4.1.2. Faits marquants en 2021.....	164
4.2. Raison d'être et Valeurs	165
4.2.1. Synthèse de l'année 2021-2022.....	165
4.2.2. Mdc-IRM : premier traitement basé sur la technologie BEPO®.....	165
4.2.3. Avantages et différenciation grâce à la technologie BEPO®.....	166
4.3. Secteur d'activité et Résumé des Données économiques.....	166
4.3.1. Une plateforme technologique ouvrant une multitude d'opportunités	166
4.3.2. Données économiques	167
4.4. Gouvernance d'entreprise.....	167
4.4.1. Composition et indépendance des instances de gouvernance.....	167
4.4.2. Répartition du capital et des droits de vote	169
4.4.3. Rémunération des dirigeants	170
4.5. Gouvernance RSE	171
4.5.1. Rôle et fonctionnement du Comité ESG.....	171
4.5.2. Composition du comité ESG.....	171
4.5.3. Acteurs clés de la RSE	172
4.6. Facteurs de risques, Matérialité et Objectifs RSE	172
4.6.1. Risques RSE.....	172
4.6.2. Analyse de matérialité et objectifs RSE	173
4.7. Impact sociétal : de meilleurs traitements pour tous	174
4.7.1. Des technologies pour avoir un impact sur la santé dans le monde	174
4.7.2. Vue d'ensemble des impacts attendus des produits en développement.....	175
4.7.3. Besoins et impacts attendus pour les produits en schizophrénie	176
4.7.4. Besoins et impacts attendus pour le produit en gestion de la douleur	177
4.7.5. Besoins et impacts attendus pour le produit en contraception	177
4.7.6. Besoins et impacts attendus pour le produit de contrôle du vecteur de transmission de la malaria.....	177
4.8. Responsabilité sociale : notre force, c'est notre équipe	178
4.8.1. Emploi.....	179
4.8.2. Actionnariat salarié.....	181
4.8.3. Organisation du travail.....	182
4.8.4. Relations sociales.....	183
4.8.5. Santé et sécurité, conditions de travail	185
4.8.6. Actions de formation.....	186
4.8.7. Égalité de traitement.....	187
4.9. Être un acteur engagé	188
4.9.1. Un réseau d'acteurs engagés pour une santé durable	188
4.9.2. Participer à la formation scientifique et innover	189
4.9.3. Participer à l'économie locale	190
4.10. Environnement.....	190
4.10.1. Management environnemental.....	190
4.10.2. Produits : BEPO®, une technologie à impact environnemental réduit.....	190
4.10.3. Impact environnemental des services : activités de Recherche et Développement	191
4.10.4. Utilisation durable des ressources : efficacité environnementale.....	192
4.10.5. Pollution et gestion des déchets.....	194
4.10.6. Bilan Carbone et Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	196
4.11. Des pratiques éthiques et équitables.....	198
4.11.1. Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des patients	199
4.11.2. Promotion des pratiques éthiques et équitables	199
4.11.3. Expérimentation animale	199
4.11.4. Sous-traitance et fournisseurs	199
4.11.5. Relations partenaires	200
4.11.6. Relations actionnaires	200
4.12. Tableau de synthèse des indicateurs	201

4.1. INTRODUCTION

L'objectif de MedinCell est de concevoir "de meilleurs médicaments pour tous".

Pour nous, cela signifie développer des options thérapeutiques innovantes qui peuvent répondre à des besoins non satisfaits, dans les pays développés ou en voie de développement. Nous développons un portefeuille de produits injectables à action prolongée basés sur notre technologie BEPO® qui permet potentiellement de :

- Garantir l'observance des traitements par les patients, l'un des principaux défis de santé mondiale selon l'OMS ;
- améliorer l'efficacité et l'accessibilité des traitements ; et
- réduire l'empreinte environnementale des médicaments.

Pour réussir, nous avons également mis en place un modèle d'entreprise durable dès la création de MedinCell. Nous avons longtemps préservé notre indépendance pour être sûrs de rester concentrés sur notre mission. Tous nos employés, 155 à ce jour, représentant 30 nationalités, sont ou seront actionnaires, et la plupart de nos anciens employés le sont encore. L'engagement de tous et le partage de la valeur créée ont toujours été déterminants pour notre succès. Nous avons également construit un réseau solide avec des partenaires de premier plan issus du monde universitaire, de l'industrie pharmaceutique mais aussi de fondations et d'agences mondiales telles que la Fondation Gates et Unitaid. Ensemble, nous nous efforçons de participer à la progression des Objectifs de Développement Durable (ODD), en particulier, le 3ème objectif, "Une meilleure santé", mais pas seulement.

La RSE n'est pas une question de tendance chez MedinCell, elle est au cœur de notre modèle d'entreprise. A mesure que l'entreprise croît, nous devons consolider notre stratégie et nos engagements en la matière. L'année dernière, nous nous sommes efforcés d'améliorer la transparence et la durabilité de notre gouvernance d'entreprise et de notre éthique des affaires, et nous avons amorcé la mise en œuvre un modèle de rémunération intégrant les objectifs de RSE. Nous avons orienté une partie de nos activités de recherche pour minimiser davantage l'empreinte environnementale de nos produits en développement, etc.

Par cette communication, nous exprimons à nouveau notre intention de continuer à soutenir les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies, de les mettre en œuvre dans le cadre de notre stratégie et de participer à la progression des ODD.

Le rapport suivant contient une description des efforts et des actions entrepris cette année pour progresser en matière sociale, environnementale et de gouvernance et rend compte de nos performances en matière de durabilité.

Christophe Douat,
Président du Directoire

Ce rapport peut contenir des déclarations prospectives, notamment concernant la progression des essais cliniques de la Société. Même si la Société considère que ses prévisions sont fondées sur des hypothèses raisonnables, toutes déclarations autres que des déclarations de faits historiques que pourrait contenir ce rapport relatives à des événements futurs sont sujettes à des changements sans préavis, à des facteurs que la Société ne maîtrise pas et aux capacités financières de la Société. Ces déclarations peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, toutes déclarations commençant par, suivies par ou comprenant des mots ou expressions tels que « objectif », « croire », « prévoir », « viser », « avoir l'intention de », « pouvoir », « anticiper », « estimer », « planifier », « projeter », « devra », « peut avoir », « probablement », « devrait », « pourrait » et d'autres mots et expressions de même sens ou employés à la forme négative. Les déclarations prospectives sont sujettes à des risques intrinsèques et à des incertitudes hors du contrôle de la Société qui peuvent, le cas échéant, entraîner des différences notables entre les résultats, performances ou réalisations réels de la Société et ceux anticipés ou exprimés explicitement ou implicitement par lesdites déclarations prospectives. Une liste et une description de ces risques, aléas et incertitudes figurent dans les documents déposés par la société auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) au titre de ses obligations réglementaires, y compris dans le document de base de la Société, enregistré auprès de l'AMF le 4 septembre 2018 sous le numéro I. 18-062, ainsi que dans les documents et rapports qui seront publiés ultérieurement par la Société. Par ailleurs, ces déclarations prospectives ne valent qu'à la date du présent rapport. Les lecteurs sont invités à ne pas se fier indûment à ces déclarations prospectives. Sauf exigence légale, la Société ne reconnaît aucune obligation de mettre à jour publiquement ces déclarations prospectives, ni d'actualiser les raisons pour lesquelles les résultats avérés pourraient varier sensiblement des résultats anticipés par les déclarations prospectives, et ce y compris dans le cas où des informations nouvelles viendraient à être disponibles. La mise à jour par la Société d'une ou plusieurs déclarations prospectives n'impliquera pas qu'elle procédera ou non à d'autres actualisations de ces déclarations prospectives ou d'autres déclarations prospectives. Ce rapport est publié à des fins d'information uniquement. Les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente, ni une sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de titres de la Société dans quelque juridiction que ce soit, en particulier en France. De la même façon, ce rapport ne constitue pas un conseil en investissement et ne saurait être traité comme tel. Il n'a aucun lien avec les objectifs d'investissement, la situation financière ou les besoins spécifiques d'un quelconque destinataire. Il ne saurait priver les destinataires d'exercer leur propre jugement. Toutes les opinions exprimées dans ce document sont sujettes à modification sans préavis. La diffusion de ce rapport peut être encadrée par des dispositions restrictives du droit dans certaines juridictions. Les personnes qui viendraient à prendre connaissance de ce rapport sont tenues de se renseigner quant à ces restrictions et de s'y conformer.

La société, MedinCell S.A. est une société anonyme française à Directoire et Conseil de Surveillance, dont le siège social est situé au 3, rue des Frères Lumières, 34830 Jacou, France. Elle est cotée depuis le 8 octobre 2018 sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0004065605 et le ticker MEDCL et depuis 2021 sur le Compartiment B.

Les comptes consolidés du Groupe MedinCell pour l'exercice clos le 31 mars 2022 ont été arrêtés par le Directoire en date du 25 juin 2022 qui en a autorisé la publication. Ils seront présentés pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires convoquée le 8 septembre 2022.

Compte tenu de sa taille (effectifs inférieur à 500 personnes et chiffre d'affaires inférieur à 40 M€), la Société n'est pas tenue à l'obligation d'établissement de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) prévue à l'article L. 225-102 du Code de Commerce. Les informations de ce chapitre sont établies au titre des dispositions de l'article L.225-100-1 2° et 4° du Code de commerce.

Le présent chapitre décrit les indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux de la Société pour l'année fiscale au 31 mars 2022.

4.1.1. REFERENTIELS ET RAPPORT D'ACTIVITE

Le rapport d'activité extra-financière a été établi en application des dispositions du Code MiddleNext, de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, et en référence aux articles L.205-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 relatifs aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale, et sur les modalités de vérification.

Le bilan de ces indicateurs se réfère aux exigences du décret d'application de l'article 225 de la Loi Grenelle II et prend en considération la nomenclature de la loi sur la transition énergétique et la croissance verte, et la loi Pacte du 22 mai 2019.

Le rapport d'activité consolidé de l'année 2021 porte sur l'ensemble de la Société MedinCell et soutient notre première Communication On Progress (COP) au titre de notre ratification du UN Global Compact.

Des tables de correspondance avec les référentiels GRI, ODD, UN Global Compact et ISO 26000 sont disponibles au chapitre 11.3.

4.1.2. FAITS MARQUANTS EN 2021

De meilleurs traitements pour tous :

- 8 produits pour la santé humaine en cours de développement
- 4 basés sur la liste des traitements essentiels de l'OMS
- 2 programmes de stratégie d'accès global

Notre force, c'est notre équipe :

- 155 employés
- 30 nationalités
- 84 % des employés sont actionnaires
- 2,6 jours de formation en moyenne par employé par an

Technologie à impact environnemental réduit :

- Réduire l'impact environnemental des traitements
- Jusqu'à 90 % de réduction du principe actif avec BEPO® en application locale, comparé au traitement oral
- 17 chercheurs dédiés à la recherche pour la réduction de l'impact environnemental de nos traitements

Performance ESG 2021 :

	Note	Année précédente	Benchmark
ISS ESG	C	N/A	30% des mieux notés du secteur
Gaïa rating	66	60	Moyenne nationale : 58 Secteur : 49

Objectifs de Développement Durable (ODD)

- 4 Objectifs de Développement Durable des Nations Unies directement abordés



Nous développons des médicaments innovants et abordables et nous nous efforçons de les rendre largement accessibles.



Nous renforçons le pouvoir d'action des femmes en développant un produit contraceptif qui répond à leurs besoins et en le rendant largement disponible.



Nous encourageons la collaboration en développant un réseau de partenaires de grande valeur issus de l'industrie pharmaceutique, du monde universitaire, des ONG, etc.



Notre technologie d'injectable à action prolongée, BEPO®, permet de limiter le problème de la contamination de l'eau par des résidus pharmaceutiques en réduisant significativement la quantité de principe actif nécessaire par rapport à un traitement oral.

4.2. RAISON D'ÊTRE ET VALEURS

MedinCell développe une nouvelle génération de traitements injectables à action prolongée dans plusieurs aires thérapeutiques avec pour objectif d'avoir un impact positif sur la vie des patients, de leur entourage et sur la société. Les technologies développées par MedinCell visent également à favoriser l'accès le plus large à des traitements de qualité. En raison de caractéristiques liées à son histoire et son activité, MedinCell a toujours eu un engagement fort vis-à-vis de la société et de ses salariés.

Suite à la croissance rapide de la Société, et vu l'intérêt suscité par le modèle d'entreprise qu'elle porte depuis sa création en 2002, MedinCell s'est engagée en 2018 dans la formalisation de sa responsabilité sociale, environnementale et sociétale (« RSE »).

Le 5 septembre 2019, les actionnaires de MedinCell ont voté en Assemblée générale l'inscription de la raison d'être de la Société dans ses statuts : « Notre mission est de contribuer à l'amélioration et à la protection de la santé des populations du monde entier. Le juste partage de la valeur créée avec l'ensemble de nos collaborateurs est le socle de notre modèle d'entreprise. La pérennité de MedinCell est une condition essentielle à l'atteinte de nos objectifs. »

Les fondateurs, dirigeants et employés de MedinCell sont par ailleurs soudés au quotidien par des valeurs fortes :

Force du groupe

Le challenge, la stimulation, le partage d'idées et l'écoute nous permettent d'être plus performants et plus forts quand il s'agit de prendre des décisions et de les mettre en œuvre.

Innovation utile

Nous faisons de la science avec un but concret ; notre mission est de fabriquer des médicaments bénéfiques pour les patients.

Confiance mutuelle

Nous nous faisons confiance dès les premières interactions. Tous actionnaires de la Société, nos intérêts sont alignés.

Respect

Nous agissons, interagissons et parlons avec la considération que nous souhaitons que les autres nous accordent. Nous sommes attentifs à la sensibilité et aux personnalités propres à chacun, aux origines culturelles, à l'égalité des sexes et acceptons les différences.

Franchise et transparence

Nous avons le courage de partager nos idées et nos réflexions directement avec les personnes concernées.

Adaptabilité

Nous acceptons l'incertitude et sommes prêts à nous adapter à tout moment. Notre capacité d'adaptation est essentielle à notre stratégie.

Dépassement

Nous sommes proactifs. Nous cherchons et proposons dans la mesure du possible des solutions aux problèmes auxquels nous sommes confrontés.

Plaisir

Nous souhaitons prendre du plaisir dans notre travail quand nous faisons face à de nouveaux défis et dans nos relations avec nos collègues. Le bien-être au travail est essentiel et contribue à notre performance.

4.2.1. SYNTHÈSE DE L'ANNÉE 2021-2022

L'année 2021-2022, encore très marquée par la pandémie de Covid-19 mettant à mal certains aspects opérationnels, fut remarquable par le renforcement de nos engagements environnementaux, sociaux, de bonne gouvernance et de notre raison d'être. Ainsi, les pierres angulaires de leur pérennité ont été posées : création d'une gouvernance RSE, renforcement de l'équipe de pilotage, réflexion sur l'intégration d'objectifs RSE dans la rémunération, formalisation de nos codes d'éthique et de conduite, ratification du pacte des Nations Unies, précision de l'impact environnemental.

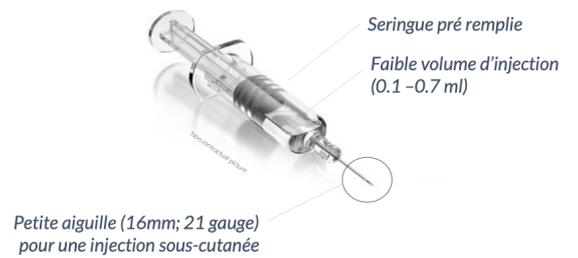
D'autre part, les premières données cliniques à grande échelle (phase 3) du produit le plus avancé utilisant notre technologie BEPO® ont permis de confirmer son impact positif sur la santé et son potentiel sociétal.

Mdc-IRM : premier traitement basé sur la technologie BEPO®

- Risperidone sous cutanée LAI (Long Acting Injectable) pour le traitement de maintenance de la schizophrénie
- Développé en collaboration avec Teva Pharmaceuticals depuis 2013
- Résultats positifs de la phase 3 avec un risque de rechute réduit jusqu'à 80% par rapport au placebo
- Travaux en cours afin de procéder à une nouvelle demande d'autorisation de mise sur le marché américain auprès de la FDA

Avantages et différenciation grâce à la technologie BEPO®

- Avantages de mise œuvre du traitement
- Niveaux thérapeutiques atteints dans les 24 heures suivant la première injection
- Flexibilité avec des produits mensuels et bimestriels
- Flexibilité concernant le site d'injection
- Options de dosage multiples correspondants à la rispéridone orale
- Aucune reconstitution nécessaire
- Peut-être conservé hors du réfrigérateur jusqu'à 90 jours



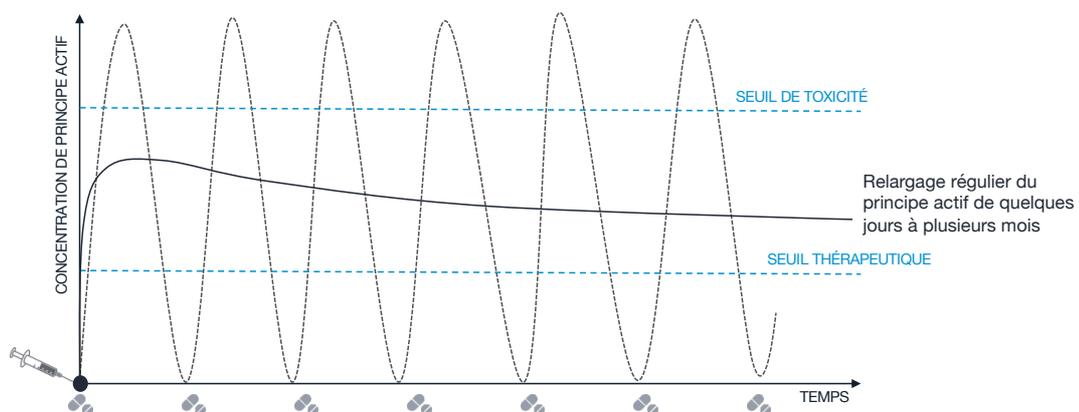
4.3. SECTEUR D'ACTIVITE ET RESUME DES DONNEES ECONOMIQUES

MedinCell est une société pharmaceutique technologique au stade clinique qui développe un portefeuille de produits injectables à action prolongée dans différentes aires thérapeutiques en associant sa technologie BEPO® à des principes actifs déjà connus et commercialisés.

4.3.1. Une plateforme technologique ouvrant une multitude d'opportunités

La technologie BEPO® permet de contrôler et de garantir la délivrance régulière à dose thérapeutique optimale d'un médicament pendant plusieurs jours, semaines ou mois à partir de l'injection, sous-cutanée ou locale d'un simple dépôt de polymères de quelques millimètres, entièrement biorésorbable. MedinCell, à travers cette libération contrôlée et prolongée du principe actif, rend les traitements médicaux plus efficaces, notamment grâce à l'amélioration de l'observance, c'est-à-dire le respect des prescriptions médicales, et à la diminution significative de la quantité de médicament nécessaire dans le cadre d'un traitement ponctuel ou chronique.

Le contrôle du relargage du principe actif sur toute la durée souhaitée permet de maintenir la concentration de principe actif dans la fenêtre thérapeutique, c'est-à-dire au-dessus du seuil thérapeutique et en-dessous du seuil de toxicité, évitant les variations de concentrations non-désirées.



L'injection sous-cutanée à action prolongée, qui permet une action systémique, constitue une alternative aux méthodes classiques de prise de médicament, la plupart orales. Elle vise à augmenter l'efficacité des traitements en améliorant notamment l'observance, c'est-à-dire le respect des prescriptions médicales sur toute la période préconisée, un défi majeur de santé à l'échelle mondiale.

L'injection locale à action prolongée permet, quant à elle, d'administrer un principe actif directement dans la zone ciblée par exemple en intra-articulaire ou péri-neural, notamment dans le cadre d'interventions chirurgicales ou encore dans le cadre de douleurs localisées chroniques. L'objectif est de réduire significativement la quantité de médicaments par rapport à celle qu'il faudrait administrer oralement ou par intraveineuse pour atteindre le même effet, tout en limitant les effets secondaires liés notamment au pic de toxicité.

4.3.2. DONNEES ECONOMIQUES

Le tableau ci-dessous reprend les principaux indicateurs économiques de la Société. Des données plus exhaustives sont disponibles dans le chapitre 3 du présent Document.

Données clés consolidées - IFRS	31/03/2022 12 mois	31/03/2021 12 mois
COMPTE DE RESULTAT		
Chiffre d'affaires consolidé	4 090 K€	8 186 K€
Résultat opérationnel courant	(23 812) K€	(15 38) K€
Marge opérationnelle courante	-582,06 %	- 187,73 %
Résultat net	(24 806) K€	(18 986) K€
Fonds propres	(13 371) K€	8 916 K€
Dette financière totale	44 013 K€	42 250 K€
Trésorerie	24 617 K€	47 095 K€
Gearing ¹	-145,06 %	-54,26 %
Total Bilan	44 303 K€	63 606 K€
Cours de la bourse au 31/03/2022	7,42 €	11,7 €
Dividende par action	0	0
Capitalisation boursière au 31/03/2022	193 450 K€	302 381 K€
Part des frais d'audit / Frais d'auditeurs	100%	64,5%

Pour cette année fiscale 2021-2022, la Société réalise un chiffre d'affaires consolidé de 4 M€ et un résultat net de (24,8) M€. Aucun dividende n'a été versé depuis la création de l'entreprise. Du fait de sa taille la Société est éligible au dispositif PEA PME.

4.4. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

4.4.1. COMPOSITION ET INDEPENDANCE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

MedinCell a une structure de gouvernance duale composée d'un Conseil de Surveillance et d'un Directoire. A cela s'ajoute la "MedinCell Leadership Team", composée de 9 membres (y compris les membres du Directoire) qui tient lieu d'organe décisionnel. La Société est en conformité avec les recommandations du code de gouvernement d'entreprise et du code de gouvernance MiddleNext.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts actuel ou potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société et les intérêts privés et/ou autres devoirs des personnes membres du Conseil de Surveillance et du Directoire. Ces personnes membres ne font l'objet d'aucune sanction allant à l'encontre de l'exercice de leur mandat.

Des informations plus exhaustives sont disponibles au chapitre 5 du présent Document.

Mandats	Rôle et indépendance	Comités et Fonction
Membres du Conseil de Surveillance		
Anh Nguyen	Président du Conseil de Surveillance NON-indépendant	Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité d'Audit
Sabri Markabi	Vice-Président du Conseil de Surveillance OUI - indépendant	N/A
Philippe Guy	Membre du Conseil de Surveillance OUI - indépendant	Président du Comité d'Audit, Membre du Comité ESG
Virginie Lleu	OUI - indépendante	Présidente du Comité des Rémunérations
Elizabeth Kogan	OUI - indépendante	Membre du Comité ESG
Crédit Mutuel représenté par Karine Lignel puis Jérôme Feraud	NON - indépendant	Membre du Comité d'Audit
Membres du Directoire		

1 (Dette financière- Trésorerie) / Fonds propres x 100

Christophe Douat	Président du Directoire – Membre du Directoire	Président du Directoire de la Société
Jaime Arango	Membre du Directoire	Directeur Administratif et Financier
Joël Richard	Membre du Directoire	Directeur des Opérations Techniques et Pharmaceutiques
Franck Pouzache	Membre du Directoire	Directeur des Ressources Humaines

Le Comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Il a pour mission de formuler des recommandations au Conseil de Surveillance dans ses missions de contrôle, et de vérification de la gestion de la Société telles que prévues par la loi et les statuts de la Société. Le Comité d'audit se réunit lorsque le Président du Comité d'audit ou du Conseil de Surveillance le juge utile et au moins deux fois par an, en particulier avant les publications des comptes sociaux et consolidés.

Le Comité des rémunérations a pour mission de formuler des recommandations au Conseil de Surveillance en matière de nomination et de rémunération des mandataires sociaux, membres du Directoire et autres directeurs opérationnels et fonctionnels, ainsi qu'en matière stratégie de rémunération interne. Le Comité des rémunérations se réunit lorsque le Président du Comité des rémunérations ou du Conseil de Surveillance le juge utile et au moins deux fois par an.

Le Comité ESG nouvellement créé est détaillé dans la gouvernance RSE ci-après :

Composition des instances de gouvernance et de management	31 mars 2022	31 mars 2021
Composition du Conseil de Surveillance		
Nombre de membres (censeurs exclus)	6	6
Nombre de femmes	2*	3
Nombre de membres exécutifs	0	0
Nombre de membres externes	4	4
Nombre de membres indépendants	4	4
Nombres de femmes indépendantes ou externes	2*	2
Nombre de membres (non exécutifs) représentant les fondateurs	1	1
Nombre de représentants des salariés avec droit de vote	0	0
Nombre de membres représentant d'autres actionnaires (hors fondateurs)	1	1
Nombre de censeurs au Conseil	1	1
Indépendance des comités		
Indépendance comité rémunération	50%	50%
Indépendance comité audit	50%	33%
Indépendance comité ESG	100%	N/A
Composition du Directoire		
Nombre de membres	4	4
Nombre de femmes	0	0
Composition du (Comité Exécutif) Management Leadership Team		
Nombre de membres	9	N/A
Part des femmes	33%	N/A

*Le Crédit Mutuel Innovation possède un siège au Conseil de Surveillance et était représenté jusqu'au mois de novembre 2021 par Madame Karine Lignel à laquelle a succédé Monsieur Jérôme Feraud.

Post clôture : Crédit Mutuel Innovation a démissionné de son siège au Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance a nommé en remplacement Mme Tone Kvåle le 13 juin 2022 ; cette nomination sera soumise à ratification de l'Assemblée Générale le 8 septembre 2022.

Monsieur Franck Sturtz a quitté son poste de censeur le 28 avril 2021. Monsieur Richard Malamut a été nommé censeur en septembre 2021.

MedinCell Leader Team

Créée en janvier 2022, la MedinCell Leader Team (MLT) tient lieu d'organe décisionnel de la Société. Cette équipe de 9 membres, 6 hommes et 3 femmes, est composée des responsables des principaux départements de la Société. La MLT se réunit toutes les deux semaines, ou de manière *ad hoc* pour décider de manière collégiale des orientations stratégiques de la Société. C'est aussi un espace d'échanges et d'information entre les différents départements.

Membre de la MLT	Fonction
Julie ALIM I	Directrice du département Légal
Jaime ARANGO	Directeur Administratif et Financier
Christophe DOUAT	Président du Directoire
Quiterie DE BEAUREGARD	Directrice du portfolio
Sébastien ENAULT	Directeur du Développement Commercial
Adolfo LOPEZ-NORIEGA	Directeur de la Recherche
Helen MARTIN	Directrice des Alliances
Franck POUZACHE	Directeur des Ressources Humaines
Joël RICHARD	Directeur des opérations techniques et pharmaceutiques

4.4.2. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Le tableau ci-après résume la répartition du capital et des droits de vote de la société à la clôture de l'exercice :
La Société est cotée en bourse depuis octobre 2018, et à la clôture de l'exercice, aucun actionnaire ne détient individuellement le contrôle de la Société, ni un pourcentage susceptible de faire présumer le contrôle de la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Déten tion du capital, Base non diluée	31 mars 2022		31 mars 2021	
	Nombre d'actions	Droits de vote	Nombre d'actions	Droits de vote
Part du capital détenue par les fondateurs et familles	15%	19%	16%	21%
Part du capital détenue par les dirigeants	3%	4%	3%*	4%
Part du capital détenue en autocontrôle	0%	-	0%	-
Part du capital détenue par les autres actionnaires détenant au moins 5% du total des titres	11%	12%	11%	12%
<i>Dont 1 ancien affilié (censeur)</i>	5%	6%	5%*	6%
<i>Dont Crédit Mutuel Innovation</i>	6%	6%	6%	6%
Part du capital détenue par les salariés (hors dirigeants)	5%	5%	4%	5%
Part du capital détenue par les anciens salariés, consultants et affiliés	20%	26%	22%	28%
Part du flottant (actionnaires détenant moins de 5% du total des titres)	45%	33%	44%	36%
<i>Dont fonds gérés par Seventure Partners</i>	4%	3%	4%	3%
<i>Dont somme des fonds gérés par Mirova</i>	9%	5%	9%	5%
<i>Dont BNP Paribas Développement</i>	4%	5%	4%	5%
Contrôle du capital (déten tion >=34% des titres) par un actionnaire ou un groupe d'actionnaires	NON	-	NON	-
Nombre d'actions composant le capital (en unités)	25 148 703	-	22 044 349	-
Nombre d'actions en incluant les instruments dilutifs (en unités)	26 071 397	-	25 844 559	-

*Au titre de l'année 2021, le censeur du Conseil de Surveillance est comptabilisé comme affilié détenteur d'au moins 5% du capital de la Société et n'est pas repris en tant que membre de l'équipe dirigeante.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce et à l'article 10.2 des statuts, un droit de vote double est accordé aux actions inscrites au nominatif pendant deux ans au moins au nom de la même personne.

Par ailleurs, au titre du pacte d'actionnaires conclu le 13 juillet 2018 entre tous les actionnaires individuels et institutionnels à cette date, et entré en vigueur le 3 octobre 2018 au moment de l'introduction en bourse de la Société, plusieurs dispositions restent en vigueur jusqu'au 30 septembre 2024 :

- un droit de préemption en faveur des Parties du Pacte jusqu'au 30 septembre 2024, sur les actions faisant l'objet d'une cession hors marché de plus de 0,50% du capital,
- un droit de première offre consenti par Crédit Mutuel Innovation, les Fonds Seventure et BNP Paribas Développement au profit de M. Anh Nguyen jusqu'au 30 septembre 2024.

4.4.3. REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil de Surveillance

Le montant global de rémunération alloué annuellement aux membres du Conseil de Surveillance de la Société (anciennement dénommé jetons de présence) est réparti et versé conformément au Règlement Intérieur du Conseil de surveillance. Cette répartition tient compte notamment de la participation aux travaux du Conseil et des Comités.

Rémunération des membres du Directoire

La structure de la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux exécutifs est revue chaque année par le Conseil de Surveillance qui en fixe les différents éléments, sur les recommandations du Comité des rémunérations. Cette structure assure un lien avec la performance de l'entreprise et le maintien de l'équilibre entre la performance court terme et moyen terme.

Il est précisé que conformément à l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux exécutifs et non-exécutifs est soumise à l'approbation des actionnaires. Le versement de toute rémunération variable des dirigeants et mandataires sociaux exécutifs ne peut être réalisé que sous réserve de l'approbation des actionnaires, en application des articles L. 225-100 et L. 22-10-34 du Code de commerce.

La rémunération fixe annuelle du Président du Directoire est fixée par une convention de mandataire social en qualité de Président du Directoire et qui peut être modifiée, le cas échéant, par le Conseil de Surveillance sur les recommandations du Comité des rémunérations. La rémunération fixe annuelle des autres membres du Directoire est fixée au titre de leur contrat de travail.

Les rémunérations variables versées aux mandataires sociaux dirigeants, comme aux salariés de la Société, sont attribuées trimestriellement sous forme de primes conditionnées par l'atteinte d'objectifs de performance. Le détail de ces objectifs et leurs critères d'évaluation sont des informations stratégiques et économiquement sensibles qui ne peuvent pas être rendues publiques. Une part de cette rémunération inclura une composante RSE à partir de l'année en cours.

La politique de rémunération long terme mise en place pour les dirigeants et mandataires sociaux exécutifs est principalement basée sur l'attribution d'actions gratuites dont l'acquisition définitive est soumise à la constatation par le Conseil, sur recommandations du Comité de Rémunérations. Et, le cas échéant, l'acquisition définitive est aussi soumise à la satisfaction de conditions de performance fixées par le Conseil au moment de l'attribution et alignées sur des critères de performance et dont l'objectif est fixé chaque année. Le Conseil, peut, s'il y a lieu, décider que certaines conditions de performance ne concernent qu'une partie de l'attribution dont bénéficient les dirigeants mandataires sociaux exécutifs, dans le respect des principes exposés par le Code Middledent.

Le tableau ci-dessous résume les rémunérations de chaque membre de la gouvernance. Des informations plus exhaustives sont disponibles dans le présent Document, au chapitre 5.2.

Rémunération en €	31 mars 2022	31 mars 2021
Rémunération des membres du Conseil de Surveillance		
Rémunération individuelle de Anh Nguyen	109 375	115 550
Rémunération individuelle de Sabri Markabi	15 000	15 000
Rémunération individuelle de Philippe Guy	15 000	15 000
Rémunération individuelle de Virginie Lleu	15 000	15 000
Rémunération individuelle de Elizabeth Kogan	10 000	NA
Rémunération individuelle de Karine Lignel	0	0
Rémunération individuelle de Jérôme Feraud	0	N/A
Montant global de la rémunération versée aux membres du Conseil de Surveillance	164 375	160 550
Rémunération des membres du Directoire		
Rémunération individuelle totale du responsable de l'exécutif, Christophe Douat	328 874	336 334
Rémunération versée au titre du mandat d'administrateur	290 662	284 877
Résultat du vote de l'AG sur la rémunération du dirigeant de l'exécutif	AG en sept 22	84,33%
Rémunération individuelle de Jaime Arango	221 909	225 044
Rémunération individuelle de Joël Richard	256 152	264 257
Rémunération individuelle de Franck Pouzache	189 790	347 067
Montant global de la rémunération versée aux membres du Directoire	996 725	1 172 702

La rémunération des mandataires sociaux comprend les rémunérations fixe, variable, exceptionnelle, les avantages en nature ainsi que la valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice, (la part variable n'étant versée qu'après l'approbation de la rémunération variable des membres du Directoire par l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 mars 2020 et au 31 mars 2021).

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance comprend la rémunération au titre du mandat, les jetons de présence ; la rémunération de missions ponctuelles de M. Markabi a été exclue.

Le montant global des rémunérations et actions valorisées perçues par l'ensemble des membres du Directoire actifs en 2021 s'élève à 996 725 € pour l'exercice dont 843 879 € de rémunérations brutes. Le montant total des jetons de présence versés aux membres du Conseil de Surveillance s'élève à 55 K€.

Ratio d'équité

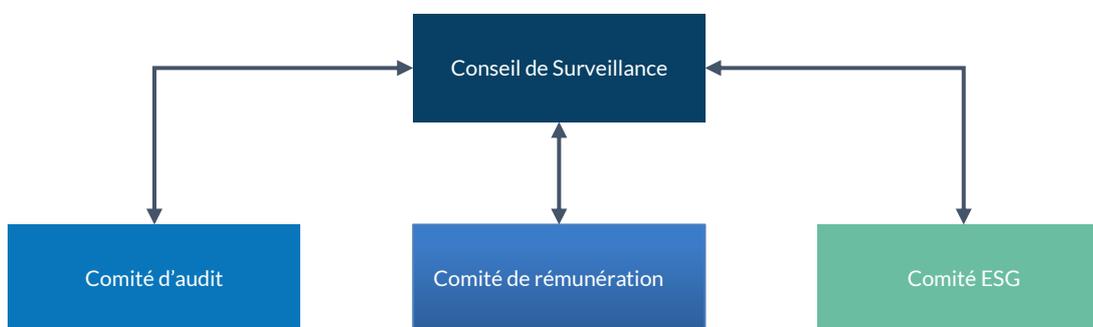
Le ratio d'équité de rémunération, même dans sa forme la plus large, reste en dessous de 10 entre le salaire le plus faible et le plus haut, soit bien en-dessous des ratios du CAC40 et comparable à l'écart entre le premier décile et le dernier centile des salaires français² en 2017 estimé par l'INSEE à 6,8. Ce faible ratio est en cohérence avec la raison d'être de la Société, prônant le partage de la valeur créée. Des informations plus exhaustives sont disponibles dans le présent Document, au chapitre 5.2.

Ratio d'équité	31 mars 2022	31 mars 2021
Rémunération CEO / rémunération médiane employés (brut)	5,94	5,6
Rémunération plus haut salaire employés / rémunération plus bas salaire employés (brut)	9,37	8,61

4.5. GOUVERNANCE RSE

Afin de donner plus d'envergure à ses ambitions et de garantir la pérennité de ses démarches RSE, MedinCell travaille à formaliser et consolider sa gouvernance RSE. Le 10 mars 2022, MedinCell s'est doté d'un Comité ESG afin d'incarner sa raison d'être d'un point de vue stratégique, de prôner la gestion de ses impacts et la création de valeur et performance durables au côté du comité d'audit et du comité des rémunérations. Il s'agit d'une démarche volontaire qui fait suite notamment à l'inscription de la raison d'être de la Société dans ses statuts.

4.5.1. ROLE ET FONCTIONNEMENT DU COMITE ESG



Le Comité ESG a pour mission :

- d'étudier les enjeux extra-financiers de la Société et de fournir des conseils et recommandations au Conseil de Surveillance ;
- d'évaluer la politique RSE de la Société et les résultats afférents ;
- de mesurer les progrès et l'atteinte des objectifs RSE et de proposer toute modification pertinente desdits objectifs ;
- d'examiner la stratégie RSE de la Société et de fournir des conseils et recommandations au Conseil de Surveillance ;
- d'approuver le rapport RSE de la Société.

4.5.2. COMPOSITION DU COMITE ESG

Le comité ESG se compose à ce jour de deux membres du Conseil de Surveillance et sera complété par des membres extérieurs dans les années à venir.

Élisabeth Kogan

Co-fondatrice et CEO de Clexio Biosciences, une société pharmaceutique au stade clinique qui développe de nouveaux médicaments pour les troubles neurologiques et psychiatriques, Élisabeth Kogan a plus de 20 ans d'expérience dans l'industrie pharmaceutique. Elle y a occupé des postes de Direction dans la R&D, les ventes et le marketing. Elle possède une vaste expérience dans le domaine de l'innovation et d'introduction de nouvelles technologies, du concept à sa commercialisation. Passionnée par l'apport de nouvelles solutions aux patients pour réduire la souffrance et améliorer la qualité de vie, Élisabeth Kogan est particulièrement attachée à l'inclusion des patients dans le développement pharmaceutique, à l'accès aux médicaments et à la place de femmes dans nos sociétés.

Philippe Guy

Au cours de ses 31 dernières années passées au sein du Boston Consulting Group, Philippe Guy a conseillé plusieurs sociétés internationales dans les secteurs de la pharmacie, des biotechnologies et des dispositifs médicaux dans de nombreux domaines tels que la stratégie d'entreprise et des unités commerciales, la recherche et le développement, la commercialisation et la fabrication ainsi que la transformation à grande échelle et l'intégration post-fusion/acquisition. Auparavant, Philippe Guy a été responsable mondial de la pratique santé du BCG de 1997 à 2006. Très impliqué dans le domaine du numérique, il a aidé les compagnies à créer

² https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/operdata/RINFANR5L15B3648.html#_Toc256000026

(Un salarié sur dix gagne moins de 1 270 € tandis qu'un salarié sur cent perçoit plus de 8 680 €.)

de la valeur en améliorant la relation entre les médecins et les patients. Philippe Guy, par ailleurs directeur du développement international de la Fondation de la Mer, est convaincu du rôle majeur des entreprises et du secteur financier sur la santé et l'environnement ainsi que de la nécessité d'aligner les parties prenantes et de mesurer l'impact RSE autour d'un référentiel commun.

4.5.3. ACTEURS CLES DE LA RSE

Tous les salariés et parties prenantes de MedinCell sont amenés à contribuer à notre démarches RSE. Cependant les orientations et objectifs RSE seront incorporés et pilotés par l'équipe de pilotage RSE et le Management Leadership Team.

Management Leadership Team

Le Management Leadership Team, composé des principaux responsables de MedinCell est directement impliqué dans l'orientation des stratégies RSE de l'entreprise et dans certaines décisions. Sur la base des enjeux matériels prioritaires, ses membres déclinent les objectifs annuels en interne avec l'appui de l'équipe de pilotage RSE.

Équipe de Pilotage RSE

L'équipe de pilotage apporte une expertise RSE interne, et a la responsabilité de piloter la démarche RSE sur la base des axes stratégiques définis en synergie avec le MLT et le Comité ESG. Cette équipe de management transversal suit l'avancement des projets, en outre à travers des indicateurs de suivi et l'animation d'un groupe de référents RSE. L'équipe de pilotage rapporte directement au Comité ESG et l'interpelle quand nécessaire.

4.6. FACTEURS DE RISQUES, MATERIALITE ET OBJECTIFS RSE

4.6.1. RISQUES RSE

Les risques liés à la prise en compte des objectifs de durabilité pour une société pharmaceutique technologique au stade clinique sont intrinsèquement liés à ceux de l'industrie pharmaceutique. La prise en compte des attentes grandissantes des parties prenantes (patients, actionnaires, partenaires commerciaux, fournisseurs, prestataires, clients, investisseurs, agences régulatrices, autorités de santé, systèmes de santé, ONGs, communautés, employés, public et médias) devient fondamentale.

Il a été ainsi considéré 9 objectifs de durabilité spécifiques à MedinCell ainsi que les risques afférents considérés comme significatifs au regard de l'exigence des parties prenantes et de la raison d'être de la Société.

L'importance des risques a été appréciée en fonction de :

- La probabilité d'occurrence (Faible : * ; Moyen : ** et Élevé : ***), pondérée en tenant compte des attentes sociétales actuelles, de la dépendance de MedinCell à ses partenaires commerciaux et de son champ d'action.
- L'impact estimé (Faible : * ; Moyen : ** et Élevé : ***), prenant en compte les impacts réputationnels, contentieux, financiers et l'accomplissement de la raison d'être de la Société.
- Du degré de criticité nette déterminé (probabilité d'occurrence x impact potentiel) après la prise en l'état du stade de développement actuel des activités de la Société et de sa politique RSE visant à gérer ces risques.
- et a été complétée par la tendance d'évolution (A la hausse : ↑; en baisse : ↓ ou inchangée : ↔) au regard des tendances sociétales et de l'évolution des activités de la Société.

Objectif de durabilité Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Impact du risque	Degré de criticité nette	Tendance
Qualité et sûreté des produits : Garantir l'approvisionnement en produits sûrs et de haute qualité Risques liés à la fabrication et à l'approvisionnement d'un produit de haute qualité	*	***	*	↔
Bénéfices des produits : Veiller à ce que les produits soient efficaces et présentent des bénéfices certains pour la santé. Risques d'effets secondaires indésirables à long terme non détectés, utilisation non conforme à l'autorisation ou aux bénéfices discutables du produit.	*	***	*	↔
Accès aux soins de santé (accessibilité) : Fournir des médicaments à un prix abordable et garantir aux patients l'accès à des médicaments innovants. Risques liés à la mise en œuvre certaines stratégies d'accès aux médicaments, certains programmes de tarification différentielle au regard des ressources financières ou du plan d'affaires de l'entreprise.	**	*	**	↑
Accès aux soins de santé (prix) : Fournir des médicaments à un prix qui reflète leurs avantages pour la santé. Risque d'un tarif inadéquat par rapport aux avantages du produit et/ou manque de retour sur investissement par rapport aux coûts du développement	**	**	**	↑
Éthique des affaires (conformité) : Assurer la conformité et l'éthique des pratiques Non-respect du code de conduite interne, conflits d'intérêts, corruption, incidents concernant les droits de l'homme	**	*	*	↑
Éthique des affaires (marketing) : Un marketing responsable qui favorise l'utilisation rationnelle des médicaments Risque de pratiques commerciales agressives sur certains marchés	***	*	*	↔
Empreinte carbone (fabrication et chaîne d'approvisionnement) : Réduire les émissions, les effluents et les déchets, limiter l'utilisation de l'eau Risques liés au manque de gestion environnementale de la part de certaines parties prenantes et dans certaines régions.	**	*	**	↑
Empreinte environnementale (technologie & produits) : Limiter l'impact environnemental de la technologie Risques liés à la possibilité que pour certains produit la technologie ne réduise pas l'impact des toxines ou soit globalement moins économe en ressources que le traitement oral.	**	**	**	↑
Capital Humain /Santé et sûreté : Être un employeur attractif et favoriser l'innovation Risques liés à la dégradation des conditions de travail, la difficulté de rétention des employés et la réduction de l'innovation.	*	**	*	↔

4.6.2. ANALYSE DE MATERIALITE ET OBJECTIFS RSE

Depuis 2018, MedinCell organise sa démarche RSE autour de cinq piliers de développement stratégique et créateurs de valeur durable :

- De meilleurs traitements pour tous
- Notre force, c'est notre équipe
- Être un acteur engagé
- Des technologies à faible impact environnemental
- Des pratiques éthiques et équitables

Le présent rapport fait état des objectifs, indicateurs et progrès pour chacun de ces axes de travail dans les sections ci-après.

Cartographie de la matérialité et importance stratégique des différents enjeux RSE par thématiques pour MedinCell et ses parties prenantes :

Importance pour les parties prenantes externes

CAPITALE		Bonne Gouvernance Impact env. production/produit	Accessibilité des traitements Innovation utile Management de la qualité
IMPORTANTE	Empreinte environnementale	Conditions et bien-être au travail Inclusion des parties prenantes Ethique	Santé sécurité des salariés
MODEREE	Information et éducation patient	Dialogue social Développement des compétences	Engagement des salariés Egalité des chances et diversité
	MODEREE	IMPORTANTE	CAPITALE

Importance pour l'activité de MedinCell

Les objectifs de l'année 2021 ont principalement porté sur la mise en place d'une gouvernance RSE, la formalisation des différentes politiques (code d'éthique, code de conduite, charte anti-harcèlement, discrimination et violences, ...), ainsi que la formalisation de certains points de notre démarche environnementale. Ces objectifs avaient été retardés par la pandémie de Covid-19 et ont été réactualisés pour cette année.

4.7. IMPACT SOCIÉTAL : DE MEILLEURS TRAITEMENTS POUR TOUS

4.7.1. DES TECHNOLOGIES POUR AVOIR UN IMPACT SUR LA SANTÉ DANS LE MONDE

Les produits développés par MedinCell et ses partenaires visent à satisfaire des besoins essentiels et à répondre à de nombreux enjeux de santé dans le monde. La généralisation des traitements injectables à action prolongée pourrait en effet avoir un impact réel sur la vie des patients, de leur entourage et de la société au sens large. La technologie BEPO®, combinée à des actifs pharmaceutiques déjà connus et approuvés, doit par ailleurs permettre de bénéficier de temps et de coûts de développements réduits par rapport à des traitements utilisant de nouveaux actifs pharmaceutiques. Cet avantage, couplé à de faibles coûts de matières premières et de production, pourrait permettre d'offrir à terme un accès élargi aux produits MedinCell dans les pays développés et en voie de développement.

Les avantages potentiels des traitements injectables à action prolongée sont nombreux :

Des traitements plus efficaces

Les traitements injectables à action prolongée garantissent notamment que le médicament est réellement pris et délivré de manière optimale et régulière. Administrés sous la peau ou localement, ils permettent de diminuer la quantité de principe actif nécessaire au traitement et de limiter ainsi certains effets secondaires.

Bien suivre son traitement, un défi majeur de santé publique

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) estime qu'un patient sur deux ne commence ou ne suit pas son traitement et qu'améliorer l'observance peut avoir un impact bien plus important que n'importe quelle découverte médicale.

L'observance thérapeutique se définit comme « la façon dont un patient suit, ou ne suit pas, les prescriptions médicales et coopère à son traitement. L'inobservance des traitements prescrits peut être la cause de leur inefficacité ou d'une rechute de la pathologie. Elle est parfois en rapport avec les contraintes du traitement ou avec ses effets secondaires. » (Larousse Médical)
En remplaçant la prise quotidienne d'un médicament par une simple injection, les traitements injectables à action prolongée sont une réponse adaptée au problème d'observance de nombreux patients.

Les traitements injectables à action prolongée permettent une observance thérapeutique des traitements non seulement curatifs mais aussi des traitements préventifs (appelés également prophylactiques) ou des traitements de maintenance, visant à éviter des rechutes, en psychiatrie notamment.

Ces traitements sont au cœur des stratégies de santé publique, l'objectif visant à promouvoir la prévention par rapport au traitement. Les mesures destinées à limiter le risque d'apparition du phénomène redouté, maladie ou épidémie reposent sur tout un ensemble d'outils. Aux mesures les plus simples, information, hygiène, quarantaine se sont ajoutés au XXème siècle l'immunisation (vaccination), le dépistage précoce, la rééducation et les traitements médicamenteux de prophylaxie et de maintenance. Ces traitements, qui ont pour objectif d'empêcher l'apparition, la réapparition ou la propagation d'une maladie ou d'un état, ont souvent besoin d'être suivi rigoureusement à moyen ou long terme par les patients afin d'être efficaces. Les traitements injectables à action prolongée répondent idéalement à ces besoins comme le montrent les produits développés dans les domaines des maladies infectieuses, de la contraception ou encore de la greffe d'organe.

Des traitements plus accessibles

Les traitements injectables à action prolongée peuvent par ailleurs être une solution efficace pour développer l'accès aux soins dans les pays émergents, notamment lorsqu'ils peuvent être produits à faible coût, ce que vise à permettre la technologie BEPO®.

Une opportunité économique pour la société

Les traitements injectables à action prolongée sont une source d'économies potentielles importantes pour les systèmes de santé. Ils permettent de réduire les coûts directs et indirects liés, entre autres, aux prises en charge des rechutes d'une maladie, aux aggravations de maladie, aux réhospitalisations, aux prolongements de traitements ou aux incapacités professionnelles, généralement associés à une mauvaise observance du traitement. Selon le CDC (Centers for Disease Control and Prevention), principale agence de santé fédérale aux États-Unis, la non-observance coûterait chaque année 300 milliards de dollars à la société américaine et serait responsable de 125 000 morts.

Des traitements respectueux de l'environnement

Les traitements injectables à action prolongée permettent d'éviter une partie des déchets médicaux, notamment les plaquettes de médicaments non-consommés jetées hors des filières d'incinération. Ils permettent par ailleurs de diminuer la dose de principe actif nécessaire aux traitements, d'en limiter les rejets par le corps humain, et d'éviter ainsi les résidus de molécules médicamenteuses que l'on retrouve dans l'environnement mais également dans les eaux à destination humaine. L'impact environnemental de la technologie BEPO®, est abordé plus en détail en section 4.10.2 ci-dessous.

4.7.2. VUE D'ENSEMBLE DES IMPACTS ATTENDUS DES PRODUITS EN DEVELOPPEMENT

Aire thérapeutique	Programme	Statut au 31 mars 2022	Principal impact
Psychiatrie	mdc-IRM	En cours d'analyse de la CRL afin de pouvoir soumettre une nouvelle demande d'approbation à sa commercialisation auprès de la FDA	Amélioration de l'observance
	mdc-TJK	Phase 1 en cours	
	mdc-ANG	Préclinique	
Douleur	mdc-CWM	Phase 2 achevée	Traitement de la douleur post-opératoire et chronique

Contraception	mdc-WWM	Préclinique	Accès facilité à une contraception de qualité et amélioration de l'observance
Transplantation d'organe	mdc-GRT	Préclinique	Amélioration de l'observance
Maladie infectieuse	mdc-TTG	Préclinique	Prophylaxie de la Covid-19
Maladie tropicale	mdc-STM	Préclinique	Contrôle du vecteur de transmission de la malaria
Douleur (santé animale)	mdc-KPT	Préclinique	Facilité d'usage, amélioration de l'observance

4.7.3. BESOINS ET IMPACTS ATTENDUS POUR LES PRODUITS EN SCHIZOPHRENIE

La schizophrénie est l'une des 25 principales causes de handicap dans le monde et les personnes atteintes de schizophrénie sont plus susceptibles d'être célibataires et sans emploi³. Elle se classe également parmi les sept premières causes de perte d'années de vie en raison d'un handicap ; son impact social, économique et sur la santé est conséquent, pour les personnes atteintes de schizophrénie, leurs proches et les autres soignants. Il suffit de quelques données pour illustrer le fardeau de cette maladie. Le coût économique de la schizophrénie est estimé à 60 milliards de dollars par an aux États-Unis⁴. Selon l'association canadienne pour la santé mentale, les personnes atteintes de schizophrénie occupent 1 lit d'hôpital sur 12 au Canada. C'est le plus grand nombre de lits occupés par une maladie spécifique⁵.

Malheureusement, la non-observance du traitement antipsychotique est un problème majeur dans la gestion de la schizophrénie et contribue au fardeau de la maladie. Selon les méthodes d'évaluation, environ 40 à 50 % des patients atteints de schizophrénie ne respectent pas leur traitement^{6,7} et 50 à 55 % des admissions à l'hôpital sont attribuables à la non-observance médicamenteuse⁸. Cela génère une fois de plus un coût énorme pour la communauté de la santé publique. En effet, selon les conclusions de 6 études utilisant le coût ajusté, le coût annuel total de la non-observance par patient varie de 3 252 à 19 363 dollars^{9,10,11,12,13,14}. Les injectables à action prolongée (LAI) sont souvent recommandés pour améliorer l'observance du traitement par le patient. Certaines caractéristiques des produits antipsychotiques développés par MedinCell avec son partenaire Teva devraient permettre de faciliter leur adoption par les médecins et les patients. C'est le cas notamment de mdc-IRM, dont la demande de mise sur le marché américain est en cours de d'étude par la FDA :

- Seringue pré remplie
- Faible volume d'injection
- Petite aiguille pour une injection sous-cutanée
- Niveaux thérapeutiques atteints dans les 24 heures suivant la première injection
- Flexibilité avec des produits mensuels et bimestriels
- Flexibilité concernant le site d'injection
- Options de dosage multiples correspondant à la rispéridone orale
- Aucune reconstitution nécessaire
- Peut être conservé hors du réfrigérateur jusqu'à 90 jours

3 Charlson, Fiona J et al. "Global Epidemiology and Burden of Schizophrenia: Findings From the Global Burden of Disease Study 2016." *Schizophrenia bulletin* vol. 44,6 (2018): 1195-1203. doi:10.1093/schbul/sby058

4 Chong, Huey Yi et al. "Global economic burden of schizophrenia: a systematic review." *Neuropsychiatric disease and treatment* vol. 12 357-73. 16 Feb. 2016, doi:10.2147/NDT.S96649

5 In Line, E. (no date). *An Introduction to Early Psychosis Intervention*. Canadian Mental Health Association.

6 Perkins DO. Predictors of noncompliance in patients with schizophrenia. *J Clin Psychiatry* 2002; 63:1121-1128.

7 Velligan DI, Weiden PJ, Sajatovic M, Scott J, Carpenter D, Ross R, Docherty JP. The expert consensus guideline series: adherence problems in patients with serious and persistent mental illness. *J Clin Psychiatry* 2009;70 (Suppl.4):1-46.

8 Perkins DO. Predictors of noncompliance in patients with schizophrenia. *J Clin Psychiatry* 2002; 63:1121-1128.

9 Gilmer TP, Dolder CR, Lacro JP, et al. Adherence to treatment with antipsychotic medication and health care costs among Medicaid beneficiaries with schizophrenia. *Am J Psychiatry* 2004; 161:692-9. 10.1176/appi.ajp.161.4.69

10 Bagalman E, Yu-Isenberg KS, Durden E, et al. Indirect costs associated with nonadherence to treatment for bipolar disorder. *J Occup Environ Med* 2010; 52:478-85. 10.1097/JOM.0b013e3181db811d

11 Offord S, Lin J, Mirski D, et al. Impact of early nonadherence to oral antipsychotics on clinical and economic outcomes among patients with schizophrenia. *Adv Ther* 2013; 30:286-97. 10.1007/s12325-013-0016-5

12 Offord S, Lin J, Wong B, et al. Impact of oral antipsychotic medication adherence on healthcare resource utilization among schizophrenia patients with Medicare coverage. *Community Ment Health J* 2013; 49:625-9. 10.1007/s10597-013-9638-y

13 White TJ, Vanderplas A, Ory C, et al. Economic impact of patient adherence with antidepressant therapy within a managed care organization. *Disease Management & Health Outcomes* 2003 ;11:817-22. 10.2165/00115677-200311120-00006

14 Joe S, Lee JS. Association between non-compliance with psychiatric treatment and non-psychiatric service utilization and costs in patients with schizophrenia and related disorders. *BMC Psychiatry* 2016; 16:444 10.1186/s12888-016-1156-3

4.7.4. BESOINS ET IMPACTS ATTENDUS POUR LE PRODUIT EN GESTION DE LA DOULEUR

La douleur a un impact énorme sur la vie des patients et de leurs familles dans le monde entier. La crainte d'une douleur post-opératoire incontrôlée fait partie des principales préoccupations de nombreux patients sur le point de subir une opération¹⁵. Malgré le développement de nombreuses techniques au cours des dernières décennies, pour lutter contre le fardeau de la douleur post-opératoire et péri-opératoire¹⁶, l'utilisation massive d'opiacés a continué à augmenter au cours des deux dernières décennies. Aujourd'hui, nous en sommes à un point où l'on parle d'épidémie d'opioïdes aux États-Unis. En effet, le Center for Disease Control and Prevention estime que l'utilisation des opioïdes entraîne chaque jour 130 décès¹⁷ en moyenne et coûte plus de 78,5 milliards de dollars par an¹⁸. Des données récentes suggèrent également que jusqu'à 15 % des patients opérés peuvent devenir dépendants à la suite de l'utilisation périopératoire d'opioïdes lors de traitements de seulement dix jours¹⁹. Il est temps de considérer la douleur comme une problématique mondiale²⁰²¹²²²³. Avec l'aide essentielle de la communauté médicale, MedinCell s'efforce d'apporter une solution dans le domaine de l'analgésie pour lutter contre ce fardeau.

Le projet mdc-CWM en cours de développement vise une délivrance et action du principe actif localisée, ce qui pourrait jouer un rôle disruptif dans le domaine de l'analgésie post-opératoire.

Ce traitement sans opioïdes pourrait permettre de prolonger le soulagement de la douleur, de limiter l'exposition systémique, de diminuer l'utilisation des opioïdes, d'améliorer la qualité de vie des patients et la gestion des patients par les praticiens de soins de santé.

Ce produit, développé avec des chirurgiens spécialisés, est né d'un besoin médical non satisfait dans le domaine de l'analgésie. Grâce au partenariat avec AIC, MedinCell œuvre actuellement pour mettre à disposition des patients une solution analgésique post-opératoire limitant totalement ou partiellement le recours aux opioïdes.

4.7.5. BESOINS ET IMPACTS ATTENDUS POUR LE PRODUIT EN CONTRACEPTION

Environ 74 millions de femmes tombent enceintes involontairement chaque année dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, entraînant 25 millions d'interruptions volontaires de grossesse réalisés hors d'établissements de soins de santé, ainsi que 47 000 décès maternels²⁴. Améliorer l'accès à une contraception efficace – accompagnée d'une information claire et de services pertinents en matière de planning familial – vise à réduire le nombre de grossesses non désirées et les décès qui en résultent, ainsi qu'à faire baisser les taux d'avortement et le nombre de décès infantiles. Améliorer l'accès à la contraception est donc un réel enjeu de santé publique pouvant favoriser les impacts économiques et culturels.

Le produit mdc-WWM de MedinCell pourrait être le premier contraceptif à réunir les caractéristiques essentielles pour devenir une référence dans les pays en développement et dans les pays développés : molécule progestative (non MPA), 6 mois d'action, injection sous-cutanée, dépôt entièrement biorésorbable et accessibilité du traitement.

Depuis 2017, la Fondation Bill & Melinda Gates soutient le développement de ce produit avec plus de 22 millions de dollars de subvention. Conformément à leur stratégie de Global Access et afin d'avoir un réel impact dans la vie des femmes, les deux partenaires prévoient de rendre le produit largement disponible. Des prix abordables dans les économies en développement permettront d'éliminer la barrière du prix et de favoriser l'adoption volontaire du produit. L'intérêt marqué des femmes et jeunes femmes pour la contraception à longue durée d'action présage du fort potentiel de croissance du marché au bénéfice de la santé des femmes, des nouveau-nés et des enfants. La Fondation Gates dispose également d'une licence non exclusive pour une utilisation non-commerciale du produit dans les pays à revenu faible ou intermédiaire.

4.7.6. BESOINS ET IMPACTS ATTENDUS POUR LE PRODUIT DE CONTROLE DU VECTEUR DE TRANSMISSION DE LA MALARIA

En dépit de nombreux progrès, la malaria continue de représenter un problème majeur de santé publique à travers le monde et constitue un frein au développement socio-économique dans les pays endémiques. Selon les estimations de l'OMS, 228 millions de

15 Rathmell et al. Acute Post-Surgical Pain Management: A Critical Appraisal of Current Practice. *Reg Anesth Pain Med* 2006; 31:1-422.

16 Rathmell et al. The role of intrathecal drugs in the treatment of acute pain. *Anesth Analg* 2005; 101:530-543.

17 Centers for Disease Control and Prevention, National Center for Injury Prevention and Control. America's Drug Overdose Epidemic: Data to Action. Page last reviewed: January 8, 2020, link: <https://www.cdc.gov/injury/features/prescription-drug-overdose/index.html>

18 Florence CS, Zhou C, Luo F, Xu L. The Economic Burden of Prescription Opioid Overdose, Abuse, and Dependence in the United States, 2013. *Med Care*. 2016;54(10):901-906. doi:10.1097/MLR.0000000000000625.

19 Wardhan R, Chelly J. Recent advances in acute pain management: understanding the mechanisms of acute pain, the prescription of opioids, and the role of multimodal pain therapy. *F1000Res*. 2017; 6:2065. Published 2017 Nov 29. doi:10.12688/f1000research.12286.1

20 Rice, Andrew S.C.; Smith, Blair H.; Blyth, Fiona M. Pain and the global burden of disease. *PAIN*: April 2016 - Volume 157 - Issue 4 - p 791-796.

21 Daniel B. Carr, Bart Morlion, Asokumar Buvanendran, Lars Arendt-Nielsen Pain After Surgery: What Health-Care Professionals Should Know, International Association for the Study of Pain 2017

22 Eurostat Data Explorer: http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=une_rt_m&lang=en Accessed December 2012

23 The WHO. Diabetes Epidemic in Europe. <http://www.euro.who.int/en/what-we-do/health-topics/noncommunicable-diseases/sections/news/2011/11/diabetes-epidemic-in-europe> Accessed December 2012

24 <https://www.who.int/fr/news/item/25-10-2019-high-rates-of-unintended-pregnancies-linked-to-gaps-in-family-planning-services-new-who-study#:~:text=Dans%20le%20monde%2C%20ce%20sont,000%20d%C3%A9c%C3%A8s%20maternels%20chaque%20ann%C3%A9e.>

personnes ont été atteintes dans le monde en 2018, dont 93% en Afrique, entraînant 405 000 décès. Les enfants de moins de 5 ans, les plus vulnérables, représentaient 67% des décès dus au paludisme²⁵.

De plus, alors que le nombre de cas de malaria a commencé à diminuer globalement depuis 2015, une recrudescence des cas a été observée localement dans plusieurs pays de la région WHO AFRO révélant ainsi les limites des outils actuels²⁶.

Les moustiques anophèles, qui portent et transmettent la malaria, sont le vecteur responsable de la propagation de la maladie²⁷. Notre objectif est de casser cette chaîne de transmission en tuant les moustiques via la piqûre des populations humaines traitées par ivermectine²⁸. Par une injection unique, l'ivermectine serait active plusieurs mois chez les populations traitées. Ce nouveau schéma posologique permettrait de diminuer les barrières logistiques rencontrées par la prise de formes orales dont la durée d'efficacité est trop courte²⁹. Ainsi, dans les zones d'endémies les plus fortes, cette unique injection d'ivermectine pourrait contribuer à maximiser la couverture³⁰.

Administrée au début de la saison de transmission, la formulation d'ivermectine active 3 mois pourrait avoir un impact épidémiologique significatif. C'est ce qui ressort des données issues de premiers tests in vivo menés au Burkina Faso par l'IRD, l'IRSS, le CIRDES et MedinCell, qui ont été présentés lors du 68ème congrès annuel de l'ASTMH en novembre 2019 à Washington. MedinCell collabore depuis dix ans déjà avec ces trois instituts de recherche français et burkinabés, engagés ensemble depuis plus de quarante ans dans la lutte contre le paludisme. Ils apportent l'expertise théorique et pratique, et les infrastructures essentielles au développement d'un injectable longue durée d'ivermectine³¹.

Grâce au partenariat avec Unitaïd qui apporte son soutien financier pour la formulation et les activités précliniques d'un injectable actif 3 mois d'ivermectine, ce produit pourrait alors constituer une mesure complémentaire afin de contribuer à l'éradication de la malaria chez les populations les plus vulnérables³². En effet, Unitaïd est une organisation de solidarité d'initiative internationale dont l'objectif est d'élargir l'accès aux médicaments et aux diagnostics indispensables partout dans le monde. Cette organisation s'est engagée à accélérer l'impact des technologies à longue durée d'action dans les pays à revenu faible et intermédiaire en soutenant le développement de produits innovants susceptibles de redéfinir la prévention et le traitement des maladies infectieuses (VIH, tuberculose, paludisme)³³. Avec ce financement, Unitaïd investit dans la création d'un outil supplémentaire pour lutter contre le paludisme et le rendre accessible³⁴. Au terme de l'accord, Medicines Patent Pool, qui gère les brevets pour Unitaïd, veillera à ce que le produit basé sur la technologie MedinCell soit accessible partout là où il est nécessaire³⁵.

4.8. RESPONSABILITE SOCIALE : NOTRE FORCE, C'EST NOTRE EQUIPE

MedinCell est une société pharmaceutique technologique (recherche et développement de médicaments) dont l'activité est la formulation, le développement de nouveaux produits thérapeutiques jusqu'à leur commercialisation. A ce titre, elle vise à produire de la propriété intellectuelle et son personnel est considéré comme sa principale ressource. La Société porte une attention particulière aux enjeux de responsabilité sociale et identifie comme un axe majeur de développement sa capacité à attirer, retenir et motiver ses collaborateurs. La Société permet notamment à chaque employé de devenir actionnaire et promeut une participation active à la gouvernance de la Société.

Comme pour beaucoup d'entreprises, les conditions sanitaires et les incertitudes financières liées à la pandémie de Covid-19, ont mis à l'épreuve l'organisation de MedinCell. La flexibilité et la réactivité de l'organisation ont été la clé, et la Société a fait preuve d'anticipation et de résilience.

Durant cette année 2021, la santé, la sécurité, et les conditions de travail sont restés une préoccupation et des axes de travail quotidiens (voir la section 4.8.5 du présent document). MedinCell a tenu un registre des présences sur site et continue de suivre les occurrences des cas contact et positifs à la Covid-19. L'équipe de quatre référents Covid renseigne les employés sur les différentes démarches et met à jour régulièrement son protocole sanitaire. La Société a conservé la fréquence de nettoyage et de désinfection, imposé l'application des mesures barrières, fourni des masques et distribué du gel hydro-alcoolique à tous ses employés et adapté les zones de repas sur site. La situation sanitaire s'est globalement améliorée sur 2021, avec cependant des périodes plus critiques en termes de contamination. Lors des vagues de circulation du virus, la prudence est restée le maître-mot et la politique de télétravail et d'isolement préventif a été maintenue.

25 WHO : World Malaria report 2019. <https://www.who.int/publications-detail/world-malaria-report-2019>

26 WHO: World Malaria Report 2017. <http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/259492/1/9789241565523-eng.pdf?ua=1>.

27 Malar J. 2018; 17: 462. A discovery and development roadmap for new endectocidal transmission-blocking agents in malaria.

28 Malar J. 2018; 17: 462. A discovery and development roadmap for new endectocidal transmission-blocking agents in malaria.

29 Long-acting technologies for the prevention and treatment of major infectious diseases - COMPENDIUM OF TECHNICAL AND MARKET INFORMATION

30 Long-acting technologies for the prevention and treatment of major infectious diseases - COMPENDIUM OF TECHNICAL AND MARKET INFORMATION

<https://unitaid.org/assets/Unitaid-LA-compedium-November-2018-for-UTD-web-converted.pdf>

31 LB-5490. Mosquitocidal activity of a long lasting formulation of Ivermectin to be used against Malaria, ASTMH 201

32 https://invest.medicell.com/wp-content/uploads/2020/03/PR_MedinCell-Unitaid-EN_March2020.pdf

33 Long-acting technologies for the prevention and treatment of major infectious diseases - COMPENDIUM OF TECHNICAL AND MARKET INFORMATION

<https://unitaid.org/assets/Unitaid-LA-compedium-November-2018-for-UTD-web-converted.pdf>

34 Long-acting technologies for the prevention and treatment of major infectious diseases - COMPENDIUM OF TECHNICAL AND MARKET INFORMATION

<https://unitaid.org/assets/Unitaid-LA-compedium-November-2018-for-UTD-web-converted.pdf>

35 Medicines Patent Pool's mission. <https://medicinespatentpool.org/fr/>

En fonction de la circulation du virus dans la région Occitanie et des consignes gouvernementales, la Société a donc alterné des périodes de télétravail et de présence sur site.

Grâce à ces mesures sanitaires et à la collaboration de tous, MedinCell n'a observé aucune chaîne de contamination, et n'a subi que de mineures perturbations d'organisation. La Société a ainsi pu maintenir une activité normale pendant les vagues successives de l'épidémie.

Outre l'aspect physique, MedinCell s'est attachée à préserver le lien social entre les employés et à prévenir les situations d'isolement et de stress, grâce à une politique de télétravail souple et l'organisation d'interactions sociales dans le respect des conditions sanitaires (cours de yoga, cours de renforcement musculaire, parcours de course à pied). Quelques événements de cohésion d'entreprise, comme un pique-nique, ont pu être organisés en présentiel et sans conséquences sanitaires.

4.8.1. EMPLOI

L'effectif (tel que défini selon le Code du travail) comprend les personnes physiques liées par un contrat de travail et présentes dans l'effectif au 31 mars 2022, hors intérimaires, salariés en contrat CDD de remplacement, stagiaires non-salariés (rémunérés ou non) et contrats d'alternance (apprentissage ou professionnalisation).

Le tableau ci-dessous résume les indicateurs chiffrés retenus pour décrire l'emploi au sein de la Société sur les deux dernières années fiscales :

	31 mars 2022	31 mars 2021
L'effectif salarié total et données démographiques		
Effectif salarié (par tête « headcount »)	155	148
Effectif en équivalent temps plein (ETP) ³⁶	150	140
Part du personnel en CDI	89%	93%
Répartition du personnel H/F (%)	43/57	43/57
Âge moyen	37	37
Collaborateurs âgés de 45 ans ou plus	19%	20%
L'effectif consultant		
Effectif consultant (par tête « headcount ») ³⁷	1	1
Part des consultants	0,64%	0,67%
Les embauches et les licenciements		
Nombre de créations nettes d'emplois	7	8
Taux de croissance	4,73 %	5,71%
Taux de départs CDI et CDD ³⁸	10%	9,2%
Taux de rotation CDI et CDD ³⁹	10,81%	13,18%
Taux de rotation CDI ⁴⁰	6,93%	9,02%
Les rémunérations et leur évolution		
Rémunération moyenne ⁴¹	50 680€	50 860€

4.8.1.1. L'effectif total et la répartition des salariés par sexe et par âge

La Société continue l'extension de certains départements, ce qui explique une croissance de l'effectif de 4,73 % en 2021. L'ensemble du personnel de la Société est regroupé en un site unique à Jacou, au sud de la France.

L'évolution de l'effectif s'inscrit dans une logique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. La Société affine régulièrement l'estimation des besoins en compétences en fonction de ses orientations stratégiques lors des réunions de préparation des budgets et au cours des réunions du Management Leadership Team.

Le personnel est amené à évoluer au sein de l'organisation : changement d'équipe ou de fonction, nouvelles responsabilités. Ces évolutions dépendent de l'avancée des projets de l'entreprise, de l'activité, des besoins en compétences et des attentes des salariés en termes de développement professionnel.

³⁶ Équivalent temps plein = effectif proratisé en fonction du temps de travail des salariés à temps partiel sur une base 39h

³⁷ Consultant ayant travaillé plus de 20h/semaine pendant au moins 6 mois sur une activité internalisable par la Société

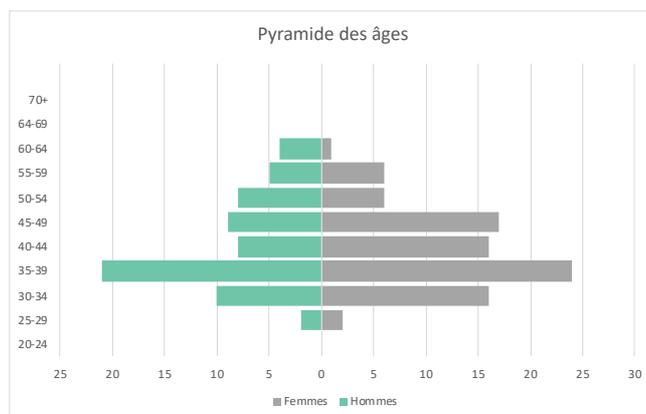
³⁸ Calculé sur l'effectif annuel en CDI et CDD, nb de départs/effectif cumulé sur l'année

³⁹ Calculé sur l'effectif annuel en CDI et CDD (nb d'arrivées + nb départs)/2/ effectif en début d'année

⁴⁰ Calculé sur l'effectif annuel en CDI (nb d'arrivées CDI+ nb départs CDI)/2/ effectif en CDI début d'année

⁴¹ Rémunération brute moyenne annuelle représenté par le salaire fixe brut, Comité exécutif compris, Mandataire Social exclu

Les réaffectations et la mobilité interne sont pilotées par la Direction des Ressources Humaines, en collaboration avec le management. Le parcours individuel de développement permet aux collaborateurs de planifier le développement de nouvelles compétences et d'élargir leur champ d'activité. Ainsi sur l'exercice 2021, quatre personnes ont bénéficié d'une mobilité interne avec notamment un changement de département pour trois d'entre elles.



Pyramides des âges

	Hommes	Femmes
Moins de 30 ans	7,7%	11,6%
30-50 ans	29,7%	40,6%
Plus de 50 ans	5,8%	4,5%

La répartition du personnel 43/57 (H/F) est stable et se situe dans la moyenne nationale des industriels du secteur pharmaceutique (43/57) et est bien meilleure que pour les entreprises de moins de 200 salariés (38/62)⁴². L'âge moyen semble se stabiliser à 37 ans pour un âge médian de 35 ans. L'âge moyen demeure très inférieur à la moyenne nationale des industriels du secteur pharmaceutique de 44,6 ans pour 2021⁴³. La pyramide des âges a peu évolué passant de 20 % à 19 % d'effectif âgé de plus de 45 ans, elle reste aussi plus jeune que la moyenne nationale des industriels du secteur pharmaceutique de moins de 200 salariés, qui comptait 51% de salariés de plus de 45 ans en 2018⁴⁴.

Catégories	Cadres		Agents de maîtrise		Techniciens		Employés	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Moins de 30 ans	4,5%	7,1%	0,0%	0,6%	3,2%	3,9%	0,0%	0,0%
30-50 ans	27,7%	33,5%	0,0%	1,9%	1,9%	4,5%	0,0%	1,3%
50+ans	5,2%	2,6%	0,0%	0,0%	0,6%	1,3%	0,0%	0,0%
Total	37,4%	43,2%	0,0%	2,6%	5,8%	9,7%	0,0%	1,3%

Effectif par secteur d'activité

	31 mars 2022	31 mars 2021
Développement	60%	59%
Recherche	15%	14%
Business Développement et Marketing	8%	8%
Général et Administration	17%	17%

Le personnel se caractérise par un haut niveau de qualification : 76% des salariés ont un niveau Bac +5 et plus (Master 2 et plus) et 81% sont cadres. Au 31 mars 2022, sans inclure le Directoire 75 % de l'effectif est dédié aux activités de Recherche et Développement. Ces proportions sont restées stables entre 2018 et 2021.

42 Leem_Rapport_SituationEmploi_2019 CPPNI 17 décembre 2020

43 Leem - Repères sur l'emploi des entreprises du médicament, mars 2022

44 Leem_Rapport_SituationEmploi_2019 CPPNI 17 décembre 2020

4.8.1.2. Les arrivées et les départs

Catégories	Cadres	Agents de maîtrise	Techniciens	Employés
Entrée	13	1	5	1
Sortie	9	0	3	1
Balance	4	1	2	0

Dans le contexte particulier de cette année, la Société a poursuivi sa croissance à 4,73% ; au 31 mars 2022, la création nette d'emplois représente 7 postes. Le taux de rotation s'infléchit avec le ralentissement de la croissance du nombre de collaborateurs. Il reste cependant légèrement supérieur à celui du secteur pour la Région Occitanie avant pandémie (10%)⁴⁵. Le taux de départ augmente légèrement, marqué notamment cette année par le décès d'un salarié et un départ à la retraite. La croissance de l'entreprise a permis de pérenniser plusieurs postes et de convertir 4 CDD en CDI.

La Société fait fréquemment appel à certains experts extérieurs, notamment dans le domaine médical. Concernant ses activités métiers, MedinCell a seulement recouru aux services d'un consultant sur plus de 6 mois à raison de plus de 20 heures par semaine.

MedinCell reçoit chaque année des stagiaires dans le cadre de projets de moyenne ou longue durée et forme des étudiants sous contrat d'apprentissage. La Société est par ailleurs très ouverte aux projets de collaboration avec les universités partenaires et recrute régulièrement des stagiaires dans le cadre de leur projet de recherche.

En 2021, MedinCell a accueilli 24 stagiaires et apprentis, soit plus d'un stagiaire pour 6 employés. Toutes les personnes qui suivent un stage d'un mois ou plus perçoivent une indemnisation.

Trois stages et une alternance ont débouché sur un CDD, et l'entreprise a permis à un salarié en CDI de reprendre ses études afin de poursuivre au niveau master en alternance.

Dans le cadre de sa mission sociétale, hors contexte pandémique, MedinCell offre également à des collégiens l'opportunité de partager le quotidien de différents collaborateurs à l'occasion des stages de découverte de l'entreprise. Un parcours de découverte des différents métiers chez MedinCell leur est proposé. La Direction des Ressources Humaines essaie dans la mesure du possible de synchroniser l'intégration de ces jeunes participants afin de créer une synergie de groupe. Le retour d'expérience de ces quatre dernières années a été très positif. Cependant, du fait du contexte sanitaire, cette opportunité n'a, à nouveau, pas pu être saisie cette année.

4.8.1.3. Les rémunérations et leur évolution

L'une des fiertés du modèle sociétal, largement mis en avant en termes d'attractivité en recrutement concerne le mode de rémunération. La Société croit au partage avec ses collaborateurs de la valeur créée et privilégie un système de rémunération valorisant la performance collective à travers un bonus collectif et un intéressement.

Ainsi un bonus collectif, calculé en fonction de l'atteinte d'objectifs de performance de la Société, est attribué au personnel selon une périodicité trimestrielle. Lorsqu'un objectif est atteint, un montant global est versé aux salariés, y compris le senior management, sur la base d'un montant minimum fixe pour tous les employés et une indexation au salaire, favorisant ainsi proportionnellement les plus bas salaires.

Le bonus collectif est amené à évoluer sur l'année 2022 notamment pour intégrer des objectifs de performance RSE et de sécurité des employés.

De la même manière, un accord d'entreprise renouvelé le 1er avril 2022 prévoit pour tous les salariés un intéressement, déclenché par les grandes étapes de développement pharmaceutique des produits. Il est réparti selon une part égalitaire à hauteur de 20% et une part en fonction du niveau de salaire à hauteur de 80%.

Ainsi pour l'année 2021, des bonus collectifs et de l'intéressement au titre des performances collectives ont été versés pour les 4 trimestres. L'ensemble des bonus et intéressement versés sur l'année 2021 représente 12% de la rémunération soit, pour un salaire moyen, 1,63 mois de salaire additionnel.

4.8.2. ACTIONNARIAT SALARIE

Depuis sa création, le savoir-faire et la forte implication de ses collaborateurs sont des éléments essentiels du développement de la Société. Afin de partager le succès et préserver leur ambition commune et la mission extra-financière de MedinCell : « avoir un impact sur la santé dans le monde », tous les collaborateurs de la Société sont appelés à devenir actionnaires peu après leur arrivée.

Les indicateurs suivants ont été retenus pour décrire l'actionnariat au sein de la Société sur les deux dernières années :

⁴⁵ Leem_Tableau_de_Bord_Emploi_2019.

	31 mars 2022	31 mars 2021
Actionnariat parmi les employés actifs		
Taux de salariés actionnaires ⁴⁶	84%	77,7%
Part du capital en d'actions détenue par les collaborateurs		
Salariés	5%	4 %
Anciens salariés et consultants et affiliés	25%	22 %
Directoire, Conseil de surveillance	3%	8 %
Fondateurs et familles	15%	16 %
Total	48%	50%

Dès sa création, la Société a permis à ses collaborateurs d'acquérir des parts de son capital sous forme de BSA ou de BSPCE. La Société, ayant plus de 15 ans, a instauré des mécanismes d'accès à l'actionnariat pour continuer à partager son capital avec ses salariés. Deux nouveaux instruments ont ainsi été mis en œuvre pour la première fois en avril 2019 :

- l'attribution de stock-options à tous les salariés dans des proportions qui dépendent des responsabilités du bénéficiaire ;
- l'attribution d'Actions Gratuites de manière égalitaire à tous les salariés, y compris le senior management, mais dont l'acquisition définitive dépendra directement de la performance du cours de bourse de manière à aligner les intérêts des salariés à ceux des actionnaires externes à la Société.

La proportion d'employés actionnaires ou détenteurs de stock-options ou d'Actions Gratuites reflète bien le modèle et la culture d'entreprise propre à MedinCell. Tous les nouveaux salariés sans conditions d'ancienneté bénéficient des plans d'actions, celles-ci seront acquises après un an de présence et donneront un droit de vote à l'Assemblée Générale de la Société. Ainsi, au 31 mars 2022, 84% des salariés détiennent des actions de la Société et 96% bénéficient d'attribution d'actions qui seront acquises après 1 an de présence. Trois ans et demi après son entrée en bourse, la Société reste détenue à 48% par ses employés, anciens employés ou fondateurs.

4.8.3. ORGANISATION DU TRAVAIL

En concertation avec l'ensemble du personnel, un accord d'entreprise sur l'organisation des temps de travail et de repos a été conclu entre la Direction des Ressources Humaines et les Représentants du Personnel le 21 octobre 2021. Il a pour objectif d'apporter un cadre flexible à l'organisation du travail chez MedinCell en alternant plages horaires fixes et plages variables, avec un lissage possible du temps de travail sur quatre semaines consécutives.

La Société travaillant sur une base de 39h hebdomadaire, les salariés travaillant en forfait horaire ont le choix de mode de récupération des heures au-delà de 35h, avec la possibilité de bénéficier de journées de récupération du temps de travail (RTT). Les heures supplémentaires au-delà de cette base 39h sont compensées par des heures de récupération. Ces modalités s'appliquent *pro rata temporis* aux salariés à temps partiel.

Les salariés dont la nature du poste est itinérante, ou ayant une fonction demandant une autonomie ou une importante réactivité sont eux encadrés par un dispositif annuel en jours travaillés.

Cet accord d'entreprise formalise la souplesse accordée par la Société sur les horaires de travail, le télétravail, et promeut l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle. MedinCell tient à favoriser une atmosphère de travail ouverte, responsabilisante et professionnelle, en veillant au respect mutuel. De même, MedinCell tient à promouvoir la santé et le bien-être en général de ses employés et à faciliter l'équilibre travail-vie personnelle pour tous ses employés, quelle que soit leur fonction. Par exemple, la Société accorde à ses salariés 3 jours d'absence rémunérés par an et par enfant, au titre d'absence pour motif d'enfant malade, ou encore une journée d'absence rémunérée en cas de déménagement.

Le 21 octobre 2021 a été également signé un accord Compte Épargne Temps, permettant aux salariés justifiant d'une ancienneté minimale de 12 mois d'accumuler des droits de congés rémunérés en vue d'une utilisation ultérieure ou de bénéficier d'une rémunération en contrepartie des périodes de congé non prises.

Bien que MedinCell ait toujours eu une souplesse d'organisation incluant le recours au télétravail, la Société et les Représentants du Personnel ont formalisé et encadré cette pratique à la lumière de l'expérience acquise pendant la pandémie Covid.

L'accord sur le télétravail signé le 22 février 2022 permet aux salariés éligibles de prendre s'ils le souhaitent jusqu'à 9 jours de télétravail par mois. Cet accord permet aux salariés de réduire leurs déplacements professionnels et de concilier plus aisément leur vie personnelle et professionnelle. Pour l'année 2021, le taux de télétravail moyen annuel est estimé à 45%. Ce taux s'explique par l'application des directives gouvernementales ainsi que par la politique d'isolement préventif des salariés en périodes de forte contamination Covid, et par une souplesse d'organisation accrue pour faciliter les gardes d'enfants et les transitions.

⁴⁶ Effectif d'employés dont les actions ont été acquises avec 1 an de présence.

Le tableau ci-dessous résume les indicateurs retenus pour décrire l'organisation du travail au sein de la Société sur les deux dernières années :

	31 mars 2022	31 mars 2021
L'organisation du temps de travail		
Taux de salariés à temps partiel ⁴⁷	1,94%	2,7%
L'absentéisme		
Taux d'absentéisme ⁴⁸	3,43%	1,80%

La part de personnel à temps partiel - moins de 35 heures hebdomadaires - s'établit à 1,94 % des effectifs. A fin mars 2022, 6 salariés effectuent un temps de travail inférieur à celui de référence pour convenance personnelle. Globalement, 3,87% des employés bénéficient d'un aménagement de la durée de travail (forfait jours réduits).

Le taux d'absentéisme est de 3,43% en 2021 ; les jours d'absences sont majoritairement des jours d'absence pour maladie et quelques absences pour enfant malade. L'augmentation observée est principalement attribuée à des absences liées à la pandémie covid. Ce taux représente une absence moyenne de 6,6 jours par salarié. Ces données restent en-dessous du taux d'absence observé pour les entreprises du secteur de la chimie (6,9%) et du nombre de jours pour maladie pour les entreprises de taille comparable (12,7 jours)⁴⁹. La répartition des absences courtes et des absences supérieures à 15 jours est stable autour de 90/10. Les 8 absences de longue durée ont totalisé à elles seules 66% des jours d'absence pour maladie.

4.8.4. RELATIONS SOCIALES

4.8.4.1. Communication interne

MedinCell accorde beaucoup d'importance à la communication interne et aux échanges entre ses salariés. La Société les réunit chaque trimestre pour les tenir informés des derniers développements importants liés à l'activité et à la stratégie de l'entreprise. Au-delà du management, tous les collaborateurs sont susceptibles de prendre la parole lors de ces rendez-vous afin de présenter un projet passé, en cours ou à venir, ou de répondre à une question. Afin d'adresser précisément leurs interrogations, dans les semaines précédant cette réunion trimestrielle, les salariés sont invités à envoyer leurs questions sur l'activité de l'entreprise, et ce de manière anonyme s'ils le souhaitent. Tous les salariés ont également la possibilité de poser des questions pendant la réunion. La situation sanitaire a obligé la Société à adapter le format de ces réunions trimestrielles, organisée de manière hybride à la fois sur site, en respectant les règles sanitaires, et diffusées en direct sur Zoom.

MedinCell suit depuis septembre 2019 le bien-être et l'engagement de ses employés grâce à un outil de sondage anonyme. Les résultats des enquêtes servent à déterminer identifier tant les motifs de satisfaction des salariés que les principales préoccupations au niveau de l'entreprise et des différents services pour agir en conséquence. Ils permettent à chaque responsable de département de déceler d'éventuels problèmes au sein de son équipe et d'ouvrir le dialogue de manière anonyme ou non en fonction des souhaits des collaborateurs concernés. L'équipe des Ressources Humaines accompagne les responsables d'encadrement dans cette démarche.

La Société offre à tous ses salariés des cours de sports sur site (yoga et renforcement musculaire) une fois par semaine. Une application de parcours sportif est aussi mise à disposition gratuitement pour tous les salariés.

Une fois par an, une journée de séminaire réunissant l'ensemble des collaborateurs est consacrée au bilan de l'année écoulée et aux objectifs stratégiques de l'année qui débute. C'est l'occasion pour tous les collaborateurs de replacer leur rôle et celui de leur équipe dans la stratégie de l'entreprise. Cette journée n'a pas pu être organisée au cours de l'exercice à cause de la situation sanitaire.

D'autres rendez-vous viennent rythmer la vie de l'entreprise et favorisent les échanges et la circulation de l'information. Les collaborateurs sont invités à se réunir tous les mardis autour d'un moment convivial au cours duquel ils sont invités à prendre la parole sur des thématiques qu'ils jugent importantes, liées directement ou non à la vie de l'entreprise. Ces rendez-vous hebdomadaires permettent aussi aux nouveaux employés de se présenter et de rencontrer leurs collègues. Si nécessaire, d'autres rendez-vous réunissant tout ou partie des équipes sont organisés chez MedinCell ou à l'extérieur (informations ressources humaines, employés actionnaires, organisation, etc.).

D'autres initiatives visent à favoriser les échanges et les interactions au sein de l'entreprise. En temps normal, le Président du Directoire organise chaque mois un rendez-vous informel avec quelques collaborateurs sélectionnés par rotation pour un échange direct. Du fait de la situation sanitaire, ces rendez-vous ont été remplacés par des rencontres informelles en ligne réunissant en moyenne cinq collaborateurs choisis au hasard avec un membre du MLT pour une discussion libre sur les activités en cours.

Chaque mois également, six personnes sont tirées au sort et invitées à un déjeuner offert par l'entreprise pour se rencontrer. Régulièrement, des employés volontaires sont amenés à passer une journée au sein d'un autre service pour découvrir et partager

⁴⁷ Proportion de salariés qui effectue moins de 35 heures hebdomadaire

⁴⁸ Le taux d'absentéisme se calcule sur le nombre total des jours ouvrés d'absence durant l'exercice pour les salariés comptabilisés dans l'effectif au cours de la période. Il ne tient pas compte des congés maternité, paternité ou parentaux et maladies longue durée.

⁴⁹ Leem_Rapport_SituationEmploi_2022 Mars

son travail sur le principe de « Vis ma vie », l'idée étant de découvrir le métier de chacun pour mieux se comprendre et mieux travailler ensemble, mais aussi pour encourager la mobilité interne inter-services. Des déjeuners réunissant tous les collaborateurs sont également organisés plusieurs fois par an ainsi que des soirées auxquelles sont généralement associées les familles. Ces initiatives ont repris en mai 2022.

Pour assurer la fluidité des échanges et garantir un accès aisé et rapide à l'information, la Société dispose de sa propre application mobile que les salariés peuvent utiliser sur leur téléphone portable professionnel (tous les salariés de MedinCell en disposent).

4.8.4.2. Relations avec les instances représentatives du personnel

Le dialogue social avec le Comité Social et Économique (CSE), élu en date du 12 décembre 2019 pour un mandat de 4 ans en application des articles L2311-1 et L2311-2 du Code du travail, s'est principalement articulé autour de la gestion de la crise liée à la pandémie de la Covid-19 (participation à la cellule de crise) et à la construction et négociation d'accords d'entreprises.

Bien que non-obligatoire car constituée de moins de 300 salariés, MedinCell a souhaité instaurer une Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) afin de poursuivre le travail engagé par la précédente commission sur les risques psychosociaux et les conditions de travail, et de maintenir un organe dédié à ces préoccupations en raison des activités de laboratoire.

Les réunions du CSE et de la CSSCT se tiennent régulièrement, selon les modalités légales. Cette année, les représentants du personnel ont été régulièrement informés et associés aux décisions prises par l'entreprise au cours de nombreuses réunions. Ils ont notamment participé aux 8 réunions du Conseil de Surveillance, aux 15 réunions de Continuité d'activité, aux 14 réunions du Comité Qualité de Vie au Travail et à 7 réunions CSSCT (dont analyses d'accidents).

Les procès-verbaux sont diffusés au fur et à mesure sur un site dédié au personnel et aux différentes instances (Inspection du Travail, Médecine du travail, etc.).

Au cours de cette année, le dialogue social a permis de signer et/ ou de convenir de :

- un Accord sur les temps de travail et de repos, le 21 octobre 2021
- un premier Accord Compte Épargne Temps le 21 octobre 2021
- une Charte sur le droit à la déconnexion, le 1er février 2022
- un premier Accord sur la pratique du télétravail 22 février 2022
- un Accord d'intéressement, le 20 avril 2022
- un code d'Éthique et d'un Code de conduite, le 31 mars 2021

D'autres réflexions et travaux ont été menés et sont encore en cours, notamment la mise à jour du Règlement Intérieur, de la Charte Informatique ainsi qu'une Charte « Anti-harcèlement, discrimination et violence ».

4.8.4.3. Avantages sociaux

En tant que salariés d'une entreprise française, les employés de MedinCell bénéficient des avantages sociaux du pays et décrits dans le Code du Travail.

Le salaire minimum de croissance (SMIC) est défini par la législation comme la rémunération horaire minimale que le salarié doit percevoir. Le montant horaire brut de cette rémunération équivaut à 10,57€ au 1er janvier 2022. Des abattements peuvent être réalisés pour les apprentis ou les stagiaires qui disposent de leur propre grille de rémunération.

La loi définit et encadre plusieurs thèmes de négociation collective au sein des entreprises. Malgré l'absence de syndicats au sein de MedinCell, les Négociations Annuelles Obligatoires ont lieu entre le CSE et l'employeur afin de permettre le dialogue social et négocier les salaires ou encore l'égalité professionnelle. L'entreprise permet également la liberté d'association.

Les salariés cotisent à travers leur salaire aux régimes français d'assurance chômage et de retraite. Ils bénéficient de 25 jours de congés payés annuels (soit environ 5 semaines), auxquels peuvent s'ajouter des jours de récupération.

La Société propose également à ses salariés une mutuelle à des tarifs réduits afin d'assurer leur protection médicale et de couvrir certains frais de santé non pris en charge par le régime français d'Assurance Maladie. En cas d'accident du travail, la loi permet à la victime de percevoir 60% de son salaire pendant 28 jours.

Autour de la naissance ou de l'accueil d'un enfant, les parents bénéficient du fait de la loi de 16 semaines de congé maternité et de 25 jours pour le second parent, et peuvent être éligibles à un congé parental sous certaines conditions. Les parents perçoivent par le régime français d'Assurance Maladie ou la caisse d'allocation Familiale une indemnisation de salaire. De son côté, MedinCell réserve des berceaux de crèche afin de faciliter la reprise d'activité des jeunes parents et la conciliation vie privée-vie professionnelle.

Les entreprises ont sous certaines conditions l'obligation de verser des indemnités pour couvrir les dépenses engendrées par les déplacements domicile-travail. Pour faciliter la mobilité de ses employés, MedinCell a souscrit un programme de covoiturage « Klaxit » initié par la Métropole de Montpellier et qui permet aux covoitureurs de toucher une indemnité supplémentaire sur leurs trajets du quotidien.

Depuis mai 2019, la Direction des Ressources Humaines offre aux employés la possibilité de souscrire un système de tickets restaurant, leur permettant d'augmenter leur pouvoir d'achat et d'améliorer la qualité de leurs repas. Les tickets-restaurant d'une valeur de 8 euros sont pris en charge à 60% par l'entreprise.

4.8.4.4. Œuvres sociales

Le CSE propose aux salariés de nombreux avantages tels que des chèques cadeaux, subventions sport et culture, cadeaux saisonniers et l'accès à des tarifs privilégiés à travers la plateforme Comiteo. Hors contexte pandémique, le CSE participe aux chèques vacances et se charge également d'organiser des événements à caractère festif comme la fête de Noël, Thanksgiving, en lien avec l'équipe de communication interne et les ressources humaines.

Pour l'année 2021, les stagiaires présents dans la Société ont également bénéficié des avantages du CSE..

4.8.5. SANTE ET SECURITE, CONDITIONS DE TRAVAIL

4.8.5.1. Politique santé et sécurité

La promotion de la santé et de la sécurité du personnel et l'optimisation des conditions de travail sont des éléments fondamentaux pour le développement durable de MedinCell. La Société accorde une attention particulière aux besoins des employés en matière de santé et de sécurité liés à l'environnement de travail, par le biais notamment d'évaluations régulières des risques et de partages d'expérience.

La Société a effectué les déclarations obligatoires pour ses installations. Les contrôles et vérifications techniques des installations sont effectués selon la législation en vigueur. D'autre part les équipes de MedinCell restent vigilantes quant à bannir toute forme de violation de la dignité d'un individu, y compris de harcèlement. Le suivi médical des salariés est assuré par EnSanté.

4.8.5.2. Conditions de travail

La Société est historiquement installée au Nord de Montpellier, à Jacou. Le personnel dispose d'un parking privé, d'un accès à deux lignes de bus à proximité et au tramway à 1,3 km.

Compte tenu de sa forte croissance, la Société a réaménagé plusieurs fois ses locaux mais toujours sur un seul site pour renforcer l'esprit d'équipe et faciliter la communication. Un bâtiment de 1400m², complété par deux Algeco accolés ainsi que des locaux situés à 100m ont accueilli le personnel de la Société jusqu'à janvier 2022. Un nouveau bâtiment a permis de prendre le relai et d'accueillir en tant que bâtiment principal tous les salariés. Cette nouvelle configuration permettra le réaménagement voire agrandissement des surfaces de laboratoire.

Un projet de rénovation d'une villa accolée au nouveau bâtiment principal est à l'étude. Ce bâtiment supplémentaire avec jardin aurait vocation à proposer un espace de restauration et de détente ainsi que des espaces de travail alternatifs pour les employés, voir à accueillir certains événements d'entreprise.

Le projet final porterait la surface des installations à près de 3000 m² sur un site unique. Ce projet d'extension local permet à MedinCell de rester au barycentre des domiciles des collaborateurs en adéquation avec l'esprit d'entreprise.

4.8.5.3. Programme annuel de prévention

Sur l'année 2021, l'équipe Environnement Hygiène et Sécurité (EHS) en collaboration avec le CCSCCT et le Médecin du Travail, la ligne hiérarchique et les travailleurs a assuré la mise en œuvre de la feuille de route EHS 2021 et des principales réalisations suivantes :

- l'implication de 40 personnes dans la mise en œuvre des actions de la feuille de route EHS 2021,
- l'implémentation du Conseil EHS,
- l'implémentation du Comité Qualité de Vie au Travail et l'établissement d'une feuille de route,
- les formations : procédures d'évacuation, risques chimiques et MSDS, travail en zone Highly Potent,
- la mise à jour de la procédure de travail en zone Highly Potent,
- le lancement de l'analyse de risques sur l'utilisation de produits chimiques dangereux,
- la création de 144 CAPA avec un taux de 93% de résolution dans les délais impartis.

Tous les Accidents du travail et Incidents du travail sont consignés en interne dans un registre spécifique. Les presque accidents sont également monitorés afin d'orienter les actions de prévention ou actions correctives.

Distinction entre Accident du travail et Incident du travail : en cas d'Accident du travail, des soins médicaux sont nécessaires et réalisés au niveau de la lésion occasionnée. Les accidents sont systématiquement déclarés auprès de la Sécurité Sociale. Les « Incidents du travail » concernent des lésions légères ne nécessitant pas de soins médicaux externes. Ceux-ci ne font pas l'objet d'une déclaration auprès de la Sécurité Sociale.

- AAA, Accident Avec Arrêt : un accident entraînant un arrêt ;
- ASA, Accident Sans Arrêt : un accident nécessitant un examen en externe mais ne générant pas d'arrêt ;
- Premiers Soins : un incident bénin traité en interne avec soin en interne et sans nécessité d'examen en externe ;
- PA, presque accident : survenue d'un incident n'ayant pas amené de dommage sur la personne à cette occasion mais qui aurait pu aboutir à un accident.

Le tableau ci-dessous résume les indicateurs retenus pour suivre la santé et la sécurité au sein de la Société sur les deux dernières années :

	31 mars 2022	31 mars 2021
Les accidents et incidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles		
Nombre d'AAA	0	1
Taux de fréquence* des AAA	0	5,75
Taux de gravité** des AAA	0	0,09
Nombre d'ASA	2	1
Taux de fréquence* des ASA	11	5,75
Nombre de Premiers Soins	4	5
Taux de fréquence* Premiers Soins	22	29
Nombre de Presque Accidents	16	5
Taux de fréquence* Presque Accidents	87	29
Taux de fréquence TF3 (AAA + ASA + Soins + PA) *	119	69
Nombre de maladies professionnelles	0	0

* Taux de fréquence = (Nombre d'événements) x 1.000.000 / (Nombre d'heures travaillées théoriques annuelles) lissé sur 12 mois

** Taux de gravité = (Nombre de jours d'arrêt liés à des accidents du travail) x 1.000 / (Nombre d'heures travaillées théoriques annuelles)

Malgré les actions d'amélioration continue engagées, nous avons eu 2 accidents sans incapacité, 4 soins et 16 incidents à déplorer au cours de l'année 2021 (piqûres, coupures, projections lors de manipulations en laboratoire, chutes). Ces événements, ainsi qu'une occurrence des presque accidents triplée, expliquent que nous observons une forte augmentation du taux de fréquence TF3, qui passe de 69 à 119 cette année.

Cette hausse est attribuée à une forte baisse de la culture sécurité à la suite des périodes d'isolement causées par la pandémie. Des actions de sensibilisation sont en cours afin d'encourager la remontée systématique des situations dangereuses par tous les collaborateurs afin de relever le niveau de vigilance et de culture sécurité.

L'organe de gouvernance HSE nouvellement instaurée a pour rôle d'intégrer l'EHS dans la gouvernance de l'entreprise pour assurer l'amélioration continue et pérenne de cette culture et des performances associées.

Pour l'année à venir, afin de renforcer le programme de prévention EHS (feuille de route /Roadmap EHS) certains objectifs HSE seront directement intégrés dans les objectifs d'équipes ou de Départements. D'autre part, l'atteinte d'un objectif EHS conditionnera une partie du bonus collectif.

4.8.5.4. Qualité de Vie au travail

Depuis plusieurs années, MedinCell témoigne de sa volonté de promotion de l'amélioration continue de la Qualité de Vie au Travail (QVT). Le principal objectif fixé en 2021 a consisté en la mise en place d'une gouvernance afin de piloter cette démarche. Ainsi un comité QVT a vu le jour en avril 2021. Il comprend des représentants des RH, du CSE et du service HSE et de la Communication. La stratégie d'implémentation de la QVT à MedinCell repose sur trois axes principaux : la promotion du bien-être au travail, la prévention des risques psychosociaux et l'accompagnement du changement.

L'engagement de MedinCell pour l'amélioration de la QVT s'est également traduit par la poursuite du financement d'un diplôme de conseiller en prévention des risques psychosociaux et management de la QVT pour l'une de ses employés. Diplôme obtenu, l'employée a pris ses fonctions de chargée de mission QVT à hauteur de 50% de son temps de travail.

Dans le cadre de sa politique QVT, MedinCell a récemment mis à disposition de tous ses salariés une application qui permet d'accéder à des outils, de la documentation, des thérapeutes afin de prendre soin de leur santé mentale au quotidien.

4.8.6. ACTIONS DE FORMATION

	31 mars 2022	31 mars 2021
Fonds dédié à la formation		
Budget de formation MedinCell	106 045 €	145 939 €
Budget dispositif FNE-Formation	63 852 €	25 399 €
Proportion d'employé ayant bénéficié d'au moins une formation *	65 %	64 %
Nb d'heure moyen de formation par salarié *	18 h	17 h

* hors formations et habilitations obligatoires

Plusieurs actions de formation, telles que l'apprentissage des langues, des techniques scientifiques, des outils informatiques et professionnels, les formations réglementaires en hygiène et sécurité, en management de projet, sont renouvelées chaque année. Une attention particulière est portée aux nouveaux salariés, qui sont intégrés et formés en interne sur différents sujets liés à la prise en main de leur poste, au fonctionnement interne de l'entreprise et aux différents outils mis à leur disposition. L'apprentissage du français ou de l'anglais est proposé à tous les nouveaux entrants afin d'améliorer la communication et l'intégration de tous dans un contexte de travail international.

Pour cette année fiscale, un budget de 106 045 €, complété d'un financement externe de 63 852 €, a été consacré à la formation professionnelle avec notamment des formations techniques et métier, certaines qualifiantes et/ou diplômantes. Ainsi, comme l'année précédente, hors formations obligatoires, 65% de l'effectif a pu renforcer ses compétences et avoir une meilleure maîtrise de son métier et de ses potentielles évolutions.

La Société a par ailleurs continué à soutenir des actions de développement professionnel et personnel notamment en accompagnant :

- une reprise d'études afin d'obtenir un Master pour monter en compétences (salarié aujourd'hui en alternance dans l'entreprise),
- le démarrage d'un PhD,
- la reconversion d'une salariée dans la propriété intellectuelle (financement d'une formation sur 2 ans et tutorat en interne),
- la reconversion d'une salariée dans les métiers du marketing (financement de formations et tutorat en interne)
- la certification d'une salariée en traduction technique (niveau Master, financement partiel et les heures de formation sur le temps de travail)
- la réorientation d'une salariée liée vers la qualité de vie au travail (financement d'une formation et tutorat en interne).

4.8.7. ÉGALITE DE TRAITEMENT

MedinCell s'engage à appliquer le principe de non-discrimination et assure l'égalité de traitement entre les individus, quels que soient la nationalité, le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les croyances, un handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge, lors de leur recrutement. De même, la Société s'engage à mener une évaluation juste et objective des performances et du développement professionnels de chacun. La Société est particulièrement impliquée dans l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes.

Une charte anti-harcèlement, discriminations et violences est en cours de rédaction afin de formaliser les bonnes pratiques en entreprise. MedinCell ne cautionne aucun type d'agissement allant à l'encontre de ses valeurs et représentant une forme de violence, de harcèlement, de sexisme ou de discrimination et s'engage à mettre en place tous les moyens nécessaires pour prévenir ou remédier à ces agissements.

En 2019, MedinCell a intégré avec succès parmi ses effectifs un travailleur handicapé moteur. MedinCell considère avec attention les aménagements de poste possibles lorsqu'un candidat en situation de handicap se présente pour un poste.

Par ailleurs, MedinCell considère l'internationalité et la diversité culturelle comme des atouts. Le tableau ci-dessous résume les indicateurs retenus pour décrire l'égalité de traitement et la diversité culturelle au sein de la Société sur les deux dernières années :

	31 mars 2022	31 mars 2021
Indicateurs de l'égalité entre les hommes et les femmes		
Répartition du personnel H/F (%)	43/57	43/57
Taux de femmes au Conseil de surveillance	33 %	50 %
Taux de femmes au Directoire	0 %	0 %
Taux de femmes dans le management ⁵⁰	47 %	47 %
Rémunération moyenne des femmes ⁵¹	46 340 €	45 787 €
Rémunération moyenne des hommes ⁵²	56 489 €	57 623 €
Indicateur de la diversité culturelle		
Nombre de nationalités différentes dans l'effectif ⁵³	30	29

⁵⁰ Le taux inclut les femmes qui assurent une responsabilité de management (au niveau d'une équipe et/ou d'une activité) ou qui assurent une responsabilité de management au niveau d'un budget par rapport à l'effectif Management.

⁵¹ Rémunération brute moyenne annuelle représenté par le salaire fixe brut, Comité exécutif compris, Mandataire Social exclu

⁵² Rémunération brute moyenne annuelle représenté par le salaire fixe brut, Comité exécutif compris, Mandataire Social exclu

⁵³ Effectif tel que défini selon le Code du travail

4.8.7.1. Mesures prises en faveur de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes

Le Directoire, le management et la Direction des Ressources Humaines sont attentifs à l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes lors des discussions d'augmentations individuelles et d'évolution professionnelle. Une réflexion a été menée sur l'égalité homme-femme, et a permis d'établir un nouveau plan d'égalité pour 2022 afin de continuer les progrès engagés. Les actions portent principalement sur l'embauche globale en faveur des hommes, une majorité de femmes recrutées sur les postes managériaux pourvus et sur l'utilisation d'indicateurs pour garantir l'égalité salariale à poste équivalent.

À effectif comparable (arrivées en cours d'années exclues et sur l'année calendaire), la rémunération moyenne des femmes augmente d'un peu plus de 1,2% sur cette année et celle des hommes un peu moins de 2%. Le rapport obligatoire sur la parité fait état d'une augmentation salariale pour 8% de l'effectif féminin et pour 7% de l'effectif masculin, venant améliorer l'égalité salariale à postes équivalents sur l'année calendaire 2021. MedinCell obtient un score de 80/100 au titre de l'index de parité, remplissant ainsi les objectifs ministériels.

L'écart observé entre les rémunérations moyennes hommes et femmes s'explique principalement par la différence d'occupation de postes. En 2021 comme en 2020, les femmes représentent 47% de l'équipe managériale et 3 femmes figurent au top 10 des rémunérations de la Société.

Les salariés bénéficient de mesures permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle comme l'aménagement d'horaires, de jours enfant-malade et de temps partiel et ce quel que soit leur niveau de responsabilité. En 2021, 21 berceaux de crèche ont été réservés par la Société au sein du réseau de crèches d'entreprises People and Baby.

La charte Anti-Harcèlement, discriminations et violences en cours de rédaction appuie notamment la volonté de MedinCell de lutter contre les violences et agissements sexistes, le harcèlement sexuel, les discriminations liées au sexe ou au genre, et de bannir les comportements de sexisme ordinaire.

4.8.7.2. Mesures prises en faveur de la diversité culturelle

MedinCell recrute localement et internationalement et fait de cette pluralité un de ses moteurs de création et d'adaptabilité. L'adoption de la culture interne propre à la Société (relations hiérarchiques, esprit d'équipe, communication) permet d'atténuer certains facteurs de stress induits par la différence de culture et d'en faire au contraire une réelle force.

A fin mars 2022, MedinCell compte 30 nationalités différentes parmi son effectif légal, avec parfois plusieurs représentants d'un même pays. Stagiaires, contrat d'apprentissage, mandataire social compris, l'effectif de MedinCell pour cette année 2021 a été composé de 33 nationalités différentes représentant près de 1/4 de personnes de culture autre que française. Cette diversité et cette ouverture d'esprit en font une entreprise attractive pour le retour de certains expatriés français.

4.9. ÊTRE UN ACTEUR ENGAGÉ

MedinCell considère que tous les acteurs de la santé, des patients aux industriels, doivent collaborer pour permettre le développement de systèmes de santé durables et favorables à tous. Elle s'engage également dans la promotion des bons comportements auprès de tous les publics, en matière de prise de médicaments notamment.

4.9.1. UN RESEAU D'ACTEURS ENGAGES POUR UNE SANTE DURABLE

MedinCell croit en la nécessité de développer un réseau de partenaires, engagés sur le long terme et qui partagent sa vision, pour avoir un réel impact sur la santé dans le monde. Dans ce sens, MedinCell s'entoure de partenaires capables de soutenir sa mission depuis l'identification d'un besoin médical à la délivrance du produit au patient.

La Société travaille avec des médecins praticiens, principaux leaders d'opinion, des organismes humanitaires et fondations, pour être au plus proche du besoin thérapeutique et identifier ceux qui pourraient être ciblés par des injectables à action prolongée. Suivant les aires thérapeutiques et les nécessités propres des produits, MedinCell s'associe à des partenaires industriels et commerciaux afin de délivrer le produit au plus grand nombre de patients.

Dans le domaine de la santé mentale, la Société travaille depuis 2013 avec la société Teva qui développe actuellement plusieurs produits antipsychotiques basés sur la technologie de MedinCell, le plus avancé étant en phase de soumission d'AMM aux États-Unis.

Pour le traitement de la douleur postopératoire de l'arthroplastie totale du genou, MedinCell travaille depuis 2016 avec la société canadienne Arthritis Innovation Corporation, dirigée par le docteur Wayne Marshall, chirurgien entrepreneur expérimenté de la division de chirurgie orthopédique de l'Hôpital Toronto West, un des principaux centres nord-américains de l'arthroplastie totale du genou et de la hanche traitant plus de 2000 patients chaque année.

Dans les domaines de la douleur et de la transplantation d'organes MedinCell est épaulée par des experts de différents CHU en France.

Fin 2019, MedinCell et la Fondation Bill & Melinda Gates ont signé un accord pour un montant supplémentaire de 19 millions de dollars à accorder sur quatre ans pour la poursuite des différents stades de développement d'une nouvelle forme de contraception adaptée aux besoins des femmes dans les pays émergents. La Fondation Gates soutient le développement de produits visant à améliorer les résultats sanitaires des populations les plus vulnérables du monde. Conformément à la stratégie d'accès mondial du partenariat et pour garantir un impact significatif sur les populations féminines, l'objectif est de rendre le produit largement disponible. Des prix abordables dans les économies émergentes contribueront à éliminer le coût comme obstacle à une plus grande disponibilité et à un accès volontaire au produit. La Fondation Gates disposera également d'une licence non exclusive pour le marché non commercial dans les pays à faible et moyen revenu.

Au premier trimestre 2020, MedinCell a conclu un partenariat avec Unitaid pour lutter contre le paludisme. Unitaid vise à élargir l'accès aux médicaments et aux diagnostics indispensables, et s'est engagé à accélérer l'impact des technologies à longue durée d'action dans les Pays à Revenu Faible ou Moyen (PRFM) en soutenant le développement de produits innovants qui pourraient redéfinir la prévention et le traitement des maladies infectieuses (VIH, tuberculose, malaria et hépatite C). Aux termes des recherches l'engagement de ce partenariat est de garantir un accès équitable au produit développé dans les pays à faible et moyen revenu, et d'avoir un impact significatif sur les populations les plus vulnérables, MedinCell accordera une licence non exclusive à la Communauté de brevets sur les médicaments afin d'assurer la distribution du produit final par le secteur public dans les pays à faible et moyen revenu.

Le réseau développé par MedinCell inclut aussi des partenaires apportant des savoir-faire, expertises et de moyens financiers, permettant à long terme d'avoir un impact positif sur la santé dans le monde.



Parce qu'1 patient sur 2 ne prend pas correctement ses médicaments, MedinCell a pour ambition de développer des traitements actifs sur une durée contrôlée de quelques jours à plusieurs mois après une simple injection.



4.9.2. PARTICIPER A LA FORMATION SCIENTIFIQUE ET INNOVER

MedinCell soutient l'innovation pour mieux répondre aux besoins des patients et soutenir le développement de systèmes de santé durables et collaboratifs. Sur l'année 2021, la Société a collaboré notamment avec :

- l'Université de Strasbourg, thèse sur le Marquage fluorescent des copolymères BEPO, présentée en novembre 2021,
- l'Université de Montpellier, l'IRMB, thèse sur la Délivrance Intra-articulaire de protéines, présentée en juillet 2021
- l'Université de Montpellier, thèse en Microfluidique en cours avec le laboratoire Charles Coulomb,
- l'Université de Montpellier, thèse sur la Délivrance Intratumorale en cours en partenariat avec l'IRCM,
- l'Université de Montpellier, thèse en Datamining en cours en partenariat avec l'IRCM,
- le LCPO à Bordeaux, collaboration de recherche sur les Nouvelles plateformes polymériques avec un étudiant en Master,
- l'Université de Limoges, collaboration postdoctorale de recherche sur l'Évaluation de la toxicité des métabolites de médicaments.

MedinCell participe à la formation scientifique, en accueillant et formant des étudiants allant du collège au doctorat. Sur l'année 2021, outre l'accueil de nombreux stagiaires, la Société a hébergé et cofinancé un PhD avec l'Université de Montpellier.

MedinCell a contribué à l'avancée de la recherche scientifique en partageant ses avancées techniques et ses découvertes à travers trois articles de littérature scientifique :

- "Poly (ethylene glycol)-b-poly (1, 3-trimethylene carbonate) Copolymers for the Formulation of In Situ Forming Depot Long-Acting Injectables, *Pharmaceutics*, May 2021, 13, 5, 605",
- "Impact of octreotide counterion nature on the long-term stability and release kinetics from an in situ forming depot technology, *Journal of Controlled Release*, August 2021, 336, 457",
- "Intra-articular delivery of full-length antibodies through the use of an in situ forming depot, *Journal of Controlled Release*, January 2022, 341, 578".

MedinCell a eu l'occasion d'échanger avec la communauté scientifique lors des congrès et conférences suivantes :

- Controlled Release Society 2021, présentation orale (Adolfo Lopez Noriega), juillet 2021
- European Society of Biomaterials 2021, Porto, présentation de poster (Charlotte Peloso), septembre 2021
- Biologics UK, London, présentation orale (Sylvestre Grizot), septembre 2021
- PDD, présentation orale (Adolfo Lopez Noriega), octobre 2021

MedinCell innove pour répondre aux besoins des patients : 10 nouvelles demandes de brevet dont 4 internationales (WO2022008382) ont été déposées afin de formuler des médicaments avec une plus grande variété de molécules tout en présentant des propriétés améliorées par rapport à la technologie initiale BEPO®.

Dans un effort pour faire face au problème toujours croissant de la résistance aux antibiotiques, la recherche d'une plateforme pour la délivrance localisée et durable d'antibiotiques est en cours et a montré des résultats prometteurs.

4.9.3. PARTICIPER A L'ECONOMIE LOCALE

MedinCell est fière de participer au développement local de la ville de Jacou et de la métropole de Montpellier. Malgré les contraintes, la Société a choisi de rester implantée sur son site historique en privilégiant l'extension de ses locaux plutôt que de déménager, malgré les nombreuses sollicitations.

La Société encourage ses collaborateurs à soutenir la collectivité et l'économie locale et à s'impliquer dans des initiatives de solidarité. MedinCell offre la possibilité de promouvoir ces initiatives (notamment lors d'une réunion conviviale hebdomadaire hors contexte pandémique) et d'utiliser l'application de communication interne pour faire des appels à participation. A titre d'exemple, un groupe d'employés participe régulièrement aux actions de l'Association Humanitaire de Montpellier et tous les collaborateurs sont occasionnellement appelés à collecter des denrées alimentaires ou vêtements.

D'autre part la Société privilégie quand approprié les commerces et entreprises locales. Dans le cadre du projet d'extension et de réaménagement du site, les Services Généraux de MedinCell ont effectué leur sélection parmi les prestataires locaux.

4.10. ENVIRONNEMENT

4.10.1. MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Parce que la qualité de l'environnement représente aussi un enjeu de santé au niveau mondial, MedinCell veut minimiser son impact sur l'environnement. MedinCell a l'ambition de proposer des produits ayant une empreinte environnementale réduite et de concevoir des nouvelles technologies durables. La Société souhaite s'engager dans une démarche d'optimisation des procédés afin de réduire au long terme les déchets et les émissions liés à la production de ses produits. Dans ses activités quotidiennes, la Société s'attache à minimiser son empreinte environnementale en réduisant et en triant les déchets, en rationalisant l'utilisation de l'énergie et en réduisant les émissions.

Le système de gestion environnementale de MedinCell est basé sur la conformité légale, la gestion des risques environnementaux, l'intégration des parties prenantes et l'amélioration continue.

Sur cette année 2021, la Société s'est attachée à formaliser certains aspects de sa démarche environnementale, et à raffiner son empreinte carbone. Afin d'anticiper les risques environnementaux, une analyse des risques est en cours d'approfondissement. Cette analyse permettra d'anticiper toute déviation potentielle et de favoriser les bonnes pratiques. Parce que les défis environnementaux sont une préoccupation commune, nous sommes convaincus que chaque personne ou équipe de MedinCell doit s'efforcer d'intégrer des objectifs durables dans son travail, comme le prévoit la feuille de route de l'entreprise.

Les locaux de MedinCell sont situés sur la Zone d'Activité Commerciale de la commune de Jacou. Aucun milieu ou espèce protégée ou sensible n'est recensé sur la commune à ce jour. Compte tenu de son secteur d'activité et de sa faible taille, la Société n'est pas soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Par ailleurs, la Société opère pour ses activités pharmaceutiques et de laboratoire dans un cadre réglementaire extrêmement rigoureux, auquel elle se conforme. La Société dispose de tous les agréments nécessaires à la conduite de ses activités. Les activités de la Société ne génèrent aucune nuisance sonore particulière pour le personnel ou les personnes riveraines.

4.10.2. PRODUITS : BEPO®, UNE TECHNOLOGIE A IMPACT ENVIRONNEMENTAL REDUIT

La technologie BEPO® permet de concevoir des produits avec un impact réduit sur l'environnement par le biais de deux facteurs :
La réduction de la quantité de principe actif nécessaire au traitement d'un patient grâce à une meilleure biodisponibilité de l'actif et/ou une action ciblée,
La suppression de l'élimination non-appropriée et polluante des principes actifs non-utilisés par les patients.

4.10.2.1. La réduction de la quantité de principe actif

La technologie BEPO® permet de réduire la quantité de principe actif nécessaire au traitement d'un patient grâce à une meilleure biodisponibilité de l'actif (terme pharmaceutique qui indique la mesure dans laquelle les substances actives d'un médicament deviennent disponibles à l'endroit prévu) en comparaison à un traitement oral et de certaines injections. La réduction de principe actif administré a pour conséquence de diminuer le rejet du principe actif (et/ou de ses métabolites) dans l'environnement via les excréments du patient.

Cette réduction de la quantité de principe actif est dépendante de la biodisponibilité absolue et relative de chaque actif, et de l'optimisation du profil de relargage continu obtenu grâce à la technologie BEPO®. MedinCell estime que cette réduction de quantité d'actif peut représenter potentiellement 10% à 40% d'actif en moins par patient pour une même durée de traitement.

Dans le cas d'un traitement pour lequel l'actif est administré localement avec action ciblée au lieu d'être distribué de façon systémique, la réduction estimée est majeure et pourrait atteindre 60% à 90%.

La réduction d'impact environnemental associée à l'utilisation de la technologie BEPO® est loin d'être négligeable notamment pour des traitements de longue durée (santé mentale, contraception, douleur chronique).

4.10.2.2. La suppression de l'élimination non-appropriée des principes actifs

La technologie BEPO® permet, après une simple administration, de délivrer un principe actif de manière régulière et contrôlée, et de garantir ainsi l'observance thérapeutique complète des patients pendant une durée déterminée et jusqu'à renouvellement du traitement si besoin. En assurant la prise complète du traitement, les patients ou leur entourage n'éliminent plus de façon non-appropriée et polluante des principes actifs non-utilisés (non-utilisés, partiellement utilisés ou expirés).

L'observance thérapeutique varie d'une aire thérapeutique à l'autre mais l'OMS admet que de façon générale 50% des traitements ne sont pas pris correctement. Sur la quantité remise au patient, seulement 25% des médicaments non-utilisés sont éliminés par un dispositif approprié, le reste étant généralement rejeté dans les ordures ménagères et les égouts. Ces pratiques d'élimination historiques tendent à perdurer malgré les efforts de sensibilisation des patients par les autorités sanitaires et autres acteurs du secteur pharmaceutique.

Pour un traitement oral équivalent (et effectivement retiré en pharmacie par les patients), la technologie BEPO® permettrait potentiellement de réduire d'environ 35% la contamination des eaux et des sols induite par l'élimination non-appropriée de principe actif par les patients.

Grâce à ces deux leviers, pour un même nombre de patients, la quantité d'actif nécessaire à manufacturer serait réduite et l'éventuelle pollution à la production et à l'élimination serait diminuée. La balance bénéfique du traitement contre risque de pollution serait améliorée.

4.10.2.3. Vers une technologie durable

MedinCell souhaite progresser vers une technologie durable, et à cette fin, le département de Recherche de MedinCell évalue les étapes du processus actuel dont l'impact environnemental est le plus élevé (synthèse, caractérisation) afin de les optimiser. La Société étudie l'utilisation exclusive de synthèses sans solvant lors de la recherche de nouveaux polymères et matériaux et y a consacré 70% de son effectif de recherche cette année.

4.10.3. IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES SERVICES : ACTIVITES DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Du fait de son activité de recherche et de développement et n'ayant pas d'activité industrielle, MedinCell peut se prévaloir d'un impact environnemental faible. Pour l'année 2021, l'essentiel des activités de recherche est réalisé dans ses laboratoires tandis que les activités de développement préclinique sont confiées à des prestataires extérieurs. Les activités de développement cliniques sont quant à elles majoritairement réalisées par les partenaires commerciaux de la Société.

Les activités de développement, hors lots cliniques, comprennent la production à l'échelle industrielle de polymères. Cette production est réalisée par la société CM Biomaterials BV, une joint-venture créée avec son partenaire Corbion dans les usines de ce dernier, rapport développement durable :

[https://annualreport.corbion.com/FbContent.ashx/pub_1002/downloads/v220308105304/Corbion annual report 2021.pdf](https://annualreport.corbion.com/FbContent.ashx/pub_1002/downloads/v220308105304/Corbion%20annual%20report%202021.pdf).

La technologie BEPO® utilise du DMSO (diméthylsulfoxyde), un liquide organique et miscible à l'eau, largement utilisé en tant que solvant dans des applications pharmaceutiques et non pharmaceutiques variées. Il est réputé pour son très faible niveau de toxicité. Notre partenaire pharmaceutique principal, Teva, a pour sa part récemment fixé à son échelle des objectifs environnementaux ambitieux⁵⁴.

Sur son unique site, à Jacou, MedinCell a historiquement loué et occupé des bâtiments existants lors de leur aménagement, ce qui limitait les performances thermiques. Avec l'accroissement de l'effectif, un agrandissement des locaux a été réalisé et un nouveau bâtiment a été investi début 2022. Ce nouveau bâtiment conforme à la RT 2012 est équipé d'un éclairage 100% LED, de détecteurs de présence, et d'une gestion des apports thermiques sur calendrier.

⁵⁴ https://www.teva-sante.fr/our_engagement/article-pages/esg/

La Société ne dispose pas de restaurant d'entreprise proposant une restauration collective sur site, elle n'a donc qu'une capacité limitée de maîtrise du potentiel gaspillage alimentaire au sein de la Société. Les collaborateurs sont néanmoins sensibilisés au tri sélectif.

Malgré le faible impact de ses activités actuelles sur le site de Jacou, l'adaptation aux conséquences du changement climatique est prise en compte par la Société qui s'engage à minimiser son empreinte environnementale en réduisant et en triant les déchets, en rationalisant l'utilisation de l'énergie et en réduisant les émissions.

La pandémie Covid, la croissance des effectifs et des activités, les aménagements et changements de locaux ont compliqué le suivi de certains indicateurs et rendent difficiles les comparaisons interannuelles. Pour cette année 2021, MedinCell s'est attaché à élargir le champ des activités et services pris en compte dans son empreinte environnementale. Néanmoins, à ce jour, l'impact des activités amonts, avales ou sous-traités est très difficile à apprécier et fera l'objet de futurs objectifs. Dans ce cadre, les indicateurs ci-après ont été retenus comme pertinents afin de rendre compte de l'impact environnemental de la Société et des efforts de rationalisation effectués.

4.10.4. UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES : EFFICIENCE ENVIRONNEMENTALE

Les installations de recherche ne comprennent ni production industrielle ni distribution et par conséquent peu d'utilisation de matière première, ni rejets significatifs dans l'environnement ou de gaz à effet de serre.

Les consommations de ressources directes, et certaines indirectes sont rapportées ci-après, ainsi que leur équivalence en émissions indirectes de GES en tonnes équivalent CO₂ (t CO₂é).

La Société utilise uniquement l'énergie électrique pour l'ensemble de ses activités, aucune autre source d'énergie ou de combustion. Les émissions directes de gaz à effet de serre (GES) sont donc nulles, **scope 1= 0 t CO₂é**.

4.10.4.1. Consommation énergétique : consommation électrique annuelle

Le tableau suivant donne l'évolution de la consommation électrique annuelle estimée de la Société sur les années civiles 2020 et 2021 pour ses bâtiments :

	31 dec 2022	31 dec 2021
Consommation d'électricité	438 566 kWh	390 856 kWh
Émissions de gaz à effet de serre indirect (t CO ₂ é, scope 2)	9,82 t	7,64 t

La consommation électrique annuelle a augmenté par rapport à l'année précédente (12%), de même en référence à une période pré-Covid. Cette augmentation est attribuée à un accroissement des activités de procédé de fabrication et à une augmentation de surface générale. Cette consommation inclut la charge du véhicule d'entreprise à hauteur de 229,68 kWh, la mise à disposition de 5 stations de chargement pour les véhicules électriques du personnel (part non-estimée), l'alimentation des équipements électriques et informatiques (part non-estimée).

4.10.4.2. Volume d'eau consommé annuellement

La consommation d'eau des bâtiments correspond aux activités de laboratoire et à l'usage d'eau sanitaire. L'eau rejetée après utilisation provient essentiellement de l'usage sanitaire puis des machines à laver et des éviers installés dans le laboratoire. Les eaux résiduelles du laboratoire sont assimilées à des eaux domestiques et sont rejetées au tout-à-l'égout de la métropole et traitées en station d'épuration. Elles ne font pas actuellement l'objet de suivi d'indicateurs de pollution ni de prétraitement.

Le tableau suivant donne le comparatif annuel de la consommation d'eau de la Société sur les deux dernières années civiles :

	31 mars 2022	31 mars 2021
Consommation d'eau	770 m ³	558 m ³

La consommation annuelle d'eau a augmenté de 38% à la suite du retour à une fréquentation du site plus proche de la période pré-Covid, sans toutefois retrouver le niveau d'avant pandémie.

4.10.4.3. Immobilisations

Durant ces dernières années MedinCell a conséquemment investi dans ses installations afin de supporter sa croissance et le développement de ses activités. Les émissions indirectes en gaz à effet de serre de ces investissements en amont de l'activité sont estimées à travers les différents ratios d'émission des immobilisations associées, puis divisés par la durée de l'immobilisation.

L'utilisation des facteurs suivants : ratios monétaires de mobilier de bureau Fira⁵⁵, ratios monétaires de l'ADEME du matériel scientifique, ratios des surfaces construites de l'ADEME⁵⁶ ou rénovées de Taolen⁵⁷ à hauteur de l'investissement de MedinCell, ratio d'émission monétaire pour l'équipement informatique Apple®⁵⁸ et ADEME⁵⁹, permettent une estimation des émissions équivalentes en CO₂ mais comportent des facteurs d'incertitudes allant de 5% pour les données fabricant à 50% pour la Base carbone® ADEME. Pour chaque poste, le ratio ayant le moindre degré d'incertitude a été utilisé.

Ces calculs permettent d'identifier les principales sources d'émissions et de hiérarchiser les actions qui peuvent être mises en place pour réduire ces émissions.

Les immobilisations incorporelles que représentent les brevets et les licences n'ont pas été considérées pour cette année et feront l'objet d'une évaluation dans le cadre des achats de biens et services⁶⁰.

Emissions de gaz à effets de serre indirect (t CO ₂ e, scope 3)	31 mars 2022	31 mars 2021
Bâtiments (construction et rénovation)	165,24 t	79,14 t
Équipement scientifique	151,47 t	Non évalué
Mobilier	6,76 t	Non évalué
Équipement informatique	20,34 t	Non évalué
Total	343,81 t	Incomplet

4.10.4.4. Empreinte numérique

Le numérique et les technologies de l'informatique ont un impact environnemental élevé, notamment du fait de la consommation d'électricité et des métaux rares extraits pour la fabrication des composants. Avec la digitalisation de l'entreprise, l'empreinte numérique devient un poste d'émission important.

Les catégories détaillées ici sont ensuite intégrées dans les scopes correspondants : le matériel informatique est comptabilisé comme faisant partie des immobilisations (scope 3), la consommation électrique associée au matériel est intégrée dans la consommation électrique globale de l'entreprise (scope 2) et les émissions liées à l'usage ou au stockage de données externes non comprises dans la consommation d'électricité de MedinCell (comme les emails et serveurs externes) seront prochainement intégrées dans les émissions indirectes autres du scope 3.

Emissions de gaz à effet de serre indirects	31 mars 2022	31 mars 2021
Matériel informatique immobilisé (t CO ₂ e, scope 3)	20,34 t	Non évalué
Consommation électrique associée	kWh, en cours d'évaluation	Non évaluée
Émissions de GES, liées au matériel interne (t CO ₂ e, scope 2)	t, en cours d'évaluation	Non évaluées
Usage/Stockage de données externes	Go, en cours d'évaluation	Non évalué
Émissions de GES, liées à l'utilisation du matériel externe (t CO ₂ e, scope 3)	t, en cours d'évaluation	Non évalués

Les données obtenues à partir de facteurs d'émission monétaire Apple®⁶¹ et ADEME⁶², ont un degré d'incertitude important⁶³ compris entre 15 et 100%. Ils ont pour objectif d'approximer la répartition des émissions carbone selon les différentes activités de l'entreprise.

4.10.4.5. Déplacements professionnels

MedinCell mène ses activités à l'échelle internationale. Dans ce cadre, les salariés utilisent dans la mesure du possible le système de téléconférence pour communiquer avec les partenaires. Quand un déplacement professionnel est nécessaire, la Société privilégie autant que faire se peut les déplacements nationaux en train, dont les émissions de CO₂ sont très inférieures à celles des avions. Hors

⁵⁵ <http://www.healthyworkstations.com/resources/Environment/FIRA.CarbonFootprint.pdf>

⁵⁶ https://bilans-ges.ademe.fr/documentation/UPLOAD_DOC_FR/index.htm?batiments.htm

⁵⁷ https://resources.taolen.fr/resources/documents/6981_191209_OID_les_emissions_de_GES_liees_aux_travaux_de_renovation.pdf

⁵⁸ https://www.apple.com/environment/pdf/products/notebooks/13-inch_MacBookPro_PER_may2019.pdf

https://www.apple.com/environment/pdf/products/desktops/Macmini_PER_Mar2020.pdf

https://www.apple.com/environment/pdf/products/notebooks/13-inch_MacBookPro_PER_May2020.pdf

⁵⁹ [ademe-ges-tic-0212.pdf](#)

⁶⁰ <https://www.ipside.com/fr/actualites/brevetes/toutes-les-brevetes/686-empreinte-carbone-et-proprete-intellectuelle>

⁶¹ https://www.apple.com/environment/pdf/products/notebooks/13-inch_MacBookPro_PER_may2019.pdf

https://www.apple.com/environment/pdf/products/desktops/Macmini_PER_Mar2020.pdf

https://www.apple.com/environment/pdf/products/notebooks/13-inch_MacBookPro_PER_May2020.pdf

⁶² [ademe-ges-tic-0212.pdf](#)

⁶³ <https://www.associationbilan carbone.fr/wp-content/uploads/2018/03/guide-methodologique-annexes.pdf>

pandémie, de nombreux interlocuteurs de la Société étant implantés aux États-Unis (agences réglementaires, investigateurs médicaux, investisseurs, partenaires industriels, congrès scientifiques...) ou sur d'autres continents, les employés sont amenés à prendre l'avion pour les rencontrer lorsque les téléconférences ne conviennent pas.

Le tableau ci-dessous donne l'évolution annuelle de la quantité de CO₂ émise directement ou indirectement lors des déplacements professionnels effectués en train, en avion ou voiture de location, ainsi que lors de la fréquentation des hôtels :

	31 mars 2022	31 mars 2021
Kilométrage effectué tous types de transport confondus	226 699 km	46 940 km
Émissions de gaz à effet de serre (t CO ₂ é, Scope 3 amont)	43,4 t	3,49 t

Les émissions de CO₂é sont calculées et mises à la disposition de MedinCell par nos agences de voyage Selectour et TravelPerk. La Société ne dispose pas d'éléments suffisants pour évaluer la quantité de CO₂ émise lors de certains déplacements professionnels effectués en VTC électrique ou en taxi. La Société rationalise et organise tous ses déplacements collectifs afin de limiter leur impact. MedinCell a investi depuis deux ans dans un véhicule utilitaire électrique pour les besoins de ses Services Généraux. Sur l'année 2021, pour un total de déplacements de 1305km, l'utilisation de ce véhicule électrique a permis d'éviter la génération de 84kg de CO₂é.

L'année 2020 n'est pas représentative des émissions liées aux déplacements professionnels. En effet, le volume de déplacement aérien avait diminué de 95% avec la crise sanitaire. Les déplacements ne sont toujours pas revenus à leur niveau d'avant-crise puisqu'en 2019, les émissions liées étaient de 188,9 t CO₂é.

4.10.4.6. Déplacements domicile-travail, Plan de mobilité

Les déplacements domicile-travail représentent une part importante des émissions de gaz à effet de serre de la compagnie. La Loi d'Orientation sur les Mobilités, entrée en vigueur en 2019, exige que les entreprises de plus de 50 salariés mettent en place un plan de mobilité afin de réduire la pollution engendrée par les déplacements domicile-travail. Une première étude en 2018 de l'aire de répartition des domiciles des employés avait contribué à la décision d'agrandir les infrastructures existantes et de ne pas changer de localisation afin de rester au barycentre des domiciles des employés et éviter d'engendrer de plus longs déplacements domicile-travail.

Une seconde enquête a été réalisée en novembre 2021 afin de recueillir les habitudes de mobilité des salariés et estimer l'empreinte carbone associée grâce aux facteurs d'émissions de la Base Carbone ADEME⁶⁴. Cette empreinte a ensuite été pondérée par l'effectif et par le ratio de télétravail (estimé à 45% sur l'année, et qui a donc fortement impacté la fréquence des mobilités estimée par l'étude). Ces estimations ont un degré d'incertitude important, mais permettent d'établir la contribution relative des différentes sources d'émissions ainsi qu'une ligne de base de progression.

	31 mars 2022	31 mars 2021
Kilométrage effectué tous types de transport confondus (estimation)	368 432 km	Non estimée
Émissions de gaz à effet de serre (t CO ₂ é, Scope 3 amont)	88,72 t	Non estimée

En milieu d'année 2021, MedinCell s'est engagée en concertation avec les acteurs locaux et la Métropole de Montpellier dans le développement d'un plan de mobilité pour les années 2022-2025. L'année 2021 a permis d'actualiser l'état actuel de la cartographie des domiciles, des comportements et habitudes post-Covid et de relancer les actions de communication encourageant les salariés à participer à la transition vers une mobilité plus durable. MedinCell a notamment été une des 30 premières entreprises à rallier l'initiative de covoiturage de la Métropole de Montpellier et à déployer fin 2021 l'application de covoiturage Klaxit. D'autre part, sur une période d'un an à compter de décembre 2021, grâce à un dispositif de certificat d'économie d'énergie, les salariés sont financièrement incités à covoiturer. Après 4 mois d'activité, ce dispositif est utilisé par 42 employés, contribuant à une diminution d'impact carbone de 666 kg CO₂é⁶⁵.

4.10.5. POLLUTION ET GESTION DES DECHETS

Le tableau suivant donne le comparatif annuel de la quantité de déchets d'activité de l'entreprise, catégorisés en déchets de laboratoire dits dangereux et en déchets d'entreprise assimilés à des déchets ménagers communs :

⁶⁴ Site Bilan GES ADEME : <https://bilans-ges.ademe.fr>

⁶⁵ Données fournies par Klaxit Insights

Déchets	31 mars 2022	31 mars 2021
Déchets de laboratoire, déchets dangereux	18,72 t	17,48 t
Déchets assimilés ménagers (estimations)	5,8 t	Non évalué
Émissions de gaz à effet de serre indirectes (t CO ₂ e, scope 3)	9,41 t	Partiellement Évalué (6,03 t)

L'effectif et la nature des activités de laboratoire ont une incidence directe sur le volume de déchets d'activité généré. Une diminution avait été observée entre 2019 et 2020, expliquée par une différence de proportion dans la nature des activités. Cette année, le volume est en légère augmentation. La tendance pluriannuelle montre une tendance croissante du volume des déchets du fait de l'augmentation des activités de laboratoire. Ces déchets, potentiellement dangereux pour l'environnement, sont triés et stockés de façon spécifique dans l'attente de leur collecte hebdomadaire. Une entreprise accréditée assure leur traitement par filière en centres spécialisés.

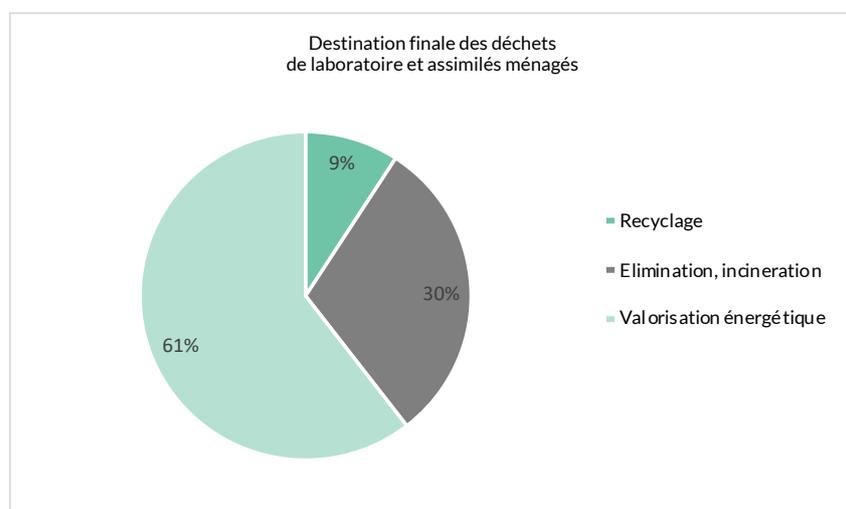
L'équivalent en tonnes de CO₂ de ces déchets de laboratoire, estimé à 7,1 t CO₂e, est approximatif car la composition des eaux de chimie et solvants peut varier en nature et en concentration, et les facteurs d'émission officiels des Déchets Industriels Spéciaux sont très génériques⁶⁶⁶⁷⁶⁸.

De façon générale, les collaborateurs participent activement à la réduction des déchets assimilés ménagers en limitant l'usage du papier, les consommables à usage unique et en recyclant papiers, cartons et plastiques dans des poubelles de tri disposées à cet effet. Ces déchets d'entreprise assimilés à des déchets domestiques sont collectés et traités par l'Agglomération de Montpellier.

Début 2020, la communauté d'Agglomération de Montpellier, dont fait partie Jacou, a simplifié le tri des déchets ménagers communs. Une campagne de resensibilisation des employés a été menée en retour de confinement et semble efficace puisque la proportion de déchets partant en filière recyclage a augmenté de 10 points en 4 mois. Le volume de déchets assimilés généré est en partie corrélé à la présence sur site, estimée en 2021 à une moyenne de 55% de son effectif physique.

La moitié de ces déchets part en filière de recyclage, l'autre moitié est constituée pour cette année principalement de déchets liés aux mesures barrières Covid. L'impact environnemental de ces déchets communs est évalué à 2,3 t CO₂e.

Par ailleurs, MedinCell a fait donation de 3 grands cartons de tubes à essais neufs, mais expirés pour un usage de qualité pharmaceutique, aux professeurs de science et écodélégués des collèges de Jacou et de Lunel. Cette petite action, au-delà de la réduction minimale de notre empreinte carbone, a permis la promotion de la science et l'élargissement du cadre des interactions entreprise-établissement à la thématique du développement durable.



66 <https://diren.mines-paristech.fr/Sites/Thopt/fr/res/FicheGuideGES.pdf>

67 <https://www.bilans-ges.ademe.fr/docutheque/secto/guide%20sectoriel%20CHIMIE-Mai%202015%20V1.pdf>

68 https://www.bilans-ges.ademe.fr/documentation/UUPLOAD_DOC_FR/index.htm?dechets_dangereux.htm

4.10.6. BILAN CARBONE ET ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

En 2021, MedinCell poursuit ses efforts d'évaluation de son impact environnemental, et a complété son bilan GES, au plus proche des standards la Norme ISO 14.064-1, sur plusieurs postes du scope 3 (le scope 3, correspondant aux émissions indirectes de l'entreprise, telles que l'extraction de matériaux achetés pour réaliser les produits ou les émissions liées au transport des salariés).

Les scopes 1 et 2 (émissions directes et liées à la consommation d'électricité) sont évalués à partir de données d'activité fiables et de facteurs d'émissions précis, leur degré d'incertitude est inférieur à 5%. Pour le scope 3, certaines données d'activité ont fait l'objet de reconstitution par extrapolation avec un degré d'incertitude allant jusqu'à 30%. Concernant les facteurs d'émission, malgré l'utilisation de ratios ayant le moindre degré d'incertitude, le degré d'incertitude pour certains facteurs peut atteindre 100%.

L'évaluation des certains postes d'émission du scope 3 permet cependant de préciser l'impact relatif de certains postes et l'empreinte environnementale globale de la Société. Tous les postes de ce scope ne sont pas évaluables à ce jour, et des incertitudes élevées resteront présentes, notamment dues à la grande diversité de produits, services et équipements utilisés dans le secteur de la chimie et au manque de références de la littérature sur le sujet.

Malgré les incertitudes, le bilan carbone permet de dénoter qu'une part importante des émissions est liée aux immobilisations matérielles des bâtiments et équipements de laboratoire sur une période de 10 ans. Cet impact est la conséquence indirecte de la croissance de l'entreprise ces dernières années et ne pourra pas être réduit.

L'impact des déplacements professionnels et domicile-travail représente une part non négligeable du bilan avec respectivement 9% et 18% du bilan GES. Au regard des données 2019, les déplacements professionnels plus fréquents étaient plus de quatre fois plus émetteurs et du même ordre de grandeur que les immobilisations de bâtiments. La reprise des déplacements risque de faire basculer les impacts relatifs de certaines activités.

Émissions de GES en t CO ₂ e	31 mars 2022	31 mars 2021
Activités amonts Scope 3		
Approvisionnement	Non évalué	Non évalué
Achats de produits ou services	Non évalué	Non évalué
Actifs en leasing	En cours d'évaluation	Non évalué
Immobilisations	343,81 t	Incomplet
Dont bâtiments (construction et rénovation)	165,24 t	79,14 t*
Dont équipement scientifique	151,47 t	Non évalué
Dont mobilier	6,76 t	Non évalué
Dont équipement informatique	20,34 t	Non évalué
Déplacements professionnels	43,4 t **	3,49 t **
Déplacements domicile travail	88,72 t	Non évalué
Transport des visiteurs	Anecdotique	Anecdotique
Activités de l'entreprise		
Scope 1 Source de combustion fossile	0	0
Scope 2 Consommation électrique	9,82 t	7,64 t
Dont véhicule d'entreprise	0,004 t	0,006 t
Dont numérique interne	En cours d'évaluation	Non évalué
Impact numérique	En cours d'évaluation	Non évalué
Activités avals Scope 3		
Déchets d'activité	9,41 t	6,03 t*
Transport de marchandises	Non évalué	Non évalué
Utilisation des produits vendus	Non applicable à ce jour	Non applicable à ce jour
Fin de vie des produits vendus	Non applicable à ce jour	Non applicable à ce jour
Investissements	Immobilisé ou Négligeable	Immobilisé ou Négligeable
Autres émissions indirectes	Non évalué	Non évalué
Dont numérique externe	En cours d'évaluation	Non évalué

* périmètre incomplet ou différent d'une année sur l'autre, ** impacté par la pandémie covid en 2020/21

Bilan des Émissions carbone et de Gaz à Effets de Serre en équivalences de t CO₂

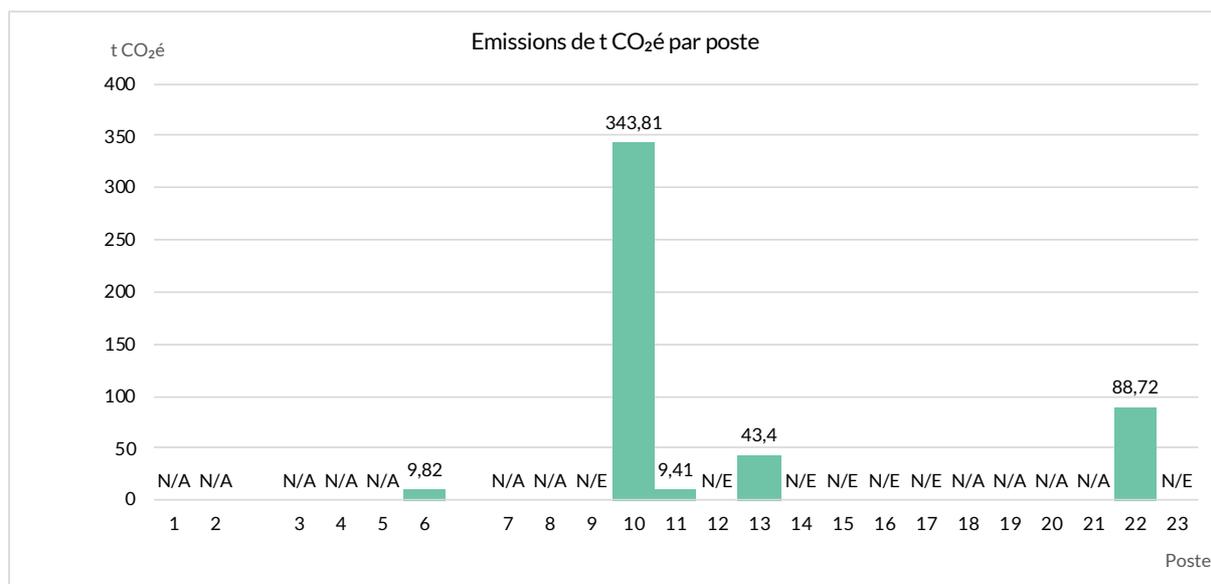
Catégories d'émissions	Scope	Numéro	Postes d'émissions	Part GES	Total 2021 en t CO ₂ e	Total 2020 en t CO ₂ e
Émissions directes de GES	1	1	Émissions directes des sources fixes de combustion	N/A	N/A	N/A
	1	2	Émissions directes des sources mobiles à moteur thermique	N/A	N/A	N/A
	1	3	Émissions directes des procédés hors énergie	N/A	N/A	N/A
	1	4	Émissions fugitives	N/A	N/A	N/A
	1	5	Émissions issues de la biomasse (sols et forêts)	N/A	N/A	N/A
			Sous total	0%	0	0
Émissions indirectes associées à l'énergie	2	6	Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	2%	9,82	7,64
	2	7	Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	N/A	N/A	N/A
			Sous total	2%	9,82	7,64
Autres émissions indirectes de GES	3 amont	8	Émissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7	N/A	N/A	N/A
	3 amont	9	Achats de produits ou services	N/E	N/E	N/E
	3 amont	10	Immobilisations de biens	69%	343,81	79,14*
	3 aval	11	Déchets	2%	9,41	6,03*
	3 amont	12	Transport de marchandise amont	N/E	N/E	N/E
	3 amont	13	Déplacements professionnels	9%	43,4**	3,49**
	3 amont	14	Actifs en leasing amont	N/E	N/E	N/E
	3 aval	15	Investissements	N/E	N/E	N/E
	3 amont	16	Transport des visiteurs	N/E	N/E	N/E
	3 aval	17	Transport de marchandise aval	N/E	N/E	N/E
	3 aval	18	Utilisation des produits vendus	N/A	N/A	N/A
	3 aval	19	Fin de vie des produits vendus	N/A	N/A	N/A
	3 aval	20	Franchise aval	N/A	N/A	N/A
	3 aval	21	Leasing aval	N/A	N/A	N/A
	3 amont	22	Déplacements domicile travail	18%	88,72**	N/E
	3 aval	23	Autres émissions indirectes	N/E	N/E	N/E
			Sous total 3 amont	96%	475,93	82,63
			Sous total 3 aval	2%	9,41	6,03
			Sous total	98%	485,34	88,66*
	TOTAL			100%	495,16	96,3

N/A : Non Applicable

N/E : Non estimé

* incomplet ou périmètre différent

** impacté par la pandémie Covid



4.11. DES PRATIQUES ETHIQUES ET EQUITABLES

Établie en France, MedinCell se conforme aux réglementations françaises et européennes en vigueur.

Pour rappel, la France a ratifié les huit conventions fondamentales de l'OIT, portant sur les principes et droits fondamentaux au travail : liberté syndicale et reconnaissance effective du droit de négociation collective, élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

La France a également ratifié le protocole de Kyoto, et voté la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, les Lois Grenelle I et II ainsi que la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

MedinCell soutient ces principes et a ratifié le traité de l'UN Global Compact en août 2021 puis à nouveau en janvier 2022.

La Société formalise ainsi son engagement envers les droits de l'Homme, la promotion des normes internationales du travail, la protection l'environnement et la lutte contre la corruption.

En 2021, MedinCell a partagé ses engagements éthiques dans un Code Éthique et dans un Code de Conduite, disponibles sur le site internet de la Société. La Société prévoit d'étendre ses engagements à travers l'édition d'un Code de Conduite Fournisseurs.

MedinCell valorise la confiance, le respect et l'intégrité dans toutes ses interactions et ses activités. Ainsi, la Société veillera notamment à :

- Créer des technologies et des produits sûrs, performants et de haute qualité grâce à la gestion intégrée continue de la qualité / des risques et à une démarche d'amélioration continue,
- Exiger le respect du cadre légal et promouvoir une culture d'entreprise responsable et éthique au sein de MedinCell à travers la formation et des procédures contrôlées,
- Inclure dans la sélection des fournisseurs, prestataires et sous-traitants des critères de qualité, de conformité légale et réglementaire, de respect des Droits de l'Homme, d'éthique, d'approche environnementale, de durabilité,
- Travailler avec des partenaires qui partagent ses valeurs en s'efforçant de les évaluer en considérant leurs pratiques en matière de sécurité et de qualité, de respect des Droits de l'Homme, de conditions de travail, de développement durable et de commerce équitable et de lutte contre la corruption,
- Entretenir la transparence, la sincérité et la proximité avec ses actionnaires pour qu'ils comprennent son projet d'entreprise, y adhèrent et le soutiennent.

Aucun produit basé sur la technologie de MedinCell n'est encore commercialisé. Les plus avancés sont en attente d'une autorisation de mise sur le marché ou en phase de test chez l'homme dans le cadre d'essais cliniques encadrés par une réglementation stricte. Ces tests font notamment l'objet d'autorisations préalables non seulement par les autorités réglementaires mais aussi par des comités d'éthique comprenant une équipe médicale ainsi que des représentants de patients.

4.11.1. MESURES PRISES EN FAVEUR DE LA SANTE ET DE LA SECURITE DES PATIENTS

MedinCell conçoit et développe des candidats-médicaments dans l'objectif de traiter des maladies à fort besoin médical. La Société s'engage à respecter les patients participant aux essais cliniques, qu'elle mène directement ou par l'intermédiaire de ses partenaires.

Les pratiques de MedinCell visent à produire des données fiables, pertinentes et traçables. Ces données sont maîtrisées au travers d'un système qualité, qui en irrigue l'ensemble depuis la recherche exploratoire jusqu'au développement clinique. L'ensemble des activités est encadré par la Charte Qualité de la Société.

La fiabilité des produits est contrôlée tout au long du processus de leur développement et la Société s'engage à maintenir les plus hauts niveaux d'exigence en matière de qualité :

- Au travers de ses prestataires, en s'assurant du respect des exigences réglementaires en vigueur ;
- En interne, par la mise en place des procédures fondées sur des standards de qualité pour contrôler la fiabilité et traçabilité des données, notamment au travers d'audits internes.

Les essais cliniques des produits BEPO® réalisés par les partenaires commerciaux de et par MedinCell se conforment aux Bonnes Pratiques Cliniques : les recherches cliniques ne sont réalisées qu'après autorisation par les autorités compétentes et avis favorable d'un Comité d'Éthique Indépendant. L'inclusion du patient dans l'essai clinique fait suite à son consentement libre et éclairé. Les codes Ethique et de Conduite apportent plus de précisions sur ces sujets.

4.11.2. PROMOTION DES PRATIQUES ETHIQUES ET EQUITABLES

La Société exige en effet de ses salariés une intégrité totale dans leurs relations avec l'ensemble de leur interlocuteurs (collègues, prestataires, partenaires, patients, autorités réglementaires etc.). Les grands principes et normes de comportement applicables aux activités de MedinCell décrits par les codes d'éthique et de conduite de MedinCell sont appuyés par des documents et actions visant à les promouvoir.

Les employés peuvent ainsi se référer :

- au Règlement intérieur de MedinCell,
- à la Charte RSE,
- au Code de Déontologie boursière, et à la formation de prévention des délits d'initiés,
- aux informations relatives au contrôle et limitation des notes de frais,
- aux obligations légales relatives à la transparence des liens (Loi Bertrand),
- au questionnaire d'évaluation des prestataires et fournisseurs sur critères RSE,
- au Code Éthique ainsi qu'à son dispositif de signalement,
- au Code de Conduite.

MedinCell a aussi travaillé sur d'autres actions et documents qui rentreront en application post clôture, à la mise en place des formations associées ainsi qu'à la mise à jour de son règlement intérieur.

4.11.3. EXPERIMENTATION ANIMALE

Dans le cadre de ses activités de recherche & développement, MedinCell commande des études précliniques qui doivent être menées dans un cadre réglementaire strict. Elles sont réalisées par des prestataires extérieurs : les CRO (Contract Research Organization, entreprises gérant les études précliniques réglementaires ou les essais cliniques). Conformément à la Directive Européenne 2010/63/EU relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques, MedinCell s'assure de la mise en place d'un comité d'éthique pour l'expérimentation animale au sein des CRO avec lesquelles elle collabore. Elle s'assure aussi de l'accréditation par l'Association for Assessment and Accreditation of Laboratory Animal Care (AAALAC) pour les CRO d'Amérique du Nord. Les comités éthiques (ou IACUC pour "Institutional Animal Care and Use Committees" en Amérique du Nord) revoient tous les protocoles mis en œuvre et veillent ainsi à la pertinence scientifique des expérimentations réalisées et au bien-être animal.

Au-delà du cadre réglementaire, MedinCell impose dans la mesure du possible la présence d'un représentant interne afin de s'assurer de la bonne manipulation et administration des produits et du bon démarrage des études.

Le Code Ethique apporte plus de précisions sur ce sujet.

4.11.4. SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

Une partie importante des activités de la Société est confiée à des prestataires, notamment pour des activités requérant d'un point de vue réglementaire des agréments particuliers : Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) et Bonnes Pratiques de Laboratoire (BPL) par exemple. Les prestataires auxquels la Société a recours fournissent principalement des prestations intellectuelles et de service et comprennent notamment les CRO et les prestataires en charge de la production et du contrôle des candidats-médicaments CDMO.

Parmi les principaux fournisseurs figurent des fournisseurs d'équipement, matériels et consommables de laboratoire et matières premières pour la composition des candidat-médicaments.

La sélection rigoureuse des fournisseurs et sous-traitants de la Société est réalisée sur la base d'une évaluation multicritères, d'une mise en concurrence et d'un audit de qualification lorsque nécessaire. Tous les prestataires sélectionnés doivent se conformer aux exigences réglementaires applicables et aux attentes de MedinCell au niveau opérationnel et en termes de qualité. A titre d'exemple, les opérations de packaging et de transport sont réalisées dans le cadre des Bonnes Pratiques de Distribution (normes GxP). Par ailleurs, les inspections réalisées par les autorités compétentes dans le cadre de la délivrance des agréments constituent une assurance supplémentaire.

En 2019, MedinCell a souhaité étendre les critères de sélection et renforcer ses exigences éthiques, environnementales et de durabilité. A cet effet, MedinCell a développé un questionnaire d'évaluation des critères RSE à destination des CRO et CDMO. La Société prévoit d'étendre ces évaluations à d'autres prestataires et fournisseurs.

4.11.5. RELATIONS PARTENAIRES

MedinCell s'entoure de partenaires qui partagent sa vision pour avoir un réel impact sur la santé dans le monde. La Société s'efforce d'identifier les partenaires capables de soutenir sa mission et de les évaluer en considérant leurs pratiques en matière de sécurité et de qualité, de respect des Droits de l'Homme, de conditions de travail, de développement durable, de commerce équitable et de lutte contre la corruption. La Société prévoit d'étendre le dialogue avec ces partenaires autour de certaines thématiques RSE.

4.11.6. RELATIONS ACTIONNAIRES

Devenue publique en octobre 2018, MedinCell ambitionne de garder une relation forte avec l'ensemble de ses actionnaires, à la fois transparente et sincère. Les contraintes réglementaires liées à son statut d'entreprise cotée et la dispersion de l'actionnariat qui en découle, ont obligé la Société à revoir et enrichir son dispositif de communication.

Dans un souci de proximité, MedinCell a remplacé les traditionnelles réunions d'actionnaires qu'elle organisait deux fois par an par des audioconférences, au minima, semestrielles ouvertes à tous les actionnaires et au cours desquelles tous les participants ont la possibilité d'interroger le MLT.

La Société organise par ailleurs plusieurs rencontres par an avec ses actionnaires et investisseurs en France, dans de nombreux pays européens et aux États-Unis. En raison de la situation sanitaire, MedinCell n'a pas pu organiser autant de rendez-vous en présentiel avec ses actionnaires cette dernière année. La Société a cependant continué à maintenir un contact direct avec l'ensemble de ses actionnaires en organisant des visioconférences comme mentionné ci-dessus.

4.12. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES INDICATEURS

Indicateur	2021/2022	2020/2021	2019/2020
Gouvernance			
Part du capital détenue par les fondateurs, familles et dirigeants	18%	24%	26%
Part du capital détenue par les salariés (hors dirigeants)	5%	4%	4%
Nombre moyen d'actions composant le capital (en unités)	25 148 703	24 691 043	20 110 466
Existence de droits de vote double ou multiple	oui	oui	oui
Existence de pacte(s) d'actionnaires	oui	oui	oui
Nombre de membres au Conseil de surveillance	6	6	5
Nombre d'indépendants ou externes au Conseil de surveillance	4	4	3
Nombre de femmes au Conseil de surveillance	2	3	2
Nombre de membres au Directoire	4	4	4
Nombre de femmes au Directoire	0	0	0
Rémunération totale versée au Président du Directoire (k€)	303,62	262,31	272,95
Résultat du vote de l'AG de la résolution portant sur la rémunération du Président du Directoire	voté en sept 2022	84,33%	91,33%
Part des frais d'audit dans les frais des auditeurs	100%	55,88%	68,44%
Existence d'un(e) responsable ou d'une direction en charge des enjeux de RSE	oui	oui	oui
Présentation de la stratégie RSE au Conseil au cours de l'année	non	non	non
Social			
Effectif (par tête « headcount »)	155	148	140
Part du personnel en CDI	89%	93%	95%
Turnover/Taux de rotation	10,81%	13,18%	14,75%
Taux de départ au sein de l'effectif en CDI	6,93%	9,2%	12,5%
Répartition du personnel H/F (%)	43/57	43/57	45/55
Âge moyen (an)	37	37	37
Rémunération moyenne des femmes ⁶⁹	46 340€	45 787€	44 146€
Rémunération moyenne des hommes ⁷⁰	56 489€	57 623€	55 285 €
Effectifs formés (% d'effectif)	65%	64%	» 50%
Coûts de formation (externe)	106 045€	145 939€	201 183 €
Taux d'absentéisme (% des effectifs)	3,43%	1,80%	2,26%
Taux de fréquence TF3 (AAA+ASA+Soin+PA)	119	69	60
Environnemental			
Scope 1 (t CO2é)	0 t	0 t	0 t
Scope 2 (t CO2é)	9,82 t	7,64 t	7,05 t
Scope 3 (t CO2é)	485,16 t	3,49 t*	18,89 t*
Production de déchets dangereux ou spéciaux (tonnes)	18,72 t	17,48 t	20,86 t

* périmètre incomplet ou différent d'une année sur l'autre

69 Rémunération brute moyenne annuelle, représentée par le salaire brut, Directoire compris, mandataire social exclu

70 Rémunération brute moyenne annuelle, représentée par le salaire brut, Directoire compris, mandataire social exclu

5. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET INFORMATIONS JURIDIQUES

SOMMAIRE

5.1. Informations générales relatives aux membres de la direction et du conseil de surveillance.....	203
5.1.1. Directoire	203
5.1.2. Conseil de surveillance	205
5.1.3. Déclaration relative aux membres du directoire et du conseil de surveillance	207
5.1.4. Conflits d'intérêts.....	208
5.2. Rémunérations et avantages versés aux dirigeants et mandataires sociaux de la Société	208
5.2.1. Politique de rémunérations des mandataires sociaux (vote "ex ante")	208
5.2.2. Rémunérations des membres du Directoire et du Président du Conseil de surveillance (vote "ex post")	213
5.2.3. Eléments de rémunération et avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison ou postérieurement à la cessation des fonctions de dirigeants de la Société	223
5.2.4. Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des mandataires sociaux.....	224
5.2.5. Prêts et garanties accordées aux dirigeants	224
5.2.6. Ratios d'équité	224
5.3. Conventions visées aux articles L. 225-86 du Code de Commerce.....	225
5.3.1. Conventions conclues sur la période du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022	225
5.3.2. Conventions conclues antérieurement mais dont les effets se sont poursuivis en la période du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022	227
5.3.3. Conventions conclues antérieurement et dont les effets se sont arrêtés pendant la période du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.....	228
5.4. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	228
5.4.1. Mandats des membres des organes d'administration et de direction.....	228
5.4.2. Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales.....	228
5.4.3. Éventuelles limitations apportées par le Conseil de surveillance aux pouvoirs du Directoire	228
5.4.4. Comités spécialisés	228
5.5. Procédures d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales.....	232
5.6. Procédures de contrôle interne et gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	234
5.7. Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	236
5.8. Incidences potentielles sur le gouvernement d'entreprise	238
5.9. Conseil Medical – Medical Advisory Board	238

5.1. INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AUX MEMBRES DE LA DIRECTION ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

5.1.1. DIRECTOIRE

5.1.1.1. Composition du Directoire

Le tableau ci-dessous présente la composition du Directoire à la date du présent Document :

Prénom, Nom, Nationalité, Adresse professionnelle	Dates de première nomination et de renouvellement	Date d'expiration du mandat ⁽¹⁾	Fonction principale exercée dans la Société
Christophe Douat Nationalité française 3 rue des Frères Lumière 34830 Jacou, France	Première nomination par le Conseil de surveillance du 22/07/2014 Renouvellement par le Conseil de surveillance du 12/02/2018	02/01/2023	Président du Directoire - Membre du Directoire
Jaime Arango Nationalité française 3 rue des Frères Lumière 34830 Jacou, France	Première nomination par le Conseil de surveillance du 06/11/2017 Renouvellement par le Conseil de surveillance du 12/02/2018	02/01/2023	Membre du Directoire
Joël Richard Nationalité française 3 rue des Frères Lumière 34830 Jacou, France	Première nomination par le Conseil de surveillance du 25/02/2019	02/01/2023	Membre du Directoire
Franck Pouzache Nationalité française 3 rue des Frères Lumière 34830 Jacou, France	Première nomination par le Conseil de surveillance du 15/09/2020	02/01/2023	Membre du Directoire

⁽¹⁾ Il est précisé que les statuts de la Société prévoient que les membres du Directoire seront nommés pour une durée de 4 ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Le tableau ci-dessous présente les principaux mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années par les membres du Directoire :

Prénom, Nom	Principaux mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années
Christophe Douat	<p>Mandats et fonctions exercés au jour du présent Document :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président du directoire de MedinCell SA - Membre du Conseil de surveillance de Nanobiotix (cotée) - Administrateur de CM Biomaterials B.V. - CEO de MedinCell Inc. <p>Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années qui ne sont plus occupés : Néant.</p>
Jaime Arango	<p>Mandats et fonctions exercés au jour du présent Document :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre du directoire de MedinCell SA - Administrateur de CM Biomaterials B.V. <p>Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années qui ne sont plus occupés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vice-Président Finance Professional Brands de Revlon Inc. (cotée)

	<p>Mandats et fonctions exercés au jour du présent Document :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre du directoire de MedinCell SA - Membre du conseil scientifique et médical de GlioCure SAS - Membre du conseil scientifique de l'École Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier - Membre du conseil scientifique de Fournel Life Science <p>Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années qui ne sont plus occupés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Senior Vice-Président développement pharma France d'Ipsen (cotée) - General manager Octreo Pharm GmbH (Allemagne) - Directeur site développement pharma Dreux d'Ipsen (cotée)
--	---

Joël Richard

	<p>Mandats et fonctions exercés au jour du présent Document :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre du directoire de MedinCell SA <p>Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années qui ne sont plus occupés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur des Ressources Humaines, Canberra (USA) - Directeur des Ressources Humaines, Mirion Technologies (USA)
--	---

Franck Pouzache

5.1.1.2. Renseignements personnels concernant les membres du Directoire

Christophe Douat - Président du Directoire

Christophe Douat, président du Directoire de la Société, a rejoint MedinCell en 2009. Ancien du Boston Consulting Group, il était auparavant directeur de participations chez Maignon Investissement et Gestion, dans des fonds français de *capital risque* spécialisés dans le secteur de la santé. Il a également été *lead investor* de Nanobiotix et siège au Conseil de surveillance de Nanobiotix, société pionnière et leader en nanomédecine (cotée sur Euronext : NANO), en tant qu'administrateur indépendant. Christophe a travaillé pendant 15 ans en Amérique du Nord où il a été notamment entrepreneur. Il est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'École des Mines de Paris, d'un MS de l'Université du Minnesota et d'un MBA de l'Université de Calgary.

Jaime Arango - Membre du Directoire

Jaime Arango, Directeur Administratif et Financier de la Société, a rejoint MedinCell en 2017. Il dispose d'une solide expérience dans la gestion d'équipes financières au niveau international et d'une expertise reconnue dans le développement et l'optimisation de modèles économiques et opérationnels rentables et durables. Il a débuté sa carrière en tant qu'analyste financier chez Biogen. Puis, au sein de Merck & Co, il a occupé différentes fonctions de niveau de responsabilité croissant en finance, au niveau des filiales, puis en tant que directeur financier régional et également directeur au niveau mondial de l'équipe Finance Transformation de Merck. Il a ensuite été VP Finance de la Division Professionnelle de Revlon. Jaime Arango est diplômé en tant qu'ingénieur de l'Université de Los Andes en Colombie et est titulaire d'un MBA de HEC Paris.

Joël Richard - Membre du Directoire

L'arrivée de Joël Richard en septembre 2018 à la tête des opérations techniques et pharmaceutiques s'inscrivait dans le cadre du plan de renforcement des compétences nécessaire à l'élargissement et développement du portefeuille de produits de MedinCell. Joël Richard supervise ainsi l'ensemble des activités de *recherche de formulation*, de *développement préclinique et clinique* ainsi que de la *stratégie réglementaire CMC* (Chemistry Manufacturing Control) propres à chaque produit du portefeuille de MedinCell. Agrégé en Sciences Physiques de l'École Normale Supérieure de Cachan, Joël Richard a travaillé au cours de sa carrière pour plusieurs sociétés biotechnologiques et pharmaceutiques (Ipsen, Merck Serono et Ethypharm). Chez Ipsen, Joël Richard a notamment supervisé les activités de développement pharmaceutique et de production des lots cliniques des Peptides et Petites Molécules, du développement préclinique jusqu'aux essais cliniques de phase 3. Il met ainsi au service de MedinCell 30 ans d'expérience dans la R&D en chimie et biopharmacie.

Franck Pouzache - Membre du Directoire

Franck Pouzache a rejoint MedinCell en avril 2020 en tant que Chief People Officer. Fort d'une expérience de 25 ans en Ressources Humaines, son recrutement s'inscrit dans la volonté de l'entreprise de placer l'humain au cœur de sa stratégie et de structurer la politique RH de l'entreprise pour accompagner son développement. Franck Pouzache a débuté sa carrière dans le secteur de la haute technologie, puis a rejoint l'industrie pharmaceutique où il a occupé la fonction de DRH chez UPSA, filiale de BMS. Il a ensuite travaillé dans le secteur de l'énergie, toujours en tant que DRH. Avant de rejoindre MedinCell, il était basé aux États-Unis où il exerçait la fonction de DRH Global Operations d'une entreprise internationale comptant plus de 2 000 salariés. Franck Pouzache est titulaire d'un Master en Gestion des Ressources Humaines de l'IAE d'Aix en Provence, complété d'un Executive Master en Stratégie RH de HEC Paris.

5.1.2. CONSEIL DE SURVEILLANCE

5.1.2.1. Composition du Conseil de surveillance

A la date du présent Document, le Conseil de surveillance compte 6 membres dont 3 femmes (soit 50% de ses membres) :

Prénom, Nom, Nationalité, Adresse professionnelle	Membre indépendant	Dates de première nomination et de renouvellement	Date d'expiration du mandat	Membre d'un comité
Anh Nguyen Nationalité américaine 3 rue des Frères Lumière 34830 Jacou, France	Non Président du Conseil de surveillance	Première nomination : cooptation par le Conseil de surveillance du 22/07/2014. Puis, ratification par l'Assemblée générale du 09/09/2014 Renouvellement par les Assemblées Générales des 07/07/2016 et 05/09/2019	Date de l'AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023	Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité d'Audit
Sabri Markabi Nationalité américaine et française 3 rue des Frères Lumière 34830 Jacou, France	Oui (2) Vice-Président du Conseil de surveillance	Première nomination par l'Assemblée générale du 05/07/2017	Date de l'AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024	Non
Philippe Guy Nationalité française 3 rue des Frères Lumière 34830 Jacou, France	Oui (2)	Première nomination par l'Assemblée générale du 16/11/2010 Renouvellements par les Assemblées générales des 28/06/2013, 07/07/2016 et 05/09/2019	Date de l'AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023	Président du Comité d'Audit Membre du Comité ESG
Virginie Lleu Nationalité française 15 avenue d'Eylau 75116 Paris, France	Oui (2)	Première nomination : Cooptation par le Conseil de surveillance du 25/05/2016. Puis, ratification par l'Assemblée générale du 07/07/2016 Renouvellements par l'assemblée générale du 05/09/2019	Date de l'AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023	Présidente du Comité des Rémunérations
Tone Kvale Nationalité norvégienne 3 rue des Frères Lumière 34830 Jacou, France	Oui (2)	Première nomination : Cooptation par le Conseil de surveillance du 13/06/2022. Puis, demande de ratification par l'Assemblée générale du 08/09/2022. Renouvellements par l'assemblée générale du 05/09/2019	Date de l'AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023	Membre du Comité d'audit
Elisabeth Kogan Nationalité française 3 rue des Frères Lumière 34830 Jacou, France	Oui (2)	Première nomination par l'Assemblée Générale du 15/12/2020	Date de l'AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024	Présidente du Comité ESG

- (1) Il est précisé que les statuts de la Société prévoient que les membres du Conseil de surveillance seront nommés pour une durée de 4 ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.
- (2) Indépendance appréciée au regard des critères du Code Middlenext auquel la Société se réfère, soit :
- Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe : Ce critère est vérifié pour chacun des cinq membres indépendants ;

- Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) : Ce critère est vérifié pour Monsieur Philippe Guy et Madame Elisabeth Kogan pour tout l'exercice ainsi que Madame Tone Kvale. Concernant Monsieur Sabri Markabi sa convention de prestation de services a été résiliée en juin 2021. Depuis cette date il n'y a pas de relation d'affaires avec la Société. Concernant Madame Virginie Lleu sa convention de prestation de services a été résiliée en septembre 2021. Depuis cette date il n'y a pas de relation d'affaires avec la Société. Le conseil de surveillance a considéré que l'existence de conventions de prestations de services conclues entre la Société et chacun de ces membres du Conseil de surveillance ne remettait pas en cause leur indépendance au sein du Conseil compte tenu à la fois des montants concernés (se reporter au tableau N°3 en section 5.2.2.3 ci-après) et du "benchmark" réalisé préalablement à la conclusion de ces conventions. Par ailleurs, le Conseil considère que l'expertise de Sabri Markabi et Virginie Lleu, chacun dans son domaine respectif, permet de faire profiter la Société de prestations de grande qualité. Il est précisé qu'il s'agissait de missions ponctuelles (non récurrentes) en fonction de besoins spécifiques de la Société et que ni Sabri Markabi, ni Virginie Lleu n'ont pris part au vote lors des réunions du Conseil de surveillance ayant approuvé chacune des conventions concernées ;
- Ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif : Ce critère est vérifié pour chacun des cinq membres indépendants ;
- Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; Ce critère est vérifié pour chacun des cinq membres indépendants ;
- Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise. Ce critère est vérifié pour chacun des cinq membres indépendants.

Présence de censeur

Le Conseil de surveillance a été doté d'un censeur:

- Monsieur Franck Sturtz, nommé le 30 octobre 2019 pour une durée de deux exercices. Ce dernier a quitté son poste de censeur le 28 avril 2021.
- Richard Malamut, nommé le 22 septembre 2021. Ce dernier a quitté son poste en avril 2022, post-clôture lors de sa nomination en tant que Chief Medical Officer.

Aux termes des statuts de la Société, l'assemblée générale ou le Conseil de surveillance peuvent nommer un ou plusieurs censeurs aux fins d'assister le Conseil de surveillance.

Le nombre de censeurs ne peut excéder 6 et ceux-ci sont choisis librement à raison de leur compétence. Les censeurs ne peuvent en aucun cas être choisis parmi les membres du Directoire en fonction.

Les censeurs participent aux séances du Conseil de surveillance et prennent part aux délibérations avec une voix simplement consultative, non délibérative.

Le tableau ci-dessous présente les principaux mandats et fonctions exercés en dehors de la Société au cours des cinq dernières années par les membres du Conseil de surveillance :

Prénom, Nom	Autres mandats et fonctions exercés à la date du présent Document d'enregistrement universel	Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années qui ne sont plus occupés
Anh Nguyen	- Président du conseil de surveillance de MedinCell SA	- Président du Conseil de surveillance d'Emosis
Sabri Markabi	- Membre du conseil de surveillance de MedinCell SA - Managing member de Health R&D, LLC	- Chief Scientific Officer, Oculis S.A. - Member SAB, Oculis S.A
Philippe Guy	- Membre du Conseil de surveillance de MedinCell SA - Membre du Conseil d'administration de Moleac Pty Ltd (Singapour)	- Senior Partner and Managing Director, The Boston Consulting Group
Virginie Lleu	- Membre du Conseil de surveillance de MedinCell SA - Fondatrice et Directrice Générale de L3S Partnership - Membre du Conseil d'administration de Ysopla - Membre du Conseil d'administration de Fondation Fondamentale	Néant

Elisabeth Kogan	- CEO de Clexio Biosciences - Présidente de Gvahmin (ONG) - Membre du Conseil de surveillance de MedinCell SA	- Senior Vice-Présidente Innotech, R&D, Teva Pharmaceutical (cotée)
Tone Kvale	- CFO d'Herantis Pharma Plc - Membre du Conseil de surveillance de MedinCell SA	- CFO Nordic Nanovector - Membre du Conseil d'Administration et du comité d'audit de Bonesupport AB

5.1.2.2. Renseignements personnels concernant les membres du Conseil de surveillance

Anh Nguyen - Président du Conseil de surveillance

Le Docteur Anh Nguyen, co-fondateur et président du Conseil de Surveillance de la Société, est un entrepreneur expérimenté dans le secteur des biotechnologies. Il a notamment été co-fondateur de Syntro (qui a réalisé son introduction au NASDAQ en 1987) et co-fondateur d'Invitrogen (introduction au NASDAQ en 1999) qui est devenue par la suite Life Technologies et a été acquise par ThermoFisher en 2013 pour 16 milliards de dollars. Anh Nguyen est biologiste moléculaire (Doctorat obtenu à l'Université de Californie à San Diego), et a également suivi le programme américain MIT Sloan MBA du Massachusetts Institute of Technology.

Sabri Markabi - Vice-Président du Conseil de surveillance

Spécialiste en neurosciences et diplômé en pharmacologie, le Docteur Sabri Markabi évolue depuis plus de vingt-cinq ans dans l'industrie du médicament à des postes d'envergure internationale. Il a notamment dirigé le département de neuroscience clinique et a supervisé le développement de l'unité d'ophtalmologie chez Novartis avant de prendre la tête de la R&D de l'entreprise pharmaceutique Alcon entre 2008 et 2015. Au cours de sa carrière, Sabri Markabi a participé ou présidé de nombreux organes de gouvernance d'entreprises privées ou cotées. Depuis 2015, il conseille de nombreuses entreprises, en matière d'investissement et de stratégie R&D notamment.

Philippe Guy - Membre du Conseil de surveillance

Au cours de ses 31 dernières années passées au sein du Boston Consulting Group, Philippe a conseillé plusieurs sociétés internationales dans les secteurs de la pharmacie, des biotechnologies et des dispositifs médicaux dans de nombreux domaines tels que la stratégie Corporate et des unités commerciales, la recherche et le développement, la commercialisation et la fabrication ainsi que la transformation à grande échelle et l'intégration post-fusion/acquisition. Auparavant, Philippe Guy a été responsable mondial de la pratique santé du BCG de 1997 à 2006. En tant que membre du Comité Exécutif du BCG, il a été responsable de l'ensemble des pratiques du BCG de 2003 à 2006. Philippe Guy est diplômé de HEC.

Virginie Lleu - Membre du Conseil de surveillance

Fondatrice et Directrice générale de L3S, l'un des principaux cabinets de recherche en sciences de la vie en Europe, Virginie Lleu a occupé divers postes de recrutement dans le secteur de la santé avant de créer en 2003 son premier cabinet de recrutement spécialisé dans la santé, qui a été vendu à Whitehead Mann cinq ans plus tard. Virginie Lleu est également membre de deux conseils d'administration : La Fondation Fondamentale (fondation de coopération scientifique dédiée à la lutte contre les troubles psychiatriques majeurs) et LNC (start-up spécialisée dans le traitement des maladies métaboliques chroniques, notamment le pré-diabète et l'obésité). Elle a une formation en psychologie clinique (diplôme d'études supérieures) et a débuté sa carrière comme neuropsychologue dans des hôpitaux universitaires de premier plan à Paris.

Elisabeth Kogan

Co-fondatrice et CEO de Clexio Biosciences, une société pharmaceutique au stade clinique qui développe de nouveaux médicaments pour les troubles neurologiques et psychiatriques, Elisabeth Kogan a plus de 20 ans d'expérience dans l'industrie pharmaceutique. Elle y a occupé des postes de Direction dans la R&D, les ventes et le marketing. Elle possède une vaste expérience dans le domaine de l'innovation et d'introduction de nouvelles technologies, du concept à sa commercialisation.

Tone Kvale

Tone Kvale, actuellement directrice financière de Herantis Pharma, a plus de 25 ans d'expérience dans l'industrie des biotechnologies et des sciences de la vie. Elle a été CFO pendant 7 ans chez Nordic Nanovector, une société cotée en bourse en Norvège, et a, avant cela, occupé des postes de CFO chez NorDiag (société cotée en bourse), Kavli Holding, Dynal Biotech, ainsi que des postes de direction chez Invitrogen/ Life Technologies, aux États-Unis, qui fait maintenant partie de Thermo Fisher. Dans ces rôles, elle a aidé à lever plus de 200 millions d'euros de financement, a été impliquée dans des introductions en bourse et des fusions et acquisitions et était responsable de l'information financière selon diverses normes de reporting, dont notamment les US GAAP et les IFRS. Elle a été administratrice du conseil d'administration et présidente du comité d'audit de Bonesupport AB (BONEX), Suède, de décembre 2016 à mai 2022. Tone est titulaire d'un diplôme en finance et administration de l'UiT, The Arctic University of Norway, Harstad. Elle a suivi le programme d'études et réussi l'examen du programme avancé en finance d'entreprise à la Norwegian School of Economics, NHH en 2022.

5.1.3. DECLARATION RELATIVE AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel, aucun lien familial entre les membres du Conseil de surveillance et/ou du Directoire de la Société.

A la connaissance de la Société, aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années :

- N'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- N'a été associée à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- N'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ;
- N'a fait l'objet d'incriminations et/ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris par des organismes professionnels désignés) ;
- N'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

5.1.4. CONFLITS D'INTERETS

A la date du présent Document, les membres du Directoire et du Conseil de surveillance sont actionnaires, directement ou indirectement, de la Société et/ou titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (Se référer aux sections 5.2 et 6.2 du présent Document).

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts actuel ou potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société et les intérêts privés et/ou autres devoirs des personnes membres du Conseil de surveillance et du Directoire.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance prévoit une procédure d'information et de prévention des conflits d'intérêts existants ou potentiels. Ainsi chaque membre du Conseil de surveillance ou du Directoire devra (i) informer le Conseil de surveillance, dès qu'il en aura connaissance, de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, et devra s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante et, (ii) présenter sa démission en cas de conflit d'intérêts permanent. Sous réserve de l'évolution des dispositions légales et réglementaires, le Conseil de surveillance procédera, au moins une fois par an, à la revue des conflits d'intérêts connus.

Par ailleurs, un pacte d'actionnaires entre les actionnaires de la Société et la Société a été conclu le 13 juillet 2018 (le "Pacte"). A la date du présent rapport, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, en dehors des instruments dilutifs, d'autre pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres partenaires aux termes desquels l'un des membres du Conseil de surveillance ou du Directoire de la Société a été nommé en cette qualité.

A la date du présent Document sous réserve des stipulations du Pacte, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil de surveillance et les membres du Directoire concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception des règles relatives à la prévention des délits d'initiés.

5.2. REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES AUX DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE

5.2.1. POLITIQUE DE REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX (VOTE "EX ANTE")

Il est présenté ci-après, conformément à l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux exécutifs et non-exécutifs, laquelle sera soumise à l'approbation des actionnaires.

5.2.1.1. Principes généraux concernant la politique de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération des mandataires sociaux définit les principes et les critères de détermination, de révision et de mise en œuvre des éléments de rémunération attribuables aux mandataires sociaux de la Société en raison de leur mandat.

Sur recommandation du Comité des rémunérations et en tenant compte des recommandations du Code Middlednext, le Conseil de surveillance a établi une politique de rémunération pour chacun des mandataires sociaux de la Société conforme à son intérêt social, contribuant à sa pérennité et s'inscrivant dans sa stratégie commerciale telle que décrite dans le présent document d'enregistrement universel.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale 2022 ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existantes antérieurement au sein de la Société.

Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil de surveillance pourra exceptionnellement déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Conformément à l'ordonnance du 27 novembre 2019, l'adaptation de la politique de rémunération à des circonstances exceptionnelles serait décidée par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux est réalisée par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations.

La politique de rémunération prend en compte les principes suivants conformément aux règles fixées par le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext dans sa version révisée et publiée en septembre 2016 (Code Middlednext), auquel la Société a adhéré :

- **L'exhaustivité de la rémunération** présentée : l'ensemble des éléments de la rémunération est retenu dans l'appréciation globale de la rémunération ; ceux-ci sont clairement motivés,

- **Le principe d'équilibre et de cohérence** : le Comité des rémunérations veille à l'équilibre et à la cohérence des rémunérations afin que celles-ci correspondent à l'intérêt général de l'entreprise,
- **La lisibilité des règles** : les règles doivent être simples ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération, ou le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes,
- **La mesure** : la détermination de la rémunération doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants,
- **La transparence** : l'information annuelle des actionnaires sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants et les membres du Conseil de surveillance est effectuée de façon transparente conformément à réglementation applicable.

Le Conseil de surveillance et le Comité des rémunérations respectent le **principe de comparabilité** (*benchmark*). Les rémunérations sont appréciées dans le contexte du marché de référence dans la limite des particularités des missions, de la responsabilité assumée, des résultats obtenus et du travail effectué par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et les membres du Conseil de surveillance.

5.2.1.2. Rémunération des membres du Directoire

La structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est revue chaque année par le Conseil de surveillance qui en fixe les différents éléments, sur les recommandations du Comité des rémunérations.

Sur cette base, le Conseil de surveillance s'est prononcé sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, cette structure assurant un lien avec la performance de l'entreprise et le maintien de l'équilibre entre la performance court terme et moyen terme.

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle de Monsieur Christophe Douat est fixée par une convention de mandataire social en qualité de Président du Directoire et qui peut être modifiée, le cas échéant, par le Conseil de surveillance sur les recommandations du Comité des rémunérations.

La rémunération fixe annuelle de Monsieur Jaime Arango, Monsieur Joël Richard et Monsieur Frank Pouzache est fixée au titre de leur contrat de travail.

Par ailleurs, dans l'hypothèse de la nomination d'un ou plusieurs nouveaux membres du Directoire, les principes exposés ci-dessus seraient applicables pour la détermination de leur politique de rémunération, étant précisé que le montant pourrait être adapté en fonction du profil, de l'expérience ou encore du niveau de responsabilité du nouveau dirigeant mandataire social exécutif.

Rémunération variable

La rémunération variable vise à associer les dirigeants mandataires sociaux exécutifs à la performance court terme de la Société. Les règles de fixation de cette rémunération sont par ailleurs cohérentes avec la stratégie de l'entreprise. Les modalités de la rémunération variable annuelle sont intelligibles pour l'actionnaire et donneront lieu chaque année à une information claire et exhaustive dans le rapport annuel.

Les indicateurs pris en compte pour la détermination de la part variable et le niveau des objectifs à atteindre sont définis chaque année par le Conseil de surveillance sur les recommandations du Comité des rémunérations au début de la période de référence à laquelle ils s'appliquent.

Dans le cadre de la détermination de la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, le Conseil de surveillance arrête les indicateurs de performance financière, leurs objectifs et leur pondération.

Les rémunérations variables versées aux mandataires sociaux dirigeants, comme aux salariés de la Société, sont attribuées trimestriellement sous forme de primes conditionnées par l'atteinte d'objectifs de performance de la Société. Le niveau d'objectif fixé pour chacun des critères est une information stratégique et économiquement sensible qui ne peut être rendue publique.

Il est précisé que le versement de toute rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne peut être réalisé que sous réserve de l'approbation des actionnaires en application des articles L. 225-100 et L. 22-10-34 du Code de commerce. Concernant l'exercice clos le 31 mars 2021, les rémunérations variables ont été approuvées par l'Assemblée Générale mixte du 9 septembre 2021 au titre des 11^{ème} et 12^{ème} résolutions. Pour l'exercice clos au 31 mars 2022, elles seront proposées au vote lors de l'Assemblée Générale Mixte du 8 septembre 2022.

Dans l'hypothèse de la nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social exécutif, ces mêmes principes s'appliqueront.

- **Président du Directoire - Monsieur Christophe Douat**

La rémunération variable annuelle de Monsieur Christophe Douat est soumise à des critères de performance dont l'objectif est fixé chaque année et qui ne pourra excéder 45% de sa rémunération fixe annuelle.

- **Membre du Directoire - Jaime Arango**

La rémunération variable annuelle de Monsieur Jaime Arango est soumise à des critères de performance dont l'objectif est fixé chaque année et qui ne pourra excéder 45% de sa rémunération fixe annuelle.

- **Membre du Directoire - Joël Richard**

La rémunération variable annuelle de Monsieur Joël Richard est soumise à des critères de performance dont l'objectif est fixé chaque année et qui ne pourra excéder 45% de sa rémunération fixe annuelle.

- **Membre du Directoire - Franck Pouzache**

La rémunération variable annuelle de Monsieur Franck Pouzache est soumise à des critères de performance dont l'objectif est fixé chaque année et qui ne pourra excéder 45% de sa rémunération fixe annuelle.

Rémunération à long terme et exceptionnelle

Le Conseil de surveillance considère que les mécanismes de rémunération en actions, qui bénéficient également à l'ensemble des salariés de la Société, sont particulièrement adaptés aux fonctions de dirigeants mandataires sociaux exécutifs étant donné leur capacité à contribuer directement à la performance long-terme de la Société de manière alignée avec les intérêts des actionnaires.

Dans cette optique, il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires de donner autorisation au Conseil de surveillance à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions et/ou de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et au dirigeant mandataire social de la Société dans un objectif de motivation et de fidélisation.

La politique de rémunération long terme mise en place pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs est principalement basée sur l'attribution d'actions gratuites dont l'attribution définitive est soumise à la constatation par le Conseil, sur recommandations du Comité de Rémunérations, et, le cas échéant, de la satisfaction de conditions de performance fixées par le Conseil au moment de l'attribution et alignées sur les critères de performance dont l'objectif est fixé chaque année. Le Conseil, peut, le cas échéant, décider que certaines conditions de performance ne concernent qu'une partie de l'attribution dont bénéficient les dirigeants mandataires sociaux exécutifs, dans le respect des principes exposés par le Code Middledent.

Concernant l'attribution gratuite d'actions, pour déterminer dans quelle mesure il a été satisfait aux critères de performance prévus en la matière, le Conseil a fixé des critères dont l'atteinte doit être constatée par ce dernier.

Les périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions applicables après l'acquisition définitive, sont définies par le Conseil au moment de l'attribution, conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale.

L'attribution définitive des actions gratuites est, en outre, subordonnée à la présence du bénéficiaire durant la période d'acquisition, sauf décision expresse du Conseil de surveillance d'y déroger.

La rémunération en actions est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans la stratégie commerciale de la Société.

Le Conseil impose au dirigeant mandataire social, conformément à la loi, de conserver au nominatif jusqu'à la fin de son mandat social la totalité des actions qui seront effectivement acquises.

- **Président du Directoire - Monsieur Christophe Douat**

Monsieur Christophe Douat bénéficie d'une rémunération à long terme sous forme d'une attribution à son profit d'actions gratuites et d'options de souscription et/ou d'achats d'actions.

- **Membre du Directoire - Jaime Arango**

Monsieur Jaime Arango bénéficie d'une rémunération à long terme sous forme d'une attribution à son profit d'actions gratuites et d'options de souscription et/ou d'achats d'actions.

- **Membre du Directoire - Joël Richard**

Monsieur Joël Richard bénéficie d'une rémunération à long terme sous forme d'une attribution à son profit d'actions gratuites et d'options de souscription et/ou d'achats d'actions.

- **Membre du Directoire - Franck Pouzache**

Monsieur Franck Pouzache bénéficie d'une rémunération à long terme sous forme d'une attribution à son profit d'actions gratuites et d'options de souscription et/ou d'achats d'actions.

Le Conseil de surveillance pourra discrétionnairement accorder aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs en fonction ou nommés en cours d'exercice, une rémunération exceptionnelle dans certaines circonstances particulières et décorrélée des éléments de rémunération fixe et variable, dans le respect des principes exposés par le Code Middledent, étant précisé que son versement ne pourra être réalisé que sous réserve de l'approbation des actionnaires en application des articles L. 225-100 et L. 22-10-34 du Code de commerce.

Indemnités ou avantages dus à raison de la rupture des fonctions des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Monsieur Christophe Douat bénéficie d'une indemnité de départ en cas de révocation sans juste motif de son mandat de Président du Directoire. Cette indemnité correspond à douze mois de sa rémunération brute (fixe et variable) perçue au cours des 12 mois précédant la révocation.

Le versement de cette indemnité de départ est soumis à la constatation par le Conseil de la satisfaction des conditions de performance fixées par le Conseil, au regard des recommandations formulées par le Comité des rémunérations.

Le paiement de l'indemnité de départ est subordonné à un taux de réalisation d'au moins un des objectifs collectifs de performance déterminés par le Conseil, sur recommandations du Comité des rémunérations afin de déterminer la part variable de la rémunération de l'intéressé, et ce au cours des douze mois précédant son départ. Le respect de ces conditions de performance sera constaté par le Conseil avant tout paiement.

En cas de révocation pour faute grave ou faute lourde, aucune indemnité ne sera versée par la Société.

Avantages en nature

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs peuvent bénéficier d'une assurance mandataire social GSC pour perte d'emploi.

Même si ce n'est pas le cas actuellement, d'autres avantages en nature (voiture de fonction, etc) pourraient être accordés à de nouveaux dirigeants mandataires après consultation du Comité des rémunérations.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs peuvent se faire rembourser les frais exposés pour l'exercice leurs fonctions.

Contrat de travail

Messieurs Jaime Arango, Joël Richard et Franck Pouzache disposent d'un contrat de travail avec la Société.

Aucun des autres dirigeants mandataires sociaux ne dispose d'un contrat de travail mais ils pourraient en bénéficier le cas échéant.

Régime de retraite supplémentaire

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier, le cas échéant, au titre de leur mandat d'un régime de retraite supplémentaire.

Assurance responsabilité civile des dirigeants mandataires sociaux

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier d'une assurance responsabilité civile.

5.2.1.3. Rémunération des membres du Conseil de surveillance

La politique de rémunération mentionnée ci-après est applicable aux membres du Conseil de surveillance.

La rémunération fixe annuelle du Président du Conseil de surveillance et des membres du Conseil de surveillance pourra être augmentée discrétionnairement, par le Conseil de surveillance, sur les recommandations du Comité des rémunérations.

5.2.1.3.1. Rémunération du Président du Conseil de surveillance

La rémunération fixe annuelle de Monsieur Anh Nguyen était fixée au titre de son contrat de travail qui a pris fin le 31 mai 2019. Depuis cette date, un contrat de consulting scientifique a été conclu entre la Société et NH Consult SAS dont Monsieur Anh Nguyen est dirigeant. Le montant des honoraires dus au titre de ce contrat au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 sont mentionnés en section 5.2.2.2 du présent Document).

Le Président du Conseil de surveillance ne perçoit aucune autre rémunération (anciennement jetons de présence).

Il peut le cas échéant bénéficier de rémunération exceptionnelle au titre d'une autre mission ponctuelle et spéciale conformément aux articles L. 225-84 et L. 22-10-29 du Code de commerce.

5.2.1.3.2. Rémunération des membres du Conseil de surveillance

Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil

Le montant global de rémunération alloué annuellement aux membres du Conseil de surveillance de la Société (anciennement dénommé jetons de présence) est réparti et versé conformément au Règlement Intérieur du Conseil de surveillance. Cette répartition tient compte notamment de la participation aux travaux du Conseil et des Comités.

Dans cette optique, il est proposé à l'assemblée générale des actionnaires d'augmenter le montant global de rémunération alloué annuellement aux membres du Conseil de la Société (anciennement dénommé jetons de présence) à 121 000 euros, jusqu'à décision contraire.

A titre informatif, pour l'exercice 2022-2023, les modalités de répartition des rémunérations ont été arrêtées par le Conseil comme suit, sur recommandations du Comité de rémunérations :

En euro	Part fixe annuelle	Part fixe annuelle complémentaire pour la présidence d'un comité	Part fixe annuelle complémentaire pour les membres d'un comité
	18 000 € par membre indépendant		
Conseil de Surveillance	7 000 € supplémentaires au profit du Vice-président du Conseil de surveillance.		
Comité d'audit		7 000 €	3 000 €
Comité des rémunérations		7 000 €	3 000 €
Comité ESG		7 000 €	3 000 €

A titre informatif, pour l'exercice 2021-2022, les modalités de répartition des rémunérations ont été arrêtées par le Conseil comme suit, sur recommandations du Comité de rémunérations :

En euro	Part fixe annuelle	Part fixe annuelle complémentaire pour la présidence d'un comité
Conseil de Surveillance	10 000 € à chacun des quatre membres indépendants (Mme Virginie Lleu, Mr. Sabri Markabi, Mme Elisabeth Kogan et Philippe Guy) ; et 5 000 € supplémentaires au profit de M. Markabi en sa qualité de Vice-président du Conseil de surveillance.	
Comité d'audit		5 000 €
Comité des rémunérations		5 000 €

La totalité des 55 000 euros prévus par l'assemblée générale a été attribuée pour l'exercice 2021/2022.

La Société a également fait le choix d'attribuer des bons de souscription d'actions (BSA) aux membres du Conseil de surveillance. Lors de leur attribution, les BSA doivent être valorisés aux conditions de marché et à leur juste valeur par un expert-évaluateur indépendant. Aucune attribution n'a eu lieu sur l'exercice.

Autres avantages

Les membres du Conseil de surveillance peuvent se faire rembourser les frais exposés pour l'exercice de leurs fonctions. Ils peuvent également bénéficier d'une rémunération exceptionnelle au titre d'une mission ponctuelle et spéciale conformément à l'article L. 225-84 du Code de commerce.

Le censeur, qui est convoqué aux réunions du Conseil de surveillance avec voix consultative, ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat.

5.2.2. REMUNERATIONS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (VOTE "EX POST")

Il est précisé, concernant les informations chiffrées mentionnées ci-dessous pour la rémunération individuelle des membres du Directoire et du Président du Conseil de surveillance, que seuls les éléments versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 et attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 sont soumis au vote des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale dans le cadre des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions, étant précisé que la rémunération des membres du Conseil de surveillance n'est pas soumise au vote « ex post ».

Les montants indiqués comme attribués dans les tableaux ci-dessous sont ceux attribués au titre de l'exercice indiqué et ceux mentionnés comme versés sont ceux versés au cours de l'exercice considéré.

Il est précisé que la rémunération totale de chaque mandataire social respecte la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 9 septembre 2021 dans ses 10^{ème} à 17^{ème} résolutions.

L'information décrite à la présente section est établie en se référant au Code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été publié en décembre 2009 et mis à jour en septembre 2016 par Middlednext et validé en tant que code de référence par l'AMF. Les tableaux relevant de la « Position - recommandation AMF n°2014-14 » mise à jour le 13 avril 2015 sont présentés ci-dessous.

5.2.2.1. Synthèse des rémunérations des membres du Directoire et du Président du Conseil de surveillance au titre des exercices clos les 31 mars 2022 et 31 mars 2021

Le tableau a été complété des rémunérations versées à Monsieur Anh Nguyen en qualité de Président du Conseil de surveillance.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque mandataire social

	31 mars 2022	31 mars 2021
Christophe Douat - Président du Directoire		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (voir le détail au tableau n°2)	290 662	284 877
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	38 212	51 457
TOTAL	328 874	336 334
Nicolas Heuzé - Membre du Directoire (jusqu'au 31 décembre 2020)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (voir le détail au tableau n°2)	-	122 866
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	4 992
TOTAL	-	127 859
Jaime Arango - Membre du Directoire (à compter du 6 novembre 2017)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (voir le détail au tableau n°2)	183 698	173 587
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribués au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	38 212	51 457
TOTAL	221 909	225 044
Joël Richard - Membre du Directoire (à compter du 15 février 2019)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (voir le détail au tableau n°2)	217 940	212 800

Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	38 212	51 457
TOTAL	256 152	264 257
Franck Pouzache - Membre du Directoire (à compter du 15 septembre 2020)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (voir le détail au tableau n°2)	151 578	165 578
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	38 212	181 489
TOTAL	189 790	347 067
Anh Nguyen - Président du conseil de surveillance		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (voir le détail au tableau n°2)	109 375	115 550
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	109 375	115 550

Le tableau ci-dessous présente la part relative par nature de rémunération attribuée à chaque mandataire social dirigeant au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 :

Noms	Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération exceptionnelle	Avantages en nature	Attribution de stock-options	Attributions d'AGA
Christophe Douat	78%	3%	0%	7%	0%	12%
Jaime Arango	80%	3%	0%	0%	0%	17%
Joël Richard	81%	4%	0%	0%	0%	15%
Frank Pouzache	79%	1%	0%	0%	0%	20%
Anh Nguyen	100%	0%	0%	0%	0%	0%

5.2.2.2. Rémunérations de chaque dirigeant mandataire social de MedinCell S.A. au titre des exercices clos les 31 mars 2022 et 31 mars 2021

Le tableau suivant présente les rémunérations dues et versées aux membres du Directoire au titre des exercices clos les 31 mars 2022 et 31 mars 2021.

Ce tableau ci-dessous a été complété par les rémunérations relatives à Monsieur Anh Nguyen en tant que Président du Conseil de surveillance.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Christophe Douat - Président du Directoire	31 mars 2022		31 mars 2021	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe (1)	257 917	257 917	235 000	235 000
Rémunération variable annuelle (2) (3)	10 658	27 784	27 784	5 222
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (4)	22 087	22 087	22 092	22 092
TOTAL	290 662	307 788	284 877	262 314
Nicolas Heuzé - Membre du Directoire (jusqu'au 31 décembre 2020)				
Rémunération fixe (5)	-	-	92 850	92 850
Rémunération variable annuelle (6)	-	10 583	10 583	486
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle (7)	-	-	19 434	19 434
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	-	10 583	122 866	112 769
Jaime Arango - Membre du Directoire (à compter du 6 novembre 2017)				
Rémunération fixe (8)	177 917	177 917	155 000	155 000
Rémunération variable annuelle (9)	5 781	18 587	18 587	3 361
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	183 698	196 504	173 587	158 361
Joël Richard - Membre du Directoire (à compter du 15 février 2019)				
Rémunération fixe (10)	208 333	208 333	190 000	190 000
Rémunération variable annuelle (11)	9 607	22 800	22 800	4 279
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	217 940	231 133	212 800	194 279

Franck Pouzache - Membre du Directoire (à compter du 15 septembre 2020)				
Rémunération fixe (12)	150 000	150 000	150 000	150 000
Rémunération variable annuelle (13)	1 578	5 693	15 578	9 885
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	151 578	155 693	165 578	159 885
Anh Nguyen - Président du conseil de surveillance				
Rémunération fixe (14)	109 375	103 375	115 550	123 050
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	109 375	103 375	115 550	123 050

- (1) Ces rémunérations fixes annuelles ont été perçues par Monsieur Christophe Douat au titre de son mandat de Président du Directoire de la Société et sont proratisées compte tenu des modifications des montants des rémunérations décidées par le Conseil de surveillance de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021. Sur l'exercice clos le 31 mars 2018, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé en date du 27 juillet 2017 la modification de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Christophe Douat pour la fixer à 153.800 euros, rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2017.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2020, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé en date du 18 avril 2019 la modification de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Christophe Douat pour la fixer à 235 000 euros, à compter du 1^{er} mai 2019.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2021, il n'y a pas eu de modification de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Christophe Douat.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2022, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé en date du 20 juillet 2021 la modification de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Christophe Douat pour la fixer à 260 000 euros, rétroactivement à compter du 1^{er} mai 2021.

- (2) Ces rémunérations variables annuelles correspondent à celles mises en place pour l'ensemble des salariés de la Société conformément à la décision du Conseil de surveillance de la Société du 3 octobre 2014. Il est précisé que les rémunérations variables versées aux mandataires sociaux dirigeants et aux salariés sont attribuées trimestriellement sous forme de primes conditionnées par l'atteinte d'objectifs de performance de la Société.
- (3) Sur l'exercice clos le 31 mars 2021, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé le versement de primes à Monsieur Christophe Douat d'un montant de 19 035,29 € lors de sa réunion du 21 juillet 2020, d'un montant de 845,28 € lors de sa réunion du 9 décembre 2020 et d'un montant de 7 903,67 € lors de sa réunion du 16 juin 2021. Ces primes n'ont été versées qu'après l'approbation de la rémunération variable des membres du Directoire par l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 mars 2021.
Sur l'exercice clos le 31 mars 2022, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé le versement de primes à Monsieur Christophe Douat d'un montant de 1 388,05 € lors de sa réunion du 10 mars 2022, d'un montant de 1 201,32 € lors de sa réunion du 13 juin 2022 et d'un montant de 8 069 € lors de sa réunion du 5 juillet 2022. Ces primes ne seront versées qu'après l'approbation de la rémunération variable des membres du Directoire par l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 mars 2022.
- (4) Les avantages en nature octroyés à Monsieur Christophe Douat correspondent à la prise en charge par la Société des cotisations au titre d'une assurance perte d'emploi Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (« GSC ») pour les exercices clos le 31 mars 2021 et 31 mars 2022.
- (5) Ces rémunérations fixes annuelles ont été perçues au titre du contrat de travail de Monsieur Nicolas Heuzé en sa qualité de Directeur Développement Corporate de la Société au cours des exercices clos les 31 mars 2020 et 31 mars 2021. Mr Heuzé a par ailleurs bénéficié de 23 K€ en conséquence de son départ par rupture conventionnelle de la Société en date du 31 décembre 2020. Sur l'exercice clos au 31 mars 2021, la rémunération fixe prend en compte pour 4K€ d'indemnité liées à l'activité partielle.
- (6) Sur l'exercice clos le 31 mars 2021, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé le versement de primes à Monsieur Nicolas Heuzé d'un montant de 10 090,04 € lors de sa réunion du 21 juillet 2020, d'un montant de 592,62 € lors de sa réunion du 9

décembre 2020. Cette prime n'a été versée qu'après l'approbation de la rémunération variable des membres du Directoire par l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 mars 2021.

- (7) Ce montant correspond aux indemnités compensatrices de congés payés et de JRA en conséquence de son départ de la société.
- (8) Ces rémunérations fixes annuelles ont été perçues au titre du contrat de travail de Monsieur Jaime Arango en sa qualité de Directeur Financier de la Société à compter du 8 août 2017 au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 et 2020. Pour rappel sur l'exercice clos le 31 mars 2020, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé en date du 18 avril 2019 la modification de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Jaime Arango pour la fixer à 140 000 euros, à compter du 1er mai 2019 puis le Conseil de Surveillance du 3 décembre 2019 a modifié la rémunération de Monsieur Jaime Arango la faisant passer de 140 000 Euros brute par an, à 155 000 euros brute par an, à compter du 1^{er} décembre 2019.

Sur l'exercice clos au 31 mars 2021, la rémunération fixe prend en compte pour 5K€ d'indemnité liées à l'activité partielle.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2022, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé en date du 20 juillet 2021 la modification de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Jaime Arango pour la fixer à 180 000 euros, rétroactivement à compter du 1^{er} mai 2021.

- (9) Ces rémunérations variables annuelles correspondent aux primes attribuées à Monsieur Jaime Arango au titre de ses fonctions de membre du Directoire et de salarié de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 et 2022. Ces rémunérations variables sont versées trimestriellement sous forme de primes conditionnées par l'atteinte d'objectifs de performance de la Société.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2021, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé le versement de primes à Monsieur Jaime Arango 12 714,65 € lors de sa réunion du 21 juillet 2020, d'un montant de 591,57€ lors de sa réunion du 9 décembre 2020, d'un montant de 5 281,14 € lors de sa réunion du 16 juin 2021 et d'un montant de 3 927 € lors de sa réunion du 5 juillet 2022. Ces primes n'ont été versées qu'après l'approbation de la rémunération variable des membres du Directoire par l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 mars 2021.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2022, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé le versement de primes à Monsieur Jaime Arango d'un montant de 991,73€ lors de sa réunion du 10 mars 2022 et d'un montant de 862,45 € lors de sa réunion du 13 juin 2022. Ces primes ne seront versées qu'après l'approbation de la rémunération variable des membres du Directoire par l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 mars 2022.

- (10) Ces rémunérations fixes annuelles ont été perçues au titre du contrat de travail de Monsieur Joël Richard en sa qualité de directeur des opérations techniques et pharmaceutiques de la Société à compter du 24 juillet 2018 au cours des exercices clos le 31 mars 2020 et le 31 mars 2021.

Sur l'exercice clos au 31 mars 2021, la rémunération fixe prend en compte pour 5K€ d'indemnité liées à l'activité partielle.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2022, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé en date du 20 juillet 2021 la modification de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Joël Richard, la faisant passer de 190 000 euros bruts par an, à 210 000 euros brut, rétroactivement à compter du 1^{er} mai 2021.

- (11) Ces rémunérations variables annuelles correspondent aux primes attribuées à Monsieur Joël Richard au titre de ses fonctions de membre du Directoire et de salarié de la Société. Ces rémunérations variables sont versées trimestriellement sous forme de primes conditionnées par l'atteinte d'objectifs de performance de la Société.

- (12) Sur l'exercice clos le 31 mars 2021, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé le versement de primes à Monsieur Joël Richard d'un montant 15 668,69 € lors de sa réunion du 21 juillet 2020, d'un montant de 702,57 € lors de sa réunion du 9 décembre 2020 et d'un montant de 6 428,51 € lors de sa réunion du 16 juin 2021. Ces primes n'ont été versées qu'après l'approbation de la rémunération variable des membres du Directoire par l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 mars 2021.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2022, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé le versement de primes à Monsieur Joël Richard d'un montant de 1 140,35€ lors de sa réunion du 10 mars 2022, d'un montant de 989,53 € lors de sa réunion du 13 juin 2022 et d'un montant de 7 477€ lors de sa réunion du 5 juillet 2022. Ces primes ne seront versées qu'après l'approbation de la rémunération variable des membres du Directoire par l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 mars 2022.

- (13) Cette rémunération fixe annuelle a été perçue au titre du contrat de travail de Monsieur Franck Pouzache en sa qualité de directeur des ressources humaines de la Société à compter du 1^{er} avril 2020 au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Sur l'exercice clos au 31 mars 2021, la rémunération fixe prend en compte pour 6K€ d'indemnité liées à l'activité partielle.

- (14) Cette rémunération variable annuelle correspond aux primes attribuées à Monsieur Franck Pouzache au titre de ses fonctions de membre du Directoire et de salarié de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021. Ces rémunérations variables sont versées trimestriellement sous forme de primes conditionnées par l'atteinte d'objectifs de performance de la Société.

- (15) Sur l'exercice clos le 31 mars 2021, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé le versement de primes à Monsieur Franck Pouzache d'un montant de 575,71 € lors de sa réunion du 9 décembre 2020 et d'un montant de 5 117,24€ lors de sa réunion du

16 juin 2021. Ces primes ne seront versées qu'après l'approbation de la rémunération variable des membres du Directoire par l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 mars 2021.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2022, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé le versement de primes à Monsieur Franck Pouzache d'un montant de 843,11€ lors de sa réunion du 10 mars 2022 et d'un montant de 735,38 € lors de sa réunion du 13 juin 2022. Ces primes ne seront versées qu'après l'approbation de la rémunération variable des membres du Directoire par l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 mars 2022.

- (16) Ces rémunérations fixes annuelles ont été perçues uniquement au titre du contrat de consulting scientifique conclu entre MedinCell et NH Consult SAS dont Monsieur Anh Nguyen est dirigeant. Le montant des honoraires versé au titre de ce contrat au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 s'élève à 109 375€ et pour l'exercice clos au 31 mars 2021 à 115 550 €.

5.2.2.3. Rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance au cours des exercices clos les 31 mars 2022 et 31 mars 2021

A titre informatif, le tableau suivant présente les rémunérations (anciens jetons de présence) et autres éléments de rémunérations perçus par les membres du Conseil de surveillance de la Société (ainsi que le rappel des rémunérations perçues par son Président pour lequel l'information détaillée figure en section 5.2.1.1 ci-dessus) au cours des exercices clos les 31 mars 2022 et 31 mars 2021, étant précisé que la rémunération des membres du Conseil de surveillance n'est pas soumise au vote "ex post").

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

	31 mars 2022	31 mars 2021
Anh Nguyen - Président du Conseil de surveillance (Pour mémoire)		
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations (1)	109 375	115 550
Sabri Markabi - Vice-Président du Conseil de surveillance		
Jetons de présence	15 000	15 000
Autres rémunérations (2)	5 250	16 500
Philippe Guy - Membre du Conseil de surveillance		
Jetons de présence	15 000	15 000
Autres rémunérations	0	0
Virginie Lleu - Membre du Conseil de surveillance		
Jetons de présence	15 000	15 000
Autres rémunérations	0	0
Jérôme Ferraud- Représentant permanent de Crédit Mutuel Innovation - Membre du Conseil de surveillance		
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations	0	0
Elisabeth Kogan - Membre du Conseil de surveillance		
Jetons de présence	10 000	2 917
Autres rémunérations	0	0
TOTAL	169 625	179 967

(1) Se reporter au détail figurant en section 5.2.1.1 ci-dessus ;

(2) Les autres rémunérations correspondent aux rémunérations perçues au titre du contrat de consulting conclu en date du 20 mars 2017 entre la Société et la société Health R&D LLC dont Monsieur Sabri Markabi est le dirigeant mentionné en section 5.3 du présent Document. Il est précisé qu'il s'agit de missions ponctuelles en fonction de besoins spécifiques de la Société et que ce contrat a pris fin en juin 2021.

Aucun membre du Conseil de surveillance n'a eu la possibilité d'acquérir des BSA au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022.

5.2.2.4. Autres éléments de rémunération

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2022, aucune attribution de plans d'options de souscription au profit de membres du directoire n'a été effectuée. Au cours de l'exercice précédent, trois attributions de plans d'options de souscription au profit de membres du directoire étaient intervenues. L'une d'entre elles a été annulée et remplacée par une attribution d'actions gratuites. Aucune condition de performance n'était attachée à ces plans.

Pour rappel, le détail par membres du directoire était le suivant étant rappelé que le Président du Conseil de surveillance n'a pour sa part, bénéficié d'aucune attribution :

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur ou toute société du Groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice 2019-2020	Prix d'exercice	Période d'exercice
Christophe DOUAT	Options 2019 - 1er avril 2019	Options de souscription	17 427	6 051	6 €	Cf (1)
	Options 2019 B - 31 oct 2019		21 327	5 843	7 €	Cf (1)
Nicolas HEUZE	Options 2019 - 1er avril 2019	Options de souscription	17 427	6 051	6 €	Cf (1)
Jaime ARANGO	Options 2019 - 1er avril 2019	Options de souscription	17 427	6 051	6 €	Cf (1)
	Options 2019 B - 31 oct 2019		21 327	5 843	7 €	Cf (1)
Joël RICHARD	Options 2019 - 1er avril 2019	Options de souscription	17 427	6 051	6 €	Cf (1)
	Options 2019 B - 31 oct 2019		21 327	5 843	7 €	Cf (1)

(1) Le détail des modalités d'exercice figure en section 7.2.4.3 du présent Document.

Options de souscription ou d'achat d'actions exercées par chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos les 31 mars 2022 et 31 mars 2021

Sans objet.

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social

Il y a eu une seule attribution d'actions gratuites au cours de l'exercice écoulé, scindée en tranches dont l'une comporte des conditions de performance.

Instrument	Plan	Nombre d'instruments initialement attribués	Devenus caduques	Nombre final d'instruments attribués pendant la période
Actions gratuites	Plan 2021 B	21 104	-	21 104

Le détail par membres du directoire est le suivant étant rappelé que le Président du Conseil de surveillance n'a pour sa part, bénéficié d'aucune attribution :

Actions attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur ou toute société du Groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan			Nombre d'actions gratuites attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition (2)	Date de disponibilité	Conditions de performance
Christophe Douat	AGA 2021 B T1 - 15/12/2021			753	7 048	15/12/2022	15/12/2026	Néant
	AGA 2021 B T2- 15/12/2021			4 523	31 163	(1)	15/12/2026	(1)
Jaime Arango	AGA 2021 B T1 - 15/12/2021			753	7 048	15/12/2022	15/12/2026	Néant
	AGA 2021 B T2- 15/12/2021			4 523	31 163	(1)	15/12/2026	(1)
Joël Richard	AGA 2021 B T1 - 15/12/2021			753	7 048	15/12/2022	15/12/2026	Néant
	AGA 2021 B T2- 15/12/2021			4 523	31 163	(1)	15/12/2026	(1)
Franck Pouzache	AGA 2021 B T1 - 15/12/2021			753	7 048	15/12/2022	15/12/2026	Néant
	AGA 2021 B T2- 15/12/2021			4 523	31 163	(1)	15/12/2026	(1)

(1) La date d'acquisition ainsi que les conditions de performance associées sont détaillées en section 7.2.4.4 du présent Document ;

(2) Pour tous les plans, l'acquisition définitive aux dates indiquées est également conditionnée à la présence effective du bénéficiaire au sein de la Société.

Aucune attribution n'a été effectuée depuis la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice clos au 31 mars 2022	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice clos au 31 mars 2021	Conditions d'acquisition
Christophe DOUAT	AGA 2019 A (T1) - 1er avril 2019	-	83	Présence au 01/04/2020
	AGA 2019 A (T2) - 1er avril 2019	-	750	Cf 1
	AGA 2019 B (T1) - 31 oct 2019	-	71	Présence au 31/10/2020
	AGA 2019 B (T2) - 31 oct 2019	-	-	Cf 2
	AGA 2020 A - 1er juillet 2020	645	-	Présence au 01/07/2021
	AGA 2020 B (T1) - 10 dec 2020	947	-	Présence au 10/12/2021
	AGA 2020 B (T2) - 10 dec 2020	4 486	-	Cf 3
	AGA 2021 B (T1) - 15/12/2021	-	-	Présence au 15/12/2022
AGA 2021 B (T2) - 15/12/2021	-	-	Cf 5	
Nicolas HEUZE	AGA 2019 A (T1) - 1er avril 2019	-	83	Présence au 1er avril 2020
	AGA 2019 A (T2) - 1er avril 2019	-	-	Cf 1
Jaime ARANGO	AGA 2019 A (T1) - 1er avril 2019	-	83	Présence au 01/04/2020
	AGA 2019 A (T2) - 1er avril 2019	-	750	Cf 1
	AGA 2019 B (T1) - 31 oct 2019	-	71	Présence au 31/10/2020
	AGA 2019 B (T2) - 31 oct 2019	-	-	Cf 2
	AGA 2020 A - 1er juillet 2020	645	-	Présence au 01/07/2021

	AGA 2020 B (T1) - 10 dec 2020	947	-	Présence au 10/12/2021
	AGA 2020 B (T2) - 10 dec 2020	4 486	-	Cf 3
	AGA 2021 B (T1) -15/12/2021	-	-	Présence au 15/12/2022
	AGA 2021 B (T2)-15/12/2021	-	-	Cf 5
Joël RICHARD	AGA 2019 A (T1) - 1er avril 2019	-	83	Présence au 01/04/2020
	AGA 2019 A (T2) - 1er avril 2019	-	750	Cf 1
	AGA 2019 B (T1) - 31 oct 2019	-	71	Présence au 31/10/2020
	AGA 2019 B (T2) - 31 oct 2019	-	-	Cf 2
	AGA 2019 BBIS - 31 oct 2020	2 245	11 225	Cf4
	AGA 2020 A - 1er juillet 2020	645	-	Présence au 01/07/2021
	AGA 2020 B (T1) - 10 dec 2020	947	-	Présence au 10/12/2021
	AGA 2020 B (T2) - 10 dec 2020	4 486	-	Cf 3
	AGA 2021 B (T1) -15/12/2021	-	-	Présence au 15/12/2022
	AGA 2021 B (T2)-15/12/2021	-	-	Cf 5M
Franck POUZACHE	AGA 2020 A - 1er juillet 2020	645	-	Présence au 01/07/2021
	AGA 2020 A BIS - 1er juillet 2021	3 360	-	Présence au 01/07 des 5 prochaines années
	AGA 2020 B (T1) - 10 dec 2020	947	-	Présence au 10/12/2021
	AGA 2020 B (T2) - 10 dec 2020	4 486	-	Cf 3M
	AGA 2021 B (T1) -15/12/2021	-	-	Présence au 15/12/2022
	AGA 2021 B (T2)-15/12/2021	-	-	Cf 5

(1) Les conditions d'acquisition figurent en section 7.2.4.4 du présent Document (renvoi B sous le tableau)

(2) Les conditions d'acquisition figurent en section 7.2.4.4 du présent Document (renvoi C sous le tableau)

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux mandataires sociaux (BSA, BSPCE, stock-options)

Ce tableau figure en section 7.2.4.3 du présent Document.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options exercées par ces derniers

Exercice clos le 31 mars 2022

	Prix moyen pondéré (1)	AGA 2019 A (T1 et T2)	AGA 2019 B (T1 et T2)	AGA BBIS	Options 2019 A	Options 2019 B	Options 2019 BBis (plan devenu caduc)	AGA 2020 A	AGA 2020 A BIS	AGA 2020 B (T1 et T2)	AGA 2021A (T1 et T2)	AGA 2021B (T1 et T2)	AGA 2021BBIS (T1 et T2)
Date d'assemblée		28/06/18	28/06/18	28/06/18	28/06/18	28/06/18	28/06/18	28/06/18	28/06/18	10/09/20	10/09/20	09/09/21	09/09/21
Date du directoire		01/04/19	31/10/19	07/02/20	01/04/19	31/10/19	31/10/19	01/07/20	01/07/20	10/12/20	21/07/21	15/12/21	15/12/21
Nombre de droits consentis aux dix premiers salariés du Groupe, non mandataires sociaux, dont le nombre de droits ainsi consentis est le plus élevé (nombre global) (Rappel du nombre attribué aux mandataires sociaux)	6,56 €	8 330	7 140	0	32 289	36 169	22 450	6 450	0	37 212	9 193	36 147	5 000
Nombre de droits exercés/acquis/levés par les dix premiers salariés du Groupe, non mandataires sociaux, dont le nombre de droits est le plus élevé (nombre global) (Rappel du nombre levé/exercé par les mandataires sociaux)	Néant	8 330	710	0	0	0	0	6 450	0	37 212	0	0	0
		(2 582)	(213)	(13 470)	(0)	(0)	(0)	(3 225)	(3 360)	(21 732)	(0)	(0)	(0)

(1) Le prix moyen ne tient pas compte des attributions d'AGA. En les prenant en compte, le prix moyen s'établirait à 4,38 €.

Aucune attribution n'a été effectuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020, ni depuis la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Historique des attributions gratuites d'actions

Ce tableau figure en section 7.2.4.4 du présent Document.

5.2.3. ELEMENTS DE REMUNERATION ET AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ETRE DUS A RAISON OU POSTERIEUREMENT A LA CESSATION DES FONCTIONS DE DIRIGEANTS DE LA SOCIETE

Conditions de rémunération et autres avantages consentis aux dirigeants mandataires sociaux

Membres du directoire	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités dues au titre d'une clause de non concurrence	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Christophe Douat Président du Directoire		X		X	X (1)			X
Date début de mandat et renouvellement : 22 juillet 2014, 12 février 2018								
Date fin de mandat: 2 janvier 2023								
Nicolas Heuzé Membre du Directoire	X			X		X		X
Date début de mandat et renouvellement : 22 décembre 2015, 12 février 2018								
Date fin de mandat: 31 décembre 2020 (initialement 2 janvier 2023)								
Jaime Arango Membre du Directoire	X			X		X		X
Date début de mandat et renouvellement : 6 novembre 2017, 12 février 2018								
Date fin de mandat: 2 janvier 2023								
Joël Richard Membre du Directoire	X			X		X		X
Date début de mandat: 25 février 2019								
Date fin de mandat: 2 janvier 2023								
Franck Pouzache Membre du Directoire	X			X		X		X
Date début de mandat: 15 septembre 2020								
Date fin de mandat: 2 janvier 2023								
Anh Nguyen Président du Conseil de surveillance		X		X		X		X
Date début de mandat et renouvellements : 9 septembre 2014 (ratification d'une cooptation le 22 juillet 2014), 7 juillet 2016 et 5 septembre 2019								
Date fin de mandat: Assemblée appelée à statuer sur les comptes clos le 31 mars 2023								

- (1) En cas de révocation sans juste motif de son mandat de Président du Directoire, une indemnité de départ devra être versée par la Société à Monsieur Christophe Douat, d'un montant équivalant à 12 mois de sa rémunération brute perçue au cours des 12 mois précédant la révocation.

Le versement de cette indemnité de départ est soumis à la constatation par le Conseil de la satisfaction des conditions de performance fixées par le Conseil, au regard des recommandations formulées par le Comité des rémunérations.

Le paiement de l'indemnité de départ est subordonné à un taux de réalisation d'au moins un des objectifs collectifs de performance déterminés par le Conseil, sur recommandations du Comité des rémunérations afin de déterminer la part variable de la rémunération de l'intéressé, et ce au cours des douze mois précédant son départ. Le respect de ces conditions de performance sera constaté par le Conseil avant tout paiement.

En cas de révocation pour faute grave ou faute lourde, aucune indemnité ne sera versée par la Société.

Il n'existe aucun accord, autre que celui mentionné ci-dessus, prévoyant des indemnités pour les membres du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse, ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

5.2.4. SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, de retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux.

La Société n'a pas versé de primes de départ ou d'arrivée aux mandataires sociaux.

5.2.5. PRETS ET GARANTIES ACCORDEES AUX DIRIGEANTS

Néant.

5.2.6. RATIOS D'EQUITE

Cette présentation a été réalisée conformément aux termes de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, remplaçant sans modification de son contenu l'article L.225-37-3 du Code de commerce, abrogé par le décret n°2020-1142 du 16 septembre 2020 tel que modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi Pacte, et complété par le décret n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, dans un souci de mise en conformité immédiate aux nouvelles exigences de transparence en matière de rémunération des dirigeants.

En plus d'un rappel de l'évolution des performances de la Société, il mentionne le niveau de rémunération du Président du Directoire, des membres du Directoire et du Président du Conseil de surveillance mis au regard, d'une part, de la rémunération moyenne des salariés (hors mandataires sociaux) et, d'autre part, de la médiane de la rémunération des salariés (hors mandataires sociaux) de la Société, ainsi que l'évolution de ces deux ratios au cours des cinq exercices les plus récents au moins.

Les ratios ci-dessous ont été calculés sur la base des rémunérations annualisées fixes et variables versées au cours des exercices mentionnés ainsi que les BSCPE, actions gratuites et options de souscription d'actions attribuées au cours des mêmes périodes et valorisées à leur juste valeur. En application des lignes directrices de l'Afep publiées le 28 janvier 2020, les indemnités de prise de fonction de toute nature, de départ et de non-concurrence, ont été exclues du calcul des rémunérations, ces dernières ne constituant pas une rémunération récurrente et risqueraient de fausser la comparabilité des ratios.

Données consolidées (IFRS - En milliers d'euros)	Exercice 2017-2018	Exercice 2018-2019	Exercice 2019-2020	Exercice 2020-2021	Exercice 2021-2022
Indicateurs de performance de la Société (1)					
Chiffre d'affaires	6 439	1 443	2 852	8 186	4 090
Evolution base 100	100	22	44	127	64
Total produits des activités ordinaires	8 301	4 047	6 000	11 675	8 338
Evolution base 100	100	49	72	141	100
Résultat opérationnel	-7 378	-15 516	-19 324	-15 368	-23 812
Evolution base 100	100	210	262	208	323
Résultat net	-9 575	-19 682	-23 915	-19 020	-24 806
Evolution base 100	100	206	250	199	259
Ratios d'équité					
Président du Directoire - Christophe Douat					
Montant de la rémunération	175	244	258	285	291
Evolution base 100	100	139	147	163	166
Ratio avec rémunération moyenne des salariés	4,10	4,70	5,20	4,70	6,18
Ratio avec rémunération médiane des salariés	4,60	5,10	5,60	5,60	6,59
Membre du Directoire - Nicolas Heuzé					
Montant de la rémunération	134	160	68 ⁽⁴⁾	123	
Evolution base 100	100	119	43	92	
Ratio avec rémunération moyenne des salariés	3,10	3,10	2,9 ⁽⁴⁾	2,80	
Ratio avec rémunération médiane des salariés	3,50	3,40	3,1 ⁽⁴⁾	3,30	

Membre du Directoire - Jaime Arango					
Montant de la rémunération	82	162	147	174	184
Evolution base 100	100	198	179	212	224
Ratio avec rémunération moyenne des salariés	2,9 ⁽²⁾	3,10	3,30	2,85	4,03
Ratio avec rémunération médiane des salariés	3,3 ⁽²⁾	3,40	3,60	3,50	4,30
Membre du Directoire - Joel Richard					
Montant de la rémunération		153	194	213	218
Evolution base 100		100	127	139	142
Ratio avec rémunération moyenne des salariés		4,3 ⁽³⁾	6,3 ⁽⁵⁾	3,50	4,72
Ratio avec rémunération médiane des salariés		4,7 ⁽³⁾	6,8 ⁽⁵⁾	4,20	5,03
Membre du Directoire - Franck Pouzache					
Montant de la rémunération				166	152
Evolution base 100				100	92
Ratio avec rémunération moyenne des salariés				2,9 ⁽⁶⁾	3,20
Ratio avec rémunération médiane des salariés				3,5 ⁽⁶⁾	3,50
Président du Conseil de surveillance - Anh Nguyen					
Montant de la rémunération	23	25	116	116	109
Evolution base 100	100	109	504	504	476
Ratio avec rémunération moyenne des salariés	0,52	0,47	1,97	2,20	2,10
Ratio avec rémunération médiane des salariés	0,59	0,51	2,12	2,40	2,20
Rémunération moyenne des salariés					
Montant de la rémunération	46	49	50	53	53
Evolution base 100	100	108	109	116	115

- (1) Ces indicateurs de performance financière ne reflètent pas, à eux seuls, la performance de la Société sur les cinq derniers exercices. Compte tenu du secteur d'activité sur lequel intervient MedinCell, la performance de la Société à son stade de développement actuel ne réside pas dans des agrégats financiers. La Société est structurellement déficitaire aujourd'hui et le calcul de celui-ci dépend d'un chiffre d'affaires qui ne résulte non pas de la vente de médicaments mais de l'étalement comptable de paiements d'étapes reçus de partenaires ou de facturations de prestations de services. L'avancée du portefeuille de candidats médicaments de la Société semble être un indicateur de performance plus adéquat.
- (2) M. Arango est directeur financier depuis le 8 août 2017 et membre du Directoire depuis le 6 novembre 2017. Les ratios ont été calculés sur la base des rémunérations cumulées versées à M. Arango au titre de son contrat de travail en équivalent temps plein.
- (3) M. Richard est directeur des Opérations techniques et pharmaceutiques depuis le 24 juillet 2018 et membre du Directoire depuis le 25 février 2019. Les ratios ont été calculés sur la base des rémunérations cumulées versées à M. Richard au titre de son contrat de travail en équivalent temps plein.
- (4) M. Heuze, Directeur *Development Corporate* ayant bénéficié d'un congé sabbatique de 6 mois sur l'exercice clos au 31 mars 2020, sa rémunération a été recalculée en équivalent temps plein.
- (5) M. Richard a bénéficié d'une attribution exceptionnelle d'actions gratuites qui a été prise en compte dans le calcul de ces ratios.
- (6) M. Pouzache est Directeur des ressources humaines depuis 1^{er} avril 2020 et membre du Directoire depuis le 15 septembre 2020. Les ratios ont été calculés sur la base des rémunérations cumulées versées à M. Pouzache au titre de son contrat de travail en équivalent temps plein.

5.3. CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-86 DU CODE DE COMMERCE

5.3.1. CONVENTIONS CONCLUES SUR LA PERIODE DU 1^{ER} AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022

Avec Anh Nguyen

Le Conseil de Surveillance du 22 septembre 2021 a approuvé la conclusion d'une convention

Cette convention a objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Monsieur Anh Nguyen par la Société en cas de procédure juridique impliquant Monsieur Anh Nguyen du fait, notamment, de ses fonctions au sein de la Société.

Personnes concernées :

- La société MedinCell S.A.,
- Monsieur Anh Nguyen, Président du Conseil de Surveillance

Avec Olivier Sabri Markabi

Le Conseil de Surveillance du 22 septembre 2021 a approuvé la conclusion d'une convention

Cette convention a pour objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Monsieur Olivier Sabri Markabi par la Société en cas de procédure juridique impliquant Monsieur Olivier Sabri Markabi du fait, notamment, de ses fonctions au sein de la Société.

Personnes concernées :

- La société MedinCell S.A.,
- Olivier Sabri Markabi, vice Président du Conseil de Surveillance

Avec Elisabeth Kogan

Le Conseil de Surveillance du 22 septembre 2021 a approuvé la conclusion d'une convention

Cette convention a pour objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Madame Elisabeth Kogan par la Société en cas de procédure juridique impliquant Madame Elisabeth Kogan du fait, notamment, de ses fonctions au sein de la Société.

Personnes concernées :

- La société MedinCell S.A.,
- Elisabeth Kogan membre du Conseil de Surveillance

Avec Philippe Guy

Le Conseil de Surveillance du 22 septembre 2021 a approuvé la conclusion d'une convention

Cette convention a pour objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Monsieur Philippe Guy par la Société en cas de procédure juridique impliquant Monsieur Philippe Guy du fait, notamment, de ses fonctions au sein de la Société.

Personnes concernées :

- La société MedinCell S.A.,
- Philippe Guy membre du Conseil de Surveillance

Avec Virginie Lleu

Le Conseil de Surveillance du 22 septembre 2021 a approuvé la conclusion d'une convention

Cette convention aurait pour objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Madame Virginie Lleu par la Société en cas de procédure juridique impliquant Madame Virginie Lleu du fait, notamment, de ses fonctions au sein de la Société.

Personnes concernées :

- La société MedinCell S.A.,
- Virginie Lleu membre du Conseil de Surveillance

Avec Monsieur Christophe Douat

- Le Conseil de Surveillance a décidé que Monsieur Christophe Douat percevra rétrospectivement à compter du 1^{er} aout 2014, une rémunération fixe annuelle brute de 105 000 Euros payable mensuellement ainsi qu'une rémunération variable brute calculée *pro rata temporis* à compter du 1^{er} aout 2014 correspondant à celle mise en place pour l'ensemble des salariés de la Société. Il pourra aussi obtenir le remboursement sur justifications de ses frais de représentation et de déplacement. Il bénéficiera d'un dispositif assurance perte d'emploi.

En cas de révocation sans juste motif de son mandat de Président du Directoire, il percevra 9 mois de la rémunération brute perçue au cours des 12 mois précédant la révocation si la révocation intervient avant le 21 juillet 2016, et 12 mois si elle intervient à partir du 22 juillet 2016.

- Le Conseil de Surveillance du 27 juillet 2017 a modifié la rémunération de Monsieur Christophe Douat, la faisant passer à 153.800 Euros brute par an, rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2017.

- Le Conseil de Surveillance du 8 juin 2018 a modifié la rémunération de Monsieur Christophe Douat, la faisant passer de 153.800 Euros brute par an à 200.000 Euros, rétroactivement à compter du 1^{er} juin 2018.
- Le Conseil de Surveillance du 18 avril 2019 a modifié la rémunération de Christophe Douat la faisant passer de 200.000 Euros brute par an, à 235.000 euros brute par an, à compter du 1^{er} mai 2019.
- Le Conseil de Surveillance du 21 juillet 2021 a modifié la rémunération de Christophe Douat la faisant passer de 235.000 Euros brute par an, à 260.000 euros brute par an, à compter du 1^{er} mai 2021.

Personnes concernées :

- La société MedinCell S.A.,
- Monsieur Christophe Douat, Président du Directoire.

Avec Monsieur Jaime Arango

- Le Conseil de Surveillance du 25 juillet 2018 a modifié la rémunération de Monsieur Jaime Arango la faisant passer de 120.000 Euros brute par an, à 123.800 euros brute par an, à compter du 1^{er} aout 2018.
- Le Conseil de Surveillance du 18 avril 2019 a modifié la rémunération de Monsieur Jaime Arango la faisant passer de 123.800 Euros brute par an, à 140.000 euros brute par an, à compter du 1^{er} mai 2019.
- Le Conseil de Surveillance du 3 décembre 2019 a modifié la rémunération de Monsieur Jaime Arango la faisant passer de 140.000 Euros brute par an, à 155.000 euros brute par an, à compter du 1^{er} décembre 2019.
- Le Conseil de Surveillance du 21 juillet 2021 a modifié la rémunération de Monsieur Jaime Arango la faisant passer de 155.000 Euros brute par an, à 180.000 euros brute par an, à compter du 1^{er} mai 2021.

Personnes concernées :

- La société MedinCell S.A.,
- Monsieur Jaime Arango

Avec Monsieur Joël Richard

Le Conseil de Surveillance du 21 juillet 2021 a modifié la rémunération de Monsieur Joël Richard la faisant passer de 190.000 Euros brute par an, à 210.000 euros brute par an, à compter du 1^{er} mai 2021.

Personnes concernées :

- La société MedinCell S.A.,
- Monsieur Joël Richard

5.3.2. CONVENTIONS CONCLUES ANTERIEUREMENT MAIS DONT LES EFFETS SE SONT POURSUIVIS EN LA PERIODE DU 1ER AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022

Avec Monsieur Anh Nguyen

Le Conseil de Surveillance a autorisé en date du 17 avril 2019, la conclusion d'un contrat de consulting scientifique entre MedinCell et NH Consult SAS, dont monsieur Anh Nguyen est dirigeant.

Le montant des honoraires sur l'exercice s'élève à 109.375 Euros sur l'exercice

Personnes concernées :

- La société MedinCell S.A.,
- Monsieur Anh Nguyen, Président du Conseil de Surveillance

5.3.3. CONVENTIONS CONCLUES ANTERIEUREMENT ET DONT LES EFFETS SE SONT ARRETES PENDANT LA PERIODE DU 1ER AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022

Avec Health RD

- Le Conseil de Surveillance du 6 novembre 2017 a donné son approbation au contrat conclu entre MedinCell et Health RD dont Olivier Sabri Markabi est dirigeant concernant des honoraires de consulting.

Le montant des honoraires sur l'exercice s'élève à 5.250 Euros sur l'exercice.

Health RD a mis fin à la collaboration avec la Société en juin 2021.

Personnes concernées :

- La société MedinCell S.A.,
- Olivier Sabri Markabi, vice Président du Conseil de Surveillance

Avec L3S

- Le Conseil de Surveillance du 6 novembre 2017 a donné son approbation au contrat conclu entre MedinCell et L3S dont Virginie Lleu est dirigeante concernant le recrutement d'un responsable formulation-CMC.
- Le Conseil de Surveillance du 15 février 2019 a donné son approbation au contrat conclu entre MedinCell et L3S dont Virginie Lleu est dirigeante concernant le recrutement d'un responsable Affaires règlementaire.
- Le Conseil de Surveillance du 17 avril 2019 a donné son approbation pour la conclusion d'une convention entre MedinCell et L3S dont Virginie Lleu est dirigeante concernant le recrutement de trois personnes par année calendaire.
- Le Conseil de Surveillance du 22 septembre 2021 a pris acte de la résiliation de la convention par la Société.

Il n'y a pas eu d'honoraire sur l'exercice.

Personnes concernées :

- La société MedinCell S.A.,
- Virginie Lleu, membre du Conseil de Surveillance

5.4. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

5.4.1. MANDATS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les informations concernant les dates d'expiration des mandats des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de la Société figurent aux sections 5.1.1 et 5.1.2 ci-dessus.

5.4.2. INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION A LA SOCIETE OU A L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES

A l'exception des contrats décrits au paragraphe 5.3 du présent Document, il n'existe pas de contrat liant un membre du Directoire ou du Conseil de surveillance à la Société ou sa filiale.

5.4.3. ÉVENTUELLES LIMITATIONS APORTEES PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE AUX POUVOIRS DU DIRECTOIRE

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux assemblées d'actionnaires et au Conseil de surveillance.

Le Directoire assure collégalement la direction de la Société.

5.4.4. COMITES SPECIALISES

La Société a mis en place plusieurs comités spécialisés au sein de son Conseil de surveillance : un Comité d'audit, un Comité des rémunérations et un comité ESG.

5.4.4.1. Comité d'audit

Composition

Le Comité d'audit est composé d'au moins deux (2) membres. Les membres du Comité d'audit sont nommés par le Conseil de surveillance parmi les membres du Conseil de surveillance. Ils sont nommés pour une durée déterminée fixée par le Conseil de surveillance, qui ne peut excéder la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance, et peuvent être révoqués à tout moment et sans motif par le Conseil de surveillance. Leurs mandats au sein du Comité d'audit sont renouvelables sans limitation.

En cas de décès ou de démission d'un membre en cours de mandat, pour quelque raison que ce soit, le Conseil de surveillance peut procéder au remplacement de ce membre pour la durée du mandat de membre du Conseil de surveillance du nouveau membre désigné.

Le Président du Comité d'audit est nommé par le Conseil de surveillance parmi les membres indépendants du conseil. Le Comité d'audit peut inviter toute personne, interne ou externe à la Société, à participer à ses réunions et participer à ses travaux.

Les membres du Comité d'audit doivent avoir une compétence en matière financière et/ou comptable.

Les dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil de surveillance concernant les obligations de discrétion, de réserve, de secret professionnel ainsi que celles relatives aux conflits d'intérêts sont applicables aux membres du Comité d'audit.

A la date du présent Document, les membres du Comité d'audit sont :

- Philippe Guy, membre indépendant du Conseil de surveillance, en tant que Président du Comité d'audit, désigné lors du Conseil de surveillance du 30 octobre 2019 ; et
- Monsieur Anh Nguyen en tant que membre du Comité d'audit, désigné lors du Conseil de surveillance du 22 septembre 2021.

Rôle

Le Comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et a pour mission de formuler des recommandations au Conseil de surveillance dans ses missions de contrôle et de vérification de la gestion de la Société telles que prévues par la loi et les statuts de la Société.

Sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance, le Comité d'audit est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière et formuler, le cas échéant, des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit est chargé de formuler des recommandations sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale et/ou lors du renouvellement de leur mandat et d'approuver la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce.

La mission du Comité d'audit est moins d'entrer dans le détail des comptes que d'assurer le suivi des processus qui concourent à leur établissement et d'apprécier la validité des méthodes choisies pour traiter les opérations significatives.

Dans ce cadre, le Comité d'audit pourra examiner les états financiers annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels de la Société tels qu'ils seront présentés au Conseil de surveillance, entendre les commissaires aux comptes, le Directeur Financier, et recevoir communication de ses travaux d'analyses et de ses conclusions.

Dans le cadre de leur mission, les membres du Comité disposent des mêmes droits d'information que ceux des membres du Conseil de surveillance.

Le Comité d'audit peut recourir à des experts extérieurs, aux frais de la Société, après information du Président du Conseil de surveillance, et à charge d'en rendre compte au Conseil de surveillance.

Fonctionnement

Le Comité d'audit se réunit quand le Président du Comité d'audit ou du Conseil de surveillance le juge utile et au moins deux fois par an, en particulier avant les publications des comptes sociaux et consolidés.

Le Comité d'audit est convoqué par tout moyen dans un délai raisonnable avant la réunion, par le Président du Comité d'audit ou du Conseil de surveillance, ou toute personne à laquelle l'un d'entre eux aura délégué les pouvoirs nécessaires à la convocation.

Le Comité d'audit se réunit au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans la convocation. Il peut également se réunir par visioconférence ou par tous moyens de télécommunications tels que précisés à l'article 3.d) du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Les réunions sont présidées par le Président du Comité d'audit ou, s'il est absent, par un autre membre désigné par le Comité d'audit pour présider la séance.

La présence d'au moins deux tiers des membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Un membre du Comité d'audit peut se faire représenter par un autre membre du Comité d'audit.

Les recommandations du Comité d'audit sont adoptées à la majorité simple ; en cas de partage de voix, celle du Président du Comité d'audit est prépondérante.

A l'issue de chaque réunion, lorsque les membres l'estiment nécessaire, il peut être établi un procès-verbal de la réunion. Celui-ci est signé par le Président de séance et au moins un membre du Comité d'audit.

Le Président du Comité d'audit rend compte régulièrement au Conseil de surveillance des travaux du Comité d'audit et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Président du Comité d'audit fait en sorte que les comptes rendus d'activités du Comité d'audit au Conseil de surveillance permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Si au cours de ses travaux, le Comité d'audit détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le Président du Comité d'Audit en alerte sans délai le Président du Conseil de surveillance.

Au cours de l'exercice, le Comité d'audit s'est réuni chaque trimestre avec un taux de participation de 100% pour notamment analyser les résultats de la société, valider les processus de clôture et de revue budgétaire.

5.4.4.2. Comité des rémunérations

Composition

Le Comité des rémunérations est composé d'au moins deux (2) membres. Les membres du Comité des rémunérations sont nommés par le Conseil de surveillance parmi les membres du Conseil de surveillance.

Ils sont nommés pour une durée déterminée, qui ne peut excéder, le cas échéant, la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance, et peuvent être révoqués à tout moment et sans motif par le Conseil de surveillance. Les mandats au sein du Comité des rémunérations sont renouvelables sans limitation. Les dirigeants mandataires sociaux peuvent également être désignés mais chaque dirigeant mandataire social ne pourra pas prendre part aux délibérations le concernant.

Le Président du Comité des rémunérations est nommé par le Conseil de surveillance, dans la mesure du possible parmi les membres indépendants du Conseil.

Le Comité des rémunérations peut inviter toute personne, interne ou externe à la Société, à participer à ses réunions et participer à ses travaux.

Les membres du Comité des rémunérations ne perçoivent aucune rémunération autre que, le cas échéant, leurs jetons de présence. Leurs fonctions au sein du Comité des rémunérations peuvent être prises en compte afin de déterminer la répartition desdits jetons de présence.

Les dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil de surveillance concernant les obligations de discrétion, de réserve, de secret professionnel ainsi que celles relatives aux conflits d'intérêts sont applicables aux membres du Comité des rémunérations.

A la date du présent Document, les membres du Comité des rémunérations sont :

- Madame Virginie Lleu, membre indépendante du Conseil de surveillance, en tant que Présidente du Comité des rémunérations, désignée lors du Conseil de surveillance du 30 octobre 2019 ;
- Monsieur Anh Nguyen, Président du Conseil de surveillance, en tant que membre du Comité des rémunérations, désigné lors du Conseil de surveillance du 30 octobre 2019.

Rôle

Le Comité des rémunérations a pour mission de formuler des recommandations au Conseil de surveillance en matière de nomination et de rémunération des mandataires sociaux et des directeurs opérationnels et fonctionnels ainsi qu'en matière de nominations et de politique de rémunération et d'intéressement interne, et plus particulièrement :

- Formuler, auprès du Conseil de surveillance, des recommandations et propositions concernant la nomination, la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les compléments de retraite, les avantages en nature, les droits

pécuniaires divers des dirigeants et des mandataires sociaux de la Société, les attributions de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, d'actions gratuites, de bons de souscription d'actions, d'options de souscription ou d'achat d'actions, au profit des salariés, dirigeants, consultants ou autre collaborateur de la Société et, le cas échéant, de ses filiales, conformément aux dispositions légales ;

- Procéder à la définition des modalités de fixation de la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et en contrôler l'application ;
- Proposer une politique générale d'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, d'actions gratuites ou de performance, d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'en fixer la périodicité selon les catégories de bénéficiaires ;
- Examiner le système de répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil de surveillance, notamment en fonction de leur participation au sein des Comités de la Société ;
- Donner son avis au Conseil de surveillance sur la rémunération des principaux cadres dirigeants.

Dans le cadre de leur mission, les membres du Comité disposent des mêmes droits d'information que ceux des membres du Conseil de surveillance.

Fonctionnement

Le Comité des rémunérations se réunit quand le Président du Comité des rémunérations ou du Conseil de surveillance le juge utile et au moins deux fois par an.

Le Comité des rémunérations est convoqué par tout moyen dans un délai raisonnable avant la réunion, par le Président du Comité des rémunérations ou du Conseil de surveillance, ou toute personne à laquelle l'un d'entre eux aura délégué les pouvoirs nécessaires à la convocation.

Le Comité des rémunérations se réunit au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans la convocation. Il peut également se réunir par visioconférence ou par tous moyens de télécommunications.

Les réunions sont présidées par le Président du Comité des rémunérations ou, s'il est absent, par un autre membre désigné par le Comité des rémunérations pour présider la séance.

Un membre du Comité des rémunérations peut se faire représenter par un autre membre du Comité des rémunérations. Les recommandations du Comité des rémunérations sont adoptées à la majorité simple ; en cas de partage de voix, celle du Président du Comité des rémunérations est prépondérante.

Le Président du Comité des rémunérations rend compte régulièrement au Conseil de surveillance des travaux du Comité des rémunérations et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Président du Comité des rémunérations fait en sorte que les comptes rendus d'activités du Comité des rémunérations au Conseil de surveillance permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le Comité des rémunérations examine le projet de rapport de la Société en matière de rémunération des dirigeants.

5.4.4.3. Comité spécialisé : le Comité ESG (Enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance)

Composition

Les Comités spécialisés sont composés chacun de 2 membres au moins et de 5 membres au plus, désignés par le Conseil de Surveillance (et qui ne peuvent pas être des membres du Directoire, ni des salariés de la Société) pour une durée qui sera fixée par le Conseil de Surveillance. Chaque Comité désigne parmi ses membres un président.

Le Conseil de surveillance peut mettre fin, à tout moment et sans motif, aux fonctions des membres des Comités.

Les membres des Comités peuvent démissionner à tout moment sous réserve de respecter un préavis raisonnable.

A la date du présent Document, les membres du Comité des rémunérations sont :

- Madame Elizabeth Kogan membre indépendante du Conseil de surveillance, en tant que Présidente du Comité ESG désignée lors du Conseil de surveillance du 10 mars 2022
- Monsieur Philip Guy, membre indépendant du Conseil de surveillance, en tant que membre du Comité ESG, désigné lors du Conseil de surveillance du 10 mars 2022.

Rôle

Le Comité ESG veille au respect des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles la Société fonde son action et les règles de conduite que chacun de ses collaborateurs doit appliquer.

Le Comité ESG a pour mission :

- d'évaluer la politique ESG de la Société et les résultats y afférents et de fournir des conseils et recommandations à la Société,
- de mesurer les progrès et l'atteinte des objectifs ESG et de proposer toute modification pertinente desdits objectifs.

En matière d'enjeux sociaux et environnementaux :

- d'assister le Conseil de surveillance dans le suivi des questions de RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale);
- d'examiner la politique RSE ;
- d'engager toute réflexion et fournir ses recommandations sur l'évolution long terme de cette politique RSE ;
- d'encourager les initiatives RSE de la Société.

En matière d'enjeux de gouvernance :

- De s'assurer que toutes les activités de la Société sont en adéquation avec la raison d'être de la Société, telle que définie dans les statuts.

En matière de critères extra-financiers :

- D'examiner les systèmes de contrôle extra-financiers et l'information extra- financière publiée par la Société.

Fonctionnement

Les réunions du Comité ESG se tiennent, sur convocation du président du comité, au siège social de la Société ou en tout autre lieu décidé par lui. Toutefois, les réunions peuvent se tenir, si nécessaire, par tout moyen de télécommunication approprié afin de débattre de la question posée par le Directoire ou le Conseil de Surveillance.

Les différents Comités doivent travailler en concertation, dans le respect de la mission qui leur a été attribuée.

Un Comité ne peut se tenir que si un tiers au moins des membres y participe ou, si le Comité comprend moins de quatre membres, au moins deux membres y participent.

Le Président de chaque Comité établit l'ordre du jour de la réunion et dirige les débats.

Les Comités pourront inviter toutes personnes qu'ils jugeront nécessaires à participer à ses discussions et demander toutes informations complémentaires qui pourraient leur être utile en vue de répondre aux questions posées.

Les Comités délibéreront à la majorité simple de leurs membres présents ou représentés et remettront au Directoire et au Conseil de Surveillance un avis écrit, motivé et documenté en relation avec la question posée et ce dans un délai d'un mois suivant la saisine par le Directoire ou le Conseil de Surveillance.

Lesdits avis seront consultatifs et ne s'imposeront pas au Directoire et au Conseil de Surveillance.

5.5. PROCEDURES D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES

Cette procédure s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce, imposant au Conseil de surveillance de mettre en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Elle vise, d'une part, à apporter des précisions quant aux critères retenus par la Société pour identifier et qualifier les conventions courantes conclues à des conditions normales auxquelles elle est partie, et, d'autre part, à formaliser une procédure permettant d'évaluer régulièrement si ces conventions continuent de remplir ces conditions.

Les conventions courantes conclues à des conditions normales étant exclues du régime d'autorisation des conventions réglementées défini à l'article L.225-86 du Code de commerce, il convient de s'assurer de manière régulière que les conditions permettant de retenir une telle qualification sont remplies, au regard notamment de la jurisprudence en vigueur et de la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes.

La procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales a été validée par le Conseil de Surveillance au cours de l'exercice.

Critères d'identification des conventions courantes conclues à des conditions normales :

Notion d'opérations courantes

Par « opérations courantes », il faut entendre celles que la Société réalise habituellement et qui sont conclues dans le cadre de son activité ordinaire, notamment au regard de son objet social.

Pour apprécier le caractère courant d'une opération, sont notamment pris en considération les éléments suivants :

- l'habitude et la répétition ;
- la nature de l'opération et sa durée ;
- les circonstances qui entourent la conclusion de la convention ;
- l'importance juridique ou les conséquences économiques de l'opération ;
- les pratiques usuelles des sociétés placées dans une situation similaire.

Notion de conditions normales

Les opérations conclues à des « conditions normales » sont celles qui sont effectuées par la Société aux mêmes conditions que celles qu'elle pratique habituellement dans ses rapports avec les tiers, de telle sorte qu'elles ne permettent pas au cocontractant de retirer un avantage que n'aurait pas eu un tiers.

Pour déterminer si ces conditions sont « normales », il est également tenu compte des conditions dans lesquelles les conventions concernées sont habituellement conclues par d'autres sociétés dans le même secteur d'activité.

Le caractère normal des conditions est notamment apprécié par référence :

- aux données économiques du contrat : le prix doit correspondre à un prix de marché ou un prix généralement pratiqué par les entreprises du même secteur d'activité ;
- à la notion « d'équilibre des avantages réciproque » qui invite à prendre en considération l'ensemble des conditions auxquelles l'opération est conclue (délais de règlement, garanties, etc.) ;
- de manière générale, aux termes juridiques du contrat qui doivent être équilibrés et standards par rapport au type d'opération envisagée.

Information préalable de la Direction Financière et de la Direction Juridique et qualification des conventions

A titre de règle interne, il est prévu que la Direction Financière et la Direction Juridique soit informée immédiatement et préalablement à toute opération susceptible de constituer une convention réglementée au niveau de MedinCell, y compris lorsque la convention est susceptible de constituer une convention libre, par la personne directement ou indirectement intéressée, par le Président du Conseil ou par toute personne du groupe ayant connaissance d'un tel projet de convention.

Il appartient aux Directions Financière et Juridique de se prononcer sur la qualification de la convention, étant précisé que le Conseil de surveillance peut, en toute hypothèse, procéder lui-même à cette qualification et, le cas échéant, à l'autorisation préalable d'une convention portée à sa connaissance s'il estime que cette convention est une convention réglementée.

Dans ce cadre, il est procédé à un examen pour évaluer, au cas par cas, si le projet de convention relève de la procédure des conventions réglementées, s'il s'agit d'une convention conclue avec une filiale à 100% ou si elle satisfait les critères des conventions courantes conclues à des conditions normales au vu des critères décrits ci-après.

Si les Directions Financière et Juridique estiment que la convention concernée est une convention réglementée, elles en informent le Conseil de surveillance ou son Président pour mise en œuvre de la procédure légale.

Si les Directions Financière et Juridique estiment que la convention concernée est une convention courante conclue à des conditions normales, elles portent à la connaissance des membres du Comité d'audit un compte rendu d'examen comportant les termes essentiels de ladite convention et leurs conclusions, à charge pour ce dernier de juger de l'opportunité d'en rendre compte immédiatement au Conseil de surveillance.

L'appréciation des critères est réexaminée à l'occasion de toute modification, renouvellement, reconduction ou résiliation d'une convention précédemment conclue.

Évaluation annuelle des conventions courantes conclues à des conditions normales

En amont de la réunion du Conseil de surveillance appelé à arrêter les comptes du dernier exercice écoulé :

- Les conventions en vigueur qualifiées de courantes et conclues à des conditions normales sont réexaminées chaque année par le directeur financier et la responsable juridique au vu des critères décrits au I. de la présente procédure, le cas échéant, avec les Commissaires aux Comptes de la Société ;
- La liste des conventions concernées, ainsi que les conclusions de l'examen mené par [les Directions Financière et Juridique] sont transmises aux membres du Comité d'audit pour observations.

Lors de la réunion d'arrêté des comptes du dernier exercice écoulé, le Conseil de surveillance est informé par le comité d'audit de la mise en œuvre de la procédure d'évaluation, de ses résultats et de ses éventuelles observations. Il en tire les conséquences les conséquences qu'il estime nécessaire.

Si, à l'occasion de l'examen annuel, Le directeur financier et la responsable juridique estiment qu'une convention précédemment considérée comme courante et conclue à des conditions normales ne satisfait plus les critères précités, elles saisissent le Conseil de surveillance. Celui-ci requalifie le cas échéant la convention en convention réglementée, la ratifie et la soumet à la ratification de la plus prochaine assemblée générale, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

Abstention des personnes directement ou indirectement intéressées

Les personnes directement ou indirectement intéressées à une convention ne participent pas à son évaluation et, le cas échéant, ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote sur son autorisation dans les cas suivants :

- auto-saisine par le Conseil de surveillance relative à la qualification d'une convention, ou
- requalification par le Conseil de surveillance d'une convention précédemment considérée comme courante et conclue à des conditions normales en convention réglementée.

5.6. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Les Procédures de contrôle interne en vigueur dans la Société ont pour objet :

- De veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, respectent le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise,
- De vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société et de ses filiales.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultants de l'activité de l'entreprise et de ses filiales et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier (risques opérationnels, financiers, de conformité ou autre).

A cet effet, un descriptif synthétique des procédures mises en place au sein de la Société est exposé ci-dessous.

Prévention et maîtrise des risques résultants de l'activité de la Société

La proximité du management avec les activités opérationnelles, l'existence de circuits de décision courts, l'implication de la Direction Générale, associées à des valeurs d'entreprise largement diffusées dans la Société et une volonté d'amélioration continue des processus opérationnels sont le gage d'un environnement de contrôle fort et fiable.

Parmi les points clés, il peut être listé :

- Domaines de responsabilités clairement établis
- Principe de délégation et supervision
- Séparation des tâches entre les fonctions d'autorisation, de contrôle, d'enregistrement et de paiement
- Contrôles de détection à tous les niveaux, qu'ils soient d'ordre purement financier ou plus technique (intrusions, sécurité informatique, fraude...)
- Matérialisation numérique systématique des validations par le biais d'un système logiciel traçant le circuit complet d'engagement de dépenses jusqu'à l'apposition de visas nécessaires à la mise en paiement :
 - Les commandes sont initiées dans le système par des utilisateurs justifiant leurs besoins et mises en approbation selon un protocole strict de validation en fonction de leur montant, soit auprès de leur responsable, ou de la Direction Financière, sinon conjointement du CEO et de la Direction Financière
 - Toute facturation reçue comporte la référence de commande et est rapprochée d'un bon de commande (contrôle référence, quantité, prix unitaire...) par le service Comptabilité ;
 - La réception est effectuée par l'utilisateur ayant passé commande sous réserve que la prestation ait été réalisée ou la marchandise reçue, étape nécessaire pour pouvoir transférer la facture en comptabilité
 - Le paiement, sauf cas de prépaiement exigé par le fournisseur, ne peut intervenir que lorsque la facture est saisie dans les livres de la société. Les coordonnées bancaires du bénéficiaire du virement sont créées par un opérateur comptable dans un logiciel de banque, leur validation soumise au Responsable Comptable ou au Directeur Financier. Il est en de même pour les virements, créés par opérateur comptable et validés par le Responsable Comptable ou le Directeur Financier (selon seuils)
- Élaboration budgétaire et pilotage des performances par la mise en place d'une solution logicielle de contrôle de gestion identifiant entre-autre toute dérive budgétaire et contrôle des dépenses par projet

Enfin, la Société s'appuie fortement sur son capital humain autour des axes suivants qui sont mis en œuvre par la Direction :

- Sensibilisation à l'éthique et au besoin de contrôle
- Politique de fidélisation des collaborateurs
- Politique de responsabilisation et de motivation
- Politique active de formation

Fiabilité de l'information financière

La responsabilité de la production des comptes semestriels et annuels consolidés incombe au département de la Direction Financière.

En sus des états financiers semestriels produits, la Société communique à ses actionnaires le rapport d'activité et les éléments financiers.

En interne, sont établis :

- Hebdomadairement : un suivi de trésorerie
- Mensuellement :
 - Un bilan, compte de résultat et soldes intermédiaires de gestion estimés
 - Un tableau de bord complet intégrant un rapport d'analyse budgétaire pluridimensionnel (par projet, département, nature de dépense...) mettant en évidence toute distorsion avec les budgets initiaux et actualisés, ou toute anomalie d'imputation, avec mise en œuvre d'actions correctives
- Trimestriellement :
 - Un bilan, compte de résultat et soldes intermédiaires de gestion estimés
 - Des états consolidés avec l'assistance d'un cabinet reconnu
 - Un tableau de bord consolidé complet intégrant un rapport d'analyse budgétaire pluridimensionnel (par projet, département, nature de dépense...)

La production des arrêtés mensuels, trimestriels, semestriels est faite par le département comptable sous la responsabilité du Chef Comptable. Les états financiers ainsi produits sont analysés par le département Contrôle de Gestion chargé de suivre la réalisation, l'éventuelle distorsion avec les budgets, et de proposer les éventuels correctifs au Directeur Financier.

Également et en fonction des législations locales pour notre filiale étrangère (Pays-Bas), l'information financière et comptable est vérifiée par un cabinet externe local.

Les Co-commissaires aux comptes du groupe vérifient les comptes consolidés en s'appuyant sur la Direction Financière, les experts comptables et/ou auditeurs locaux et en diligentant leurs propres missions d'audit.

L'information financière et comptable est enfin arrêtée par le Directoire semestriellement et annuellement, après avoir été présentée au conseil de surveillance.

Le contrôle interne est donc organisé dans la perspective d'assurer la protection des actifs, de contribuer notamment à l'assurance que les comptes sociaux et consolidés reflètent de façon sincère et objective la situation patrimoniale de la Société et fournissent une appréciation raisonnable des risques éventuels de toute nature auxquels elle est susceptible de faire face.

La Société est pourvue d'un comité d'audit composé de deux membres, Philippe Guy, membre indépendant du Conseil de surveillance, en tant que Président du Comité d'audit, désigné lors du Conseil de surveillance du 30 octobre 2019, et Monsieur Anh Nguyen en tant que membre du Comité d'audit, désigné lors du Conseil de surveillance du 22 septembre 2021.

Le Comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et a pour mission de formuler des recommandations au Conseil de surveillance dans ses missions de contrôle et de vérification de la gestion de la Société telles que prévues par la loi et les statuts de la Société.

Sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance, le Comité d'audit est notamment chargé d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière et formuler, le cas échéant, des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- De l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit est chargé de formuler des recommandations sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale et/ou lors du renouvellement de leur mandat et d'approuver la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce.

La mission du Comité d'audit est moins d'entrer dans le détail des comptes que d'assurer le suivi des processus qui concourent à leur établissement et d'apprécier la validité des méthodes choisies pour traiter les opérations significatives.

Dans ce cadre, il examine les états financiers annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels de la Société tels qu'ils seront présentés au Conseil de surveillance, entend les commissaires aux comptes, le Directeur Financier, et reçoit communication de ses travaux d'analyses et de ses conclusions.

Dans le cadre de leur mission, les membres du Comité disposent des mêmes droits d'information que ceux des membres du Conseil de surveillance.

Le Comité d'audit peut recourir à des experts extérieurs, aux frais de la Société, après information du Président du Conseil de surveillance, et à charge d'en rendre compte au Conseil de surveillance.

Fonctionnement

Le Comité d'audit se réunit quand le Président du Comité d'audit ou du Conseil de surveillance le juge utile et au moins deux fois par an, en particulier avant les publications des comptes sociaux et consolidés.

A l'issue de chaque réunion, lorsque les membres l'estiment nécessaire, il peut être établi un procès-verbal de la réunion. Celui-ci est signé par le Président de séance et au moins un membre du Comité d'audit.

Le Président du Comité d'audit rend compte régulièrement au Conseil de surveillance des travaux du Comité d'audit et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Président du Comité d'audit fait en sorte que les comptes rendus d'activités du Comité d'audit au Conseil de surveillance permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Si au cours de ses travaux, le Comité d'audit détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le Président du Comité d'Audit en alerte sans délai le Président du Conseil de surveillance.

Au cours de l'exercice, le comité d'audit s'est réuni au moins une fois chaque trimestre avec un taux de participation de 100% pour notamment analyser les résultats de la société, valider les processus de clôture et de revue budgétaire ainsi que les actions entreprises lors de la crise de la Covid-19.

5.7. DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 et mis à jour en septembre 2016 par MiddleNext comme code de référence auquel elle entend se référer.

La Société a pour objectif de se conformer à l'ensemble des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites. Ces dispositifs doivent cependant être adaptés à la taille et aux moyens de la Société.

Recommandations du Code Middenext	Adoptée	Sera adoptée	Ne sera pas adoptée
Le pouvoir de surveillance			
R1 Déontologie des membres du Conseil	X	--	--
R2 Conflits d'intérêts	X	--	--
R3 Composition du Conseil - Présence de membres indépendants	X	--	--
R4 Information des membres du Conseil	X	--	--
R5 Formation des membres du Conseil	--	X	--
R6 Organisation des réunions du Conseil et des Comités	X	--	--
R7 Mise en place des Comités	X	--	--
R8 Mise en place d'un comité spécialisé sur la RSE	X	--	--
R9 Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X	--	--
R10 Choix de chaque membre du Conseil	X	--	--
R11 Durée des mandats des membres du Conseil	X	--	--
R12 Rémunération de membre du Conseil au titre de son mandat	X	--	--
R13 Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	X	--	--
R14 Relation avec les « actionnaires »	X	--	--
Le pouvoir exécutif			
R15 Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	--	X	--
R16 Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X	--	--
R17 Préparation de la succession des dirigeants	--	X	--
R18 Cumul contrat de travail et mandat social	X	--	--

R19 Indemnités de départ	X	-	--
R20 Régimes de retraite supplémentaires	--	X	--
R21 Stock-options et attributions gratuites d'actions	X	--	--
R22 Revue des points de vigilance	X	--	--

Pour chacune de ces recommandations, la Société précise que :

R1 : La Société estime que les membres du Conseil de surveillance observent la plupart des règles de déontologie définies par le Code Middlenext, notamment en appliquant les dispositions du règlement intérieur et en assistant aux assemblées en fonction de leur disponibilité (A cause de la crise sanitaire, les assemblées générales se sont tenues à huit clos les 2 dernières années). De plus, à ce jour, les membres du Conseil de surveillance n'exercent pas plus de deux mandats d'administrateur/membre d'un conseil de surveillance;

R2 : La Société considère cette recommandation comme respectée dans la mesure où des procédures relatives à la gestion des conflits d'intérêt potentiels sont définies dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance ;

R3 : Le règlement intérieur du Conseil de surveillance fixe les principes qui guident sa composition. Il compte quatre membres indépendants, au regard des critères définis par le code Middlenext, sur les six membres il y a 3 femmes. Deux d'entre eux bénéficiaient de rémunérations à travers de conventions de prestations de services pour des missions ponctuelles (non récurrentes) en fonction de besoins spécifiques de la Société (Se reporter aux sections 5.3.1 3ème alinéa et 5.3.2 1er alinéa) ;

R4 : La Société considère cette recommandation comme adoptée. En vue de chaque réunion du Conseil, les documents préparatoires sont mis à disposition des membres au moins 48 heures avant la date de réunion ;

R5 : Les membres du Conseil de Surveillance sont actualisés sur les responsabilités et actualités des obligations. Néanmoins un plan de formation sera proposé au cours de l'exercice.

R6 : Pour l'année fiscale 2021/2022, le Directoire se réunit de manière régulière toutes les semaines et le Conseil de surveillance 5 fois. Ces réunions se tiennent physiquement pour la plupart. Les comités spécialisés se tiennent 4 fois par an sauf besoin spécifique complémentaire ;

R7 : La Société respecte cette recommandation. Un comité d'audit, un comité de rémunération et un comité ESG ont été créés. Ils sont composés de membres indépendants (voir tableau Composition Conseil de Surveillance), à l'exception de M. Anh Nguyen, membre du Comité des rémunérations ;

R8 : La Société respecte cette recommandation. Un comité ESG est constitué à compter de mars 2022 et est composé par 2 membres indépendants du Conseil de Surveillance.

R9 : Le règlement intérieur du Conseil de surveillance, ainsi que les Comités spécialisés qu'il décrit, complète les dispositions législatives et réglementaires, dans le respect du Code de commerce et du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext ;

R10 : La Société considère cette résolution comme adoptée. Si toutes les informations nécessaires sont disponibles sur le site de la Société à l'occasion des renouvellements de mandats, la Société veillera à l'avenir à ce qu'il en soit de même en vue des prochaines nominations ;

R11 : La Société considère d'ores et déjà respecter cette recommandation, la durée des mandats, quatre ans, étant clairement indiquée dans le rapport du Président et les renouvellements n'intervenant pas tous à la même date ;

R12 : La Société a mis en place une rémunération fixe (jetons de présence), pour les membres du Conseil de surveillance. Par ailleurs, la Société envisage également la possibilité de leur permettre d'acquérir des bons de souscription d'actions. Dans cette hypothèse, le prix de souscription des bons de souscription d'actions sera arrêté sur la base d'un rapport d'un expert indépendant mandaté par la Société afin d'en déterminer la valeur de marché. Aucun membre du Conseil de surveillance n'a eu la possibilité d'acquérir des BSA au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022;

R13 : Le Conseil de surveillance a engagé en la matière une première étape d'évaluation au cours de l'exercice 2020 qui sera poursuivie au cours de l'exercice 2022 ;

R14 : La Société estime respecter cette recommandation. En plus de l'assemblée générale, elle participe à différents salons/rencontres investisseurs institutionnels lui permettant d'établir un contact régulier avec certains actionnaires et/ou investisseurs potentiels. Elle diffuse régulièrement des informations vers l'ensemble des actionnaires en ayant fait la demande et organise minimum deux fois par an, principalement au moment de la présentation des résultats annuels et semestriels, des conférences en ligne durant lesquelles tous les actionnaires peuvent poser des questions au management. La Société organise également des rencontres avec ses actionnaires sur son site de Jacou ;

R15 : La Société estime qu'elle veille à l'absence de discrimination et à la représentation de la diversité. Une nouvelle politique d'un code étiq ue est mise en place et les formations pour l'ensemble des salariés et administrateurs seront finalisées en 2022.

R16 : La Société estime respecter cette recommandation au regard des éléments suivants :

- le Conseil de surveillance intervient sur l'exhaustivité des rémunérations des membres du Directoire,
- la politique de rémunération des dirigeants ainsi que les rémunérations des membres du Directoire et du Conseil de surveillance font l'objet de résolutions soumises à l'assemblée générale des actionnaires (se reporter au point 5.2 du présent Document) ;

R17 : La Société respecte cette recommandation, en effet, elle a été discutée lors du comité de rémunération de juin 2021 et sera discutée à nouveau par le Conseil de Surveillance dans le futur ;

R18 : La Société respecte cette recommandation, le président du Directoire n'étant pas lié à la Société par un contrat de travail ;

R19 : La Société respecte cette recommandation. En cas de révocation sans juste motif de son mandat de Président du Directoire, M. Christophe Douat percevrait une indemnité de départ d'un montant équivalant à 12 mois de sa rémunération brute perçue au cours des 12 mois précédant la révocation ;

R20 : La Société n'a à ce jour accordé aucun régime de retraite supplémentaire aux membres du Directoire (se reporter en section 5.3 du présent Document) ;

R21 : La Société estime respecter cette recommandation dans la mesure où l'attribution de BSPCE, d'options de souscription et d'actions gratuites n'est pas limitée aux dirigeants (sur les conditions des différents plans se reporter en section 7.2.4 du présent Document) ;

R22 : Le principe de cette recommandation a été adopté, et sera de nouveau abordé lors de l'exercice en cours.

5.8. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

A la date du présent Document, aucune décision prise par l'assemblée générale ou l'un des organes de gouvernance n'est susceptible d'avoir une incidence significative sur la gouvernance d'entreprise (en ce compris des éventuelles modifications de la composition des organes de gouvernance).

5.9. CONSEIL MEDICAL – MEDICAL ADVISORY BOARD

En plus de ces organes de gouvernance, la Société a également institué un Conseil Médical composé d'experts internationaux reconnus, qui a pour mission de faire des recommandations sur les questions d'ordre médical, sur l'extension du portefeuille et sur les stratégies de développement des produits. Il se réunit au moins une fois par trimestre pour évaluer l'avancée des programmes et fournir, si nécessaire, des recommandations ad hoc.

Suite à la nomination en janvier 2020 du Dr Richard Malamut qui apporte son expérience du développement de médicaments, en particulier dans les domaines du Système Nerveux Central (SNC) et de la douleur, le Medical Advisory Board compte quatre membres dont l'expérience est résumée ci-après :

- **Richard Malamut** est actuellement Directeur Médical et Vice-Président exécutif chez Collegium Pharmaceuticals. De 2013 à 2016, il a été Vice-Président senior du développement clinique mondial de Teva Pharmaceuticals pour plusieurs domaines : douleur, neuropsychiatrie, oncologie et nouvelles entités thérapeutiques. Il a également été Directeur Médical chez Braeburn Pharmaceuticals et Avanir Pharmaceuticals. Précédemment, il avait occupé plusieurs postes avec des responsabilités croissantes chez Bristol-Myers et AstraZeneca, prenant en charge, notamment, les enjeux liés aux premières phases des développements cliniques et à la médecine translationnelle. Diplômé en médecine de l'Université Hahnemann à Philadelphie, le Dr Malamut a effectué son internat en neurologie et obtenu une bourse de recherche pour l'étude des maladies neuromusculaires. Il a travaillé pendant 17 ans en tant que neurologue universitaire et clinicien ainsi qu'expert certifié au service des conseils d'administration. Il a publié plus de 50 articles traitant notamment du traitement de la douleur, des maladies neuromusculaires, des maladies autonomes et des maladies neurodégénératives ;
- **Franck Sturtz, MD, PhD, co-fondateur de MedinCell, dirige le Conseil Médical. Professeur de biochimie et de biologie moléculaire à l'Université Léonard de Vinci (Limoges, France) depuis 2002, il est également Président de l'École nationale supérieure de biochimie et de biologie moléculaire depuis 2018. Frank Sturtz a quitté son poste de censeur et celui de la direction du conseil médical le 28 avril 2021 ;**
- **Dr Sabri Markabi**, spécialiste en neurosciences et diplômé en pharmacologie, a occupé pendant plus de 25 ans des postes internationaux au sein de l'industrie pharmaceutique. Il a été Vice-Président et Directeur Médical chez Alcon, Vice-Président Responsable Mondial des neurosciences, puis Vice-Président Responsable du développement ophtalmique chez Novartis ;
- **Jacques Descotes**, PharmD, MD, PhD, l'une des figures de référence en matière de toxicologie, est professeur émérite à l'Université Claude Bernard à Lyon. Il a pendant longtemps dirigé le Centre antipoison et de pharmacovigilance de Lyon. Il est par ailleurs l'auteur de plus de 350 articles scientifiques et de 12 livres.

En mai 2022, la Société a décidé de mettre un terme aux activités du Conseil Médical et de le remplacer par des comités médicaux propres à chaque produit en développement. Ces comités médicaux sont composés d'experts dans leur domaine thérapeutique et se réunissent dès que nécessaire pour fournir si des recommandations sur les questions d'ordre médical et les stratégies de développement des produits. Par ailleurs, le Dr Richard Malamut, spécialiste du développement pharmaceutique aux Etats-Unis et ancien membre du Conseil Médical, a rejoint la société en tant que Directeur Médical au mois de mai 2022.

6. SALARIES

SOMMAIRE

6.1. Nombre de salariés et répartition par fonction.....	241
6.2. Participations et options de souscription détenues par les membres du directoire et du conseil de surveillance	241
6.3. Participation des salariés dans le capital de la Société	242

6.1. NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR FONCTION

L'effectif (fin de période) de la Société a sensiblement évolué notamment au bénéfice de la fonction R&D dont l'effectif continue de progresser en lien avec l'enrichissement du portefeuille produits dont les programmes propriétaires. Le détail par grandes fonctions est le suivant :

Fonction	31/03/2022	31/03/2021	31/03/2020	31/03/2019	31/03/2018
Recherche et développement	114	109	101	90	77
Marketing et commerciaux	14	12	13	10	9
Général et administration	28	27	26	24	24
Total des effectifs	156	148	140	124	110

6.2. PARTICIPATIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION DETENUES PAR LES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

A la date du présent Document, les participations et options de souscription détenues par les membres des organes de direction et de surveillance se résument ainsi :

	Nombre d'actions	Valeurs mobilières donnant accès au capital		Nombre d'actions total	% de capital	
		Nombre et type de valeurs mobilières attribuées	Nombre d'actions susceptibles de résulter de leur exercice		Total détenu à ce jour	Total dilué
Membres du directoire						
Christophe DOUAT	616 042	643 AGA2019 B	643	633 856	2,45%	2,50%
		6 051 Options 2019	6 051			
		5 843 Options B 2019	5 843			
		5 277 AGA2021 B	5 277			
Jaime ARANGO	21 708	360 BSPCE 2016 ' (1)	18 000	57 522	0,09%	0,23%
		643 AGA2019 B	643			
		6 051 Options 2019	6 051			
		5 843 Options B 2019	5 843			
Joel RICHARD	20 452	5 277 AGA2021 B	5 277	47 246	0,08%	0,19%
		643 AGA2019 B	643			
		6 051 Options 2019	6 051			
		5 843 Options B 2019	5 843			
Franck POUZACHE	9 438	22 450 AGA 2020	8 980	28 155	0,04%	0,11%
		5 277 AGA2021 B	5 277			
		16 800 AGA2020 Abis	13 440			
		5 277 AGA2021 B	5 277			

Membres du conseil de surveillance (hors censeurs)						
Anh NGUYEN	1 998 243	-	-	1 998 243	7,95%	7,95%
Sabri MARKABI	10 500	840 BSA 2016' (1)	42 000	52 500	0,04%	0,21%
Philippe GUY	85 690	-	-	85 690	0,34%	0,34%
Virginie LLEU	37 850	-	-	37 850	0,15%	0,15%
Crédit Mutuel Innovation	1 526 224	-	-	1 526 224	6,07%	6,07%
Elisabeth Kogan	-	-	-	-	0,00%	0,00%

(1) compte tenu de la division du nominal par 50 décidée en 2018.

6.3. PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE

Au 31 mars 2022, la part du capital de la Société détenu directement par des salariés s'élève à 5 % dont 0,2% est détenu par des membres du directoire bénéficiant d'un contrat de travail.

En revanche, la proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel, selon la définition de l'article L.225-102, c'est-à-dire les actions détenues notamment dans le cadre de PEE ou de FCPE ou les actions nominatives détenues directement par eux à l'issue d'une attribution gratuite, était au 31 mars 2022, inférieur à 3%.

7. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

SOMMAIRE

7.1. Description des principales dispositions statutaires	244
7.1.1. Objet social (article 2 des statuts).....	244
7.1.2. Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui aurait pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.....	244
7.1.3. Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale.....	244
7.2. Capital social	244
7.2.1. Montant du capital social.....	244
7.2.2. Titres non représentatifs du capital.....	244
7.2.3. Evolution du capital social.....	245
7.2.4. Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital.....	246
7.2.5. Acquisition par la Société de ses propres actions.....	253
7.2.6. Actionnariat.....	254
7.2.7. Contrôle de la Société - Pactes d'actionnaires.....	258
7.2.8. Actionnaires significatifs non représentés au conseil de surveillance.....	258
7.2.9. Droit de vote des principaux actionnaires.....	258
7.2.10. Informations relatives au capital des sociétés du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option.....	259
7.2.11. Etat des nantissements.....	259
7.2.12. Autres informations.....	259
7.2.13. Capital autorisé.....	259

7.1. DESCRIPTION DES PRINCIPALES DISPOSITIONS STATUTAIRES

7.1.1. OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La Société a pour objet directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, aussi bien en son nom et pour son compte que pour le compte de tiers ou en accord avec des tiers :

- Le développement de tout produit innovant en matière médicale, notamment de médicaments destinés à favoriser la délivrance de produits thérapeutiques et de favoriser l'accès à ces produits au plus grand nombre de patients issus d'aires thérapeutiques variées ;
- L'étude, la recherche, la mise au point, la fabrication industrielle et la commercialisation des dits produits ;
- L'exploitation et le développement de tous brevets ou de toutes licences relatifs à ces produits ;
- À terme, la fabrication ou la distribution desdits produits.

Dans ce cadre et celui de ses activités commerciales et opérationnelles, la Société peut, tout en prenant en compte les intérêts de ses parties prenantes et en considérant les enjeux sociétaux, sociaux et environnementaux de son activité :

- Fournir tous services dans les domaines considérés et les domaines accessoires ;
- Établir tous contrats de recherche et accords de partenariat susceptibles de favoriser les fins précédemment définies ;
- Et, généralement, effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Notre mission est de contribuer à l'amélioration et à la protection de la santé des populations du monde entier. Le juste partage de la valeur créée avec l'ensemble de nos collaborateurs est le socle de notre modèle d'entreprise. La pérennité de MedinCell est une condition essentielle à l'atteinte de nos objectifs.

7.1.2. DISPOSITION DE L'ACTE CONSTITUTIF, DES STATUTS, D'UNE CHARTE OU D'UN REGLEMENT DE L'EMETTEUR QUI AURAIT POUR EFFET DE RETARDER, DE DIFFERER OU D'EMPECHER UN CHANGEMENT DE SON CONTROLE

Néant. Se reporter également à la section 7.2.7 « Contrôle de la Société-Pacte d'actionnaires ».

7.1.3. MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Conformément aux dispositions du chapitre IV Assemblées d'actionnaires des statuts (article 19), le droit de participer aux assemblées générales est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à ce que ses titres soient libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom dans le délai légal. Un actionnaire peut donner procuration à l'effet de se faire représenter lors de toute assemblée générale conformément aux dispositions légales en vigueur. La procuration spécifique pour chaque assemblée est signée par le mandant qui indique ses nom, prénoms et domicile.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Les personnes morales participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute autre personne dûment et régulièrement habilitée par ces derniers.

Le vote à distance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Tout actionnaire pourra également participer aux débats et voter à distance par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et dans les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires. Il sera ainsi réputé présent pour le calcul du quorum.

7.2. CAPITAL SOCIAL

7.2.1. MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

A la date du présent Document d'enregistrement universel, le capital social de la Société s'élève à 251 487,03 euros divisé en 25 148 703 actions ordinaires de 0,01 euro (un centime) de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

7.2.2. TITRES NON REPRESENTATIFS DU CAPITAL

Néant.

7.2.3. EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Date	Nature des opérations sur le capital	Nombre d'actions émises	Valeur nominale	Capital (en €)	Primes d'émission (en €)
Solde au 31 mars 2020		20 134 056	0,01	201 341	33 188 019
	Emission AGA 2019A Tranche 1	9 047	0,01	90	0
	Exercice de BSA/BSPCE	24 050	0,01	241	10 301
	Augmentation de capital en numéraire Juin 2020	2 014 495	0,01	20 145	15 592 191
	Frais d'augmentation de capital imputés sur la prime d'émission Juin 2020	0	0,00	0	-1 296 659
	Emission AGA 2019B Tranche 1	8 165	0,01	82	0
	Augmentation de capital en numéraire Février 2021	2 414 255	0,01	24 143	29 743 622
	Frais d'augmentation de capital imputés sur la prime d'émission Février 2021	0	0,00	0	(2 090 431)
	Emission AGA2019A Tranche 2	75 750	0,01	758	0
	Emission AGA2019BBIS Tranche 1	11 225	0,01	112	0
Solde au 31 mars 2021		24 691 043	0,01	246 910	75 147 043
	Affectation résultat				-68 280 008
	Emission AGA 2019BBIS Tranche 2	2 245	0,01	22	0
	Emission AGA 2020A	82 560	0,01	826	0
	Emission AGA 2020ABIS Tranche 1	3 360	0,01	34	0
	Emission AGA 2020B Tranche 1	123 110	0,01	1 231	0
	Emission AGA 2020B Tranche 2	128 185	0,01	1 282	0
	Exercice de BSA/BSPCE	118 200	0,01	1 182	46 442
Solde au 31 mars 2022	-	25 148 703	0,01	251 487	6 913 476

7.2.4. VALEURS MOBILIERES OUVRANT DROIT A UNE QUOTE-PART DE CAPITAL

A la date du présent Document, les titres donnant accès au capital de la Société sont les suivants.

7.2.4.1. Plans de bons de souscription d'actions (BSA)

	BSA 2014	BSA 2016	BSA 2016' ^A	BSA 2019 A
Date d'assemblée	09/09/2014	10/05/2016		28/06/2018
Date d'attribution par le directoire	17/03/2015	31/08/2016	05/05/2017	01/04/2019
Nombre de BSA autorisés par l'assemblée générale	12 254		8 211	12 254
Nombre de BSA attribués	6 786 (*)	1 565 (*)	1 121 (*)	18 490
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à l'origine	339 300	78 250	56 050	18 490
dont nombre pouvant être souscrit par les mandataires sociaux	-	37 850	52 500	-
Dont Anh NGUYEN	-	-	-	-
Dont Philippe GUY	-	-	-	-
Dont Karine LIGNEL	-	-	-	-
Dont Virginie LIEU	-	37 850	-	-
Dont Sabri MARKABI	-	-	52 500	-
Nombre de bénéficiaires non mandataires (à l'origine)	9	2	1	6
Point de départ d'exercice progressif des BSA	(A)	(C)	(D)	(E)
Date d'expiration des BSA	45 657	46 264	46 511	47 208
Prix de souscription des BSA	1,20	3,50	6,00	1,00
Prix d'exercice des BSA (prix par action ajusté le cas échéant de la division du nominal par 50)	0,24	0,70	1,24	6,00
Modalités d'exercice	(A)	(B)	(C)	(D)
Nombre de BSA exercés au 31 mars 2022	2 040	918	266	1 598
Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2022	102 000	45 900	13 300	1 598
Nombre cumulé de BSA caducs ou annulés au 31 mars 2022	4 746	647	-	8 000
BSA restant en circulation au 31 mars 2022	-	-	855	8 892
Dont nombre de BSA devenus exerçables au 31 mars 2022	-	-	628	7 392
Nombre total d'actions pouvant être souscrites au 31 mars 2022	-	-	42 750	8 892
Dont nombre d'actions à résulter des BSA devenus exerçables au 31 mars 2022	-	-	31 400	7 392

(*) Chaque BSA donne le droit de souscrire à 50 actions suite à la division du nominal par 50 ;

(**) Plafond commun pour les émissions de BSA, options de souscription, AGA et BSA.

- (A) **Les BSA 2014 deviennent exerçables selon les modalités suivantes :**
- Avant le 1^{er} anniversaire de la date de nomination du titulaire de BSA en qualité de mandataire social ou membre d'un organe social de la Société ou de l'une de ses filiales ou de la date de prise d'effet de la convention le liant à la Société ou à l'une de ses filiales (la « **Date d'Ouverture** ») : aucun BSA n'est exerçable ;
 - A compter du 1^{er} anniversaire de la Date d'Ouverture : 20% des BSA attribués deviendront exerçables (les « **BSA Tranche 1** »)
 - A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : 25% des BSA attribués et non encore exerçables ;
 - A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : 33% des BSA attribués et non encore exerçables ;
 - A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : 50% des BSA attribués et non encore exerçables ;
 - A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : le solde des BSA attribués et non encore exerçables.
- En l'absence d'exercice des BSA 2014 Tranche 1 avant la fin du 15^{ème} mois suivant la Date d'Ouverture, tous les BSA 2014 du titulaire concerné sont caducs et annulés.

En cas de cession de contrôle, le titulaire des BSA 2014 pourra exercer, à compter de la date de réalisation de la cession de contrôle, 50% des BSA 2014 attribués (sous réserve de l'exercice de l'intégralité des BSA Tranche 1) (l'introduction en bourse et la cession de contrôle désignées ci-après ensemble l'« **Opération** »).

En cas de cessation de la collaboration entre le titulaire de BSA et la Société pour quelque cause que ce soit (la « **Cessation** ») intervenant avant la Date d'Ouverture et avant une Opération : aucun BSA 2014 du titulaire concerné ne sera exerçable et tous les BSA 2014 seront caducs et annulés.

En cas de Cessation intervenant après la Date d'Ouverture ou après une Opération : les BSA exerçables à la date de Cessation (si elle n'intervient pas à l'initiative du titulaire de BSA) pourront être exercés dans un délai de 3 mois à compter de la date de Cessation (sans que ce délai n'excède le 31 décembre 2024). A l'issue de ce délai, les BSA 2014 non exercés seront caducs.

- (B) Les **BSA 2016** deviennent exerçables selon les modalités suivantes :
- Avant le 1^{er} anniversaire de la Date d'Ouverture : aucun BSA n'est exerçable ;
 - 20% des BSA attribués (les « **BSA 2016 Tranche 1** ») comme suit :
 - o Pour les titulaires dont la nomination est antérieure à la date du 31 août 2015, les BSA 2016 Tranche 1 seront exerçables immédiatement à compter de la date d'attribution et dans un délai de trois mois,
 - o Pour toute collaboration conclue avec la Société à compter du 31 août 2015, les BSA 2016 Tranche 1 seront exerçables à compter du 1^{er} anniversaire de la Date d'Ouverture et dans un délai de trois mois ;
 - A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : 25% des BSA attribués et non encore exerçables ;
 - A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : 33% des BSA attribués et non encore exerçables ;
 - A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : 50% des BSA attribués et non encore exerçables ;
 - A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : le solde des BSA attribués et non encore exerçables.

Il est précisé que le non-exercice d'une quote-part des BSA 2016 à l'une des échéances visées ci-dessus ne fera pas perdre au titulaire le droit d'exercer cette quote-part par la suite pendant la durée d'exercice totale de 10 ans prévue pour les BSA 2016.

- (C) Les **BSA 2016'** deviennent exerçables selon les modalités suivantes :
- Avant le premier anniversaire de la date de la Date d'Ouverture : aucun BSA n'est exerçable ;
 - 20% des BSA attribués (les « **BSA 2016' Tranche 1** ») comme suit :
 - o Pour les titulaires dont la nomination est antérieure à la date du 5 mai 2016, les BSA 2016' Tranche 1 seront exerçables immédiatement à compter de la date d'attribution et dans un délai de trois mois,
 - o Pour toute collaboration conclue avec la Société à compter du 5 mai 2016, les BSA 2016' Tranche 1 seront exerçables à compter du 1^{er} anniversaire de la Date d'Ouverture dans un délai de trois mois ;
 - A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : 25% des BSA attribués et non encore exerçables ;
 - A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : 33% des BSA attribués et non encore exerçables ;
 - A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : 50% des BSA attribués et non encore exerçables.
 - A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : le solde des BSA attribués et non encore exerçables.

En l'absence d'exercice des BSA 2016' Tranche 1 dans les délais fixés ci-dessus, tous les BSA 2016' du titulaire concerné seront caducs et annulés de plein droit.

En cas de Cessation pour quelque cause que ce soit intervenant avant le 1^{er} anniversaire de la Date d'Ouverture : aucun BSA 2016' du titulaire concerné ne sera exerçable et tous les BSA 2016' seront caducs et annulés.

En cas de Cessation intervenant après la Date d'Ouverture : les BSA exerçables à la date de Cessation (si elle n'intervient pas à l'initiative du titulaire de BSA) pourront être exercés dans un délai de trois mois à compter de la date de Cessation (sans que ce délai n'excède le 4 mai 2027). A l'issue de ce délai, les BSA 2016' non exercés seront caducs.

- (D) Les **BSA 2019 A** deviennent exerçables selon les modalités suivantes :
- Avant le 1^{er} anniversaire de la date d'Attribution : aucun BSA 2019 A n'est exerçable ;
 - A compter du 1^{er} anniversaire d'Attribution : 20% des BSA2019 A deviendront exerçables (les « **BSA Tranche 1** »)
 - A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Attribution : 20% des BSA2019 A attribués et non encore exerçables ;
 - A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Attribution : 20% des BSA2019 A attribués et non encore exerçables ;
 - A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Attribution : 20% des BSA2019 A attribués et non encore exerçables ;
 - A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : Tous les BSA 2019 A seront exerçables.

Par exception à ce qui précède, dans l'hypothèse où la Date d'Ouverture (date de nomination du titulaire de BSA en qualité de mandataire social ou membre d'un organe social de la Société ou de l'une de ses filiales ou de la date de prise d'effet de la convention le liant à la Société ou à l'une de ses filiales) est antérieure au 31 mars 2018 (inclus, les BSA 2019 A Tranche 1 seront exerçables immédiatement à la date d'attribution et dans les 3 mois suivant cette date.

En l'absence d'exercice des BSA 2019 A Tranche 1 dans le délai de 3 mois suivant le 1^{er} anniversaire de la date d'attribution ou dans le délai fixé au paragraphe ci-dessus, tous les BSA 2019A deviendront caducs à l'expiration dudit délai.

7.2.4.2. Plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

	BSPCE 2014	BSPCE 2016	BSPCE 2016'	BSPCE 2017
Date d'assemblée	09/09/2014	10/05/2016		05/07/2017
Date d'attribution par le directoire	17/03/2015	31/08/2016	05/05/2017	08/01/2018
Nombre de BSPCE autorisés par l'assemblée générale à l'origine	12 254	8 211		149 310
Nombre de BSPCE attribués	5 219	1 090	2 146	23 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	5 219	1 090	2 146	23 000
dont le nombre pouvant être souscrites par les mandataires sociaux	-	-	22 450	-
Dont Christophe DOUAT	-	-	-	-
Dont Nicolas HEUZE	-	-	-	-
Dont Joel RICHARD	-	-	-	-
Dont Jaime ARANGO	-	-	22 450	-
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux (à la date d'attribution)	23	41	42	11
Point de départ d'exercice des BSPCE	(A)	(B)	(C)	(D)
Date d'expiration des BSPCE	31/12/2024	30/08/2026	04/05/2027	07/01/2028
Prix d'exercice des BSPCE	0,24	0,70	1,24	5,80
Modalités d'exercice	(A)	(B)	(C)	(D)
Nombre de BSPCE exercés au 31 mars 2022	2 611	538	702	3 840
Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2022	130 550	26 900	35 100	3 840
Nombre cumulé de BSPCE caducs ou annulés au 31 mars 2022	1 429	212	333	6 040
Nombre de BSPCE restant en circulation au 31 mars 2022	1 179	340	1 111	13 120
Dont nombre de BSPCE devenus exerçables au 31 mars 2022	1 179	340	969	9 822
Nombre total d'actions pouvant être souscrites au 31 mars 2022	58 950	17 000	55 550	13 120
Dont nombre d'actions à provenir des BSPCE exerçables au 31 mars 2022	58 950	17 000	48 450	9 822

(A) Les BSPCE 2014 sont exerçables selon les modalités suivantes :

- Avant le 1^{er} anniversaire de la date d'entrée en fonction du bénéficiaire (à savoir la date la plus récente entre la date d'effet du contrat de travail et la date d'effet des nouvelles fonctions du bénéficiaire) (la « **Date d'Entrée en Fonction** ») : aucun BSPCE n'est exerçable ;
- A compter du 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 20% des BSPCE attribués et non encore exerçables (les « **BSPCE 2014 Tranche 1** ») ;
- A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 25% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 33% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 50% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : le solde des BSPCE attribués et non encore exerçables.

En l'absence d'exercice des BSPCE 2014 Tranche 1 avant la fin du 15^{ème} mois suivant la Date d'Entrée en Fonction, tous les BSPCE 2014 du titulaire concerné seront caducs et annulés de plein droit.

En cas de cession de contrôle, le titulaire des BSPCE 2014 pourra exercer 50% des BSPCE 2014 attribués (sous réserve de l'exercice de l'intégralité des BSPCE 2014 Tranche 1).

(B) Les BSPCE 2016 deviennent exerçables selon les modalités suivantes :

- Avant le 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : aucun BSPCE n'est exerçable ;
- 20% des BSPCE attribués (les « **BSPCE 2016 Tranche 1** ») comme suit :
 - o Pour les titulaires dont la Date d'Entrée en Fonction est antérieure à la date du 31 août 2015, les BSPCE 2016 Tranche 1 seront exerçables immédiatement à compter de la date d'attribution et dans un délai de trois mois,
 - o Pour toute Date d'Entrée en Fonction à compter du 31 août 2015, les BSPCE 2016 Tranche 1 seront exerçables à compter du 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction dans un délai de trois mois,
- A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 25% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 33% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 50% des BSPCE attribués et non encore exerçables.
- A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : le solde des BSPCE attribués et non encore exerçables.

En l'absence d'exercice des BSPCE 2016 Tranche 1 dans les délais susvisés, tous les BSPCE 2016 du titulaire concerné seront caducs et annulés de plein droit.

(C) Les BSPCE 2016' deviennent exerçables selon les modalités suivantes :

- Avant le 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : aucun BSPCE n'est exerçable ;
- 20% des BSPCE attribués (les « **BSPCE 2016' Tranche 1** ») comme suit :

- Pour les titulaires dont la Date d'Entrée en Fonction est antérieure à la date du 5 mai 2016, les BSPCE 2016' Tranche 1 seront exerçables immédiatement à compter de la date d'attribution et dans un délai de trois mois,
- Pour toute Date d'Entrée en Fonction à compter du 4 mai 2016, les BSPCE 2016' Tranche 1 seront exerçables à compter du 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction dans un délai de trois mois,
- A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 25% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 33% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 50% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : le solde des BSPCE attribués et non encore exerçables.

En l'absence d'exercice des BSPCE 2016' Tranche 1 dans les délais susvisés, tous les BSPCE 2016' du titulaire concerné seront caducs et annulés de plein droit.

(D) Les BSPCE 2017 deviennent exerçables selon les modalités suivantes :

- 20% des BSPCE attribués (les « BSPCE 2017 Tranche 1 ») comme suit :
 - Pour les titulaires dont la Date d'Entrée en Fonction est antérieure à la date du 8 janvier 2017, les BSPCE 2017 Tranche 1 seront exerçables immédiatement à compter de la date d'attribution,
 - Pour toute Date d'Entrée en Fonction à compter du 8 janvier 2017, les BSPCE 2017 Tranche 1 seront exerçables à compter du 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction,
- A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 25% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 33% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 50% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : le solde des BSPCE attribués et non encore exerçables.

Aucun BSPCE 2017 ne pourra être exercé avant le 31 décembre 2018 (la « Date de Référence »).

En l'absence d'exercice des BSPCE 2017 Tranche 1 dans les trois mois suivant la Date de Référence, l'intégralité des BSPCE 2017 du titulaire concerné seront caducs et annulés de plein droit.

Il est rappelé que pour chaque plan de BSPCE :

- En cas de perte de la qualité de salarié ou de cessation de fonction de mandataire social (la « Cessation ») intervenant après le 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction et la date d'expiration des BSPCE : les BSPCE exerçables à la date de Cessation pourront être exercés dans un délai de 3 mois à compter de la date de Cessation (sans que ce délai n'excède la date d'expiration des BSPCE). A l'issue de ce délai, les BSPCE
- En cas de démission, les BSPCE seront caducs à la date de démission

7.2.4.3. Options de souscription d'actions

	Options 2019 A	Options 2019 B	Options 2019 B Bis
Date d'assemblée	28/06/2018	28/06/2018	28/06/2018
Date d'attribution par le directoire	01/04/2019	31/10/2019	31/10/2019
Nombre d'options autorisées par l'assemblée générale	7% du capital social (*)		
Nombre d'options attribuées	190 543	194 906	44 900
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date d'attribution (1)	190 543	194 906	44 900
dont le nombre pouvant être souscrites par les mandataires sociaux (à attribution)	24 204	17 529	22 450
Dont Christophe DOUAT	6 051	5 843	-
Dont Nicolas HEUZE	6 051	-	-
Dont Jaime ARANGO	6 051	5 843	-
Dont Joel RICHARD	6 051	5 843	22 450
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux (à la date d'attribution)	116	125	1
Point de départ d'exercice des options de souscription	(A)	(B)	(C)
Date d'expiration des options de souscription	47 208	47 421	47 421
Prix d'exercice des options de souscription	6	7	7
Modalités d'exercice	(A)	(B)	(C)
Nombre d'options exercées au 31 mars 2022	-	-	-
Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2022	-	-	-
Nombre total d'options annulées au 31 mars 2022	2 664	9 954	44 900
Nombre d'options restant en circulation au 31 mars 2022	187 879	184 952	-
Dont nombre d'options exerçables au 31 mars 2022	-	-	-
Nombre d'actions à résulter de l'exercice intégral des options en circulation au 31 mars 2022	187 879	184 952	-
Dont nombre d'actions susceptibles d'être créées au 31 mars 2022	-	-	-

(*) Plafond commun pour les émissions de BSA, options de souscription et AGA.

- (A) L'exercice des Options_{2019A} peut intervenir en une ou plusieurs fois, mais à chaque fois pour un nombre entier d'Options_{2019A} au moins égal à vingt pourcent (20%) du total des Options_{2019A} attribuées au Bénéficiaire, à tout moment entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2029 (la « **Période d'Exercice** »). Par exception, le nombre entier minimum d'Options_{2019A} devant être exercé peut être inférieur à vingt pourcent (20%) du total des Options_{2019A} attribuées au Bénéficiaire s'il représente l'intégralité des Options_{2019A} encore détenues par le Bénéficiaire concerné.

Par dérogation, en cas de mise en place par la Société d'un plan d'épargne entreprise (« PEE ») avant le 31 mars 2024 à minuit, heure de Paris, l'exercice des Options_{2019A} pourra intervenir à compter du troisième mois suivant la Date d'Attribution (soit après le 30 juin 2019 à minuit, heure de Paris), sous condition suspensive que les Actions en résultant soient immédiatement placées dans ce même PEE.

- (B) L'exercice des Options_{2019B} peut intervenir en une ou plusieurs fois, mais à chaque fois pour un nombre entier d'Options_{2019B} au moins égal à vingt pourcent (20%) du total des Options_{2019B} attribuées au Bénéficiaire, à tout moment entre le 31 octobre 2024 à 00:01, heure de Paris et le 30 octobre 2029 à minuit, heure de Paris (la « **Période d'Exercice** »). Par exception, le nombre entier minimum d'Options_{2019B} devant être exercé peut être inférieur à vingt pourcent (20%) du total des Options_{2019B} attribuées au Bénéficiaire s'il représente l'intégralité des Options_{2019B} encore détenues par le Bénéficiaire concerné.

Par dérogation, en cas de mise en place par la Société d'un plan d'épargne entreprise (« PEE ») avant le 30 octobre 2024 à minuit, heure de Paris, l'exercice des Options_{2019B} pourra intervenir à compter du troisième mois suivant la Date d'Attribution (soit après le 31 janvier 2020 à minuit, heure de Paris), sous condition suspensive que les Actions en résultant soient immédiatement placées dans ce même PEE.

- (C) Ce plan a été annulé.

7.2.4.4. Attributions d'actions gratuites (AGA)

	AGA 2019 A		AGA 2019 B		AGA 2019BBIS	AGA 2020A	AGA 2020ABIS	AGA 2020 B		AGA 2021 A		AGA 2021 B		AGA 2021BBIS
	1ère tranche	2ème tranche (T2)	1ère tranche	2ème tranche (T2)				1ère tranche	2ème tranche (T2)	1ère tranche	2ème tranche (T2)	1ère tranche	2ème tranche (T2)	
Date d'assemblée	28-juin-18		28-juin-18		28-juin-18	28-juin-18	28-juin-18	10-sept.-20		10-sept.-20		9-sept.-21		9-sept.-21
Date d'attribution par le directoire	1-avr.-19		31-oct.-19		7-févr.-20	1-juil.-20	1-juil.-20	10-déc.-20		21-juil.-21		15-déc.-21		15-déc.-21
Nombre d'AGA autorisées par l'assemblée générale à l'origine	7% du capital social (*)													
Nombre d'AGA attribués	99 960		91 392		22 450	88 365	16 800	276 251		9 767		252 347		5 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date d'attribution (1)	9 996	89 964	9 139	82 253	22 450	88 365	16 800	137 315	138 936	5 214	4 553	102 032	150 315	5 000
<i>dont le nombre pouvant être souscrites par les mandataires sociaux (à l'origine)</i>	332	3 000	213	1 929	22 450	3 225	-	2 841	13 458	-	-	3 012	18 096	-
<i>Dont Christophe DOUAT</i>	83	750	71	643	-	645	-	947	4 486	-	-	753	4 524	-
<i>Dont Nicolas HEUZE</i>	83	750	-	-	-	645	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont Jaime ARANGO</i>	83	750	71	643	-	645	-	947	4 486	-	-	753	4 524	-
<i>Dont Joel RICHARD</i>	83	750	71	643	22 450	645	-	947	4 486	-	-	753	4 524	-
<i>Dont Franck POUZACHE</i>	83	750	71	643	0	645	-	947	4 486	-	-	753	4 524	-
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux (à la date d'attribution)	116		125		0	133	1	141		10		148		1
Point de départ de la période d'acquisition des droits	1-avr.-19		31-oct.-19		7-févr.-20	1-juil.-20	1-juil.-20	10-déc.-21		21-juil.-21		15-déc.-21		15-déc.-21
Date d'expiration de la période d'acquisition des droits	1-avr.-20	(B)	31-oct.-20	(C)	(D)	1-juil.-21	(E)	10-déc.-21	(F)	21-juil.-22	(G)	15-déc.-22	(H)	(I)
Fin de la période de conservation	1-avr.-24	1-avr.-24	31-oct.-24	31-oct.-24	7-févr.-25	1-juil.-25	7-févr.-25	10-déc.-25	10-déc.-25	21-juil.-26		15-déc.-26		(I)
Prix d'exercice	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Conditions d'acquisition / de performance	(A)	(A) et (B)	(A)	(A) et (C)	(D)	(A)	(E)	(A)	(A) et (F)	(A)	(A) et (G)	(A)	(A) et (H)	(I)
Nombre d'AGA en cours d'acquisition de droit au 31 mars 2022	-	-	-	67 515	8 980	-	13 440	137 315	137 438	4 740	4 348	100 149	149 429	5 000
Nombre d'AGA acquises définitivement au 31 mars 2022	9 047	75 000	8 165	-	13 470	82 560	3 360	-	-	-	-	-	-	-
Nombre d'AGA en période de conservation au 31 mars 2022	9 047	75 000	8 165	-	13 470	82 560	3 360	-	-	-	-	-	-	-
Nombre cumulé d'AGA annulées au 31 mars 2022	15 913		15 712		-	5 805	-	2 445		679		2 769		-
Nombre total d'actions gratuites susceptibles d'être créées au 31 mars 2022	-		67 515		8 980	-	13 440	273 806		9 088		249 578		5 000

(*) Plafond commun pour les émissions de BSA, options de souscription et AGA.

- (A) La seule condition d'acquisition définitive est une présence continue entre la date d'attribution et la date d'expiration de la période d'acquisition des droits.
- (B) Date la plus proche entre :
- Le 3ème anniversaire de la date d'attribution ; et
 - Une date entre le 1er et le 3ème anniversaire de la date d'attribution où l'acquisition sera possible en fonction de conditions de performance suivantes :
L'acquisition des AGA_{2019A} T2 est conditionnée par l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés aux soixante (60) séances de bourse continues précédant immédiatement le troisième anniversaire de la Date d'Attribution (la « **Moyenne de Référence** ») rapportée à six euros (6 €) (le « **Cours d'Attribution** ») (le quotient de la Moyenne de Référence par le Cours d'Attribution étant désigné le « **Quotient de Performance** »). N désigne ci-après le pourcentage des AGA_{2019A} Seconde Tranche attribuées à un Bénéficiaire acquises à la Date d'Acquisition en fonction du Quotient de Performance.
 - Si le Quotient de Performance < 1,25 : N = 0 (aucune AGA_{2019A} T2 n'est acquise et toutes seront caduques à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution ;
 - Si le Quotient de Performance > ou = 1,25 mais < 1,5 : N = 16,67% (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur). Le solde des AGA_{2019A} T2 sera caduc à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution ;
 - Si le Quotient de Performance > ou = 1,5 mais < 2 : N = 44,44%. Le solde des AGA_{2019A} T2 sera caduc à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution ;
 - Si le Quotient de Performance > ou = 2 : N=100%.

Par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA_{2019A} T2 sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la Date d'Attribution, la moyenne des cours cotés aux soixante (60) séances de bourse continues est supérieure à deux (2) fois le Cours d'Attribution (la Date d'Acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux (2) dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de soixante (60) séances de bourse ou le premier anniversaire de la Date d'Attribution.

- (C) Date la plus proche entre :
- Le 3ème anniversaire de la date d'attribution ; et
 - Une date entre le 1er et le 3ème anniversaire de la date d'attribution où l'acquisition sera possible en fonction de conditions de performance suivantes :
L'acquisition des AGA_{2019A} Seconde Tranche est conditionnée par l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés aux soixante (60) séances de bourse continues précédant immédiatement le troisième anniversaire de la

Date d'Attribution (la « **Moyenne de Référence** ») rapportée à six euros (6 €) (le « **Cours d'Attribution** ») (le quotient de la Moyenne de Référence par le Cours d'Attribution étant désigné le « **Quotient de Performance** »). **N** désigne ci-après le pourcentage des AGA_{2019A} Seconde Tranche attribuées à un Bénéficiaire acquises à la Date d'Acquisition en fonction du Quotient de Performance.

- Si le Quotient de Performance < 1,25 : N = 0 (aucune AGA_{2019B} T2 n'est acquise et toutes seront caduques à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution ;
- Si le Quotient de Performance > ou = 1,25 mais < 1,5 : N = 16,67% (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur). Le solde des AGA_{2019B} T2 sera caduc à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution ;
- Si le Quotient de Performance > ou = 1,5 mais < 2 : N = 44,44%. Le solde des AGA_{2019B} T2 sera caduc à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution ;
- Si le Quotient de Performance > ou 2 : N=100%.

Par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA_{2019B} T2 sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la Date d'Attribution, la moyenne des cours cotés aux soixante (60) séances de bourse continues est supérieure à deux (2) fois le Cours d'Attribution (la Date d'Acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux (2) dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de soixante (60) séances de bourse ou le premier anniversaire de la Date d'Attribution.

- (D) L'acquisition définitive se fera en cinq tranches annuelles de 20% entre le 7 février 2021 et le 7 février 2025 sous réserve de la présence effective du bénéficiaire au sein de la Société. Aucune condition de performance n'est attachée à ce plan.
- (E) L'acquisition définitive se fera en cinq tranches annuelles de 20% entre le 1^{er} juillet 2021 et le 1^{er} juillet 2025 sous réserve de la présence effective du bénéficiaire au sein de la Société. Aucune condition de performance n'est attachée à ce plan
- (F) L'acquisition des AGA_{2020B} Seconde Tranche est conditionné par l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés aux 30 séances de bourse continus précédant immédiatement le troisième anniversaire de la date d'attribution rapportée à 7,39€. Ce rapport est appelé Quotient de Performance et :
- a. Si le Quotient de Performance est inférieur à 1,12, aucune des AGA de la tranche 2 n'est acquise ;
 - b. Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,12 mais inférieur à 1,25, alors 25% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
 - c. Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,25 mais inférieur à 1,5, alors 50% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
 - d. Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,50, alors 100% des AGA de la tranche 2 sont acquis ;
 - e. Enfin, par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA de la tranche 2 sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la Date d'Attribution, la moyenne des cours cotés aux 90 séances de bourse continues est supérieure à 1,5 fois le cours d'attribution (la date d'acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de 90 séances de bourse ou le premier anniversaire de la date d'attribution).
- (G) L'acquisition des AGA_{2021A} Seconde Tranche est conditionné par l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés aux 30 séances de bourse continus précédant immédiatement le troisième anniversaire de la date d'attribution rapportée à 9,06€. Ce rapport est appelé Quotient de Performance et :
- Si le Quotient de Performance est inférieur à 1,12, aucune des AGA de la tranche 2 n'est acquise ;
 - Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,12 mais inférieur à 1,25, alors 25% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
 - Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,25 mais inférieur à 1,5, alors 50% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
 - Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,50, alors 100% des AGA de la tranche 2 sont acquis ;
 - Enfin, par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA de la tranche 2 sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la Date d'Attribution, la moyenne des cours cotés aux 90 séances de bourse continues est supérieure à 1,5 fois le cours d'attribution (la date d'acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de 90 séances de bourse ou le premier anniversaire de la date d'attribution).
- (H) L'acquisition des AGA_{2021B} Seconde Tranche est conditionné par l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés aux 30 séances de bourse continus précédant immédiatement le troisième anniversaire de la date d'attribution rapportée à 9,56€. Ce rapport est appelé Quotient de Performance et :
- Si le Quotient de Performance est inférieur à 1,12, aucune des AGA de la tranche 2 n'est acquise ;
 - Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,12 mais inférieur à 1,25, alors 25% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
 - Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,25 mais inférieur à 1,5, alors 50% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
 - Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,50, alors 100% des AGA de la tranche 2 sont acquis ;
 - Enfin, par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA de la tranche 2 sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la Date d'Attribution, la moyenne des cours cotés aux 90 séances de bourse continues est supérieure à 1,5 fois le cours d'attribution (la date d'acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de 90 séances de bourse ou le premier anniversaire de la date d'attribution).

7.2.4.5. Obligations remboursables en actions

Suite à leur remboursement anticipé intégral à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société sur le marché Euronext Paris en octobre 2018, il ne subsiste plus aucune obligation remboursable en actions à ce jour.

7.2.4.6. Synthèse de la dilution potentielle

La synthèse des instruments dilutifs de la Société à la date du présent Document est la suivante :

	31/03/ 2022	31/03/ 2021
Nombre d'actions existantes	25 148 703	24 691 043
Nombre d'actions susceptibles d'être créées	846 199	1 153 516
Par exercice de l'intégralité des BSA	51 642	138 942
Par exercice de l'intégralité des BSPCE	144 620	182 760
Par exercice de l'intégralité des options de souscription	372 831	372 831
Par acquisition définitive des AGA	277 106	458 983
Nombre d'actions composant le capital dilué	25 994 902	25 844 559
Dilution potentielle (base capital existant)	3,36%	4,67%
Dilution potentielle (base capital dilué)	3,26%	4,46%

7.2.5. ACQUISITION PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

Au jour du présent Document, la Société ne détient aucune de ses propres actions et aucune action de la Société n'est détenue par un tiers pour son compte à l'exception des actions détenues par KEPLER CHEUVREUX dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu à compter du 5 novembre 2018 pour une durée de 1 an reconductible tacitement.

Ces actions sont détenues au titre d'une autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 9 septembre 2021, pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce et du Règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et conformément au Règlement général de l'AMF dans les conditions décrites ci-dessous :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées :

10 % du nombre total d'actions composant son capital social à la date du rachat des actions. Lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Objectifs des rachats d'actions :

- Favoriser l'animation et la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement indépendant, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; et/ou
- Honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou de sociétés qui lui sont liées ; et/ou
- La remise des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; et/ou
- L'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve d'une résolution spécifique ; et/ou
- La réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;
- Plus généralement, d'opérer tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

Les opérations visées par cette autorisation pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Prix d'achat maximum : 40 euros, sous réserve d'ajustements habituels.

Montant maximum des fonds pouvant être affectés au rachat : 5 M€.

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées.

Contrat de liquidité

La Société a confié à la société de bourse KEPLER CHEUVREUX la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, contrat s'inscrivant dans le cadre d'une pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers. Il a pour objet l'animation des titres de la société MedinCell sur le marché d'Euronext Paris.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, 200 000 euros en espèces ont été affectés au compte de liquidité.

Au 31 mars 2022, dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions auto-détenues au travers de ce contrat est de 40 205 ainsi que 125 K€ de liquidités.

	Au 31 mars 2022
A l'achat	
Nombres de titres achetés	421 653
Prix moyen	8,24 €
Volume échangé à l'achat	3 788 480
A la vente	
Nombres de titres vendus	381 448
Prix moyen	8,51 €
Volume échangé à la vente	3 716 160

La Société n'a pas donné avis à une autre société par actions qu'elle détient plus de 10% de son capital. La Société ne détient pas de participations croisées et n'a donc pas procédé à l'aliénation d'actions.

7.2.6. ACTIONNARIAT

7.2.6.1. Répartition du capital et des droits de vote théoriques au 31 mars 2022

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la clôture au 31 mars 2022 :

	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote exerçables en AG	% droits de vote
Fondateur Anh Nguyen (A)	1 998 243	8%	3 996 486	10%
TOTAL Directoire, Conseil de surveillance et Consultants (B)	801 680	3%	1 522 030	4%
Dont Directoire	667 640	3%	1 276 700	3%
Dont autres membres du Conseil de surveillance	134 040	1%	245 330	1%
Crédit Mutuel Innovation (C)	1 526 224	6%	2 420 792	6%
Fonds gérés par Seventure Partners (D)	1 094 030	4%	1 094 030	3%
BNP Paribas Développement (E)	1 090 688	4%	2 028 014	5%
Salariés (F)	1 214 382	5%	1 985 128	5%
Anciens salariés et consultants et affiliés (G)	7 960 983	32%	15 865 120	41%
Dont Sabine Nguyen	1 719 923	7%	3 439 846	9%
Dont Frank Sturtz	1 184 700	5%	2 369 400	6%
Flottant	9 422 268	37%	9 422 301	25%
Dont Mirova (à travers plusieurs fonds)	2 241 419	9%	2 074 432	5%
Actions propres	40 205	0%	40 205	0%
TOTAL	25 148 703	100%	38 374 106	100%

(*) Un droit de vote double est accordé aux actions inscrites au nominatif pendant deux ans au moins au nom de la même personne.

7.2.6.2. Evolution de la répartition du capital depuis le 31 mars 2018

Depuis l'introduction en bourse en octobre 2018 :

- La Société a été informée de trois franchissements de seuil :
 - o Par courrier du 30 novembre 2018, Seventure Partners, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 octobre 2018, le seuil de 5% du capital et détenir au 8 octobre 2018 1 251 048 actions MedinCell représentant autant de droits de vote, soit 6,29% du capital et 3,79% des droits de vote de la Société ;
 - o Par courrier du 15 février 2021, BNP Paribas Développement a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 15 novembre 2020, le seuil de 5% des droits de vote de la société MEDINCELL et détenir, à cette date, 1 066 358 actions MEDINCELL représentant 2 003 684 droits de vote, soit 4,81% du capital et 5,47% des droits de vote de cette société ;
 - o Par courrier du 22 janvier 2021, Seventure Partners, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 20 janvier 2021, le seuil de 5% du capital de la société MEDINCELL et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 106 989 actions MEDINCELL représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 3,05% des droits de vote de cette société.

Répartition du capital et des droits de vote théoriques au 31 mars 2022, 31 mars 2021 et 31 mars 2020

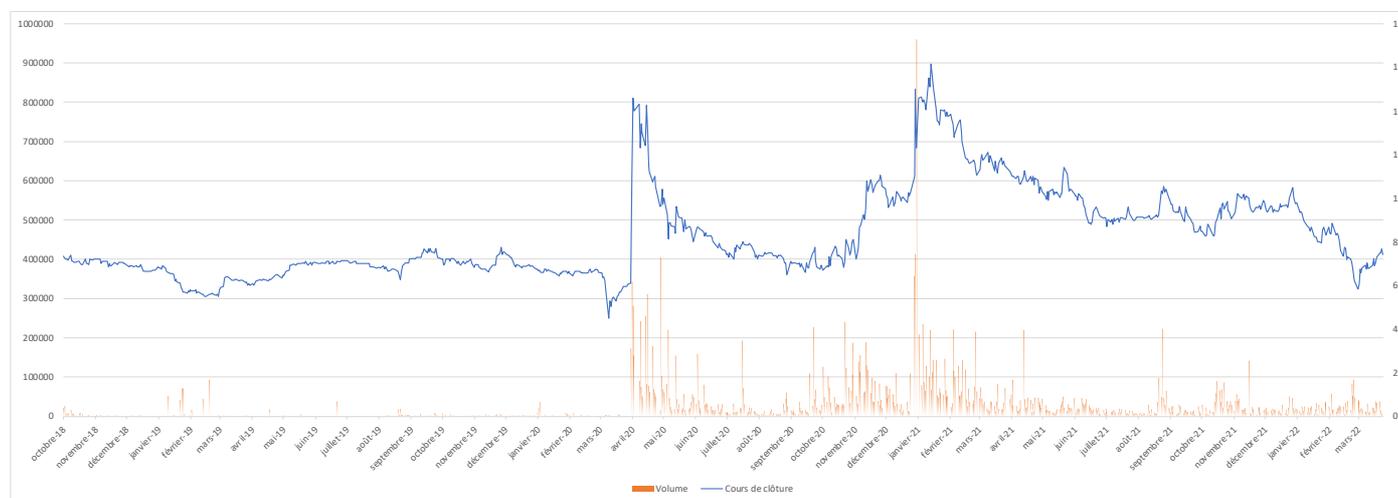
	31/03/2022				31/03/2021				31/03/2020			
	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote exerçables en AG**	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote exerçables en AG**	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote exerçables en AG**	% droits de vote
Fondateur Anh Nguyen	1 998 243	8%	3 996 486	11%	1 998 243	8%	3 996 486	10%	1 998 243	10%	3 996 486	12%
Directoire, Conseil de surveillance	801 680	3%	1 522 030	4%	748 859	3%	1 483 935	4%	1 072 027	5%	2 121 554	6%
Dont Directoire	667 640	3%	1 276 700	3%	637 569	3%	1 261 355	3%	960 737	5%	1 917 024	6%
Dont autres membres du Conseil de surveillance	134 040	1%	245 330	1%	111 290	0%	222 580	1%	111 290	1%	204 530	1%
Crédit Mutuel Innovation	1 526 224	6%	2 420 792	6%	1 469 452	6%	2 364 020	6%	1 577 448	8%	2 472 016	7%
Fonds gérés par Seventure Partners	1 094 030	4%	1 094 030	3%	1 095 948	4%	1 095 948	3%	1 251 048	6%	1 251 048	4%
BNP Paribas Développement	1 090 688	4%	2 028 014	5%	1 066 358	4%	2 003 684	5%	937 326	5%	937 326	3%
Salariés	1 214 382	5%	1 985 128	5%	1 017 094	4%	1 930 615	5%	822 486	4%	1 621 362	5%
Anciens salariés et consultants et affiliés	7 960 983	32%	15 865 120	41%	8 605 919	35%	17 149 375	44%	9 500 975	47%	18 785 542	55%
Dont Sabine Nguyen	1 719 923	7%	3 439 846	9%	2 046 281	8%	4 092 562	11%	2 304 977	11%	4 609 954	14%
Dont Frank Sturtz	1 184 700	5%	2 369 400	6%	1 184 700	5%	2 369 400	6%	1 184 700	6%	2 369 400	7%
Flottant	9 422 268	37%	9 422 301	25%	8 674 815	35%	8 674 815	22%	2 948 042	15%	2 948 042	9%
Dont Mirova (à travers plusieurs fonds)	2 241 419	9%	2 074 432	6%	2 074 432	8%	2 074 432	5%	1 265 192	6%	1 265 192	4%
Actions propres	40 205	0%	40 205	0%	14 355	0%	-	0%	26 461	0%	-	0%
TOTAL	25 148 703	100%	38 374 106	100%	24 691 043	100%	38 698 878	100%	20 134 056	100%	34 133 376	100%

Les déclarations sur titres jusqu'au 31 mars 2022 sont les suivantes :

	Type	Date	Quantité	Prix unitaire	
Madame Sabine Nguyen	personne morale liée à Monsieur Ahn Nguyen, président du Conseil de Surveillance	cession	25/04/2019	17 323	6,28
Crédit Mutuel Innovation	Membre du Conseil de Surveillance	cession	08/01/2021	94 665	15,40
Crédit Mutuel Innovation	Membre du Conseil de Surveillance	cession	11/01/2021	6 655	15,15
Crédit Mutuel Innovation	Membre du Conseil de Surveillance	cession	13/01/2021	6 676	15,05
Crédit Mutuel Innovation	Membre du Conseil de Surveillance	souscription	02/11/2021	56 772	12,33
Madame Sabine Nguyen	personne morale liée à Monsieur Ahn Nguyen, président du Conseil de Surveillance	cession	06/04/2021	18 251	11,29
Madame Sabine Nguyen	personne morale liée à Monsieur Ahn Nguyen, président du Conseil de Surveillance	cession	28/04/2021	4 563	10,96
Madame Sabine Nguyen	personne morale liée à Monsieur Ahn Nguyen, président du Conseil de Surveillance	cession	05/05/2021	11 409	10,81
Madame Sabine Nguyen	personne morale liée à Monsieur Ahn Nguyen, président du Conseil de Surveillance	cession	06/05/2021	5 208	10,64
Madame Sabine Nguyen	personne morale liée à Monsieur Ahn Nguyen, président du Conseil de Surveillance	cession	11/05/2021	535	10,54
Madame Sabine Nguyen	personne morale liée à Monsieur Ahn Nguyen, président du Conseil de Surveillance	cession	26/05/2021	552	10,54
Madame Sabine Nguyen	personne morale liée à Monsieur Ahn Nguyen, président du Conseil de Surveillance	cession	01/06/2021	1 995	10,86

Madame Sabine Nguyen	personne morale liée à Monsieur Ahn Nguyen, président du Conseil de Surveillance	cession	02/06/2021	4 268	10,37
Madame Sabine Nguyen	personne morale liée à Monsieur Ahn Nguyen, président du Conseil de Surveillance	cession	03/06/2021	5 479	10,31
Madame Sabine Nguyen	personne morale liée à Monsieur Ahn Nguyen, président du Conseil de Surveillance	cession	04/06/2021	5 998	10,22
Madame Sabine Nguyen	personne morale liée à Monsieur Ahn Nguyen, président du Conseil de Surveillance	cession	07/06/2021	4 542	10,20
Madame Sabine Nguyen	personne morale liée à Monsieur Ahn Nguyen, président du Conseil de Surveillance	cession	08/06/2021	15 002	10,09
Madame Sabine Nguyen	personne morale liée à Monsieur Ahn Nguyen, président du Conseil de Surveillance	cession	09/06/2021	2 511	9,97
Madame Sabine Nguyen	personne morale liée à Monsieur Ahn Nguyen, président du Conseil de Surveillance	cession	10/06/2021	3 420	9,90
Madame Sabine Nguyen	personne morale liée à Monsieur Ahn Nguyen, président du Conseil de Surveillance	cession	11/06/2021	5 024	9,99
Madame Sabine Nguyen	personne morale liée à Monsieur Ahn Nguyen, président du Conseil de Surveillance	cession	14/06/2021	2 457	9,97
Madame Sabine Nguyen	personne morale liée à Monsieur Ahn Nguyen, président du Conseil de Surveillance	cession	15/06/2021	7 414	10,14
Madame Sabine Nguyen	personne morale liée à Monsieur Ahn Nguyen, président du Conseil de Surveillance	cession	16/06/2021	1 410	9,68
Madame Sabine Nguyen	personne morale liée à Monsieur Ahn Nguyen, président du Conseil de Surveillance	cession	17/06/2021	2 354	9,64
Madame Sabine Nguyen	personne morale liée à Monsieur Ahn Nguyen, président du Conseil de Surveillance	cession	21/10/2021	10 000	8,45

L'évolution du cours et des volumes de transactions mensuelles depuis la cotation de la Société le 8 octobre 2018 sur le marché Euronext à Paris (code ISIN FR0004065605-Mnémogie) a été le suivant :



7.2.7. CONTROLE DE LA SOCIETE - PACTES D'ACTIONNAIRES

A la date du présent Document d'enregistrement universel, aucun actionnaire ne détient individuellement le contrôle de la Société, ni un pourcentage susceptible de faire présumer le contrôle de la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Il existe cependant un pacte d'actionnaires conclu le 13 juillet 2018, pour une durée de 6 ans (renouvelable tacitement pour 3 ans) entre tous les actionnaires de la Société à cette date ainsi que (a) l'ensemble des porteurs de BSA et de BSPCE, (b) Crédit Mutuel Innovation anciennement dénommé CM-CIC Innovation), (c) des fonds communs de placement dans l'innovation gérés par Seventure Partners (les « **Fonds Seventure** ») et (d) BNP Paribas Développement (les « **Parties du Pacte** ») et la Société.

Suite à l'introduction en bourse de la Société, l'engagement de conservation de leurs actions par les actionnaires parties au Pacte s'est achevé le 25 septembre 2019.

Le Pacte conclu le 13 juillet 2018 a une durée de 6 ans (renouvelable tacitement pour 3 ans) et n'est pas constitutif d'une action de concert.

Il contient en particulier les clauses suivantes :

- un droit de préemption en faveur des Parties au Pacte, pendant une durée de soixante (60) mois à compter de l'expiration des engagements de conservation conclus avec les établissements bancaires en charge du placement dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société (soit jusqu'au 30 septembre 2024), sur les actions faisant l'objet d'une cession hors marché de plus de 0,50% du capital sur une base pleinement diluée, à un acquéreur identifié ;
- un droit de première offre consenti par Crédit Mutuel Innovation, les Fonds Seventure et BNP Paribas Développement au profit de M. Anh Nguyen, pendant une durée de soixante (60) mois à compter de l'expiration des engagements de conservation conclus avec les établissements bancaires en charge du placement dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société (soit jusqu'au 30 septembre 2024).
- Et jusqu'au 30 septembre 2021, une procédure de cession coordonnée de tout projet de cession de moins de 0,50% du capital sur une base pleinement diluée par toute partie au pacte (à l'exception de Crédit Mutuel Innovation, BNP Paribas et des Fonds Seventure), dont l'exécution était assurée par l'intermédiaire de Caceis et Kepler Cheuvreux (cette clause a duré vingt-quatre (24) mois à compter de l'expiration des engagements de conservation conclus par les parties au Pacte avec les établissements bancaires en charge du placement dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société et a donc pris fin).

Mise à part la cession de certaines actions dans le cadre de la procédure de la cession coordonnée, à la connaissance de la Société à la date du présent Document, il n'y a pas eu de mises en œuvre d'autres clauses, notamment celles relatives au droit de préemption ou au droit de première offre.

Se reporter également au Document de base (section 18.4 pages 233 à 235) enregistré par l'AMF le 4 septembre 2018 sous le N° I. 18-062 incorporé par référence au présent Document d'enregistrement universel.

7.2.8. ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS NON REPRESENTES AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Néant.

7.2.9. DROIT DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce et à l'article 10.2 des statuts, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

7.2.10. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL DES SOCIÉTÉS DU GROUPE FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PRÉVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION

Sans objet.

7.2.11. ETAT DES NANTISSEMENTS

Se reporter en section 2.3.3 du présent Document.

7.2.12. AUTRES INFORMATIONS

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

Néant.

Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

La Société n'a pas connaissance de l'existence de droits de contrôle spéciaux.

Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

La Société n'a pas mis en place de système d'actionnariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lorsque les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts

Les règles applicables en cette matière sont statutaires et sont conformes à la loi et à la réglementation en vigueur.

Pouvoirs du Directoire, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions

Les renseignements sur les délégations de compétence figurent à la section 7 du présent rapport.

Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Sous certaines conditions, les prêts accordés par Teva et par la BEI pourraient être modifiés en cas de changement de contrôle de la Société.

Avis de détention d'une participation de plus de 10% dans le capital d'une autre société

La Société n'a pas donné avis à une autre société par actions qu'elle détient plus de 10% de son capital.

Participations croisées – Aliénation d'actions

La Société ne détient pas de participations croisées et n'a donc pas procédé à l'aliénation d'actions.

7.2.13. CAPITAL AUTORISÉ

7.2.13.1. Résolutions approuvées par l'Assemblée Générale Mixte en date du 10 septembre 2020 en cours de validité

Date de l'assemblée générale	Nature de la délégation ou de l'autorisation	Montant nominal et nombre d'actions maximum autorisés	Durée de validité	Date d'expiration (8)	Utilisation au cours de l'exercice 2021/22
AGM 9-sept.-21	18^e résolution : Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions	Dans la limite de 10% du capital social Prix maximum d'achat par action : 40 € Montant maximal consacré au rachat d'actions : 5 M€	18 mois	9-Mar-23	Néant
	19^e résolution : Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues	Dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois	18 mois	9-Mar-23	Néant
	20^e résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription	70 000 € en nominal (1) et 100 M€ pour la partie "Titres de créances" (2)	26 mois	9-Nov-23	Néant
	21^e résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et faculté de conférer un droit de priorité	170 000 € en nominal (1) et 100 M€ pour la partie "Titres de créances" (2)	26 mois	9-Nov-23	Néant
	22^e résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes(3)	170 000 € en nominal (1) et 100 M€ pour la partie "Titres de créances" (2)	18 mois	9-Mar-23	Néant
	23^e résolution : Délégation de compétence au directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20 % du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	Dans la limite de 20% du capital social 170 000 € en nominal et dans la limite prévue par la réglementation applicable au jour de la décision du Directoire(1) et 100 M€ pour la partie "Titres de créances" (2)	26 mois	9-Nov-23	Néant
	24^e résolution : Autorisation à conférer conformément aux articles L. 225-136 1 ^o alinéa 2 et R.22-10-32 du Code de commerce au Directoire à l'effet de fixer le prix d'émission des actions, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la délégation de compétence, objet des 21 ^{ème} et 23 ^{ème} résolutions)	10% du capital par an apprécié au jour de la décision du Directoire	26 mois	9-Nov-23	Néant
	25^e résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	Dans la limite de 15% de l'émission initiale (1)	26 mois	9-Nov-23	Néant
	26^e résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres	70 000 €	26 mois	9-Nov-23	Néant
	AGM 9-sept.-21 (Suite)	27^e résolution : Délégation consentie au Directoire en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en rémunération d'apports en nature	Dans la limite de 10% du capital par an (1) et 100 M€ pour la partie "Titres de créances" (2)	26 mois	9-Nov-23
28^e résolution : Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société		70 000 € en nominal (1) et 100 M€ pour la partie "Titres de créances" (2)	26 mois	9-Nov-23	Néant

30^è résolution : Autorisation au Directoire a l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « Options ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (5)	Dans la limite de 7% du capital social (4)	38 mois	9-Nov-24	Néant
31^è résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « Bons ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (6)	Dans la limite de 7% du capital social (4)	18 mois	9-Mar-23	Néant
32^è résolution : Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions (les « AGA »), existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (7)	Dans la limite de 7% du capital social (4)	38 mois	19-Nov-24	257 330
34^è résolution : Délégation au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	2 469 € par émission	18 mois	9-Mar-23	Néant

Note (1) : Aux termes de la 29^{ème} résolution de l'AGM du 9 septembre 2021, la limite globale du montant des augmentations de capital autorisées, en cas d'usage par le Directoire des délégations de compétence prévues par les 20^e à 23^e, 25^e, 27^e et 28^e résolutions de l'AGM du 9 septembre 2021 est fixée à 170 000 euros de nominal.

Note (2) : Aux termes de la 29^{ème} résolution de l'AGM du 9 septembre 2021, la limite globale du montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu des délégations de compétence prévues par les 20^e à 23^e, 25^e, 27^e et 28^e résolutions de l'AGM du 9 septembre 2021 est fixée à 100 000 000 d'euros.

Note (3) : La souscription est réservée :

- i. à des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique ; et/ou
- ii. à un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) ou commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou aux sociétés qu'ils contrôlent, qui les contrôlent ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ; et/ou
- iii. à tout prestataire de services d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus.

Note (4) : Aux termes de la 33^e résolution de l'AGM du 9 septembre 2021, la somme des actions susceptibles d'être émises ou attribuées en vertu des 30^e, 31^e et 32^e résolutions de l'AGM du 9 septembre 2021 ne pourra pas excéder 7 % du capital social sur une base non diluée constaté à la date de la décision d'attribution ou d'émission, étant précisé que s'ajoutera à ces plafonds le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions. Dès lors que le nombre cumulé d'actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, sur exercice des Bons et/ou des Options émis par le Directoire et/ou des AGA attribuées par le Directoire en vertu des autorisations et délégations prévues aux 30^{ème}, 31^{ème} et 32^{ème} résolutions de l'AGM du 9 septembre 2021, au profit de tous bénéficiaires, atteint 3,5% du capital social sur une base non diluée constaté à la date de la décision d'attribution ou d'émission, soit la moitié du plafond fixé par la 33^{ème} résolution, l'utilisation complémentaire desdites autorisations et délégations prévues aux 30^{ème}, 31^{ème} et 32^{ème} résolutions par le Directoire sera soumise à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Note (5) : Les bénéficiaires sont des salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au I de l'article L. 225-180 du Code de commerce

Note (6) : Les bénéficiaires sont :

- (i) toute personne physique ou morale, partenaires stratégiques de la Société, industriels ou commerciaux du secteur pharmaceutique, personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ;
- (ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ;
- (iii) des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales.

Le prix de souscription des BSA qui pourraient être émis au titre de cette délégation par le Directoire (ou tout autre délégation de compétence qui lui serait consentie en vue de l'émission de bons de souscription d'actions) sera déterminé sur la base d'un rapport d'expert indépendant mandaté par la Société afin de déterminer leur valeur de marché dès lors que les bénéficiaires de l'émission seront des membres du Conseil de Surveillance de la Société.

Note (7) : Les bénéficiaires des attributions pourront être des salariés, ou certaines catégories d'entre eux de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le Directoire selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou certains d'entre eux, et qui remplissent, en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auront été fixés par le Directoire. Si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II, alinéas 1 et 2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce.

Note (8) : L'approbation des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 9 septembre 2021, prive d'effet, le cas échéant pour leur partie non utilisée et à compter de la date d'approbation de celles-ci, toutes autorisations antérieures ayant le même objet. Les 29^{ème} et 31^{ème} résolutions de l'AGM du 1^{er} septembre 2020 ont donc été remplacées par les 30^{ème} et 32^{ème} résolutions, de même pour les 17^{ème}, 18^{ème} et 30^{ème} résolutions qui ont été remplacées par les 18^{ème}, 19^{ème} et 31^{ème} résolutions.

7.2.13.2. Résolutions soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée générale annuelle appelée à se réunir le 8 septembre 2022

La prochaine assemblée générale annuelle se tiendra le 8 septembre 2022. L'intégralité du texte des résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 8 septembre 2022 se trouvent au chapitre 9 de ce document

8. CONTRATS IMPORTANTS

SOMMAIRE

8.1. ACCORDS DE COLLABORATION ET LICENCE	264
8.1.1. Accord de collaboration et de licence avec le groupe TEVA Pharmaceuticals	264
8.1.2. Accord de collaboration et de licence avec la société Arthritis Innovation Corporation (AIC)	264
8.2. Accords de collaboration et de financement	266
8.2.1. Accords de collaboration et de financement avec la Fondation Bill & Melinda Gates	266
8.2.2. Accord de collaboration et de financement avec UNITAID	266
8.3. Accords de joint-venture et de collaboration conclus avec Corbion	267
8.3.1. Accord de joint-venture avec le groupe Corbion.....	267
8.3.2. Contrat de développement conjoint avec le groupe Corbion.....	267
8.3.3. Contrat de licence avec CMB et Corbion.....	268
8.4. Contrats de financement	268
8.4.1. Contrat de financement avec le groupe TEVA et nantissements.....	268
8.4.2. Contrat de financement avec la Banque Européenne d'Investissement.....	269

8.1. ACCORDS DE COLLABORATION ET LICENCE

8.1.1. ACCORD DE COLLABORATION ET DE LICENCE AVEC LE GROUPE TEVA PHARMACEUTICALS

Le 28 novembre 2013, la Société a signé avec TEVA un contrat de collaboration et de licence afin de développer, fabriquer et commercialiser plusieurs produits thérapeutiques injectables longue durée sur la base de la technologie BEPO® sélectionnés conjointement (« Produit(s) Sélectionné(s) TEVA »), couvrant pour chacun d'entre eux un principe actif et un mode d'action dans diverses indications thérapeutiques. Cet accord a depuis été modifié et complété par différents avenants indiquant notamment les différents Produits Sélectionnés TEVA. Il est précisé qu'à la date du présent Document, trois produits ont été sélectionnés dans le domaine du système nerveux central. Se reporter aux sections 1.1.5 et 1.2.3 du présent Document.

Par ailleurs, à l'issue du programme de développement de chaque Produit Sélectionné TEVA, si TEVA décide d'en poursuivre le développement et la commercialisation, la Société s'est engagée à lui concéder, en contrepartie de redevances (voir ci-après), une licence exclusive et mondiale sur ses brevets, son savoir-faire et sa technologie, nécessaires au développement et à la commercialisation dudit Produit Sélectionné TEVA, à l'exception de ses droits sur la technologie de fabrication de polymères.

La Société a accordé à TEVA un droit de priorité dans les cas où elle envisagerait de développer et commercialiser un nouveau produit couvrant (i) une application pharmaceutique pour une indication thérapeutique identique ou similaire à celle visée par les Produits Sélectionnés TEVA à certaines conditions ou (ii) une nouvelle indication thérapeutique d'une application pharmaceutique couverte par les Produits Sélectionnés TEVA. La Société a également accordé à TEVA, pour toute indication thérapeutique dans laquelle trois Produits Sélectionnés TEVA seraient actifs, en phase de développement ou de commercialisation, un droit d'exclusivité aux fins de développer, fabriquer ou commercialiser tout produit additionnel entrant dans l'indication thérapeutique concernée.

En contrepartie, TEVA s'est engagé à financer le développement, y compris les études cliniques, des Produits Sélectionnés TEVA. Par ailleurs, aux termes de cet accord, TEVA s'est engagé à verser à la Société :

- un paiement initial non remboursable d'un montant de 3 M€ (Upfront Payment) dont TEVA s'est acquittée à la signature du contrat ;
- pour chacun des Produits Sélectionnés TEVA, un paiement correspondant à la prise en charge des frais (internes et externes) de recherche et développement engagés par la Société ;
- pour les trois Produits Sélectionnés TEVA actifs à ce jour :
 - o des paiements d'étapes supplémentaires (milestones) pouvant atteindre 366,75 M\$, conditionnés par le franchissement (i) d'étapes liées au développement, au processus réglementaire et à la mise sur le marché, puis (ii) de niveau de ventes de chacun des produits thérapeutiques ;
 - o des paiements de redevances échelonnées, assises sur un pourcentage des ventes, liées aux brevets de la Société (Patent Royalties) pour une durée pouvant aller jusqu'à l'expiration de la durée de protection des derniers brevets et a minima pour une durée de 10 ans suivant le lancement de la commercialisation de chacun des produits, puis, à l'expiration de cette période, (ii) des paiements de redevances réduites liées au savoir-faire de la Société (Know-How Royalties) éventuellement attaché à chacun des produits. Dans certains cas, le montant de ces paiements de redevances à la Société est susceptible d'être minoré si une licence payante auprès d'un tiers devait s'avérer nécessaire dans le cadre de la formulation d'un Produit Sélectionné TEVA.

TEVA s'est également engagé à assurer les relations et interactions avec les autorités administratives susceptibles d'accorder toute autorisation en lien avec les Produits Sélectionnés TEVA.

Aux termes de cet accord, tout droit de propriété intellectuelle indissociable d'une technologie actuellement brevetée de la Société existant ou qui serait développé dans le cadre du programme de développement conjoint, par chacune des parties individuellement ou conjointement, relève de la propriété exclusive de la Société. Tout autre droit de propriété intellectuelle développé par chacune des parties individuellement ou conjointement, restera, selon le cas, la propriété exclusive de la partie concernée ou la propriété conjointe, à parts égales de la Société et de TEVA.

Enfin, en vertu de cet accord, TEVA s'est engagé à s'approvisionner exclusivement, dans le cadre du développement et de la commercialisation des Produits Sélectionnés TEVA, auprès du fournisseur de polymères CM Biomaterials B.V.

Sauf cas de résiliation anticipée, cet accord restera en vigueur tant que des paiements seront dus par TEVA à la Société en vertu de la commercialisation de l'un au moins des Produits Sélectionnés TEVA.

8.1.2. ACCORD DE COLLABORATION ET DE LICENCE AVEC LA SOCIÉTÉ ARTHRITIS INNOVATION CORPORATION (AIC)

Le 19 février 2016, la Société a signé avec AIC un accord de collaboration et de licence visant à développer, fabriquer et commercialiser de nouveaux produits thérapeutiques injectables de longue durée sur la base de la technologie BEPO® (« Produit(s) Sélectionné(s) AIC ») couvrant pour chacun un principe actif, un mode d'action et une indication thérapeutique, dans le cadre du traitement par voie intra-articulaire de pathologies dans le domaine orthopédique.

La Société et AIC se sont engagés à fournir des efforts raisonnables et suffisants pour la mise en œuvre du développement des Produits Sélectionnés AIC.

Aux termes de cet accord, la Société est principalement responsable du développement initial des Produits Sélectionnés AIC, tandis qu'AIC est principalement responsable de leur développement ultérieur, leur commercialisation et leur transformation en produit fini.

La Société a concédé dans ce cadre à AIC, en contrepartie de redevances (voir ci-après), une licence exclusive et mondiale, avec faculté de sous-licencier, sur ses brevets, son savoir-faire et sa technologie, ainsi que ses droits de propriété intellectuelle existants ou nouveaux développés par elle seule, nécessaires au programme de développement relatif aux Produits Sélectionnés AIC, leur fabrication et commercialisation, à l'exception de ses droits sur la technologie de fabrication de polymères.

En contrepartie, AIC finance et est responsable d'une partie du développement initial et de l'ensemble du développement ultérieur des Produits Sélectionnés AIC (en ce compris les études cliniques et le processus d'autorisation par les autorités administratives compétentes). Il est précisé qu'à la date du présent Document, un premier produit basé sur la technologie BEPO® a été sélectionné dans le domaine du contrôle de la douleur et des inflammations post arthroplastie du genou, est actuellement en développement réglementaire aux Amériques du Nord. Les essais cliniques sur ce premier produit ayant débutés, d'autres programmes pourraient être développés dans le cadre de cette collaboration, sur proposition d'AIC et d'un commun accord avec la Société.

Aux termes de ce contrat, AIC s'est en outre engagé à verser à la Société :

- A la date de conclusion du contrat, un paiement initial non remboursable d'un montant de 250 000 dollars canadiens (environ 164.500 euros) (Upfront Access Fee) ;
- Un paiement de 25 000 dollars canadiens (environ 16.450 euros) annuel au titre des frais de maintenance de licence (License Maintenance Fee), jusqu'à l'expiration de la dernière revendication relative au dernier brevet de la Société sous accord de licence ;
- Durant la période de commercialisation ou pendant laquelle un chiffre d'affaires est généré auprès d'un tiers, le paiement chaque trimestre d'une quote-part de 50% des bénéfices nets provenant de la commercialisation du Produit Sélectionné AIC concerné, après recouvrement d'une partie des frais engagés par AIC et la Société pour le développement dudit Produit Sélectionné AIC.

AIC s'est également engagé à assurer les relations et interactions avec les autorités administratives susceptibles d'accorder toute autorisation en lien avec les Produits Sélectionnés AIC.

Par ailleurs, en vertu de leur accord, la Société et AIC doivent faire leurs meilleurs efforts afin de commercialiser les Produits Sélectionnés AIC en priorité aux Etats-Unis et au Canada. Pour chaque Produit Sélectionné AIC, dans le cas où AIC déciderait un an après la première autorisation sur le marché d'un Produit Sélectionné AIC dans tout pays quel qu'il soit, de ne pas poursuivre le développement et la commercialisation de ce dernier dans tout pays, la Société serait libre de le faire moyennant le paiement d'un pourcentage des bénéfices nets provenant de la commercialisation de ce produit dans le pays concerné (à l'exception des Etats-Unis et du Canada).

De plus, la Société devrait verser à AIC un pourcentage sur tout chiffre d'affaires qu'elle réaliserait, seule ou dans le cadre de collaborations, dans des indications thérapeutiques en intra-articulaire à condition qu'AIC soit la première société dans le monde à avoir administré la technologie de la Société en intra-articulaire sur des patients humains (First in Man).

Aux termes de cet accord, tout droit de propriété intellectuelle développé individuellement ou conjointement par les parties dans le cadre de cette collaboration et qui ne serait pas lié uniquement aux principes actifs développés par AIC ou uniquement au dispositif d'administration des produits relève de la propriété exclusive de la Société. Tout droit de propriété intellectuelle lié à la technologie de fabrication de polymères qui serait créé ou développé individuellement ou conjointement par les parties est également la propriété exclusive de la Société. AIC sera pour sa part titulaire des droits de propriété intellectuelle qui seraient uniquement liés aux principes actifs développés par elle. Les droits de propriété intellectuelle uniquement liés au dispositif d'administration des produits développés individuellement ou conjointement par les parties dans le cadre de cet accord seront la propriété conjointe, à parts égales de la Société et d'AIC.

La Société et AIC gèrent leur collaboration au travers d'un comité de direction conjoint (Joint Steering Committee) formé de façon paritaire et chargé de coordonner les activités du programme de codéveloppement et de commercialisation des Produits Sélectionnés AIC. Les décisions y sont prises par décisions unanimes.

Enfin, en vertu de cet accord, AIC s'est engagé à s'approvisionner exclusivement, dans le cadre du développement et de la commercialisation des Produits Sélectionnés AIC, auprès du fournisseur de polymères CM Biomaterials B.V.

Sauf cas de résiliation anticipée, cet accord restera en vigueur tant que (a) AIC sera contraint au versement des frais de maintenance de licence mentionnés ci-avant ou de la quote-part des bénéfices nets provenant de la commercialisation d'un Produit Sélectionné AIC, ou (b) que la Société sera contrainte de reverser à AIC un pourcentage sur tout chiffre d'affaires généré par un tiers en collaboration avec la Société sur la même indication thérapeutique en cas de First In Man mentionné ci-avant.

8.2. ACCORDS DE COLLABORATION ET DE FINANCEMENT

8.2.1. ACCORDS DE COLLABORATION ET DE FINANCEMENT AVEC LA FONDATION BILL & MELINDA GATES

8.2.1.1. 2017 – Premier accord pour le développement d'un contraceptif longue action

Le 15 novembre 2017, la Société et la Fondation Bill & Melinda Gates (« la **Fondation Gates** ») ont conclu un contrat de collaboration et de financement d'un montant total maximum d'environ 3,5 M\$ d'une durée fixée jusqu'au 30 septembre 2019. Cet accord était destiné à financer l'étape de formulation d'un contraceptif à action prolongée basé sur la technologie BEPO® de MedinCell.

Conformément à leur stratégie « Global Access » visant à avoir un réel impact dans la vie des femmes, les deux partenaires prévoient de rendre le produit largement disponible. Des prix abordables dans les économies en développement permettront d'éliminer la barrière du prix et de favoriser l'adoption volontaire du produit. L'intérêt marqué des femmes et jeunes femmes pour la contraception à longue durée d'action présage du fort potentiel de croissance du marché au bénéfice de la santé des femmes, des nouveau-nés et des enfants. La Fondation Gates dispose également d'une licence non exclusive pour une utilisation non-commerciale du produit dans les pays à revenu faible ou intermédiaire.

MedinCell conserve les droits de commercialisation du produit dans le monde entier, notamment aux États-Unis.

Le contrat prévoyait :

- Un premier versement d'environ 1,7 M€ (2 M\$) perçus par la Société en décembre 2017 et d'autres versements conditionnés par le franchissement d'étapes liées au développement des produits thérapeutiques (milestones) et par la validation de la Fondation Gates sur la réalisation de ces milestones ;
- Une seconde tranche que la Société a perçue en janvier 2019, soit 1,5 M\$.

8.2.1.2. 2019 – Deuxième accord pour financer les activités précliniques et cliniques de Phase 1 d'un contraceptif longue action

Un nouveau contrat a été conclu le 18 novembre 2019 avec la Fondation Bill & Melinda Gates concernant le financement des activités précliniques et cliniques de phase 1 du contraceptif longue action (objet du contrat décrit ci-dessus) après sélection de la formulation candidate qui a eu lieu au premier trimestre 2020. Ce financement peut aller jusqu'à un maximum de 19 M\$ sur quatre ans, dont 8,3 M\$ déjà encaissés au jour du présent Document. Si les dépenses engagées par la Société s'avéraient inférieures aux comptes reçus, la différence devrait être remboursée par la Société.

Dans le cadre de ce deuxième accord, la Société a perçu les virements suivants :

- 4,75 M\$ à la signature ;
- 3,5 M\$ en décembre 2020.

8.2.1.3. Accord de collaboration et de financement avec la Fondation Bill & Melinda Gates relatif à la prévention du HIV (PrEP)

Le 29 août 2019, un troisième accord a été conclu avec la Fondation Bill & Melinda Gates pour le développement d'un injectable longue durée dans le domaine de la prévention du VIH. Cet accord prévoyait l'octroi d'un financement de 0,4 M€ au profit de la Société pour une étude de faisabilité, préalable à la mise en formulation. Cette somme a été intégralement reçue par la Société au cours de l'exercice précédent. L'évaluation de la faisabilité d'un traitement de prévention du VIH, reposant sur une molécule au stade expérimental combinée à la technologie BEPO®, n'ayant pas abouti à des résultats favorables, le programme n'est pas entré en formulation.

8.2.2. ACCORD DE COLLABORATION ET DE FINANCEMENT AVEC UNITAID

En mars 2020, la Société a signé un accord de financement à hauteur de 6,4 millions de dollars sur trois ans avec l'agence de santé internationale Unitaid, qui s'est engagée à accélérer l'impact des technologies à longue durée d'action dans les pays à revenu faible et intermédiaire.

Cet accord est destiné à financer la formulation et les activités précliniques d'un injectable actif 3 mois d'ivermectine – un médicament utilisé dans le traitement de nombreux types d'infections parasitaires – pour neutraliser le vecteur de transmission du paludisme. Se reporter à la section 1.2.3 du présent Document.

Conformément à l'engagement des deux partenaires d'assurer un accès équitable aux produits de santé dans les pays à revenu faible et intermédiaire, et pour avoir un impact significatif sur les populations les plus vulnérables, MedinCell accordera une licence non exclusive à Medicines Patent Pool – le bras opérationnel de Unitaid en charge des accords de licence pour l'exploitation des brevets de médicaments – pour distribuer le produit via le secteur public dans les pays à revenu faible et intermédiaire.

MedinCell conserve tous les autres droits de commercialisation du produit dans le monde et pour toutes les autres indications où l'ivermectine pourrait avoir un impact.

Dans le cadre de ce deuxième accord, la Société a perçu les virements suivants :

- Sur l'exercice 2020-2021, 1,7M\$;
- Sur l'exercice 2021-2022, 3,2 M\$.

8.3. ACCORDS DE JOINT-VENTURE ET DE COLLABORATION CONCLUS AVEC CORBION

Dans le cadre du développement de ses programmes et notamment de la fourniture des polymères nécessaires au fonctionnement de sa technologie BEPO® (les « Polymères »), la Société a conclu des contrats de joint-venture et de collaboration avec Purac Biochem B.V., société néerlandaise du groupe Corbion (« Corbion »), relatifs à la fabrication et à la distribution des Polymères dans le domaine de la libération contrôlée de substances actives dans la santé humaine et/ou animale (le « Domaine d'Activité »).

8.3.1. ACCORD DE JOINT-VENTURE AVEC LE GROUPE CORBION

Le 7 août 2015, la Société et Corbion ont conclu un accord de joint-venture afin de créer la société néerlandaise CM Biomaterials B.V. (« CMB »), détenue à parts égales et gérée conjointement par les parties, consolidée en intégration globale jusqu'à la fin de l'exercice 2017-2018 et sur l'exercice 2018-2019 jusqu'au 27 août 2018, date à compter de laquelle CMB est consolidée par la méthode de mise en équivalence.

Ce contrat a fait l'objet d'avenants en date du 21 décembre 2016 et du 27 août 2018.

La Société a licencié à la joint-venture les droits de propriété intellectuelle, incluant le savoir-faire et la technologie nécessaires à la fabrication de polymères BEPO, et Corbion finance intégralement la fabrication de ces polymères à travers les usines du Groupe Corbion.

CMB a pour objet de fournir les Polymères nécessaires (i) à tous les licenciés de la Société pour le développement et, le cas échéant, la commercialisation de leurs produits et, (ii) à MedinCell S.A. afin que celle-ci puisse poursuivre ses activités de recherche et développement.

Aux termes de cet accord de joint-venture, la Société s'est engagée à ce qu'elle, et dans la mesure du possible, ses licenciés, se fournisse(nt) en Polymères auprès de CMB à des fins de vente et de distribution dans le Domaine d'Activité. Par ailleurs, en cas de développement par la Société de nouveaux polymères distincts de ceux objet de l'accord de joint-venture et relevant des brevets de la Société relatifs à sa technologie BEPO®, la Société s'engage à proposer à Corbion la prise en charge de la production de ces polymères, sous réserve que Corbion soit en mesure de répondre aux besoins de MedinCell S.A. et de ses licenciés, sur une base exclusive.

La Société s'est engagée, par l'intermédiaire de CM Biomaterials B.V., sur des volumes de fabrication de polymères minimums (se reporter à la section 2.1.3 du présent Document). La Société ne s'attend pas, compte tenu des informations confidentielles en sa possession, à devoir procéder à des paiements additionnels au titre de cette clause.

En outre, en cas de développement de nouveaux polymères distincts de ceux objet de l'accord de joint-venture qui ne relèvent pas des brevets de la Société relatifs à sa technologie BEPO®, la Société s'engage à proposer sur une base non-exclusive à CMB la prise en charge de la production de ces polymères pour la Société et de ses licenciés, sous réserve que CMB soit en mesure de répondre aux besoins de la Société et de ses licenciés.

En contrepartie, Corbion s'est engagé à fabriquer et/ou fournir les Polymères au bénéfice de CMB en vue de toute vente et de distribution de produits dans le Domaine d'Activité. Cet engagement a été formalisé plus en détail dans le cadre d'un contrat de fabrication spécifique conclu le même jour entre CMB et Corbion.

Enfin, les parties ont pris des engagements réciproques afin de sécuriser leur propriété intellectuelle respective. Ainsi, les droits de propriété intellectuelle de la Société et de Corbion existants ou développés par chacune des parties seule dans le cadre des accords de collaboration, resteront la propriété exclusive de chaque partie. L'ensemble des droits de propriété intellectuelle développés conjointement dans le cadre des accords de collaboration seront la propriété conjointe, à parts égales, de la Société et de Corbion. La Société restera la seule titulaire de tout droit de propriété intellectuelle autre que ceux spécifiquement relatifs à la synthèse, purification et fabrication des Polymères qui sont l'objet de la collaboration avec Corbion.

8.3.2. CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CONJOINT AVEC LE GROUPE CORBION

Le 7 août 2015, la Société et Corbion ont conclu un contrat de développement conjoint (« Joint Development Agreement »), au titre duquel les parties pourront poursuivre des activités de recherche et développement relatives aux procédés (a) de synthèse et (b) de séparation-purification des Polymères.

Aucun transfert des éléments de propriété intellectuelle propres à la Société, et notamment relatifs à sa technologie BEPO® n'est effectué au titre de ce contrat. L'ensemble des droits de propriété intellectuelle développés dans le cadre du programme de développement conjoint sera la propriété conjointe, à parts égales des parties.

Les parties ont également mis en place un comité de pilotage conjoint (Joint Development Committee) formé de façon paritaire afin de superviser le programme de développement au titre de leur collaboration. Les décisions y sont prises par décisions unanimes.

Ce contrat de développement conjoint a été conclu pour une durée indéterminée, tant que les parties demeureront parties à l'accord de joint-venture visé ci-dessus.

8.3.3. CONTRAT DE LICENCE AVEC CMB ET CORBION

Le 7 août 2015, la Société, CMB et Corbion ont conclu un contrat de licence (« Licensing Agreement »), au titre duquel ont été consenties les licences suivantes :

- La Société et Corbion ont chacun consenti à CMB une licence sur leurs propriétés intellectuelles respectives de fabrication de polymères nécessaires à l'exécution du contrat de joint-venture. Ces licences emportent un droit de sous-licence uniquement au bénéfice de l'autre partie (Corbion ou la Société selon le cas) à des fins de recherche et développement pour MedinCell S.A.. De telles sous-licences ont été octroyées ab initio de par ce contrat.
- La Société et Corbion ont consenti à CMB une licence sur leurs propriétés intellectuelles détenues conjointement au titre de leurs accords de collaboration.

En contrepartie, CMB s'est engagé à reverser à la Société et à Corbion un pourcentage du bénéfice réalisé par CMB sur chaque trimestre donné.

Ce contrat a été conclu pour une durée indéterminée et demeurera en vigueur tant que l'accord de joint-venture subsistera.

8.4. CONTRATS DE FINANCEMENT

8.4.1. CONTRAT DE FINANCEMENT AVEC LE GROUPE TEVA ET NANTISSEMENTS

Le 25 juillet 2016, la Société a conclu un contrat de souscription avec TEVA permettant à la Société de bénéficier d'un financement obligataire (Bond Subscription Agreement) représentant un emprunt d'un montant de 15 M€ sous forme d'obligations émises par la Société et souscrites par TEVA le 2 août 2016.

Cet emprunt obligataire porte intérêts au taux EURIBOR 6 mois + 10%. Les intérêts seront payés tous les 6 mois avec prise en compte d'un différé de paiement initial de 24 mois au cours duquel les intérêts seront capitalisés. Ces intérêts capitalisés porteront eux-mêmes intérêts au bout de 12 mois.

Les conditions initiales de remboursement étaient les suivantes :

- Un montant minimum nominal de 2,5 M€ (hors intérêts capitalisés et non capitalisés) sur les obligations à rembourser d'ici le 2 août 2021 ;
- Un montant minimum nominal agrégé avec le remboursement effectué en 2021 de 5 M€ (hors intérêts capitalisés et non capitalisés) sur les obligations à rembourser d'ici le 2 août 2022 ; et
- Un montant correspondant au montant nominal restant à rembourser (hors intérêts capitalisés et non capitalisés) sur les obligations à rembourser d'ici le 2 août 2023.

Toutefois, TEVA a utilisé une partie de sa créance obligataire pour souscrire à l'augmentation de capital de la Société réalisée à l'occasion de son introduction en bourse sur Euronext en septembre 2018 à hauteur de 5,4 M€ (compte non tenu d'une prime de non-remboursement de 0,6 M€). Suite aux paiements de milestones de Teva et aux augmentations de capital survenues entre 2020 et 2021, la société a dû procéder au remboursement anticipé et partiel de ce prêt.

En conséquence, l'essentiel du solde du nominal à rembourser au 31 mars 2022 s'élève à 1 M€.

Afin de garantir l'ensemble des obligations prises par la Société au titre du Bond Subscription Agreement, celle-ci a consenti à TEVA diverses sûretés : un nantissement de son fonds de commerce (comprenant l enseigne et le nom commercial) et un nantissement à hauteur de 50% des droits de propriété intellectuelle de la Société relatifs aux Produits Sélectionnés TEVA (et notamment les familles de brevets mentionnées au paragraphe 11.3.2 du Document de base enregistré par l'AMF le 4 septembre 2018 sous le N° I. 18-062 incorporé par référence au présent Document), les « Droits de Propriété Intellectuelle Nantis »).

En complément, TEVA bénéficie également d'une option d'achat sur les Droits de Propriété Intellectuelle Nantis en vertu d'un contrat d'option d'achat (Call Option Agreement) en date du 2 août 2016 en cas de survenance d'un cas de défaut majeur dans le cadre du Bond Subscription Agreement auquel il ne serait pas remédié.

Il est également prévu qu'en cas de réalisation du nantissement ou d'exercice de l'option d'achat par TEVA, la Société pourrait poursuivre l'utilisation des Droits de Propriété Intellectuelle Nantis, n'affectant pas la capacité de la Société à développer et commercialiser des produits thérapeutiques dans le cadre d'autres programmes.

Par ailleurs, il est précisé que la Société s'interdit de développer ou commercialiser, seule ou dans le cadre d'un partenariat, des produits pharmaceutiques comprenant des principes actifs utilisés dans les produits objets du partenariat avec TEVA.

8.4.2. CONTRAT DE FINANCEMENT AVEC LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT

Le 22 mars 2018, MedinCell S.A. a conclu un contrat de financement avec la BEI permettant à MedinCell S.A. de bénéficier d'un financement de 20 M€ sous forme de prêt, et sous réserve de l'atteinte de certains critères, garanti par le Fonds européen pour les investissements stratégiques.

Ce dernier a pour objet de financer sur une période de quatre ans de 2018 à 2022, les investissements envisagés par MedinCell S.A. dans le cadre d'un programme de recherche et développement relatif aux technologies novatrices d'administration de médicaments utilisées pour la production de médicaments injectables actifs de longue durée.

Ce prêt ne doit pas excéder cinquante pourcent (50%) du montant total de l'investissement de MedinCell S.A. dans les Programmes.

Aux termes de ce contrat, la BEI s'est engagée à verser à MedinCell S.A. le montant total en trois tranches. La première tranche d'un montant de 7,5 M€ a été versée en juin 2018 et la deuxième de 7,5 M€ en juillet 2019. La dernière tranche de 5 M€ est devenue disponible en juin 2020 suite à la renégociation des conditions de tirage et a été encaissée en novembre 2020.

A chaque tranche seront appliqués des taux d'intérêts (i) capitalisés et (ii) payés en numéraire, ainsi qu'une rémunération variable sur des paiements d'étapes reçus de la part de partenaires et sur la commercialisation des produits issus des programmes financés (sont donc exclus les programmes en partenariat avec Teva et AIC ainsi que mdc-STM et mdc-KPT).

Par ailleurs, ces contrats imposent à la Société de se conformer à des engagements (covenants), qui viennent limiter sa capacité à :

- Contracter de l'endettement supplémentaire ;
- Verser des dividendes ou faire toute autre distribution (ainsi qu'à ses filiales) ;
- Effectuer tout autre paiement restreint ou investissement ;
- Créer des privilèges ou des sûretés additionnelles ;
- Céder des actifs ou des participations dans d'autres sociétés ;
- Effectuer des transactions avec des sociétés affiliées ;
- Changer de manière substantielle d'activité ; et
- Fusionner, se rapprocher avec d'autres entités.

En cas de non-respect des covenants définis au contrat, la BEI se réserve le droit, de manière unilatérale, de demander remboursement partiel ou intégral du prêt et des intérêts courus et à courir. Aucun warrant (option d'acquisition d'actions de la Société) n'est conféré à la BEI au travers de ce contrat.

Au 31 mars 2022 ces covenants n'étaient pas respectés, ce qui a entraîné le reclassement en Dettes financières - courantes en application des principes comptables.

Le 31 mai 2022, la Société a signé un amendement au contrat initial qui prévoit principalement :

- De décaler le remboursement de la première tranche initialement prévu en juin 2022 d'un délai de 6 mois, le reportant à décembre 2022, afin d'augmenter la visibilité financière de la Société ;
- D'inclure d'autres revenus dans la rémunération variable à payer à la BEI, y compris ceux provenant de TEVA ;
- De décaler la mise en place des covenants financiers, afin que la BEI ne puisse pas demander le remboursement anticipé du prêt initial ;
- D'exclure des pénalités en cas de remboursement anticipé du prêt.

La signature de cet avenant se traduira au premier semestre de l'exercice à clore le 31 mars 2023 par le reclassement en Dettes financières – non courantes des dettes concernées. Sur la base des analyses préliminaires de la Société, le taux d'intérêt effectif de ce nouveau financement serait compris entre 16% et 18%.

9. TEXTES DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 8 SEPTEMBRE 2022

Ordre du Jour

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2022 (1^{ère} résolution),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2022 (2^{ème} résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2022 (3^{ème} résolution),
- Capitaux propres de la Société inférieurs à la moitié du capital social (4^{ème} résolution),
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (5^{ème} résolution),
- Ratification de la nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance (6^{ème} résolution),
- Approbation des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce (7^{ème} résolution),
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 au Président du Directoire (8^{ème} résolution),
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 aux membres du Directoire (9^{ème} résolution),
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 au Président du Conseil de Surveillance (10^{ème} résolution),
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Directoire (11^{ème} résolution),
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Directoire (12^{ème} résolution),
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil de Surveillance (13^{ème} résolution),
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance (14^{ème} résolution),
- Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (15^{ème} résolution),

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (16^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (17^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et faculté de conférer un droit de priorité (18^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (19^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (20^{ème} résolution),
- Autorisation à conférer conformément aux articles L. 22-10-52 alinéa 2 et R. 22-10-32 du Code de commerce au Directoire à l'effet de fixer le prix d'émission des actions, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la délégation de compétence, objet des 18^{ème} et 20^{ème} résolutions (21^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (22^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (23^{ème} résolution),

- Délégation consentie au Directoire en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en rémunération d'apports en nature (24^{ème} résolution),
- Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (25^{ème} résolution),
- Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations conférées (26^{ème} résolution),
- Autorisation au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (27^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (28^{ème} résolution),
- Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions (les « **AGA** »), existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (29^{ème} résolution),
- Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des autorisations de consentir des Options et des Actions Gratuites et de la délégation à l'effet d'émettre des Bons (30^{ème} résolution),
- Délégation au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (31^{ème} résolution),
- Examen de la situation de la Société et décision à prendre par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce quant à sa dissolution anticipée – désignation d'un liquidateur (32^{ème} résolution).
- Pouvoirs pour les formalités (33^{ème} résolution).

Textes des projets de résolutions

Résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2022)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Directoire et (ii) des Commissaires aux comptes et des observations du Conseil de Surveillance,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 mars 2022 tels qu'ils lui sont présentés, lesquels font apparaître une perte de 22.277.460 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

Prend acte qu'aucune dépense relevant de l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été enregistrée dans les comptes de l'exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2022)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Directoire et (ii) des Commissaires aux comptes et des observations du Conseil de Surveillance,

Approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2022 tels qu'ils lui sont présentés, se soldant par un résultat net déficitaire de 24.806.207 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes consolidés et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2022 et imputation des pertes figurant au compte « Report à nouveau » débiteur sur le compte « Prime d'émission »)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Directoire et (ii) des Commissaires aux comptes et des observations du Conseil de Surveillance,

Approuve la proposition du Directoire et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de 22.277.460 euros,

Décide de l'affecter de la manière suivante :

- Perte de l'exercice 22.277.460 euros

En totalité au compte « Report à nouveau » pour le porter de 3.394,60 euros à 22.280.854,33 euros (débitaire),

Constate qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

QUATRIEME RESOLUTION

(Capitaux propres de la Société inférieurs à la moitié du capital social)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Directoire et (ii) des Commissaires aux comptes et des observations du Conseil de Surveillance,

constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires soit convoquée dans les quatre mois à compter de la présente assemblée à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée.

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

Approuve les termes de ce rapport ainsi que les conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé, et prend acte des nouvelles conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé.

SIXIEME RESOLUTION

(Ratification de la nomination d'un nouveau membre en remplacement)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Directoire,

prenant acte de la démission de Crédit Mutuel Innovation de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société en date du 3 juin 2022,

prend acte que le Conseil de surveillance, par une décision en date du 13 juin 2022, a décidé de nommer Tone Kvale en qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement du Crédit Mutuel Innovation, et ce, pour la durée restant à courir du mandat de Crédit Mutuel Innovation, expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023,

décide, conformément à l'article 12.3 des statuts de ratifier la désignation de Tone Kvale en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société.

SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 22-10-9 I du Code de Commerce, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce tel qu'intégré dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société,

Approuve en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce telles que présentées au chapitre 5 section 2 dudit document d'enregistrement universel.

HUITIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 au Président du Directoire)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce tel qu'intégré dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société,

Approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 au Président du Directoire, tels que présentés au chapitre 5 section 2.2 dudit document d'enregistrement universel.

NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 aux membres du Directoire)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce tel qu'intégré dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société,

Approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 aux membres du Directoire, tels que présentés au chapitre 5 section 2.2 dudit document d'enregistrement universel.

DIXIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 au Président du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce tel qu'intégré dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société,

Approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 au Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés au chapitre 5 section 2.2 dudit document d'enregistrement universel.

ONZIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Directoire)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce tel qu'intégré dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société,

Approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Directoire, telle que décrite au chapitre 5 section 2.1 dudit document d'enregistrement universel.

DOUZIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Directoire)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce tel qu'intégré dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société,

Approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Directoire, telle que décrite au chapitre 5 section 2.1 dudit document d'enregistrement universel.

TREIZIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce tel qu'intégré dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société,

Approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil de Surveillance, telle que décrite au chapitre 5 section 2.1 dudit document d'enregistrement universel.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce tel qu'intégré dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société,

Approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance, telle que décrite au chapitre 5 section 2.1 dudit document d'enregistrement universel.

QUINZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Directoire,

Conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

Autorise le Directoire, avec faculté de délégation, à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société ; étant précisé que (i) pour le calcul de la limite de 10 %, lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de la délégation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social et (ii) lorsque les actions seront acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% de son capital,

Décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens compatibles avec les dispositions légales et la réglementation en vigueur et aux époques que le Directoire appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

Décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à 40 euros (hors frais d'acquisition), sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, dans la limite d'un montant maximal susceptible d'être payé par la Société dans le cadre de la présente autorisation égal à 5.000.000 d'euros ;

Décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre :

- l'animation et la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ; et/ou
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou entreprises qui lui sont liées ; et/ou
- la remise des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; et/ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée de la 16^{ème} résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ; et/ou
- la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; et/ou
- plus généralement, d'opérer tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

Décide que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation, dans les conditions prévues par la loi, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire

SEIZIEME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Sous réserve de l'adoption de la 15^{ème} résolution ci-dessus,

Autorise le Directoire, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la

Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée ;

Décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital ;

Confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à la réduction de capital par annulation des actions, d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital, d'en fixer les modalités et en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles et, plus généralement, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives la ou les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société ;

Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

DIX-SEPTIEME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;

Délègue au Directoire sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 70.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 26^{ème} résolution ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 100.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 26^{ème} résolution ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide, en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, que :

- la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;

- le Directoire pourra, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, attribuer, à titre réductible, les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
- conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Directoire pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris les offrir au public en France et/ou à l'étranger ;

Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

Décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide, sous réserve des conditions fixées à la 26^{ème} résolution, que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Président du Directoire, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et faculté de conférer un droit de priorité)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

Conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 22-10-49 et suivants et L. 228-91 du Code de commerce,

Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre au public (à l'exception de l'offre au public visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer un droit de priorité, d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Directoire fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 170.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la 26^{ème} résolution ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 100.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 26^{ème} résolution ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sans indication de bénéficiaires, étant toutefois précisé que le Directoire pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et ne pourra donner lieu à la création de droits négociables ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Directoire selon les modalités suivantes : la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions qui sera émise ou créée par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou autres, devra être au moins égale à un montant déterminé conformément à la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, conformément à l'article R. 22-10-32 du Code de commerce) sous réserve de l'exception visée à la 21^{ème} résolution ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidées en application de la 20^{ème} résolution ;

Décide, sous réserve des conditions fixées à la 26^{ème} résolution, que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Président du Directoire, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à des augmentations de capital social par émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital, dont la libération pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation de créances et intégralement à la souscription ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 170.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 26^{ème} résolution ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 100.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 26^{ème} résolution ;

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres pouvant être émis en application de la présente autorisation et de réserver les titres à émettre en application de la présente résolution :

- iv. à des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique ; et/ou
- v. à un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) ou commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou aux sociétés qu'ils contrôlent, qui les contrôlent ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ; et/ou
- vi. à tout prestataire de services d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation sera fixé par le Directoire en fonction d'une méthode multicritères sans que le prix de souscription des actions ne puisse être inférieur à 80% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des dix (10) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission et que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières ne puisse être inférieur à 80% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des dix (10) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Directoire pourra limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide, sous réserve des conditions fixées à la 26^{ème} résolution, que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Président du Directoire, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGTIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants, L. 22-10-51 et L. 22-10-52 du Code de commerce, et L. 411-2 1° du Code monétaire et financier,

Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Directoire fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 170.000 euros, qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision du Directoire d'utilisation de la présente délégation ; étant précisé qu'à ce montant nominal maximum ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide en outre que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 26^{ème} résolution ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 100.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 26^{ème} résolution ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Directoire, sous réserve que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions qui sera émise ou créée par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou autres, devra être au moins égale à un montant déterminé conformément à la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10% conformément à l'article R. 22-10-32 du Code de commerce) sous réserve de l'exception visée à la 22^{ème} résolution ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Directoire pourra limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée ;

Décide que la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres au public, décidées en application de la 18^{ème} résolution ;

Décide, sous réserve des conditions fixées à la 26^{ème} résolution, que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Président du Directoire, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGTIEME ET UNIEME RESOLUTION

(Autorisation à conférer conformément aux articles L. 22-10-52 alinéa 2 et R. 22-10-32 du Code de commerce au Directoire à l'effet de fixer le prix d'émission des actions, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la délégation de compétence, objet des 18^{ème} et 20^{ème} résolutions)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Conformément aux articles L. 22-10-52 alinéa 2 et R. 22-10-32 du Code de commerce,

Autorise le Directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à fixer le prix d'émission des actions, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, émises aux termes des délégations objets des 18^{ème} et 20^{ème} résolutions et dans la limite de 10% du capital par an apprécié au jour de la décision du Directoire, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, au prix qu'il déterminera en fonction d'une méthode multicritères sans que le prix de souscription des actions ne puisse être inférieur à 80% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des dix (10) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission et que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières ne puisse être inférieur à 80% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des dix (10) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission ;

Décide que le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les termes prévus par la résolution au titre de laquelle l'émission est décidée ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT DEUXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

Délègue au Directoire sa compétence, avec faculté de subdélégation au Président du Directoire, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 26^{ème} résolution de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Directoire,

Conformément aux articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce,

Délègue au Directoire sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 70.000 euros, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Président du Directoire, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ;
- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distributions d'actions gratuites, (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (ii) que celles de ces actions qui seraient attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- accomplir les formalités requises et généralement faire le nécessaire ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

(Délégation consentie au Directoire en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en rémunération d'apports en nature)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, et notamment L. 225-147 et L. 22-10-53, et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Directoire les pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission en France et/ou à l'étranger, immédiatement et/ou à terme (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1^{er}, L. 228-93 alinéa 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce (a) donnant accès immédiatement ou à terme, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions de la Société ou d'une autre société ou (b) donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans la limite d'un montant nominal maximum représentant moins de 10 % du capital social (tel qu'existant à la date de l'opération), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ; étant précisé qu'à ce montant nominal maximum ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Prend acte que, conformément à la loi, les actionnaires n'auront pas de droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donneront droit ;

Précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10% du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires ou contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 26^{ème} résolution ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 100.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) ;

Décide que le montant nominal de toute émission de titres de créances décidées par la présente résolution s'imputera sur le plafond global prévu à la 26^{ème} résolution ;

Décide, sous réserve des conditions fixées à la 26^{ème} résolution, que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Président du Directoire, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- décider la ou les augmentation(s) de capital rémunérant les apports et déterminer les actions et/ou valeurs mobilières à émettre,
- arrêter la liste des titres apportés, statuer sur l'évaluation des apports,
- fixer les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soule à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
- déterminer les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports ; déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;

Prend acte que, conformément à la loi, les actionnaires n'auront pas de droit préférentiel de souscription aux titres émis en vertu de la présente délégation ;

Précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 70.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 26^{ème} résolution ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 100.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 26^{ème} résolution ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide, sous réserve des conditions fixées à la 26^{ème} résolution, que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Président du Directoire, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en numéraire à verser,
- déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, notamment d'une offre publique d'échange, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, à titre principal, assortie d'une offre publique d'échange ou d'achat à titre subsidiaire,
- constater le nombre de titres apportés à l'échange,
- fixer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- inscrire au passif du bilan au compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,

- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire,

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée,

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION

(Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations conférées)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise du rapport du Directoire,

Décide que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des 17^{ème} à 20^{ème}, 22^{ème}, 24^{ème} et 25^{ème} résolutions ci-dessus est fixé à 170.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des 17^{ème} à 20^{ème}, 22^{ème}, 24^{ème} et 25^{ème} résolutions ci-dessus est fixé à 100.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise).

Décide que le Directoire ne pourra faire usage des délégations prévues aux 17^{ème} à 20^{ème}, 22^{ème}, 24^{ème} et 25^{ème} résolutions, en ce qui concerne toute augmentation de capital, toute émission de valeurs mobilières ou de titres de créances, qu'après accord préalable du Conseil de Surveillance.

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « Options ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-177 et L. 22-10-56 et suivants et L. 225-129 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois, pendant les périodes autorisées par la loi, au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au I de l'article L. 225-180 du Code de commerce (les « **Bénéficiaires** »), des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de son capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « **Options** »), dans les conditions suivantes :

- l'autorisation porte sur un nombre maximum d'Options donnant droit chacune à la souscription et/ou l'achat d'une action, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation sera de 7% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Directoire décidera de mettre en œuvre la présente autorisation ; ce montant maximum sera augmenté de la valeur nominale des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital et ; en tout état de cause, le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des Options attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social ;
- le nombre total d'actions pouvant être attribuées, souscrites ou achetées au titre des Options émises en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond visé à la 30^{ème} résolution ;

- le prix de souscription ou d'achat des actions issues des Options sera déterminé par le Directoire au jour où les Options seront consenties ainsi qu'il suit :
 - o s'agissant d'options de souscription d'actions nouvelles, le prix ne pourra être inférieur à 95% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) séances de bourse précédant le jour où l'Option est consentie ;
 - o s'agissant d'options d'achat d'actions existantes, le prix ne pourra être inférieur à 95% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) séances de bourse précédant le jour où l'Option est consentie, ni au cours moyen d'achat (arrondi au centime d'euro supérieur) des actions détenues par la Société au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
- le délai pendant lequel les Options pourront être exercées sera de dix (10) ans à compter de leur date d'attribution par le Directoire, étant toutefois précisé que ce délai pourra être réduit par le Directoire pour les bénéficiaires résidents d'un pays donné dans la mesure où cela serait nécessaire afin de respecter la loi dudit pays ; les Options seront caduques de plein droit à défaut d'avoir été exercées avant leur échéance ; il ne pourra être consenti d'Options aux salariés ou dirigeants sociaux détenant, au jour de la décision du Directoire, une part du capital supérieure à 10 % et ce conformément à la loi ;

Décide, sous réserve des conditions fixées à la 30^{ème} résolution, que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation, et notamment :

- arrêter la liste des Bénéficiaires et le nombre d'Options attribuées à chacun,
- fixer (i) les modalités et conditions des Options et arrêter le règlement du plan comprenant notamment toutes conditions de performance et/ou de maintien dans la Société ou l'une de ses filiales, (ii) le(s) calendrier(s) d'exercice, étant entendu que le Directoire pourra anticiper les dates ou périodes d'exercice des Options, maintenir le caractère exerçable des options ou modifier les dates ou périodes d'incessibilité et/ou de non convertibilité au porteur des actions obtenues par l'exercice des Options, (iii) les clauses éventuelles d'interdiction de revente de tout ou partie des titres,
- décider des conditions et des modalités dans lesquelles le prix et le nombre d'actions pourront être ajustés pour tenir compte des opérations financières visées à l'article L. 225-181 du Code de commerce,
- le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des Options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des Options pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des actions,
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des Options de souscription, modifier les statuts en conséquence, remplir les formalités consécutives,
- sur sa seule décision, s'il le juge opportun, procéder à toutes imputations des frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la cotation des actions nouvelles ainsi émises.

Décide que la durée de l'autorisation est fixée à trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet ;

Prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des Bénéficiaires des Options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'Options ;

Prend acte que l'augmentation du capital résultant des levées d'Options sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société.

VINGT-HUITIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « Bons ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-52, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Directoire à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « Bons ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation sera de 7% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Directoire décidera de

mettre en œuvre la présente délégation, étant précisé que ce montant maximum sera augmenté de la valeur nominale des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ; et étant précisé que le nombre de Bons pouvant être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé à la 30^{ème} résolution ;

Décide que le prix de souscription des bons de souscription d'actions qui pourraient être émis au titre de cette délégation par le Directoire (ou tout autre délégation de compétence qui lui serait consentie en vue de l'émission de bons de souscription d'actions) sera déterminé sur la base d'un rapport d'expert indépendant mandaté par la Société afin de déterminer leur valeur de marché dès lors que les bénéficiaires de l'émission seront des membres du Conseil de Surveillance de la Société ;

Décide que chaque Bon donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit :

- (i) de toute personne physique ou morale, partenaires stratégiques de la Société, industriels ou commerciaux du secteur pharmaceutique, personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ;
- (ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ;
- (iii) des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales ;

Décide que les Bons devront être exercés au plus tard dans les dix (10) ans de leur émission et que les Bons qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de dix (10) années seront caducs de plein droit ;

Décide que le prix de de souscription des Bons sera déterminé par le Directoire, avec faculté de subdélégation, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, et sera au moins égal à 5 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) séances de bourse précédant la date d'attribution Bons par le Directoire ;

Décide que le prix de souscription d'une action ordinaire de la Société sur exercice d'un Bon, qui sera déterminé par le Directoire au moment de l'attribution des Bons, devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire d'attribuer les Bons, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 20 % ;

Autorise la Société à imposer aux titulaires des Bons le rachat ou le remboursement de leurs droits ainsi qu'il est prévu à l'article L. 228-102 du Code de commerce ;

Prend acte que la présente décision emporte, au profit des bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquels les Bons donnent droit ;

Décide, sous réserve des conditions fixées à la 30^{ème} résolution, que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- émettre les Bons et en fixer les caractéristiques particulières,
- arrêter le prix de souscription des Bons,
- ainsi que le prix d'exercice des Bons,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de Bons pouvant être souscrits par chacun,
- arrêter les conditions particulières des Bons pouvant être souscrits par chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de Bons,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Bons,
- recevoir les notifications d'exercice des Bons, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de Bons, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-NEUVIEME RESOLUTION

(Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions (les « AGA »), existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation sera de 7% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Directoire décidera de mettre en œuvre la présente autorisation ; étant précisé que ce montant maximum sera augmenté de la valeur nominale des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital, et ; qu'en tout état de cause, le nombre maximal d'actions qui pourront être gratuitement attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Directoire décidera de mettre en œuvre la présente autorisation ;

Décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond visé à la 30^{ème} résolution ;

Décide que les bénéficiaires des attributions pourront être des salariés, ou certaines catégories d'entre eux de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le Directoire selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, ou certains d'entre eux, et qui remplissent, en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auront été fixés par le Directoire ;

Décide que si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 22-10-59 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce ;

Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an ;

Décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions pourront être définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité de leur bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, au jour de la constatation de l'invalidité, et que lesdites actions seront librement cessibles par le bénéficiaire concerné indépendamment de la période de conservation précitée ;

Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente décision emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

Confère, sous réserve des conditions fixées à la 30^{ème} résolution, tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre et/ou existantes, et modifier son choix avant l'attribution définitive ;
- déterminer les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions ;
- déterminer librement l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et le cas échéant, les critères de performance ;
- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;
- déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de la période de conservation des actions dans les limites fixées par la loi et l'Assemblée Générale ci-dessus ;
- inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;
- doter une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la Société a la libre disposition ;
- procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions attribuées ;
- en cas d'augmentation de capital, modifier les statuts corrélativement et procéder aux formalités consécutives ;

- en cas de réalisation d'opérations financières visées par l'article L. 228-99 alinéa premier du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions selon les modalités et conditions prévues par ledit article ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

TRENTIEME RESOLUTION

(Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des autorisations de consentir des Options et des Actions Gratuites et de la délégation à l'effet d'émettre des Bons)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Décide que la somme des actions susceptibles d'être émises ou attribuées en vertu des 27^{ème}, 28^{ème} et 29^{ème} résolutions ci-dessus, ne pourra pas excéder 7 % du capital social sur une base non diluée constaté à la date de la décision d'attribution ou d'émission, étant précisé que s'ajoutera à ces plafonds le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions ;

Décide que le Directoire ne pourra faire usage des autorisations et délégations prévues aux 27^{ème}, 28^{ème} et 29^{ème} résolutions, en ce qui concerne les émissions d'Options et/ou de BSA et/ou les AGA, au profit de l'un ou plusieurs des membres du Directoire, qu'après accord préalable du Conseil de Surveillance, statuant sur avis du comité des rémunérations ;

Décide que le Directoire ne pourra faire usage des autorisations et délégations prévues aux 27^{ème}, 28^{ème} et 29^{ème} résolutions, en ce qui concerne les émissions d'Options et/ou de BSA et/ou les AGA au profit d'autres bénéficiaires que les membres du Directoire qu'après consultation préalable du Conseil de Surveillance sur les termes et conditions des émissions d'Options et/ou de BSA et/ou des AGA ;

Décide que dès lors que le nombre cumulé d'actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, sur exercice des Bons et/ou des Options émis par le Directoire et/ou des AGA attribuées par le Directoire en vertu des autorisations et délégations prévues aux 27^{ème}, 28^{ème} et 29^{ème} résolutions, au profit de tous bénéficiaires, atteint 3,5% du capital social sur une base non diluée constaté à la date de la décision d'attribution ou d'émission, soit la moitié du plafond fixé par la présente résolution, l'utilisation complémentaire desdites autorisations et délégations prévues aux 27^{ème}, 28^{ème} et 29^{ème} résolutions par le Directoire sera soumise à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

TRENTE ET UNIEME RESOLUTION

(Délégation au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Prenant acte des dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce ;

Délègue au Directoire sa compétence, avec faculté de subdélégation, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant maximum de 2.469 euros par émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés, en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent ;

Décide que le Directoire pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la Société, dans les termes prévus à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement souscrites par les bénéficiaires susvisés ;

Décide que les caractéristiques des émissions de titres financiers donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Directoire dans les conditions fixées par la réglementation ;

Confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution des actions ou des titres financiers donnant accès au capital, en vertu de la présente délégation ; et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les délais de libération des actions et, le cas échéant des titres financiers donnant accès au capital, le tout dans les limites légales ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou titres qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

TRENTE DEUXIEME RESOLUTION

(Examen de la situation de la Société et décision à prendre par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce quant à sa dissolution anticipée- désignation d'un liquidateur)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise du rapport du Directoire, sous réserve de l'adoption des première et quatrième résolutions ci-avant,

après avoir constaté que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2022 approuvés au titre de la première résolution de la présente assemblée, font apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social,

Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de prononcer la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et de nommer le Président du Directoire, Christophe Douat, en qualité de liquidateur pour la durée de la liquidation, à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et de répartir le solde disponible entre les actionnaires.

prend acte, du fait que, en cas de rejet de la dissolution, les capitaux propres de la Société devront être reconstitués au plus tard le 31 mars 2025.

TRENTE TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

10. ANNEXES

SOMMAIRE

10.1. Personnes responsables	292
10.1.1. Responsable du Document d'Enregistrement Universel et attestation.....	293
10.1.2. Responsable de l'information financière.....	293
10.1.3. Responsables du contrôle des comptes.....	293
10.2. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	294
10.3. Documents accessibles au public	294
10.4. Calendrier indicatif de communication financière	294

10.1. PERSONNES RESPONSABLES

10.1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET ATTESTATION

« J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion dont les différentes rubriques sont mentionnées dans la Table de concordance figurant au chapitre 11.2 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées".

Monsieur Christophe Douat,
Président du Directoire

Jacou, le 28 juillet 2022.

10.1.2. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Jaime Arango
Directeur administratif et financier
Adresse : 3 rue des Frères Lumière – 34830 JACOU
Téléphone : +33 (0) 1 87 39 27 99
Adresse électronique : jaime.arango@medincell.com

10.1.3. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

10.1.3.1. Commissaires aux comptes titulaires

- **PricewaterhouseCoopers Audit, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine, représenté par Monsieur Didier Cavanié,**
Renouvelé par l'Assemblée générale ordinaire de la Société en date du 9 septembre 2021 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.
- **Cabinet Becouze, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes d'Angers, 1 rue Buffon, 49100 Angers, représenté par Monsieur Fabien Brovedani,**
Renouvelé par l'Assemblée générale ordinaire de la Société en date du 9 septembre 2021 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

10.1.3.2. Commissaires aux comptes suppléants

Néant.

10.1.3.3. Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

- **Monsieur Frédéric Travadon, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes d'Angers, demeurant 1 rue Buffon, 49100 Angers,**
Non renouvelé par l'Assemblée générale ordinaire de la Société en date du 9 septembre 2021.
Nommé par l'Assemblée générale ordinaire de la Société en date du 13 mai 2015 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.
- **Monsieur Yves Moutou, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Montpellier, demeurant 650 rue Henri Becquerel, 34000 Montpellier,**
Non renouvelé par l'Assemblée générale ordinaire de la Société en date du 9 septembre 2021.
Renouvelé par l'Assemblée générale ordinaire de la Société en date du 1er juillet 2015 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

10.2. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant.

10.3. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 3 rue des Frères Lumière – 34380 JACOU.

Le présent Document d'enregistrement universel peut également être consulté sur le site Internet de la Société (www.medincell.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société. Depuis l'introduction en bourse, ils sont également disponibles sur le site de la Société.

La Société entend communiquer ses résultats financiers conformément aux exigences des lois et réglementations en vigueur. L'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF est également disponible sur le site Internet de la Société.

La Société ne communique pas sur base trimestrielle.

10.4. CALENDRIER INDICATIF DE COMMUNICATION FINANCIERE

- 8 septembre 2022 : Assemblée générale annuelle
- 6 décembre 2022 : Publication des résultats du 1er semestre clos le 30 septembre 2022

11. TABLES DE CONCORDANCE

SOMMAIRE

11.1. Tables de concordance du rapport financier annuel.....	295
11.2. Table de concordance du rapport de gestion	296
11.3. Tables de concordance des informations sociales et environnementales.....	298
11.4. Table de concordance du document d'enregistrement universel	303

11.1. TABLES DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Informations requises au titre du Document d'Enregistrement Universel (DEU)	Renvois aux N° de rubriques du Document d'enregistrement universel
1 – Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	10.1.1
2 – Comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2022	3.4
3 – Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2022	3.3
4 – Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2022	3.5.2
5 – Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2022	3.5.1
6 – Rapport de gestion de l'article 222-3-3° du Règlement général de l'AMF	11.2

11.2. TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION

Le tableau thématique suivant permet d'identifier et de situer les mentions obligatoires du rapport du directoire à l'assemblée générale dans le présent Document d'enregistrement universel.

Rubriques du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 mars 2022	Renvois aux N° de rubriques du Document d'enregistrement universel
1 - Présentation de MedinCell (Art L.225-100-1 1° et Art . 232-1 du Code de commerce)	
Présentation	1.1.1, 1.3
Historique	1.1.2 et 1.1.3
Activité de la période 2021-2022	1.1.3
Développement du portefeuille de produits au cours de l'exercice 2021-2022	1.1.4 et 3.4.1
Portefeuille de produits au 31 mars 2022	1.1.1 et 1.1.5
Evènements importants survenus entre la fin de l'exercice et l'établissement du rapport de gestion	3.3.6
Evolution prévisible de la situation de la société et du groupe et des perspectives d'avenir	1.1.4 et 1.1.6
Activités en matière de recherche et de développement	1.2.3 et 3.1.1.1.2
2 - Filiales et participations(Art L.233-6 du Code de commerce)	
Activité des filiales de la société	1.2.4
Chiffres clés	1.2.4
3 - Succursales	3.12.1
4 - Prêts de trésorerie inter-entreprises (Art L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier)	3.12.2
5 - Dépenses non déductibles fiscalement (Art 223 Quater du Code général des impôts)	
Montant des dépenses somptuaires	3.12.3
Réintégration de frais généraux dans le bénéfice imposable	3.12.3
6 - Montant des dividendes et autres revenus mis en paiement au cours des 3 exercices précédents(Art 243 Bis Code général des impôts)	3.9
7 - Participation des salariés au capital (Art L225-102 du Code de commerce)	6.3
8 - Comptes sociaux et affectation	
Affectation	3.4.3
Capitaux propres	3.4.3
9 - Comptes consolidés	

Présentation des activités du Groupe (Art L225-100-1 1° du Code de commerce)	
a) Information financière de l'exercice 2021/2022	1.1.3, 1.1.6 et 3.2.1
b) Compte de résultat	3.1.1.2
10 - Information sur les délais de paiement clients et fournisseurs au 31 mars 2022 (Art L. 441-14 / D. 441-4 du Code de commerce)	3.6
11 - Procédures de contrôle interne et gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (Art L.225-100-1 5° du Code de commerce)	5.6
12 - Attributions d'actions aux membres du Directoire	5.2.2.4
13 - Répartition du capital social et des droits de vote	
Tableau de répartition du capital (Art L.233-13 du Code de commerce)	7.2.6.1
Informations sur le rachat d'actions (Art L225-211 du Code de commerce)	7.2.12, 7.2.13
Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	3.3.6, 7.2.5
Avis de détention de + 10% du capital d'une autre société / Aliénation d'actions(Art R. 233-19 du Code de commerce)	7.2.5, 7.2.12
Annexe A- Résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices sociaux (Art R. 225-102 du Code de commerce)	3.7
Annexe B - Principaux risques et incertitudes auxquels est confrontée la Société (Art L225-100-1 3° et 6°)	2
Annexe C - Rapport de responsabilités sociétale et environnementale (Art L 225-100-1 2° et 4°) Compte tenu de sa taille, la Société n'est pas tenue à l'obligation de déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L 225-102-1 du Code de commerce.	11.3
Annexe D - Rapport sur le gouvernement d'entreprise (Art. L. 225-37-2 à L. 225-37-5)	
1 - Composition et Travaux du conseil de surveillance et du directoire (Art L. 225-37-4 5° du Code de commerce)	5.1.1, 5.1.2, 5.4 et 5.7
2 - Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil	4.3.1
3 - Eventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur Général	5.4.3
4 - Déclaration relative au gouvernement d'entreprise (Art L. 225-37-4 8° du Code de commerce)	5.7
5 - Listes des mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux (Art L. 225-37-4 1° du Code de commerce)	5.1.1.1, 5.1.2.1
6 - Situation des mandats des membres du Conseil de Surveillance (Art L. 225-37-4 1° du Code de commerce)	5.1.2.1
7 - Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	5.3
8 - Engagement de toute nature pris par la société au service de ses mandataires sociaux	5.5
9 - Convention avec les filiales(Art L. 225-37-4 2° du Code de commerce)	1.3.5
10 - Tableau des délégations en cours de validité et utilisations (Art L. 225-37-4 3° du Code de commerce)	7.2.13
11 - Informations relatives à la rémunération des dirigeants mandataires	5.2
Politique de rémunération des mandataires sociaux (vote "ex ante")(Art L. 22-10-8, I., alinéa 2 et Art R. 22-10-14 du code de commerce)	5.2.1
Rémunérations des membres du Directoire et du Président du Conseil de surveillance (vote "ex post") (Art L. 22-10-9, I., 1° du Code de commerce et R. 22-10-15 du Code de commerce)	5.2.2
Engagement de toute nature pris par la société au service de ses mandataires sociaux	5.2.2.4, 5.2.3
Proportion relative de la rémunération fixe et variable (Art L. 22-10-9, I., 2° du Code de commerce)	5.2.2.1

Ratios d'équité et de performance de la Société (Art L. 22-10-9 I 6° et 7° du Code de commerce)	5.2.6
Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	3.3.6, 5.2.2.4
Principes généraux concernant la rémunération des mandataires sociaux (Art L. 22-10-9, I., 8° du Code de commerce)	5.2.1.1
10 - Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale (Art L. 225-37-4 9° du Code de commerce)	7.1.3
11 - Situation des mandats des Commissaires aux Comptes	10.1.3
12 - Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (Art L. 22-10-11 du Code de commerce)	7.2.6, 7.2.4.6, 7.2.12, 7.2.7
13 - Observation du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes clos au 31 mars 2022	3.4.4

11.3. TABLES DE CONCORDANCE DES INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

UN GLOBAL COMPACT	Section de référence	de
Principe 1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme.	4.10	
Principe 2 : Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des Droits de l'Homme.	4.10	
Principe 3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.	4.7.4.2	
Principe 4 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.	4.10	
Principe 5 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.	4.10	
Principe 6 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.	4.7.7	
Principe 7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.	4.9.1	
Principe 8 : Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.	4.9.1	
Principe 9 : Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.	4.9.1	
Principe 10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.	4.10	
Déclaration du CEO de soutien à l'UN Global Compact et ses dix principes	4	
Description des actions ou politiques liées aux droits humains page	C.E.*	
Description des actions ou politiques liées aux droits du travail	C.E.*	
Description des actions ou politiques liées à l'environnement	4.9	
Description des actions ou politiques liées à l'anti-corruption	C.C.*	
Mesure des résultats	Document complet	
C.C.* : Code de Conduite		
C.E.* : Code d'Éthique		
Global Reporting Initiative	Section de référence	
201 : Performance Économique	4.2.2, 4.3.3, 4.5, 4.7.1, 4.7.4.3	
202 : Présence sur le marché	4.7.4.3	
203 : Impacts économiques indirects	4.6.1	
204 : Pratiques d'achats	4.8.3	
205 : Lutte contre la corruption	4.10	

206 : Comportement anti-concurrentiel	4.10
207 : Fiscalité	2.3.4
301 : Matières	4.9.4
302 : Énergie	4.9.4
303 : Eau et Effluents	4.9.1, 4.9.4.2
304 : Biodiversité	4.9.1
305 : Émissions	4.9.6
306 : Déchets / Effluents et Déchets	4.9.5
307 : Conformité environnementale	C.E.*
308 : Évaluation environnementale des fournisseurs	4.10.4
401 : Emploi	4.7.1
402 : Relation employés/direction	4.7.4.2
403 : Santé et sécurité au travail	4.7.5.1, 4.7.5.3
404 : Formation et Éducation	4.7.6
405 : Diversité et égalité des chances	4.7.7
406 : Lutte contre la discrimination	4.7.7
407 : Liberté syndicale et négociation collective	4.7.4.2
408 : Travail des enfants	4.10
409 : Travail forcé ou obligatoire	4.10
410 : Pratiques de sécurité	4.7.5.3
411 : Droits des peuples autochtones	N/A
412 : Évaluation des droits de l'Homme	4.10
413 : Communautés locales	4.8.3
414 : Évaluation sociale des fournisseurs	4.10.4
415 : Politiques publiques	C.E.*
416 : Santé et sécurité des consommateurs	4.10
417 : Commercialisation et étiquetage	N/A
418 : Confidentialité des données des clients	C.E.*

Objectifs de Développement Durable		Section
1. Pas de pauvreté		
1.a	Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes	4.6.1
3. Bonne santé et bien être		
3.3	D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles	4.6.6
3.7	D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux	4.6.5
3.8	Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable	4.6.1
3.b	Appuyer la recherche et la mise au point de vaccins et de médicaments contre les maladies, transmissibles ou non, qui touchent principalement les habitants des pays en développement, donner accès, à un coût abordable, à des médicaments et vaccins essentiels, conformément à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. Cette déclaration réaffirme le droit qu'ont les pays en développement de tirer pleinement parti des dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et à la marge de manœuvre nécessaire pour protéger la santé publique et, en particulier, assurer l'accès universel aux médicaments	4.6.1
5. Égalité entre les sexes		
5.5	Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique	4.7.7
5.6	Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finaux des conférences d'examen qui ont suivi	4.6.5
6. Eau propre et assainissement		
6.3	D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau	4.9.1
8. Travail décent et croissance économique		
8.5	D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale	4.7.7
8.8	Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.	4.7.5.1
9. Industrie, innovation et infrastructure		

9.5	Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant considérablement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche et du développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche et au développement d'ici à 2030.	4.8
10. Inégalités réduites		
10.3	Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière	4.7.7
12. Consommation responsable		
12.4	D'ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement	4.9.1, 4.9.5
12.5	D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation	4.9.5
13. Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique		
13.2	Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales	4.9.1
13.3	Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide	4.9
16. Paix, justice et institutions efficaces		
16.5	Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes	4.10
16.6	Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux	Tout le document
17. Partenariats pour la réalisation des objectifs		
17.16	Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable	4.8.1
17.17	Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière	4.8.1

*C.C. : Code de Conduite

*C.E. : Code Ethique

Lignes directrices ISO 26000	Section
6.2 Question centrale : Gouvernance de l'organisation	4.3, 4.4
6.3 Question centrale : Droits de l'homme	
6.3.3 Domaine d'action 1 : Devoir de vigilance	4.10
6.3.4 Domaine d'action 2 : Situations présentant un risque pour les droits de l'homme	4.7.7
6.3.5 Domaine d'action 3 : Prévention de la complicité	C.C.*
6.3.6 Domaine d'action 4 : Remédier aux atteintes aux droits de l'homme	4.10
6.3.7 Domaine d'action 5 : Discrimination et groupes vulnérables	4.7.7
6.3.8 Domaine d'action 6 : Droits civils et politiques	4.7.4.3
6.3.9 Domaine d'action 7 : Droits économiques, sociaux et culturels	4.7.4.3
6.3.10 Domaine d'action 8 : Principes fondamentaux et droits au travail	4.7.1
6.4 Question centrale : Relations et conditions de travail	4.7
6.4.3 Domaine d'action 1 : Emploi et relations employeur/employé	4.7.1
6.4.4 Domaine d'action 2 : Conditions de travail et protection sociale	4.7.5
6.4.5 Domaine d'action 3 : Dialogue social	4.7.4
6.4.6 Domaine d'action 4 : Santé et sécurité au travail	4.7.5
6.4.7 Domaine d'action 5 : Développement du capital humain	4.7.6
6.5 Question centrale : L'environnement	4.9
6.5.3 Domaine d'action 1 : Prévention de la pollution	4.9.5
6.5.4 Domaine d'action 2 : Utilisation durable des ressources	4.9.4
6.5.5 Domaine d'action 3 : Atténuation des changements climatiques et adaptation	4.9
6.5.6 Domaine d'action 4 : Protection de l'environnement, biodiversité et réhabilitation des habitats naturels	4.9
6.6 Question centrale : Loyauté des pratiques	4.10
6.6.3 Domaine d'action 1 : Lutte contre la corruption	4.10
6.6.4 Domaine d'action 2 : Engagement politique responsable	4.10
6.6.5 Domaine d'action 3 : Concurrence loyale	4.10
6.6.6 Domaine d'action 4 : Promotion de la responsabilité sociétale dans la chaîne de valeur	4.8.1
6.6.7 Domaine d'action 5 : Respect des droits de propriété	C.E.*
6.7 Question centrale : Questions relatives aux consommateurs	
6.7.3 Domaine d'action 1 : Pratiques loyales en matière de commercialisation, d'informations et de contrats	C.E.*
6.7.4 Domaine d'action 2 : Protection de la santé et de la sécurité des consommateurs	4.10.1
6.7.5 Domaine d'action 3 : Consommation durable	NA
6.7.6 Domaine d'action 4 : Service après-vente, assistance et résolution des réclamations et litiges pour les consommateurs	NA
6.7.7 Domaine d'action 5 : Protection des données et de la vie privée des consommateurs	C.E.*
6.7.8 Domaine d'action 6 : Accès aux services essentiels	4.6
6.7.9 Domaine d'action 7 : Éducation et sensibilisation	4.8.2
6.8 Question centrale : Communautés et développement local	
6.8.3 Domaine d'action 1 : Implication auprès des communautés	4.8.3
6.8.4 Domaine d'action 2 : Éducation et culture	4.8.3

6.8.5 Domaine d'action 3 : Création d'emplois et développement des compétences	4.7.6
6.8.6 Domaine d'action 4 : Développement des technologies et accès à la technologie	4.6.1
6.8.7 Domaine d'action 5 : Création de richesses et de revenus	4.8.2
6.8.8 Domaine d'action 6 : La santé	4.6.1
6.8.9 Domaine d'action 7 : Investissement dans la société	4.6.1

11.4. TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

La table de concordance ci-après permet d'identifier les informations requises par les Annexes 1 et 2 du Règlement Délégué 2019/980 du 14 mars 2019 relatif au Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 conformément au schéma du Document d'Enregistrement Universel et de croiser celles-ci avec les sections des documents incorporés par référence mentionnés d'une part, et les informations mises à jour ou modifiées d'autre part.

Nouvelles références DEU	Annexes 1 et 2 du Règlement délégué (CE) N°2019/980 du 14 mars 2019	N° sections du présent DEU	N° sections du DUE N° R.21-040 approuvé par l'AMF le 27 juillet 2021	N° sections du DUE N° R.20-015 approuvé par l'AMF le 28 juillet 2020
SECTION 1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE			
Point 1.1	Personnes responsables des informations présentées	10.1.1, 10.1.2	10.1.1 & 10.1.2	10.1.1 & 10.1.2
Point 1.2	Attestation des personnes responsables du Document	10.1.1	10.1.1	10.1.1
Point 1.3	Déclaration(s) ou rapport(s) d'expert(s)	10.2	10.2	10.2
Point 1.4	Autres attestations en cas d'informations provenant de tiers	NA	NA	NA
Point 1.5	Déclaration relative à l'approbation du Document	10.3	10.3	10.3
SECTION 2	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES			
Point 2.1	Coordonnées	10.1.3.1	10.1.3.1	10.1.3.1
Point 2.2	Changements au cours de la période présentée	10.1.3.3	10.1.3.2	10.1.3.2
SECTION 3	FACTEURS DE RISQUES			
Point 3.1	Description des risques importants	2	2	2
SECTION 4	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR			
Point 4.1	Raison sociale et nom commercial	1.3.1	1.3.1	1.3.1
Point 4.2	Lieu et N° d'enregistrement au RCS et identifiant (LEI)	1.3.2	1.3.2	1.3.2
Point 4.3	Date de constitution et durée	1.3.3	1.3.3	1.3.3
Point 4.4	Siège social- forme juridique- législation applicable- site web- autres	1.3.4, 1.3.5	1.3.4 & 1.3.5.1	1.3.4 & 1.3.5.1
SECTION 5	APERCU DES ACTIVITES			
Point 5.1	Principales activités			
Point 5.1.1	Nature des opérations et principales activités	1.1, 4.2	1.1 & 4. & 4.2	1.1 & 4. & 4.2
Point 5.1.2	Nouveaux produits et/ou services	1.1	1.1	1.1
Point 5.2	Principaux marchés	1.1, 11.3	1.1 & 4.2.3 à 4.2.7	1.1 & 4.1.3 à 4.1.6
Point 5.3	Evènements importants dans le développement des activités	1.1.3	1.1.3	1.1.3
Point 5.4	Stratégie et objectifs financiers et non financiers	1.1.1	1.1.1	1.1.1

Point 5.5	Degré de dépendance à l'égard de brevets, contrat, partenariats...etc	1.2,	1.2 & 8.1 à 8.4	1.2 & 8.1 à 8.4
Point 5.6	Éléments justifiant toute déclaration relative à la position concurrentielle	NA	N/A	N/A
Point 5.7	Investissements			
Point 5.7.1	Investissements importants réalisés	3.2.1, 3.2.5.1	3.2.1.2 et 3.2.5.1	3.2.1.2 et 3.2.5.1
Point 5.7.2	Investissements importants en cours ou engagements fermes	3.2.5.2	3.2.5.2	3.2.5.2
Point 5.7.3	Coentreprises et participations significatives	1.2.4	1.2.4	1.2.4
Point 5.7.4	Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles	11.3	4.5.3 & 4.5.4 & 4.3.5 b) c)	4.4.3 & 4.4.4 & 4.2.5 c)
SECTION 6	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE			
Point 6.1	Description sommaire du groupe/ organigramme	1.3.5	1.3.5	1.3.5
Point 6.2	Liste des filiales importantes		1.2.4	1.2.4
SECTION 7	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT			
Point 7.1	Situation financière			
Point 7.1.1	Exposé de l'évolution et résultat des activités	3.1.1.2	3.1.1.2 & 3.1.1.3	3.1.1.2 & 3.1.1.3
Point 7.1.2	Evolution future et activités en matière de R&D		3.1.1.2.2	3.1.1.2.2
Point 7.2	Résultats d'exploitation			
Point 7.2.1	Facteurs importants	3.1.1.1	3.1.1.1	3.1.1.1
Point 7.2.2	Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	3.1.1.1.2	3.1.1.2.1	3.1.1.2.1
SECTION 8	TRESORERIE ET CAPITAUX			
Point 8.1	Capitaux de l'émetteur	3.2.2	3.2.2	3.2.2
Point 8.2	Source(s) et montant des flux de trésorerie	3.2.1	3.2.1	3.2.1
Point 8.3	Besoins de financement et structure de financement	3.2.3	3.2.3 & 1.1.3	3.2.3 & 1.1.6
Point 8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	3.2.4	3.2.4	3.2.4
Point 8.5	Sources de financement attendues	1.1.3	1.1.3	1.1.6 & 1.3.2
SECTION 9	ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE			
Point 9.1	Description de l' environnement réglementaire et des facteurs pouvant influencer sensiblement sur ses activités	2.5		
SECTION 10	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES			
Point 10.1	a) Principales tendances récentes	3.2.7.1	3.2.7.1	3.2.7.1
	b) Changement significatif de performance financière du Groupe depuis la clôture	3.3.6	1.1.3	1.1.6
Point 10.2	Éléments susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	3.2.7.2	3.2.7.2	3.2.7.2
SECTION 11	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE			
Point 11.1	Prévisions ou estimations du bénéfice en cours	NA	NA	NA
Point 11.2	Principales hypothèses	NA	NA	NA
Point 11.3	Attestation sur la prévision ou l'estimation du bénéfice	NA	NA	NA

SECTION 12	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE			
Point 12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la Société	5.1	5.1	5.1
Point 12.2	Conflits d'intérêts	5.1.4, 5.3	5.1.4 & 5.3	5.1.4 & 5.3
SECTION 13	REMUNERATION ET AVANTAGES			
Point 13.1	Rémunérations et avantages versés ou octroyés	5.2	5.2	5.2
Point 13.2	Provisions pour retraites, pensions ou autres	5.2.4	5.2.4	5.2.4
SECTION 14	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION			
Point 14.1	Durée des mandats	5.1.1.1, 5.1.2.1	5.1.1.1 & 5.1.2.1	5.1.1.1 & 5.1.2.1
Point 14.2	Contrats de services	5.3	5.3	5.3
Point 14.3	Comités spécialisés	5.4.4, 5.6	5.4.4 & 5.6	5.4.4 & 5.6
Point 14.4	Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise	5.7	5.7	5.7
Point 14.5	Incidences significatives potentielles et modifications futures de la gouvernance	NA	NA	NA
SECTION 15	SALARIES			
Point 15.1	Répartition des salariés	6.1	6.1 & 4.3	6.1 & 4.2
Point 15.2	Participations et stock-options	6.2	6.2	6.2
Point 15.3	Accord de participation des salariés au capital	6.3	6,3	6,3; 4.2.2
SECTION 16	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES			
Point 16.1	Répartition du capital	7.2.6	7.2.6	7.2.6
Point 16.2	Droits de vote différents	7.2.6, 7.2.9	7.2.6 & 7.2.9	7.2.6 & 7.2.9
Point 16.3	Contrôle de l'émetteur	7.2.7	7.2.7	7.2.7
Point 16.4	Accord entre actionnaires	7.2.7	7.2.7	7.2.7
SECTION 17	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES			
Point 17.1	Détail des transactions	5.4.2	5.4	5.4
SECTION 18	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR			
Point 18.1	Informations financières historiques			
Point 18.1.1	Informations financières historiques auditées	3.4.1	3.4.1	3.4.1
Point 18.1.2	Changement de date de référence comptable	NA	NA	NA
Point 18.1.3	Normes comptables	3.3.6 Note 4	3.3 VI Note 4.2	3.3 VI Note 4.2
Point 18.1.4	Changement de référentiel comptable	NA	NA	NA
Point 18.1.5	Contenu minimal des informations financières auditées	3.3	3.3	3.3
Point 18.1.6	Etats financiers consolidés	3.3	3.3	3.3
Point 18.1.7	Date des dernières informations financières	3.8	3.8	3.8
Point 18.2	Informations financières intermédiaires et autres			

Point 18.2.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles	NA	NA	NA
Point 18.3	Audit des informations financières annuelles historiques			
Point 18.3.1	Rapport d'audit	3.5	3.5	3.5
Point 18.3.2	Autres informations auditées	NA	NA	NA
Point 18.3.3	Informations financières non auditées	NA	NA	NA
Point 18.4	Informations financières pro forma	NA	NA	NA
Point 18.4.1	Inclusion d'informations proforma	NA	NA	NA
Point 18.5	Politique en matière de dividendes			
Point 18.5.1	Description	3.9	3.9	3.9
Point 18.5.2	Montant du dividende par action	NA	NA	NA
Point 18.6	Procédure judiciaires et d'arbitrage			
Point 18.6.1	Procédures significatives	3.10	3.10	3.10
Point 18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	3.11	3.11	3.11
Point 18.7.1	Changement significatif depuis la clôture	3.4.1 Note 3	1.1.4 & 1.1.6	1.1.4 & 1.1.6
SECTION 19	INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES			
Point 19.1	Capital social			
Point 19.1.1	Montant du capital émis	7.2.1	7.2.1	7.2.1
Point 19.1.2	Actions non représentatives du capital	7.2.2	7.2.2	7.2.2
Point 19.1.3	Actions autodétenues	7.2.5	7.2.5	7.2.5
Point 19.1.4	Valeurs mobilières donnant accès au capital	7.2.4	7.2.4	7.2.4
Point 19.1.5	Capital autorisé non émis	7.2.13	7.2.13	7.2.13
Point 19.1.6	Option ou accord sur le capital d'un membre du Groupe	7.2.10	7.2.10	7.2.10
Point 19.1.7	Historique du capital social	7.2.3, 9	7.2.3 et chap 9	7.2.3 et chap 9
Point 19.2	Acte constitutif et statuts			
Point 19.2.1	Inscription au registre et objet social	7.1.1	7.1.1	7.1.1
Point 19.2.2	Catégorie d'actions existantes		NA	NA
Point 19.2.3	Disposition impactant un changement de contrôle	7.1.2, 7.2.7	7.1.2 & 7.2.7	7.1.2 & 7.2.7
SECTION 20	CONTRATS IMPORTANTS			
Point 20.1	Résumé de chaque contrat	8	8.1 à 8.4	8.1 à 8.4
SECTION 21	DOCUMENTS DISPONIBLES			
Point 21.1	Déclaration sur les documents consultables	10.3	10.4	10.4